



# P.L.U.

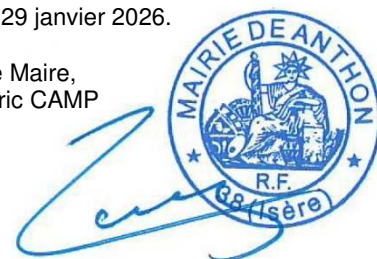
Plan Local d'Urbanisme  
Révision n°1

**Commune d'ANTHON**

## **1.1. Résumé Non Technique**

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
de la révision n° 1 du PLU  
en date du 29 janvier 2026.

Le Maire,  
Cédric CAMP



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte géographique	3
1.2	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales	5
1.2.1	Le milieu physique	5
1.2.2	Le milieu naturel	7
1.2.3	Le milieu humain	9
1.2.4	Le paysage	10
<b>2</b>	<b>TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU</b>	<b>11</b>
2.1	Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD d'anthon	11
2.2	Présentation synthétique du PLU évalué	13
<b>3</b>	<b>SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>23</b>
3.1	Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU	23
3.2	Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)	26
3.3	Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU	27
<b>4</b>	<b>SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU</b>	<b>29</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>31</b>

# 1 RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

## 1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

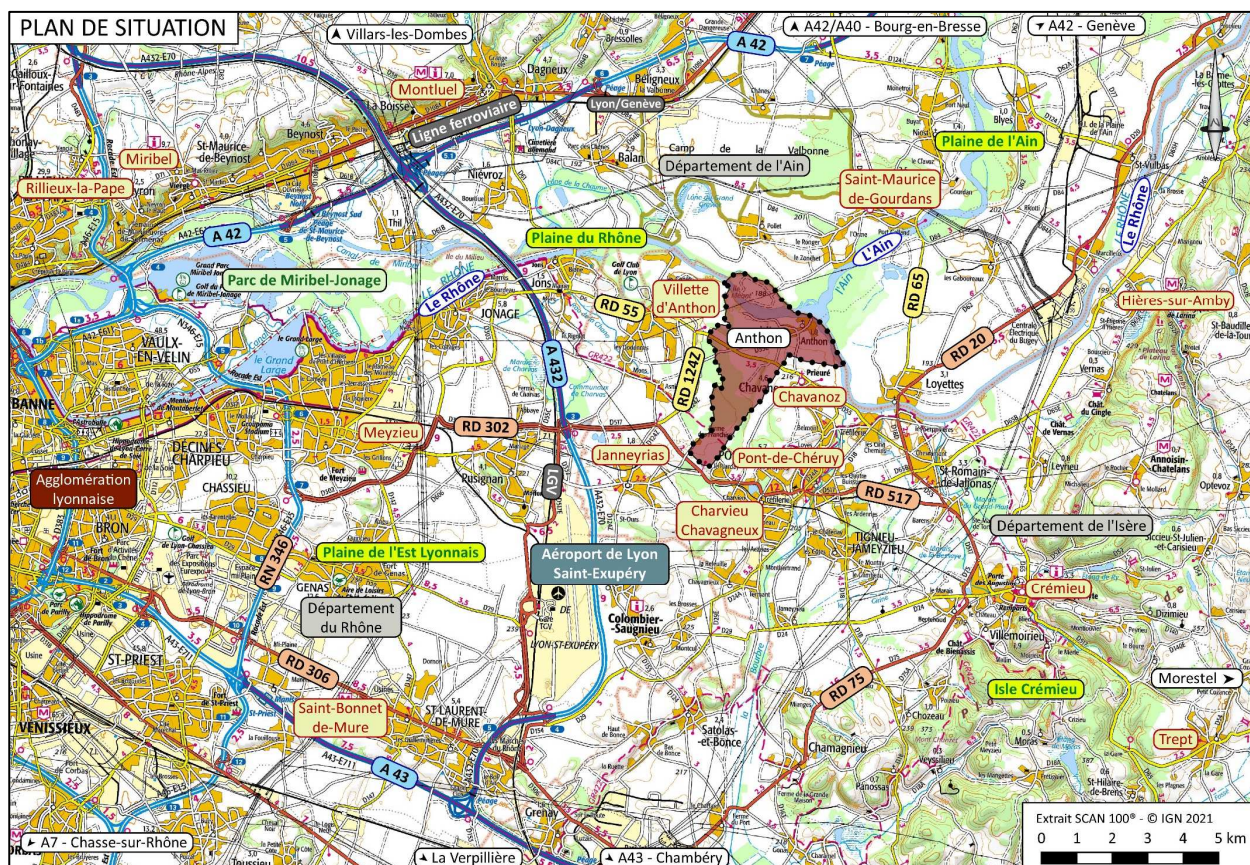
Positionnée en limite des départements de l'Isère et de l'Ain, la commune d'Anthon (superficie de 882 hectares) se localise à la croisée des unités territoriales que sont :

- la vallée du Rhône en amont de Lyon,
- la plaine de l'Est lyonnais, et,
- la plaine de l'Ain.
- Le territoire de la commune s'étend immédiatement au Sud de la confluence de la rivière d'Ain avec le fleuve Rhône.

Relativement proche de l'agglomération lyonnaise, et de la ville de Lyon distante d'environ 35 kilomètres, le bourg d'Anthon se situe à environ 5 kilomètres au Nord du centre urbain de Pont-de-Chéruy / Charvieu-Chavagneux, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de celui de l'Isle-d'Abeau et à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Bourgoin-Jallieu (Isère).

En outre, le territoire d'Anthon est entouré :

- dans le département de l'Isère par les communes :
  - de Villette-d'Anthon à l'Ouest,
  - de Janneyrias au Sud-Ouest,
  - de Chavanoz à l'Est,
  - de Charvieu-Chavagneux au Sud.
- dans le département de l'Ain par les communes :
  - de Saint-Maurice-de-Gourdans au Nord,
  - de Loyettes au Nord-Est.



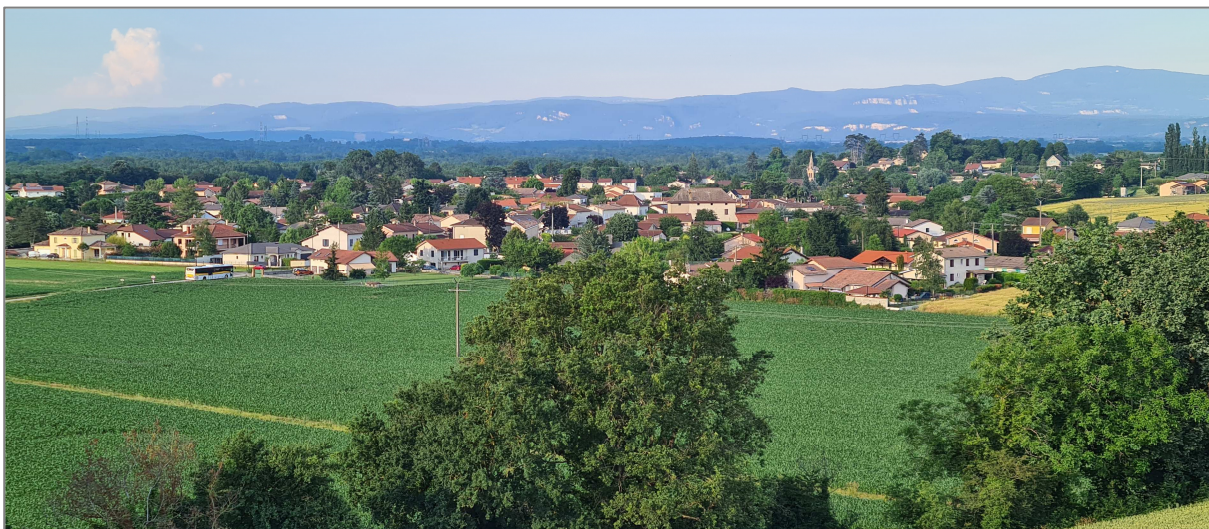
La commune appartient au territoire de la **Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)** qui rassemble 6 communes de l'Isère et dont le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé à l'issue de sa révision, le 3 octobre 2019.

Anthon est desservie par deux routes départementales : la RD 55 et la RD 55E et bénéficie d'un accès aisé bien que le bourg soit implanté à l'écart de l'axe majeur de circulation que constitue la RD 55.

La mise en service en 2013 des déviations de la RD 302/RD 517 au niveau de Pusignan et Janneyrias au Sud de la commune, et du contournement de Villette-d'Anthon par la RD 124Z, ont particulièrement renforcé la desserte des territoires de l'Est lyonnais et du Nord-Isère depuis l'agglomération lyonnaise notamment.



*Perception de l'urbanisation d'Anthon depuis la RD 55e en "entrée Sud" du village*



*Perception du bourg d'Anthon depuis la butte des Contamines*

## 1.2 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

### Préambule :

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

### Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

### 1.2.1 Le milieu physique

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<b>La topographie</b>	
<p>Le territoire d'Anthon présente des variations de relief relativement significatives pour le secteur, atteignant près de 70 mètres, marquées en premier lieu par la côtière qui crée une rupture nette avec la plaine du Rhône et la confluence avec la rivière d'Ain au Nord.</p> <p>Les différentes buttes de la commune, tels que le relief de la Bardanière, le bois de Gringalet, le Mont Revois, Les Contamines et Le Molard, entraînent des variations sensibles de la topographie sur le plateau et structurent également le territoire ; les zones d'urbanisation restent concentrées à distance de ces reliefs sur la frange Nord-Est du territoire.</p> <p>Prise en compte de ce relief au regard des aléas d'inondations identifiés dans la plaine du Rhône.</p>	Faible à sensible selon les secteurs
<b>La géologie</b>	
<p>Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations alluviales récentes qui recouvrent la plaine du Rhône et de l'Ain,</li> <li>- les alluvions fluvioglaciaires qui recouvrent les parties basses du plateau d'Anthon,</li> <li>- les formations morainiques qui composent les reliefs (buttes morainiques).</li> </ul>	
<b>Les eaux souterraines et superficielles</b>	
<p>Le sous-sol d'Anthon est parcouru par les circulations d'eau souterraine au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la nappe d'accompagnement du Rhône,</li> <li>- de la nappe d'accompagnement de la Bourbre (bien que ce cours d'eau ne circule pas sur Anthon),</li> <li>- de la nappe fluvioglaciaire de l'Est Lyonnais présentant une forte vulnérabilité à la pollution superficielle en raison de la forte perméabilité des sols.</li> </ul>	
<p><b>2 sites de captages d'alimentation en eau potable</b> sont implantés sur le territoire dont le captage de Saint-Nicolas constitue le captage principal sur la commune (plusieurs forages). Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ont été définis pour le champ captant de Saint-Nicolas en 2023 sur le territoire d'Anthon.</p> <p>Le Nord du territoire d'Anthon est concerné par la <b>Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE)</b> du puits d'Anthon et par la <b>Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZNSEA)</b> de l'île du Méant. Ces secteurs sont identifiés comme des espaces stratégiques à préserver des pressions de prélèvement ou de pollution qui peuvent avoir un impact important sur la ressource captée.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<b>Les eaux souterraines et superficielles</b>	
<p><b>Le Rhône</b> traverse toute la partie Nord du territoire d'Anthon où il longe d'abord l'extrémité Nord-Est de la commune et reçoit les eaux de la rivière d'Ain avant de continuer son parcours en direction de l'Ouest. La lône du Méant (bras mort) qui constitue une annexe du Rhône, matérialise la limite Nord d'Anthon et isole l'île du Méant (appartenant au territoire d'Anthon) de la plaine alluviale de l'Ain.</p> <p>Deux plans d'eau artificiels de faibles étendues sont également présents au bois Gringalet et à proximité de la ferme des Franchises.</p>	
<b>Volet "Air Climat Energie"</b>	
Pas de pollutions notables liées aux infrastructures de transport du territoire d'Anthon. Territoire exposé épisodiquement à des valeurs hautes de certains polluants comme l'ozone.	
Territoire particulièrement colonisé par l' <b>ambroisie</b> .	
La commune d'Anthon ne fait pas partie des zones favorables au développement de l'éolien.	
<b>Les aléas naturels et les risques majeurs</b>	
<p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal d'Anthon selon le site Géorisques et le DDRM de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque d'inondation de plaine et crue rapide de rivière,</li> <li>- le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible sur le territoire,</li> <li>- le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune,</li> <li>- le risque de feu de forêt,</li> <li>- le risque de rupture du barrage de Vouglans.</li> </ul> <p><b>La carte des aléas</b> mise à jour en 2023 identifie <b>3 types de phénomènes naturels</b> sur Anthon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les glissements de terrain,</li> <li>- les inondations en pied de versant, et,</li> <li>- les ravinements et ruissellement sur versant.</li> </ul> <p>La carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa des crues de référence et exceptionnelle du Rhône avec la cartographie IGN de la BD topo du Rhône et le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône.</p> <p>Les phénomènes d'inondations et de remontées de nappe concernent principalement les franges du système fluvial au Nord, ainsi que l'île du Méant.</p>	Sensible à fort selon les secteurs



Confluence de la Rivière d'Ain avec le Rhône au Nord d'Anthon (site naturel classé)

## 1.2.2 Le milieu naturel

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<b>Les espaces naturels remarquables</b>	
Le Nord du territoire d'Anthon est couvert par les <b>délimitations du site Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône"</b> (FR 8201653) désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Ce site couvre les habitats naturels directement associés au Rhône et à la lône du Méant.	
Présence sur la commune de la <b>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I "Lône et forêt riveraine de l'île de Méant"</b> qui couvre les secteurs alluviaux au Nord du territoire. Anthon est également ponctuellement concerné au Nord par la <b>ZNIEFF de type I "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence"</b> . Les secteurs alluviaux du Rhône au Nord d'Anthon sont également principalement couverts par la <b>ZNIEFF de type II "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon"</b> et de manière plus localisée par les <b>ZNIEFF de type II "Basse vallée de l'Ain" et "Cours du Rhône de Briord à Loyettes"</b> .	
Anthon est concernée par le <b>site classé "Confluent de l'Ain et du Rhône"</b> de caractère pittoresque et scientifique classé par décret ministériel du 3 décembre 1990.	
<b>Les zones humides</b> de grand développement se cantonnent à l'extrémité Nord du territoire d'Anthon, en lien avec le fleuve et ses annexes comme la lône du Méant.	
La campagne de terrain effectuée dans le cadre du diagnostic du PLU a permis de confirmer la sensibilité des habitats <b>de pelouses sèches</b> subsistant sur la butte des Contamines et abritant notamment une orchidée protégée au niveau national.	
<b>Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune</b>	
<b>3 zones humides</b> issues de l' <b>inventaire départemental de l'Isère</b> sont localisées sur le territoire d'Anthon "l'île du Méant", "la Tuilerie" et "la ferme des Franchises".	
<b>Les habitats naturels stratégiques</b> d'Anthon sont notamment liés aux habitats de zones humides associées au secteur alluvial du Rhône qui constituent un espace naturel à enjeu de conservation (Natura 2000). <b>L'hottonie des marais</b> et <b>le rubanier émergé</b> ont notamment été relevés dans la lône du Méant. Ces espèces sont protégées en Rhône-Alpes. Les secteurs de <b>pelouses sèches</b> localisées sur les petits reliefs du territoire (Contamines, Gringalet, Bardanière) abritent des espèces végétales intéressantes comme les orchidées et pour certaines remarquables avec <b>la présence de plusieurs pieds d'anacamptide odorante</b> (orchis à odeur de vanille) qui bénéficie d'une protection nationale. Ces milieux représentent des habitats fragiles, pouvant rapidement disparaître avec la fermeture des milieux. Ces enjeux de milieux naturels se concentrent également sur la <b>trame boisée</b> en présence (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment tout un cortège d'espèces protégées comme le lézard des murailles (protégé national), même si ce dernier est très commun sur le territoire. Par ailleurs, comme l'a démontré la campagne de terrain, certains secteurs de prairies sèches sur les collines revêtent en enjeu de préservation majeur avec la présence d'une plante protégée au niveau national : l'anacamptide odorante (ou orchis à odeur de vanille).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<b>Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune (suite)</b>	
Envahissement important de la ripisylve du Rhône par les renouées asiatiques.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées dans le bourg.	
La campagne de terrain a permis de confirmer la présence d'une importante biodiversité sur le territoire d'Anthon, à mettre directement en lien avec la diversité des habitats qui composent ce dernier, malgré la présence de vastes étendues agricoles ou forestières. Avec un peu plus de 640 espèces végétales (dont 135 espèces de bryophytes) recensées dans le cadre des prospections de terrain de l'évaluation environnementale le cortège floristique est particulièrement diversifié. Il en est de même de l'avifaune qui bénéficie directement de cette mosaïque d'habitats : plus de cinquante espèces d'oiseaux contactées.	
<b>Les fonctionnalités biologiques (corridors)</b>	
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ( <b>SRADET</b> ) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un <b>corridor surfacique d'importance régionale</b> qui traverse toute la partie Ouest du territoire du Nord au Sud, le réservoir de biodiversité identifié sur la confluence du Rhône et de l'Ain au Nord du territoire et les zones humides inscrites à l'inventaire départemental. Le fleuve Rhône est identifié au sein de la trame bleue. L'atlas environnemental du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné réalisé par l'association Lo Parvi en 2021 met également en avant la présence d'un point de passage faunistique entre la "zone industrielle" du Revois et le Sud des secteurs urbanisés du bourg.	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant <b>d'obstacles aux déplacements de la faune</b> , notamment au regard des échanges Nord/Sud entre la plaine alluviale du Rhône et le bois des Franchises. La RDD 55 est identifiée en tant qu'obstacle linéaire à la trame verte au SRADET. <b>Enjeux liés aux fonctionnalités</b> s'exprimant le long de la trame verte sur les secteurs boisés du bois des Franchises et dans une moindre mesure les autres étendues agro-naturelles et la trame bleue du territoire constituée par le Rhône et ses annexes (lône du Méant).	
<b>Espaces agricoles</b> à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

**Biodiversité à enjeu de conservation** inventoriée dans le cadre du diagnostic au sein d'un habitat naturel à enjeu de conservation

Anacamptide odorante  
(orchis à odeur de vanille)



### 1.2.3 Le milieu humain

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<b>Réseau d'infrastructures et déplacements</b>	
Commune traversée par la <b>RD 55</b> (route de Lyon) qui constitue un des axes majeurs (Est/Ouest) du territoire et supporte un trafic de près de 13 000 véhicules/jour. Depuis cette infrastructure, la <b>RD 55E</b> , le <b>chemin de Revois</b> et la <b>montée de la Barre</b> assurent la desserte du bourg d'Anthon.	
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (chicanes, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
<b>Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs</b>	
Anthon est traversé par le parcours de la ViaRhôna et par le sentier de Grande Randonnée GR®422 "Sur les pas de Charles IX et Catherine de Médicis". Les chemins présents sur le territoire sont également en partie labélisés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Ils bénéficient à la fois des points d'attractivités que constituent le village avec son église et le quartier du Vieux Port avec son belvédère sur la confluence entre le Rhône et l'Ain. Au Sud du territoire, ce sont les sentiers forestiers du bois des franchises qui assurent la découverte du patrimoine naturel d'Anthon.	
<b>Acoustique</b>	
RD 55 fait l'objet d'une carte de bruit stratégique et figure en catégorie 3 (largueur affectée de 100 mètres) au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	<b>Fort à faible selon l'éloignement à la RD 55</b>
<b>Risques industriels et/ou technologiques</b>	
Des canalisations souterraines de transport de gaz sont présentes au Sud et à l'Ouest d'Anthon. Les tracés de ces canalisations se tiennent à l'écart des zones urbanisées de la commune. Sud du territoire d'Anthon concernée par la traversée du pipeline Sud européen d'hydrocarbures (SPSE) entre Fos-sur-Mer et le Bas-Rhin générant des zones de dangers à ses abords.	
La ligne électrique à très haute tension Mions / Saint-Vulbas à 225 kV traverse le Nord-Ouest du territoire d'Anthon au droit de l'île du Méant et n'intéresse pas non plus des secteurs urbanisés.	
3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de statut Non Seveso sont identifiées sur la commune d'Anthon en lien avec le GAEC Saint-Louis et les activités de Confluence Amendements et de Valterra Matières organiques.	



Sentier labélisé au PDIPR dans le bois des Franchises

## 1.2.4 Le paysage

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<b>Le paysage</b>	
Le territoire d'Anthon présente une diversité paysagère composée de plusieurs séquences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ambiances fluviales du Rhône et de ses annexes,</li> <li>- les espaces agricoles du plateau,</li> <li>- les étendues boisées du bois des Franchises,</li> <li>- les ambiances urbaines du bourg.</li> </ul>	
La <b>plaine alluviale du Rhône et ses annexes</b> dévoile un paysage naturel particulièrement valorisant (ripisylve, roselières, bancs de graviers) et des points de vue agréables sur la confluence avec l'Ain. Cette séquence reste néanmoins particulièrement discrète en raison de sa localisation à l'extrême Nord du territoire d'Anthon.	
Les grandes étendues du plateau sont principalement constituées des vastes espaces agricoles qui s'accompagnent de secteurs de prairies et de structures boisées et bocagères au niveau des petits reliefs.	
La séquence boisée est matérialisée par l'important boisement des Franchises qui occupe une grande partie Sud du territoire d'Anthon. Les <b>formations boisées et le réseau bocager</b> revêtent une importance dans la qualité paysagère du territoire.	
Quelques <b>belles échappées visuelles</b> se découvrent depuis les petits reliefs notamment la butte des Contamines.	
Importance des traitements architecturaux (dont colorimétriques) dans l'insertion paysagère des structures bâties (entreprise Comète).	
Maintien de la <b>coupure verte</b> entre le Sud du bourg la coupure verte et le bâtiment d'activités constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	



*Perspective avantageuse en direction de l'église d'Anthon depuis le quartier du Vivier*

## 2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

### 2.1 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD D'ANTHON

---

Il est nécessaire de rappeler que Anthon, du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et au contact du pôle de centralité de Pont-de-Chéruy / Charvieu-Chavagneux constituée, comme identifiée à son PADD, **une commune "rurale sous pression urbaine"** pouvant se traduire par le qualificatif de "village rurbain".

Malgré ce fait, la commune a su préserver jusqu'alors **son identité propre et historique de "petit village"** entouré de vastes étendues agricoles et forestières au contact des communes urbaines comme Villette-d'Anthon à l'Ouest et Chavanoz à l'Est.

Anthon a également toujours tiré parti de son positionnement en "léger retrait" de la RD 55 (axe d'échanges structurant pour le territoire de l'Est lyonnais et le Nord-Isère) qui préserve ainsi le centre bourg des nuisances afférentes à cette infrastructure.

Ainsi, le **Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)** de Anthon vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 10 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin d'assurer *"un développement maîtrisé, organisé et harmonieux en poursuivant cette diversification de l'habitat engagée sur la décennie précédente tout en conservant ses caractéristiques de village rural ou rurbain et en préservant son authenticité, son identité et son dynamisme"*.

Ainsi au regard des enjeux révélés par le diagnostic et du projet communal, la Municipalité a défini et retenu **5 grands axes à son PADD** :

- "Développement urbain maîtrisé,
- Rester un village dynamique en encourageant les activités,
- Environnement et mobilité : attitude éco-responsable,
- Préservation du village et de ses espaces naturels,
- Modérer la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain".

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU d'identifier :

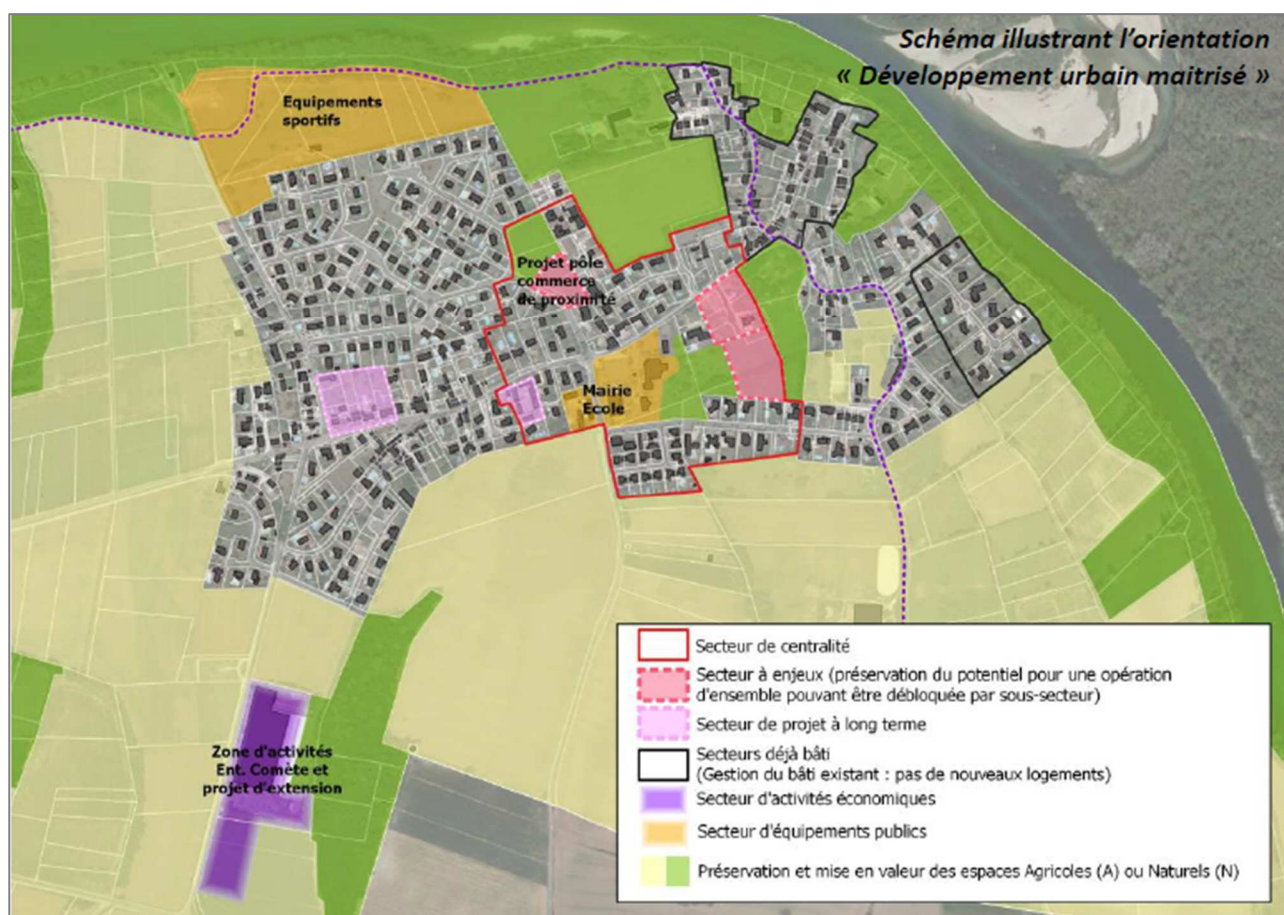
- les étendues naturelles à enjeux de conservation (notamment celles liées au système fluvial Rhône/Ain) et les habitats naturels stratégiques du territoire (à l'image de la butte des Contamines ou des étendues forestières des Franchises),
- les vastes terrains agricoles encore préservés d'Anthon.

En complément de ces étendues agro-naturelles, il est très vite apparu que les enjeux de fonctionnalités et de corridors sont particulièrement stratégiques pour le territoire d'Anthon.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de "rester un village dynamique" tout **en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel, architectural et paysager d'Anthon**.

Leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PLU présentées ci-après.

## Schéma illustrant l'orientation "développement urbain maîtrisé" du PADD d'Anthon



## 2.2 Présentation synthétique du PLU évalué

### 2.2.1 Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés

Plans fournis pour illustration se reporter aux plans originaux intégrés au PLU révisés.

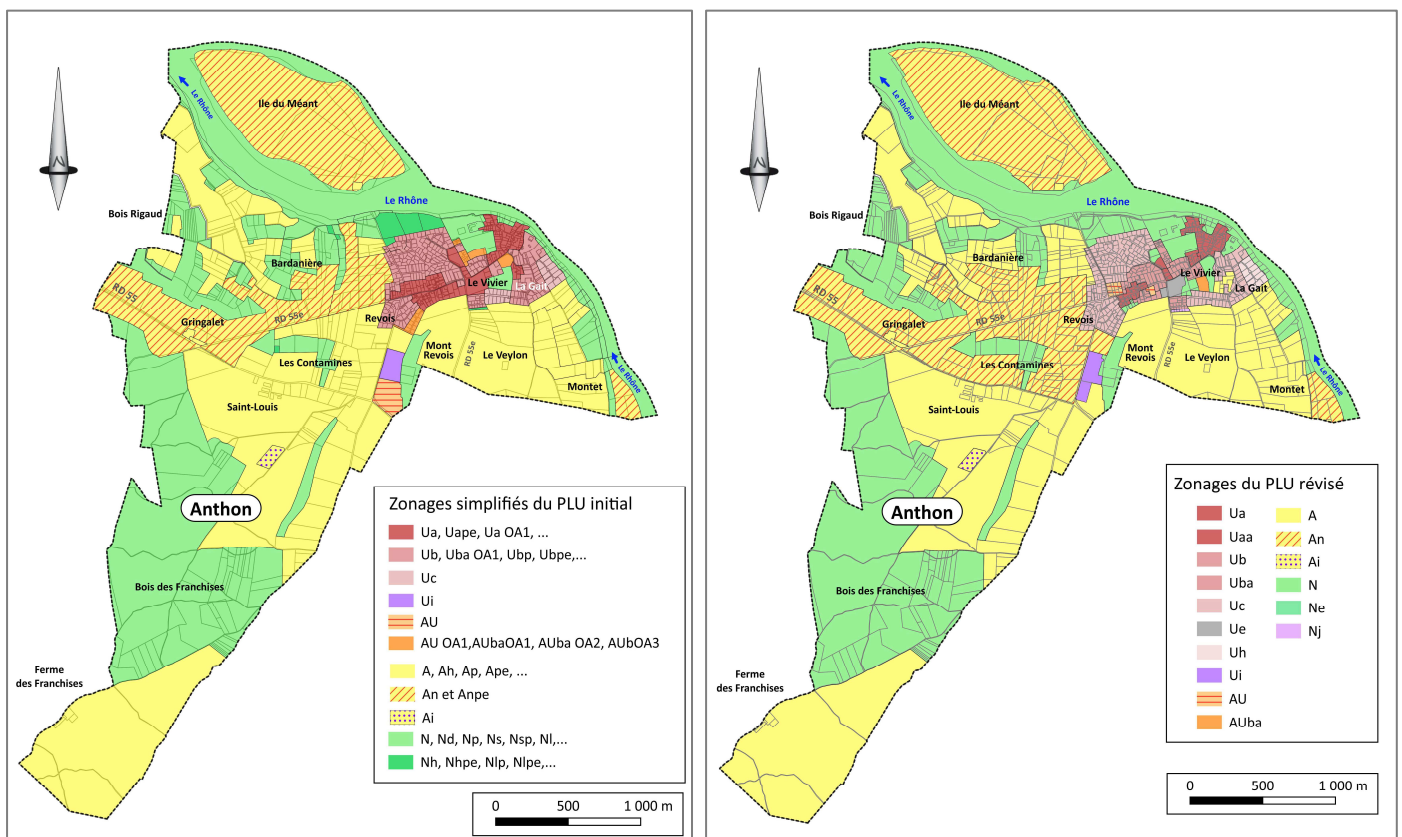
#### 2.2.1.1 Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)

Les représentations simplifiées présentées ci-dessous sont fournies pour illustration des évolutions des zonages à l'échelle du territoire d'Anthon, pour plus de lisibilité se reporter impérativement aux plans originaux intégrés au PLU.

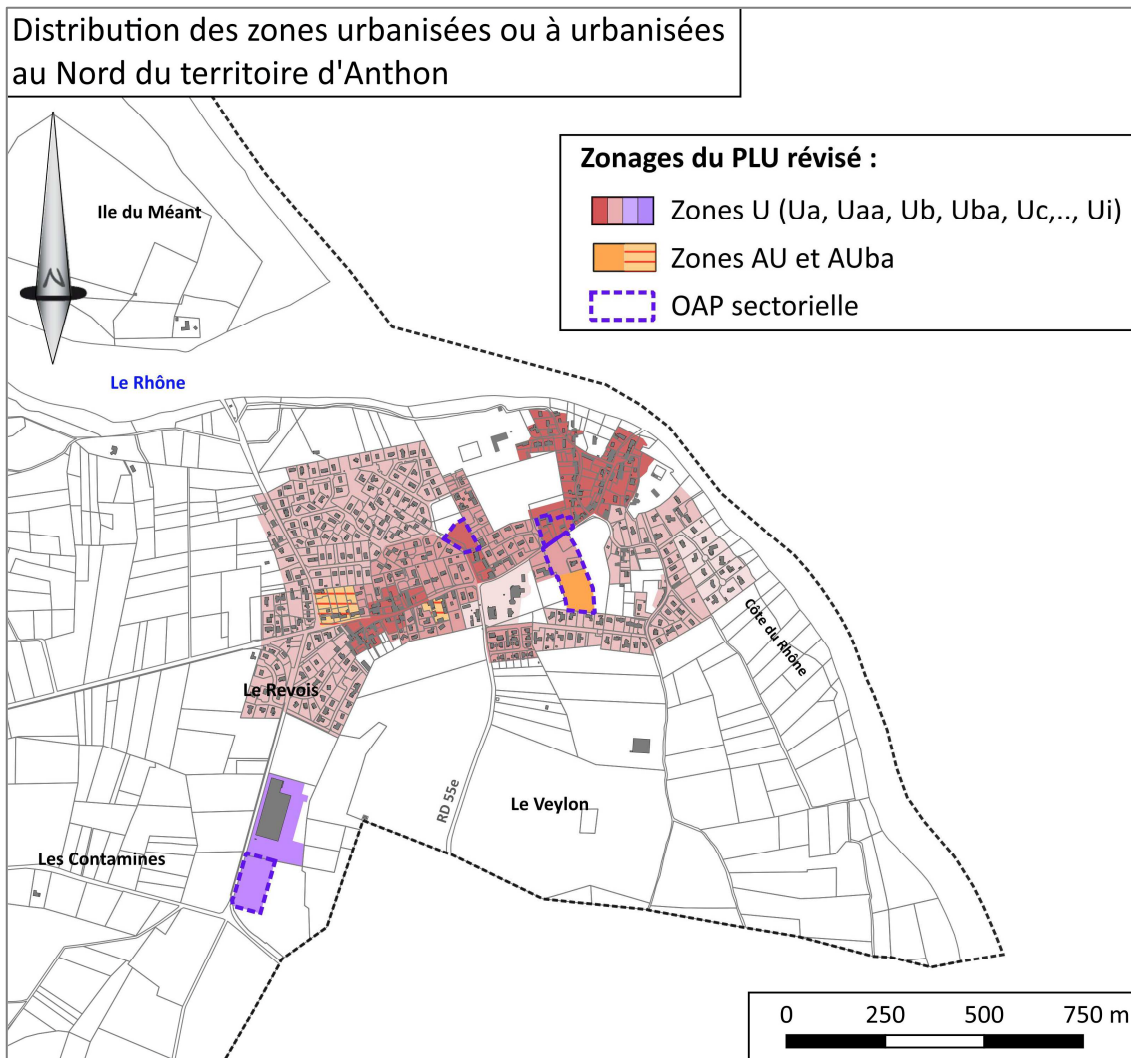
Comparaison synthétique entre :

Le PLU initial

Le PLU révisé

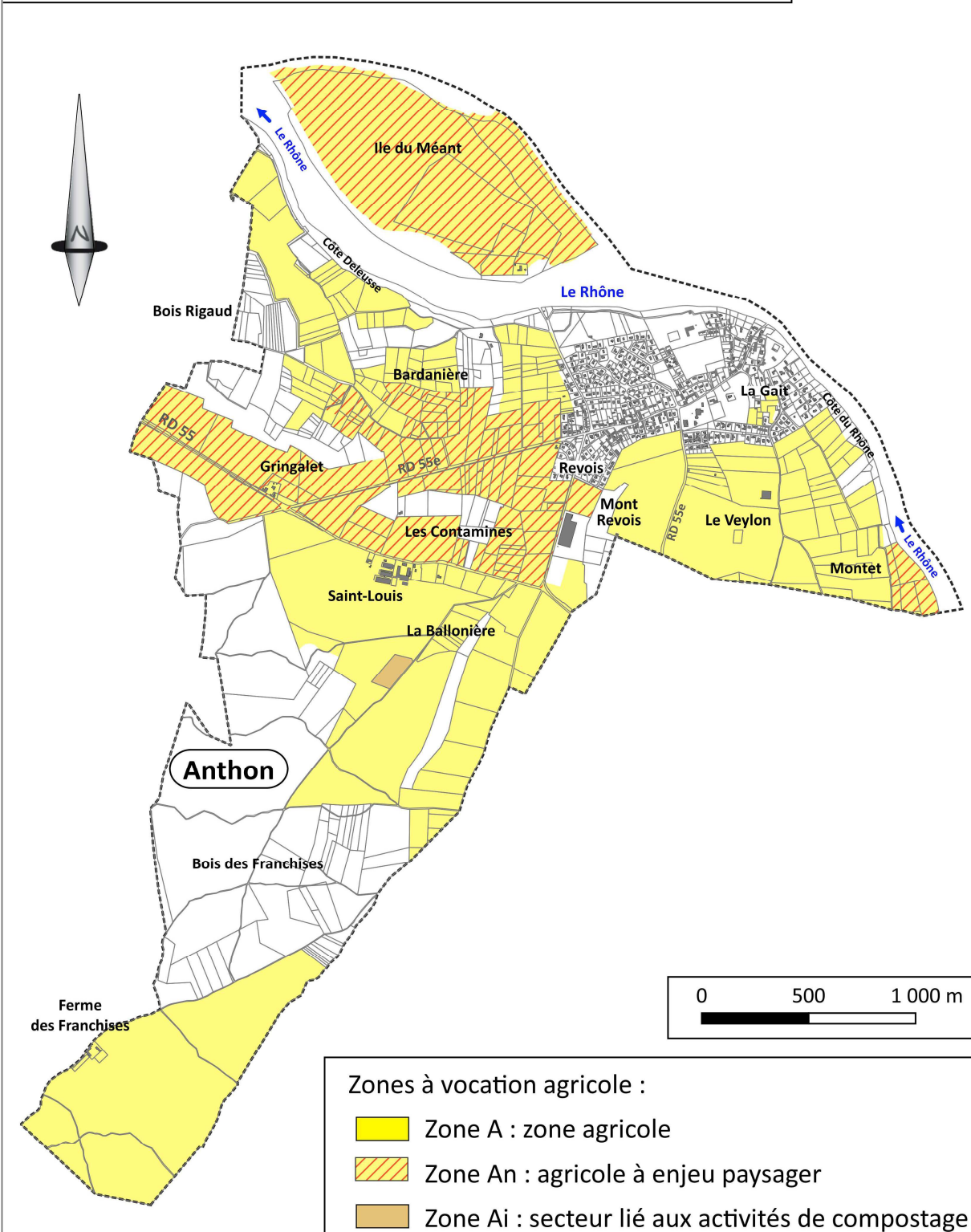


### 2.2.1.2 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU

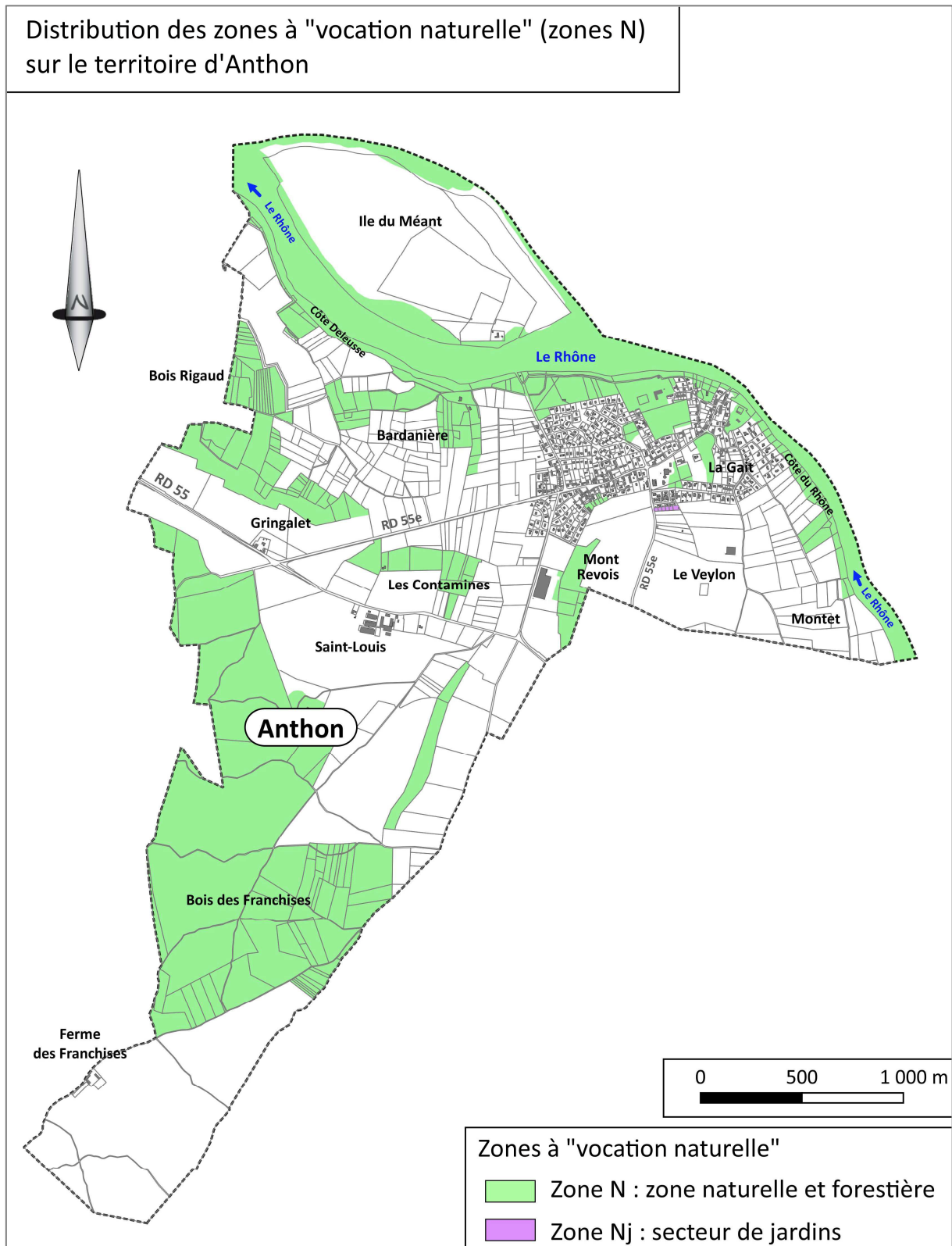


### 2.2.1.3 Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles

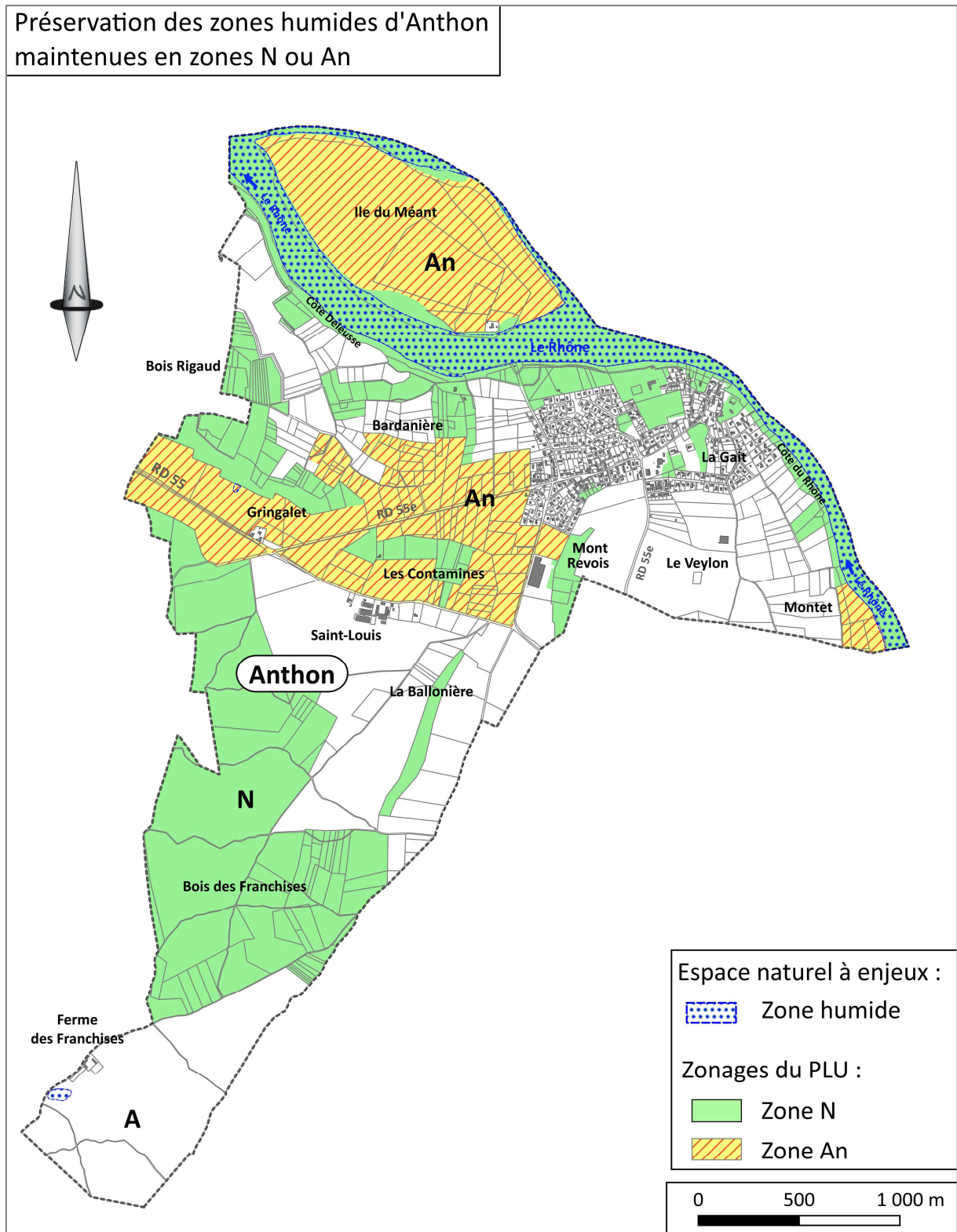
Distribution des zones à vocation agricoles (zones A, An et Ai) sur le territoire d'Anthon



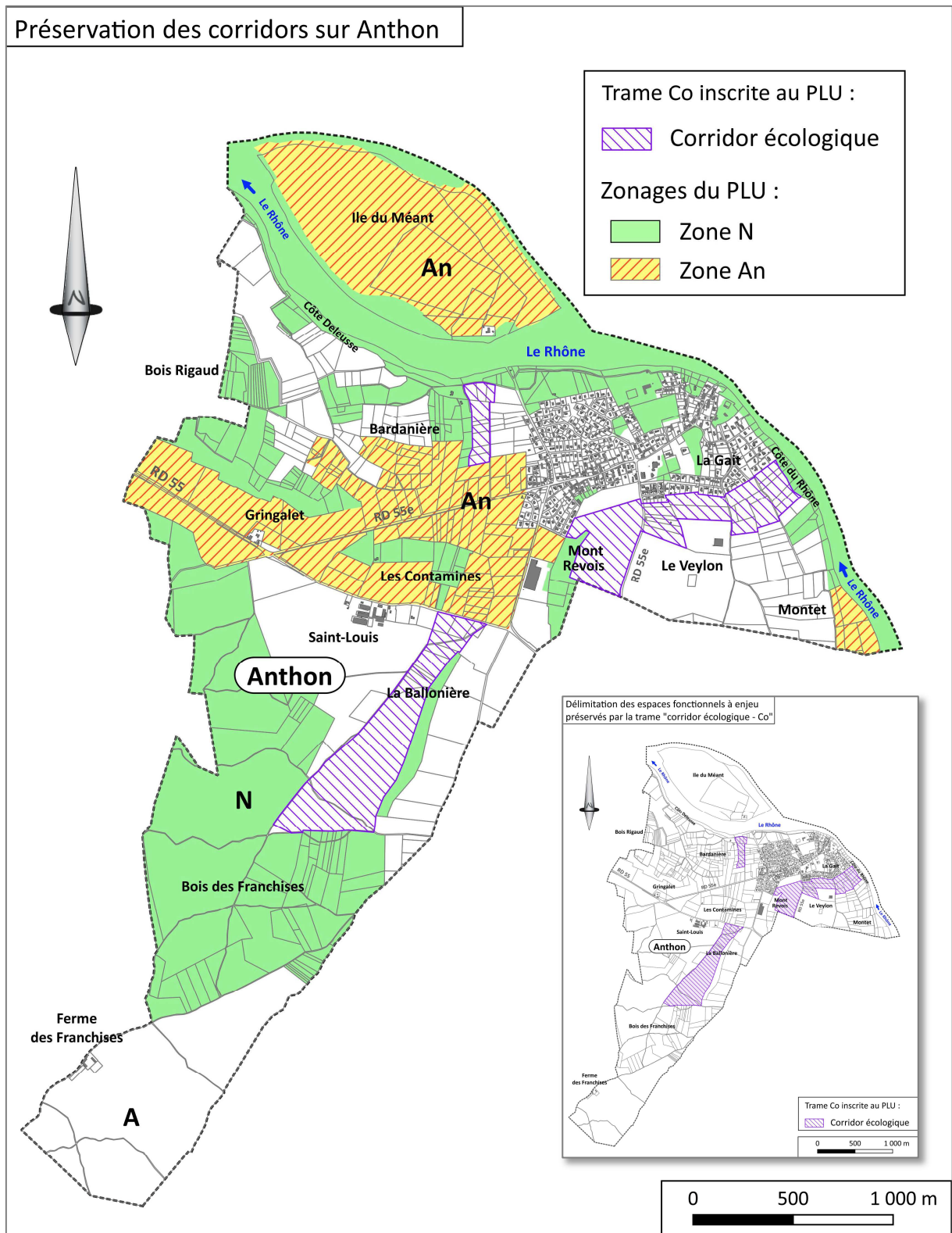
### 2.2.1.4 Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles



### 2.2.1.5 Délimitations des zones relatives aux zones humides (Zh)



2.2.1.6 Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels d'enjeu territorial

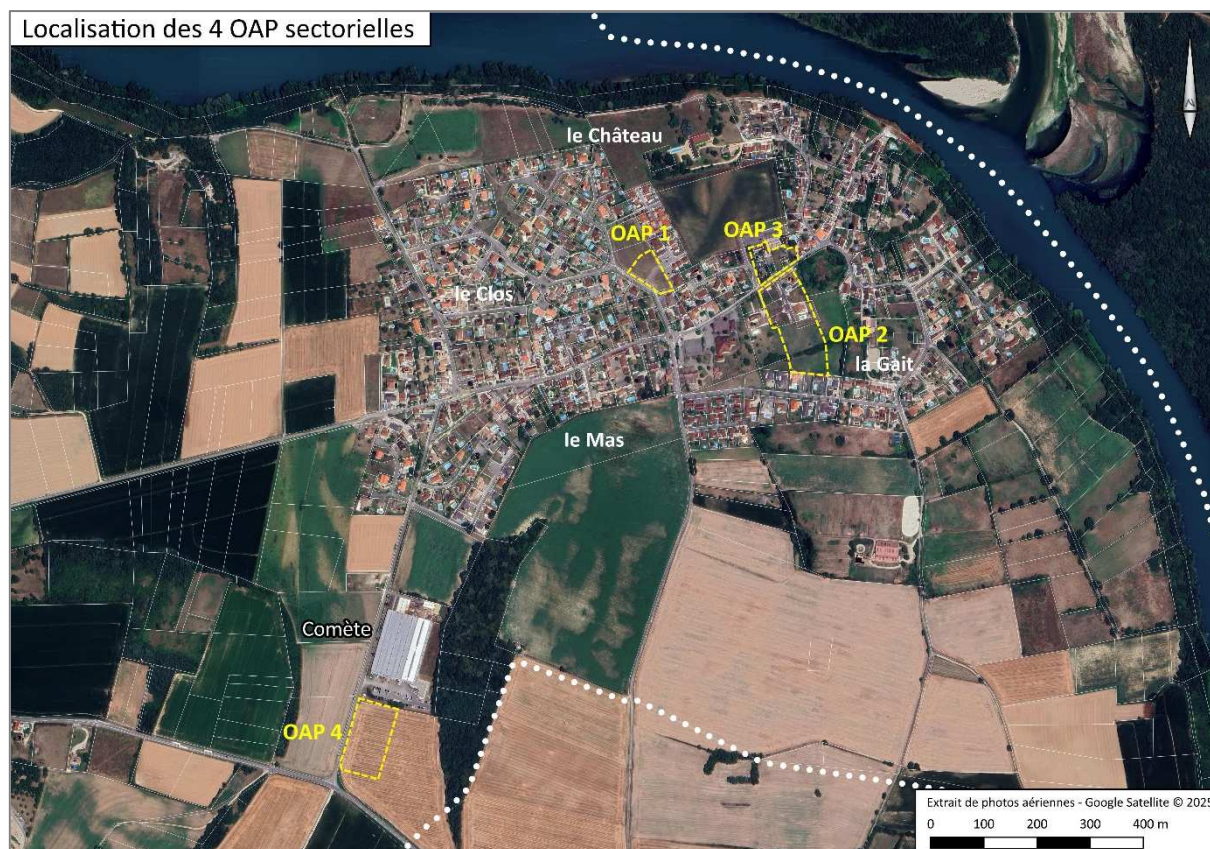


### 2.2.1.7 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmmations (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Ainsi, 4 OAP sectorielles ont été délimitées :

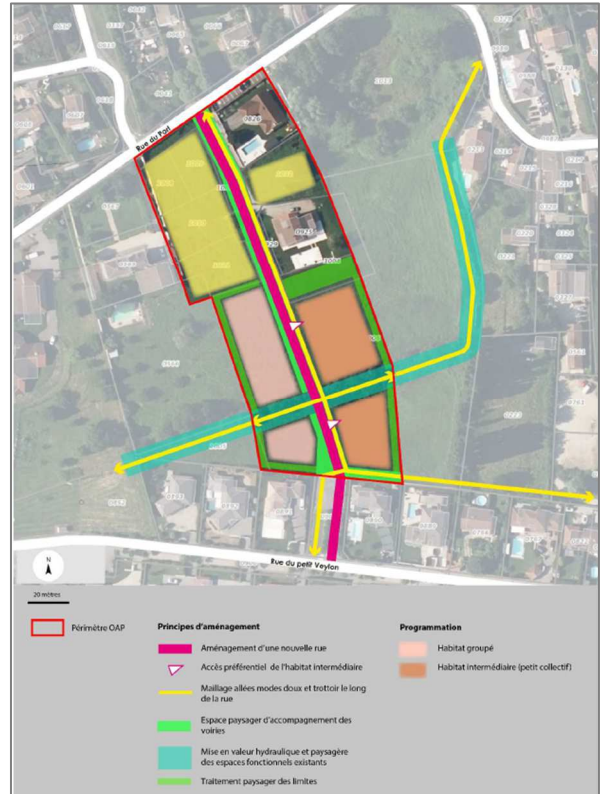
- **OAP n°1 – Terrain communal (Ua<sub>OA1</sub>)**, couvre une "dent creuse" insérée au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et distribué de part et d'autre de la rue Humbert de Groslée, et, bordé et desservie à l'Ouest par la rue du Prince d'Orange,
- **OAP n°2 – Le Vivier (Ub<sub>OA2</sub> – Aub<sub>OA2</sub>)** correspond à un tènement également "en dent creuse" situé sur un secteur de coteau au Sud de l'église et s'étirant entre la rue du port au Nord et la rue du petit Veylon au Sud,
- **OAP n°3 – Place de l'Église (Ua<sub>OA3</sub>)**, couvre plusieurs tènements "peu bâtis" autour de l'église et de sa voie d'accès,
- **OAP n°4 – Secteur Comète (Ui<sub>OA4</sub>)** couvre un terrain agricole dans la continuité Sud immédiate de l'entreprise Comète en vue de son prochain agrandissement.



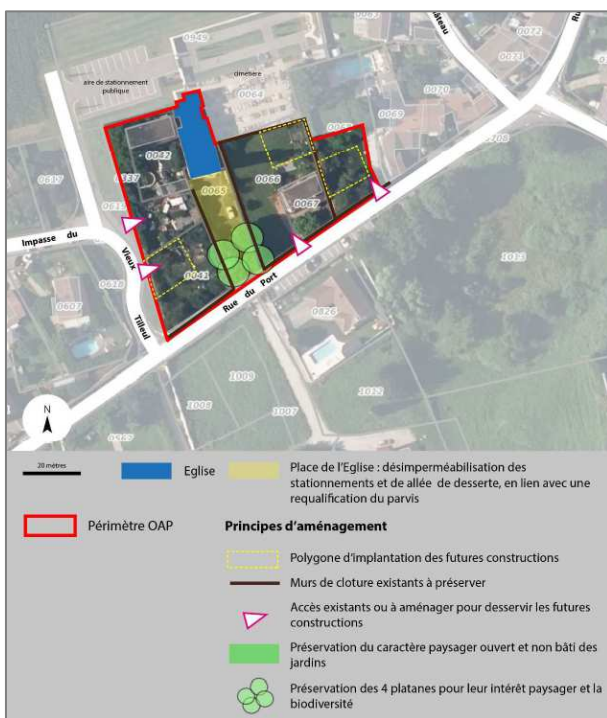
### OAP n°1 – Terrain communal (UaOA1)



### OAP n°2 – Le Vivier (UbOA2 – AubOA2)



### OAP n°3 – Place de l'Eglise (UaOA3)



### OAP n°4 – Secteur Comète (UiOA4)



## 2.2.1.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques

### OAP Thématique : Valorisation des modes doux

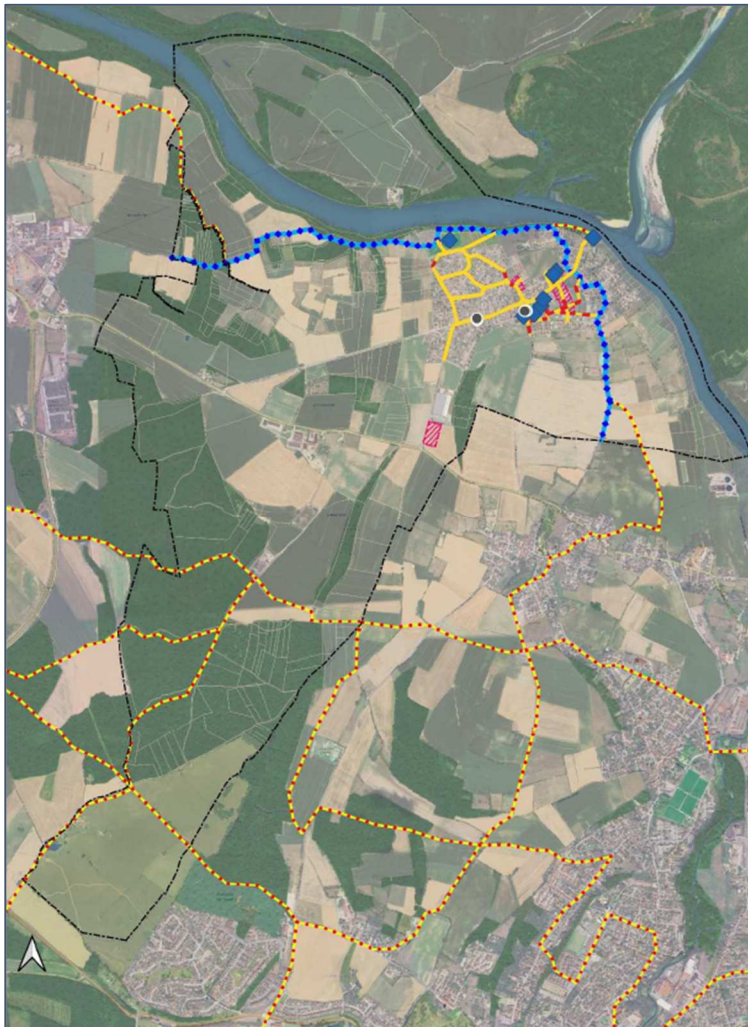
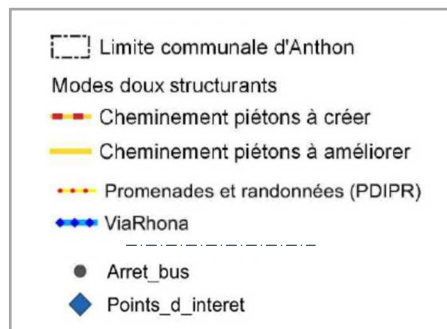
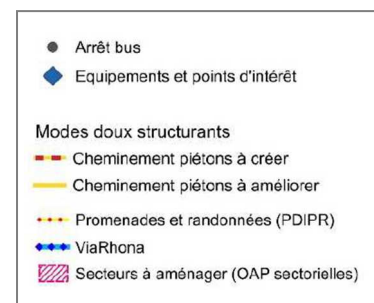


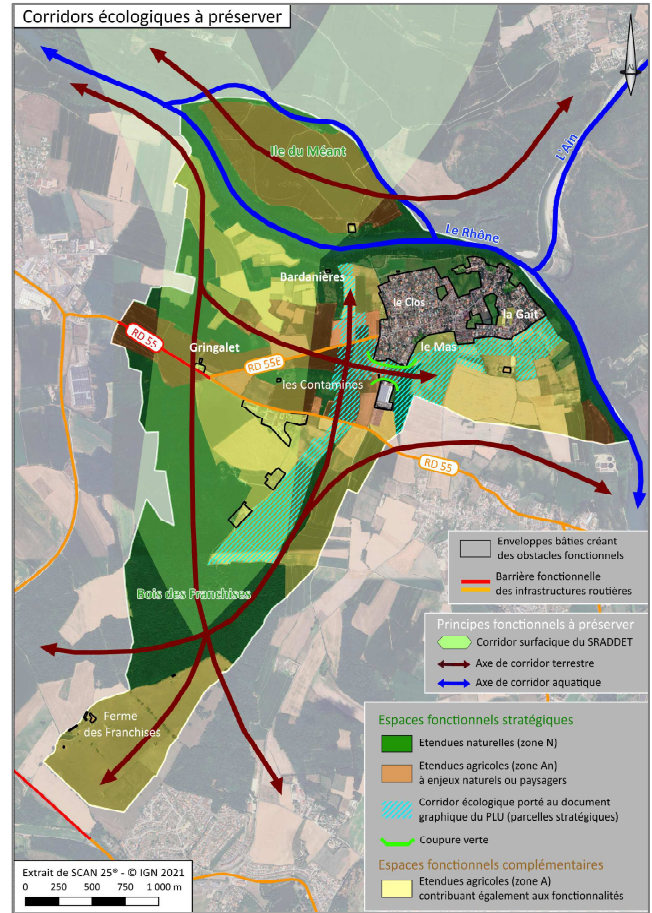
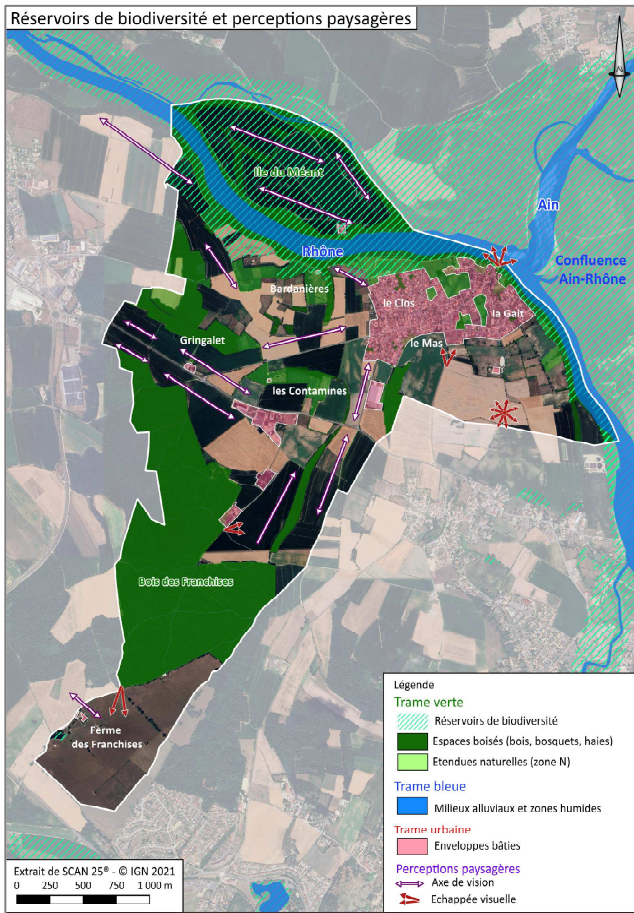
Schéma modes doux à l'échelle communale  
Itinéraires structurants  
et maillage avec le village



### Schéma modes doux à l'échelle du village – Principe d'organisation



## OAP Thématique : Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage



## 3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU

Vis-à-vis de l'utilisation du territoire, la révision du PLU d'Anthon vise à s'appuyer sur le resserrement actuel de son urbanisation au sein d'un village cohérent et regroupé, organisé autour de la centralité constituée autour de la Mairie et de l'école notamment.

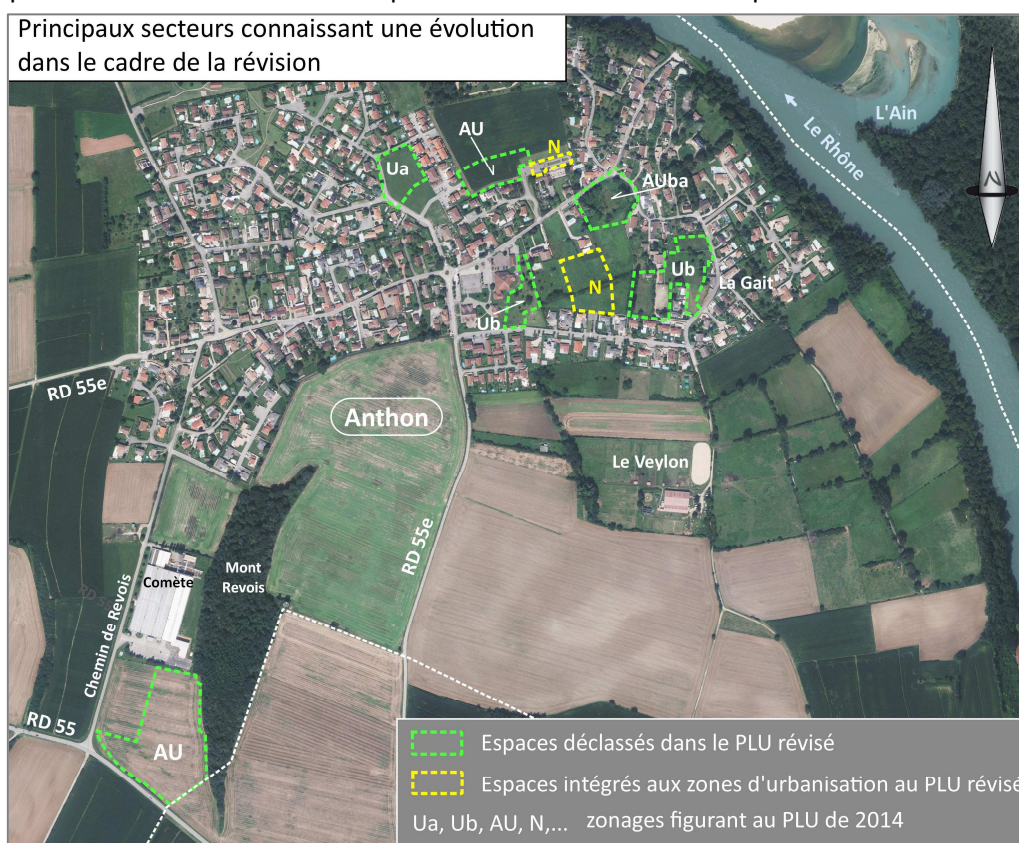
Aussi, le projet de révision du PLU d'Anthon a été conçu dans l'objectif :

- de mobiliser les espaces en "dents creuses" subsistant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et d'orienter les développements au cœur de village, conduisant ainsi à la définition des secteurs d'OAP à vocation d'habitats (OAP n°1 à n°3),
- maîtriser les divisions de terrain pour maintenir l'harmonie dans les secteurs déjà loti pour la préservation et le renforcement d'une trame verte urbaine par des dispositions relatives aux surfaces non artificialisables et par le contrôle de certains secteurs étendus en les inscrivant en zone AU stricte afin de maîtriser la production de logements pour les années à venir et rester compatible avec le Scot,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits sur la décennie écoulée.

La mise en œuvre de la révision du PLU **permet ainsi de rationaliser les développements urbains** par rapport à ce qu'ils étaient programmés initialement au précédent document d'urbanisme (PLU de 2014). En effet, une des mesures d'évitement et de réduction liée à la révision du PLU de Anthon est l'abandon d'une partie des zones AU figurant au PLU initial.

Ceci, avec la redéfinition des périmètres des zones U et AU au cœur et autour du village permet **d'économiser 8 ha d'espaces non bâtis** et de les rebasculer en zones N ou en zones A.

La carte ci-après fournie une illustration simplifiée des évolutions induites par la mise en révision du PLU.



D'autre part, même au Sud du bourg au droit de la zone d'activité, la précision du projet d'agrandissement de l'entreprise Comète a été restreinte à l'emprise strictement nécessaire permettant de réduire là encore significativement les besoins en consommation foncière par rapport à la zone AU inscrite au PLU de 2014 pour assurer le développement de ce pôle d'activité (réduite au 2/3).

Le resserrement de l'urbanisation à proximité de la centralité existante permettra, en outre, de mettre en œuvre le PADD de la commune qui souhaite poursuivre **une attitude éco-responsable**, notamment vis-à-vis des mobilités alternatives. Ainsi, ce choix de développement "centralisé" permet de limiter grandement les besoins en déplacements dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

Dans cet objectif, le PLU a identifié les besoins de maillages des cheminements doux à l'échelle de son territoire et au sein de l'enveloppe urbanisée et a élaboré une OAP Thématique "Valorisation des modes doux" afin de mettre œuvre cet objectif.

Enfin, par voie de conséquence, l'incidence globale de la révision PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) d'Anthon se traduit par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de 8 hectares par rapport au document d'urbanisme initial. Ceci constitue **une incidence positive de la révision du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes de diminution de la consommation des espaces.

Cette dynamique engagée permet ainsi à la commune d'Anthon de s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'atteinte du "zéro artificialisation" à l'horizon 2050.

Au regard des enjeux de milieux naturels et des aspects fonctionnels (corridors), la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en vigueur est assurée par :

- la **préservation des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment à la ZSC de la "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" du réseau Natura 2000, aux ZNIEFF de type I "Lône et forêt riveraine de l'île de Méant" et "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence", et étendu localement pour intégrer le périmètre du site naturel classé "Confluent de l'Ain et du Rhône", est assurée non seulement par les zonages mis en œuvre (zone N ou zone An), complété par un tramage spécifique couvrant ces "éléments naturels d'intérêt scientifique" (Zs).
- la préservation des **habitats naturels stratégiques** et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, et prairies sèches ...) est également assurée en complément de la trame Zs, par la mise en œuvre de tramages adaptés à la prise en compte de **la trame verte et bleue** reposant sur un ensemble de dispositions visant à valoriser ces composantes naturelles (EBC, ERNP, ..., OAP Thématique) et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors). Une attention particulière a été portée sur la préservation des habitats humides par la mise en œuvre de la trame spécifique **zone humide "Zh"**.
- la **préservation des fonctionnalités biologiques** (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour ou aux droits des espaces stratégiques identifiés en corridor dans le cadre du diagnostic communal en cohérence avec les dispositions du SRADDET et du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, complété par l'élaboration d'une OAP Thématique spécifique intitulée ""Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

Ces dispositions ont permis à Anthon de préserver ses étendues agro-naturelles à enjeux, que ce soit aux regards de la productivité agricole ou de la préservation des habitats naturels stratégiques, et, de la qualité paysagère et du cadre de vie qui en résulte.

Ainsi, la principale incidence négative de la révision du PLU est liée à l'unique extension envisagée sur Anthon occasionnant une emprise sur les étendues agricoles sur l'espace dédié au projet de développement économique de l'activité Comètes (OAP n°4). En effet, cette disposition occasionnera une emprise de 0,6 ha sur les parcelles implantées à l'Est du chemin de Revois. Cependant comme expliqué précédemment, ceci est à mettre en perspective avec la réduction significative initialement prévue au PLU de 2014 qui couvrait plus de 3,9 ha.

Enfin, le PLU a été révisé dans le respect des prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) adopté en 2023 pour la période 2022-2027.

## 3.2 Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

---

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement dans le centre-village et à proximité de la centralité identifiée d'Anthon afin de constituer un véritable cœur de vie au sein du territoire tout en gardant un cadre de vie de qualité. Une attention particulière a été également portée sur le maillage de ces secteurs avec les cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- de la préservation de l'économie locale en soutenant les activités existantes comme cela est le cas avec l'extension de l'entreprise Comète motivée pour des besoins logistiques.
- du contexte paysager et patrimonial d'Anthon par la préservation du patrimoine remarquable et architectural du "vieux village" comme cela est le cas pour l'OAP n°3 et la prise en compte, ainsi que le renforcement de la trame végétale urbaine.
- de la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et de l'imperméabilité des sols) et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles agissant favorablement dans la gestion des eaux pluviales sur le petit coteau et en pied de versant.
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides, prairies sèches, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables.

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leurs positionnements : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants), pour ce qui est des secteurs à vocation d'habitats,
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition des OAP à venir.

Ainsi, la principale incidence des secteurs d'OAP réside dans l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur des espaces actuellement non bâtis.

Afin de compléter cette analyse, il est nécessaire de rappeler qu'un certains nombres de mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP. Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU révisé, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces 4 secteurs.

### 3.3 Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
<b>Réseau hydrographique</b>	Mesures d'évitement, de réduction et de préservation	Le PLU révisé respecte les préconisations du SDAGE en matière de prise en compte du réseau hydrographique en lien avec le système alluvial du Rhône et de la non-dégradation des milieux aquatiques et des habitats associés comme les zones humides (tramage de protection spécifique) Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de <b>la trame bleue</b> ou turquoise du territoire.
<b>Ressource en eau</b>	Mesures d'évitement et de réduction	Transcription des dispositions induites par les servitudes d'utilités publiques liées aux différents forages implantés sur le territoire d'Anthon au sein des tramages spécifiques "pi", "pr", et "pe". Secteurs de développement urbain implantés en dehors de ces étendues.
	Mesures d'accompagnement	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU.
<b>Protection des milieux récepteurs</b>  <b>Assainissement : eaux usées, et eaux pluviales</b>	Mesure d'évitement	Recentrage des terrains pouvant accueillir le développement urbain pour les années à venir au sein des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau.
	Mesures d'évitement et de réduction	Le PLU vise également à limiter l'imperméabilisation des sols en réduisant les zones destinées à une urbanisation future et par la mise en œuvre de coefficients "surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables" au sein des différentes zones urbanisées.
	Mesures de réduction	Les préconisations relatives à la gestion optimale des eaux pluviales sont reprises en orientation générales pour les secteurs d'OAP.
<b>Aléas naturels et risques</b>	Mesures de réduction	La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein des documents de connaissance des aléas naturels et des risques (carte du BRGM relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, carte des aléas mise à jour, prise en compte du PSS) permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire notamment au droit du secteur de l'OAP n°2.
<b>Zones humides</b>	Mesures d'évitement et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage clair sur le plan de zonage par une trame zone humide "Zh" faisant l'objet de prescriptions particulières.
Eléments relatifs au milieu naturel		
<b>Espaces naturels remarquables</b>	Mesures d'évitement	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été principalement classées au PLU en zone N ou en zone An afin d'assurer la préservation de ces espaces et complété par le tramage Zs pour les réservoirs de biodiversités identifiés dans le cadre des connaissances préalables et dans le cadre de l'évaluation environnementale (butte des Contamines) Protection complémentaire des réservoirs de biodiversité par la réalisation d'une OAP thématique spécifique.
<b>Habitats naturels stratégiques</b>	Mesures d'évitement	Etendues naturelles stratégiques ou à enjeux de conservation non couvertes par des zones à urbaniser.
	Mesures de préservation	Les boisements, les haies, les zones humides, les prairies sèches, ou les corridors sont préservés par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU : tramages corridor écologique "Co", "zones humides" ("Zh"), et Espaces Boisés Classés - EBC. La "trame Zh" permet de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, ainsi que leur fonction de "piège à Carbone" (et donc d'amortisseur des changements climatiques").

Eléments relatifs au milieu naturel		
<b>Agriculture</b>	Mesures d'évitement tangible	L'affirmation de la préservation des étendues agricoles dans le cadre de la révision du PLU permet de conserver également à ces espaces leur rôle fonctionnel biologique vis-à-vis de la biodiversité.
<b>Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains</b>	Mesures d'évitement et de réduction	Le PLU permet à la commune <b>de réduire la consommation foncière</b> potentiellement autorisée par son document d'urbanisme actuel et d'assurer ainsi une plus grande protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
<b>Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue</b>	Mesures de préservation	Préservation des espaces stratégiques de fonctionnalités (ou corridors) assurée par la mise en œuvre d'un tramage spécifique au plan de zonage "Co" pour "corridor écologique" et par la mise en œuvre de l'OAP thématique.
Eléments relatifs au milieu humain		
<b>Amélioration des mobilités</b>	Mesures de réduction	Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les mobilités douces (modes actifs) conformément aux éléments contenus au PADD d'Anthon dans la démarche "d'attitude Eco-Responsable". A ce titre, la commune s'est dotée d'une OAP Thématique spécifique "Valorisation des modes doux" visant à renforcer les modes actifs dans les déplacements quotidiens de courtes portées.
<b>Nuisances sonores et atmosphériques</b>	Mesures de réduction	Secteurs d'OAP à vocation de logements non couverts par les zones délimitées au titre du classement sonore des infrastructures transport terrestre bruyante (RD 55), ce qui est bénéfique pour le cadre de vie et la santé des futurs habitants.
<b>Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre</b>	Mesures de réduction	Réduction des superficies vouées à l'urbanisation à termes constituant autant un choix en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone et prise en compte de la "trame brune" dans les plans d'organisation des OAP. Il en est de même de la préservation des zones humides et de la protection des étendues boisées et des haies du territoire d'Anthon.
	Mesures d'accompagnement	Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à garantir notamment : - une gestion de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire.
<b>Risques technologiques</b>	Mesures de réduction	Secteurs de développement urbain à vocations d'habitats positionnés à distance des différentes canalisations de transport et de distribution de fluide ou d'énergie.
Eléments relatifs au paysage		
Domaine	Types de mesures	Mesures
<b>Qualité paysagère préservée par le PLU</b>	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des secteurs de développement urbain la préservation des boisements à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère.
<b>Préservation du cadre paysager et des coupures vertes</b>	Mesures de réduction	Identification au plan de zonage des secteurs à préserver au niveau paysager tramage An des étendues agronaturelles présentes aux abords des infrastructures de transport (RD 55 et RD 55e)

## 4 SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
<b>Consommation des espaces</b>	<b>Evitement et réduction :</b> Réduction des zones d'urbanisation future et redéfinition des zones U du PLU assurant une diminution de 8 ha des superficies nécessaires aux développements urbains par rapport à la décennie écoulée. Optimisation du foncier au cœur du village et à proximité de la centralité existante.	++
	Consommation d'espace liée à l'extension de la zone Ui (OAP n°4 – Comète)	-
<b>Préservation des habitats naturels remarquables et stratégiques</b>	<b>Evitement et préservation :</b> Tramage "Elément naturel d'intérêt scientifique" (Zs) Tramage "zone humide" (Zh) Protection d'une partie des bois en EBC et des haies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Classements en zone N ou An des habitats naturels à enjeux de conservation dont la côtière boisée surplombant le Rhône et la butte des Contamines. Mise en œuvre d'une OAP Thématique spécifique afin de préserver les réservoirs de biodiversité (boisements, haies, zones humides et prairies sèches).	++
<b>Développements urbains : secteurs d'OAP</b>	<b>Evitement et réduction :</b> Secteurs d'OAP à vocation d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine. Pas de consommation d'étendues naturelles ou agricoles à enjeu.	++
	Secteur d'aménagement de l'OAP n°4 de l'entrée Sud renforçant le développement urbain le long du chemin de Revois.	-

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
<b>Ressources en eau</b>	<p><b>Evitement et préservation</b></p> <p>Mise en œuvre de tramages spécifiques ("pi", "pr" et "pe") afin d'assurer la prise en compte des dispositions réglementaires liés aux différents périmètres de protection des différents forages de captage d'alimentation en eau potable implantés sur Anthon.</p> <p>Secteurs d'OAP non couverts par ces périmètres, ni par la <b>ZSE du captage</b> de Saint Nicolas.</p>	++
<b>Economie d'énergie</b>	<p><b>Accompagnement et réduction :</b></p> <p>Insertion de dispositions spécifiques aux OAP sectorielles et au règlement</p>	++
<b>Protection des fonctionnalités biologiques</b>	<p><b>Préservation :</b></p> <p>Préservation des espaces fonctionnels stratégiques présents à l'Est d'Anthon et protection spécifique du corridor local positionné entre le quartier de Revois et l'activité Comète.</p> <p>Mise en œuvre de l'OAP Thématique</p>	++
<b>Aléas naturels et risques</b>	<p><b>Evitement :</b></p> <p>Assuré par la traduction en risques des préconisations issues de la carte d'aléas et de la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa des crues de référence et exceptionnelle du Rhône avec la cartographie IGN de la BD topo (pièce 4.2.c du plan graphique relative aux risques naturels). Pas d'urbanisation en zone de risque élevé.</p>	++
	<p><b>Evitement :</b></p> <p>Assuré des dispositions relevant du PSS valant PPRN Pas d'espace urbanisé concerné principal site concerné l'Ile du Méant.</p>	Déjà applicable
<b>Zones agricoles</b>	<p><b>Evitement et réduction :</b></p> <p>Concentration des développements urbains au centre village.</p> <p>Prise en compte des spécificités de l'activité agricole sur le territoire d'Anthon. (délimitation de la zone Ai pour l'activité de compostage)</p>	++
	<p>Consommation d'espace liée à l'extension de la zone UI.</p>	-
<b>Modes actifs</b>	<p><b>Réduction et valorisation :</b></p> <p>Prise en compte du maillage des cheminements en modes actifs au sein des secteurs d'OAP et réalisation d'une OAP Thématique spécifique de "Valorisation des modes doux" intégrant la ViaRhôna.</p>	+++

## 5 CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Localisée immédiatement à l'Est de l'agglomération lyonnaise et insérée entre les pôles urbains relativement étendus de Villette-d'Anthon à l'Ouest et de Chavanoz à l'Est, le territoire d'Anthon apparaît comme particulièrement stratégique au regard de son organisation traditionnelle qui a contribué au regroupement de l'urbanisation autour du village et la préservation, par voie de conséquence, de vastes étendues agro-naturelles et boisées sur une part importante de son territoire.

Aussi, l'objectif de la mise en œuvre du PLU révisé a été de maîtriser les besoins de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) en priorisant le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine existante et à proximité de la centralité du village afin de s'inscrire dans une "Attitude Eco-responsable" notamment termes d'environnement et de mobilité conformément au PADD établi par la commune.

Ainsi, conformément à cet engagement, **la révision du PLU permet ainsi d'être plus restrictif** par rapport au document d'urbanisme actuel et surtout de mieux organiser le développement urbain au sein du village de façon "harmonieuse".

L'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) d'Anthon se traduit par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de 8 hectares par rapport au document d'urbanisme actuel. Ceci constitue **une incidence positive de la révision du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment au regard de cette diminution de la consommation des espaces.

L'unique extension envisagée sur Anthon occasionnant une emprise sur les étendues agricoles concerne le projet de développement économique de l'activité Comètes. En effet, ceci occasionnera une emprise de 0,6 ha sur la parcelle exploitée implantée à l'Est du chemin de Revois. Toutefois, ceci est à mettre en perspective avec la réduction significative des superficies à urbaniser initialement prévues au PLU de 2014 qui couvraient la totalité du tènement dans ce secteur représentant une superficie de 3,9 ha.

Par ailleurs, les enjeux liés à la préservation des étendues agricoles et des milieux naturels ont constitué des objectifs également poursuivis dans le cadre de la révision du PLU d'Anthon. Ceci a notamment conduit à exclure des zones urbaines, la totalité de la délimitation désignée au titre de la Directive Habitats Faune-Flore (site Natura 2000) et désormais préservée par un tramage spécifique "Zs" : éléments naturels d'intérêt scientifique". Il en a été de même des espaces couverts par la délimitation du Site Naturel Classé "Confluent de l'Ain et du Rhône".

Au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités, la traduction des enjeux et des exigences identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale a également conduit à classer les étendues naturelles stratégiques en zones naturelles et forestières (zones N) et en zones agricoles inconstructibles (An) et à inscrire un certain nombre de tramages complémentaires permettant d'adapter le règlement aux sensibilités spécifiques des étendues concernées.

Cette préservation est également assurée et renforcée par le biais de l'OAP Thématique "Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire d'Anthon, ceci dans une logique de développement durable.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée.

C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC-A mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.



# P.L.U.

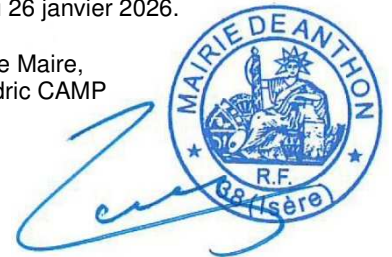
Plan Local d'Urbanisme  
Révision n°1

**Commune d'ANTHON**

## 1.2. Rapport de présentation

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
de la révision n° 1 du PLU  
en date du 26 janvier 2026.

Le Maire,  
Cédric CAMP





# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	<b>7</b>
1.1	LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
1.2	LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT	9
1.3	LA POPULATION	14
1.3.1	Une croissance démographique forte depuis 50 ans	14
1.3.2	Une population vieillissante	15
1.3.3	Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique	17
1.4	L'HABITAT	18
1.4.1	L'évolution du parc de logement	18
1.4.2	Un parc majoritairement composé de grands logements individuels	18
1.4.3	Un rythme de construction en baisse depuis 2018	19
	Bilan PLU 2014-2021 > Un rythme irrégulier depuis 2014 et inférieur aux objectifs annoncés en 2014	19
1.5	L'ECONOMIE	20
1.5.1	Le contexte économique élargi	20
1.5.2	Les activités économiques (hors agriculture) de la commune	21
1.5.3	Des indicateurs économiques favorables sur la commune	22
1.6	L'AGRICULTURE	23
	31	
1.7	EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT	32
1.7.1	Les équipements de superstructure	32
1.7.2	L'offre de stationnement public	33
1.8	LES RESEAUX ET LES SERVICES	35
1.8.1	Alimentation en eau potable	35
1.8.2	La défense incendie	36
1.8.3	Assainissement	37
1.8.4	Desserte en électricité	42
1.8.5	Desserte en réseau numérique	42
1.9	L'ANALYSE URBAINE	43
1.9.1	Approche historique de l'urbanisme	43
1.9.2	L'organisation de l'espace et le développement de l'urbanisation	44
1.9.3	Les différentes formes urbaines	46
1.9.4	Le patrimoine bâti et archéologique	52
1.10	L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)	55
<b>2</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>58</b>
2.1	LE MILIEU PHYSIQUE	58
2.1.1	Le relief	58
2.1.2	La géologie	61
2.1.3	Les eaux superficielles et les eaux souterraines	63

2.1.4	L'alimentation en eau potable.....	73
2.1.5	Volet « Climat Air Energie ».....	76
2.1.6	Le volet énergie et les gaz à effets de serre .....	85
2.1.7	Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs .....	89
<b>2.2</b>	<b>Milieu naturel .....</b>	<b>100</b>
2.2.1	Inventaires et protections des milieux naturels .....	100
2.2.2	Description des milieux naturels : habitats, flore et faune .....	109
2.2.3	La faune .....	143
2.2.4	Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques.....	157
<b>2.3</b>	<b>Le Milieu humain .....</b>	<b>167</b>
2.3.1	Réseaux de transports, mobilités et sécurité .....	167
2.3.2	L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.....	170
2.3.3	Les transports collectifs, le covoiturage et le stationnement .....	174
2.3.4	Les déplacements doux (ou modes actifs) .....	175
2.3.5	Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique associées.....	179
<b>2.4</b>	<b>LE PAYSAGE .....</b>	<b>184</b>
2.4.1	Les paysages associés au Rhône et à ses annexes.....	186
2.4.2	Le bourg et les extensions bâties contigües.....	188
2.4.3	Les espaces agricoles et forestiers du plateau .....	190
<b>3</b>	<b>JUSTIFICATION DU PLU .....</b>	<b>194</b>
<b>3.1</b>	<b>LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>194</b>
3.1.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les choix.....	194
3.1.2	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la cohérence avec les orientations et objectifs du PADD .....	196
<b>3.2</b>	<b>LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU .....</b>	<b>201</b>
3.2.1	L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis .....	201
3.2.2	Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD .....	203
3.2.3	La compatibilité avec les autres documents de rang supérieur.....	206
<b>3.3</b>	<b>LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP .....</b>	<b>210</b>
3.3.1	La délimitation des zones du PLU.....	210
3.3.2	Les dispositions du règlement écrit applicables aux zones du PLU.....	219
3.3.3	La limitation de la consommation des espaces et la lutte contre l'étalement urbain .....	224
3.3.4	Les autres servitudes et informations portées sur les documents graphiques du règlement.....	227
<b>4</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU (INCIDENCES – MESURES) .....</b>	<b>241</b>
<b>4.1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>241</b>
<b>4.2</b>	<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE ANTHON.....</b>	<b>242</b>
4.2.1	Evolution de l'environnement sans la mise en œuvre du PLU .....	242
4.2.2	Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD d'Anthon .....	243

4.2.3	Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution prévisible de l'environnement d'Anthon et mise en œuvre de mesures d'évitement.....	244
4.2.4	Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire d'Anthon.....	246
4.2.5	Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées à la révision du PLU ..	247
<b>5</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE .....</b>	<b>249</b>
<b>5.1</b>	<b>PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES (BOIS, ZONES HUMIDES, ...).....</b>	<b>249</b>
5.1.1	Effets potentiels des orientations du PLU vis-à-vis des sites appartenant au réseau Natura 2000	250
5.1.2	Préservation des espaces naturels remarquables (autres que Natura 2000) .....	252
5.1.3	Préservation des habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, habitats de prairies sèches, ...) .....	253
<b>5.2</b>	<b>préservation des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue) - mesures d'évitement et préservation .....</b>	<b>259</b>
<b>5.3</b>	<b>Préservation des espaces de productions agricoles.....</b>	<b>263</b>
<b>5.4</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP .....</b>	<b>264</b>
5.4.1	Préambule .....	264
5.4.2	Conclusions sur les OAP sectorielles .....	289
5.4.3	Rappel des mesures à suivre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP .....	290
5.4.4	Evaluation des avantages induits par les OAP Thématiques.....	290
<b>5.5</b>	<b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI .</b>	<b>291</b>
<b>5.6</b>	<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE, GESTION DES EAUX, ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>293</b>
5.6.1	Protection de la ressource en eau potable .....	293
5.6.2	Gestion des eaux et assainissement.....	295
5.6.3	Limitation de l'imperméabilisation des sols / artificialisation des sols .....	297
<b>5.7</b>	<b>AMELIORATION DES MOBILITES .....</b>	<b>298</b>
<b>5.8</b>	<b>PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES.....</b>	<b>300</b>
5.8.1	Prise en compte des risques technologiques .....	300
5.8.2	Prise en compte des aléas naturels et de leur traduction en termes de risques.....	301
<b>5.9</b>	<b>PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES.....</b>	<b>304</b>
<b>5.10</b>	<b>REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET PERFORMANCES ENERGETIQUES .....</b>	<b>305</b>
<b>6</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENTAL).....</b>	<b>308</b>
<b>6.1</b>	<b>SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2022-2027 .....</b>	<b>309</b>
<b>6.2</b>	<b>PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LE BASSIN-RHONE-MEDITERRANEE (2022-2027) .....</b>	<b>310</b>
<b>6.3</b>	<b>LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES .....</b>	<b>311</b>

6.4	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE .....	314
6.5	LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	316
7	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	317
8	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	318
8.1	LA CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL OU DIAGNOSTIC .....	318
8.2	EVALUATION DES INCIDENCES ET DEFINITION DES MESURES ERC (EVITER/REDUIRE/COMPENSER) .....	319
8.3	DIFFICULTES RENCONTREES.....	320
9	LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT.....	321
9.1	DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT.....	321
9.1.1	Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement .....	322
9.1.2	Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels.....	322
	ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION.....	323

# 1 LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

## 1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Positionnée en limite des départements de l'Isère et de l'Ain, la commune d'Anthon (superficie de 882 hectares) se localise à la croisée des unités territoriales que sont :

- la vallée du Rhône en amont de Lyon,
- la plaine de l'Est lyonnais, et,
- la plaine de l'Ain.

Le territoire de la commune s'étend immédiatement au Sud de la confluence de la rivière d'Ain avec le fleuve Rhône.

Relativement proche de l'agglomération lyonnaise, et de la ville de Lyon distante d'environ 35 kilomètres, le bourg d'Anthon se situe à environ 5 kilomètres au Nord du centre urbain de Pont-de-Chéruy / Charvieu-Chavagneux, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de celui de l'Isle-d'Abeau et à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Bourgoin-Jallieu (Isère).

En outre, le territoire d'Anthon est entouré :

- dans le département de l'Isère par les communes :
- de Villette-d'Anthon à l'Ouest,
- de Janneyrias au Sud-Ouest,
- de Chavanoz à l'Est,
- de Charvieu-Chavagneux au Sud.
- dans le département de l'Ain par les communes :
- de Saint-Maurice-de-Gourdans au Nord,
- de Loyettes au Nord-Est.

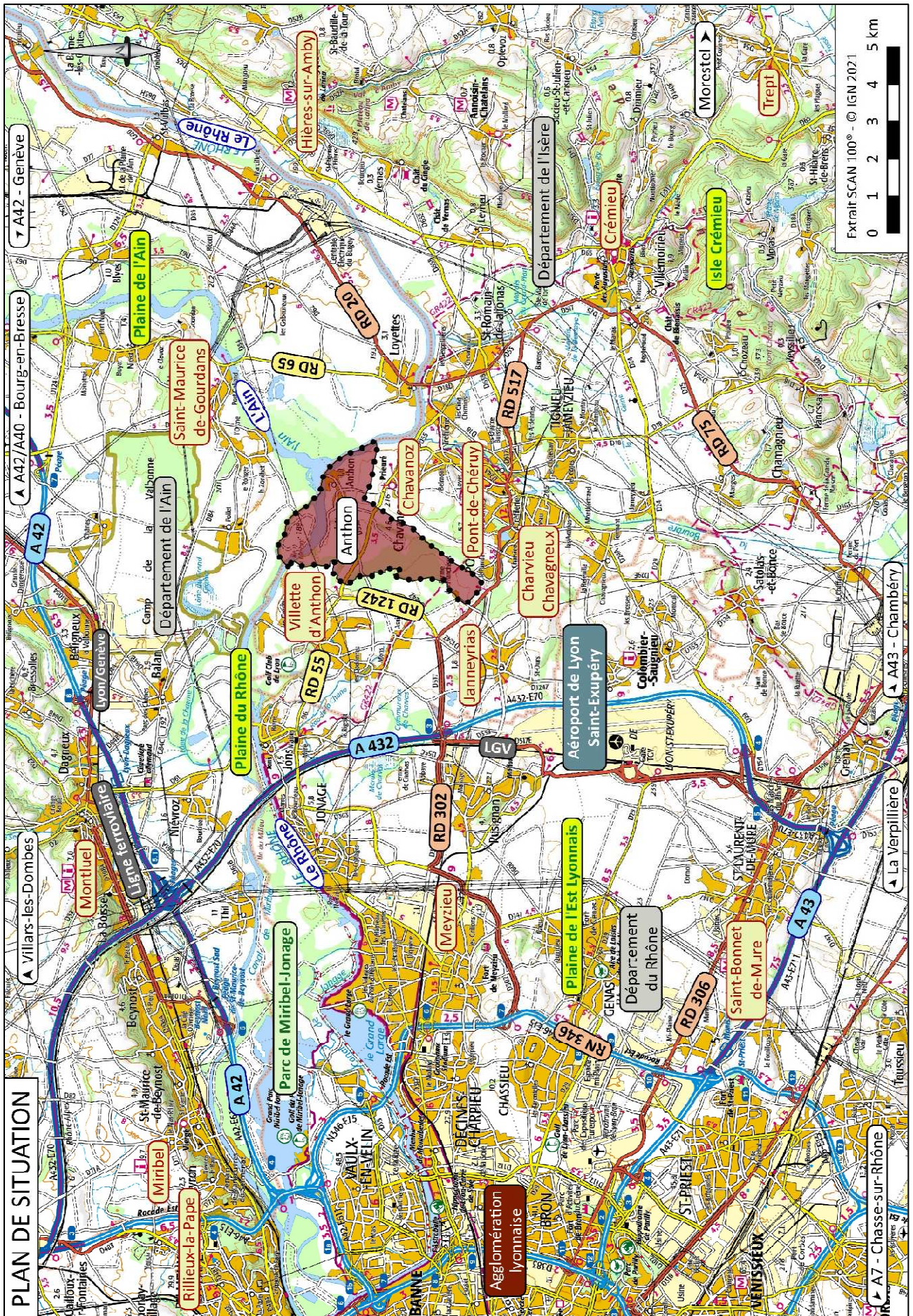
La commune appartient au territoire de la **Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)** qui rassemble 6 communes de l'Isère et dont le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé à l'issue de sa révision, le 3 octobre 2019.

Anthon est desservie par deux routes départementales : la RD 55 et la RD 55E et bénéficie d'un accès aisé bien que le bourg soit implanté à l'écart de l'axe majeur de circulation que constitue la RD 55.

La mise en service en 2013 des déviations de la RD 302/RD 517 au niveau de Pusignan et Janneyrias au Sud de la commune, et du contournement de Villette-d'Anthon par la RD 124Z, ont particulièrement renforcé la desserte des territoires de l'Est lyonnais et du Nord-Isère depuis l'agglomération lyonnaise notamment.



*Perception du bourg d'Anthon depuis la butte des Contamines*



## 1.2 LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT

---

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise n'est plus opposable suite à la loi ELAN du 17 juin 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé d'Anthon doit être compatible avec les politiques territoriales existantes et les documents de planification supra communaux menés à des échelles plus larges que sont :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné, intégrant les documents de rang régional,
- lorsqu'il existera, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphine (LYSED).

A travers ces documents supra-communaux, plusieurs enjeux relatifs au territoire communal sont exprimés.

### ***Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné***

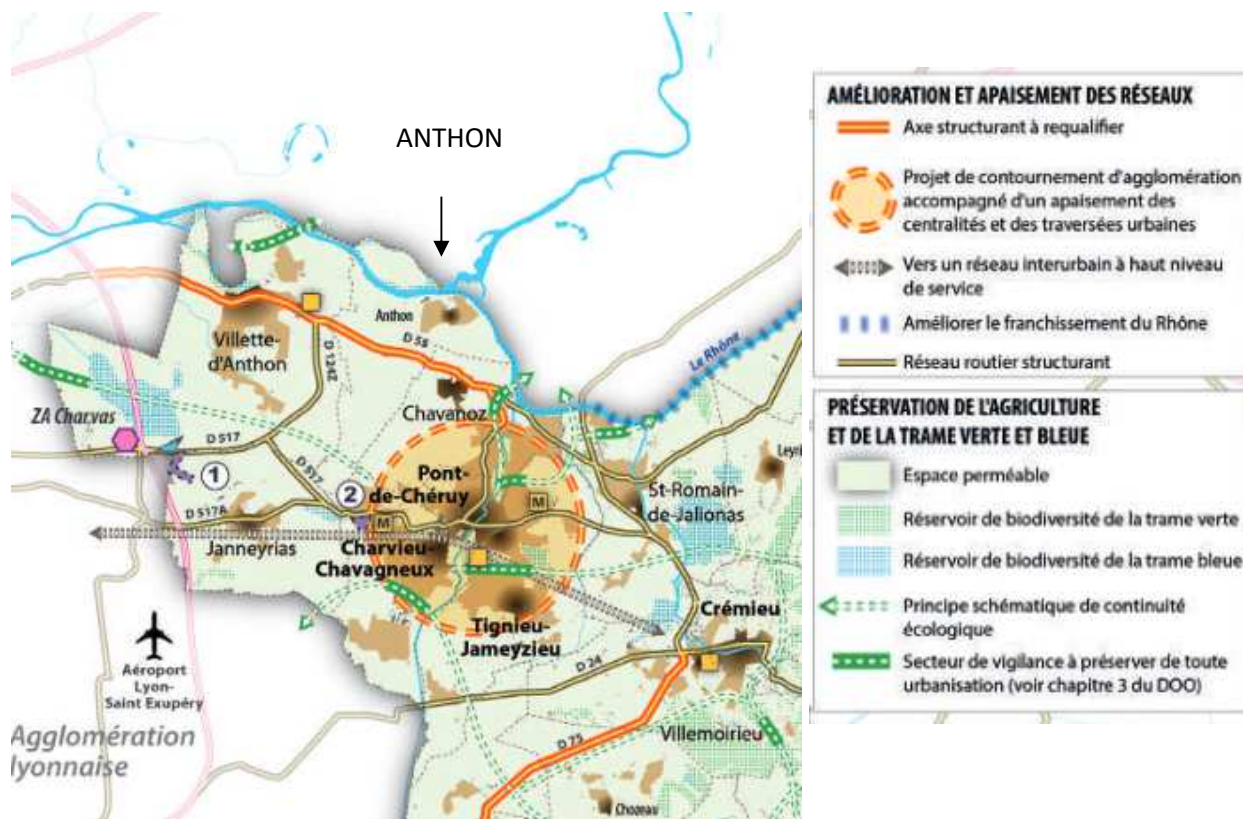
Le territoire du SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné couvre aujourd'hui 53 communes (dont la commune d'Anthon) réunies au sein **de 2 communautés de communes** (Les Balcons du Dauphiné et Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné). Depuis l'approbation du SCOT le 13 décembre 2007, son territoire a enregistré +1,78% de croissance démographique annuelle. Les 53 communes totalisent aujourd'hui 104 200 habitants. Cette forte croissance démographique s'est accompagnée par une urbanisation intense du territoire. Plus de 700 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2015, dont 573 hectares pour le logement et 134 hectares pour les activités économiques. Les élus de ce territoire, fort de ce constat, souhaitent aujourd'hui inverser les dynamiques de territoire observées et redéfinir les priorités **pour la période 2018-2040**.

Le 3 octobre 2019, le comité syndical a approuvé par délibération la première révision du schéma. Ses orientations couvrent la période de 2020 à 2040.

En réponse aux tendances passées, le SCOT révisé se fixe comme objectif de relever simultanément deux grands défis :

- Le défi d'un développement maîtrisé, qualitatif et durable, répondant aux aspirations et aux besoins des habitants actuels et à ceux des générations futures : la réussite de cet objectif passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation, un développement de formes d'habitats adaptées, une gestion durable des ressources et une amélioration des déplacements quotidiens.
- Le défi d'un territoire structuré autour de secteurs, « espaces du quotidien » propices aux mutualisations et aux coopérations entre collectivités : le renforcement des polarités et la création d'un cadre favorable à un développement économique diversifié (socle productif, économie résidentielle, tourisme...) sont des leviers majeurs pour y parvenir ».

Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs (10.2019)



Pour relever ces deux défis, le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné détaille dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables une stratégie d'aménagement pour la période 2020-2040 qui marque une inflexion par rapport à la décennie passée. Ce projet s'appuie notamment sur les dynamiques territoriales suivantes :

- + 0,96 % de croissance démographique annuelle soit 23 000 habitants supplémentaires,
- + 14 000 logements à 2040 soit +609 logements par an en moyenne,
- - 12 % de consommation foncière pour l'habitat,
- - 32 % de consommation foncière pour les activités économiques.
- pour structurer le développement du territoire et mettre en place une organisation territoriale plus économe de l'espace, le SCOT définit quatre typologies de communes distinctes : les polarités de bassin de vie, les pôles relais, les polarités de proximité et les villages ; chaque typologie définie se traduit par des orientations différentes en matière de développement démographique, résidentiel et économique.

La **commune d'ANTHON** est identifiée comme « **Village** », soit fortement marquée par l'agriculture, la nature et l'économie présentielle.

**A horizon 2040**, le document prévoit ainsi pour la commune d'Anthon :

- une croissance démographique modérée,
- un objectif maximal de construction de **90 logements du 01.01.2018 à fin 2040 (environ 4 logements par an en moyenne)**,
- **une part minimale de 10 % de logements locatifs sociaux** sur le total de l'enveloppe de logements à construire,
- Sur les nouvelles opérations et au global des logements à réaliser :
  - o une part inférieure à **60 % d'habitat individuel** et au moins **40 % d'habitat groupé et/ou collectif**,
  - o une densité moyenne minimale de **15 logements à l'hectare pour l'habitat individuel, 20 à 35 logements à l'hectare pour l'habitat groupé et 50 logements à l'hectare pour l'habitat collectif**,
  - o **80 % de la production nouvelle de logement réalisée dans la centralité identifiée** (y compris la vacance) ; 20% maximum dans les secteurs secondaires et les hameaux.

Afin d'accompagner les dynamiques économiques locales, le SCOT rend possible l'extension des sites économiques d'échelle locale uniquement si cette extension est liée aux activités préexistantes sur le site. Il encourage également de développement des commerces et services dans les centralités.

Le document décline également un certain nombre d'actions pour répondre aux enjeux de transports et de mobilité sur le territoire, notamment pour la valorisation des modes doux.

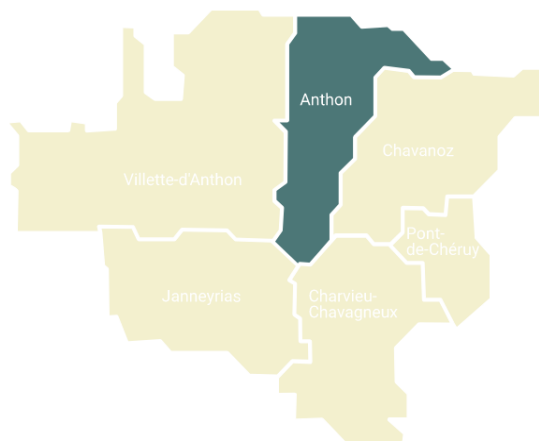
Enfin pour la protection et la valorisation des espaces agro-naturels, le document repère des trames vertes et bleues et des corridors écologiques à prendre en compte dans le document de planification communal. Ces enjeux sont précisés dans la partie « Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques » du présent rapport (état initial de l'environnement).

### **Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Anthon appartient à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED). La collectivité portait le nom de communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon-Satolas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'intercommunalité rassemble 6 communes sur un territoire de 61,5 km<sup>2</sup>.

Les compétences de la Communauté de communes se sont élargies au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la dissolution de l'ancien Syndicat Mixte de l'agglomération de Pont-de-Chéry. A ce jour, les compétences de la collectivité sont les suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Environnement
- Politique du logement et Plan Local de l'Habitat
- Réseaux et services locaux de communication
- Aménagement et gestion des aires de grand passage des gens du voyage
- La production et distribution d'eau potable
- L'assainissement des eaux usées ; la compétence eaux pluviales est restée aux communes
- Le traitement et la collecte des déchets ménagers
- La gestion et l'entretien d'équipements d'intérêt communautaire



- La commune n'est pas concernée par un programme local de l'habitat (PLH) approuvé. Une démarche d'élaboration est en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (source RPLS), la commune totalisait **14 logements locatifs sociaux** soit 3% du parc.

- PCAET 2022 – 2027

La Communauté de communes a ainsi délibéré le 17 janvier 2023 pour adopter son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui doit traiter :

- L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques
- La qualité de l'air
- La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Le PCAET de la LYSED adapte au territoire les six piliers de la Stratégie Nationale bas Carbone à travers 5 axes thématiques et un 1 axe transversal.

- Axe 1 : bâtiments et habitat
- Axe 2 : Mobilité
- Axe 3 : Agriculture et alimentation
- Axe 4 : Nouvelles énergies
- Axe 5 : Economie locale
- Axe 6 : Gouvernance et mobilisation

Etabli pour une période de 6 ans (2022-2027), ce plan d'actions se décline en 17 orientations stratégiques et 34 actions. Ces actions relèvent des compétences de LYSED, des communes et des partenaires associés.

Certaines actions seront traduites à travers les orientations énergétiques du PLU.

### ***Les servitudes***

Depuis 2014, les principales modifications apportées à la liste des SUP portent sur :

- Trois suppressions : servitude A1, PT2 et A4 abrogée
- l'ajout des deux servitudes PM1 (PSS du Rhône vaut PPRI) et I1
- la modification des servitudes I3, AS1 (remplacée par la mention RHY) et I4.

Ainsi, 10 servitudes d'utilité publique concernent le territoire d'Anthon et constituent des limites au droit de propriété et d'usage du sol (cf. plan et liste annexés au dossier de PLU en pièce 5.1.). Des modifications récentes ont été apportées à cette liste et portent principalement sur la nouvelle servitude I1 relative à la maîtrise des risques autour des canalisations et le modificatif du forage de la Plaine (servitude AS1). La liste et le plan des SUP ont été mis à jour en conséquence en avril 2021.

Ces SUP sont les suivantes :

- **AC2** : sites inscrits ou classés :  
Site du confluent de l'Ain et du Rhône (décret ministériel du 03/12/1990)
- **RHY** : captages faisant l'objet d'un rapport hydrogéologique  
Captage du SIVOM de l'AGGLOMERATION de PONT-de-CHERUY :
  - Puits d'Anthon (rapport hydrogéologique du 15/01/1997)Captages du SYPENOI Véolia :
  - Forage F3 (rapport hydrogéologique du 27/05/1995)
  - Forages F2 bis, F4 et F5 (rapport hydrogéologique du 19/05/1995)
  - Forage F6 procédure en cours
- **EL 3** : Halage et marchepied : le Rhône

- **I4** : servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité :
  - Ligne aérienne 225kV MOINS-ST VULBAS EST n°1 exploitée par RTE- GMR Lyonnais
- **PM1** : Plan des surfaces submersibles du Rhône-Amont (PSS) approuvé par décret du 16.08.1972
- **PT3** : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications :
  - Ligne à grande distance (LGD) n°393 exploitée par Orange UPR SE / ETU / MPGD
- **T4** : Relations aériennes (Aérodrome de Lyon – Saint Exupéry catégorie A
- Plan des servitudes aéronautiques de dégagement approuvé par Décret du 12.07.1978
- **T5** : Servitudes aéronautiques de dégagement
  - Aérodrome de LYON-SAINT-EXUPERY Catégorie A
- **I3** : Canalisations de transport d'hydrocarbures (DUP du 18.12.1970, du 03.02.1972, du 08.02.1983 et du 16.03.1977) :
  - Pipeline SPSE PL1
  - Pipeline SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)
  - Canalisation « GRT Gaz Est Lyonnais » Etrez – Tersanne DN 800 PMS 80
  - Canalisation « GRT Gaz alimentation Charvieu-Chavagneux DP » DN 150 PMS 67,7

Une nouvelle servitude (**\*I1\***) est instituée sur la commune, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (ouvrages et installations annexes). Les canalisations bénéficiant d'une SUP I3 (ci-dessus) sont concernées par la SUP I1. Les périmètres concernés sont reportés sur le règlement graphique (pièce 4.2), l'arrêté et le plan sont annexés au PLU (pièce 5.1).

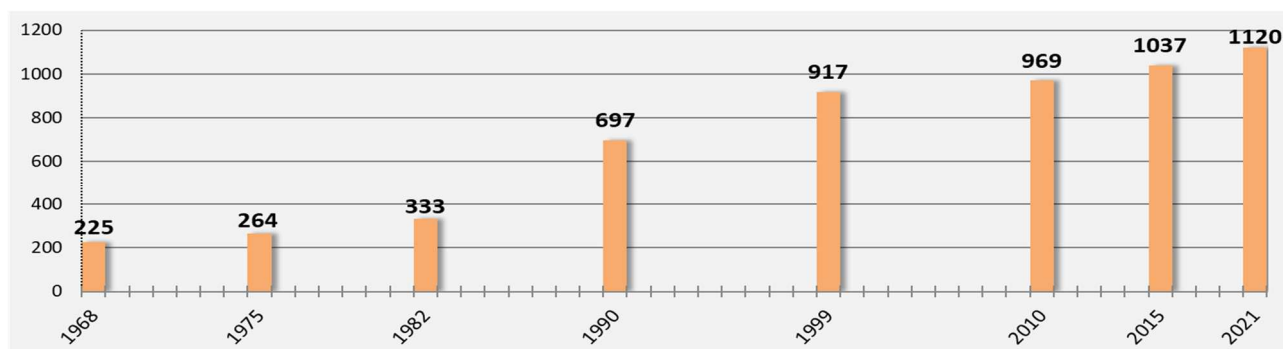
## 1.3 LA POPULATION

### 1.3.1 Une croissance démographique forte depuis 50 ans

Anthon compte un peu plus de 1 100 habitants en 2021. Sa population est multipliée par 5 depuis près de 50 ans. Les dynamiques démographiques montrent :

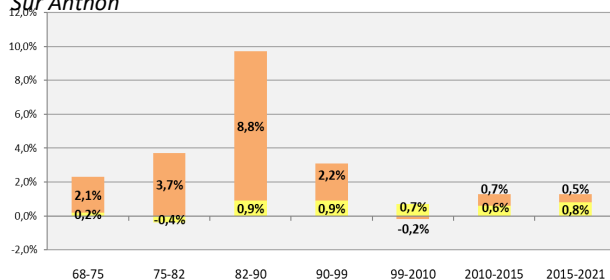
- une croissance de la population positive depuis 1968,
- des taux de croissance forts entre 1980 et les années 2000, avec des arrivées de nouveaux habitants, largement supérieurs aux taux observés sur LYSED,
- un ralentissement démographique sur Anthon depuis 25 ans (entre 1 et 2% par an en moyenne) avec un solde naturel et migratoire quasi identique ;
- Sur l'ensemble de la période, un solde naturel stable et un solde migratoire très fluctuant,
- De 2015 à 2021 : + 1,7 % de croissance démographique annuelle ; une croissance qui s'explique à la fois par un bilan des naissances / décès positif et le facteur migratoire.

Evolution de la population d'Anthon entre 1968 et 2021



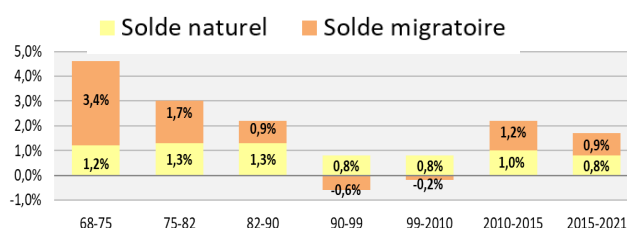
Facteurs d'évolution de la population entre 1968 et 2021

Sur Anthon

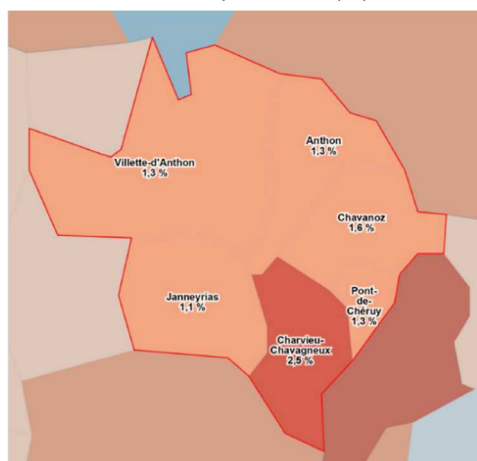


Facteurs d'évolution de la population entre 1968 et 2021

Sur la CC Lyсед



Evolution annuelle moyenne de la population des communes de la CC LYSED entre 2015 et 2021



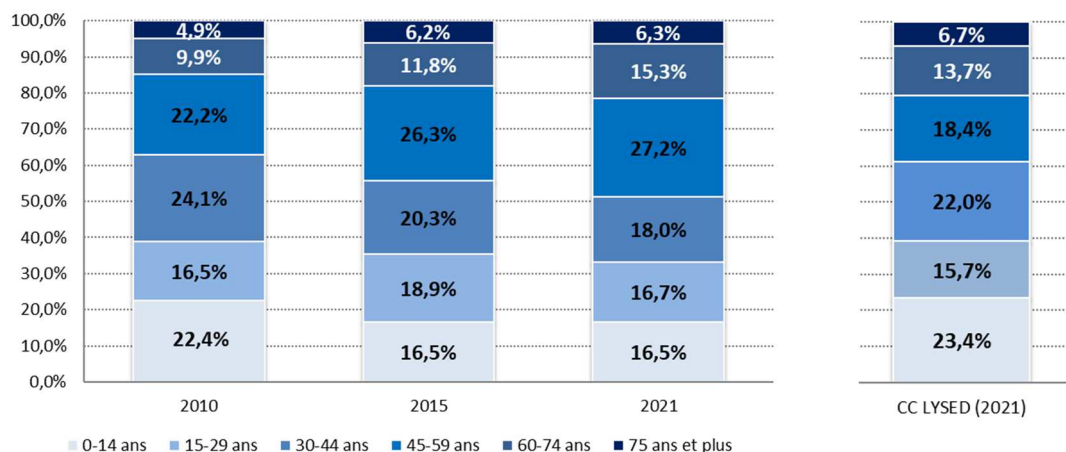
A l'échelle de la LYSED, la tendance est également à un ralentissement de la croissance démographique. Le solde naturel est resté stable depuis les années 1970, autour de 1,1 % par an, tandis que le solde migratoire diminue fortement sur l'ensemble de la période.

Sur la période 2015-2021, Anthon connaît une évolution démographique comparable aux territoires voisins à l'exception de Charvieu-Chavagneux où les taux observés sont bien supérieurs.

### 1.3.2 Une population vieillissante

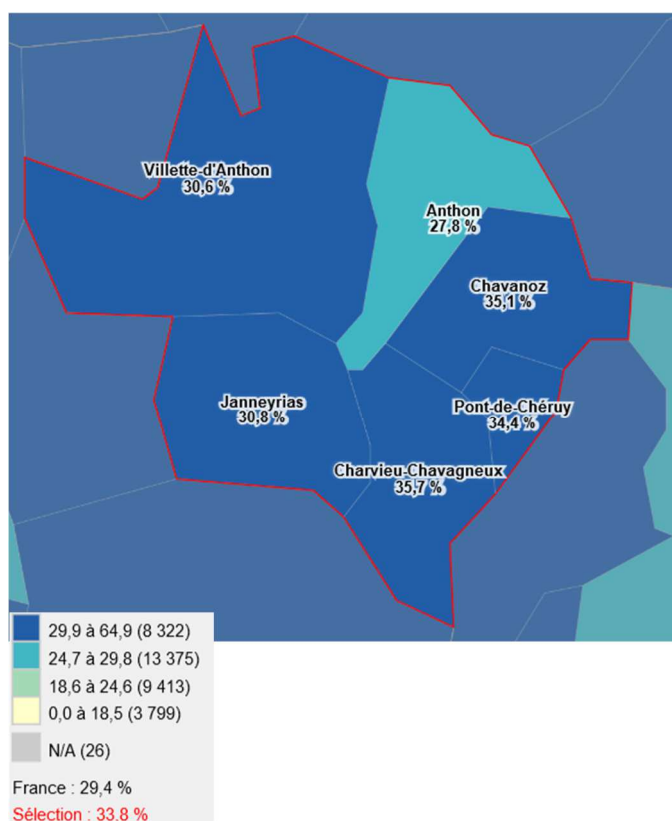
L'évolution de la population par tranche d'âge montre une évolution marquée de certaines tranches d'âges depuis 2010. En 2010, le profil de population était jeune avec une prédominance des moins de 44 ans. Depuis, la part des plus jeunes diminue au profit des classes d'âges supérieures. Un vieillissement de la population est observé depuis 10 ans. **Cette tendance s'accroît depuis 2015. L'indice de jeunesse en 2021 sur Anthon est de 1 et témoigne d'un équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (sur le territoire de la LYSED : 1,4 en 2021).**

Evolution de la structure par âge de la population à Anthon (entre 2010 et 2021)

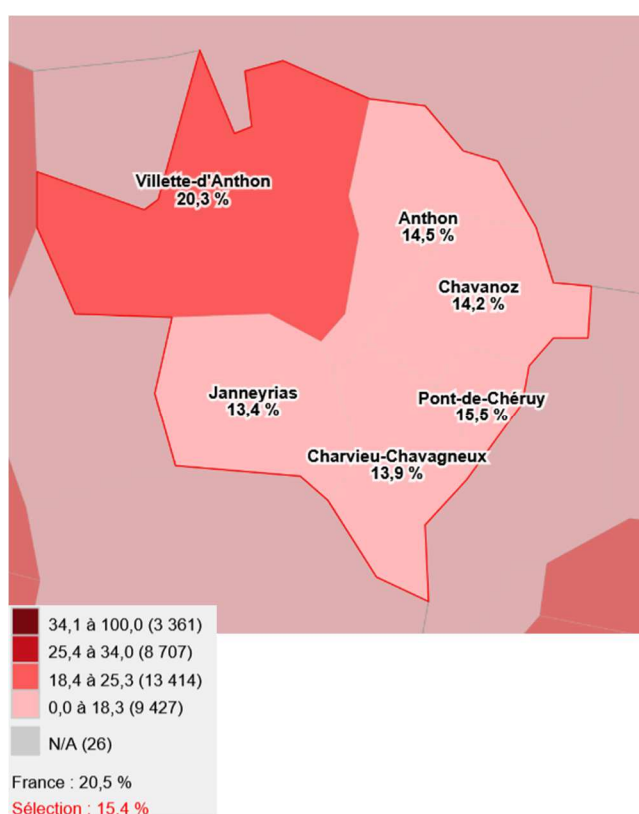


Comparativement, en 2021, la commune d'Anthon est la commune la moins jeune du territoire intercommunal. Dans un même temps, les plus de 65 ans représentent environ 15% de la population sur la quasi-totalité du territoire à l'exception de Vilette-d'Anthon où leur part dépasse 20%.

Part des moins de 25 ans dans la population en 2021



Part des 65 ans et plus dans la population en 2021



Une analyse plus détaillée des tranches d'âge permet d'évaluer les impacts potentiels en termes d'équipements et de logements et ainsi d'envisager les mesures adéquates pouvant être mise en place.

*Evolution détaillée de la structure par âge de la population d'Anthon (entre 2015 et 2021)*

INSEE	2015	2021	en %	Impact en terme d'équipement et de logements
<b>0-14 ans</b>	172	185	<b>7,6%</b>	Effectifs et équipements scolaires
<b>15-29 ans</b>	196	187	<b>-4,6%</b>	Effectifs et équipements scolaires + Animation
<b>30-44 ans</b>	210	201	<b>-4,3%</b>	Accès au premier logement (locatif) - décohabitation
<b>45-59 ans</b>	272	305	<b>12,1%</b>	Accession à la propriété
<b>60-74 ans</b>	122	171	<b>40,2%</b>	Maintien à domicile
<b>75 ans +</b>	65	71	<b>9,2%</b>	Hébergement foyer personnes âgées ou préadaptation du logement

Sur la période 2015 -2021, l'évolution détaillée par tranches d'âges confirme le vieillissement constaté de la population sur la commune.

Les 45-59 ans sont en augmentation ainsi que les 0-14 ans. Cette tendance souligne l'arrivée de familles constituées sur la commune. Ce profil de ménages pose la question de l'accession à la propriété et de l'offre de logements de grande taille pouvant accueillir ces familles. En valeur absolue, cette évolution ne bouleverse pas les équilibres sur la commune, notamment en termes d'équipements (+8 habitants âgés de moins de 14 ans et + 33 habitants âgés de 45 à 59 ans).

A l'inverse, les 15 - 44 ans diminuent. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le fonctionnement des équipements présents sur la commune. Cela peut éventuellement impacter le fonctionnement des associations communales (de sports et loisirs plus particulièrement). En revanche, la baisse des 30-44 ans pose la question de la diversification du parc engagée ces dernières années pour que, notamment sur des typologies plus petites, ces jeunes ménages puissent se loger sur la commune.

Les tranches d'âge les plus élevées (60-74 ans et 75 ans et plus) augmentent significativement par rapport aux autres classes d'âges (respectivement + 40,2 % et + 9.2 % entre 2015 et 2021). Ces ménages plus âgés sont souvent de petits ménages, les enfants ayant quitté le foyer familial, impliquant des besoins en termes de maintien à domicile ou de développement d'une offre en logements de taille plus modeste.

*A noter toutefois que les chiffres du dernier recensement officiel réalisé en 2024 sur la commune soulignent une augmentation des plus jeunes (notamment des 20-40 ans), expliqué tout particulièrement par la livraison en fin 2019 d'une vingtaine de logements intermédiaires sur le secteur du Château. Cette dernière opération a proposé une offre nouvelle de logements qui a su attirer une population plus jeune. La municipalité souhaite renforcer cette tendance par une politique de diversification de l'offre de logements.*

### 1.3.3 Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique

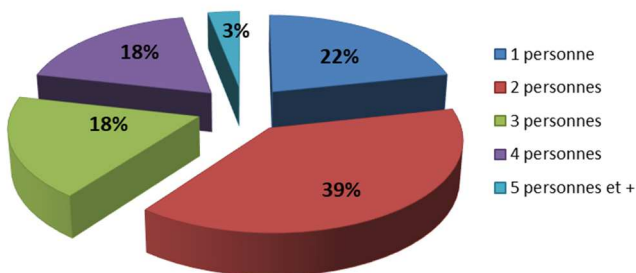
Anthon compte, en 2021, 455 ménages. La taille des ménages est en moyenne de 2,5 personnes en 2021, contre 2,6 en 2015. Ainsi, la taille des ménages diminue progressivement, notamment par l'augmentation de la part des « petits » ménages (composés d'une à deux personnes) en lien avec le vieillissement de la population. La taille moyenne des ménages sur la communauté de communes ou même du département est quasi similaire et suit une évolution à la baisse.

Une diminution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2021

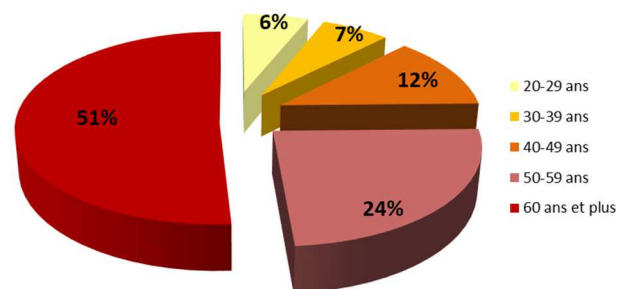
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Anthon	3,2	3,1	2,8	3,3	3,2	3	2,6	2,5
CC LYSED	3,5	3,5	3,3	3,3	3	2,7	2,6	2,6
Département de l'isère	3,2	3	2,8	2,6	2,4	2,4	2,3	2,3

Les ménages composés d'1 à 2 personnes représentent près de 2/3 des ménages en 2021 (61%). Parmi ces ménages, environ 22 % (99 ménages) sont des personnes seules. Il s'agit majoritairement de personnes âgées de plus de 60 ans (environ 51 % des petits ménages).

Répartition des ménages d'Anthon par taille en 2021



Répartition par tranche d'âge des ménages d'une à deux personnes d'Anthon en 2021



Les familles sont en effet bien représentées sur la commune. Parmi les 354 familles comptabilisées en 2021 (soit environ 78 % des ménages), la répartition est la suivante :

- 176 couples sans enfants (49,7 % des familles),
- 151 couples avec enfants (42,6 % des familles),
- 38 familles monoparentales (7,7 % des familles), il s'agit majoritairement de femmes seules.

Ainsi, les familles sans enfant (de moins de 25 ans) représentent près de la moitié des familles. Ce chiffre rejoint la part prédominante des 45-59 ans observée.

## 1.4 L'HABITAT

### 1.4.1 L'évolution du parc de logement

On note un ralentissement du rythme de construction sur la dernière période 2015-2021. La commune se rapproche du rythme observé sur la longue période de 1982 à 1999, avec environ 9 logements par an. La courbe d'évolution de la population suit les mêmes tendances. La classification « village » par le SCOT 2013-2019 et la volonté d'acter un développement modéré et maîtrisé sur ces territoires est une explication aux évolutions observées sur cette même période. A noter une diminution depuis 50 ans de la part de logements secondaires. Le nombre de logement vacant est limité malgré son augmentation constante.

Evolution du parc de logements (1975-2021)

Années	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Résidences principales	85	119	208	286	328	402	455
Taux d'évolution	40,0%	74,8%	37,5%	14,7%	38,7%	13,2%	
Variation annuelle	5,7%	9,3%	4,2%	1,3%	7,7%	2,2%	
	4,8 logts/an	11 logts/an	8,6 logts/an	3,8 logts/an	14,8 logts/an	8,8 logts/an	
Résidences secondaires	46	33	29	22	19	13	20
Logements vacants	6	3	8	7	10	12	13
Total logements	137	155	245	315	357	427	488

### 1.4.2 Un parc majoritairement composé de grands logements individuels

#### Composition du parc en 2021 (données INSEE)

**Typologie de logements** : prédominance de la **maison individuelle** (88,6 % du parc de logements). L'habitat collectif représente 10,7 % des logements. Ces chiffres sont en évolution sur les dix dernières années, au profit des logements collectifs qui ne représentaient que 5 % des logements en 2010.

**Statut d'occupation** : une majorité de **propriétaires occupants** (84,5 % du parc).

**Offre locative néanmoins présente** (public/privé) : 62 logements en 2021, soit 13.5 % des résidences principales. On note une bonne mobilité résidentielle chez les locataires (ancienneté moyenne d'emménagement de 5 années sur une mobilité globale sur la commune d'environ 17 années).

**Parc social** : 14 logements locatifs sociaux d'après les données du RPLS 2023.

**Taille des logements** : une majorité de **grands logements** (84 % de 4 pièces et plus sur l'ensemble du parc) bien qu'en diminution depuis 10 ans. La part des plus petits logements (une à deux pièces) augmentent pour plus de diversité résidentielle (5.2% en 2021 contre 2.2% en 2010).

Ainsi, la majorité de la production de logement reste majoritairement tournée vers de grands logements individuels. Ce parc est récent. La plupart des logements ont été construits après 1971 (76%). Cependant, comme expliqué précédemment, près de la moitié des ménages sont composés d'une à deux personnes, ce qui induit un besoin en logements plus petits notamment pour le maintien des plus anciens sur la commune et pour l'installation des plus jeunes (20-30 ans).

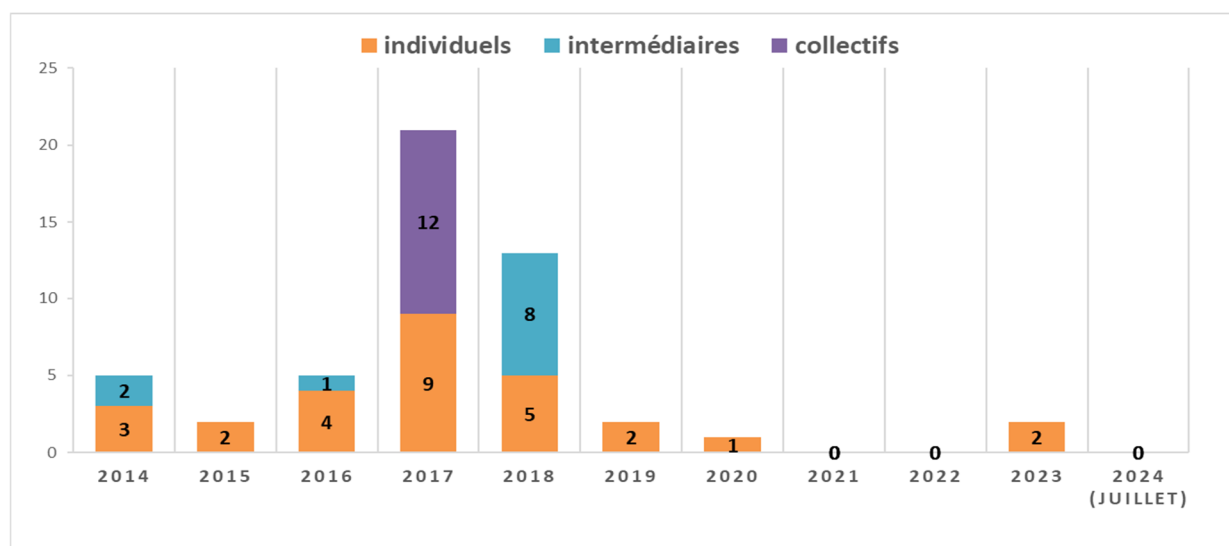
### 1.4.3 Un rythme de construction en baisse depuis 2018

Le **registre communal des permis de construire**. Il est intéressant de noter les évolutions du parc de logements depuis **2014** (date d'approbation du PLU) et le **1<sup>er</sup> janvier 2018** (date correspondant au début de l'application des règles du SCoT BRD).

D'après le registre communal des permis de construire (analyse jusqu'à 30.12.2024), la commune enregistre un total de **18 nouveaux logements** depuis le 1er janvier 2018, soit environ **2,5 nouveaux logements par an** en moyenne. Cette moyenne est plus basse que le seuil des 4 logements par an indiqué comme valeur maximale par le SCOT BRD.

Sur la base de ces chiffres, la commune d'Anthon totalise près de **457 résidences principales en 2024** (base estimative) contre 455 RP au dernier recensement de 2021.

Registre communal des PC à jour au 30.12.2024



### **Bilan PLU 2014-2021 > Un rythme irrégulier depuis 2014 et inférieur aux objectifs annoncés en 2014**

#### **Rappel des objectifs PLU 2014 (extrait PADD)**

- ✓ **Conforter le village** par la réalisation d'une soixantaine de logements sur la période 2014-2024 (en fonction de la population actuelle et des préconisations du SCOT) et répondre aux objectifs de :
  - Diversification du parc de logements (logements pavillonnaires, groupés/jumelés et petits collectifs),
  - Mixité sociale par la réalisation de logements locatifs sociaux,
- ✓ **Maîtriser le développement à une population maximale de 1250 habitants à horizon 2024, pour rester dans une dimension de village,**

D'après le registre communal des permis de construire, la commune enregistre **51 nouveaux logements** depuis 2014 (environ **5 nouveaux logements par an** en moyenne) soit en dessous des objectifs énoncés dans le PLU de 2014 mais proche du rythme moyen de 4 logements/an donné par le SCOT BRD comme valeur maximale.

Parmi ces 51 logements, plus de la moitié sont des constructions individuelles (55%). A l'inverse, 11 logements intermédiaires et 12 logements collectifs apportent une diversification du parc.

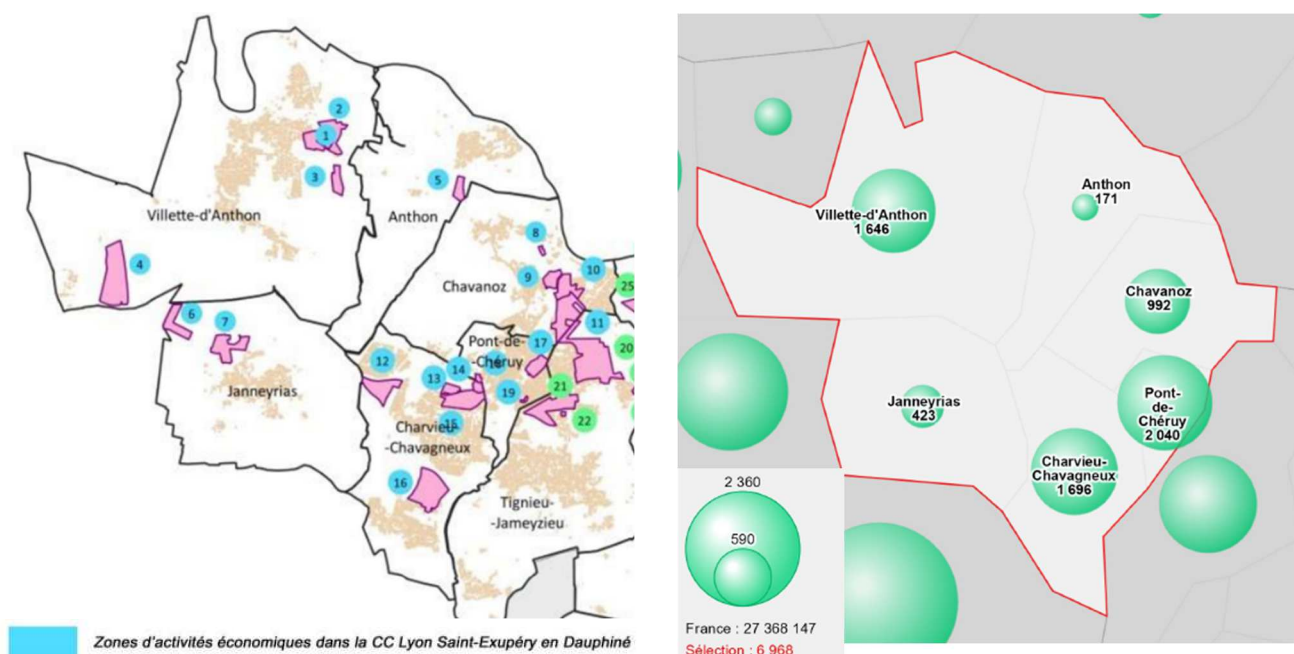
## 1.5 L'ECONOMIE

### 1.5.1 Le contexte économique élargi

Anthon appartient à la CC LYSED, qui exerce la compétence Développement Economique. A ce jour, la LYSED compte 19 zones d'activités économique répartis sur les 6 communes de l'intercommunalité.

La LYSED a permis la création de 2 sites économiques d'intérêt local : la zone d'activités économiques du Bois Saint-Pierre (10,5 ha dont 7 ha disponibles, 20 entreprises installées) aménagée sur la commune de Janneyrias et un commerce multi-service localisé dans le bourg d'Anthon.

Les 19 ZAE – extrait du SCOT BRD (DOO) sur le territoire LYSED Répartition des emplois sur la CC LYSED en 2021

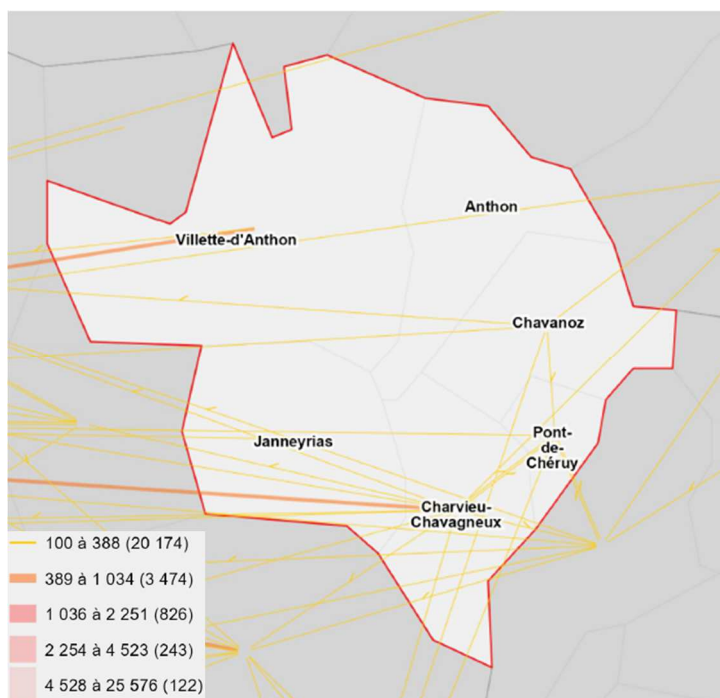


Le territoire communautaire compte environ 1949 établissements actifs au 31 décembre 2021, répartis dans plusieurs zones d'activités communales et en diffus dans le tissu urbain. A noter que 462 établissements ont été créés en 2022.

Les secteurs d'activités prédominants sont le commerce de gros et de détail, transports et services divers, la construction et activités spécialisées regroupant plus de 61,2 % des établissements. Ce sont aussi les secteurs les plus prometteurs en termes de création d'entreprises. L'industrie ne représente plus que 5 % des établissements.

Plus largement, plusieurs zones d'activités structurantes du grand Est lyonnais se situent dans un rayon de moins de 20 kilomètres autour de Charvieu-Chavagneux : le Cargoport du site aéroportuaire Lyon Saint Exupéry (69), le Parc Industriel Plaine de l'Ain (01), le parc industriel de Chesnes (38). Sur la commune voisine de Tignieu Jameyzieu (CC Balcons du Dauphiné), la zone commerciale « Place du Dauphiné » constitue un des équipements commerciaux structurants du Nord Isère, avec 86 enseignes et services structurés autour de 4 pôles : maison, personnes/services, loisirs/restauration et alimentaire.

## Déplacements Domicile-Travail en 2021



Ces activités génèrent près de 6 968 emplois en 2021 contre 6 229 emplois en 2015, **soit 740 emplois supplémentaires en 6 ans**. L'essentiel de ces emplois se concentrent sur les communes de Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Villette-d'Anthon.

Parmi les 12 984 actifs vivant sur l'intercommunalité, 14% travaillent sur leur commune de résidence, d'autres rejoignent une commune voisine, d'autres encore rejoignent les bassins d'emplois situés sur l'Est lyonnais ou le Nord Isère. Ce fait est générateur de déplacements quotidiens entre le lieu de résidence et le lieu de travail. A noter, qu'en 2019, 87 % utilisent une voiture et 5 % seulement les transports en commun.

### 1.5.2 Les activités économiques (hors agriculture) de la commune

Plusieurs activités, industrielle (Comète), artisanales, commerciales et de services sont recensées sur la commune, situées quasi exclusivement dans le tissu bâti du village. Seule l'entreprise Comète (activité de ponts roulants) est implantée en retrait de l'urbanisation, en entrée Sud-Ouest de la commune, dans l'amorce de zone d'activité le long du chemin de Revois et à proximité de la RD 55e.

Le commerce de proximité multi-services (épicerie et dépôt de pain notamment) situé dans le centre-bourg sur le pôle équipement à proximité de la mairie est considéré d'intérêt communautaire. Un restaurant est situé sur la place des Platanes dans un secteur historique d'Anthon à proximité du Rhône.

Les autres commerces et services sont accessibles sur les communes limitrophes ainsi que Pont-de-Chéruy.

#### Les activités touristiques

Du fait de son cadre naturel préservé et de ses patrimoines, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est attractif en particulier pour la population régionale, lyonnaise notamment. Située à la confluence de l'Ain et du Rhône, Anthon dispose d'espaces naturels permettant de pratiquer des activités liées au tourisme vert de loisir. Des sentiers balisés, en lien avec les communes limitrophes, de promenades et de randonnées permettent la découverte de la commune, complété récemment par la ViaRhôna. Au Nord, un sentier longe en partie le Rhône avec comme point d'intérêt le site naturel classé de la confluence, un belvédère y est notamment aménagé. Au Sud de la RD 55, des sentiers traversent également le bois des Franchises d'intérêt communautaire.



Deux chambres d'hôtes constituent un point d'appui au tourisme local.

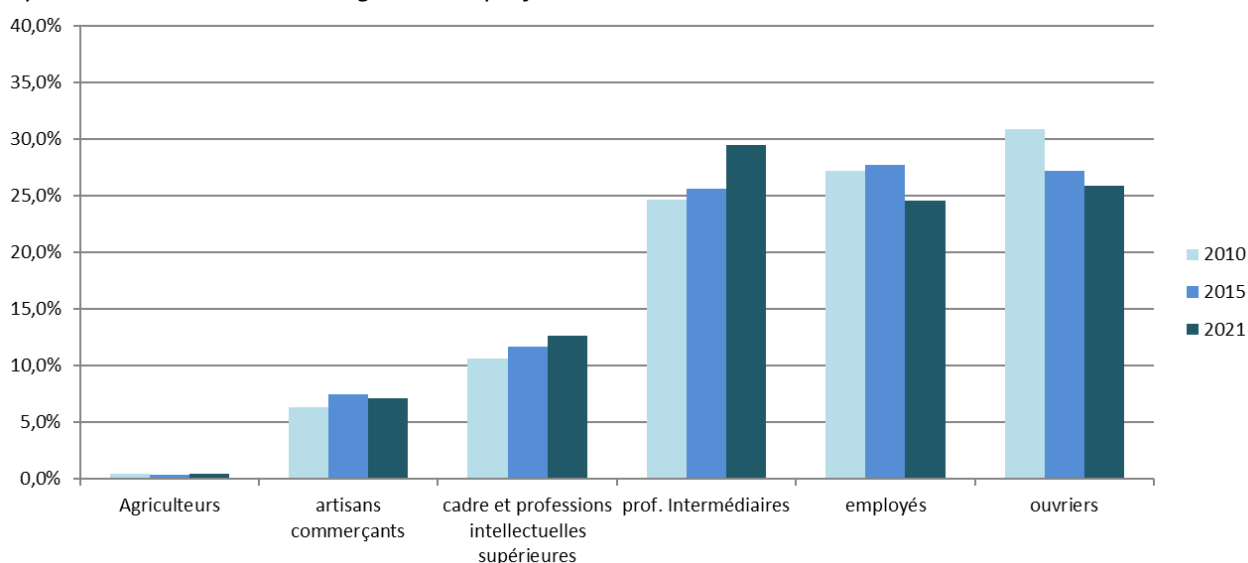
- La ferme du Gringalet, située sur la RD 55,
- Le Donjon d'Anthon situé à proximité des berges du Rhône.

### 1.5.3 Des indicateurs économiques favorables sur la commune

L'ensemble des activités présentes sur la commune représente **171 emplois en 2021**, en hausse par rapport à 2015 (+35). La part élevée de femmes actives entraîne des modifications des modes de vie, engendrant de nouveaux besoins en matière d'équipements périscolaires et pour la petite enfance (crèches, haltes garderies, assistantes maternelles, cantine, garderie périscolaire, centre de loisirs...).

**Le taux d'activité des 15 ans et plus augmente entre ces deux dates (81,3 % en 2021 contre 79,5 % en 2015)** ; de la même manière, l'indicateur de concentration d'emploi augmente également : 28,6 en 2021 contre 25,1 en 2015. 83,8 % de ces emplois sont majoritairement salariés ; les non-salariés représentent 16,2 % des emplois. Ce taux d'activité sur Anthon est légèrement supérieur par rapport au taux relevé à l'échelle de LYSED (taux d'activité de 78,3 % en 2021 sur LYSED).

Population active selon la catégorie socioprofessionnelle entre 2010 et 2021



Depuis 2015, l'évolution du profil des actifs ayant un emploi sur Anthon souligne :

- La progression des cadres et des professions intermédiaires,
- La diminution nette des ouvriers liée à la désindustrialisation de la région et une baisse également des employés,
- Un regain de la part des agriculteurs, qui reste très marginale.

En 2021, la part des professions intermédiaires prédominent suite à leur augmentation récente, suivi par les employés et les ouvriers malgré une baisse importante relevée depuis 2010.

**Le taux de chômage (au sens du recensement, c'est-à-dire la part de chômeurs dans la population active de 15 à 64 ans) est en baisse entre 2015 et 2021 (6,4 % en 2021 contre 7,3 % en 2015)** ; Il est légèrement inférieur au taux de chômage global de LYSED (7,4 % en 2021).

## 1.6 L'AGRICULTURE

### Chiffres clés

#### Recensements agricoles 2010 et 2020

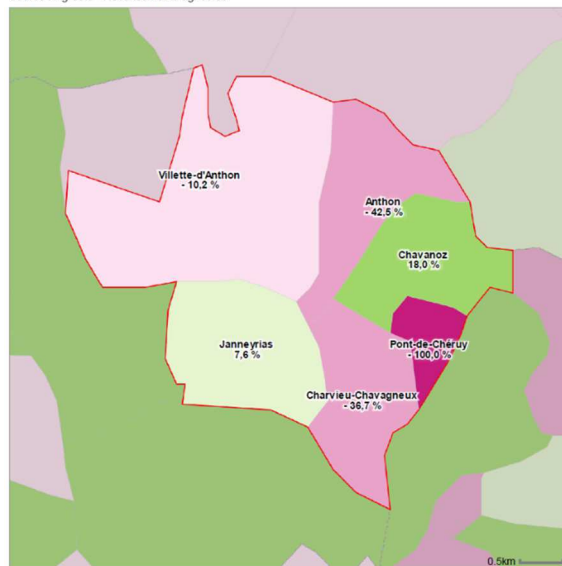
- **3 exploitations** ayant leur siège sur la commune en 2020 (elles étaient 4 en 2010 et 5 en 2000).
- **SAU des exploitations** (ensemble des terres exploitées par les exploitants d'Anthon, y compris en dehors du territoire communal) : **182 hectares**, soit -42,5% par rapport à 2010 (**316 hectares**),
- SAU par exploitation : 60 hectares contre 79 hectares en 2010.
- Orientation technico-économique communale : Activité « Céréales et oléoprotéagineux » dominante,

L'activité d'élevage est présente sur la commune, en partie des herbivores (bovin viande).

Ces chiffres signalent une évolution à la baisse de l'activité agricole sur le territoire d'Anthon, avec une SAU en baisse importante. Les résultats du RGA 2010 donnent un certain nombre d'informations listées ci-dessous qui ne sont pas publiées dans les résultats du RGA 2020.

1 Évolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2010 et 2020 (%)

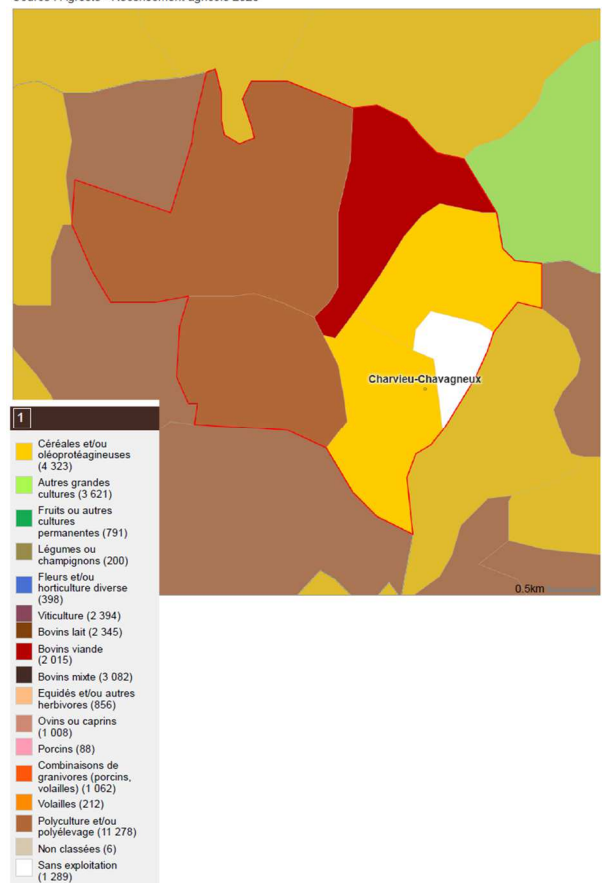
Source : Agreste - Recensements agricoles



Source ; RGA 2020

1 Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 17 postes)

Source : Agreste - Recensement agricole 2020



Le comparatif de l'étude agricole menée en 2012 et de l'exploitation des données du registre parcellaire graphique 2023 permet de souligner l'évolution du paysage agricole sur Anthon.

### Les agriculteurs d'Anthon

Le recensement et le repérage des sièges d'exploitation montrent une évolution à la baisse ces vingt dernières années. En effet sept exploitations étaient recensées en 1988, contre cinq en 2000 et en avril 2012, puis 4 en 2010 et 3 exploitants au dernier recensement en 2020.

Parmi ces trois exploitations, les sièges d'exploitations sont situés :

- dans l'enveloppe urbaine pour deux d'entre elles : une seule (exploitation n° 3) possède un bâtiment d'élevage (chevaux), au lieudit La Gaît et générant un périmètre de recul (principe de réciprocité). L'autre exploitation (n° 2) a une activité de polyculture uniquement et par conséquent pas de bâtiment d'élevage.
- à l'écart du village le long de la RD 51, pour la dernière. Elle correspond au GAEC Saint Louis (n° 1) dont l'activité est orientée polyculture et élevage (bovins viande et lait). Il s'agit de la plus importante exploitation agricole de la commune. Elle a diversifié son activité via trois entreprises de travaux agricoles dont la société Confluence Amendements qui gère deux plateformes de compostage, au lieudit Les Garennes, à base de sous-produits organiques pour la plus au Nord et de matière végétale brute (déchets verts) pour la seconde.

L'exploitation n° 3 d'élevages de chevaux est en recherche de terrain sur la commune lui permettant de développer son activité.

Plusieurs agriculteurs extérieurs cultivent des terrains sur Anthon mais ont leur siège sur une autre commune. Leur activité est principalement orientée polyculture et céréales.

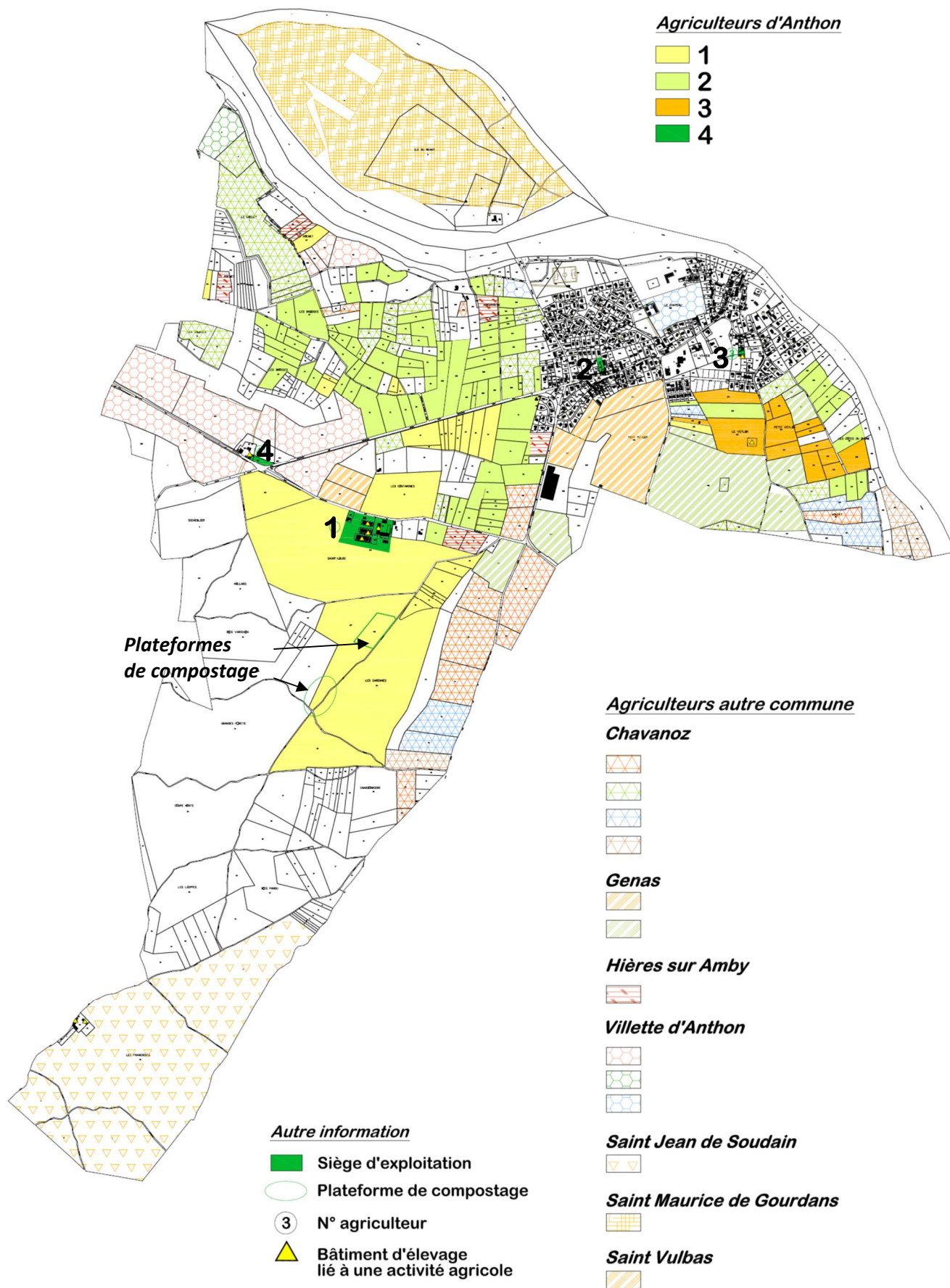
Les autres exploitations n'ont pas de bâtiments agricoles sur Anthon.

L'agriculture exerce encore un rôle majeur sur la gestion de l'espace et des paysages. La préservation de cette activité est un enjeu majeur auquel la Commune est sensible. L'urbanisation maîtrisée n'ayant pas engendré de mitage favorise le maintien de cette diversité agricole et paysagère.

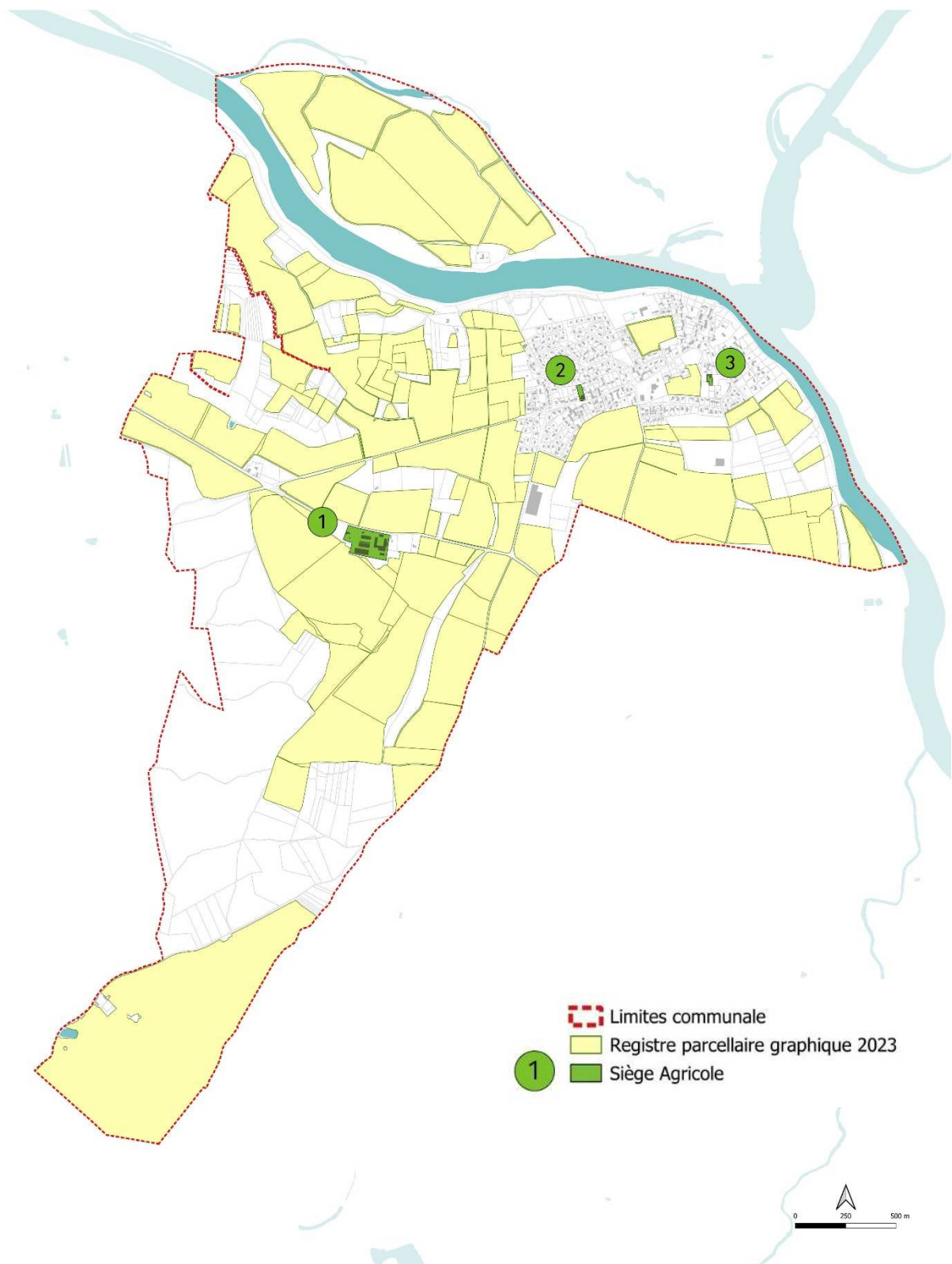
La carte de repérage des sièges d'exploitation agricole (y compris bâtiments d'élevage) et des parcelles cultivées par les agriculteurs de la commune et les extérieurs est présentée ci-après. Les secteurs laissés en blanc correspondent aux espaces boisés (dont le bois des Franchises), à l'urbanisation et au Rhône.

**Structure des exploitations agricoles en 2012**

(Extrait PLU 2014)



**La surface agricole exploitée en 2023**  
(RPG 2023)

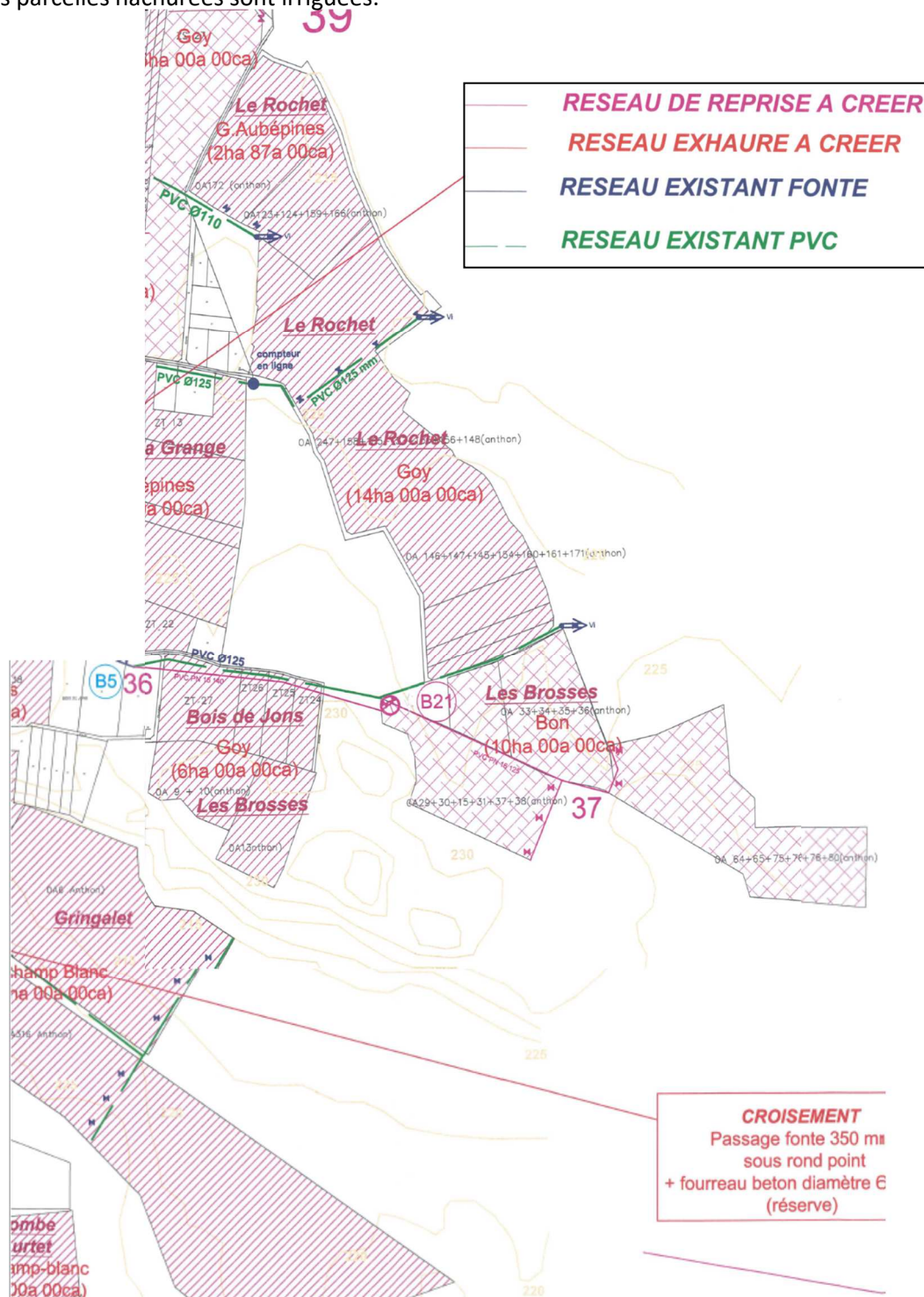


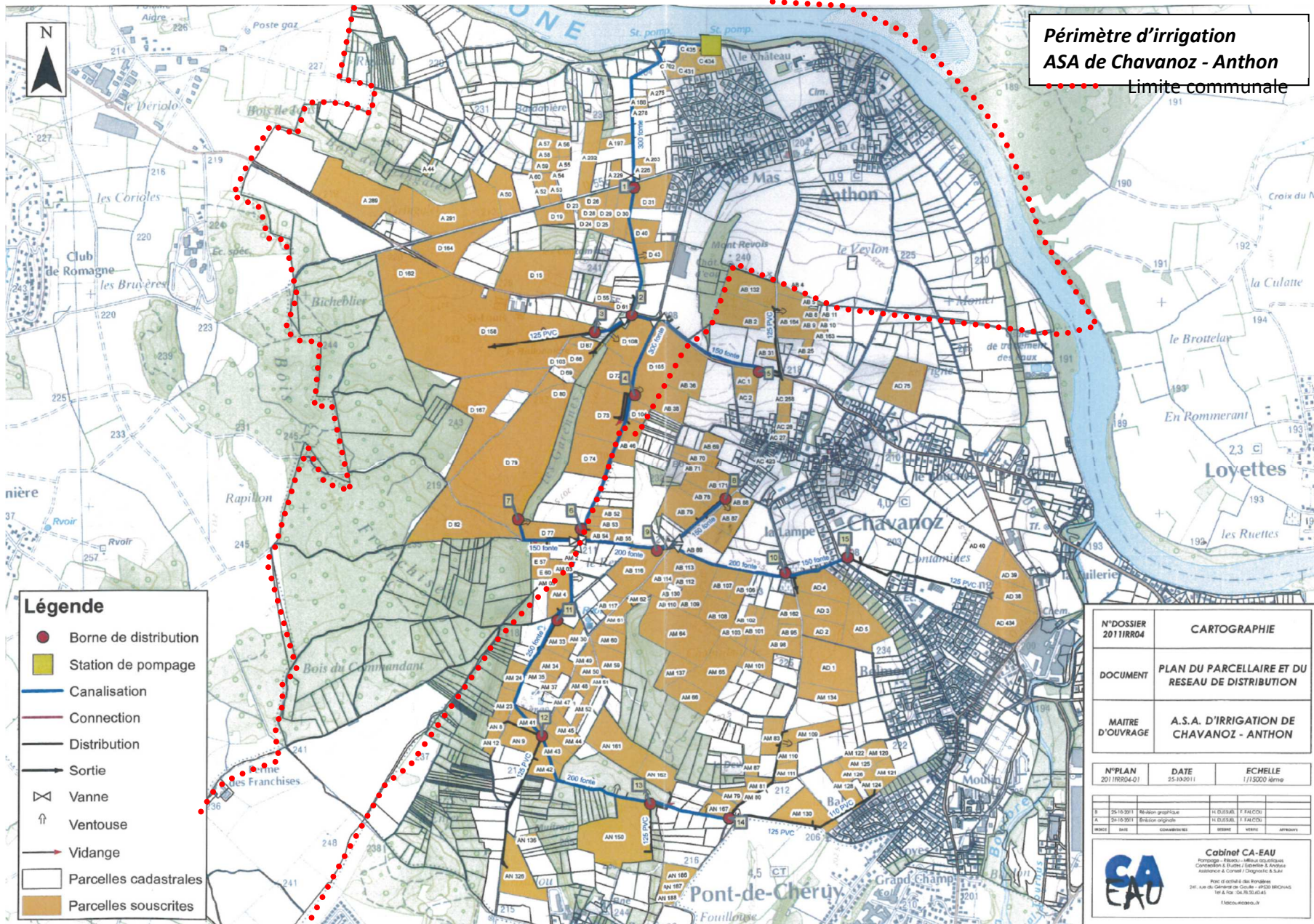
**La surface agricole utile a très peu changé depuis l'étude réalisée en 2012.**  
**La commune compte 3 exploitants contre 4 en 2012.**

La commune est concernée par deux périmètres d'irrigation (voir plans ci-après), mis en œuvre par les associations syndicales autorisées (ASA) créées en 1989 pour la première et dénommée ASA de Chavanoz – Anthon et dont le périmètre représente 239 hectares au total sur trois communes et celle de Villette d'Anthon créée en 1987 et dont le périmètre correspond à une surface de 318 hectares. D'autres parcelles peuvent ponctuellement être irriguées par des réseaux privés notamment au Veylon.

## Périmètre d'irrigation de l'ASA Villette d'Anthon

Les parcelles hachurées sont irriguées.



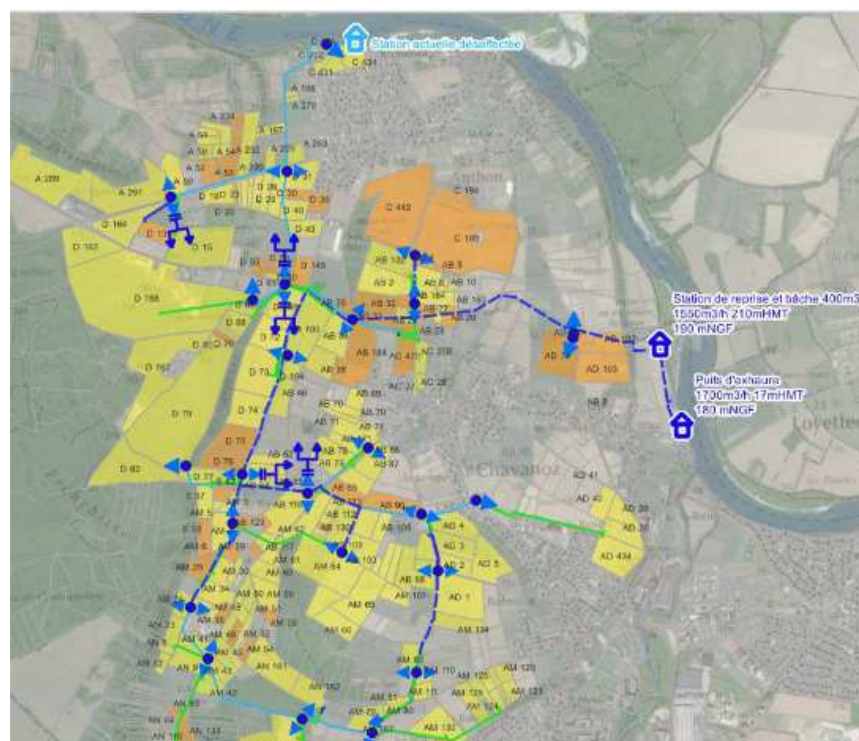


## Projet de modernisation et d'extension du périmètre d'irrigation de l'ASA Chavanoz-Anthon

### Pourquoi ce projet ?

#### Dès 2025....

- 400 ha irrigués
- Une nouvelle station de pompage de 1560 m<sup>3</sup>/h à 210 m
- 7,5 km de nouveaux réseaux



#### Compenser le réchauffement climatique...

La hausse des températures augmentent l'évapotranspiration (ETP) des plantes qui nécessitent, à production égale, plus d'eau pour survivre. Il faut donc, à surface équivalente, apporter plus d'eau aux végétaux pour obtenir le même résultat.

#### Un outil inadapté et obsolète...

Les infrastructures ont aujourd'hui plus de 35 ans et ne sont plus en capacité d'assurer les besoins du territoire. Bien qu'entretenu régulièrement, le risque de panne majeure est aujourd'hui trop important compte tenu de l'intensité de fonctionnement demandé en saison estivale.

#### Un captage proche de celui du SIPENOI...

Depuis 1989, l'ASA utilisait une forage situé en bordure du Rhône en contrebas du stade de foot communal. En 1994, le SIPENOI (Syndicat Intercommunal de Production des Eaux du Nord Isère) est venu installer sa station de production d'eau potable à proximité immédiate de ce forage. Bien que les deux usages est pu cohabiter durant plusieurs décennies, il n'était pas envisageable d'étendre la capacité de production pour l'usage d'irrigation compte tenu de l'intégration de cet ouvrage dans le périmètre de protection du captage AEP.

#### Préserver la nappe souterraine...

L'irrigation ne nécessite pas l'usage d'une eau de nappe qui bénéficie d'une filtration naturel par les sédiments. L'eau brute du Rhône est parfaitement adaptée. Dans le cadre du projet, l'ASA a souhaité privilégier un captage direct dans le fleuve ce qui permet ainsi de préserver l'eau de nappe pour l'eau potable.

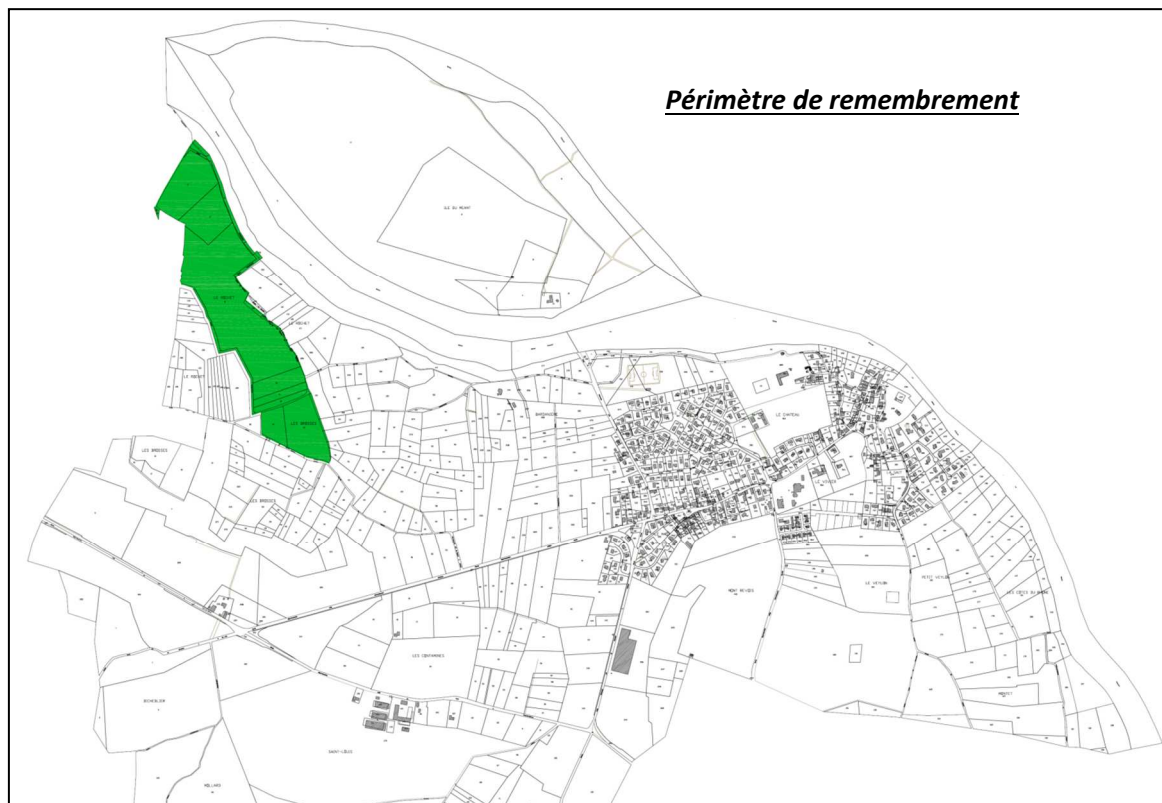
#### Un périmètre qui évolue du fait de la PAC

Les directives de la PAC (Politique Agricole Commune Européenne) imposent des rotations de culture sur les parcelles qui ne peuvent plus recevoir la même culture en permanence. Cette contrainte impose, si l'on veut maintenir sa production, de travailler sur un périmètre plus grand et nécessite donc de mettre à l'irrigation des terres qui ne l'étaient pas historiquement.

#### Des outils plus économes en eau...

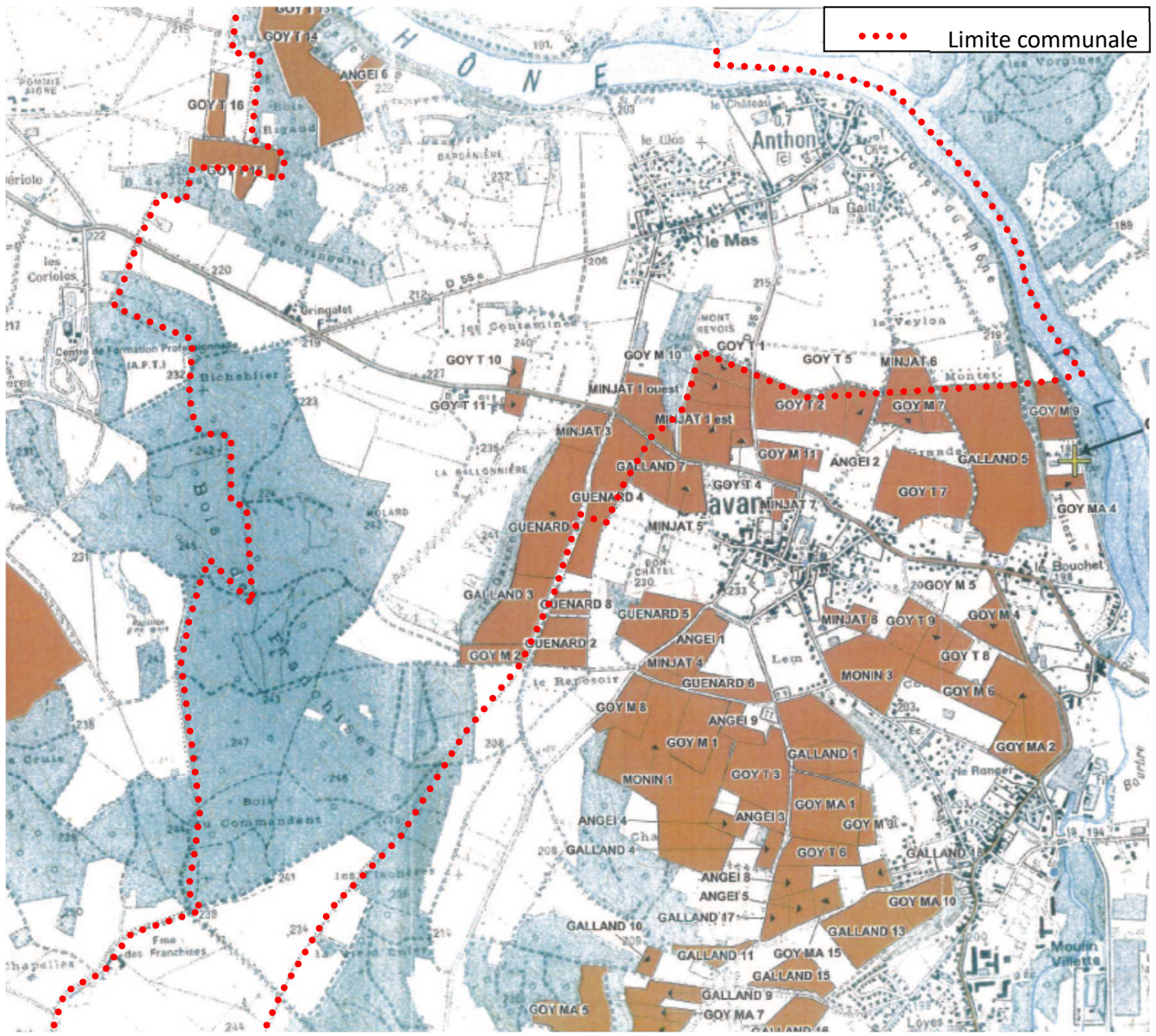
Au fil du temps, les agriculteurs ont modifiés et installer partout ou cela était possible des pivots en remplacement des enrouleurs. Outre la simplification du travail, ces appareils permettent d'économiser environ 20 % d'eau et nécessite moins de pression pour fonctionner.

La commune est concernée par le remembrement interdépartemental de Janneyrias – Villette d’Anthon clos par arrêté préfectoral du 22 août 2005 et représentant 29 hectares sur la commune.



Il est à noter que depuis la mise en service en 1991 de la station d’épuration du SIVOM de Pont-de-Chéruy, les boues produites sont valorisées en agriculture. Un dossier de déclaration d’épandage des boues a été réalisé en Novembre 2011 et précise les modalités et les parcelles concernées.

En 2011, la commune d’Anthon est concernée sur une surface de 91 hectares environ (voir carte ci-après).



**Extrait du dossier de déclaration d'épandage des boues (Novembre 2011)**

Parcelles concernées par le plan d'épandage des boues de la STEP du SIVOM de Pont-de-Chéruy

## 1.7 EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

### 1.7.1 Les équipements de superstructure

Le niveau d'équipement d'Anthon est celui d'une commune rurale. **Plusieurs aménagements ont été réalisés par rapport au bilan présenté en 2014.** Les équipements sont regroupés dans le centre-bourg, excepté le stade qui se trouve en limite Nord-Ouest du village au bord du Rhône.

Les équipements sont à vocation strictement communale, parmi lesquels on retrouve :

- la mairie et ses ateliers municipaux à l'arrière,
- le pôle comprenant la salle des fêtes et des associations, la bibliothèque, le groupe scolaire et la cantine font face à la mairie et disposent de stationnements suffisants,
- le cimetière à côté de l'église.
- le terrain de sports et ses vestiaires en retrait par rapport au centre-bourg. Il dispose de quelques places de stationnements matérialisées, capacité qui peut être augmentée lors des manifestations sportives à proximité immédiate et notamment sur les terrains où se situe le stade.

*Mairie face au groupe scolaire et autres équipements, séparée par la rue de la Barre (photo 02.2025)*

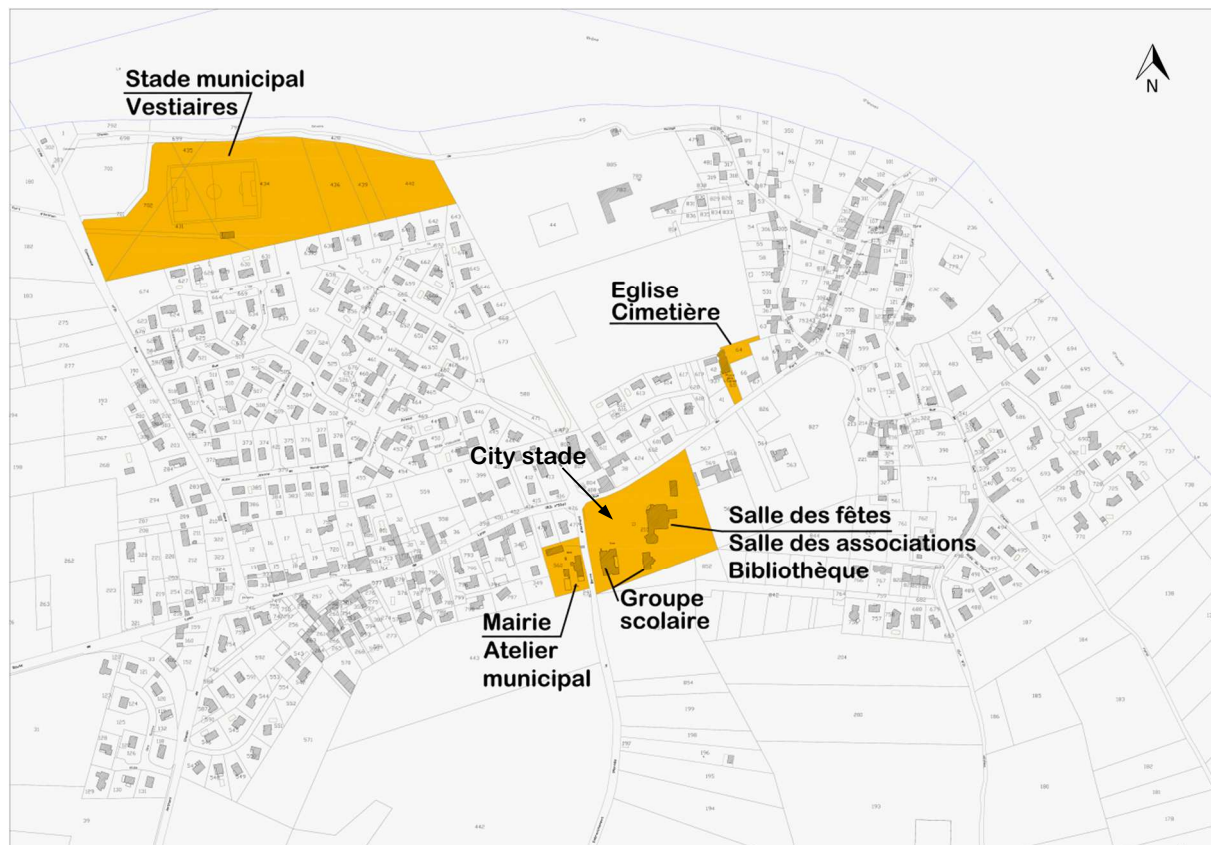


Le groupe scolaire d'Anthon permet la scolarisation des enfants de la maternelle à la primaire. Depuis 2014, les effectifs scolaires ont augmenté. En 2021, les locaux actuels arrivent à saturation. Ce constat engendre des dysfonctionnements du groupe scolaire. Une étude de programmation pour la restructuration des équipements publics du pôle scolaire réalisée entre 2020 et 2022. Cette étude fait ressortir :

- le besoin d'une nouvelle cantine pour accueillir l'ensemble des élèves inscrits et améliorer la qualité des infrastructures ; à noter, qu'une nouvelle cantine a été livrée le 6 janvier 2025,
- la nécessité de créer une salle supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs (atténuer la sur-mutualisation de certains espaces).

La localisation des équipements induit des déplacements quotidiens de proximité vers l'école en particulier depuis les secteurs d'habitations. Les dernières opérations de logements intègrent des cheminements piétons afin de favoriser ce type de déplacement et d'éviter l'utilisation de la voiture.

### Localisation des équipements publics



Les autres équipements, commerces et services se trouvent sur l'agglomération pontoise : services administratifs de chef-lieu de canton, concentration d'activités commerciales et de services variés, avec des équipements supra communaux tels que cinéma, super et hyper marchés, piscine, lycées, etc.

### 1.7.2 L'offre de stationnement public

La commune dispose de 263 places de stationnement publiques pour les véhicules légers dont 9 places PMR. Ces places sont situées dans le village, à proximité des équipements publics ainsi qu'en diffus dans les secteurs résidentiels positionnés en extension nord du centre-village.

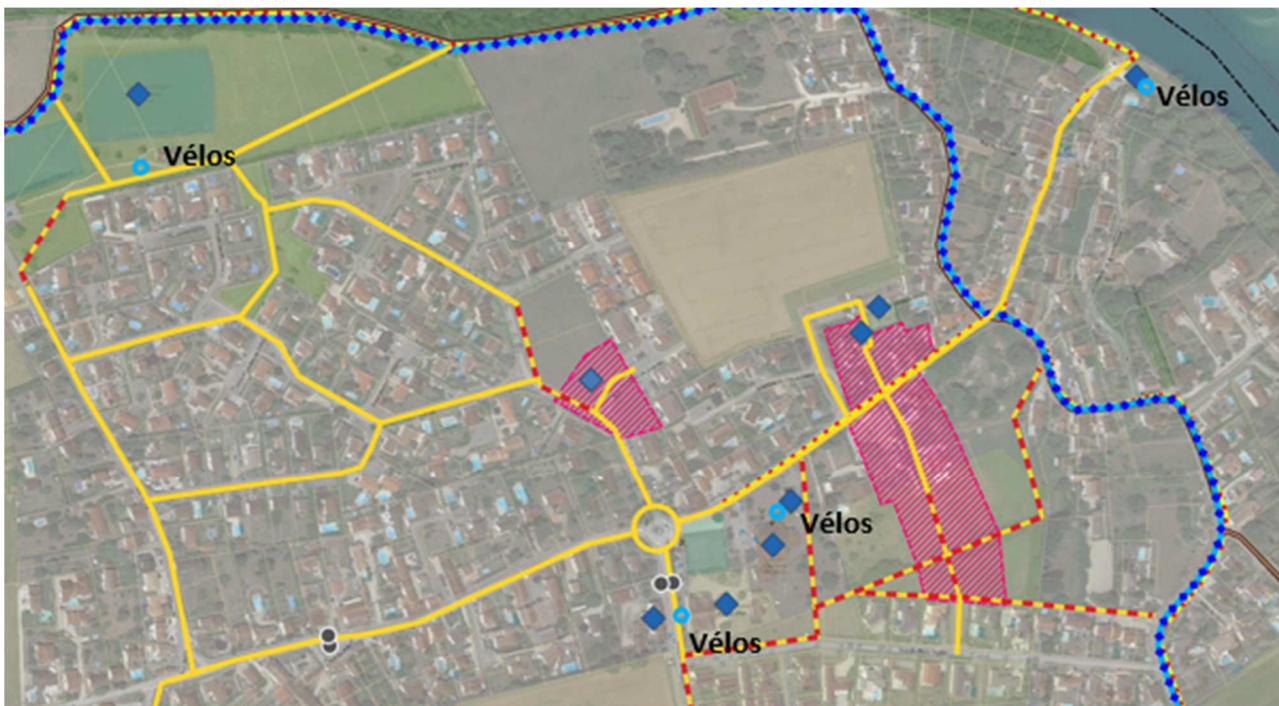
Concernant le parc automobile électrique, il n'y a pas de bornes de recharges sur Anthon. Les bornes de recharge les plus proches, sont localisées sur les communes de Villette-d'Anthon, de Chavanoz ou encore de Pont-de-Chéry.

**L'offre de stationnement publique sur la commune en 2021**



Toutes les places de stationnements dans les parcs ouverts aux publics aux abords des équipements sont mutualisables avec les logements ou autres activités économiques proches.

**Situation de l'offre de stationnement vélos en 2024**

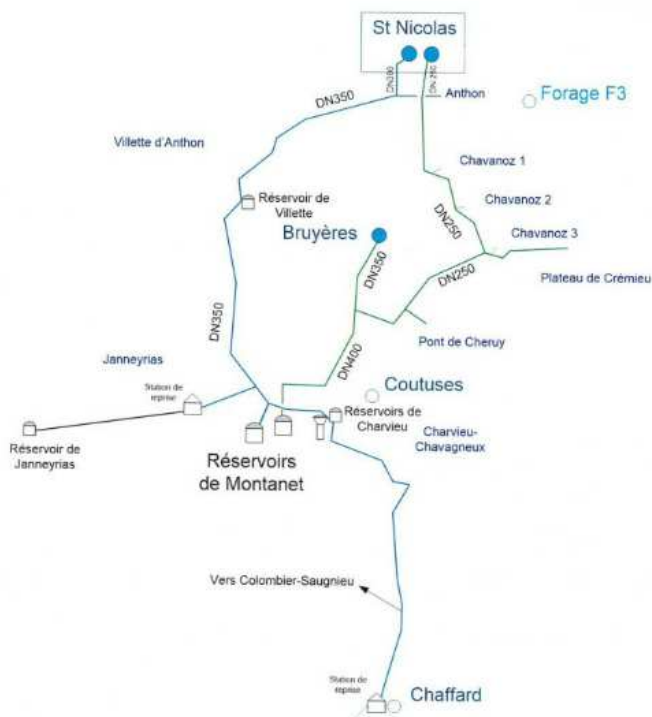


Le nombre de stationnement pour les vélos a augmenté récemment. A ce jour, 22 emplacements sont recensés, répartis en 4 localisations (carte ci-dessous).

## 1.8 LES RESEAUX ET LES SERVICES

### 1.8.1 Alimentation en eau potable

Plan du réseau de distribution d'eau potable



Depuis 2017, la Communauté de Communes a pris la compétence « production d'eau potable » à la suite de la dissolution du SIVOM de l'Agglomération de Pont de Chéry et la délégation de cette compétence au SYPENOI.

La fusion administrative des 2 syndicats est effective (Ex SIVOM et SYPENOI historique).

Le réseau du SYPENOI existant est exploité en affermage par Véolia Eau et le réseau de l'ex SIVOM Pont de Chéry est exploité en affermage par SUEZ. A noter qu'un contrat de délégation de service public de l'eau potable est attribué à Véolia Eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La structure des réseaux tel qu'elle était en 2017 est présenté ci-dessous (extrait note technique cabinet Merlin en juillet 2022).

L'eau produite et distribuée sur la commune d'Anthon par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Nord-Ouest Isère (SYPENOI), provient des puits (forages F2 bis, F4, F5, F6 et nouvellement F7) de la station de pompage Saint-Nicolas située sur la rive gauche du Rhône sur la commune d'Anthon à proximité du stade. A partir de cette station, une canalisation dotée de vannes permet d'alimenter les différents réseaux communaux dont celui d'Anthon qui se situe au début du réseau (voir schéma ci-après). L'eau est pompée directement dans la nappe alluviale du Rhône. A noter qu'une DUP des puits de la station de Saint Nicolas est en cours.

Le plan du réseau d'alimentation en eau potable est annexé au PLU (pièce 5.2, Annexes Sanitaires).

Le volume tacitement accepté par les services de l'état en état en attente du dépôt d'une nouvelle DUP du **site de captage de Saint Nicolas** est de :

- 400 m<sup>3</sup>/h soit 8 000 m<sup>3</sup>/j sur 20 heures pour le sous-secteur SYPENOI historique. En termes d'équipement avec l'utilisation de 3 forages sur les 4, la capacité totale du site de production est de l'ordre de 345 m<sup>3</sup>/h soit **6 900 m<sup>3</sup>/j sur 20 heures**.
- 230 m<sup>3</sup>/h au maximum (débit critique), soit **4 600 m<sup>3</sup>/j** sur 20 heures pour le puits d'Anthon ex SIVOM Pont de Chéry. Les puits d'Anthon ex SIVOM Pont-de-Chéry situés à proximité de la station Saint-Nicolas, n'alimentent pas la commune.

**Le volume journalier prélevable serait donc de 12 600 m<sup>3</sup>/j, pour un équipement de 11 500 m<sup>3</sup>/j.**

En 2016, un bilan besoin / ressource a été mené par le Cabinet Merlin dans le cadre du dossier de DUP pour la mise en place des périmètres de protection de ces captages. D'après les estimations réalisées, il est possible d'observer qu'en situation future en jour de pointe, les ressources ne seront pas suffisantes par rapport aux besoins. **Le captage de St-Nicolas n'étant pas exploité à plein régime, il a été décidé**

**d'augmenter sa capacité de production à hauteur du volume de la demande d'autorisation historique tacitement acceptée par les services de tutelles, soit une augmentation de 55 m<sup>3</sup>/h (1 100 m<sup>3</sup>/jour).**

Afin de pérenniser son approvisionnement en eau potable, le Syndicat de Production d'Eau du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI) a créé un **nouveau forage F7** dans le champ captant de St-Nicolas **en décembre 2019**. Le nouvel ouvrage a un :

- Débit critique : **275 m<sup>3</sup>/h** (5,5 m de crépine x 49 m<sup>3</sup>/h)
- Rabattement à 250 m<sup>3</sup>/h : 11 cm
- Débit spécifique : 2200 m<sup>3</sup>/h/m

Les travaux d'équipement du forage F7 sur le site de Saint-Nicolas à Anthon ont été finalisés en 2022 portant les capacités de production du site à 15 600 m<sup>3</sup>/J.

L'adéquation des besoins actuels et futurs sont détaillés dans la pièce « 5.2. Annexe sanitaire - Alimentation en eau potable ».

Une étude hydrogéologique du Champ captant d'alimentation en **eau potable de Saint-Nicolas** a été réalisée par CPGF-HORIZON en **juillet 2021**. Cette étude avait pour but de valider le potentiel du champ captant pour un débit de 18 000 m<sup>3</sup>/j. En conclusion, les pompages d'essai et modélisation hydrogéologique réalisés sur le champ captant permet d'envisager un **débit d'exploitation du champ captant à 18 000 m<sup>3</sup>/j** répondant ainsi au souhait du SYPENOI.

D'un point de vue de la qualité des eaux, les eaux des ouvrages sont conformes à la réglementation en vigueur dans le cadre du suivi ARS. L'étude montre également que le champ captant dispose d'un environnement sanitaire relativement satisfaisant dans sa zone d'appel. **Le projet de captage AEP à 18 000 m<sup>3</sup>/j est compatible avec l'utilisation de la ressource actuelle du secteur (usage agricole).**

**En conclusion,**

**Le SYPENOI suite à son schéma directeur a engagé comme prévu et planifié les travaux à même de lui permettre d'assurer une desserte en quantité et qualité pour ses communes adhérentes intégrant les développements urbanistiques et économiques envisagés au moment de l'étude.**

**Il a mené une étude capacitaire sur le champ captant de Saint NICOLAS qui lui a permis de définir que ce champ captant en bordure du Rhône sera en mesure de lui assurer une alimentation en quantité et en qualité suffisante pour couvrir son bilan besoin /ressource à horizon très éloigné.**

### **1.8.2 La défense incendie**

28 poteaux incendies desservent la commune dont deux (Saint Louis et Gringalet) sont jugés non conformes par le SDIS en raison d'un débit insuffisant, d'une capacité de la réserve incendie inférieure au débit préconisé. Des travaux ont été réalisés au niveau du troisième poteau ayant permis de le rendre conforme.

### 1.8.3 Assainissement

#### Assainissement collectif

La compétence assainissement a été intégrée dans les statuts de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la gestion d'un réseau intercommunal de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration située à Chavanoz à laquelle la commune d'Anthon est reliée.

Le réseau d'assainissement d'Anthon dessert la majeure partie de la commune (11km de réseaux). Il est constitué d'un ensemble de collecteurs séparatifs et unitaires qui sont raccordés au collecteur de transfert qui achemine les effluents vers l'unité de traitement.

Le système de traitement du réseau d'assainissement collectif est assuré par une station d'épuration intercommunale, implantée sur la commune de Chavanoz en rive gauche du Rhône, au lieu-dit Roux. Elle permet de gérer les effluents de l'agglomération d'assainissement dont la commune d'Anthon fait partie. Elle a été mise en service en 1991. En 2010, 2 nouvelles centrifugeuses ont été mises en service.

Comme exposé dans le rapport pièce 5.2.c Zonage d'Assainissement eaux usées et eaux pluviales, l'état des lieux met en évidence que la station d'épuration arrive à saturation (27 000 Equivalent-Habitant avant travaux) et ne se révèle pas apte à répondre aux besoins inhérents au développement des communes raccordées à l'horizon futur, et doit donc faire l'objet d'une extension à court terme.

Ce rapport précise aussi que les communes et la communauté de communes ont défini un programme de travaux en 2018. Ce programme a été autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24/03/2021. Le programme de travaux prévoit notamment l'extension de la station de traitement. Ces travaux ont pour objectif d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement, collecte (réduction de la collecte d'eaux claires de temps sec, réduction de la surface active, suppression des rejets sans traitement en temps sec) et traitement (adéquation des capacités de traitement (hydrauliques et polluantes) aux charges collectées à long terme).

En 2022, la LYSED a engagé d'importants travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration et du transfert des eaux usées ainsi que la création d'un bassin de stockage-restitution.

- Extension de la station d'épuration pour un passage de 27 000 Equivalents-habitants à 40 000 ;
- Création d'un bassin de stockage-restitution d'eaux usées d'une capacité de 3 200 m<sup>3</sup> sur la commune de Chavanoz
- Amélioration du transfert des eaux usées par la réhabilitation / redimensionnement de 3 postes de refoulements structurants sur le réseau de transit intercommunal : postes des Ardennes, du Lyonnais et du Bouchet.

Ces travaux ont pour principaux objectifs d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration pour faire face à l'accroissement de la population du territoire et de réduire les rejets d'eaux usées au milieu naturel en temps de pluie permettant ainsi de répondre aux exigences réglementaires et de préserver la qualité des eaux de la Bourbre.

Ainsi, la capacité de la station d'épuration sera portée à 40 000 Equivalent-Habitant à l'issue de la phase de travaux de mise en conformité qui s'achèveront au printemps 2024. Cette nouvelle capacité de traitement va notamment garantir le traitement actuel et futur des eaux usées des habitants du territoire, tenant compte de l'évolution démographique du territoire.

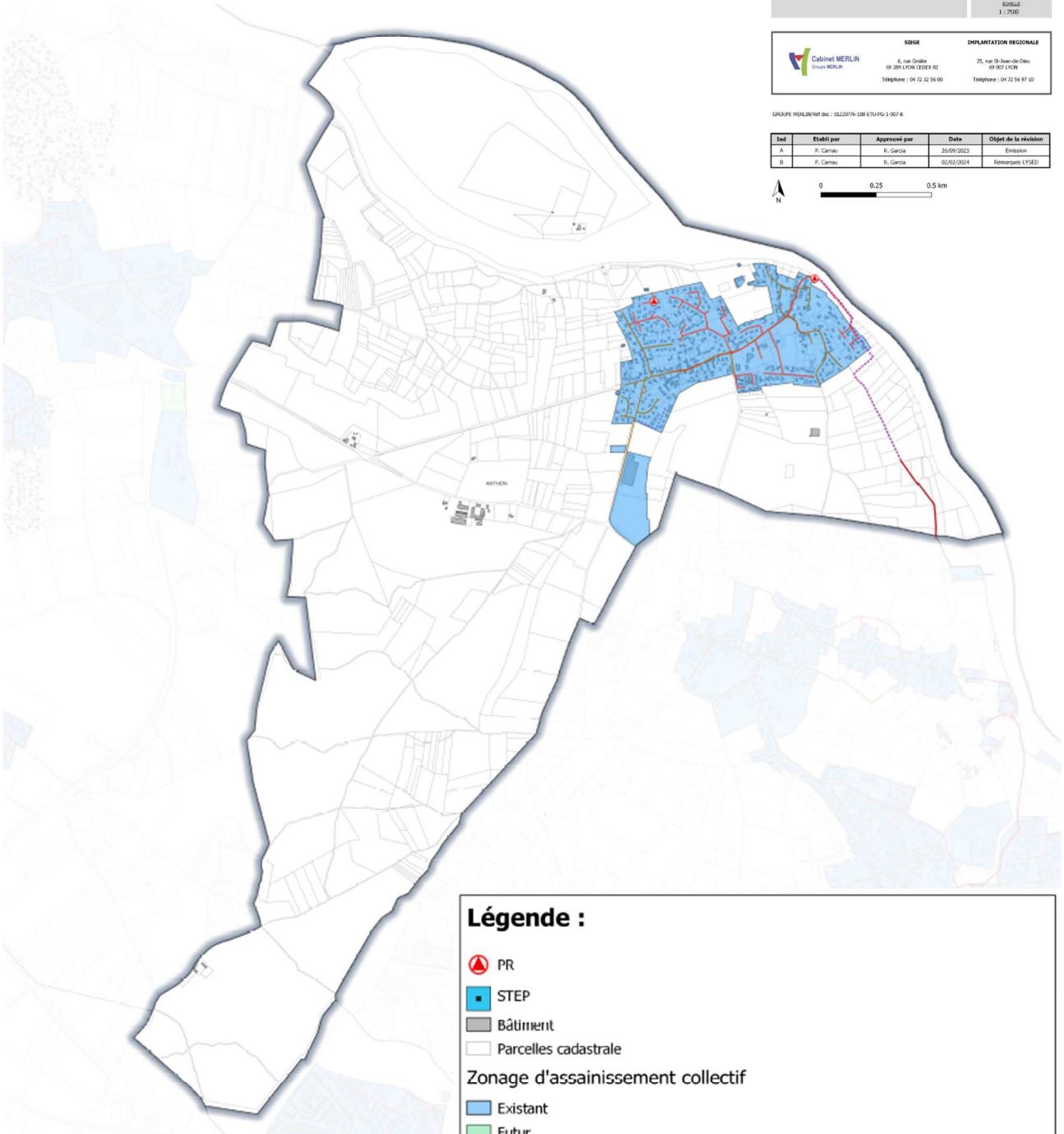
**Vu ces éléments, il apparaît que la capacité de la station d'épuration permettra de traiter les eaux usées des habitants actuels et futurs de la commune d'Anthon (projection 2040 : population raccordée estimée à 1430 habitants et STEP dimensionnée pour 1626 EH).**

Extrait zonage d'assainissement – Eaux usées – Cabinet MERLIN – 02.2024 – 1/7500










Département de l'Isère  
  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE**  
**SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**ZONAGE EAUX USEES**  
**COMMUNE DE : ANTHON**  
 SCALAIRE  
 Zonage IPI  
**CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**  
 Echelle : 1 : 7500  
**SIEGE**  
 **Cabinet MERLIN**  
 Group MERLIN  
 6, rue Grégoire  
 38 200 LYON CEDEX 02  
 Téléphone : 04 72 32 34 00  
**IMPLANTATION REGIONALE**  
 25, rue St-Jean-de-Claude  
 69 002 LYON  
 Téléphone : 04 72 34 97 20

GROUP MERLIN/REF doc : 022076-108-610-FG-1-001-0

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P. Carrau	R. Garcia	26/09/2023	Emission
B	P. Carrau	R. Garcia	02/02/2024	Remaniement LYSEB



### Légende :

-  PR
-  STEP
-  Bâtiment
-  Parcelles cadastrale
- Zonage d'assainissement collectif**
-  Existant
-  Futur
- Réseau d'assainissement**
-  Réseau d'eaux usées
-  Réseau unitaire
-  Réseau de refoulement
-  Réseau de transit d'eaux usées (intercommunal)
-  Réseau de transit unitaire (intercommunal)
-  Réseau de transit de refoulement d'eaux usées (intercommunal)

### Assainissement non collectif

Sur la commune la majorité des habitations est gérée sur le mode collectif. Le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif est de 13. La commune de Anthon ne dispose pas de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). 12 installations n'ont pas été contrôlées et 1 installation est jugée non conforme (avec risque). D'après l'étude du Schéma Directeur intercommunal d'eau potable et d'assainissement menée par le cabinet merlin, on note que sur les 13 installations, 2 d'entre elles se situent en zone d'assainissement collectif.

*Extrait de l'étude zonage d'assainissement – Cabinet Merlin – 31.01.2024*

Leur implantation est présentée sur les figures ci-dessous au regard du zonage d'assainissement actuel.



*Figure 4: Localisation des ANC du zonage actuel*

### Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune.

Le réseau EP est assez développé sur l'agglomération d'ANTHON ( $\pm 7$  km, unitaire compris). La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un collecteur. Cependant, ce réseau est encore trop souvent unitaire. Les eaux pluviales d'une grande partie de l'agglomération transitent par un déversoir d'orages, impasse du Port. Ainsi, seules les fortes pluies se déversent, avec des eaux usées, vers le milieu naturel, le Rhône. Lorsque les pluies sont faibles ou moyennes, les eaux pluviales sont dirigées vers la station d'épuration de CHAVANOZ.

Cette situation induit une pollution du milieu naturel en cas de déversement et des dysfonctionnements hydrauliques (lessivage de la STEP, etc.) au niveau du système d'assainissement des eaux usées.

Des mises en séparatifs ont d'ores et déjà été effectuées, au niveau de la rue du Port par exemple. Le Porter à Connaissance validé en 2023 a pour objectif de créer davantage de déversoirs d'orages au niveau des antennes secondaires du réseau unitaire, supprimer le déversoir d'orages existant au bas de la rue du Port (correspondant à un DO en tête de station d'épuration), corriger des défauts de raccordement, etc.

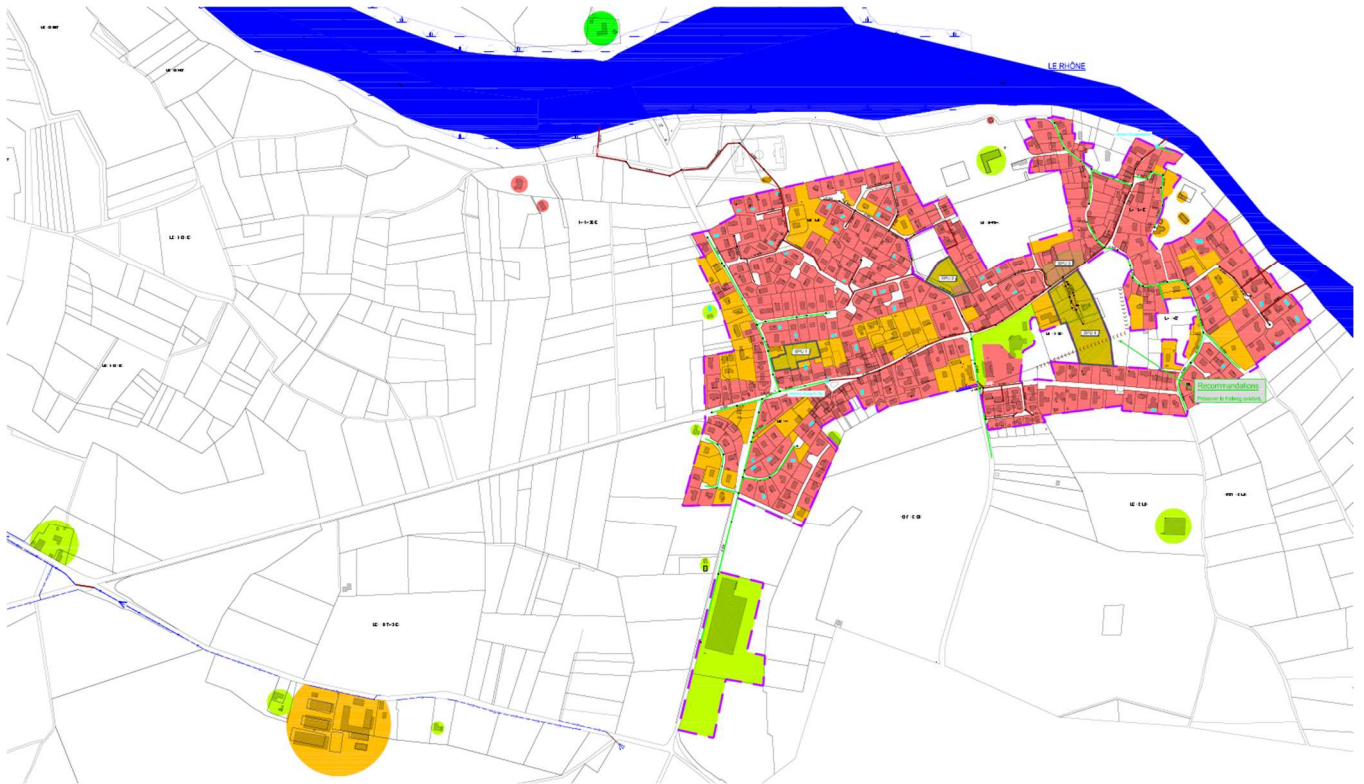
Sur le secteur « Le Clos », les eaux pluviales sont collectées par un réseau EP séparatif et transite par un ouvrage de rétention avant leur rejet au Rhône.

Par ailleurs, on note la présence de quelques fossés à ciel ouvert sur les secteurs moins densément urbanisés.

Parmi les conclusions de l'étude, il est indiqué que la gestion des eaux pluviales est soumise à 5 types de dysfonctionnements :

- **Ruissellement** : Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.
- **Réseau unitaire** : La présence de tronçon de réseau unitaire engendre un risque de déversement d'eaux usées dans le milieu naturel et de saturation des stations d'épuration en cas d'orage.
- **Débordement** : Problème lié à des débordements des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau EP, lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.
- **Contre-pente** : Problème de mise en œuvre d'une canalisation, sur un tronçon, où la pente de pose de la canalisation est inversée par rapport au sens d'écoulement. Cela induit une difficile évacuation des eaux, un risque de dépôt, une réduction de la section hydraulique. Une pente de pose de 1,5% minimum est recommandée afin d'assurer un bon écoulement des eaux et limiter le risque de dépôt d'éléments solides.
- **Saturation** : Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau EP et des débordements.

Extrait zonage d'assainissement – Eaux pluviales – Nicot – Version Approuvée en Janvier 2026 – 1/5000



**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

**Vert:** Aptitude bonne à l'infiltration :  
 -> l'infiltration est obligatoire.  
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

**Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :  
 -> Grande surface disponible.  
 -> Absence de risque à l'aval.  
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire et débit de fuite potentiel.

**Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :  
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.  
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.  
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

**Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)  
 -> L'infiltration des eaux pluviales est interdite.  
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de l'ISERE (38)  
**Commune d'Anthon**

**Zonage de l'Assainissement - Volet EP**  
**Réglementation Eaux Pluviales**

<p><b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau EP existant</li> <li>Réseau unitaire</li> <li>Fossé</li> <li>Fossé bétonné</li> <li>Cunette</li> <li>Réseau hydrographique</li> </ul> <p><b>Ouvrages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Regard EP</li> <li>Grille EP</li> <li>Déversoir d'orage</li> <li>Bassin de rétention</li> </ul> <p><b>Divers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Divagation</li> <li>Zone humide</li> <li>PLU (Zones U et AU)</li> <li>Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)</li> </ul>	<p><b>Réglementation :</b></p> <p>Article 2224-10 du CGCT - Article 3</p> <p>Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</p> <p><b>Zone de gestion individuelle :</b></p> <p>Règlement 1</p> <p>Gestion des EP à la parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle</li> <li>Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place</li> </ul> <p>Règlement 2</p> <p>Gestion des EP à l'échelle de la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone</li> <li>Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place</li> </ul> <p><b>Débit de fuite réglementaire :</b></p> <p>Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>, le débit de fuite Qf est de 1 l/s.</p> <p>Pour des zones supérieures ou égales à 500 m<sup>2</sup>, une étude de conception d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire.</p> <p>Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2026 approuvant le Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux Pluviales de la commune d'Anthon.</p> <p style="text-align: right;">Monsieur Le Maire, Cédric CAMP</p>
--	---

Date : Octobre 2023 modifié en mai 2024  
 Echelle: 1/ 5000  
 Fichier: Plan réglementation\_Anthon.dwg  
 Dessin: L. REY

78000 ANTHON - 37 rue Cassinade  
 78650 ANTHON - 1 rue de la Vallée  
 Tél. 01 30 24 24 00  
 www.nicot.fr  
 nicot@nicot.fr

### 1.8.4 Desserte en électricité

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune est ENEDIS.

Les différents secteurs de la commune sont desservis de façon satisfaisante avec un dimensionnement répondant aux besoins électriques (desserte réseau et coefficient d'utilisation de chaque transformateur satisfaisant). A noter, que la commune a effectué récemment le changement du transformateur du bourg qui était en surcharge.

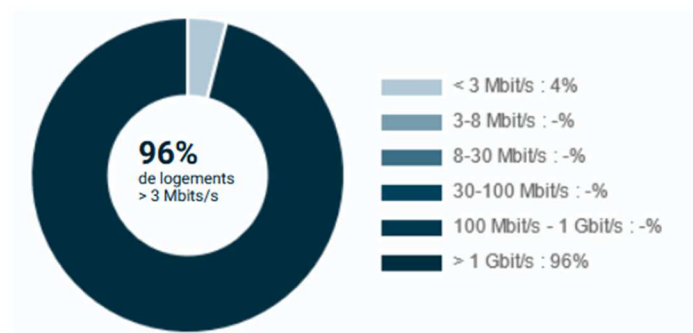
### 1.8.5 Desserte en réseau numérique

Le Conseil Général a initié une démarche permettant la mise en place du réseau numérique sur l'ensemble du département de l'Isère. Ce réseau va se matérialiser par la pose de 3 000 kilomètres de fibre optique, sur l'ensemble du territoire départemental, dans un souci de solidarité entre zones urbaines et rurales. Une douzaine d'années sera sans doute nécessaire pour y parvenir. Dans cette attente, la commune anticipe lors de travaux effectués sur la voirie par la mise en place de fourreaux permettant à terme, le passage des réseaux numériques.

A Anthon, le réseau déployé de fibre optique est significatif avec un accès pour 96 % des logements. La technologie DSL (ADSL ou VDSL) est présente sur la totalité de la commune.

Le haut débit (entre 8 et 30 Mbit/s) concerne 96 % des logements.

Taux des habitations éligibles en fonction du débit à Anthon



Taux d'éligibilité des logements par technologie à Anthon



## 1.9 L'ANALYSE URBAINE

### 1.9.1 Approche historique de l'urbanisme

En 1880, Anthon comptait un millier d'habitants, paysans et ouvriers et une centaine de logements. Ceux-ci travaillaient pour la plupart dans les champs et une minorité dans deux fabriques de velours (situées à proximité de l'église). Dans les années 1925-1935, les Anthonois sont partis habiter à Chavanoz où les Moulineries et les Retorderies les employaient (usine MRC). En 1957, la commune ne compte plus que 200 habitants et sur les 50 fermes qui existaient il n'en restait plus que 15.

L'urbanisation la plus ancienne identifiable aujourd'hui par les formes urbaines traditionnelles, est constituée du secteur du Port proche du Rhône et du bâti implantée le long de la route de Lyon jusqu'au chemin de Revois.

En effet, l'histoire d'Anthon est étroitement liée au site de la confluence de l'Ain et du Rhône et constitue même un point de passage stratégique. Dès l'époque romaine, le village, où avait été édifié en -55 un poste militaire romain, était doté d'un port. Tout le commerce alimentant Lyon et la basse vallée du Rhône passait par le port d'Anthon. Jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la traversée du Rhône se faisait uniquement à rames. L'existence d'un bac est attestée en 1430. En 1820, on sait que deux embarcations assurent la traversée du fleuve (une pour piétons et l'autre charretière). En 1854, les autorités préfectorales permettent au passeur de l'époque de construire un bac à traîlle à ses frais. Et quatre ans plus tard, en 1858-59, on projette d'établir un pont suspendu à Anthon, à l'emplacement du bac qu'il est destiné à remplacer. Ce projet n'aboutit pas et la traîlle fonctionne jusqu'aux environs de 1876, concurrencée par les ponts et notamment le pont suspendu de Loyettes. Il ne reste donc plus à cette époque qu'un bac à rames pour piétons pour franchir le fleuve. Ce dernier est supprimé en 1914.



Le bac d'Anthon desservait le Sud-Est de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans. Le port devait se situer au débouché de la Rue du Port se continuant par l'Impasse du Port, à hauteur de l'ancien hôtel Saint-Hubert visible sur une carte postale ancienne (ci-contre). Il ne reste aucun vestige de l'ancienne traîlle dans le paysage.

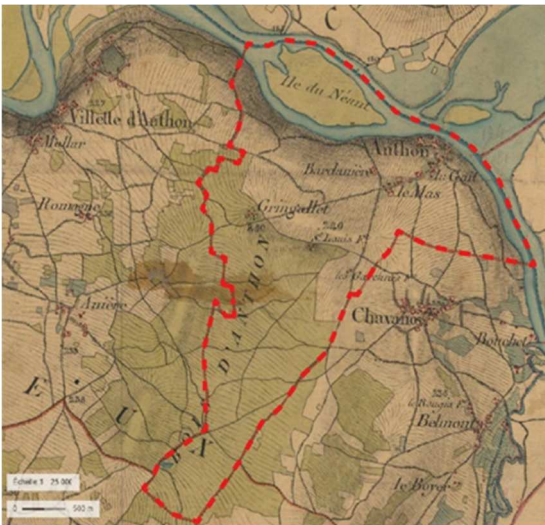
Les deux bâtiments qui se faisaient face de chaque côté du chemin du Port actuel, un hôtel et un hôtel-restaurant Le Saint Hubert qui bordent le Rhône (voir illustration ci-dessus) ont aujourd'hui perdu leur fonction très prisée des lyonnais qui y venaient notamment le week-end à l'époque où le tramway permettait de venir jusqu'à Anthon.



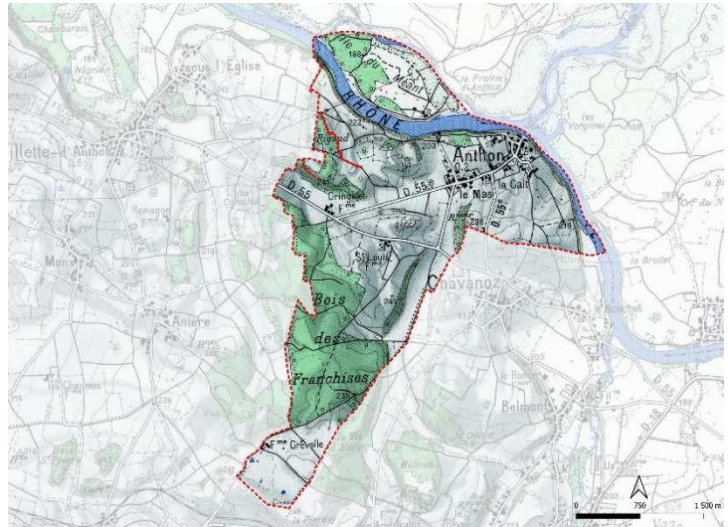
La commune fut desservie, au début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1937, par la ligne 16 de l'ancien tramway de Lyon, qui, dans cette zone rurale, fonctionnait comme un véritable chemin de fer secondaire

Cette ligne ouverte progressivement de 1907 à 1921 reliait Lyon (Quai Jules-Courmont) à la ville de Pont de Sault-Brenaz dans l'Ain, soit 51 km au total via notamment Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu, Jonage, Jons, Saint-Romain-de-Jalionas, grottes de La Balme, embranchement de Belmont à Pont-de-Chéruy et Crémieu. La ligne s'étend progressivement et atteint en 1916 La Balme les Grottes. Le développement de la commune sera par la suite lié à la proximité de Lyon. Dans les années 1930 notamment, les lyonnais achetaient ou louaient de vieilles fermes à Anthon pour en faire des villégiatures. L'agrément de ce village (diversité des paysages et baignade dans le Rhône, etc) faisait que durant les mois d'été la population doublait.

### 1.9.2 L'organisation de l'espace et le développement de l'urbanisation



Carte d'état-major (1820-1866)  
Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)



Carte IGN (1950)  
Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

La carte de d'état-major ci-dessus révèle que la structure viaire de la commune existait déjà. L'axe structurant Est-Ouest, correspondant à l'actuelle D55e, a servi d'appui au développement de l'urbanisation ancienne. Par ailleurs, les axes secondaires Nord-Sud assuraient la connexion entre la commune et les localités voisines.

L'urbanisation ancienne s'est ancrée sur les berges du Rhône, situées au Nord-Est de la commune, près de la confluence du Rhône et de l'Ain. Le noyau historique de la commune s'est développé à proximité du château d'Anthon, autour d'une organisation typique des villages médiévaux fortifiés. Les constructions s'articulent autour du château, formant un bâti compact en périphérie de l'enceinte défensive. Cette disposition, caractérisée par des rues concentriques et des axes secondaires reliant les différents accès, reflète une logique d'aménagement tournée vers la protection. Au sein de la seconde enceinte, on distingue l'axe secondaire autour duquel sont implantés plusieurs hameaux, tels que le hameau du Mas et de la Gait. Enfin, plusieurs hameaux isolés se sont développés en périphérie du centre-bourg, tels que La Bardanière, située au nord du Mas, ainsi que Le Gringallet et Saint-Louis, implantés en limite nord du bois d'Anthon.

Les constructions récentes sont venues renforcer le village avec le secteur localisé au Nord-Est du centre-bourg, prénommé le Clos.

Le hameau historique de la Gait s'est également étendu, autour de plusieurs voies en impasse. Le hameau du Mas s'est densifié de part et d'autre de la D55e, avec un bâti principalement implanté à l'alignement le long de cet axe. Quelques voies en impasse se sont greffées à cet axe, participant ainsi à l'étalement du hameau.

Dans le reste de la commune, les hameaux historiquement excentrés, comme Saint-Louis, ont connu un faible développement spatial et se distinguent aujourd'hui par leur vocation agricole.


La route départementale D 55 dessert la commune, elle ceinture la limite Sud de la commune. La D 55e, est une artère perpendiculaire à la D 55 et traverse la commune d'Est en Ouest.

L'urbanisation récente correspond à un tissu pavillonnaire « classique », maison sur sa parcelle, en retrait des limites parcellaires, avec un accès individuel par maison. L'urbanisation se réalise majoritairement au coup par coup, créant un réseau viaire irrégulier, constitué de voie en impasse. Par conséquent, l'absence d'un axe structurant induit un développement urbain morcelé.

Le centre-bourg rassemble l'Église, le cimetière, le groupe scolaire Albert Ober, la salle des fêtes Emile Blasquez, un restaurant et « le petit commerce d'Anthon ».


### Organisation urbaine d'Anthon




 Limites communale

#### Analyse urbaine


 Enveloppe Urbaine

 Equipements


 Commerces

 Bâtiments

 Développement historique de la commune

 Extension du bourg

#### Fond de plan

 Surface hydrographique

 Tronçon de route

Orthophoto 2021 (IGN)

### 1.9.3 Les différentes formes urbaines

#### Les noyaux anciens

Le bâti ancien, construit avant 1946, représente une proportion limitée de logements que l'on retrouve dans le centre-bourg, ainsi que dans les hameaux ou sous forme de bâtis isolés, souvent typiques d'anciens corps de ferme traditionnels.

À Anthon, le principal noyau ancien s'articule autour du château et des principales voies historiques. La rue du Château et la rue du Truchet, qui forment un tracé en Y, et la rue du Port qui joint les extrémités des deux rues, jouent un rôle central dans l'organisation du centre-bourg.

Ces deux rues étroites conditionnent l'implantation du bâti historique. Celui-ci se caractérise par un parcellaire morcelé et des constructions majoritairement mitoyennes. Les bâtiments sont implantés soit à l'alignement des voies, soit avec un léger retrait. Exceptionnellement, on trouve des maisons individuelles traditionnelles, implantées milieu de parcelle, dont les limites parcellaires sont soulignées par des murs en pierre ou en galet.

Les volumes correspondent majoritairement à des bâtiments en R+1 ou en R+1+C.

Clos Rue du Port



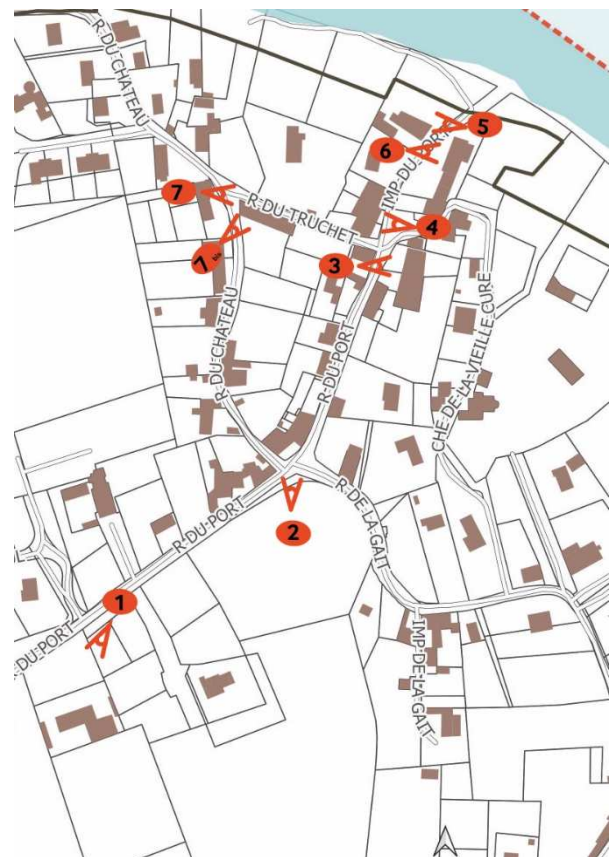
1

Rue du Port

Source photo 1 et 2 : Google Maps, Janvier

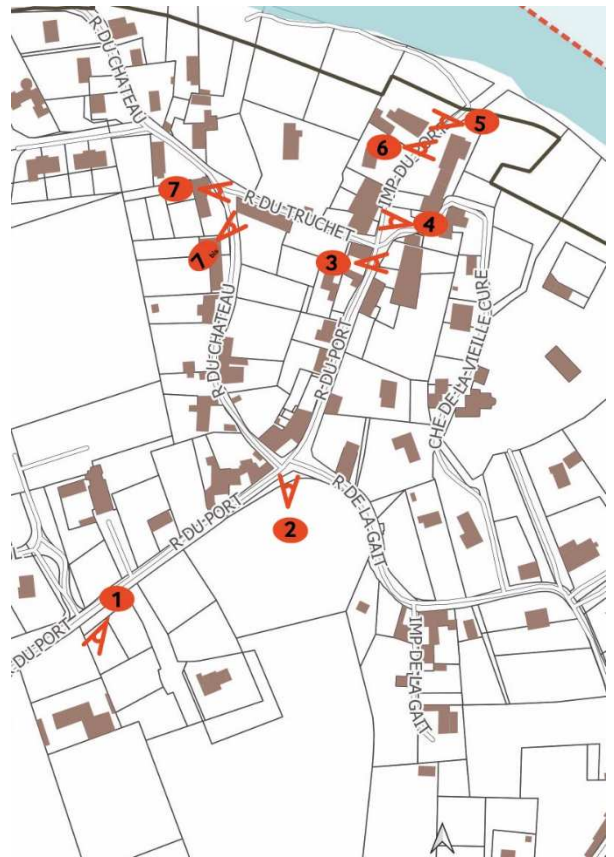
2

Implantation bâtie en léger retrait et à l'alignement



**Rue du Port**

Sources photos 3 et 4 : Google Maps, Janvier 2023



**Ancien hôtel Saint-Hubert**

5



**Maison bourgeoise**

6



**Impasse du Port**

Sources photos 5 et 6 : Google Maps, Janvier 2023



**Angle Rue du Château et Rue de Truchet**  
 Source : Google Maps, Janvier 2023



**Rue du Château**  
 Source : Google Maps, Janvier 2023

Dans les hameaux historiques, l'urbanisation ancienne s'est principalement organisée sous forme de Clos ou de corps de ferme.

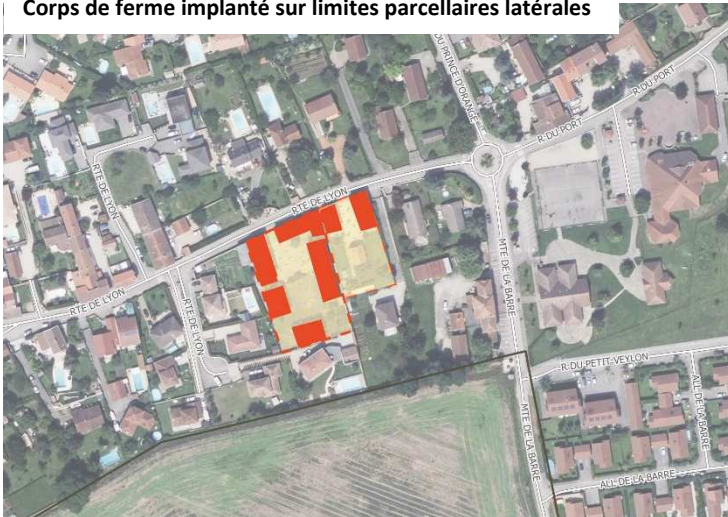
**Le hameau du Mas** s'est développé autour de la D55e, les formes bâties historiques sont principalement implantées à l'alignement par rapport à la voie. Au sien des Clos, le bâti traditionnel est implanté milieu de parcelle et les limites parcellaire sont soulignées par de haut mur. Certains corps de fermes sont implantés sur les limites parcellaires latérales et dégagent des cours centrales. D'autres formes historiques sont disposées en L, laissant place à des jardins de devant.

**Clos avec une forme bâtie implantée en L**



**Route D55e**  
 Source : Google Maps, Janvier 2023

Corps de ferme implanté sur limites parcellaires latérales



Route D55e

Source : Google Maps 2023

Grandes propriétés hameau de la Gait



Chemin de la vieille cure

Source : IGN Orthophotographie 2021

Le hameau de la Gait se caractérise par une urbanisation plus étendue que celle du hameau du Mas. Les parcelles sont plus grandes, offrant ainsi davantage d'espace pour l'implantation de grandes propriétés. Dans ce cadre, l'habitation principale est généralement située au centre de la parcelle, tandis que les dépendances bordent la voirie.

Hameau agricole de Saint-Louis



Route D55

Source : IGN Orthophotographie 2021

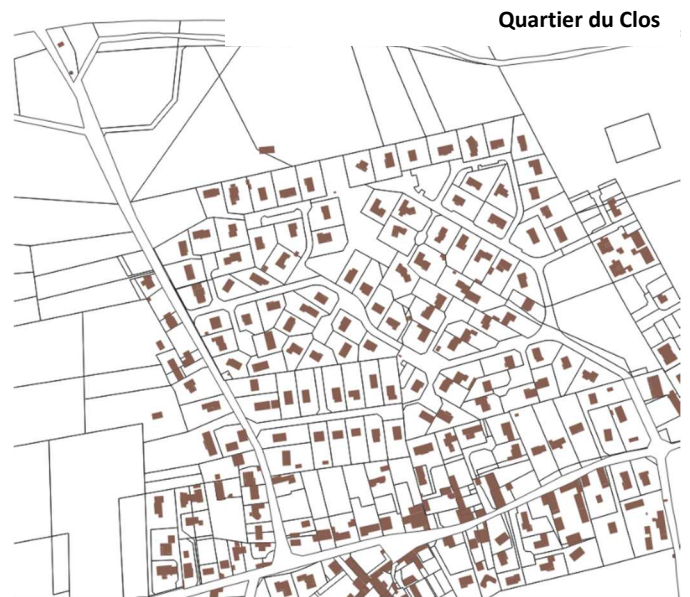
Le hameau de Saint-Louis est historiquement plus excentré et conserve un caractère rural marqué. Il est principalement constitué de fermes isolées ou regroupées autour de petites intersections rurales. Le parcellaire y est vaste, avec des bâtiments éloignés les uns des autres, traduisant une organisation axée sur l'agriculture.

### Les quartiers pavillonnaires

L'étalement urbain du bourg s'est principalement réalisé par le développement du hameau du Clos.

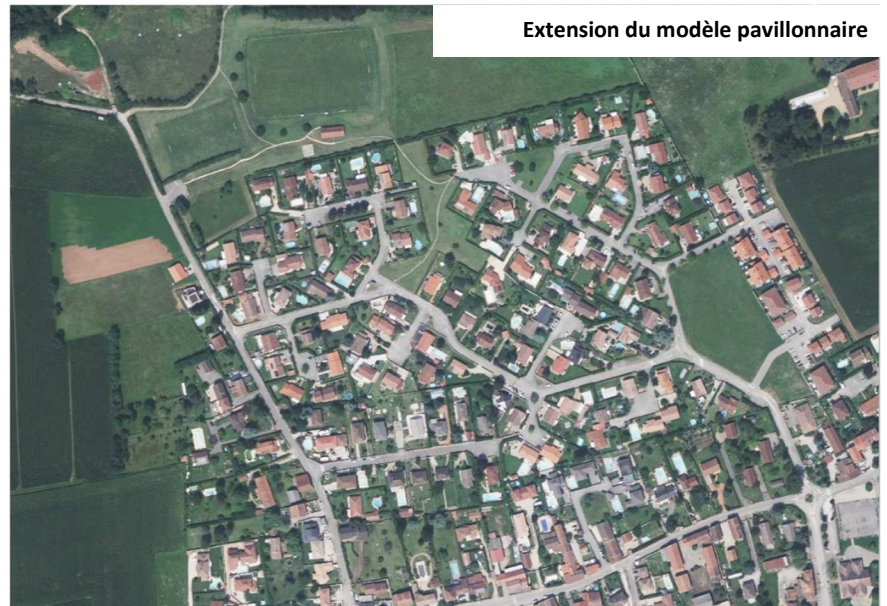
Ce mode développement n'a pas de racines locales, il ressemble à celui qu'a connu la France à la même époque, avec un découpage parcellaire uniforme, des espaces collectifs peu qualitatifs lorsqu'ils sont privés, souvent limités à une voie de desserte parfois en impasse. Ce développement n'assure pas de hiérarchie à l'espace ouvert au public ni de lieux de vie. C'est l'espace du privé qui domine.

Dans ce tissu, il y a une prépondérance de l'habitat individuel plutôt de grande taille.



La hauteur du bâti correspond généralement à du R+1. Les situations sont assez contrastées, générées par le degré de maîtrise des aménagements : organisés sous forme de lotissement ou au coup par coup selon les opportunités foncières. Toutefois, la maison est généralement implantée au milieu de la parcelle.

Ces secteurs offrent très peu de mixité et une place prépondérante à la voiture compte tenu des distances à parcourir. L'espace extérieur type jardin est toujours présent, malgré une intimité très variable.



Les enjeux de développement, à court et moyen terme, sont plutôt de permettre une évolution avec une attention particulière à la question des divisions parcellaires, des annexes, de la typologie des clôtures utilisées et la gestion des rapports de voisinage.



### Formes dites « intermédiaires »

Il n'y a presque pas de mixité et/ou de diversité des types et formes d'habitat.

#### Formes intermédiaires



**Route du petit veylon**

Source : Google Maps 2023



Source : Orthophotographie 2021

Seule une opération de logement intermédiaire s'est construite au Sud de la mairie, qui permet de diversifier le tissu pavillonnaire en extension.

### L'habitat type petit collectif



Les deux petits collectifs présents sur Anthon se situent au Sud-Est du Château au sein de son ancien Clos. Les deux bâtis sont implantés au cœur d'une opération récente qui mêle des maisons jumelées par le garage et des maisons mitoyennes. Les deux petits collectifs se présentent sous la forme de deux volumes simples en R+1, avec des RDC privatifs jardinés.



Source : Orthophotographie 2021

Cette opération se distingue par la préservation d'un des murs historiques de l'enceinte du château, visible sur la photo ci-dessous.

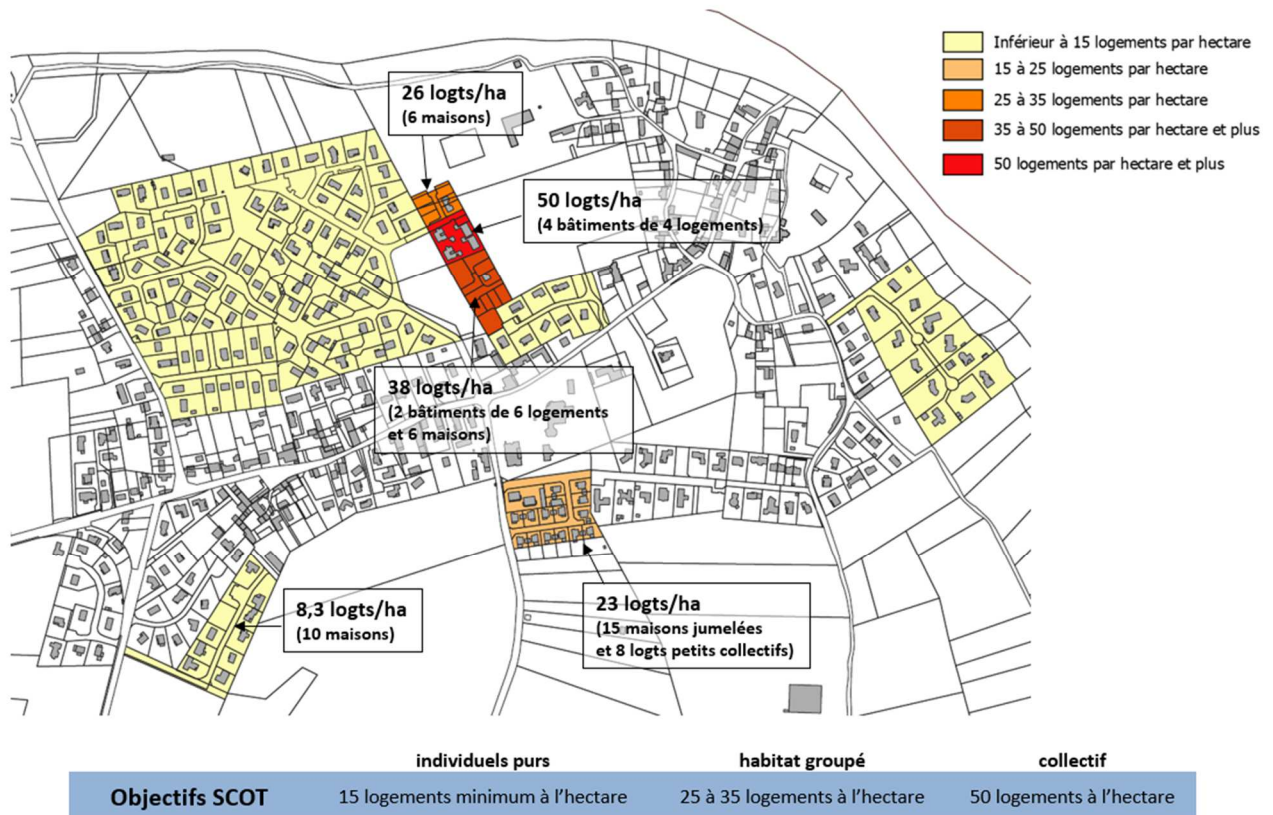
#### Formes collectives



**Rue Humbert de Groslee**

Source : Google Maps 2023

Ces différentes formes urbaines induisent des densités moyennes différentes sur la commune. La carte ci-dessous illustre pour exemple quelques densités moyennes mesurées sur le territoire. A noter que les densités sur le centre bourg sont des mesures difficiles à chiffrer mais le tissu urbain présenté précédemment témoigne d'une densité plus forte sur ces centralités.



### 1.9.4 Le patrimoine bâti et archéologique

#### Le patrimoine bâti

Plusieurs propriétés présentant un intérêt patrimonial et architectural sont repérées dans le village et le secteur du Port. Anthon possède un patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial.

L'étude s'est attachée à repérer les éléments remarquables du patrimoine présents sur Anthon et notamment le château et le mur qui l'entoure notamment le long de la promenade qui surplombe le Rhône, les maisons bourgeoises ou bâtiments qui ont marqués l'histoire de la commune au bord du Rhône, un alignement bâti intéressant sur la place des Platanes (secteur du Port).



Propriété qui surplombe le Rhône : Pavillon de chasse sur le site de l'ancienne forteresse dont il reste des vestiges



Château de Combles entre le Rhône et le village

Néanmoins, d'après la plateforme Mérimée, base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours, aucun édifice n'est inscrit ou classé monument historique sur la commune



Place de l'Eglise

Source : Google Maps 2023

### **Le Patrimoine archéologique**

Sept entités archéologiques datant de l'époque gallo-romaine et du Moyen-âge ont été recensées sur la commune par le Service national de l'archéologie :

1. Les Franchises / cimetière / Haut Moyen-âge
2. Ferme Gringalet / cimetière / Moyen-âge
3. Les Condamines / Gallo-romain / Tagulae, amphores
4. Rue de la Vieille Cure / cimetière, sépulture sous dalle / Haut Moyen-âge
5. Rue de la Vieille Cure / château fort, chapelle / Moyen-âge classique
6. Rue de la Vieille Cure / motte cadastrale / Moyen-âge classique
7. Eglise Saint-Maurice / église / Moyen-âge

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

**ANTHON (38)**  
**Carte des entités archéologiques connues**  
**Décembre 2010**



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, informations issues de la carte archéologique nationale, décembre 2010 ; IGN Scan 25, micence n° 9049.  
 Reproduction et diffusion interdites hors cadre conventionnel.

## 1.10 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vise à atteindre « l'Absence de Toute Artificialisation Nette des Sols » (ATANS) d'ici 2050. Cet objectif est envisagé sous forme de palier de 10 années, visant à chaque fois à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de moitié par rapport aux dix années précédentes, et à limiter ainsi l'artificialisation des sols.

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur dix années (période de septembre 2011 à août 2021) permet d'établir la consommation de référence, pour ensuite définir la trajectoire de réduction de la consommation de l'espace puis d'absence d'artificialisation.

Ainsi pour le palier suivant (septembre 2021 à août 2031), la consommation maximale d'ENAF est fixée à **50% de la consommation observée entre 2011 et 2021**.

### Les données du portail national de l'artificialisation des sols

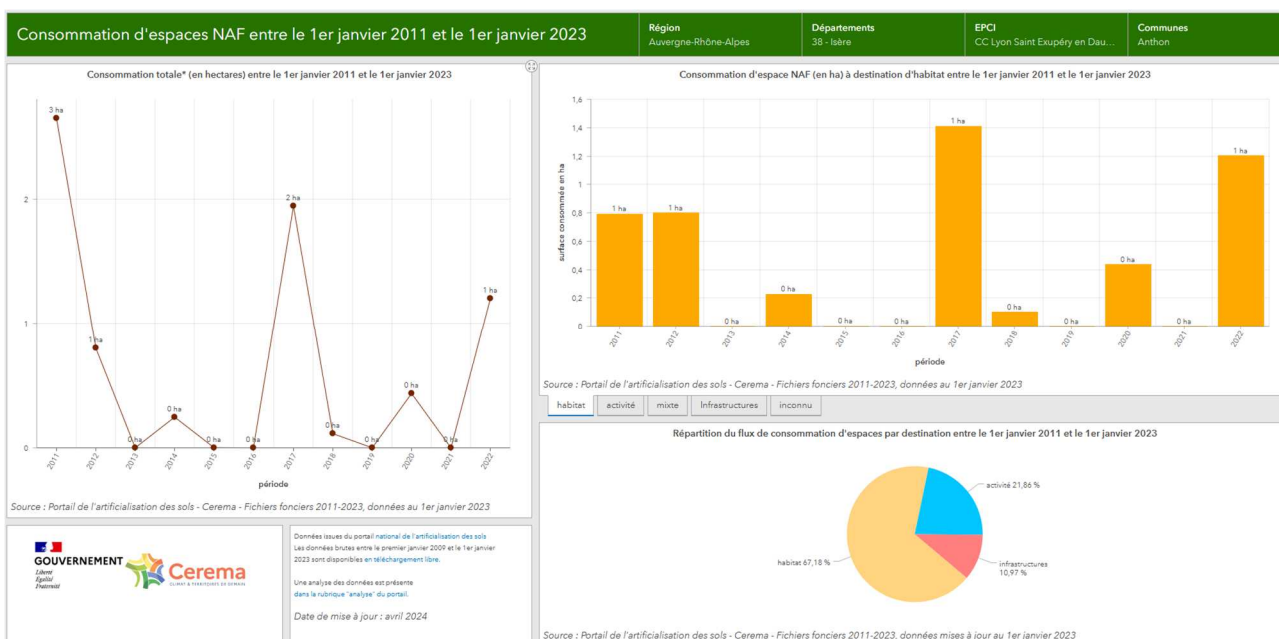
<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/analyse-donnees-consommation-espaces>

<https://cartagene.cerema.fr/portail/apps/dashboards/81285f91fb774d3586b4b5dc2a9f5e6b>

L'Etat avec l'appui du CEREMA établit un tableau de bord de la consommation des ENAF pour l'ensemble des communes du territoire national, actualisé annuellement.

Le tableau de bord pour Anthon établit une consommation d'ENAF de **6,2 hectares entre janvier 2011 et décembre 2021**, pour la période de référence :

- Habitat : 4,16 ha
- Activités : 1,35 ha
- Mixte / Infrastructures : 0,69 ha



La méthode utilisée par le CEREMA est différente de celle que nous avons retenus : pas de temps (années calendaires), données utilisées (fichiers fonciers) et traitement.

## 1.10 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Par ailleurs, il revient à chaque PLU ou PLUI d'établir plus précisément l'analyse de la consommation de l'espace, selon une méthodologie qu'il définit, le cas échéant en lien avec les données de l'OCS (occupation du sol) du bassin de vie.

### La consommation analysée sur la commune

A la demande du SCOT, l'analyse initiale a été précisée afin de justifier la différence des chiffres de la consommation de l'espace entre ceux de la commune et ceux du CEREMA, faisant apparaître une consommation légèrement supérieure à celle du CEREMA (+ 0,6 hectare).

Cela a permis de préciser la méthodologie initiale de la façon suivante.

La méthode utilisée se cale sur le pas de temps de septembre 2011 à août 2021, sur l'analyse du registre des autorisations d'urbanisme PC (permis de construire) et PA (permis d'aménager). Concernant les permis d'aménager, l'espace est considéré comme consommé quand les travaux d'aménagement sont amorcés, même si plusieurs lots ne sont pas encore bâtis.

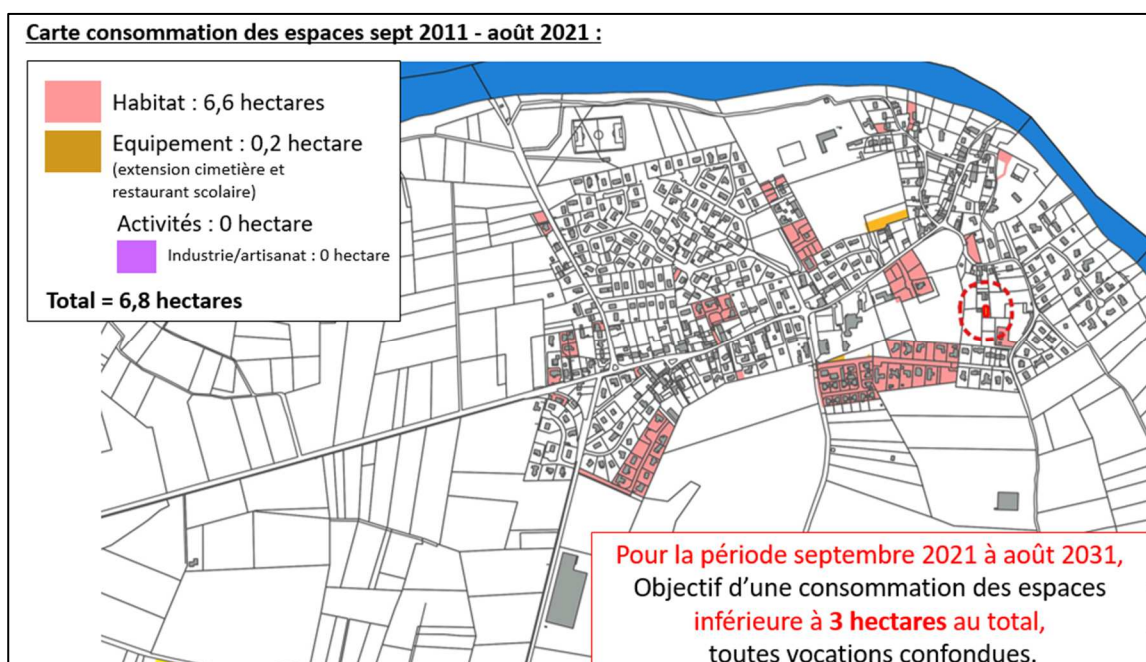
Ainsi, Anthon enregistre pour la période observée une consommation d'espace estimée à **6,8 hectares** se répartissant de la façon suivante :

- **6,6 hectares** pour l'habitat (aménagement des secteurs résidentiels au sud du bourg et de certains secteurs OAP (AUboa1, Uboa2, AUboa3) ;
- **0,2 hectare** pour les équipements publics (extension du cimetière et restaurant scolaire) ;
- **0 hectare** pour les activités économiques.

Concernant l'habitat, les 6,8 hectares ont été consommés pour la réalisation d'environ 69 logements ; soit une consommation moyenne de 0,1 ha par logement, et une moyenne de 10 logements par hectare consommé.

Les chiffres établis ci-dessus sont légèrement inférieurs à ceux du portail national ; cela s'explique par le pas de temps et la méthode employée.

Ainsi, pour la période 09/2021-08/2031, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) doit être inférieure à la moitié des surfaces consommées sur la période 09/2011-08/2021, c'est-à-dire ne pas dépasser **3 hectares**, sur la base de surfaces régulièrement mobilisées.



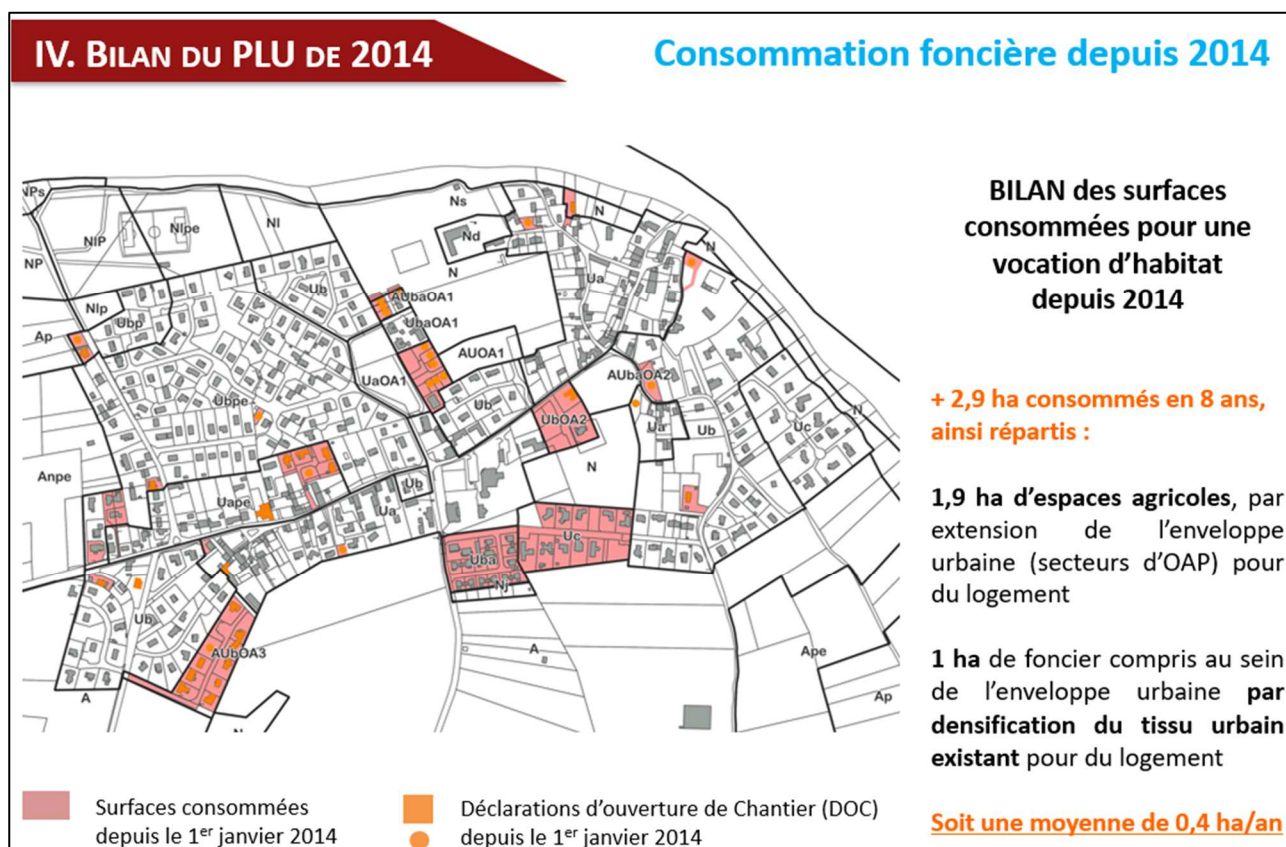
## 1.10 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

### BILAN de la consommation foncière depuis 2014

**51 nouveaux logements** ont été enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ont généré une artificialisation des sols d'environ **3 hectares**, soit une densité moyenne de 17 logements par hectare.  
23,5 % d'habitat collectif / 21,6 % d'habitat groupé-intermédiaire / 54,9 % d'habitat individuel.

Parmi ces 51 nouveaux logements, **32 logements ont été réalisés dans les 2 secteurs d'OAP définies au PLU en 2014** :

- **OA1 : « Le Château »** :
  - Ilots 1 et 2 (environ 22 logements) : 10 maisons individuelles et 12 petits collectifs
  - Ilot 3 non réalisé
- **OA2 : « Le Vivier » (environ une quinzaine de logements) : Non réalisé**
- **OA3 : « Le Mas » (une dizaine de logements) : 10 logements réalisés (maisons individuelles)**



## 2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

#### 2.1.1 Le relief

Malgré les apparences d'un secteur de plaine, le relief de la commune d'Anthon reste relativement bien diversifié. Marqué au Nord par la vallée du Rhône et la dynamique fluviale qui lui est associée, le territoire d'Anthon se tient majoritairement à l'écart des espaces soumis aux fluctuations des niveaux de l'eau du fleuve et de son affluent : la rivière d'Ain.

Ainsi, les abords du Rhône et l'île du Méant constituent les points bas du territoire dont les altitudes avoisinent les 185 mètres au droit d'Anthon. Un second secteur relativement confidentiel se trouve en limite du fleuve en contrebas du "Montet" au Nord de la station de traitement des eaux de Chavanoz à l'extrémité Est du territoire. Cet espace agricole plat s'élève également à une altitude de l'ordre de 190 mètres. Ces espaces de la partie Nord et de l'extrémité Est de la commune peuvent potentiellement, directement subir les crues du Rhône.

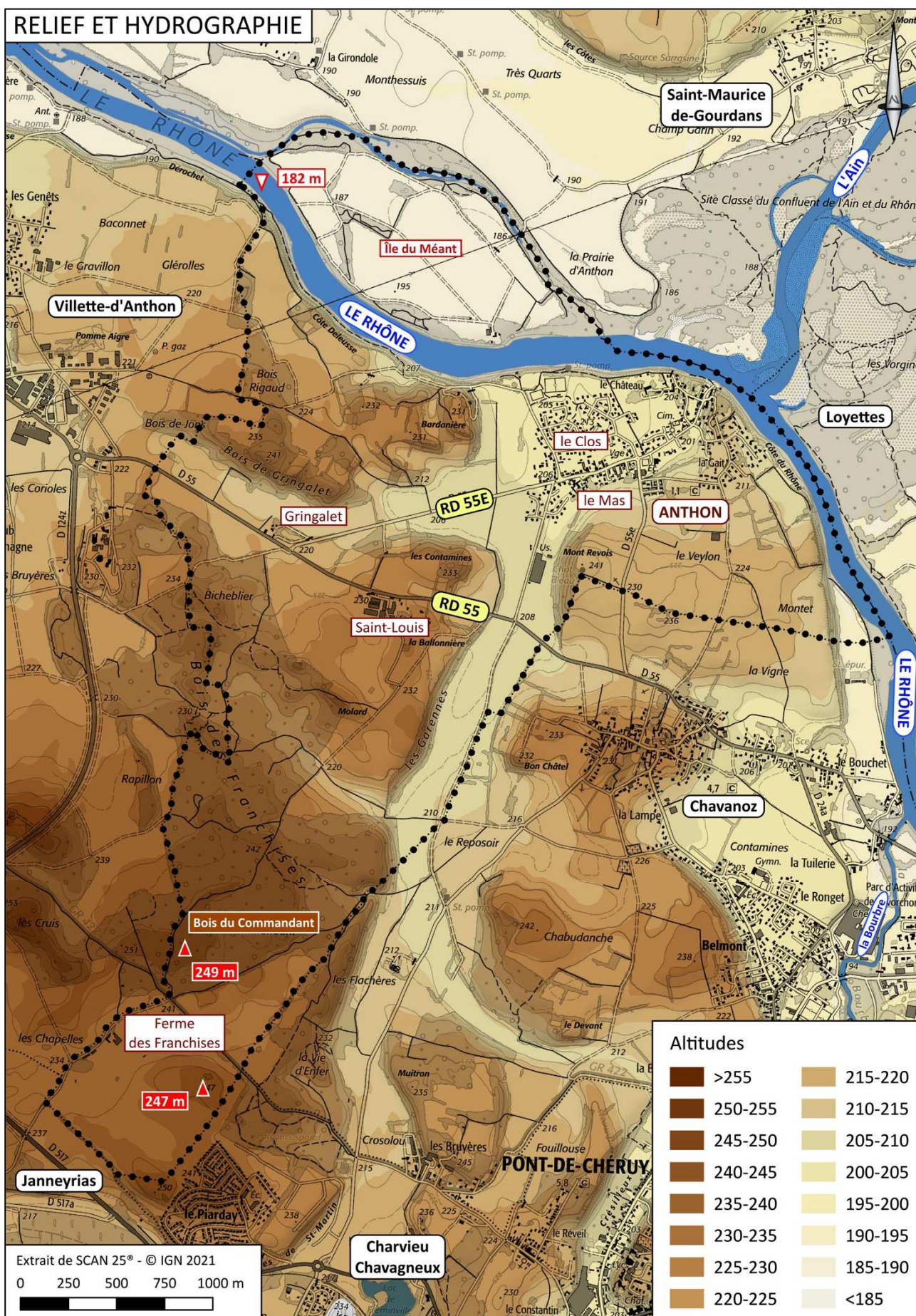
Au Sud du fleuve, le relief s'accroît brutalement le long du rebord du plateau d'Anthon par des versants d'une dizaine à une quinzaine de mètres de dénivelé respectivement le long de la Côte Deleusse, au Nord du bourg et du château d'Anthon, et le long des Côtes du Rhône composant ainsi une côtière relativement abrupte en frange Nord du territoire.



*Perception de la plaine alluviale du Rhône depuis le rebord de la côtière au Nord du bourg d'Anthon*



*Perception du bourg d'Anthon depuis la butte des Contamines*



Sur le secteur de plateau, le territoire est constitué d'un espace vallonné dont les altitudes s'élèvent sensiblement en direction du Sud et du bois des Franchises, où l'altitude atteint près de 250 mètres.

Les différentes buttes de la commune (relief de la Bardanière, le bois de Gringalet, le Mont Revois, Les Contamines, Le Molard, ...) structurent significativement le territoire et conditionnent également l'usage des sols :

- secteurs de plaine voués aux grandes parcelles de production agricole,
- collines couvertes de prairies plus ou moins arides,
- buttes boisées formant le vaste bois des Franchises.

Sur le territoire d'Anthon, ces collines sont séparées par deux plaines fluvioglaciaires au sein desquelles ont été aménagées les infrastructures routières.

Au Nord-Est du territoire, l'urbanisation s'est insérée à la jonction de ces deux plaines dans un secteur relativement plat.

Les espaces urbanisés de la commune se développent de manière dense et concentrique autour du bourg dans des secteurs à l'abri des fluctuations du Rhône.



*Absence de relief en entrée Ouest du bourg*

<b>La topographie</b>	<b>Niveau d'enjeu ou de sensibilité</b>
<p>Le territoire d'Anthon présente des variations de relief relativement significatives pour le secteur, atteignant près de 70 mètres, marquées en premier lieu par la côtière qui crée une rupture nette avec la plaine du Rhône et la confluence avec la rivière d'Ain au Nord.</p> <p>Les différentes buttes de la commune, tels que le relief de la Bardanière, le bois de Gringalet, le Mont Revois, Les Contamines et Le Molard, entraînent des variations sensibles de la topographie sur le plateau et structurent également le territoire ; les zones d'urbanisation restant concentrées à distance de ces reliefs sur la frange Nord-Est du territoire.</p> <p>Prise en compte de ce relief au regard des aléas d'inondations identifiés dans la plaine du Rhône.</p>	<p>Faible à sensible selon les secteurs</p>

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

## 2.1.2 La géologie

### 2.1.2.1 Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite à partir de la base de données BD-CharM-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence les cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000<sup>e</sup>.

La notice explicative correspondant au territoire d'Anthon est tirée de la **carte géologique de Montluel** (feuille n°699).

La commune d'Anthon s'insère dans un ensemble profondément marqué par la dynamique des glaciers et la présence des cours d'eau actuels : le Rhône et l'Ain qui confluent au Nord du territoire d'Anthon.

Ainsi, le sous-sol d'Anthon se partage essentiellement entre :

- les alluvions fluviales récentes déposées par les cours d'eau au Nord au sein des plaines alluviales de l'Ain et du Rhône. Ces formations sont en effet directement liées au réseau hydrographique actuel mis en place après le retrait complet du glacier wurmien. Elles sont de natures très variées, comportant des sables et des graviers mais aussi des argiles, des limons à tourbe, etc...
- les alluvions fluvioglaciaires qui recouvrent les parties basses du plateau d'Anthon,
- les formations morainiques qui forment les reliefs qui les entourent (buttes morainiques).

Après un retrait progressif dans la plaine de l'Est lyonnais, le glacier stationne pendant un temps indéterminé, sur la ligne de collines distribuées en arc de cercle entre Béligneux au Nord, Villette-d'Anthon, Janneyrias, Saugnieu, Grenay et Heyrieux au Sud.

Ensuite, le glacier bute sur la cœtière tertiaire (molasse miocène) qu'il avait jusqu'alors submergée (cœtière d'Ain et cœtière de Janneyrias - Grenay- Heyrieux).

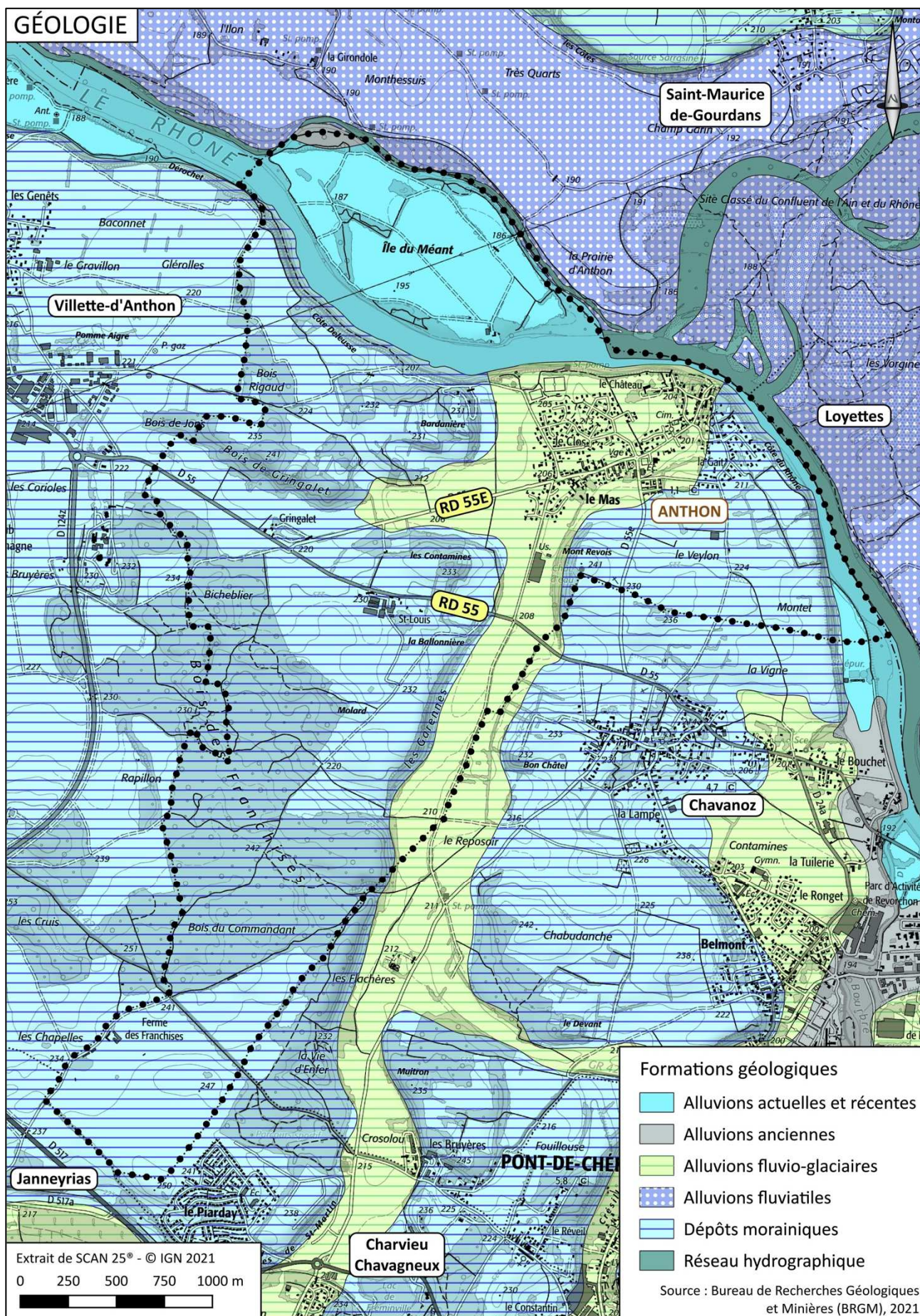
La moraine est très bien conservée au droit du chenal d'écoulement frontal qui aboutit à Anthon. Les moraines sont des terrains alluviaux issus du dépôt de matériaux de composition granulométrique hétérogène (graviers, galets, cailloux, blocs, ...) arrachés et transportés par les glaciers. C'est pourquoi, on retrouve localement sur le territoire des blocs erratiques comme au Nord de la ferme de Gringalet.

Par ailleurs, les formations alluviales sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine qui constituent des nappes phréatiques à enjeux.

La géologie	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations alluviales récentes qui recouvrent la plaine du Rhône et de l'Ain,</li> <li>- les alluvions fluvioglaciaires qui recouvrent les parties basses du plateau d'Anthon,</li> <li>- les formations morainiques qui composent les reliefs (buttes morainiques).</li> </ul>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------



### 2.1.2.2 Le cadre régional "matériaux et carrières"

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC). Le **Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

Ce schéma se substitue aux schémas départementaux en reprenant une partie de leurs objectifs généraux. Pour autant, il s'en démarque aussi significativement par la prise en compte de la problématique de l'approvisionnement durable en matériaux. En effet, il définit "les conditions générales d'implantations des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région".

En Auvergne Rhône-Alpes, ce schéma s'articule également autour de 3 objectifs principaux :

- approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises,
- amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale,
- ancrer dans les stratégies territoriales de planification de la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

D'après ce document, **aucune carrière en activité** n'est recensée sur le territoire communal d'Anthon.

### 2.1.3 Les eaux superficielles et les eaux souterraines

#### 2.1.3.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Elle fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assortis d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

#### 2.1.3.2 La Directive Nitrates

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

**La commune d'Anthon est incluse dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) dans le bassin Rhône-Méditerranée d'après l'arrêté n°21-325 du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021.**

**Le septième programme d'actions** en vigueur approuvé le 19 juillet 2024 fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures conformément au décret du 30 janvier 2023.

Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable, ou partie de zone vulnérable de Rhône Alpes.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR), notamment au sein des zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre.

**La commune d'Anthon n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).**

### **2.1.3.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2022-2027)**

La commune d'Anthon appartient au périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027** qui a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

**Le S.D.A.G.E. 2022-2027** détermine pour une période de 6 ans, **9 Orientations Fondamentales (OF)** à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la Directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

En termes de bilan, en 2021, 49 % des masses d'eau superficielle ont atteint l'objectif de bon état écologique et 96 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état chimique. Concernant les masses d'eau souterraines, elles sont 89 % à avoir atteint l'objectif de bon état quantitatif et 85 % à avoir atteint l'objectif de bon état chimique.

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer **l'objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser"** ;
- s'appuyer sur des **analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique** ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- **protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues** en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas **"eau potable", "assainissement" et "pluvial"** à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Pour information et en compléments les éléments relatifs au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027) sont présentés dans le chapitre relatif aux aléas et risques naturels.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

**Le territoire d'Anthon appartient à la sous-unité territoriale n°8 "Rhône-Moyen" et s'étend plus précisément sur les sous-bassins versants :**

- de l'Est Lyonnais (RM\_08\_11), et,
- du "Sereine-Cottey" (RM\_08\_13).

Par ailleurs, le territoire est concerné par **trois masses d'eau souterraines affleurantes** :

- "Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon" (FRDG334),
- "Alluvions de la Bourbre-Catelan" (FRDG340),
- "Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel" (FRDG326).

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. est assurée au niveau local par la Communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) qui exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis janvier 2018.

### 2.1.3.4 Le réseau hydrographique d'Anthon

Le fleuve **Rhône** longe la partie Nord du territoire et constitue l'unique cours d'eau de la commune. Long de 812 kilomètres ; ce fleuve prend sa source dans le glacier du Rhône, à Gletsch, en Suisse et finit son cours dans le delta de Camargue pour se jeter dans la mer Méditerranée.

Au droit de la commune d'Anthon, le Rhône reçoit les eaux de la rivière d'Ain, son principal affluent.

Le secteur de la confluence constitue un milieu remarquable d'un point de vue fonctionnel et vis-à-vis des habitats naturels qui le composent. De plus, au Nord du territoire communal, une annexe du Rhône subsiste : la lône du Méant (bras mort), isolant l'île du Méant de la plaine alluviale de l'Ain qui s'étend plus au Nord. Ce milieu naturel possède également une sensibilité au regard des milieux naturels en présence ayant justifié d'un certain nombre de protections présentées dans le chapitre relatif aux milieux naturels remarquables.

En raison de la configuration même du territoire et de la composition du sous-sol dans les parties basses (alluvions fluvio-glaciaires perméables), Anthon n'est parcourue par aucun autre cours d'eau.

La commune possède néanmoins deux plans d'eau artificiels de faible étendue respectivement localisées en contrebas du bois Gringalet et à proximité de la ferme des Franchises (cf. chapitre relatif au milieu naturel).



Lône du Méant (juillet 2013)



*Confluence Ain/Rhône*



*Plan d'eau près de la ferme des Franchises*



*Plan d'eau près du bois de Gringalet*

### 2.1.3.5 Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la « Loi sur l'Eau »

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) réalisé un travail d'identification et de caractérisation des cours d'eau de son territoire.




Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

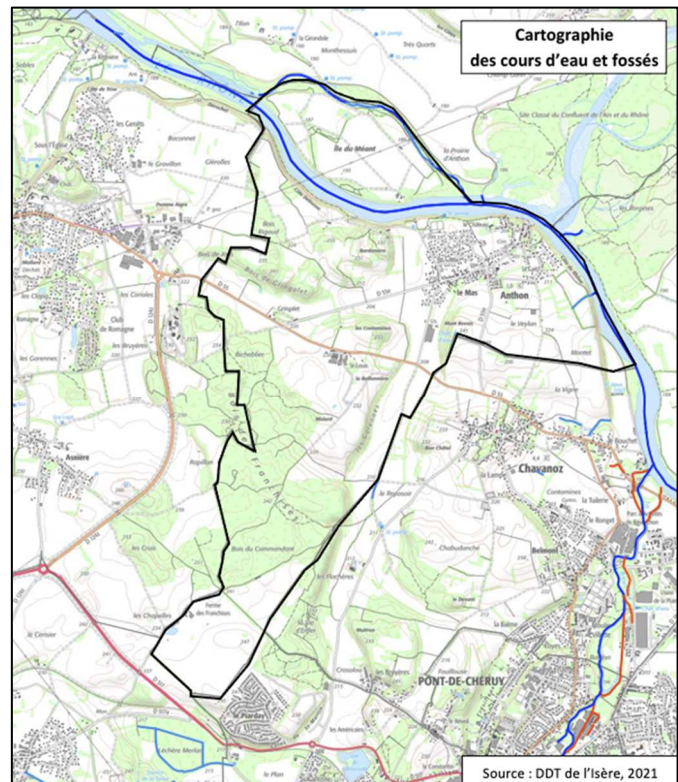
- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

La cartographie actuelle a été établie en fin 2015, puis mise à jour en janvier 2021 par la Direction Départementale de l'Équipement (DDT) de l'Isère.

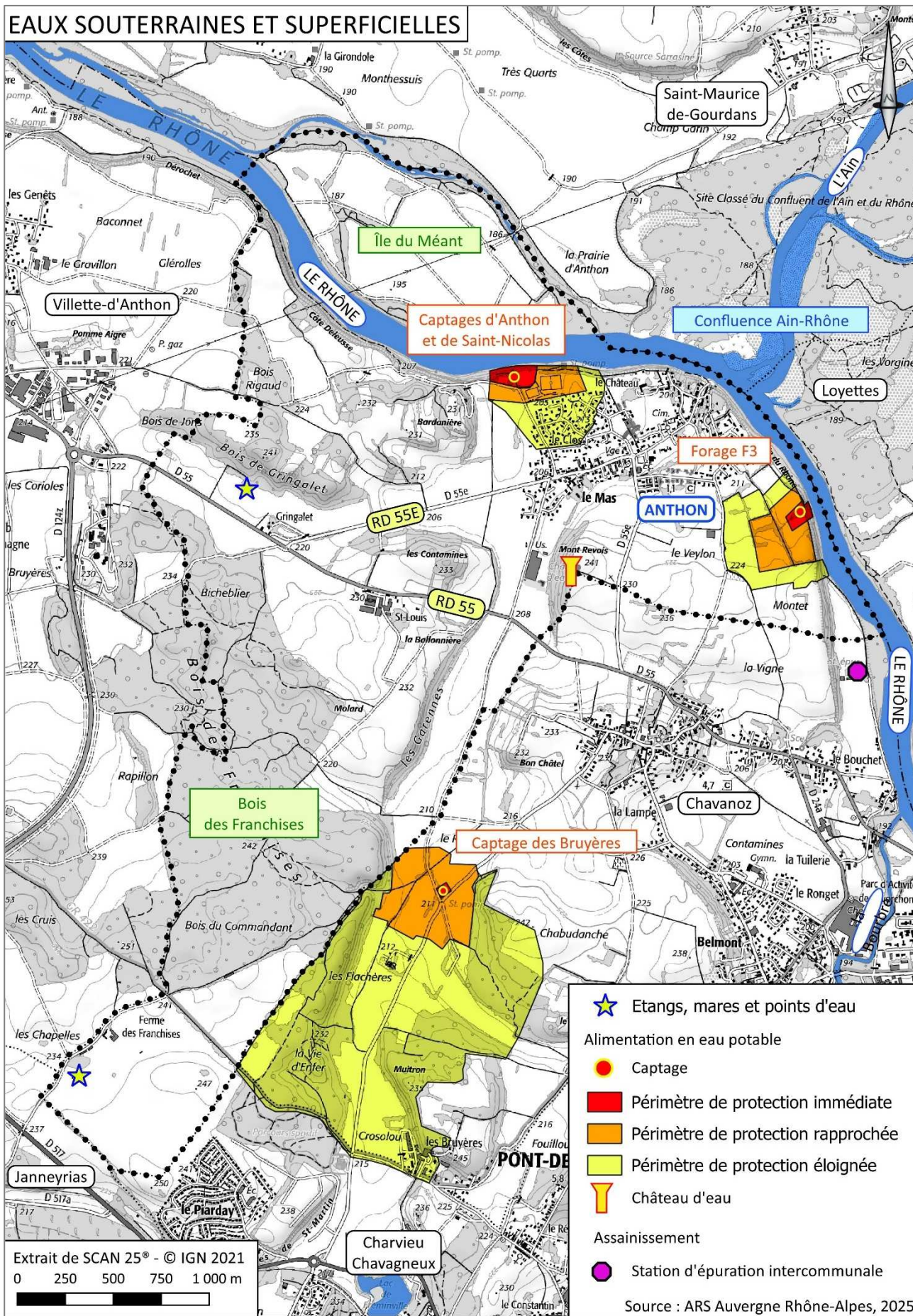
Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Légende :	
	cours d'eau expertisé
	cours d'eau "par défaut" encore à expertiser
	écoulement non considéré comme un cours d'eau



Concernant le territoire d'Anthon, seuls le Rhône et la lône du Méant sont identifiés comme des cours d'eau.



### 2.1.3.6 Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme.

Le **Rhône** fait l'objet d'une surveillance en continu dont la partie entre Sault-Brénaz et Jons correspond à la masse d'eau présente sur le territoire d'Anthon.

D'après sa fiche masse d'eau, **les objectifs de bon état écologique et chimique ont été atteints en 2015.**

Nom de la masse d'eau superficielle	Echéances		
	Etat écologique + (objectif bon état)	Etat chimique (sans ubiquiste) + (objectif bon état)	Etat chimique (avec ubiquiste) + (objectif bon état)
Le Rhône de Sault-Brénaz au pont de Jons (FRDR2004)	Bon (2015)	Bon (2015)	Bon (2015)

Source : Données issues des fiches masses d'eau réalisées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée - S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée 2016-2021

Par ailleurs, le sous bassin-versant "Territoire Est Lyonnais" (RM\_08\_11) auquel appartient en grande partie le territoire d'Anthon, est identifié en tant que zone sensible à l'eutrophisation par l'arrêté ministériel du 21 mars 2017, pour des teneurs élevées en phosphore.

### 2.1.3.7 Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP).

Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

**Le territoire d'Anthon n'est pas concerné par des zones pesticides prioritaires pour les eaux superficielles et les eaux souterraines.**

### 2.1.3.8 L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Ce chapitre vient en synthèse de la présentation détaillée fournie au chapitre 1.8 sur les réseaux et les services du diagnostic communal.

La compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées est assurée par la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED).

**Le Schéma directeur d'assainissement de la commune d'Anthon** a été initialement élaboré en juin 2013. La mise à jour de ce document est actuellement (janvier 2025) en cours de réalisation. En effet, l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées de la Communauté de Communes Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED), incluant celui d'Anthon est organisée du 27 janvier 2025 au 28 février 2025.

Le zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées vise à mettre en cohérence la politique d'assainissement de LYSED avec les documents d'urbanisme des communes adhérentes comme Anthon.

D'après cette étude, le réseau d'assainissement collectif s'étend sur environ 11 kilomètres de réseaux (réparti entre 3,8 kilomètres de réseau unitaire et 4,5 km de réseau séparatif).

Les eaux usées ainsi collectées sont conduites et traitées à la station d'épuration de type boues activées implantée à Chavanoz dont les travaux d'extension initiés en 2022 ont permis de passer d'une capacité initiale de 27 000 Equivalent-Habitant (EH), à 40 000 EH afin de répondre à l'accroissement du nombre de raccordement au système d'assainissement de la communauté de communes.

En ce qui concerne **l'assainissement non collectif**, moins d'une quinzaine de logements ne sont pas raccordés, correspondant aux habitations dispersées sur le territoire et restant à distance du centre bourg à savoir les habitations : de l'île du Méant, de Saint-Louis, des Contamines, du Mas, du Veylon, de Bardanière, du Gringalet et de la ferme des Franchises à l'extrémité Sud d'Anthon.

Concernant les eaux pluviales, **le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune d'Anthon** a été établi en octobre 2012. On relève sur la commune 7 560 mètres de réseau de collecte de l'eau pluviale, 5 169 mètres d'eau pluviale superficiel (fossés...), 105 puits d'infiltration et un bassin de rétention de 220 m<sup>3</sup> pour le lotissement de l'Izelette.

La majeure partie du réseau d'eau pluviale de l'agglomération est dirigée vers un déversoir d'orage situé sur les berges du Rhône.

### 2.1.3.9 Les eaux souterraines

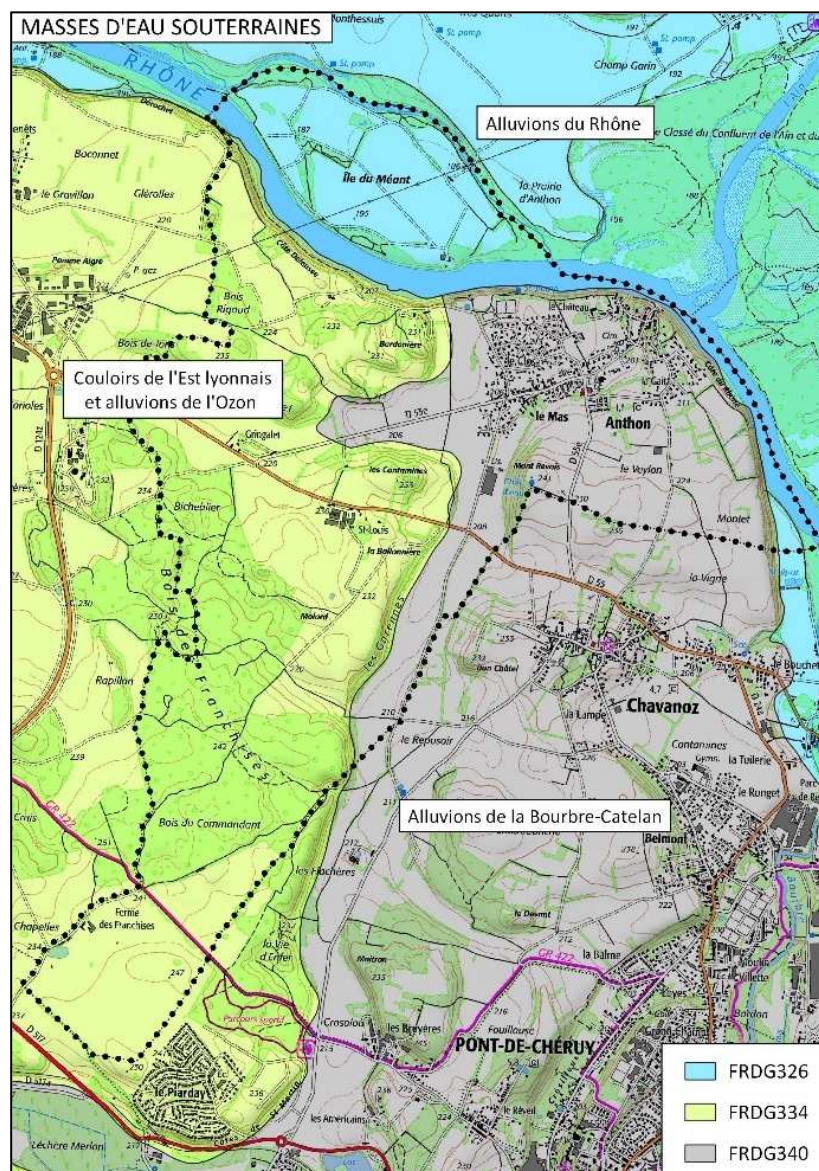
D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune d'Anthon est concernée par trois masses d'eau souterraines affleurantes :

- "Coulis de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon" (FRDG334) qui couvre une grande partie du territoire,
- "Alluvions de la Bourbre-Catelan" (FRDG340) présente sur la partie Est de la commune,
- "Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel" (FRDG326) recouvrant le secteur de l'île du Méant au Nord d'Anthon.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021, identifie les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces ressources d'enjeu départemental à régional sont à préserver.

Même si le territoire communal se place à l'écart des 3 couloirs fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) la partie de la nappe de l'Est Lyonnais couvrant le territoire d'Anthon présente également une vulnérabilité importante vis-à-vis des pollutions superficielles en raison de l'importante perméabilité des sols.

Nom de la masse d'eau souterraine	Echéances	
	Etat quantitatif + (objectif bon état)	Etat chimique + (objectif bon état)
Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon (FRDG334)	Médiocre (2027)	Médiocre (2027)
Alluvions de la Bourbre-Catelan (FRDG340).	Bon (2015)	Bon (2015)
Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel (FRDG326)	Bon (2015)	Bon (2021)



### 2.1.4 L'alimentation en eau potable

La compétence en matière de production de l'eau potable est assurée par le **Syndicat de production des eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI)** qui dessert 6 communes dont Anthon. La distribution de l'eau potable est assurée par la commune.

La commune d'Anthon est alimentée par la station **de captage de Saint-Nicolas** implantée sur son territoire, en rive gauche du Rhône, à proximité du stade d'Anthon et gérée par le SYPENOI Veolia.

Ce site accueille également le captage d'Anthon anciennement géré par le SIVOM Pont-de-Chéruy. L'avis de l'hydrogéologue agréé a été donné en mars 2023 avec la définition des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du champ captant Saint-Nicolas (AVIS-ET-HA-11-2023-03-13), en attente d'adoption définitive (procédure en cours).

Le territoire d'Anthon est également concerné par les périmètres de protection du forage F3, géré également par le SYPENOI et qui se trouve au Sud-Est du bourg, en rive gauche du Rhône.

Comme mentionné précédemment, la masse d'eau souterraine "Alluvions de la Bourbre-Catelan " au sein de laquelle appartient la station de captage est identifiée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée comme une ressource en eau souterraine majeure pour l'alimentation en eau potable



*Station de pompage de Saint-Nicolas*

On notera également le prélèvement d'eaux souterraines pour l'irrigation des cultures aux droits de la plupart des secteurs agricoles de la commune.

- **Captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement :**

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a également défini des captages prioritaires sur l'ensemble de son bassin versant (problème de qualité et ressources stratégiques) de même que le Grenelle de l'Environnement à l'échelle nationale.

**Les captages sur Anthon ne sont pas inscrits en tant que captage prioritaire du S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée ou au titre du Grenelle de l'Environnement.**

- **Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable.

Parmi ces secteurs, les ressources stratégiques sont des secteurs à réserver prioritairement pour l'usage d'alimentation en eau potable, secteurs qu'il convient de préserver pour les raisons suivantes :

- la qualité chimique de l'eau souterraine est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- la ressource est importante en quantité ;
- l'(ou les) aquifère(s) est (sont) bien situé(s) par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

La protection de la ressource passe par la définition de zones de sauvegarde exploitées ou non exploitées actuellement, dont les limites sont inscrites au SDAGE.

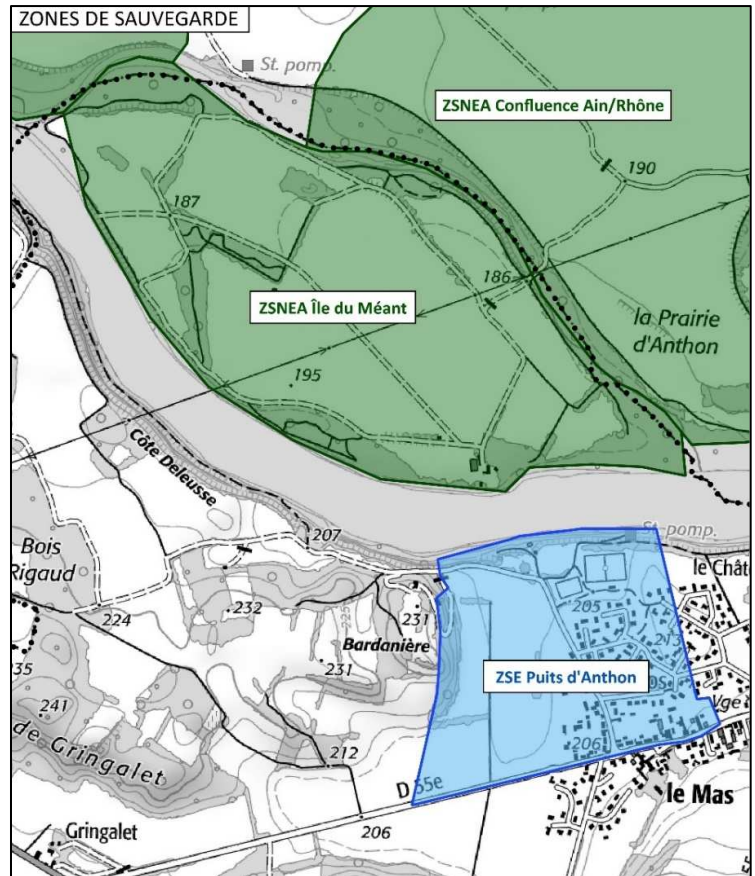
Associées à ces zones, des mesures de maintien/restauration de la qualité des eaux souterraines sont émises. Les différents documents d'urbanisme et de planification de l'organisation des territoires (SCOT, schéma départemental des carrières...) doivent ensuite s'y conformer.

Les zones de sauvegarde concernent deux types de zones :

- **les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

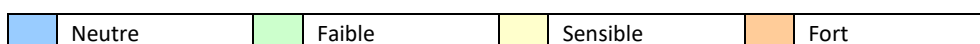
La commune d’Anthon est concernée :

- par la **ZSE du puits d’Anthon** en rive gauche du Rhône,
- par la **ZSNEA de l’île du Méant** au Nord du territoire.



Les eaux souterraines et superficielles	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Le sous-sol d’Anthon est parcouru par les circulations d'eau souterraine au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la nappe d’accompagnement du Rhône,</li> <li>- de la nappe d’accompagnement de la Bourbre (bien que ce cours d'eau ne circule pas sur Anthon),</li> <li>- de la nappe fluvioglacière de l’Est lyonnais présentant une forte vulnérabilité à la pollution superficielle en raison de la forte perméabilité des sols.</li> </ul>	
<p><b>2 sites de captages d’alimentation en eau potable</b> sont implantés sur le territoire dont le captage de Saint-Nicolas constitue le captage principal sur la commune (plusieurs forages). Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ont été définis pour le champ captant de Saint-Nicolas en 2023 sur le territoire d'Anthon.</p> <p>Le Nord du territoire d’Anthon est concerné par la <b>Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE)</b> du puits d’Anthon et par la <b>Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZSNEA)</b> de l’île du Méant. Ces secteurs sont identifiés comme des espaces stratégiques à préserver des pressions de prélèvement ou de pollution qui peuvent avoir un impact important sur la ressource captée.</p>	
<p><b>Le Rhône</b> traverse toute la partie Nord du territoire d’Anthon où il longe d’abord l’extrémité Nord-Est de la commune et reçoit les eaux de la rivière d’Ain avant de continuer son parcours en direction de l’Ouest. La lône du Méant (bras mort) qui constitue une annexe du Rhône, matérialise la limite Nord d’Anthon et isole l’île du Méant (appartenant au territoire d’Anthon) de la plaine alluviale de l’Ain.</p> <p>Deux plans d'eau artificiels de faibles étendues sont également présents au bois Gringalet et à proximité de la ferme des Franchises.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :



## 2.1.5 Volet « Climat Air Energie »

### 2.1.5.1 Données climatologiques et météorologiques

Le climat du Bas-Dauphiné et de l'Est Lyonnais se caractérise par un régime climatique complexe, qui mêle les influences continentales et océaniques voire méditerranéennes en raison d'une aridité estivale marquée.

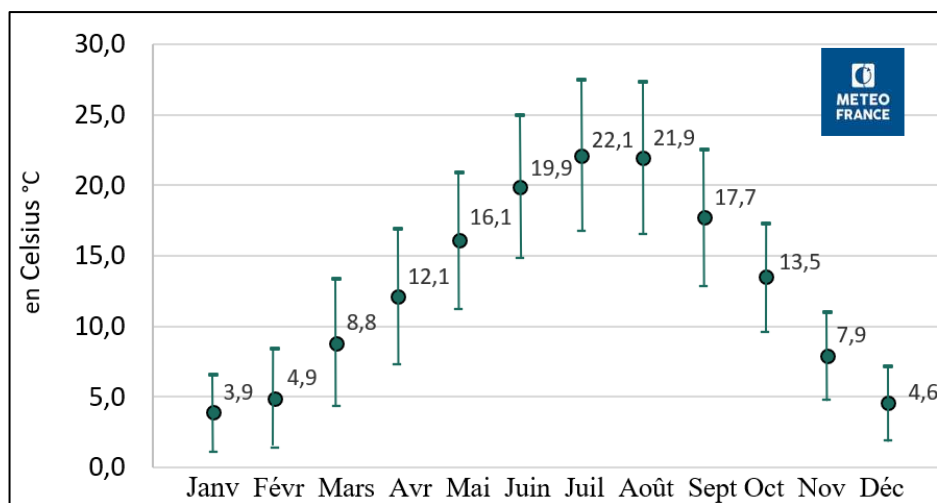
La commune ne disposant pas de station météorologique METEO France sur son territoire, les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique la plus proche située à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry dans le département du Rhône, à moins de 15 km au Sud-Ouest d'Anthon. Ces mesures portent sur la période de 1991 à 2020.

#### Les températures

Dans ce secteur géographique, l'amplitude thermique mensuelle sur un an (entre la température minimale et maximale) est de 8,4°C tandis que l'amplitude annuelle moyenne enregistrée (entre janvier et juillet) est de l'ordre de 18,5°C.

Les températures les plus froides se produisent en hiver entre les mois de décembre et de février avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 3°C et, les plus chaudes en juillet et août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 26,4 °C.

Températures moyennes à Lyon Saint-Exupéry (1991-2020)



Les incidences actuelles et surtout à venir de l'évolution des températures sur les territoires sont plus particulièrement abordées au chapitre intitulé "les phénomènes de changements climatiques" ci-après.

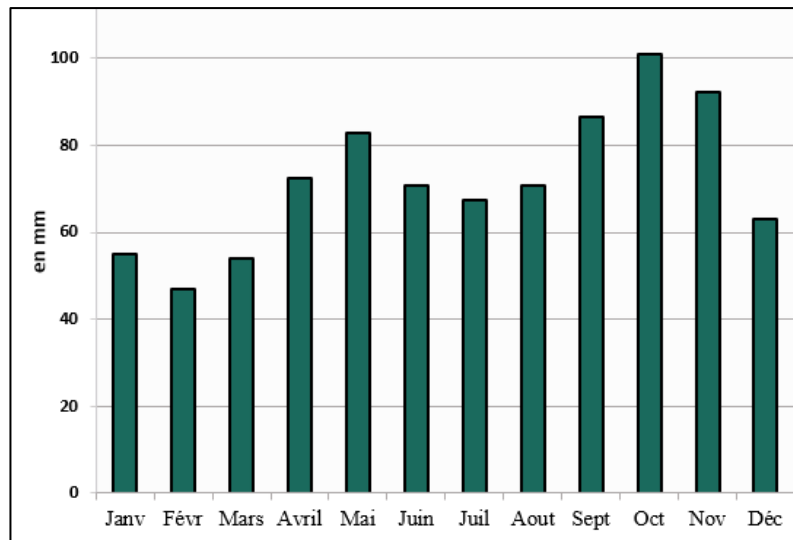
**Les précipitations**

La moyenne annuelle des précipitations à Lyon Saint-Exupéry s'élève à environ 862 mm.

Les pics de précipitations sont principalement observés au printemps (mai) et en automne (septembre, octobre et novembre) avec des hauteurs de précipitations supérieures à 80 mm. Les précipitations les plus fréquentes sont enregistrées pour le mois d'octobre avec une hauteur moyenne de 101 mm d'eau.

A l'opposé, la hauteur d'eau moyenne est inférieure à 60 mm pour la période hivernale (janvier, février et mars) et avoisinant les 70 mm pour la période estivale (juin, juillet et août).

*Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitations à Lyon Saint-Exupéry (1991-2020)*



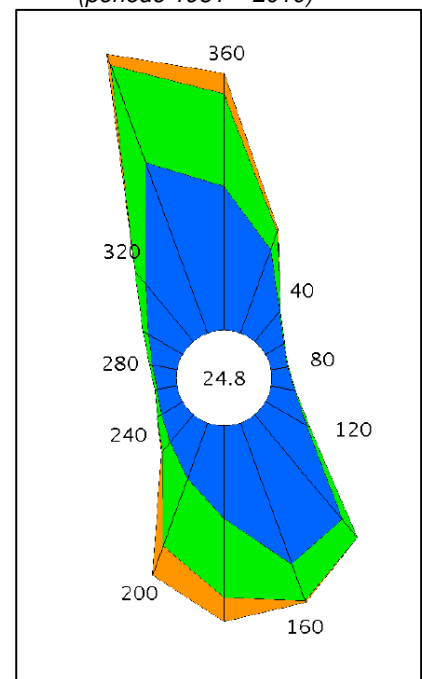
**Les vents dominants**

Les données anémométriques (relatif au vent) disponibles sont celles de la station météorologique de Lyon-Saint-Exupéry localisée à moins de 10 km au Sud-Ouest d'Anthon. Les vents sont caractérisés par leur orientation Nord/Sud comme c'est le cas de manière générale dans le couloir rhodanien. La région de l'Est lyonnais n'est pas soumise à des vents violents puisque 25% des vents enregistrés présentent une vitesse inférieure à 5 km/h.

Le maximum enregistré est de 15 % des vents de secteur Sud qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Enfin, la commune d'Anthon a subi une tempête ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle en 1982 (cf. chapitre relatif aux risques majeurs).

*Rose des vents Lyon – St Exupéry (période 1981 – 2010)*



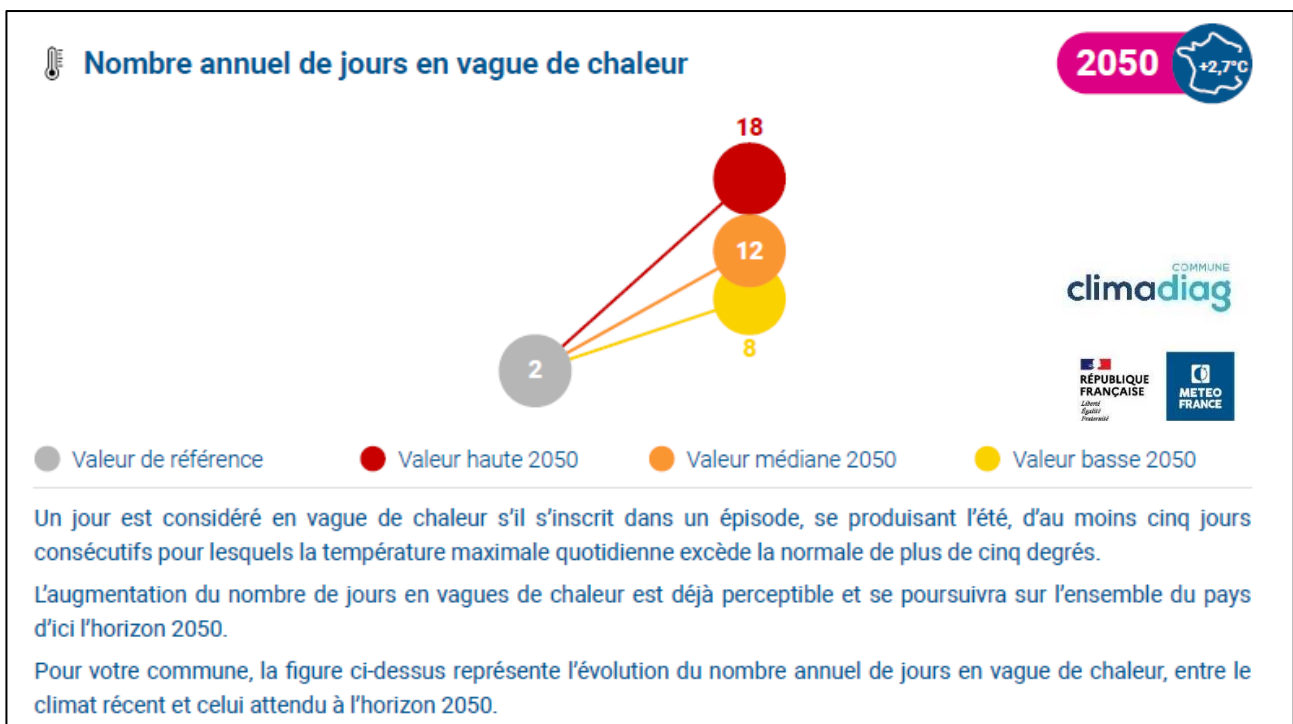
Groupes de vitesses des vents		Effets liés aux vents
24.8	< à 1.5 m/s < à 5 Km /h	les fumées d'usine sont légèrement déviées
■	1.5 à 4.5 m/s de 5 à 16 Km /h	les feuilles commencent à bouger
■	4.5 à 8 m/s de 16 à 28 Km /h	les drapeaux se déploient
■	> 8 m/s > à 30 Km /h	les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent

### 2.1.5.2 Les phénomènes de changements climatiques

Météo France a établi une fiche communale afin d'apprécier les conséquences liées aux évolutions climatiques sur les prochaines décennies.

La **fiche climadiag** éditée en janvier 2025 pour le territoire d'Anthon, illustre les évolutions possibles des paramètres climatiques selon les hypothèses prises en compte.

L'extrait présenté ci-après montre notamment les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les secteurs urbanisés, en raison d'un **accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 (entre 8 et 18 jours)**.



### 2.1.5.3 Qualité de l'air

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié de l'article R.221-1 à l'article R.221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010.

**Objectif de qualité** : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

**Seuil de recommandation et d'information** : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

**Seuil d'alerte** : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

**Valeur limite** : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	<b>En moyenne annuelle</b> 40 µg/m <sup>3</sup> <b>En moyenne horaire</b> 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	<b>En moyenne annuelle</b> 40 µg/m <sup>3</sup>	<b>En moyenne horaire</b> 200 µg/m <sup>3</sup>	<b>En moyenne horaire</b> 400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m <sup>3</sup> si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM <sub>10</sub>	<b>En moyenne annuelle</b> 40 µg/m <sup>3</sup> . <b>En moyenne journalière</b> 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	<b>En moyenne annuelle</b> 30 µg/m <sup>3</sup>	<b>En moyenne journalière</b> 50 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne journalière</b> 80 µg/m <sup>3</sup> .
Ozone O <sub>3</sub>	<b>Santé</b> : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m <sup>3</sup> pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	<b>En moyenne horaire</b> 180 µg/m <sup>3</sup> .	<b>protection sanitaire pour toute la population</b> 240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
- **Les poussières ou particules en suspension** dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
- **Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
- **L'ozone (O<sub>3</sub>)** résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère.
- **Le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)** est un **composé organique volatil (COV)** essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérogènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

### 2.1.5.4 *Suivi de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes*

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Ain, est assuré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, par l'observatoire régional : **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (ex-Air Rhône-Alpes)**.

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O<sub>3</sub>), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>) ou le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A).

Le plan régional de surveillance répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) qui définit les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées "trop exposées".

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA 2022-2025) relatif aux missions réglementaires encadre les orientations stratégiques à mener afin de répondre aux enjeux identifiés et de prioriser les actions à conduire relatives à :

- la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air,
- la mise à disposition des données (bancairisation des données),
- l'information du public et des collectivités et l'accompagnement de la mise en œuvre des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Zones à Faibles Émissions (ZFE).
- l'application de processus garantissant la fiabilité des données et des mesures basés sur le référentiel Technique National,
- la prévision de la qualité de l'air afin de contribuer activement à l'anticipation des épisodes de pollutions,
- l'optimisation des coûts.

Ces orientations visent ainsi à améliorer la surveillance de la qualité de l'air, à fournir des données fiables et accessibles, et à soutenir les actions locales pour réduire la pollution atmosphérique.

### **2.1.5.5 Suivi de la qualité de l'air dans l'Isère**

La station de mesure en continu la plus proche de la commune est implantée sur l'Est Lyonnais au niveau de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (département du Rhône) et représentative d'un "site périurbain".

Le bilan de la qualité de l'air en 2020 sur la région Auvergne Rhône-Alpes montre que l'ozone a été le polluant majoritaire sur le département de l'Isère avec près de 70 % de la population exposée à des hautes valeurs de ce polluant selon la valeur cible.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Sur toute l'année 2024, la zone "Bassin Lyon Nord-Isère" a été concernée par l'activation de :

- 12 jours en vigilance orange, et,
- 3 jours en vigilance jaune.

Sur l'année 2024, les particules fines PM<sub>2,5</sub> ont constitué le polluant majoritaire relevé à la station de Lyon Saint-Exupéry avec 11 jours de dépassement de la valeur seuil.

### 2.1.5.6 Appréciation de la qualité de l'air d'Anthon

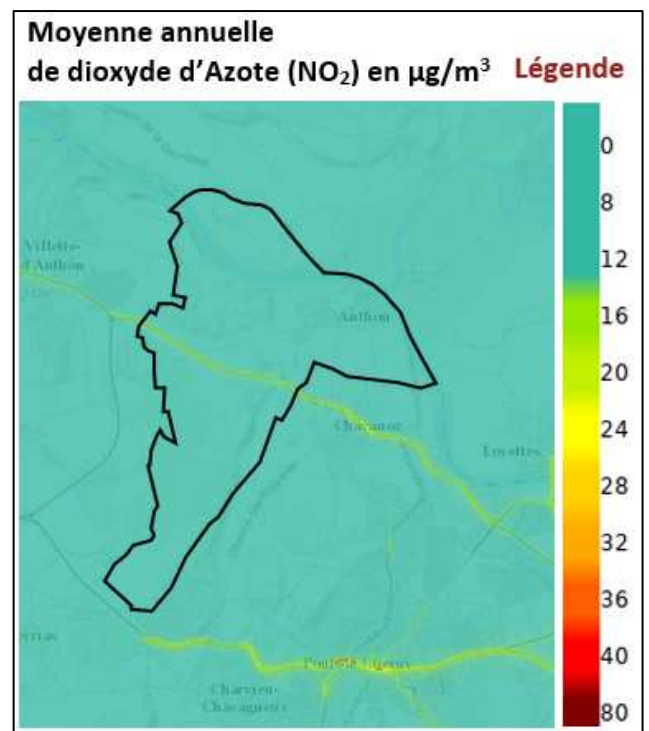
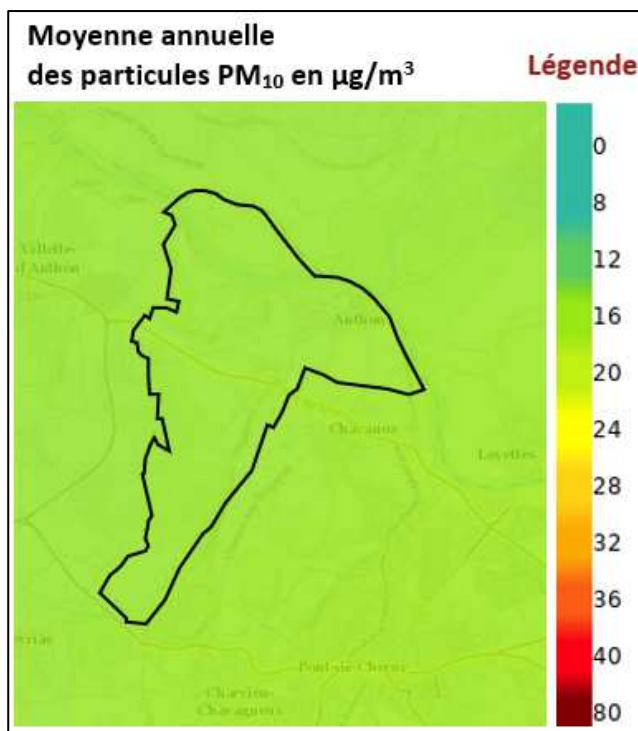
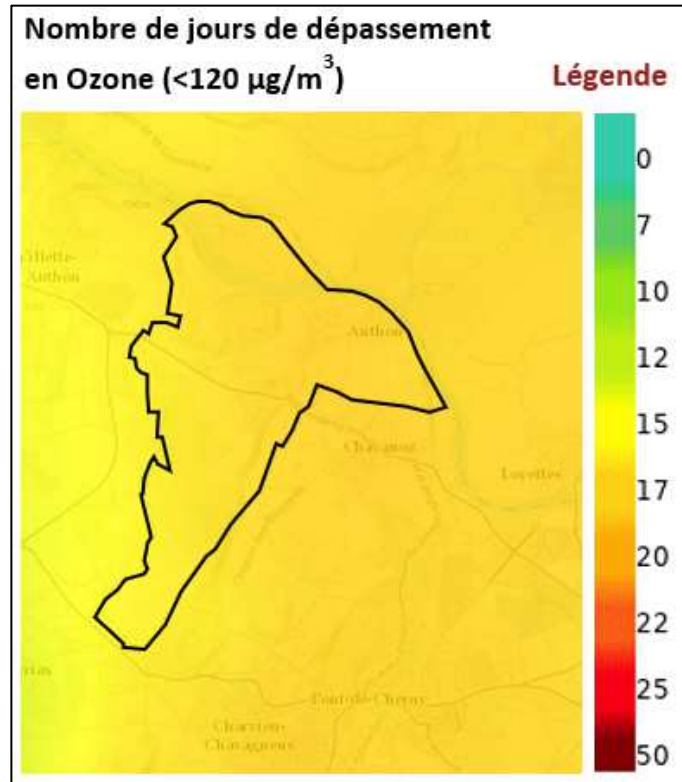
En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur Anthon, la qualité de l'air théorique de la commune en 2022 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules en suspensions (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) et l'Ozone (O<sub>3</sub>).

Les modélisations montrent pour la commune d'Anthon aucun dépassement de seuil pour tous ces polluants où la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal.

Commune d'Anthon					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2022)	Valeur moyenne (2022)	Valeur maximale (2022)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Moyenne annuelle	7	7	14	Valeur limite annuelle : 40µg/m <sup>3</sup>
Ozone (O <sub>3</sub> )	Nombre jours >120µg/m <sup>3</sup>	15	17	18	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM <sub>10</sub> )	Moyenne annuelle	15	15	17	Valeur limite annuelle : 40µg/m <sup>3</sup>
	Nombre jours >50µg/m <sup>3</sup>	1	1	2	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Moyenne annuelle	10	10	11	Valeur limite annuelle : 25µg/m <sup>3</sup>

Les illustrations présentées ci-après sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules en suspensions (PM<sub>10</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>) sur l'année 2022.

Ces cartes de modélisation ont notamment mis en avant les niveaux très élevés d’ozone sur le territoire d’Anthon et confirme l’absence de sensibilité particulière vis-à-vis du dioxyde d’azote (NO<sub>2</sub>) et des particules fines (PM<sub>10</sub>).



### 2.1.5.7 Les risques liés à l'ambroisie

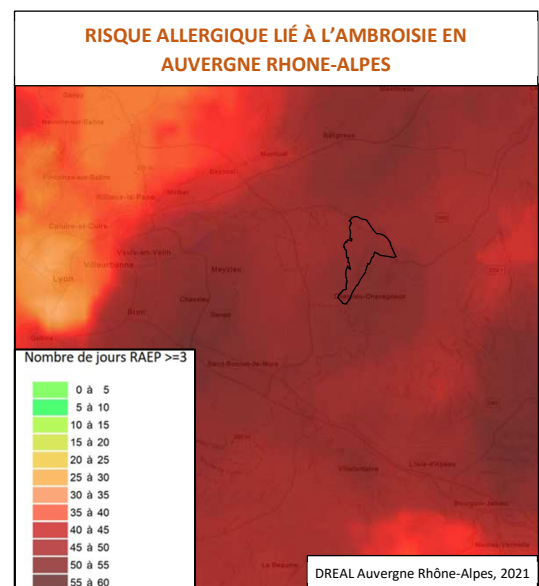
L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est particulièrement nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

Ces dernières décennies l'ambroisie a particulièrement colonisé l'Est Lyonnais et la plaine de l'Ain et se rencontre très fréquemment le long des infrastructures ou en bordure des cultures.

D'après la cartographie du Risque Allergique d'Exposition Pollinique (RAEP) à l'ambroisie supérieur ou égal à 3 (niveau à partir duquel il y a un risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif) en Auvergne Rhône-Alpes, l'ambroisie est particulièrement présente sur le territoire d'Anthon.

En effet, cette plante indésirable est présente sur tout le territoire d'Anthon et a notamment été relevé le long des parcelles agricoles dans le secteur de Gringalet, dans le secteur des Contamines, au Mont Revois, au Molard, ....



D'une manière générale, la lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Dans l'Isère, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 régit la lutte contre les ambrosies conformément au cadre législatif et réglementaire national. Celui-ci prévoit notamment que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie et détruire ceux déjà développés (section 2).

En parallèle, un plan de lutte a été élaboré en avril 2019 par le comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Ce document précise les différentes actions à prendre pour lutter contre le développement de l'ambroisie dans le département.

Un site internet a été mis en place afin de pouvoir signaler la présence de plants d'ambroisie sur son territoire communal (<http://www.stopambroisie.com>).

### 2.1.6 Le volet énergie et les gaz à effets de serre

Publié en juillet 2011, le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant cinq années (2011-2015) afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national. Il a été suivi par un 2<sup>ème</sup> Plan (2018-2022) souhaitant davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

Arrivé à échéance, l'Etat s'est appuyé sur les évaluations de ses plan précédents afin d'élaborer le **3e Plan national d'adaptation au changement climatique** pour la période 2024-2028 dont l'objectif est de préparer la France à une hausse de la température moyenne de +4°C d'ici 2100 en intégrant cette trajectoire dans toutes les politiques publiques.

Il vise pour axes principaux :

- protéger la population,
- assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels,
- adapter les activités humaines,
- protéger notre patrimoine naturel et culturel,
- mobiliser les forces vives de la nation.

#### 2.1.6.1 *Le volet énergétique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)*

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

Ce nouveau schéma stratégique et transversal comporte notamment 12 règles pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, air, énergie " en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétique,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,
- le développement de la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES par un objectif conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone".

La démarche de **Neutralité carbone** identifie 3 principaux leviers permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre GES sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en "matière pour le bâti", l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à la réduction des émissions en dehors de son périmètre : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer au développement et à l'augmentation des puits de carbone, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leur document d'urbanisme.

### 2.1.6.2 Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné a été adopté le 17 janvier 2023 pour la période 2022-2027.**

Ce document cadre se décline en 17 orientations stratégiques et 34 actions qui s'articulent aux travers de **6 axes thématiques et/ou transversaux** :

- Axe 1 : Bâtiment et habitat,
- Axe 2 : Mobilité,
- Axe 3 : Agriculture et alimentation,
- Axe 4 : Nouvelles énergies,
- Axe 5 : Economie locale,
- Axe 6 : Gouvernance et mobilisation.

Les dispositions figurant au PLU révisé doivent s'inscrire en cohérence avec ce Plan Climat Air Territorial (PCAET) et répondre aux actions énoncées au PCAET qui concernent directement les documents d'urbanisme à savoir :

- Organiser **les modes de déplacements en commun** et préparer l'arrivée d'un transport collectif (sur l'ex CFEL), au travers notamment :
- Mettre en place des éléments favorisant l'intermodalité avec les transports en commun.
- Sécuriser les déplacements pour favoriser la marche à pied, avec notamment :
- Faciliter les déplacements inter hameaux/inter communes en renforçant les chemins piétons.
- Engager et faciliter les déplacements piétons des habitants :
- Renforcer les aménagements piétons existants et bien inclure cette dimension dans les futurs aménagements en valorisant les trottoirs, les passages piétons, etc, ...

- Protéger le foncier agricole et les sols :
- Intégrer dans les documents d'urbanisme la protection des espaces naturels et terres agricoles pour limiter l'artificialisation des sols en cohérence avec le SCOT,
- Favoriser le stockage et les nouvelles pratiques :
- Favoriser le stockage du carbone via la protection et la plantation de haies et d'arbres,
- Programmer le déploiement des EnR (énergies renouvelables).

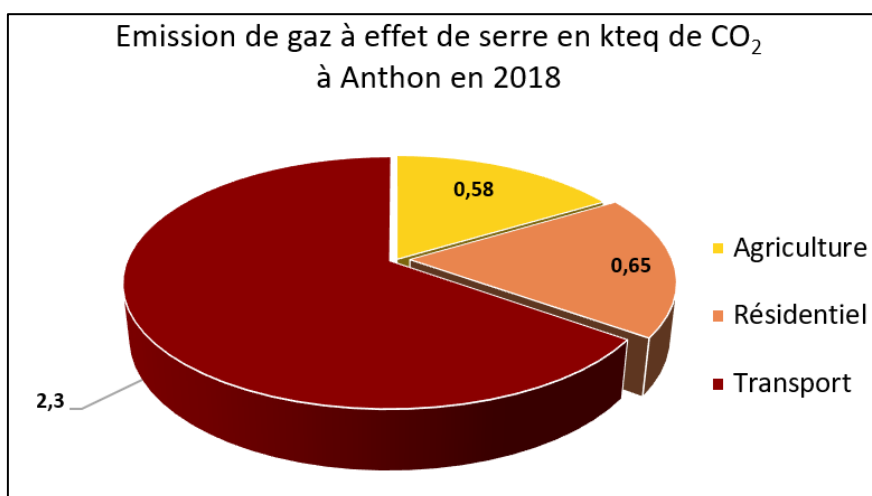
### 2.1.6.3 Les gaz à effet de serre (GES)

Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'**Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes**.

D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes, la commune d'Anthon recense en 2019 :

	Nombre d'installations	Puissance installée
	(données 2019)	
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	21	239,67 MW
Capteurs solaires thermiques	90,62 m <sup>2</sup>	45,92 MWh
Pompes à chaleur	27	583,5 MWh
Hydroélectricité	0	0

Ces données montrent également que le secteur de transport est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre sur la commune avec 2,3 kteq de CO<sub>2</sub>, suivi par le secteur résidentiel avec 0,65 kteq CO<sub>2</sub> puis l'agriculture avec 0,58 kteq CO<sub>2</sub>. Les données concernant le secteur tertiaire n'ont pas été communiquées.



Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE)  
d'Auvergne Rhône-Alpes

Enfin, d'après le schéma éolien de Rhône-Alpes d'octobre 2012, **la commune d'Anthon ne fait pas partie des zones favorables au développement de l'éolien.**

**Les puits de carbone**

Par ailleurs, concernant les données relatives au stockage du carbone, les cultures agricoles constituent le type de sol qui absorbe le plus de carbone sur le territoire d’Anthon avec 93 kteq de CO<sub>2</sub>, suivi des forêts avec 56 kteq et les prairies avec 22 kteq en moyenne.

	Surface (ha)	Kteq CO <sub>2</sub>
<b>Forêts</b>	208 (18%)	59
<b>Cultures</b>	494 (44%)	93
<b>Prairies</b>	74 (6%)	22

<b>Volet "Air Climat Energie"</b>	
Pas de pollutions notables liées aux infrastructures de transport du territoire d'Anthon. Territoire exposé épisodiquement à des valeurs hautes de certains polluants comme l'ozone.	
Territoire particulièrement colonisé par l’ <b>ambroisie</b> .	
La commune d’Anthon ne fait pas partie des zones favorables au développement de l'éolien.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

### 2.1.7 Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

En 2020, la préfecture du département de l'Isère a mis à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie les différents risques auxquels est soumise chaque commune du département.

Les communes ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). En effet, conformément à l'arrêté préfectoral mis à jour du 22 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune fait l'objet d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs auxquels le territoire d'Anthon est exposés et de délimiter également les zones plus spécifiquement exposées.

Le site Géorisques (sources en date de décembre 2024), édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

La commune d'Anthon est exposée :

- au risque inondation de plaine et crue rapide de rivière (sensibilité étendue à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux),
- le phénomène de retrait-gonflement des argiles (exposition faible),
- le risque sismique (zone de sismicité 3, modérée),
- le risque de feu de forêt (aléa faible),
- le risque de rupture du barrage de Vouglans.

#### 2.1.7.1 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône Méditerranée (2022-2027)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.) et qui vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI)** est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRI, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité.

**Le deuxième PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) a été arrêté le 21 mars 2022 et poursuit les engagements du premier PGRI (2015-2021).**

En termes d'objectifs, les 5 grands objectifs restent relativement identiques à ceux exposés dans le premier PGRI à savoir :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le présent PGRI définit également 31 **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

**La commune d'Anthon n'est pas concernée par un TRI.**

### 2.1.7.2 Carte des aléas sur le territoire d'Anthon

La carte des aléas de la commune d'Anthon élaborée initialement en juin 2013 par Alp'Géorisques a été mise à jour en juillet 2023. La note de présentation informe sur l'absence de nouvel événement survenu sur la commune d'Anthon entre 2013 et 2023.

Cette cartographie des aléas sur fond cadastral met en évidence les secteurs soumis aux différents types d'aléas.

**Trois types de phénomènes naturels (aléas)** ont été identifiés sur le territoire d'Anthon :

- les glissements de terrain,
- les inondations en pied de versant, et,
- les ravinements et ruissellements sur versant.

L'objectif est d'établir la cartographie des différents phénomènes pouvant survenir pour une occurrence centennale (1 chance sur 100 d'arriver chaque année) et d'en déterminer l'intensité selon 4 niveaux (degré d'intensité) définis par des grilles de critères établis par les services de l'État.

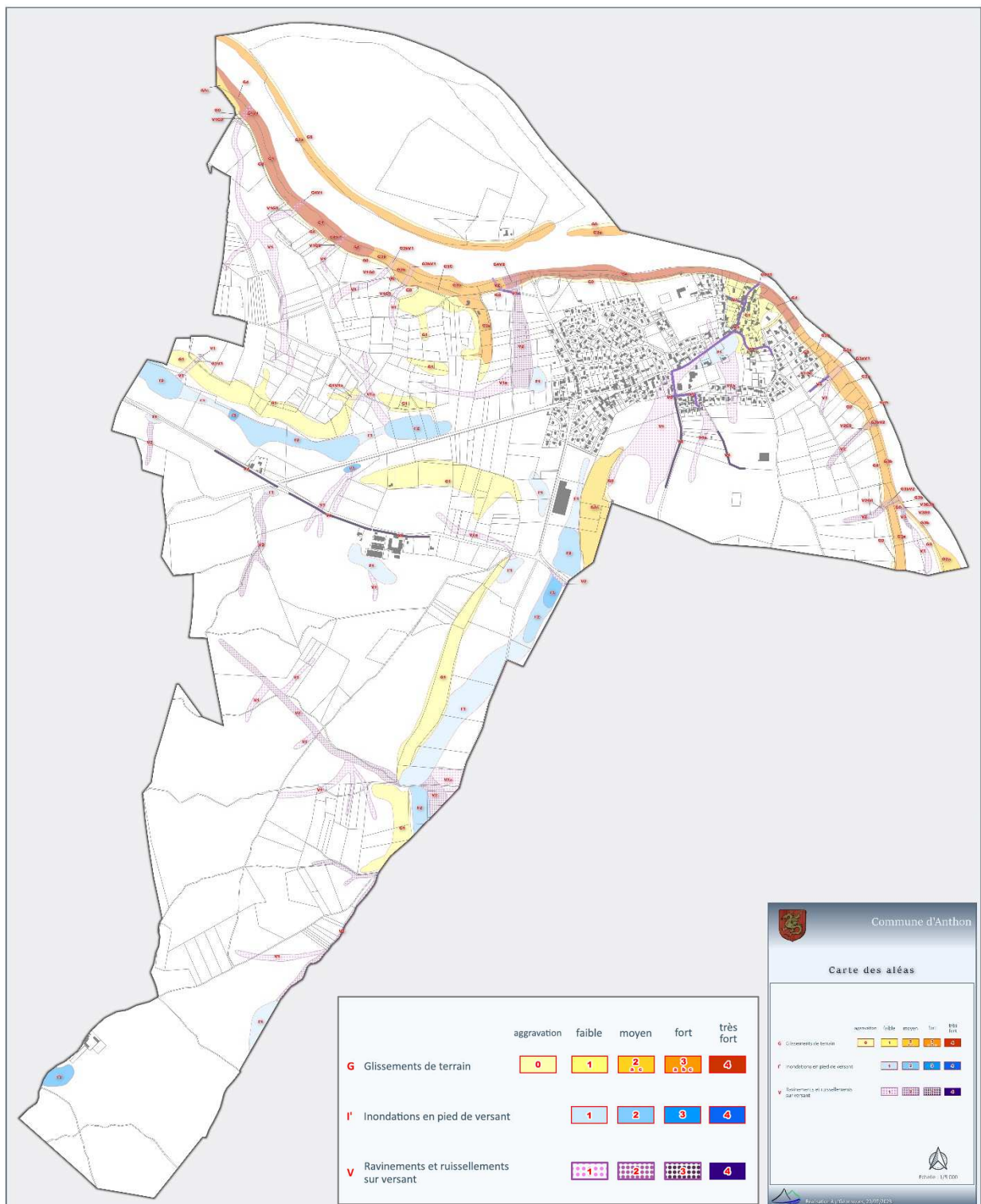
Ainsi, quatre niveaux d'aléas peuvent être définis sur la carte : faible, moyen, fort et très fort.

Une délimitation visant à identifier les secteurs d'aggravation de l'aléas "glissement de terrain" vient compléter les notions de niveaux d'aléas.

	aggravation	faible	moyen	fort	très fort
<b>G</b> Glissements de terrain	0	1	2	3	4
<b>I'</b> Inondations en pied de versant		1	2	3	4
<b>V</b> Ravinements et ruissellements sur versant		1	2	3	4

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, Anthon reste peu exposé à des aléas naturels importants, ceux-ci étant relativement limités notamment aux abords du système fluviale au Nord du territoire.

Les phénomènes d'inondations et de ruissellement restent néanmoins les aléas les plus contraignants pour la commune puisqu'ils couvrent en partie des zones habitées.



### 2.1.7.3 Aléa lié aux glissements de terrain

D'après la notice établie par Alp'géorisques, on entend par glissement de terrain "le mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle".

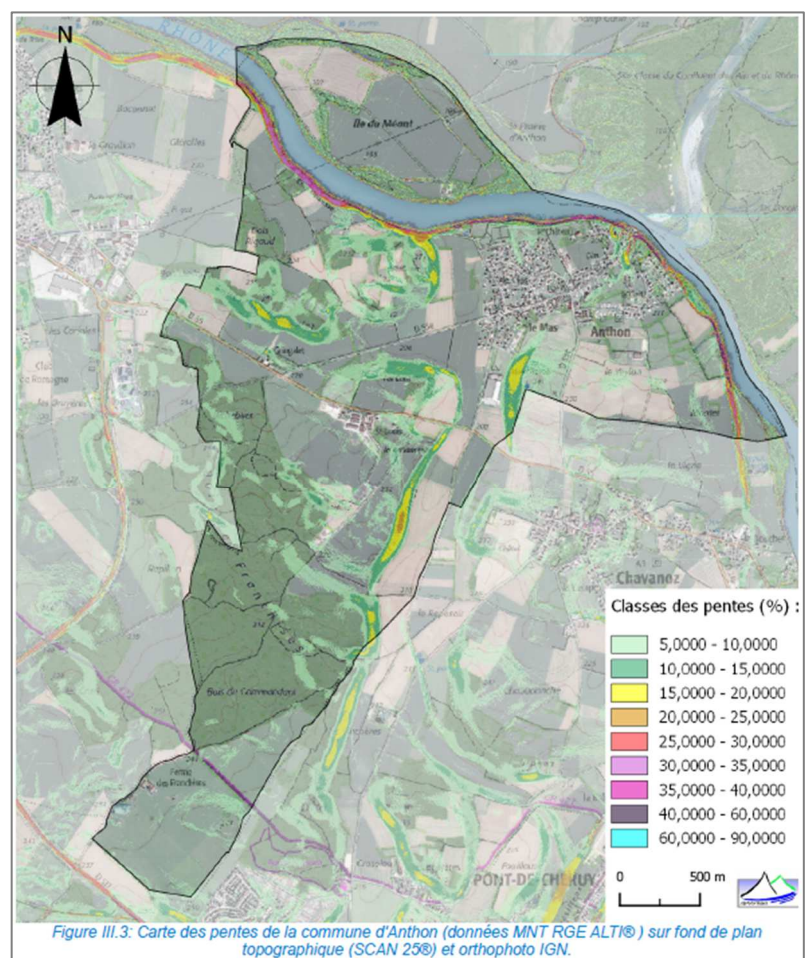
Ces glissements de terrain peuvent soit être d'origine naturelle (nature et disposition des couches géologiques, pentes) ou anthropique (occasionné par l'homme).

La commune d'Anthon n'est pas particulièrement concernée par l'aléa de glissement de terrain. En effet, Alp'Géorisques n'a repéré aucun glissement de terrain actif sur Anthon lors de son étude de mise à jour.

Les versants parfois moyennement pentus des coteaux peuvent à long terme se déclarer en glissements.

On retrouve ce type de configuration dans le secteur de Bardanière, sur la butte des Contamines, sur le Mont Revois, dans le bois de Gringalet, sur le coteau des Garennes et ponctuellement dans le bois des Franchises.

Les berges du Rhône peuvent également être impactées par des glissements de terrain, notamment par affouillement (érosion provoquée par le cours d'eau).



#### 2.1.7.4 Aléas inondation

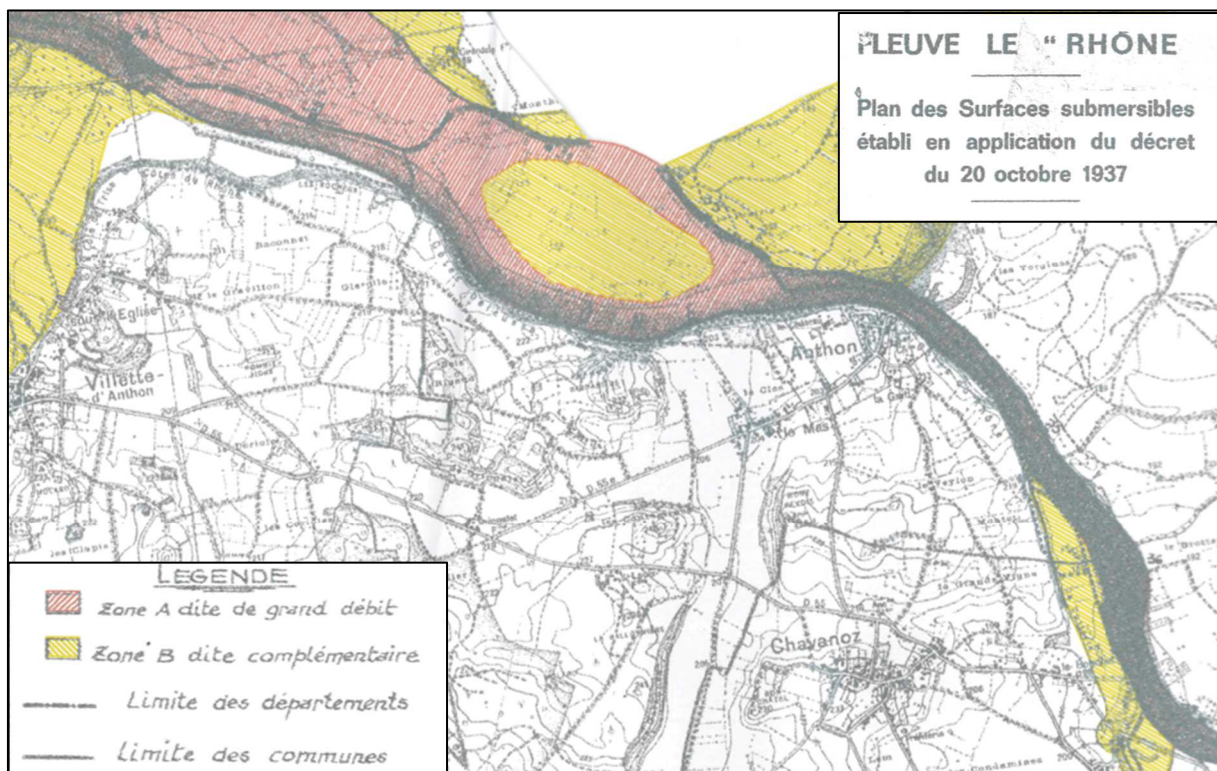
Cet aléa se caractérise sur la commune par des **inondations en pied de versant**. Il peut s'agir dans ce cas, de dépressions naturelles, d'étangs ou de terrains situés à l'amont d'obstacles tels que des remblais de routes. L'eau s'y accumule et stagne provoquant ainsi une submersion très localisée. L'eau provient d'un ruissellement sur versant ou d'une remontée de nappe.

Ce phénomène a été recensé à plusieurs endroits sur le territoire d'Anthon (extrait de la notice de la carte d'aléas) :

- "au lieu-dit "Les Garennes", entre le bois des Franchises et la commune de Chavanoz : les champs situés dans une combe plate à très faible pente reçoivent les écoulements des reliefs amont de Bon Châtel. De plus, les remblais de la RD 55 forme un obstacle aux écoulements favorisant la stagnation des eaux en amont ;
- de part et d'autre du chemin de Revois, les espaces naturels forment des dépressions topographiques. A l'Est, le recreux topographique s'étend depuis la RD 55 jusqu'aux habitations de l'impasse de Revois et reçoit les eaux du Mont Revois. Tandis qu'à l'Ouest, la surface de la dépression est plus réduite, et recueille potentiellement une partie des eaux de ruissellement provenant des collines du lieu-dit "les Contamines" ;
- au pied des Bois de Gringalet, le long de la RD55 et 55e, les champs présentent une topographie particulièrement plate, voire parfois en cuvette (notamment le long de la RD55). Les ruissellements provenant des terrains voisins s'écoulent jusqu'à ce secteur et y stagnent. Au pied de ces bois, on notera également la présence d'une mare classée dans l'aléa inondation de pied de versant, puisque non connectée au réseau hydrographique".

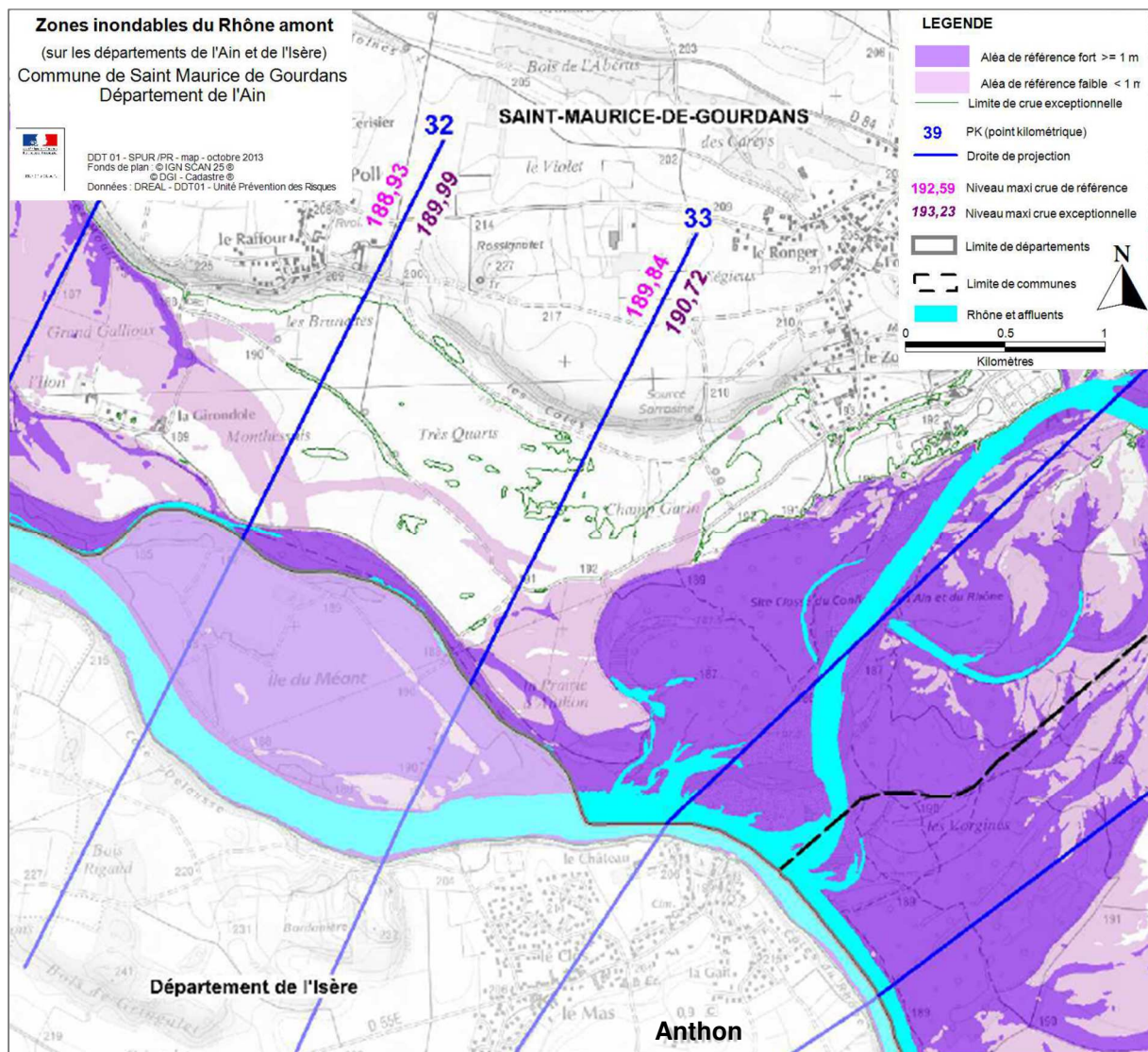
Par ailleurs, la commune est également concernée par le **Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône**, approuvé le 16 août 1972 et qui vaut Plan de Prévention des Risques. Ce plan détermine les zones submersibles sur le territoire communal qui sont présentées sur la carte ci-dessous.

Ces zones submersibles se localisent exclusivement le long du Rhône au droit de l'île du Méant et ne concernent pas les secteurs du centre bourg localisés à l'abri sur le plateau.



En 2013, l'Etat a porté à la connaissance des communes, la cartographie des lignes d'eau des crues de référence et exceptionnelle du Rhône en amont de Lyon.

Comme il est possible de le constater sur l'extrait de carte fourni ci-dessous (éditée pour la commune voisine de Saint-Maurice-de-Gourdans dans l'Ain), à l'exception du secteur de l'île du Méant, Anthon n'est concernée que sur la frange immédiate au Rhône.



Sur ces étendues, la "doctrine Rhône" s'applique en ce qui concerne la réglementation de ces espaces en termes de "constructibilité".

### 2.1.7.5 Ravinements et ruissellements sur versant

Lors de fortes précipitations, des divagations des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique peuvent être observées, il s'agit du ruissellement sur versant. Ce dernier peut provoquer l'apparition d'érosions localisées, c'est ce que l'on nomme le ravinement.

La topographie du territoire communal met en évidence plusieurs zones sensibles à ce phénomène. Cet aléa prend naissance sur des terrains cultivés où l'absence de végétation tend à favoriser les ruissellements tout en accélérant les processus d'érosion des sols. En revanche, la présence d'un tapis végétal joue le rôle de rétention des eaux et de protection.

En raison de la relative imperméabilité des terrains de surface et de la topographie d'Anthon partiellement vallonnée, l'aléa de ravinement et de ruissellement est bien présent sur la commune.

D'après la notice de la carte des aléas "*Toutes les petites combes ou petits talwegs du bois des Franchises, du bois Rigaud, du bois de Gringalet sont concernées par ces phénomènes. Des habitations peuvent également être affectées par du ruissellement au niveau de la montée de la Barre. Depuis le Mont revois, le ruissellement peut arriver vers la mairie, et atteindre les habitations situées en arrière. Ces ruissellements sont en partie interceptés par les réseaux d'eaux pluviales, toutefois en cas d'obstruction des avaloirs et/ou canalisations ou par refoulement, le ruissellement pourrait emprunter la rue du Port jusqu'au Rhône. Ce réseau est rejoint par un second axe provenant des terrains agricoles du lieu-dit "le Veylon".*

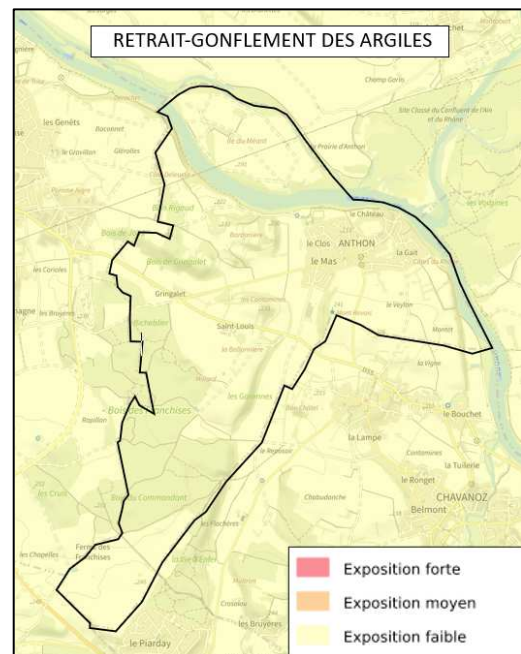
### 2.1.7.6 Phénomène retrait / gonflement des argiles

La consistance des matériaux argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

**La commune d'Anthon est concernée par une faible exposition au phénomène de retrait/gonflement des argiles sur la totalité de son territoire.**

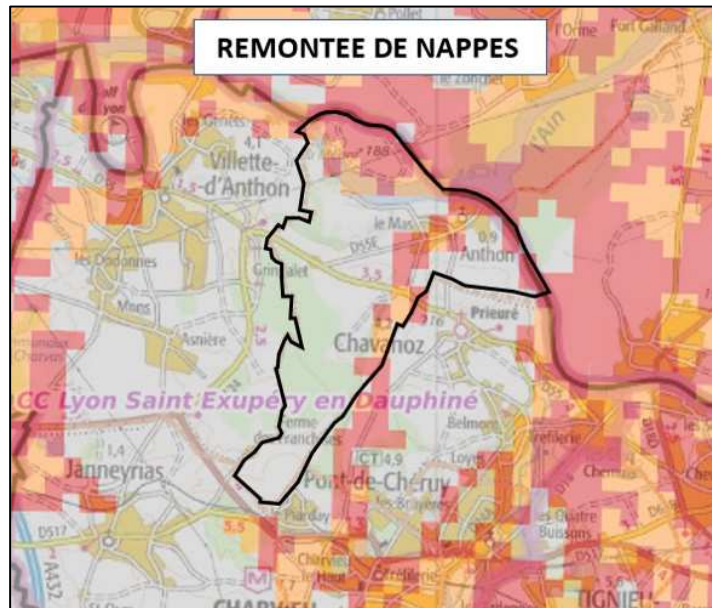


**2.1.7.7 Le risque de remontée de nappe**

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, l'extrait concernant le secteur d'Anthon est présentée ci-contre.



	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

La commune d'Anthon présente **des risques de remontée de nappes principalement dans le secteur de l'île du Méant le long du Rhône.**

### 2.1.7.8 Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en **5 zones de risques dénommées** respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du code de l'environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Le territoire communal d'Anthon est classé en zone de sismicité 3 (modérée).**

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

### 2.1.7.9 Risque incendie de « feu de forêt »

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

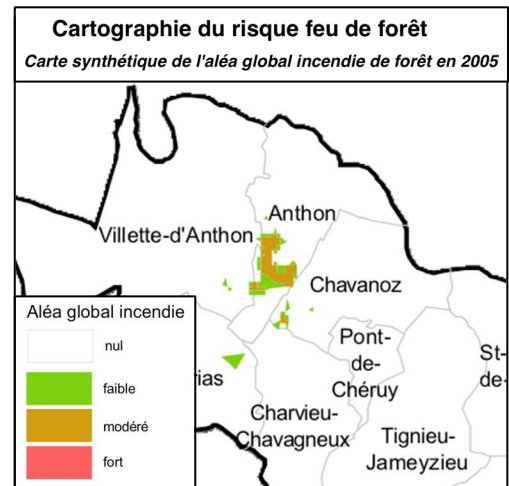
- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, **la commune d'Anthon est soumise à un aléa faible de feu de forêt.**

La commune possède un domaine forestier assez étendu sur sa partie Sud avec le bois des Franchises. On notera que l'accessibilité au domaine forestier peut à certains endroits être délicate à partir du réseau de chemins communaux.

Des problèmes de défense incendie sont constatés aux lieudits Saint-Louis et Gringalet excentrés par rapport au bourg. Les piscines des particuliers sont réquisitionnées en cas de besoin.

Suite aux incendies de forêt de 2003, le département de l'Isère a souhaité mettre en place un plan départemental des protections de forêts contre l'incendie.



Ce plan a été réalisé sur une échéance de 7 ans (2013-2020) et se compose d'un document de présentation et d'orientation et de documents cartographiques. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2013.

D'après ce document, **certaines parties du bois des Franchises sont identifiées comme présentant un aléa modéré** vis-à-vis de ce risque.

En cas d'incendie, la commune dépend du centre d'incendie et de secours Porte du Dauphiné à Villemoirieu (centre équipé de moyens tous terrains).

Plusieurs poteaux incendie sont disposés sur le territoire communal d'Anthon (essentiellement dans la partie Nord) mais certains sont raccordés à des canalisations présentant un diamètre insuffisant pour assurer une desserte incendie satisfaisante.

### 2.1.7.10 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire. Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories ; la catégorie 1 correspondant aux communes localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

**Le potentiel radon de la commune d'Anthon est de catégorie 1.**

**2.1.7.11 Arrêtés de catastrophes naturelles**

La commune d’Anthon est concernée par sept arrêtés de catastrophes naturelles présentés dans le tableau ci-dessous (données Géorisques de décembre 2024).

	Type d'évènement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Commune d'Anthon	Tempête	06 au 10 novembre 1982	18 novembre 1982
	Inondations et coulées de boue	26 au 27 novembre 1982	24 décembre 1982
	Inondations et coulées de boue	24 avril au 31 mai 1983	20 juillet 1983
	Glissement de terrain	30 avril au 1 <sup>er</sup> mai 1983	21 juin 1983
	Inondations et coulées de boue	30 avril au 1er mai 1983	21 juin 1983
	Inondations et coulées de boue	05 au 10 octobre 1993	19 octobre 1993
	Inondations et coulées de boue	08 août 1995	26 décembre 1995

Les aléas naturels et les risques majeurs	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal d’Anthon selon le site Géorisques et le DDRM de l’Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>risque d'inondation de plaine et crue rapide de rivière</b>,</li> <li>- le <b>phénomène de retrait-gonflement des argiles</b> avec une exposition faible sur le territoire,</li> <li>- le <b>risque de séisme</b> : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune,</li> <li>- le <b>risque de feu de forêt</b>,</li> <li>- le risque de <b>rupture du barrage</b> de Vouglans.</li> </ul> <p><b>La carte des aléas</b> mise à jour en 2023 identifie <b>3 types de phénomènes naturels</b> sur Anthon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les glissements de terrain,</li> <li>- les inondations en pied de versant, et,</li> <li>- les ravinements et ruissellement sur versant.</li> </ul> <p>Les phénomènes d'inondations et de remontées de nappe concernent principalement les franges du système fluvial au Nord, ainsi que l'île du Méant.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

### 2.2.1 Inventaires et protections des milieux naturels

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) se composant notamment de la trame verte et bleue.

#### 2.2.1.1 Les Directives européennes

La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

Ces zones d'intérêts spécifiques constituent un réseau écologique européen intitulé "**Natura 2000**".

Ce réseau **Natura 2000** regroupe ainsi les sites désignés dans le cadre des Directives européennes :

- n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et,
- n°2009/147/CE dite "Directive oiseaux" instaurant des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, le site **Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" (FR 8201653) désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** est identifié sur la partie Nord du territoire sur les secteurs aux abords du Rhône et de la lône du Méant.

Le site s'étend sur plus de 3 400 hectares depuis Neuville-sur-Ain au Nord jusqu'à Saint-Maurice-de-Gourdans et Villette-d'Anthon au Sud-Ouest. Ce secteur caractérise un corridor fluvial particulièrement bien préservé et qui aboutit à sa confluence avec le Rhône, considéré comme un des "derniers deltas naturels et actifs d'Europe". Ce site se compose de nombreux habitats aquatiques (eaux courantes, lônes, mares, plages de graviers, forêt alluviale, vasières) et de milieux secs caractéristiques des brotteaux (landes, pelouses sèches) qui permettent l'établissement d'une richesse biologique exceptionnelle notamment en poissons (lamproie de Planer, chabot, blageon, ombre commun), mammifères (castor, loutre), insectes (lucane cerf-volant, agrion de Mercure) et une multitude de plantes remarquables.

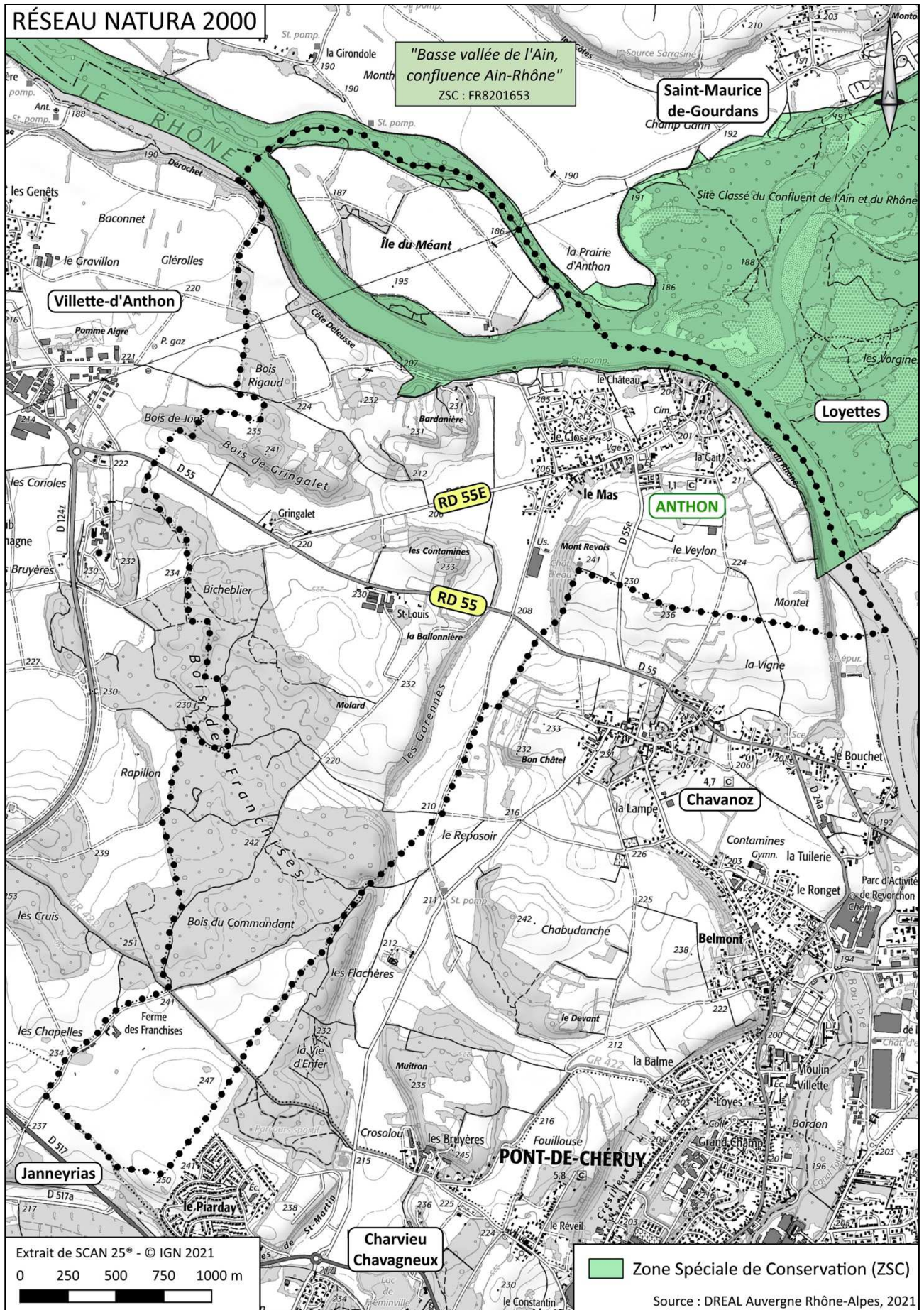
Comme il est possible de le constater sur la carte de la page suivante, sur Anthon cette délimitation couvre le Rhône et la côtière Sud, ainsi que la lône du Méant. Ainsi, les délimitations Natura 2000 enserrment l'île du Méant bien que cet espace ne soit pas directement intégré à ce réseau d'espaces naturels remarquables.



*Le Rhône depuis la côtière boisée d'Anthon*



*Confluence Ain-Rhône*



### 2.2.1.2 Les inventaires naturalistes et scientifiques

Initié depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à recenser les milieux naturels les plus remarquables du territoire national et à les décrire de manière à porter à la connaissance des acteurs de l'environnement de leur existence et d'apprécier également leur état de conservation.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquels il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- **les ZNIEFF de type I** qui couvrent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

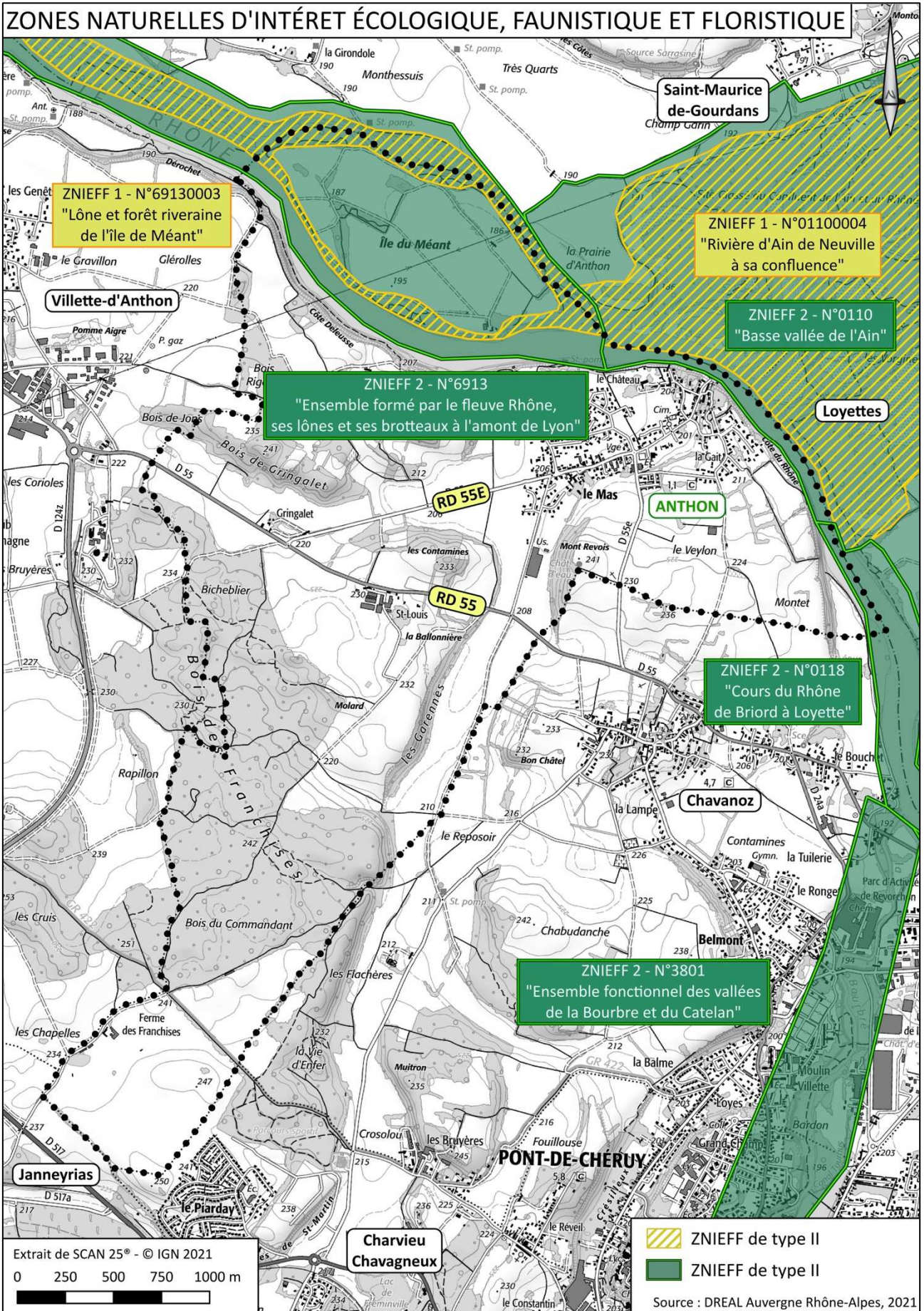
Ces délimitations ont déjà fait l'objet d'une "modernisation" entre 1998 et 2004 ayant notamment conduit à des adaptations de leurs périmètres. Actuellement, les ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation engagé en 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation. Les données ci-dessous sont extraites des fiches descriptives de ces ZNIEFF.

La commune d'Anthon est concernée par 3 ZNIEFF de type II :

- **"Basse vallée de l'Ain"** (n°0110) qui couvre très localement le Nord-Est du territoire d'Anthon. La zone s'étire largement le long de la rivière d'Ain en amont de sa confluence avec le Rhône. Sur ce tronçon la rivière d'Ain conserve une dynamique fluviale très active générant une mosaïque de milieux variés accueillant une faune et une flore remarquables, notamment en termes de peuplement piscicole (ombre commun, lote de rivière, apron du Rhône) mais également de mammifères (castor et loutre).
- **"Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux à l'amont de Lyon"** (n°6913) qui s'étend sur plus de 5 250 hectares. Au droit d'Anthon, la ZNIEFF concerne l'île du Méant, le cours du Rhône et la lône située au Nord. Ces milieux sont particulièrement intéressants au regard de la faune piscicole, des chiroptères, de l'avifaune, des invertébrés ainsi que de la population de castors d'Europe. La diversité de la flore est également mise en avant. Cette délimitation vise aussi à souligner l'importance du rôle fonctionnel tenu par le Rhône en tant que corridor biologique remarquable.
- **"Cours du Rhône de Briord à Loyettes"** (n°0118) qui s'étend sur l'extrémité Est de la commune (en contrebas des Côtes du Rhône et du Montet). Ce vaste ensemble de 2 960 hectares concerne le cours amont du Rhône, certaines zones humides annexes et une partie de son lit majeur. Il présente une importance fonctionnelle notamment hydraulique entre ces différentes entités.

Au sein de ces grands espaces fonctionnels, la ZNIEFF de type I **"Lône et forêt riveraine de l'île de Méant"** (n°69130003) intéresse le Nord d'Anthon où elle recouvre le Rhône et la lône du Méant. Les ripisylves de la lône du Méant constituent des milieux naturels très intéressants qui abritent notamment des mammifères aquatiques (castor d'Europe, putois, musaraigne aquatique, ...). De nombreux oiseaux utilisent cette lône pour se nourrir et nidifier comme le Martin-pêcheur. Le cours du Rhône constitue aussi une halte migratoire pour divers oiseaux et présente un fort intérêt pour les poissons et les invertébrés (libellules en particulier).

Par ailleurs, le territoire d'Anthon est très brièvement concerné au Nord par la ZNIEFF de type I **"Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence"** (n°01100004). Cette zone couvre un ensemble de milieux terrestres et aquatiques d'intérêt écologique majeur (lônes, forêts alluviales, pelouses sèches ...) qui accueillent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.



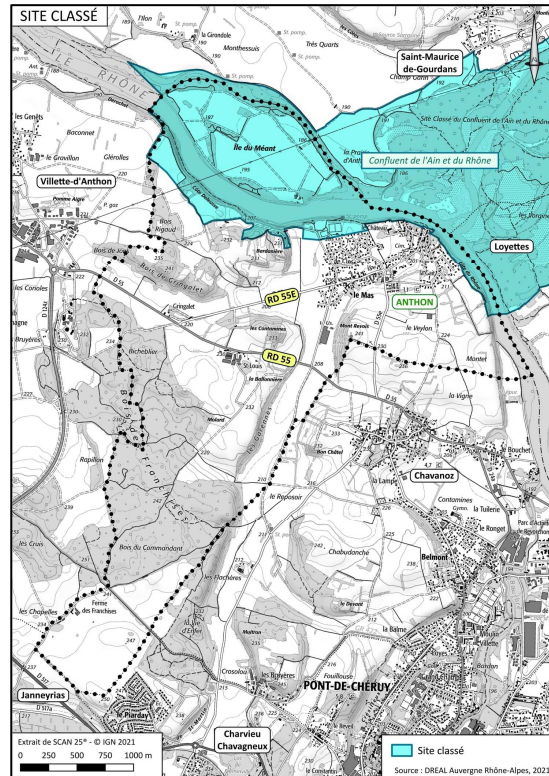
2.2.1.3 Autres inventaires ou protections

Site classé "Confluent de l'Ain et du Rhône"

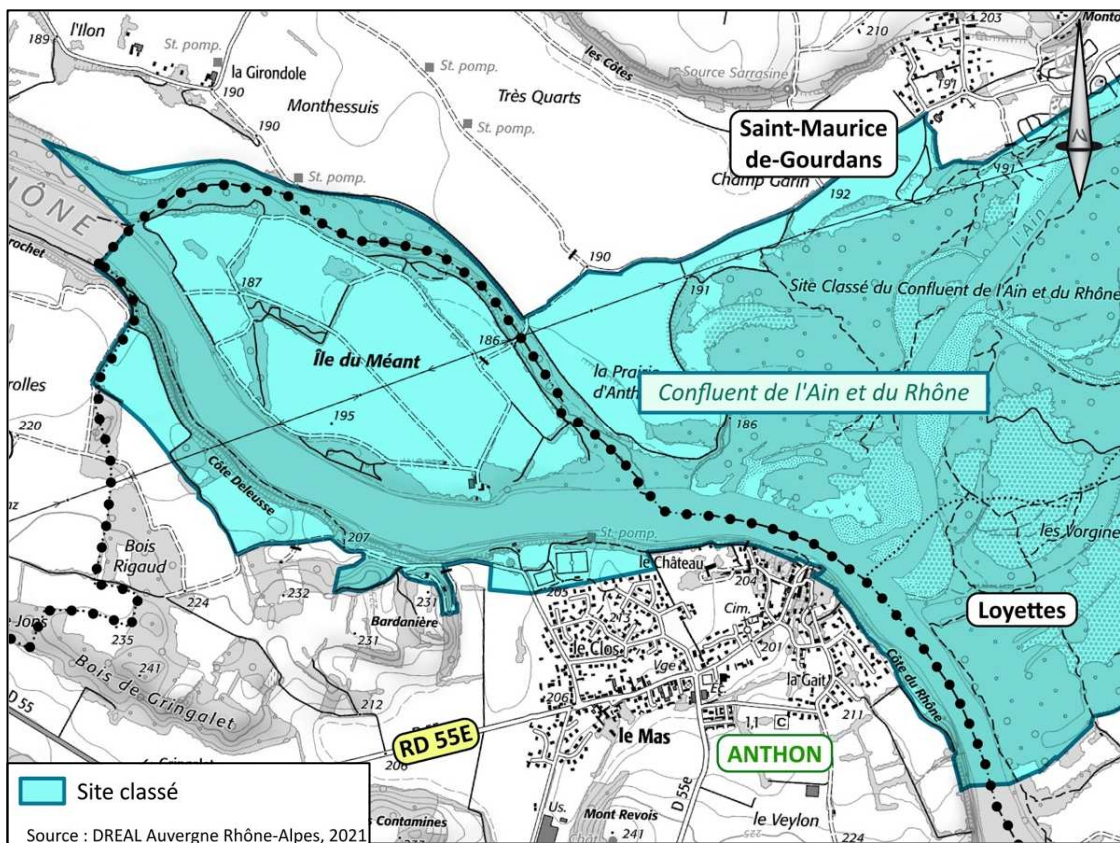
D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune d'Anthon est concernée par le site naturel "Confluent de l'Ain et du Rhône" (SC708) classé site pittoresque et scientifique par décret ministériel du 03 décembre 1990.



Panneau informatif du site classé



Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, en plus du secteur de confluence entre l'Ain et le Rhône ce site couvre la totalité de l'île du Méant et de ses annexes fluviales et déborde également sur la frange Nord du plateau d'Anthon notamment immédiatement au Nord du bourg.



### Site Naturel associé

Il s'agit de sites naturels reconnus pour leur intérêt pédagogique dans le cadre de l'éducation à l'environnement. Ces sites sont éligibles aux projets pédagogiques "A la découverte des ENS" portés par le Département de l'Isère en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Ce programme permet aux élèves, pendant le cursus scolaire, de découvrir activement les espaces naturels et les paysages isérois mais aussi les relations entre l'Homme et son environnement.

**Un site associé nommé "Côtière d'Anthon" est localisé sur les berges du Rhône au Nord du territoire d'Anthon.**

### Pelouses sèches

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère a compilé en 2015 l'ensemble des inventaires des pelouses sèches réalisés dans le département de l'Isère. Ces données sont issues de prospections spécifiques "pelouses sèches et Mésobromion" réalisées par de nombreux partenaires (Conservatoire botanique national alpin, Lo Parvi, Nature Vivante, CEN Isère) et de nombreux territoires (Parcs naturels régionaux Vercors et Chartreuse, Isle Crémieu, Pays Viennois, etc..).

En effet, ces pelouses constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc ...).

**Aucune pelouse sèche n'a été recensé sur le territoire communal d'Anthon** dans le cadre de cette synthèse.

Les prospections de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU ont, en revanche, mis en évidence **la présence de plusieurs prairies sèches sur la commune**, notamment dans les secteurs de Bardanière, de Gringalet et surtout dans le secteur des Contamines.

Comme expliqué ci-après ces habitats naturels abritent des espèces floristiques à enjeu de conservation et doivent par conséquent être strictement préservés. C'est le cas de la pelouse sèche des Contamines qui abrite l'anacamptide odorante ou orchis à odeur de vanille (*Anacamptis coriophora subsp. fragrans*) orchidée protégée sur la totalité du territoire français (conformément à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié).

Jun 2021



Jun 2023



Jun 2023



*Orchis à odeur de vanille observés aux Contamines au fil des années*

### 2.2.1.4 Les inventaires des zones humides et tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "*on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*".

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "*à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats*". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

L'inventaire des zones humides de l'Isère de plus de 1 hectare est réalisé depuis 2007 (mise à jour en février 2019) par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère (anciennement AVENIR). Les données présentées ci-après sont issues des fiches "identités" associées aux zones humides dans la base de données des zones humides du CEN Isère.

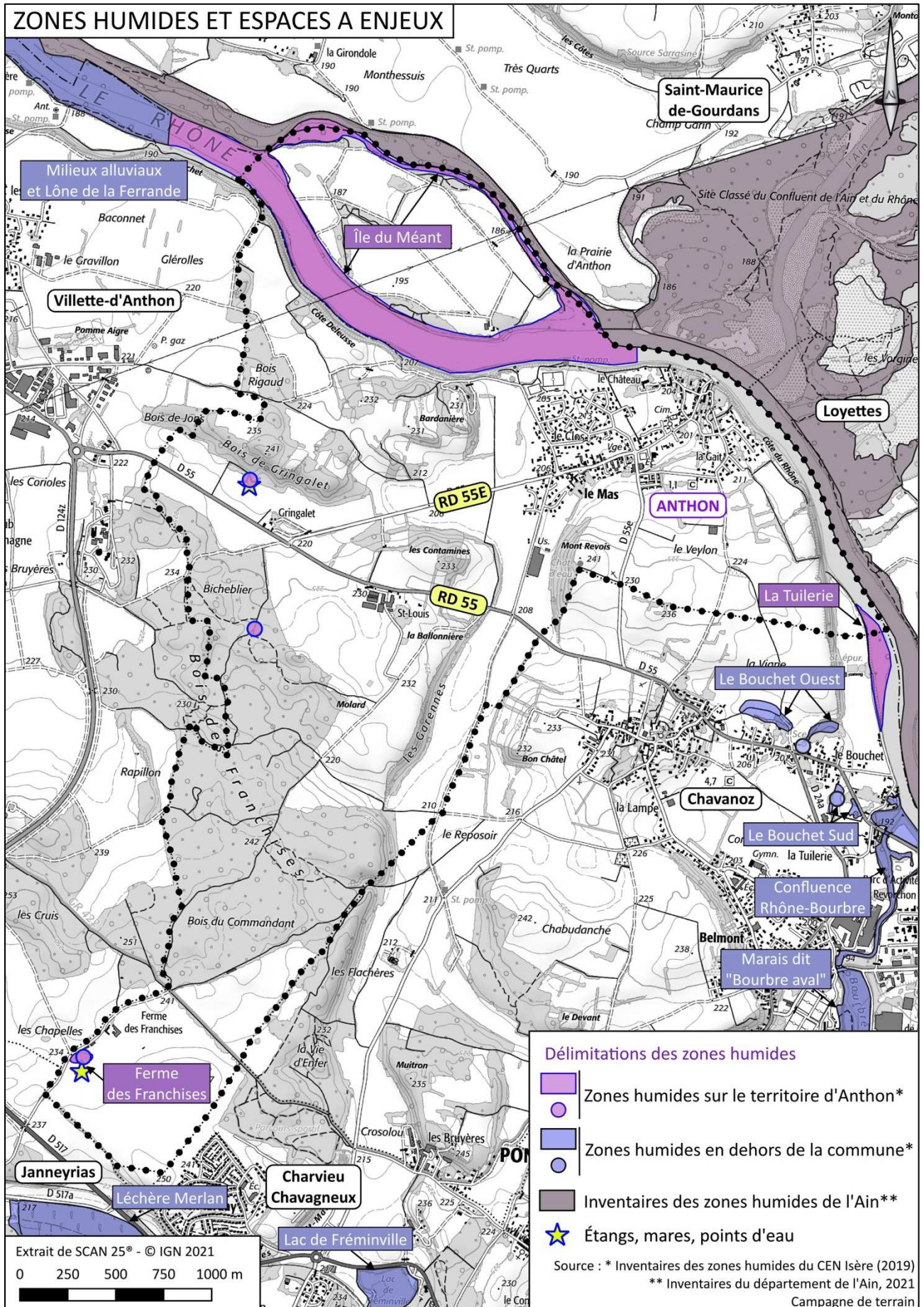
Trois zones humides sont recensées sur le territoire communal d'Anthon :

- la zone humide de "**l'Île du Méant**" : zone humide boisée s'organisant autour d'un bras mort du Rhône d'une superficie de 62 hectares environ présentant des fonctions de connexions biologiques et d'expansion naturelle des crues,
- la zone humide de "**la Tuilerie**" : couvrant une surface de 4 hectares, cette zone humide est formée de la ripisylve du Rhône et constitue un corridor écologique positionné à l'extrémité Est du territoire d'Anthon et s'étendant principalement en amont du Rhône sur la commune de Chavanoz,
- la zone humide de "**la Ferme des Franchises**" : petit étang entouré de prairies pâturées. Ce point d'eau ne présente pas des caractéristiques biotiques optimales en raison de la pression effectuée par le bétail à ses abords (piétinement et absence de végétation sur les berges notamment). En revanche, comme il a été possible de le constater lors d'une prospection de terrain, ces étendues agro-naturelles positionnées à l'écart des axes de circulation du territoire sont particulièrement fréquentées par l'avifaune, notamment par le héron garde bœuf qui comme son nom l'indique est spécifiquement inféodé au bétail.

Ces données sont également complétées par l'inventaire départemental des zones humides ponctuelles du CEN Isère. **Trois zones humides ponctuelles ont été identifiées sur Anthon, respectivement à la Ferme des Franchises, dans le secteur de Bicheblier et près du bois de Gringalet.**

La campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme n'a pas permis d'identifier d'autres plans d'eau ou mares sur le territoire d'Anthon.

En effet, en raison de la perméabilité élevée des horizons superficiels, le territoire d'Anthon ne présente pas un réseau de milieux humides important dès lors que l'on s'éloigne du fleuve et de ses annexes (lônes).



Les espaces naturels remarquables	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Le Nord du territoire d'Anthon est couvert par les <b>délimitations du site Natura 2000</b> "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" (FR 8201653) désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).</p> <p>Ce site couvre les habitats naturels directement associés au Rhône et à la lône du Méant.</p>	
<p>Présence sur la commune de la <b>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I</b> "Lône et forêt riveraine de l'île de Méant" qui couvre les secteurs alluviaux au Nord du territoire. Anthon est également ponctuellement concerné au Nord par la <b>ZNIEFF de type I</b> "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence".</p> <p>Les secteurs alluviaux du Rhône au Nord d'Anthon sont également principalement couverts par la <b>ZNIEFF de type II</b> "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon " et de manière plus localisée par les <b>ZNIEFF de type II</b> "Basse vallée de l'Ain" et " Cours du Rhône de Briord à Loyettes".</p>	
<p>Anthon est concernée par le <b>site classé "Confluent de l'Ain et du Rhône"</b> de caractère pittoresque et scientifique classé par décret ministériel du 3 décembre 1990.</p>	
<p><b>Les zones humides</b> de grand développement se cantonnent à l'extrémité Nord du territoire d'Anthon, en lien avec le fleuve et ses annexes comme la lône du Méant.</p>	
<p>La campagne de terrain effectuée dans le cadre du diagnostic du PLU a permis de confirmer la sensibilité des habitats <b>de pelouses sèches</b> subsistant sur la butte des Contamines et abritant notamment une orchidée protégée au niveau national.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

### 2.2.2 Description des milieux naturels : habitats, flore et faune

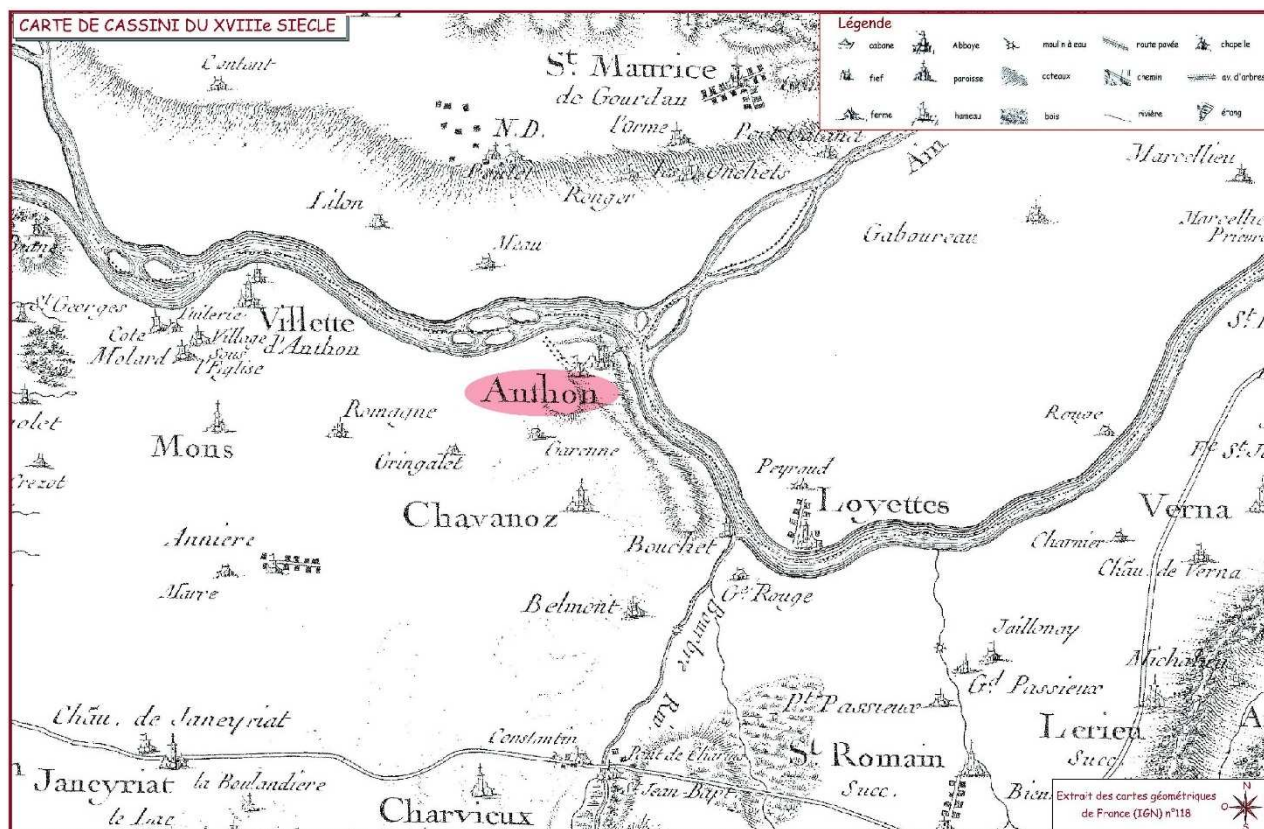
Bien que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune, le nombre de visites réalisées, ainsi que l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire d'Anthon et de compléter significativement la connaissance des mousses et des fougères présentes sur Anthon.

#### 2.2.2.1 L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

##### Carte de Cassini

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIII<sup>e</sup> siècle permet d'appréhender ce qu'était l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

On remarque l'absence de la représentation du bois des Franchises, le tressage du Rhône existant au droit de l'actuelle île du Méant (brotteaux), ainsi que l'importance donnée à la "falaise" localisée en bordure du Rhône à cette époque.



### **Comparaison de l'occupation des sols entre 1952 et 2023**

La comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1952), celle "d'hier" (2018) et celle "d'aujourd'hui" (2023) permet d'illustrer le développement de l'urbanisation de la commune sur ces cinquante dernières années.

La photo aérienne de 1952 permet de montrer la faible urbanisation du centre-bourg qui se concentrait principalement le long de la RD 55E et de la rue du port dans le secteur du Château et du Mas au Nord-Est du territoire. Quelques tâches bâties constituent également les petits lieux-dits de Gringalet, de Saint-Louis et de la Ferme des Franchises en lien avec l'activité agricole.

Les photos aériennes de 2018, puis de 2023, mettent en évidence l'important développement de l'urbanisation du bourg avec l'émergence des hameaux du Clos et de la Gait. La ferme de Saint-Louis s'est également densifiée alors que les autres habitations ponctuelles ont peu évolué. Cette cartographie révèle aussi l'implantation relativement récente de la zone industrielle du Revois, ainsi que de la plateforme de compostage au Sud de la ferme Saint-Louis.

Dans l'ensemble, une très grande partie du territoire d'Anthon reste dépourvue de toute urbanisation en raison de l'absence de hameaux isolés sur la commune.

**Ceci constitue un atout certain du territoire qu'il est indispensable de préserver.**

L'enjeu de la révision de ce PLU sera donc de rester vigilant vis-à-vis du développement linéaire de l'urbanisation d'Anthon notamment le long du chemin du Revois, entre les parcelles d'activités présentes au Sud et les secteurs urbanisés au Nord.

1952

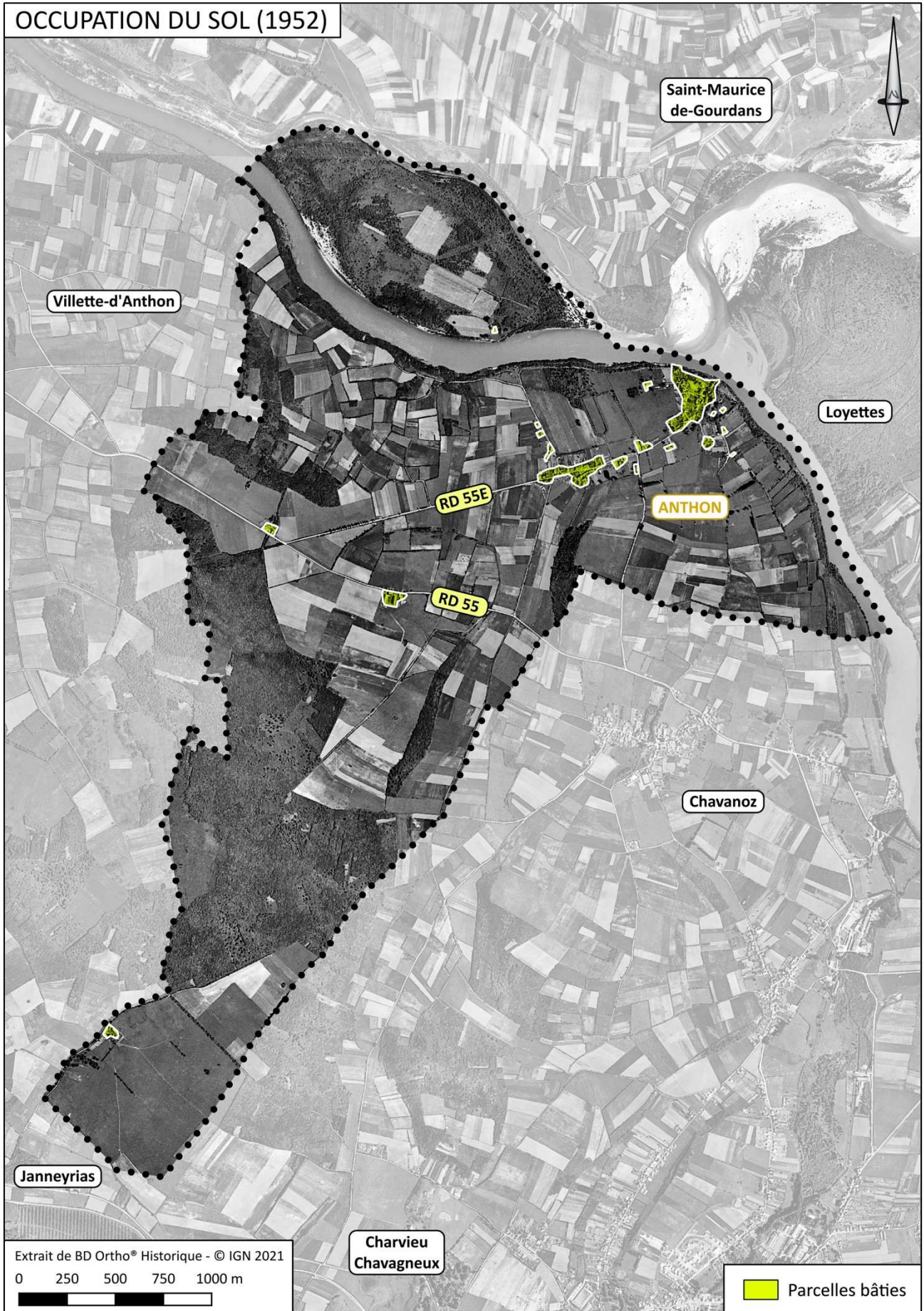


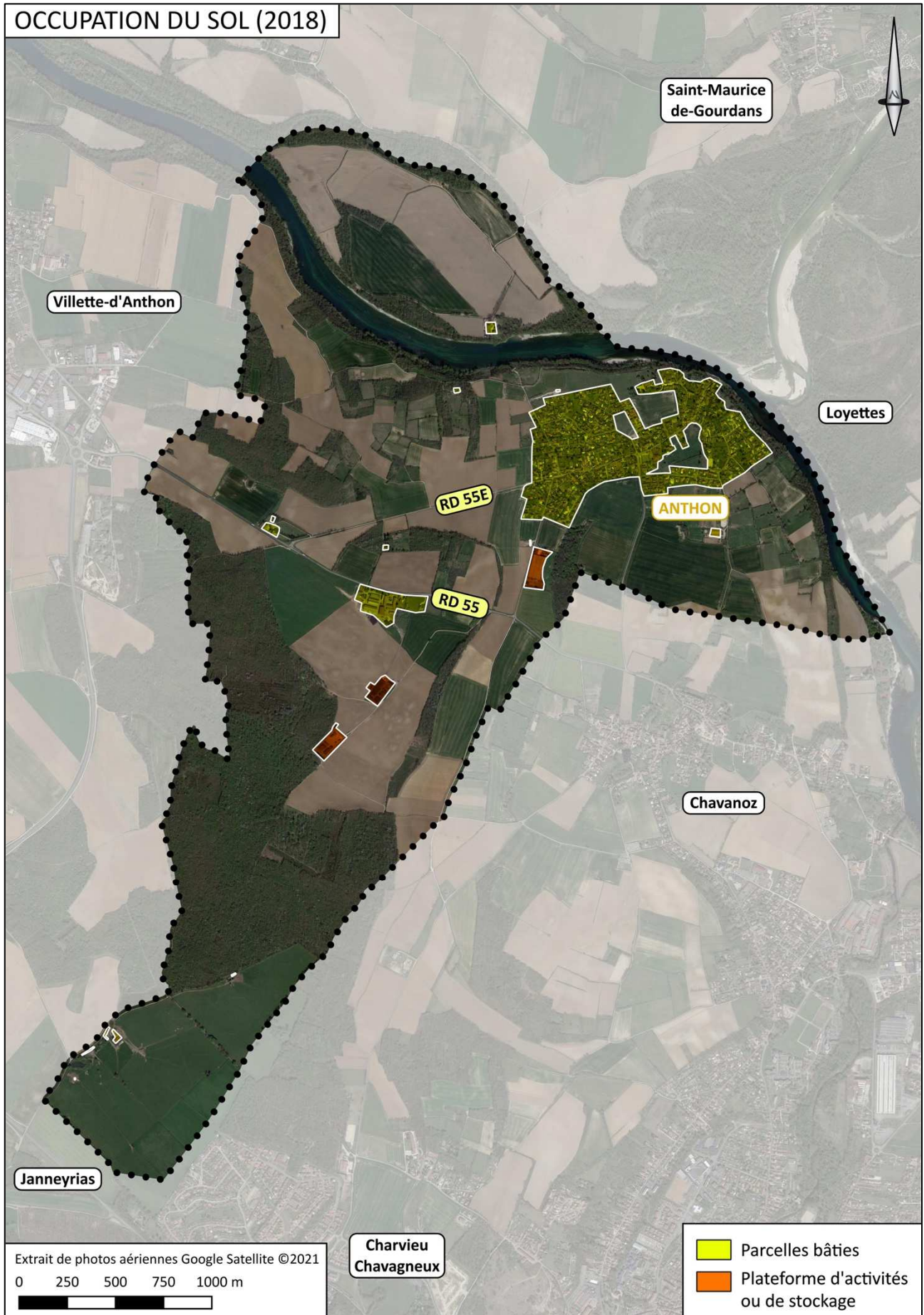
2018

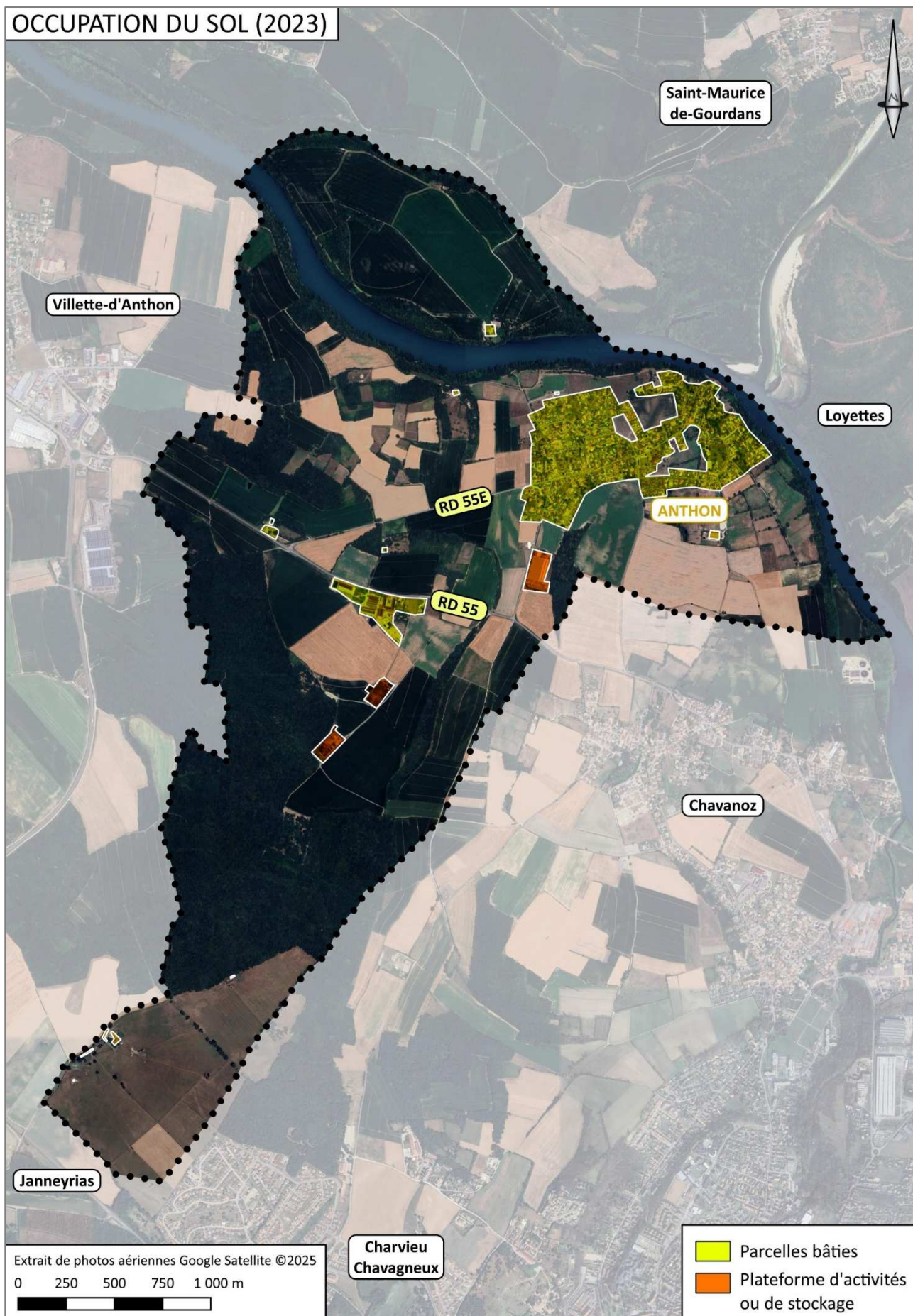


2023









### 2.2.2.2 Les boisements, les haies et les arbres remarquables isolés

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental d'Anthon a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, **83 espèces (ou essences) arborescentes et/ou arbustives** ont été identifiées sur la commune.

#### Le bois des Franchises

Principal boisement de la commune, le bois des Franchises, s'étend sensiblement de la ferme des Franchises au Sud à la RD 55 au Nord.

Il se compose essentiellement d'une chânaie-charmaie, accompagnée en sous-bois de houx (espèce réglementée au titre de la protection des espèces végétales sauvages et champignons dans le département de l'Isère), de muguet (également réglementée), d'anémone Sylvie, de renoncule ficaire, de fraisier des bois, du gaillet gratteron, de la ronce, de l'ortie dioïque, ...

De nombreux robiniers faux-acacia colonisent par endroit le boisement (notamment en lisière) et témoignent ainsi des perturbations intervenues sur le boisement original.



*Au sein du boisement des Franchises*

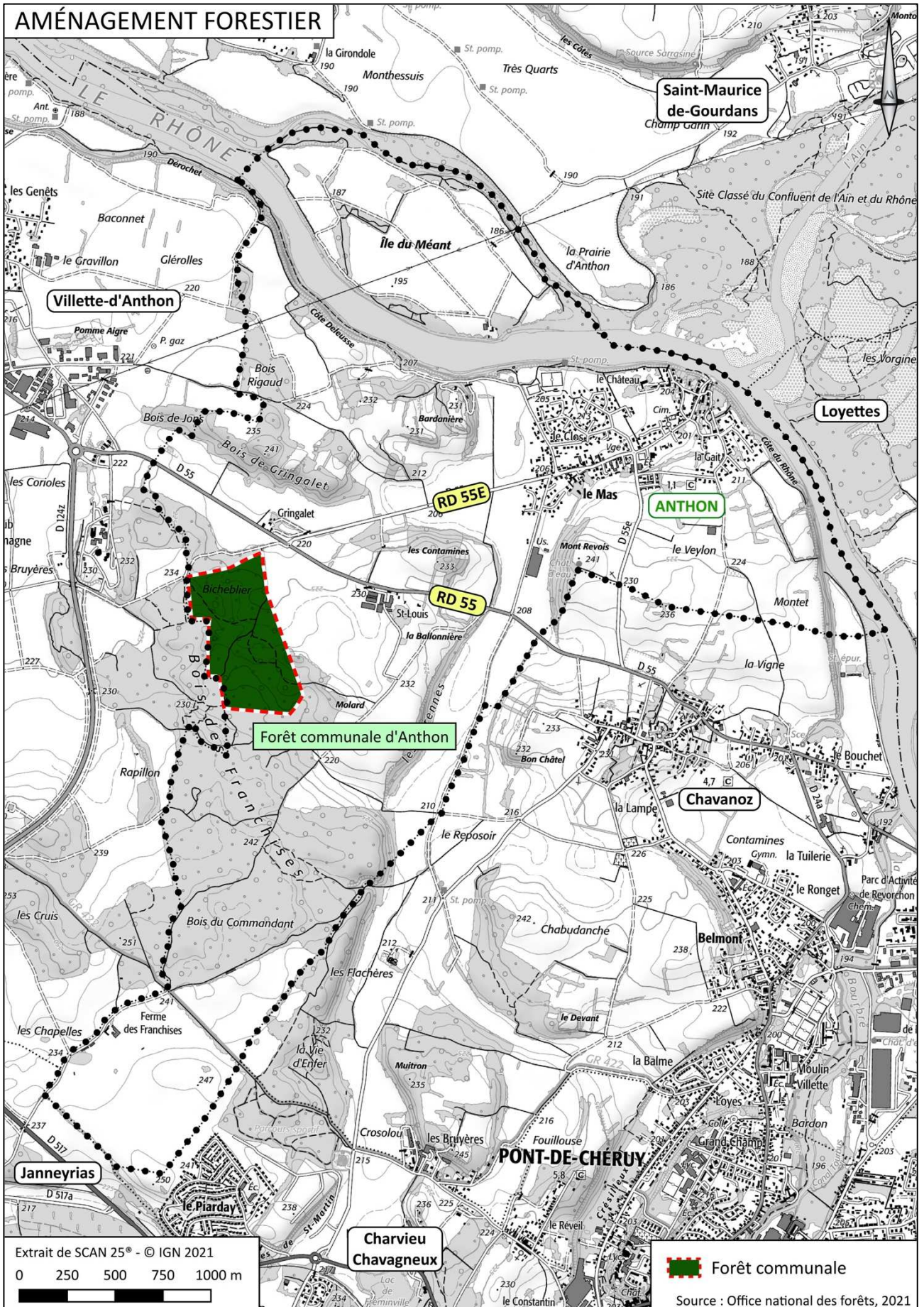
Une partie de ce boisement constitue la forêt communale d'Anthon qui fait l'objet d'un dossier d'aménagement forestier, dont la mise en œuvre est déléguée à l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2011-2030.

**La forêt communale d'Anthon** couvre une superficie de 30,66 hectares. D'après l'aménagement forestier, le boisement se caractérise comme un taillis sous-futaie de chênes et de charmes associés en faible quantité avec d'autres essences forestières comme le merisier, l'érable et le frêne. Les enjeux identifiés sur ce boisement d'un point de vue forestier ne sont pas notables (faible enjeu de protections physiques des milieux, biodiversité en présence assez commune, ...), même si cet espace est particulièrement important d'un point de vue de la structuration et de l'équilibre de cette partie du territoire (bois d'ailleurs identifié au Scot). Il est à noter que d'après l'ONF, le chevreuil et le sanglier n'occasionnent pas de préjudices sensibles sur le boisement.

En termes d'usage et de pratique, l'affouage reste de vigueur dans ce boisement afin de permettre aux habitants d'Anthon de se fournir en bois de chauffage.



*Bois des Franchises depuis Gringalet*



### Les autres boisements

Le Rhône est accompagné d'une ripisylve composée de frênes communs, d'aulnes glutineux, de peupliers blancs, de peupliers d'Italie, de peupliers noirs, de saules blancs, de saules marsault, d'érables champêtres... Cette frange arborée est accompagnée d'éléments plus arbustifs tels que le sureau noir.

Le sous-bois est composé de lierre grim pant, de ronce, de laîche à épis pendants. On rencontre également dans les secteurs les plus frais et humides de l'épilobe à grandes fleurs en strate herbacée. Du fragon petit-houx a été observé près du lieu-dit Montet. De nombreux secteurs de la ripisylve sont également anthropisés avec la forte présence du robinier faux-acacia mais aussi des espèces exotiques comme les renouées asiatiques, le buddleia de David ou le solidage notamment près du Château et du lieu-dit Montet et surtout le raisin d'Amérique particulièrement disséminé au cœur du boisement le long des chemins forestiers, ainsi qu'au sein des coupes (éclaircies).



*Raisin d'Amérique en développement au sein du bois des Franchises (septembre 2024)*

Le long de la lône du Méant, outre l'aulne, le frêne commun, l'érable sycomore, le charme, et le peuplier noir, on recense également de l'aubépine monogyne, du sureau noir, du cornouiller sanguin, de la viorne lantane, du prunellier, du fusain d'Europe, et quelques rejets très localisés de noyers.

Sur le reste du territoire, les zones de relief plus marquées sont également constituées de boisements : bois de Gringalet, Mont Revois, Les Garennes... Le bois du Mont du Revois accueille également le fragon-petit-houx, le houx, l'hellébore fétide, tandis que la strate arborée est là encore constituée principalement d'une chênaie-charmaie.

### Les haies et arbres isolés

Le réseau de haies est assez développé en bordure de champs et des chemins notamment autour de Bardanière et du Montet.

Les haies bocagères observées sont des haies arbustives constituées d'églantiers, de cornouillers sanguins, de noisetiers, de prunelliers, de fusains d'Europe, d'aubépines monogynes, d'érables champêtres, de sureaux noirs, de buis, .... Elles s'accompagnent d'une frange herbacée composée de muscari, de chélidoine, d'anémone Sylvie, de fraisier des bois, du gratteron, du liseron, d'épilobe hirsute, d'avoine élevée, d'ail des ours, ...

La présence des formations arborescentes et arbustives contribue très largement à la richesse écologique et paysagère de la commune d'Anthon. Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies et alignements d'arbres jouent un rôle important dans le fonctionnement même du milieu naturel (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...).

Au-delà de leur rôle écologique, certaines de ces haies ont un caractère remarquable par leur développement et leur rôle structurant du paysage. Elles doivent par conséquent être préservées.

On notera également la présence de chênes remarquables le long du chemin localisé au Nord-Est de la ferme des Franchises.

Des arbres remarquables sont également identifiés sur le territoire communal notamment dans plusieurs haies au Montet, dans le secteur du bourg et du château et à la ferme des Franchises (cf. "carte des données faunistiques et floristiques de terrain").

On notera le bel arbre localisé en arrière de la madone à proximité du carrefour giratoire du centre bourg.

Enfin, quelques platanes agrémentent favorablement la place entre la rue du Port et l'impasse du Port.



*Arbre remarquable  
à proximité de la ferme des Franchises*



*Arbre remarquable  
à proximité de la Madone  
(cliché PLU 2013)*



*Double alignement de platanes place de l'église*

Le tilleul qui était planté au centre de l'impasse du vieux tilleul (à proximité de l'église d'Anthon), a dû être abattu pour des raisons de sécurité, suite à un impact de cet arbre par la foudre.

Un nouveau plant a été planté en remplacement de cet arbre, comme l'illustre la photo ci-contre prise en 2024.



*Présence d'un tilleul en 2012  
Impasse du vieux tilleul*



*Arbre ayant été remplacé  
en 2024 (cliché 2025)*

**Liste des essences ligneuses (arborescentes et/ou arbustives)  
dont la présence a été avérée sur Anthon dans le cadre de la révision du PLU**

<b>ARBRES / ARBUSTES ET LIANES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916</i>
Arbre à perruque	<i>Cotinus coggygia Scop., 1771</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>
Aulne blanchâtre	<i>Alnus incana (L.) Moench, 1794</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790</i>
Bouleau pleureur	<i>Betula pendula Roth, 1788</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus Mill., 1768</i>
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica Jacq., 1774</i>
Buddléia de David	<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens L., 1753</i>
Callune commune	<i>Calluna vulgaris</i>
Cerisier des oiseaux	<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>
Charme	<i>Carpinus betulus L., 1753</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa Mill., 1768</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L., 1753</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens Willd., 1805</i>
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea Liebl., 1784</i>
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum L., 1753</i>
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba L., 1753</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas L., 1753</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>
Daphné lauréole	<i>Daphne laureola L., 1753</i>
Églantier	<i>Rosa canina L., 1753</i>
Epicéa commun	<i>Picea abies (L.) H.Karst., 1881</i>
Épine vinette	<i>Berberis vulgaris L., 1753</i>
Érable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre L., 1753</i>
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum L.</i>
Érable negundo	<i>Acer negundo L., 1753</i>
Érable plane	<i>Acer platanoides L., 1753</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>
Fragon	<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia Vahl, 1804</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>
Genêt des teinturiers	<i>Genista tinctoria L., 1753</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis L., 1753</i>
Grand liseron	<i>Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum L., 1753</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>
Jasmin à fleurs nues	<i>Jasminum nudiflorum</i>

ARBRES / ARBUSTES ET LIANES	
Nom français	Nom latin
Lierre	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
Myrobolan à feuillage rouge	<i>Prunus cerasifera</i> var <i>atropurpurea</i>
Néflier d'Allemagne	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Noyer royal	<i>Juglans regia</i> L., 1753
Orme mineur	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768
Orne	<i>Fraxinus ornus</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753
Peuplier d'Italie	<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L., 1753
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Pin noir	<i>Pinus nigra</i> L.
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i> ssp <i>pyraster</i>
Pommier sylvestre	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill., 1768
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Prunier à grappes	<i>Prunus padus</i> L., 1753
Prunier laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753
Prunier mahaleb	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753
Prunier tardif	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784
Robinier pseudoacacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
Ronce bleue	<i>Rubus caesius</i> L., 1753
Ronce ligneuse	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L., 1753
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753
Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i> L., 1753
Saule rougeâtre	<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Sureau yèble	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
Tilleul cordé	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768
Tilleul tomenteux	<i>Tilia tomentosa</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753

Le fragon est inscrit à l'annexe V de la Directive Habitats Faune-Flore.

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

### 2.2.2.3 Les étendues agricoles (cultures et prairies)

Les espaces agricoles (alternance de cultures et de prairies) offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale. Par conséquent, ils tiennent tout de même une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales (biodiversité).

Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation et le maintien d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées) particulièrement bénéfique pour les insectes notamment.

De même, les prairies de fauche présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'ils constituent également un milieu privilégié pour la faune tels que les reptiles et les invertébrés (papillons notamment).

Les étendues agricoles se rencontrent largement sur le territoire d'Anthon et plus particulièrement sur toute la partie au Nord de la RD 55 (route de Lyon) au droit de Bardanière, des Contamines, du Veylon ou encore sur l'île du Méant.

Les "habitats de prairies" sont présentes de manière plus dispersée notamment en lisière des boisements, sur les buttes, en bordure de parcelles agricoles ou sur les talus de bords de routes et de chemins qui desservent le territoire.

Elles sont colonisés par tout un cortège de plantes constitué par la pâquerette, la renoncule rampante, le trèfle des prés, le trèfle rampant, le trèfle rougeâtre, l'achillée millefeuille, le plantain lancéolé, le plantain moyen, la campanule raiponce, le lin cultivé, le chiendent officinal, la fétuque rouge, le gaillet blanc, le gaillet accrochant, le géranium herbe à Robert, la grande mauve, le lotier corniculé, la marguerite commune, la marjolaine sauvage, la mauve musquée, la piloselle, la potentille dressée, la sauge des prés, la vipérine,..., accompagnés de graminées tels que l'avoine dorée, le dactyle aggloméré, les bromes, le pâturin annuel, la houlque laineuse, ...

Il est également fréquent d'observer de l'orchis bouc au sein de ces prairies.

D'une manière générale, l'entretien raisonné des dépendances routières peut également nettement favoriser la biodiversité floristique mais également faunistique (dont les pollinisateurs).



*Orchis bouc dans le parc derrière la salle Emile Blasquez*

Concernant les zones de cultures, il est fréquent d'observer des plantes dites "messicoles" (plantes annuelles à fleurs qui se développent fréquemment en accompagnement des cultures) comme le coquelicot.

Il est à noter que sur l'île du Méant, les pratiques agricoles conservent une bande enherbée le long de la lône du Méant de plusieurs mètres de largeur, assurant ainsi une certaine protection à la lône.



*Lotier corniculé dans le bourg*



*Grande mauve dans le bourg*



*Vipérine commune  
dans le bourg*



*Dactyle aggloméré le long  
d'un chemin agricole*



*Knautie des champs à Gringalet*

### 2.2.2.4 Les prairies et pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales herbacées se développant sur des sols peu évolués et assez pauvres en éléments nutritifs. Elles présentent un intérêt botanique évident du fait de la présence potentielle de nombreuses espèces d'orchidées qui leur sont associées et constituent également un milieu privilégié pour les reptiles et les invertébrés. Habitats patrimoniaux reconnus, elles bénéficient de statuts de protection dans le cadre de la Directive européenne "Habitats-faune-flore" visant à assurer leur conservation tout en y maintenant une biodiversité satisfaisante.

Ces pelouses sèches se rencontrent surtout au niveau des Contamines mais également dans les secteurs de Bardanière et de Gringalet.

Parmi les zones les plus intéressantes, le secteur des Contamines accueille notamment de nombreux pieds d'anacamptide odorante ou orchis à odeur de vanille (*Anacamptis coriophora subsp. fragrans*). Cette orchidée, protégée sur la totalité du territoire français (conformément à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié), dégage une senteur caractéristique très agréable.

La première observation de cette station a été effectuée lors de la campagne de terrain conduite en 2013 par REFLEX Environnement dans le cadre de l'élaboration du PLU. La présence de cette espèce a ensuite été confirmée lors des prospections effectuées en 2021 et 2023 dans le cadre de la présente procédure de révision du PLU d'Anthon. Cette espèce végétale constitue le principal enjeu de conservation identifié sur le territoire d'Anthon, en dehors des milieux naturels associés au Rhône, à l'Ain et à ses annexes fluviales. On notera cependant la colonisation progressive de cet endroit remarquable par les robiniers faux-acacia et la fermeture progressive de cet habitat qui occasionne une menace à terme sur cette station floristique de milieux ouverts.



Prairie sèche des Contamines : habitat à enjeu de conservation – Observation d'orchis à odeur de vanille en 2013



Orchis à odeur de vanille observés en 2023 aux Contamines

Une dizaine d'autres espèces d'orchidées a été inventoriée au sein des habitats secs de la commune lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la révision du PLU. Il s'agit de l'orchis pyramidal, l'orchis bouc, orchis singe, l'ophrys bourdon, la limodore à feuilles avortées et la gymnadénie moucheron.

Ces espèces peuvent se rencontrer à proximité des secteurs urbains comme pour l'orchis pyramidal et la gymnadénie moucheron dont des pieds ont été observés au sein des prairies situées derrière le terrain de football, autour de la station de pompage ainsi que la prairie résiduelle localisée à l'Est du lotissement du Clos. Ces deux espèces sont également présentes en bordure des chemins qui parcourent les abords de la lône du Méant.

Ces prairies sont également colonisées par tout le cortège caractéristique de ces milieux secs qui se compose de la blackstonie perfoliée, du trèfle rouge-sang, de la centaurée jacée, de la centaurée scabieuse, de l'orobanche, de la scabieuse des champs, la mauve musquée. A noter également au sein de ce cortège, la présence de l'œillet velu (*Dianthus armeria*), dont la cueillette est réglementée en Isère (article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-06151).



*Orchis pyramidal*  
rue du Prince d'Orange



*Ophrys abeille*  
rue du Prince d'Orange



*Orchis singe*  
aux Garennes  
(crédit photo : UCBL Lyon1)



*Limodore à feuilles avortées*  
au bois de Gringalet  
(crédit photo : UCBL Lyon1)



*Œillet velu*  
Au sein du bourg

### 2.2.2.5 Les habitats humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Les habitats humides sur Anthon se développent quasi-exclusivement le long du Rhône et de ses annexes fluviales (lône). En outre, comme évoqué précédemment, les boisements de la ripisylve se composent de frênes communs, d'aulnes glutineux, de peupliers ou de saules.

Au sein de la strate herbacée on retrouve des espèces spécifiques des sols humides comme le cirse des marais, l'épilobe à grandes fleurs, l'eupatoire à feuilles de chanvre, le lycoperon d'Europe, la grande lysimaque ou la scrofulaire noueuse.



*Epilobe à grandes fleurs  
près de la rive gauche du Rhône*

La lentille d'eau est également fortement présente au sein des habitats aquatiques stagnants comme la mare de la ferme des Franchises et celle à proximité de Gringalet.



*Habitats humides  
ceinturant la mare du Gringalet*

Parmi ces espèces, il convient de mentionner également la présence de l'hottonie des marais (*Hottonia palustris*) et du rubanier émergé (*Sparganium emersum*) au sein de la lône du Méant. Ces espèces bénéficient d'une protection en Rhône-Alpes (article 1).



*Lône du Méant  
(crédit photo : UCBL Lyon1)*



*Hottonie des marais  
dans la lône du Méant  
(crédit photo : UCBL Lyon1)*

Lorsqu'ils sont présents, ces herbiers sont particulièrement intéressants dans le maintien d'un équilibre vis-à-vis de la biodiversité : habitat particulièrement intéressant pour la reproduction des libellules (dont les larves sont des prédateurs des moustiques notamment) et constituent des habitats privilégiés par les amphibiens.

### 2.2.2.6 Les zones urbaines

Le tissu urbain d'Anthon est principalement constitué de maisons individuelles le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus. Ils participent ainsi à l'intégration paysagère des bâtisses de même que les haies délimitant les parcelles.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, d'une part, ne participent pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant, et d'autre part, ne contribuent pas davantage à la biodiversité inféodée à ce type de milieux (micromammifères, avifaune, invertébrés, ...).

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus routiers, espaces délaissés végétalisés, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité.

En effet, l'entretien adapté (tontes ou fauches raisonnées et calées à des périodes optimales de l'année – fauche tardive) des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires. A titre d'exemple, il convient de ne pas faucher aux mois de mai et juin, période de floraison des orchidées et de développement de nombreux invertébrés (dont des insectes pollinisateurs à enjeux de conservation).

En effet, quelques espèces d'orchidées ont été recensées au sein de ces habitats et/ou en limite de voirie.



*Orchis boucs au sein des espaces urbanisés du bourg*

### 2.2.2.7 Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

L'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Région Auvergne Rhône Alpes, a mis en ligne depuis 2021 la plateforme **Biodiv'AURA** dans le cadre du Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Cette base de données permet de diffuser l'ensemble des informations collectées par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région :

- CBN alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertébrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette banque de données, **369 espèces végétales** (arbres, arbustes et herbacées) ont été répertoriées sur le territoire d'Anthon, dont **15 espèces** présentant **un intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut** :

Espèces		Statut de protection ou liste rouge				
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	Protection Isère	Liste rouge Rhône-Alpes
Anacamptide à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	-	-	Art.1	-	VU
Anacamptide odorante	<i>Anacamptis fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, 2003		Art 1			
Bombycilène dressée	<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	-	-	Art.1	-	LC
Daphné caméléée	<i>Daphne cneorum</i> L., 1753	-	-	Art.1	-	LC
Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	-	-	Art.1	-	EN
Œillet armeria	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	-	-	-	Art.2	LC
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	-	-	Art.1	-	EN
Néotinée tridentée	<i>Neotinea tridentata</i> (Scop.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	-	-	Art.1	-	LC
Séneçon des marais	<i>Jacobaea paludosa</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	-	-	Art.1	-	EN
Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum</i> Rehmann, 1871	-	-	Art.1	-	LC
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Annexe II	Art.1	Art. 1	-	NT
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Annexe V	-	-	-	LC
Polystich à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	-	-	-	Art.2	LC
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753				Art. 3 et 5	-
Muguet	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753				Art. 3 et 5	-

Parmi ces espèces à statut, l'anacamptide odorante, l'hottonie des marais, le rubanier émergé, le fragon, le houx et le muguet ont été observés sur le territoire d'Anthon au cours des prospections de terrain effectuée dans le cadre de la révision du PLU.

**L'appartenance de ces 6 espèces à enjeux de conservation au territoire d'Anthon a donc été confirmée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.**

Dans le cadre des prospections de terrain de l'évaluation environnementale, **642 espèces végétales** ont été recensées représentant :

- 83 essences arborées et arbustives, et,
- 424 espèces herbacées,
- 135 espèces de bryophytes (mousses),

et de confirmer leur présence actuelle sur le territoire d'Anthon (*cf.* tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après).

La comparaison de ces deux listes floristiques montre que ce sont plus de **350 nouveaux taxa** qui ont été identifiés sur le territoire de la commune dans le cadre du diagnostic du PLU.

### **2.2.2.8 Les espèces envahissantes ou indésirables**

Le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Conseil Général en septembre 2006 donne la définition suivante : "on entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, ...). Les zones de dépôts de déchets verts sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

La campagne de terrain réalisée a permis l'identification de plus de **13 espèces végétales envahissantes** sur le territoire d'Anthon :

- l'ailanthe glanduleux,
- l'ambrosie,
- l'armoise de Chine,
- le buddléia de David,
- l'érable négundo,
- le raisin d'Amérique,
- la renouée de Bohême,
- la renouée du Japon,
- le robinier,
- le séneçon du Cap,
- le solidage du Canada,
- la vergerette annuelle (ou érigéron annuel),
- la vergerette du Canada.

L'ambrosie et les renouées asiatiques indifférenciées (renouée du Japon, renouée de Sakhaline, renouée de Bohême) constituent les principales plantes invasives observées sur Anthon avec le solidage.

L'ambrosie est bien présente sur tout le territoire communal et la renouée est notamment observée le long du Rhône et également à proximité du belvédère, dans le champ captant de Saint-Nicolas.

Les renouées, originaires d'Asie mesurant de 2 à 4 mètres de haut provoquent des déséquilibres biologiques dans la composition floristique de ces milieux.

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier la diminution de la diversité biologique des milieux envahis. Des mesures de recensement des plants d'ambroisie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttes contre ces espèces végétales indésirables.



*Renouée asiatique le long de la rue du port*



*Renouée du Japon en rive du Rhône*



*Solidage près du bois de Gringalet*



*Jeunes plants d'ambroisie dans le bourg*

**Liste des espèces floristiques  
dont la présence a été confirmée sur Anthon dans le cadre de la révision du PLU**

HERBACEES	
Nom français	Nom latin
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753
Ail des ours	<i>Allium ursinum</i> L., 1753
Ail maraîcher	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753
Alchémille des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
Alpiste faux roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753
Amourette commune	<i>Briza media</i> L., 1753
Andryale à feuilles entières	<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753
Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753
Armoise	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753
Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris</i> L., 1753 subsp. <i>campestris</i>
Armoise de Chine	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768
Aspergette	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753
Avoine barbue	<i>Avena barbata</i>
Avoine dorée	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753
Berle dressée	<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville, 1893
Bétoine officinale	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753
Blackstonie perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762
Bleuet des moissons	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762
Bombycillère dressée	<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>rubella</i> (Reut.) Hobk., 1869
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812
Brachypode penné des rochers	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963
<i>Brome cathartique</i>	<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter, 1940
Brome des prés	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762
Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
Brome fausse orge	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753
Brome rouge	<i>Anisantha rubens</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934

HERBACEES	
Nom français	Nom latin
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753
Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753
Bugle jaune	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753
Bugrane épineuse	<i>Ononis spinosa</i> L., 1753
Buplèvre en faux	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753
Cabaret-des-oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753
Calament clinopode	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753
Calépine irrégulière	<i>Calepina irregularis</i> (Asso) Thell., 1905
Callitriche à fruits plats	<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz., 1842
Caltha des marais	<i>Caltha palustris</i> L., 1753
Caméline cultivée	<i>Camelina sativa</i> (L.) Crantz, 1762
Campanule à feuilles de pêcher	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753
Campanule à feuilles d'ortie	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753
Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753 subsp. <i>rotundifolia</i>
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
Canche des champs	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>cespitosa</i>
Capillaire des murailles	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753
Capselle rougeâtre	<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854
Cardamine hirsute	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753
Cardamine impatiente	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753
Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L., 1753
Centauree scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753
Céaiste à 5 étamines	<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753
Céaiste à pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805
Céaiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799
Céaiste commun	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814
Cerfeuil enivrant	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753
Chiendent officinal	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934
Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805
Cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her. subsp. <i>cicutarium</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772
Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. subsp. <i>vulgare</i>
Clinopode népéta	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891
Colza	<i>Brassica napus</i> L., 1753
Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753

HERBACEES	
Nom français	Nom latin
Coronille bigarrée	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen, 1989
Cotonnière commune	<i>Filago pyramidata</i> L., 1753
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris</i> Lam., 1779
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914
Crépide de Nîmes	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913
Crépide fétide	<i>Crepis bursifolia</i>
Crépide puante	<i>Crepis foetida</i>
Cresson de cheval	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753
Cresson de laboratoire	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842
Cressonnette	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753
Croisette commune	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852
Cymbalaire	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800
Cymbalaire	<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753
Dioscorée commune	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002
Doradille cétérac	<i>Asplenium ceterach</i>
Doradille noire	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753
Doradille rue-des-murailles	<i>Asplenium ruta-muraria</i> subsp. <i>ruta-muraria</i> L., 1753
Doradille scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753
Doucette	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821
Drave des murs	<i>Draba muralis</i> L., 1753
Drave printanière	<i>Draba verna</i> L., 1753
Dryoptéride des Chartreux	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959
Dryoptéride fougère-mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834
Ellébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753
Epervière en ombelle	<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753
Epervière verdâtre	<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848
Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753
Épiaire droite	<i>Stachys recta</i> L., 1767
Épilobe à grandes fleurs	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753
Epine-vinette commune	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753
Ers à quatre graines	<i>Ervum tetraspermum</i> L., 1753
Érythrée	<i>Centaurium erythraea</i> Raf., 1800
Esparcette	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753
Euphorbe à feuilles larges	<i>Euphorbia platyphyllos</i> L., 1753
Euphorbe de Séguier	<i>Euphorbia seguieriana</i> var. <i>seguieriana</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753
Euphorbe des jardins	<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753

HERBACEES	
Nom français	Nom latin
Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman, 1890
Euphorbe faux cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753
Euphorbe ronde	<i>Euphorbia peplus</i>
Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973
Fausse buglosse	<i>Aegonychon purpurocaeruleum</i> (L.) Holub, 1973
Fausse laiche aiguë	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789
Fausse Morgeline	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009 subsp. <i>Arvensis</i>
Fenasse	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
Fétuque à feuilles de deux sortes	<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779
Fétuque des moutons	<i>Festuca ovina</i> L., 1753
Fétuque raide	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L., 1753
Fève	<i>Vicia faba</i>
Ficaire	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762
Filipendule commune	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794
Fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i> (L)
Floue	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753
Fragon faux houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753
Fraisier vert	<i>Fragaria viridis</i>
Fumeterre officinale	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753
Gaillet accrochant	<i>Galium aparine</i> L., 1753
Gaillet aquatique	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753
Gaillet blanc	<i>Galium mollugo</i> L., 1753
Gaillet dressé	<i>Galium album</i> Mill., 1768
Galéopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753
Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i> L., 1753
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753
Géranium colombin	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759 [nom. et typ. cons.]
Géranium fluet	<i>Geranium pusillum</i> L., 1759
Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753
Géranium rouge sang	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753
Germadrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753
Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753
Gléchome lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Globulaire commune	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i> L., 1753
Grand liseron	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753
Grand plantain	<i>Plantago major</i> L., 1753
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753
Grande lysimaque	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753
Grande mauve	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L., 1753
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753
Grémil officinal	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753
Gymnadénie moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813
Hélianthème à feuilles arrondies	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768
Hémérocalle fauve	<i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L., 1762
Herbe aux ânes	<i>Oenothera biennis</i> L., 1753
Herbe des Juifs	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753 subsp. <i>Virgaurea</i>
Himantoglosse de Robert	<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999
Hippocrévide faux baguenaudier	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753
Houblon	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i> L., 1759
Hylotéléphium élevé	<i>Hylotelephium maximum</i> (L.) Holub, 1978
Impatiente glanduleuse	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753
Jacée	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>jacea</i>
Jonc à fruits luisants	<i>Juncus articulatus</i> L., 1753
Jonc arqué	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L., 1753
Jonc fin	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
Laiche à épis espacés	<i>Carex remota</i> L., 1755
Laiche à épis pendants	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762
Laiche à épis séparés	<i>Carex divulsa</i>
Laïche à pilules	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753
Laïche aiguë	<i>Carex acuta</i> L., 1753
Laïche de Leers	<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870
Laiche de printemps	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785
Laiche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762
Laïche des montagnes	<i>Carex montana</i> L., 1753

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Laîche digitée	<i>Carex digitata</i> L., 1753
Laîche en épi	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762
Laiche flasque	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771
Laiche hérissée	<i>Carex hirta</i> L., 1753
Laîche tomenteuse	<i>Carex tomentosa</i> L., 1767
Laiteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753
Laiteron piquant	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>
Laitue des murs	<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791
Laitue sauvage	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753
Lamier à feuilles panachées	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763
Lamier blanc	<i>Lamium album</i> L., 1753
Lamier hybride	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>
Lentille d'eau	<i>Lemna</i> sp.
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799
Lin cultivé	<i>Linum usitatissimum</i> L., 1753
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
Lobulaire maritime	<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815
Lotier commun	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L., 1753
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>falcata</i> (L.) Arcang., 1882
Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
Luzerne naine	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754
Luzule de Forster	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806
Luzule de printemps	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809
Luzule des champs	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805
Luzule des forêts	<i>Luzula sylvatica</i> subsp. <i>sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811
Luzule multiflore	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753
Maïs	<i>Zea mays</i> L., 1753
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779
Marguerite d'Irkutsk	<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838
Marjolaine sauvage	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753
Matricaire odorante	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i> L., 1753
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753
Mélique penchée	<i>Melica nutans</i> L., 1753
Mélitte à feuilles de mélisse	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> var. <i>aquatica</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753
Millepertuis à quatre ailes	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823
Millepertuis calycinal	<i>Hypericum calycinum</i> L., 1767
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753
Millepertuis des montagnes	<i>Hypericum montanum</i> L., 1755
Millepertuis élégant	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753
Millet des oiseaux	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912
Millet diffus	<i>Milium effusum</i> L., 1753
Minuartie hybride	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk.
Molène blattaire	<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753
Molène noire	<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753
Molène pulvérulente	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779
Mouron des champs	<i>Anagallis arvensis</i> L., 1753
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753
Muguet	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753
Muscari à grappe	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842
Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753
Myosotis rameux	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814 subsp. <i>Ramosissima</i>
Nasselle très ténue	<i>Nassella tenuissima</i> (Trin.) Barkworth, 1990
Œillet des rochers	<i>Petrorhagia saxifraga</i> (L.) Link subsp. <i>saxifraga</i>
Œillet velu	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753
Ophrys	<i>Ophrys</i> sp.
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762
Ophrys bourdon	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802
Ophrys exalté	<i>Ophrys exaltata</i> Ten., 1819
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753
Orchis à odeur de bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826
Orchis à odeur de vanille	<i>Anacamptis coriophora</i> subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, Pridgeon & Chase, 1997
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i> subsp. <i>morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817
Orchis singe	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753
Orobanche à odeur d'œillet	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm., 1798
Orobanche du genêt	<i>Orobanche rapum-genistae</i> Thuill., 1799
Orobanche grêle	<i>Orobanche gracilis</i> Sm., 1798
Orpin à six angles	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753
Orpin blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753
Orpin paniculé	<i>Sedum cepaea</i> L., 1753
Orpin réfléchi	<i>Sedum rupestre</i> L., 1753
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>
Oseille agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i> L., 1753
Oseille crépue	<i>Rumex cristatus</i>
Oxalie de Dillenius	<i>Oxalis dillenii</i> Jacq., 1794
Panais cultivé	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753
Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L., 1753
Pariétaire de Judée	<i>Parietaria judaica</i> L., 1756
Passerage	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812
Passerage drave	<i>Lepidium draba</i> L., 1753
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753
Patience violon	<i>Rumex pulcher</i> L., 1753
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L., 1753
Pâturin bulbeux	<i>Poa bulbosa</i> L., 1753
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753 subsp. <i>pratensis</i>
Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770
Persicaire amphibie	<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821
Petite Lenticule	<i>Lemna minor</i> L., 1753
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753
Petite pervenche	<i>Vinca minor</i> L., 1753
Petite pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771
Phacélie à feuilles de Tanaisie	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753
Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
Pimprenelle	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753 subsp. <i>Sanguisorba</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780
Pissenlit de Navarre	<i>Taraxacum navarrense</i> Sonck, 1985
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Plantain moyen	<i>Plantago media</i> L., 1753
Podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753
Polygala à toupet	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796
Polygala commun	<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753
Polypode du Chêne	<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753
Potamot nageant	<i>Potamogeton natans</i> L., 1753
Potamot noueux	<i>Potamogeton nodosus</i> Poir., 1816
Potentille dressée	<i>Potentilla recta</i> L., 1753
Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856
Potentille négligée	<i>Potentilla neglecta</i> Baumg., 1816
Potentille printanière	<i>Potentilla verna</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i> Huds. subsp. <i>vulgaris</i>
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765
Primevère hybride	<i>Primula x polyantha</i>
Ptérédion aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879
Pulmonaire du Dauphiné	<i>Pulmonaria longifolia</i> subsp. <i>delphinensis</i> Bolliger, 1982
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i> (Lam.) Delarbre, 1800
Raiponce en épi	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879
Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777
Renouée liseron	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970
Réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Rorippe des forêts	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821
Roseau	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
Rubaniér émergé	<i>Sparganium emersum</i> Rehmann, 1871
Sabline à feuilles de serpolet	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753
Sabline à trois nervures	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811
Sagina apétale	<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763
Sagine couchée	<i>Sagina procumbens</i>
Sainfoin des sables	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC., 1825
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Salsifis douteux	<i>Tragopogon dubius</i>
Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753
Sarrasin cultivé	<i>Fagopyrum esculentum</i> Moench, 1794
Sauge des bois	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753
Saxifrage granulé	<i>Saxifraga granulata</i>
Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753
Scandix peigne-de-Venus	<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753
Sceau de Salomon	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753
Séneçon à feuilles de Roquette	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
Séneçon à feuilles de roquette	<i>Senecio erucifolius</i> L., 1755
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753 subsp. <i>vulgaris</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i> L., 1753
Senousse	<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>
Serratule des teinturiers	<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753
Shéardie des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753
Silène commune	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>
Silène des prés	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982
Silybe de Marie	<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753
Spéculaire miroir-de-Vénus	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785
Stellaire holostée	<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharples & E.A.Tripp, 2019
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789
Stuckénie pectinée	<i>Stuckenia pectinata</i> (L.) Borner, 1912
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794
Symphyotriche à feuilles de saule	<i>Symphyotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995
Tabouret perfolié	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973
Thym faux pouliot	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Thym laineux	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753
Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
Trèfle rougeâtre	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753

<b>HERBACEES</b>	
<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753 subsp. <i>scabrum</i>
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
Valériane rouge	<i>Centranthus ruber</i>
Valérianelle dentée	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776
Vélar officinal	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753
Véronique à feuilles presque lobées	<i>Veronica sublobata</i> M.A.Fisch., 1967
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753
Véronique luisante	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i> L., 1753
Vesce des moissons	<i>Vicia segetalis</i>
Vesce hérissée	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852
Vesce sauvage	<i>Vicia sepium</i> L., 1753
Vigne vierge à trois becs	<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (A.Kern.) Fritsch, 1923
Violette blanche	<i>Viola alba</i> fa <i>scotophylla</i> Besser, 1809
Violette de Rivinus	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i> L., 1753
Vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753
Vulpie ciliée	<i>Vulpia ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Dumort., 1824
Vulpie queue-d'écureuil	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821
Vulpie queue-de-souris	<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805
Yucca	<i>Yucca</i> sp.

Les espèces surlignées en orange sont concernées par un statut de protection et/ou une réglementation spécifique (réglementation cueillette), pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - <http://inpn.mnhn.fr>).

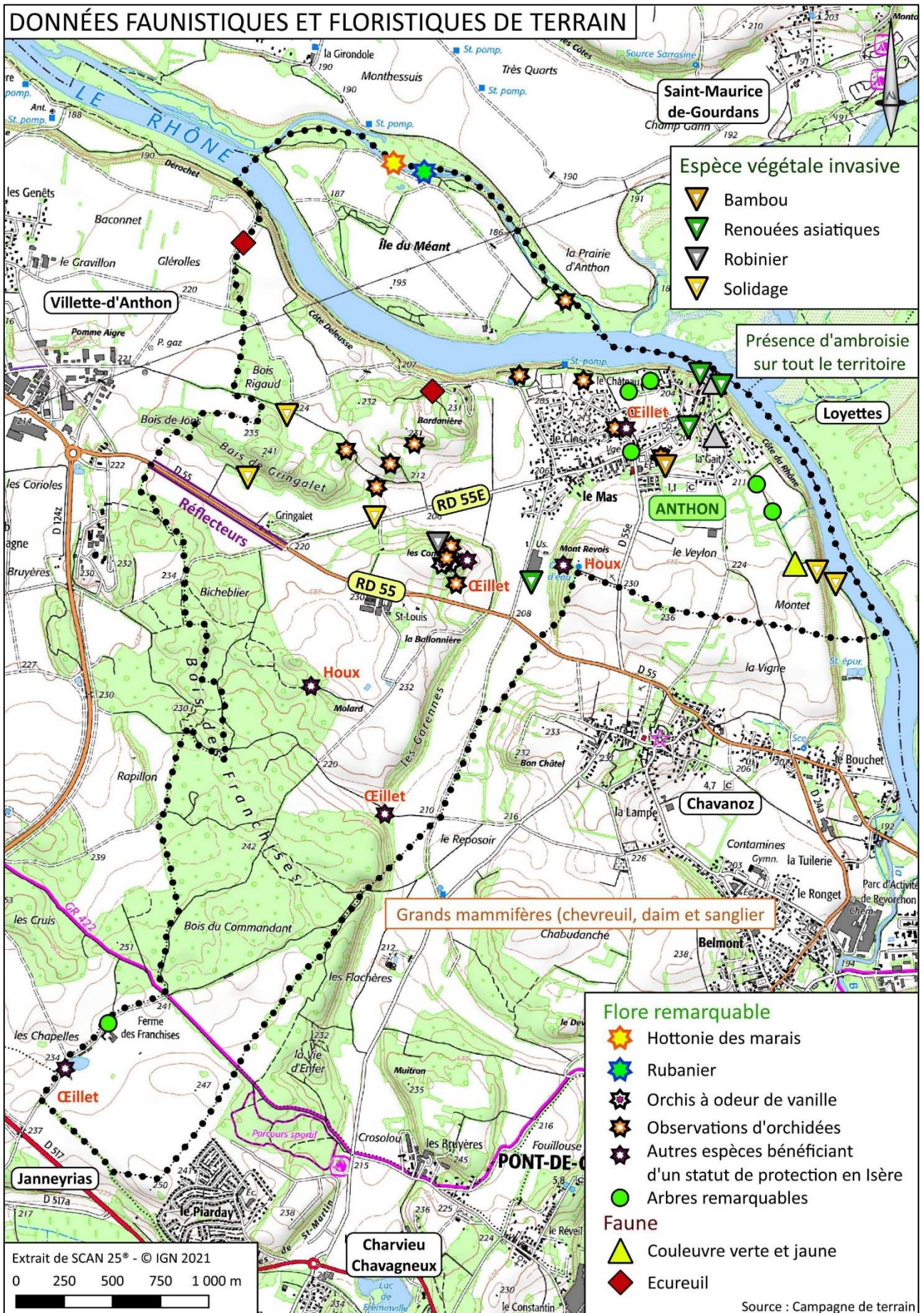
Les espèces surlignées en violet sont des observations remarquables.

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes,

**Liste des espèces de mousses  
identifiées sur le territoire d'Anthon dans le cadre du PLU**

<b>MOUSSES (ou Bryophytes)</b>		
<i>Abietinella abietinea</i>	<i>Ephemerum recurvifolium</i>	<i>Platygyrium repens</i>
<i>Alleniella complanata</i>	<i>Ephemerum serratum</i>	<i>Pleuroidium subulatum</i>
<i>Aloina ambigua</i>	<i>Eurhynchium striatum</i>	<i>Pohlia lutescens</i>
<i>Amblystegium serpens</i>	<i>Eucladium verticillatum</i>	<i>Polytrichum formosum</i>
<i>Anomodon attenuatus</i>	<i>Exsertotheca crispa</i>	<i>Porella platyphylla</i>
<i>Anomodon viticulosus</i>	<i>Fissidens bryoides</i>	<i>Pottia lanceolata</i>
<i>Atrichum angustatum</i>	<i>Fissidens dubius</i>	<i>Pseudocrossidium hornschunianum</i>
<i>Atrichum undulatum</i>	<i>Fissidens incurvus</i>	<i>Pseudocrossidium revolutum</i>
<i>Barbula convoluta</i>	<i>Fissidens taxifolius</i>	<i>Pseudoscleropodium purum</i>
<i>Barbula unguiculata</i>	<i>Fontinalis antipyretica</i>	<i>Ptychostomum capillare</i>
<i>Brachythecium albicans</i>	<i>Frullania dilatata</i>	<i>Pulviger a lyellii</i>
<i>Brachythecium rivulare</i>	<i>Funaria hygrometrica</i>	<i>Radula complanata</i>
<i>Brachythecium rutabulum</i>	<i>Grimmia crinita</i>	<i>Rhizomnium punctatum</i>
<i>Brachythecium velutinum</i>	<i>Grimmia pulvinata</i>	<i>Rhynchostegiella tenella</i>
<i>Bryoerythrophyllum recurvirostrum</i>	<i>Grimmia trichophylla</i>	<i>Rhynchostegium confertum</i>
<i>Bryum argenteum</i>	<i>Gymnostomum viridulum</i>	<i>Rhynchostegium riparioides</i>
<i>Bryum caespiticium</i>	<i>Homalia trichomanoides</i>	<i>Rhytidiadelphus triquetrus</i>
<i>Bryum dichotomum (incl. barnesii)</i>	<i>Homalothecium lutescens</i>	<i>Riccia sorocarpa</i>
<i>Bryum moravicum</i>	<i>Homalothecium sericeum</i>	<i>Scapania nemorea</i>
<i>Bryum pseudotriquetrum</i>	<i>Hypnum cupressiforme</i>	<i>Schistidium apocarpum</i>
<i>Bryum rubens</i>	<i>Isothecium alopecuroides</i>	<i>Schistidium crassipilum</i>
<i>Bryum subapiculatum</i>	<i>Kindbergia praelonga</i>	<i>Sphaerocarpos michelii</i>
<i>Calliergon giganteum</i>	<i>Lejeunea cavifolia</i>	<i>Syntrichia laevipila</i>
<i>Calliergonella cuspidata</i>	<i>Leptodictyum riparium</i>	<i>Syntrichia papillosa</i>
<i>Calypogeia fissa</i>	<i>Leskea polycarpa Hedw</i>	<i>Syntrichia ruralis</i>
<i>Campylium protensum</i>	<i>Leucodon sciuroides</i>	<i>Thamnobryum alopecurum</i>
<i>Cephaloziella stellulifera</i>	<i>Lewinskya affinis</i>	<i>Thuidium assimile</i>
<i>Ceratodon purpureus</i>	<i>Lewinskya fastigiata</i>	<i>Thuidium tamariscinum</i>
<i>Cinclidotus fontinaloides</i>	<i>Lewinskya speciosa</i>	<i>Tortella fasciculata</i>
<i>Cirriphyllum crassinervium</i>	<i>Lewinskya striata (Hedw.)</i>	<i>Tortella squarrosa</i>
<i>Cratoneuron filicinum</i>	<i>Lophocolea bidentata</i>	<i>Tortula acaulon</i>
<i>Cryphaea heteromalla</i>	<i>Lunularia cruciata</i>	<i>Tortula caucasica</i>
<i>Ctenidium molluscum</i>	<i>Metzgeria furcata</i>	<i>Tortula muralis</i>
<i>Dialytrichia mucronata</i>	<i>Micreurhynchium pumilum</i>	<i>Tortula truncata</i>
<i>Dialytrichia saxicola</i>	<i>Nyholmia obtusifolia</i>	<i>Trichodon cylindricum</i>
<i>Dicranella heteromalla</i>	<i>Orthotrichum anomalum</i>	<i>Trichostomum crispulum</i>
<i>Dicranella staphylina</i>	<i>Orthotrichum diaphanum</i>	<i>Ulota bruchii</i>
<i>Dicranum scoparium</i>	<i>Orthotrichum pallens</i>	<i>Ulota crispa</i>
<i>Didymodon acutus</i>	<i>Orthotrichum pulchellum</i>	<i>Ulota crispula</i>
<i>Didymodon fallax</i>	<i>Orthotrichum stramineum</i>	<i>Weissia brachycarpa</i>
<i>Didymodon sinuosus</i>	<i>Orthotrichum tenellum</i>	<i>Weissia controversa</i>
<i>Didymodon vinealis</i>	<i>Oxyrhynchium hians</i>	<i>Zygodon rupestris</i>
<i>Diphyscium foliosum</i>	<i>Plagiochila porelloides</i>	<i>Zygodon viridissimus</i>
<i>Encalypta streptocarpa</i>	<i>Plagiomnium affine</i>	
<i>Entosthodon fascicularis</i>	<i>Plagiomnium undulatum</i>	
<i>Entodon concinnus</i>	<i>Plagiothecium succulentum</i>	

Les mousses ou bryophytes ont été déterminées par Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I – UCBL 1).



### 2.2.3 La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (A.I.C.A.) d'Anthon et de Chavanoz permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

#### 2.2.3.1 Les mammifères

Les chevreuils sont bien implantés sur le territoire d'Anthon notamment au sein du bois des Franchises et du bois de Gringalet qui constituent autant de zones de refuge pour ces animaux. Deux individus ont d'ailleurs été observés lors des prospections de terrain dans ce secteur et de nombreuses traces ont également été découvertes en limite des parcelles agricoles.

Des passages de chevreuils sont également signalés sur la RD 55 et la RD 55E par l'association intercommunale de chasse agréée. Des réflecteurs ont d'ailleurs été installés il y a une dizaine d'année le long de la RD 55 afin de réduire les risques de collisions entre la faune et les nombreux véhicules empruntant cette infrastructure. Ces équipements ne sont désormais que partiellement encore présents.

Ces boisements sont également colonisés par le blaireau, le renard et quelques fouines.

Les petits mammifères communs tels que le hérisson, le lièvre, le lapin et autres micromammifères (campagnols, souris, rats, ...) sont également présents sur la commune d'Anthon.

Les abords du Rhône sont régulièrement fréquentés par le castor d'Europe. Cette espèce d'intérêt communautaire constitue un hôte connu des berges du Rhône dont les indices d'activités peuvent s'observer au sein des boisements rivulaires.

Les chauves-souris, dont certaines espèces trouvent de nombreux refuges naturels dans les arbres morts ou dans les vieilles demeures, sont également régulièrement observées sur le territoire de la commune.

Deux écureuils roux ont été observés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre de la présente révision du PLU : l'un dans les arbres entourant la propriété de Bardanière et l'autre le long du chemin permettant de rejoindre les berges du Rhône en limite communale (Côte Deleusse). Cet animal avait déjà été observé dans ces secteurs comme l'illustrent parfaitement les photos ci-après issues de la campagne de terrain initiale de 2013.



*Écureuil roux près de Bardanière – clichés du PLU de 2013*



*Écureuil roux à la Côte Deleusse  
cliché du PLU de 2013*

### 2.2.3.2 Les oiseaux (avifaune)

Les prospections de terrain menées dans le cadre du PLU ont permis de confirmer la présence **d'une soixantaine d'espèces oiseaux sur le territoire d'Anthon**. Ces oiseaux appartiennent principalement à quatre cortèges avifaunistiques :

- les oiseaux inféodés aux vastes espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux de bords de cours d'eau et de zones humides,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les milieux ouverts constitués notamment des grandes étendues agricoles couvrent une importante partie du territoire d'Anthon. Ces espaces constituent notamment des terrains de chasse privilégiés pour la buse variable et le faucon crécerelle qui ont été observés en nombre lors des prospections de terrain.

Ces observations de rapaces ont été complétées par des observations de milan noir dont les individus survolent également ces secteurs ouverts pour se nourrir même si cette espèce niche au sein des milieux forestiers et plus particulièrement les ripisylves qui accompagnent le Rhône et la rivière d'Ain. Cette espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Les grandes parcelles agricoles sont également fréquentées par l'alouette des champs, la perdrix rouge et le faisan de Colchide (certainement issu de lâchers). Un faisan a d'ailleurs été surpris dans la prairie localisée au Sud de Bardanière et deux perdrix rouges ont été aperçues dans les parcelles labourées au Nord du bois Rigaud.



*Milan noir au-dessus de Gringalet*

Plusieurs individus de cigogne blanche ont été observés sur le territoire d'Anthon au niveau de la plateforme de compostage de Saint-Louis.

Cette espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux apprécie les milieux ouverts et herbacés sur substrat humide tels que les prairies et les vastes zones agricoles.



*Cigognes blanches à Saint-Louis*

Les étendues de pâture constituent également un habitat privilégié pour le héron garde-bœufs dont quelques groupes ont été observés sur le territoire notamment au sein des prairies pâturées de la ferme des Franchises profitant ainsi de la présence du bétail pour se nourrir d'insectes notamment.



*Hérons garde-bœufs à la ferme des Franchises*



*Envol d'une troupe de hérons garde-bœufs d'une trentaine d'individus à la ferme des Franchises*

Les bergeronnettes grise et printanière et le bruant proyer complètent notamment les observations de ces espèces de milieux ouverts variés. Il faut également noter la présence de la huppe fasciée dès lors qu'un arbre isolé est présent au sein de ces espaces.



*Bergeronnette printanière à Saint-Louis*



*Bergeronnette grise à Saint-Louis*

Les secteurs boisés de la commune abritent, quant à eux, des espèces inféodées aux habitats forestiers comme le geai des chênes, la mésange à longue queue, le pic vert, le pic épeiche, le pinson des arbres, le pouillot véloce, le roitelet triple bandeau, le serin cini, la sittelle torchepot ou le verdier d'Europe.

2 bécasses des bois ont été surprises en lisière du bois du Molard à proximité de la plate-forme de la ferme de Saint-Louis.

Lors de la prospection de septembre 2024, une troupe de goélands leucophées parcourait les étendues agricoles du secteur.



*Goélands leucophées au Sud de Saint-Louis*

La proximité de la plaine alluviale du Rhône et des zones humides afférentes, entraîne une très grande fréquentation du territoire par les oiseaux entretenant des relations étroites avec les milieux aquatiques et les zones humides.

Parmi elles on retrouve le héron cendré, l'aigrette garzette, la grande aigrette, le canard colvert, le chevalier guignette, le grand cormoran, le harle bièvre, le cygne blanc, l'hirondelle de rivage, la grue cendrée ou encore le goéland leucophée observés sur la commune.



*Cygnes sur le Rhône*



*Canard colvert à l'étang des Franchises*



*Grand cormoran sur le Rhône*

**Liste des espèces d'oiseaux confirmées  
sur Anthon dans le cadre du PLU (1/2)**

Espèces		Protections		Listes rouges			
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France nicheur (2016)	Rhône-Alpes (2008)		
					Nicheur	Migrateur	Hivernant
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	DO II-2	-	NT	VU	VU	VU
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	DO I	Article 3	LC	NT	LC	VU
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	DO II-1 DO III-2	-	LC	NT	DD	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC	LC	LC
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Article 3	LC	NT	LC	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Article 3	LC	EN	EN	EN
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	NT	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	LC	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Article 3	VU	LC	LC	LC
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Article 3	NT	EN	LC	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	DO II-2	Article 3	LC	NT	LC	LC
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	DO I	Article 3	LC	VU	LC	NT
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	DO II-2	Article 3	LC	-	-	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	DO II-1 DO III-1	-	LC	NA	-	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	LC	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	Article 3	LC	NA	LC	LC
Grande aigrette	<i>Ardea alba Linnaeus</i>	DO I	Article 3	-	-	LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	DO I	Article 3	-	NA	LC	NA
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	DO II-2	Article 3	NT	LC	-	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Héron-garde-bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	-	Article 3	-	LC	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	NT	VU	LC	-
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	-	Article 3	LC	EN	LC	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Article 3	NT	EN	LC	-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Article 3	LC	EN	VU	NA

**Liste des espèces d'oiseaux confirmées  
sur Anthon dans le cadre du PLU (2/2)**

Espèces		Protections		Listes rouges			
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France nicheur (2016)	Rhône-Alpes (2008)		
					Nicheur	Migrateur	Hivernant
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	NC	LC	LC	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Article 3	LC	LC	-	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO I	Article 3	LC	LC	LC	NA
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	NT	-	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	DO II-2	Article 3	LC	LC	LC	LC
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	DO II-1, DO III-1	-	LC	RE	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Article 3	VU	-	-	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC	-	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	NT	-	-
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	DO II-1	-	LC	-	-	NA
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO II-1, DO III-1	-	LC	LC	DD	DD
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC	-	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	LC	DD	LC
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	LC	LC	-	-
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	-	Article 3	LC	-	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	DO II-2	Article 3	LC	LC	-	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	LC	LC	-	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	LC	LC	LC

**Directive 2009/147/CE (DO - Directive oiseaux) : DOI : Annexe 1** - Liste des espèces dont l'habitat est protégé.

**Protection nationale : article 3** : Protégée au niveau national, espèce et habitat.

**Liste rouge des espèces menacées de Rhône-Alpes** : LPO Rhône-Alpes - 2008

**VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacée / **LC** : Préoccupation mineure / **DD** : Manque de données / **NA** : Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

Bon nombre d'espèces appartiennent au cortège habituel d'oiseaux communs rencontrés généralement partout (espèces généralistes), et principalement représenté par la pie bavarde, le merle noir, le pigeon ramier et de nombreux passereaux tels que la mésange charbonnière, la mésange bleue, le moineau domestique, le rougequeue noir ou la fauvette à tête noire.

Certaines de ces espèces se retrouvent également au sein des secteurs bâtis comme le moineau domestique, les mésanges, le verdier d'Europe, le merle noir, le rougequeue noir, la tourterelle turque et le serin cini. Ces milieux urbains sont également régulièrement survolés par des hirondelles rustiques et des hirondelles de fenêtre.



*Hirondelles rustiques à Saint-Louis*



*Merle noir dans le bourg*

### 2.2.3.3 L'herpétofaune (reptiles et amphibiens)

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors de la campagne de terrain a permis d'observer de nombreux lézards des murailles sur le territoire d'Anthon.

Un individu de lézard vert a également été observé à la Bardanière, ainsi qu'une couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) observée sur la Côte du Rhône.

Même si elles sont globalement communes sur le territoire français, ces espèces sont tout de même, inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore" et protégées au niveau national (article 2 - Arrêté du 8 janvier 2021).



*Couleuvre verte et Jaune – Côte du Rhône*  
(crédit photo : UCBL lyon 1)



*Lézard des murailles le long du Rhône*

Par ailleurs, les quelques milieux humides (cours d'eau, étang, ...) présents sur Anthon constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

Des grenouilles vertes "**sens large**" dont la grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ont ainsi été observées et/ou entendus sur le plan d'eau de la ferme des Franchises, le boisement des Franchises, la lône du Méant et le long de la vallée du Rhône depuis le chemin de la Côte Deleusse.

Ces espèces sont protégées au niveau national (articles 2 ou 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021).



*Grenouille verte à l'étang des Franchises*

### 2.2.3.4 Les insectes

Les invertébrés (dont les insectes) n'ont pas fait l'objet de prospection spécifique ; les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a tout de même été portée sur le groupe des odonates (plus communément appelé libellule) et des papillons lors de ces prospections de terrain.

A proximité de la vallée du Rhône (fleuve vif et lône) et des deux petites étendues en eau de la commune (étang des Franchises et mare de Gringalet), de très nombreux odonates ont été observés.

La campagne de terrain a ainsi permis de répertorier 8 espèces de libellules sur Anthon avec le caloptéryx éclatant, le caloptéryx vierge, l'orthétrum réticulé, l'agrion jouvencelle, l'agrion de Vander Linden, le sympétrum commun, le leste vert et l'anax empereur aperçu en chasse.



*Agrion de Vander Linden  
dans une prairie humide dans le bourg*



*Sympétrum commun  
En lisière Est du bois des Franchises  
(secteur du Molard)*

Espèces d'odonates (libellules)	
Nom commun	Nom scientifique
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)
Sympétrum commun	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)

Ces espèces ne sont pas particulièrement menacées en Rhône-Alpes et sont effectivement mentionnées en "Préoccupation mineure (LC)" à la liste rouge des odonates de Rhône-Alpes de 2014 et à celle du département de l'Isère.

*Leste vert*  
En lisière Est du bois des Franchises  
(secteur du Molard)



**En ce qui concerne les papillons (lépidoptères),** la campagne de terrain a permis de confirmer la présence de **33 espèces sur la commune d'Anthon.**

Le demi-deuil est particulièrement bien représenté dans les prairies un peu arides du territoire tandis que de nombreux tircis ont été observés dans les boisements. Au côté de ces espèces on relève également la présence du Robert le diable, du procris (ou fadet commun), du paon du jour, de la petite tortue, du nacré de la ronce, du citron, de l'azuré du Nerprun, de l'aurore, de la belle-dame, des piérides dont la piéride du chou et celui de la rave, du tircis, du vulcain, des zygènes dont la zygène de la filipendule.

Lors d'une prospection du mois juin, il a été possible de constater l'attrait que représente les berges exondées du Rhône pour de nombreux papillons qui viennent "s'abreuver" et "récupérer des minéraux" à l'image du petit mars changeant et du vulcain. Des observations similaires avec plusieurs individus de petit mars changeant ont été réalisées au même endroit lors de la prospection d'actualisation de mai 2025.



*Petit mars changeant et vulcain sur la berge du Rhône*



*Petit mars changeant*

Toutes ces espèces sont mentionnées en Préoccupation mineure (LC) à la liste rouge des papillons de Rhône-Alpes de 2018.



*Azuré des nerpruns sur les berges de Rhône*



*Sylvain azuré au bois des Franchises*



*Céphale aux Contamines*



*Demi-deuil aux Contamines*



*Tircis dans le bourg*



*Piérade de la rave dans le bourg*

Espèces de lépidoptères (papillons)	
Nom commun	Nom scientifique
Adèle verdoyante	<i>Adela reaumurella</i> (Linnaeus, 1758)
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)
Grand mars changeant	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
La panthère	<i>Pseudopanthera macularia</i> (Linnaeus, 1758)
La petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)
Le Gamma	<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)
l'Ecaille Martre	<i>Arctia caja</i> (Linnaeus, 1758)
Machaon	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
Mélitée indéterminée	<i>Melitaea</i> sp.
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780)
Nacré indéterminé	Tribu des Argynnini
Noctuelle en deuil	<i>Tyta luctuosa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linné, 1758)
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Pyrauste pourprée	<i>Pyrausta purpuralis</i> (Linnaeus, 1758)
Robert le Diable	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
Triple raie	<i>Aplocera plagiata</i> (Linnaeus, 1758)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune :

- des coléoptères avec la chrysomèle du peuplier (*Chrysomela populi*), le sylphe à 4 points (*Dendroxena quadrimaculata*), téléphore fauve (*Rhagonycha fulva*), l'œdemère à corselet rouge (*Anogcodes seladonius*), la coccinelle à sept points (*Coccinella septempunctata*), la cétoine hérissée (*Tropinota hirta*), le méloé violet (*Meloe violaceus*), ...
- un névroptère avec l'ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*) caractéristique des pelouses sèches où il a été observé dans une prairie de Bardanière, ainsi que sur les prairies sèches des Contamines.
- des hyménoptères avec notamment le polyste gaulois (*Polistes dominula*), le xylocope (*Xylocopa violacea*) ou l'osmie rousse (*Osmia bicornis*).
- des diptères comme le syrpe ceinturé (*Episyrphus balteatus*),
- des orthoptères avec la grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) et le grillon champêtre (*Gryllus campestris*).

Aucune des espèces recensées ne fait l'objet d'une protection particulière. Les espèces précédemment citées ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique mais uniquement la liste des quelques insectes identifiés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU.



*Œdemère à corselet rouge*  
sur le site de la confluence



*Chrysomèle du peuplier*  
à Côte du Rhône

### 2.2.3.5 Faune piscicole et pratique de la pêche

A noter qu'en fonction de la biologie des espèces, les cours d'eau peuvent être classés en 2 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés (dont la truite) et, dont il est préférable d'assurer une protection spéciale vis-à-vis de ce groupe,
- 2<sup>e</sup> catégorie : regroupe tous les autres cours d'eau dont le groupe des cyprinidés (poissons d'eau douce tel que la carpe, la loche d'étang, ...) est dominant.

D'après la fédération départementale de la pêche de l'Isère, le Rhône est classé en 2<sup>e</sup> catégorie et fait partie du domaine public. La partie du fleuve localisée sur Anthon est gérée par l'AAPPMA *Les pêcheurs à la ligne de Pont de Chéruy* (section du lot C1 : confluence de l'Ain/pont de Jons).

L'AAPPMA a pour mission sur son domaine halieutique de protéger et restaurer les rivières, de lutter contre le braconnage ou contre les pollutions. En outre, des opérations de nettoyage des déchets sont régulièrement réalisées par leurs soins. De plus, des déversements de plusieurs centaines de "sandrets" (alevins) sont effectués chaque année dans le Rhône par l'association.

### 2.2.3.6 *Pratique de la chasse*

L'Association Intercommunale de Chasse Agréée de Chavanoz et d'Anthon regroupait 53 adhérents pour la saison 2022/2023.

La pratique de la chasse s'exerce autour du village, au sein des secteurs boisés des Franchises, des espaces agricoles du plateau à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations). La chasse au bord du Rhône se fait par le biais d'une autre association avec un nombre de cartes limité.

La réserve de chasse est localisée sur la partie Sud-Est du territoire entre le château d'eau et le Montet.

Sur le territoire fluvial, une réserve de chasse est présente au niveau de la confluence Rhône-Ain.

Concernant les chevreuils, 7 à 10 bracelets sont attribués annuellement pour le territoire des deux communes en fonction des années.

La population de chevreuils est bien représentée sur le territoire d'Anthon où l'on retrouve principalement les individus au niveau des secteurs boisés des Franchises et des Garennes.

Les sangliers sont surtout de passage sur le Nord de la commune et fréquentent essentiellement le bois des Franchises.

Les lièvres sont également particulièrement nombreux sur le territoire, ce qui a amené à la mise en place d'un plan de chasse avec des quotas limités pour permettre la régulation de leurs effectifs.

Les renards et les blaireaux composent aussi les principaux mammifères chassés sur la commune. Par ailleurs, très peu de lapins sont présents sur la commune.

Parmi les oiseaux terrestres, quelques bécasses sont chassées sur le territoire communal. L'association communale de chasse effectue également des lâchers de 500 perdrix et de 400 faisans chaque année.

Les milieux naturels, les habitats et la biodiversité (flore et faune)	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p><b>3 zones humides</b> issues de l'<b>inventaire départemental de l'Isère</b> sont localisées sur le territoire d'Anthon "l'île du Méant ", "la Tuilerie" et "la ferme des Franchises".</p>	
<p>Les <b>habitats naturels stratégiques</b> d'Anthon sont notamment liés aux habitats de zones humides associées au secteur alluvial du Rhône qui constituent un espace naturel à enjeu de conservation (Natura 2000). <b>L'hottonie des marais</b> et <b>le rubanier émergé</b> ont notamment été relevés dans la lône du Méant. Ces espèces sont protégées en Rhône-Alpes.</p> <p>Les secteurs de <b>pelouses sèches</b> localisées sur les petits reliefs du territoire (Contamines, Gringalet, Bardanière) abritent des espèces végétales intéressantes comme les orchidées et pour certaines remarquables avec <b>la présence de plusieurs pieds d'anacamptide odorante</b> (orchis à odeur de vanille) qui bénéficie d'une protection nationale. Ces milieux représentent des habitats fragiles, pouvant rapidement disparaître avec la fermeture des milieux.</p> <p>Ces enjeux de milieux naturels se concentrent également sur la <b>trame boisée</b> en présence (boisements, fourrés et haies) peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment tout un cortège d'espèces protégées comme le lézard des murailles (protégé national), même si ce dernier est très commun sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, comme l'a démontré la campagne de terrain, certains secteurs de prairies sèches sur les collines revêtent en enjeu de préservation majeur avec la présence d'une plante protégée au niveau national : l'anacamptide odorante (ou orchis à odeur de vanille).</p>	
<p>Envahissement important de la ripisylve du Rhône par les renouées asiatiques.</p>	
<p>Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées dans le bourg.</p>	
<p>La campagne de terrain a permis de confirmer la présence d'une importante biodiversité sur le territoire d'Anthon, à mettre directement en lien avec la diversité des habitats qui composent le territoire, malgré la présence de vastes étendues agricoles ou forestières.</p> <p>Avec un peu plus de 640 espèces végétales (dont 135 espèces de bryophytes) recensées dans le cadre des prospections de terrain de l'évaluation environnementale le cortège floristique est particulièrement diversifié.</p> <p>Il en est de même de l'avifaune qui bénéficie directement de cette mosaïque d'habitats : plus de cinquante espèces d'oiseaux contactées.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

### 2.2.4 Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

#### 2.2.4.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En somme, **11 thématiques obligatoires** sont intégrées dans ce "document unique" :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a entrepris également l'ajout de deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

**Concernant le volet biodiversité**, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Le SRCE avait pour objectif de mettre en avant **les trames vertes et bleues** de son territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce titre, le SRADDET établit un nouveau cadre de référence pour la trame verte et bleue en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE.

En outre, il expose 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Dans ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

**D'après la cartographie de la trame verte et bleue, plusieurs enjeux de milieux naturels sont localisés sur le territoire d'Anthon :**

- **un corridor surfacique d'importance régionale** qui traverse toute la partie Ouest du territoire du Nord au Sud.
- **un réservoir de biodiversité** identifié sur la confluence du Rhône et de l'Ain au Nord d'Anthon,
- le fleuve Rhône composante majeur de la **trame bleue territoriale**,
- les **zones humides** telles qu'elle ont été identifiées à l'inventaire départemental,
- des **espaces perméables liés au milieu terrestre** occupant toute la partie Sud du territoire et qui intègrent notamment les grandes étendues forestières du bois des Franchises (trame verte). Les grands espaces agricoles présents au milieu du territoire constituent également des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnelles et stratégiques.

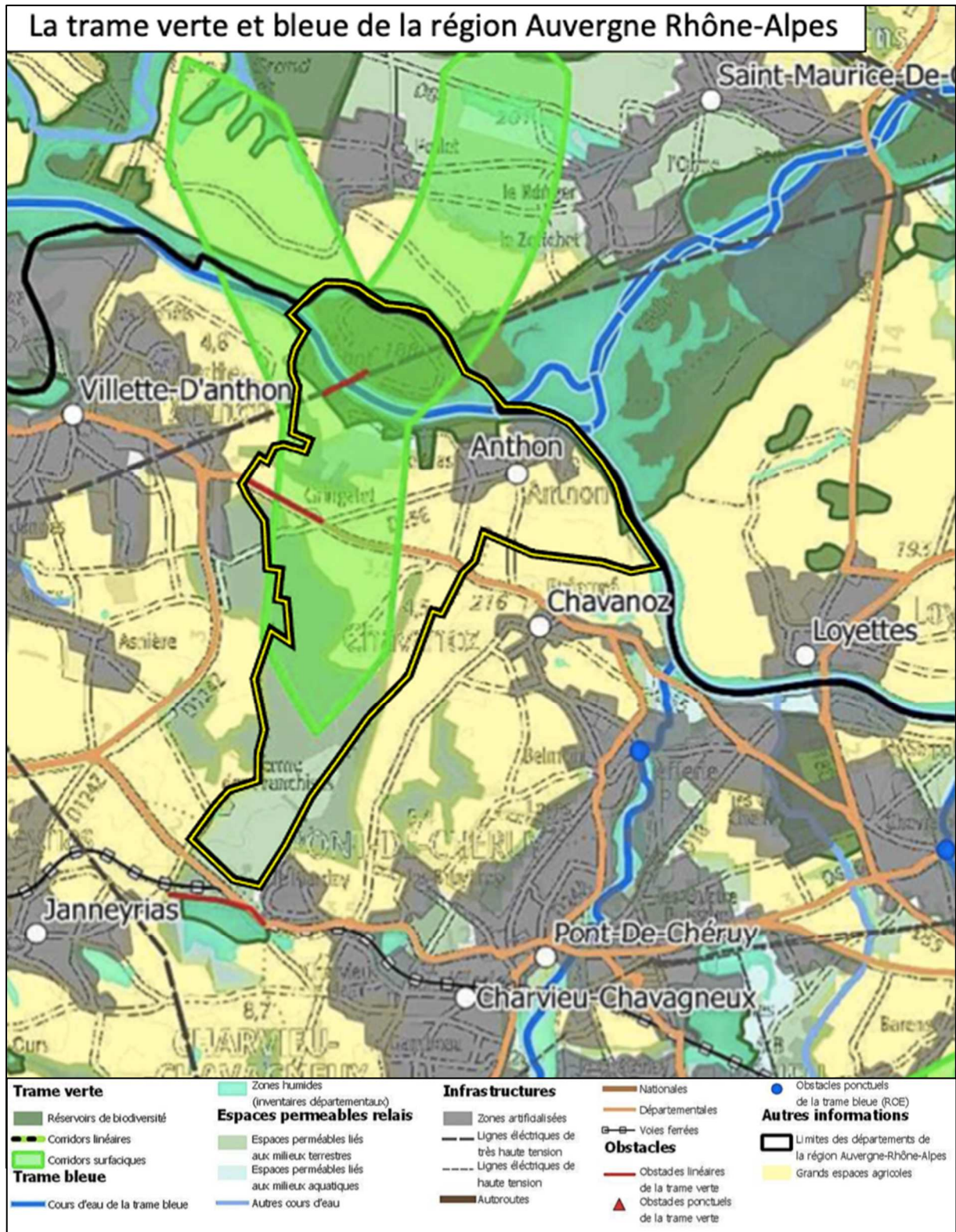
Ce document représente également les secteurs urbanisés d'Anthon au Nord-Est qui constituent des espaces très peu perméables du territoire.

Par ailleurs, un obstacle linéaire au déplacement de la faune est identifié le long de la RD 55 en entrée Ouest du territoire dans le secteur de Gringalet. Il est à noter que cette zone a été équipée par le passé de réflecteurs en collaboration avec l'Association Intercommunale de Chasse Agréée. Ces équipements ne sont désormais que partiellement encore présents.



*Réflecteur le long de la RD 55 (juin 2023)*

De même, la ligne électrique à très haute tension traversant le Nord-Ouest du territoire constitue une zone de conflit pour les fonctionnalités au niveau du franchissement du Rhône.

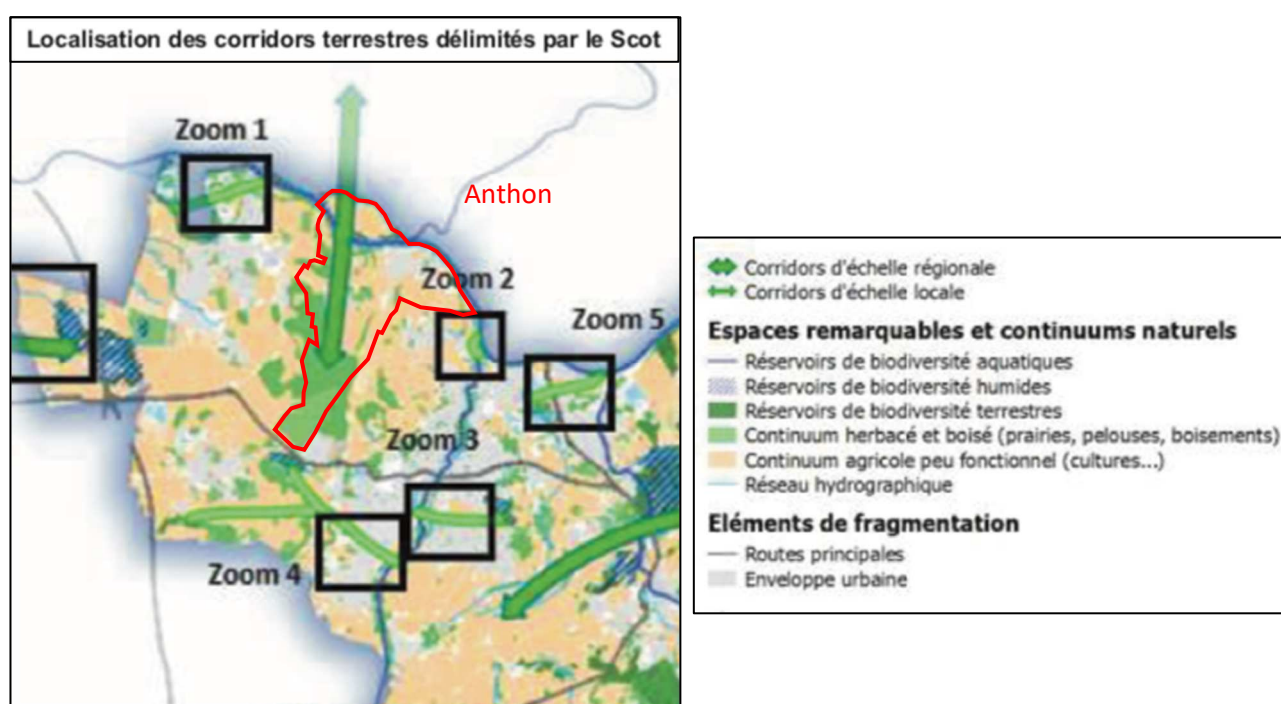


### 2.2.4.2 La trame verte et bleue du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé après révision le 3 octobre 2019.

Il rassemble 2 Communautés de communes : la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) dont dépend Anthon et la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné issue de la fusion en 2017 des Communautés de communes de l'Isle-Crémieu, du Pays des couleurs et des Balmes dauphinoises. En outre, la révision a été menée sur un territoire de 53 communes alors que le périmètre initial était de 47 communes.

L'atlas cartographique de la trame verte et bleue du territoire est présenté dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO). Ce document reprend les orientations du SRADDET en faisant figurer le fuseau du corridor écologique régional et le réservoir de biodiversité sur le territoire d'Anthon.



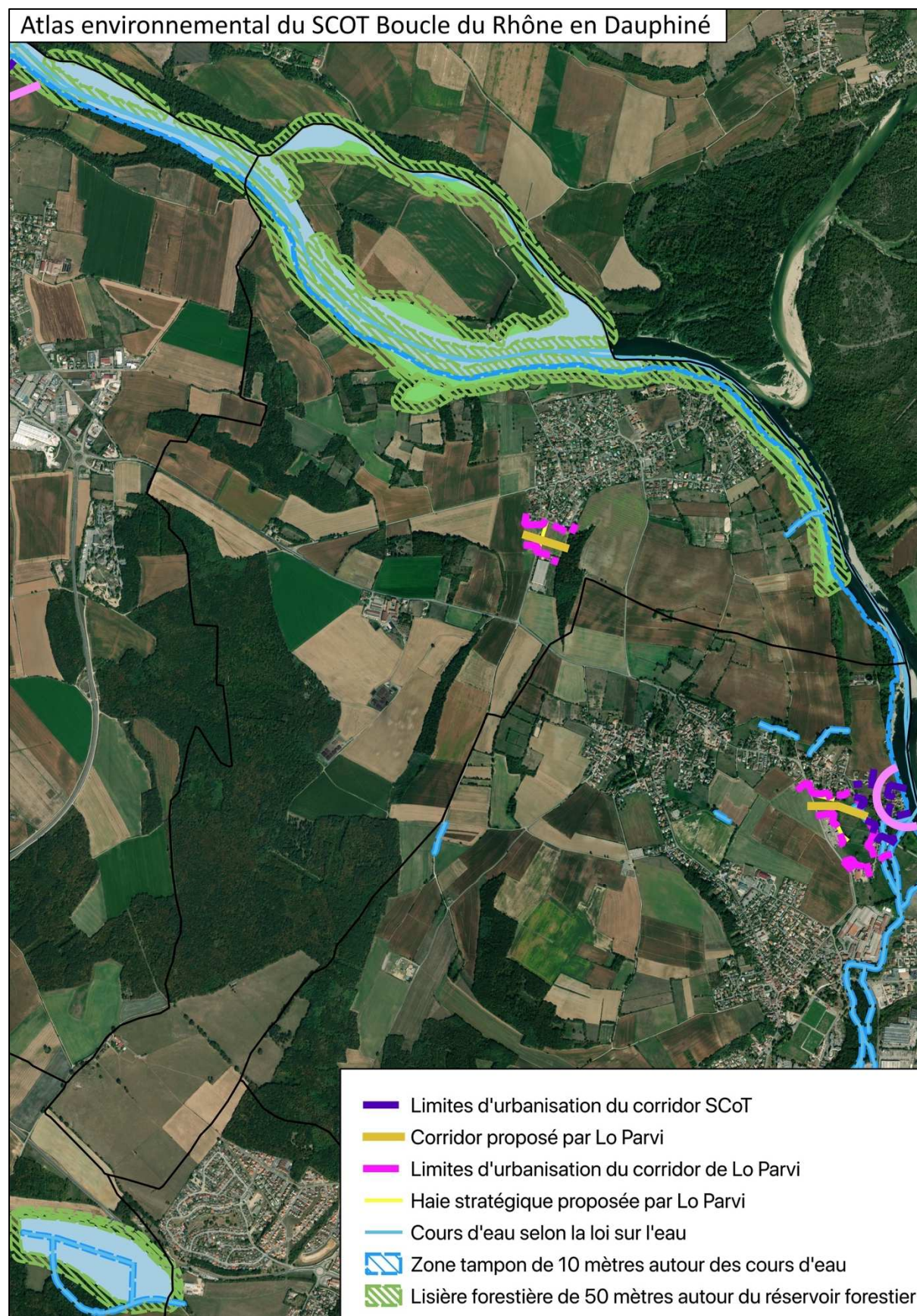
Par ailleurs, un atlas environnemental du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été réalisé par l'association Lo Parvi en 2021 avec le soutien du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et des services de l'état.

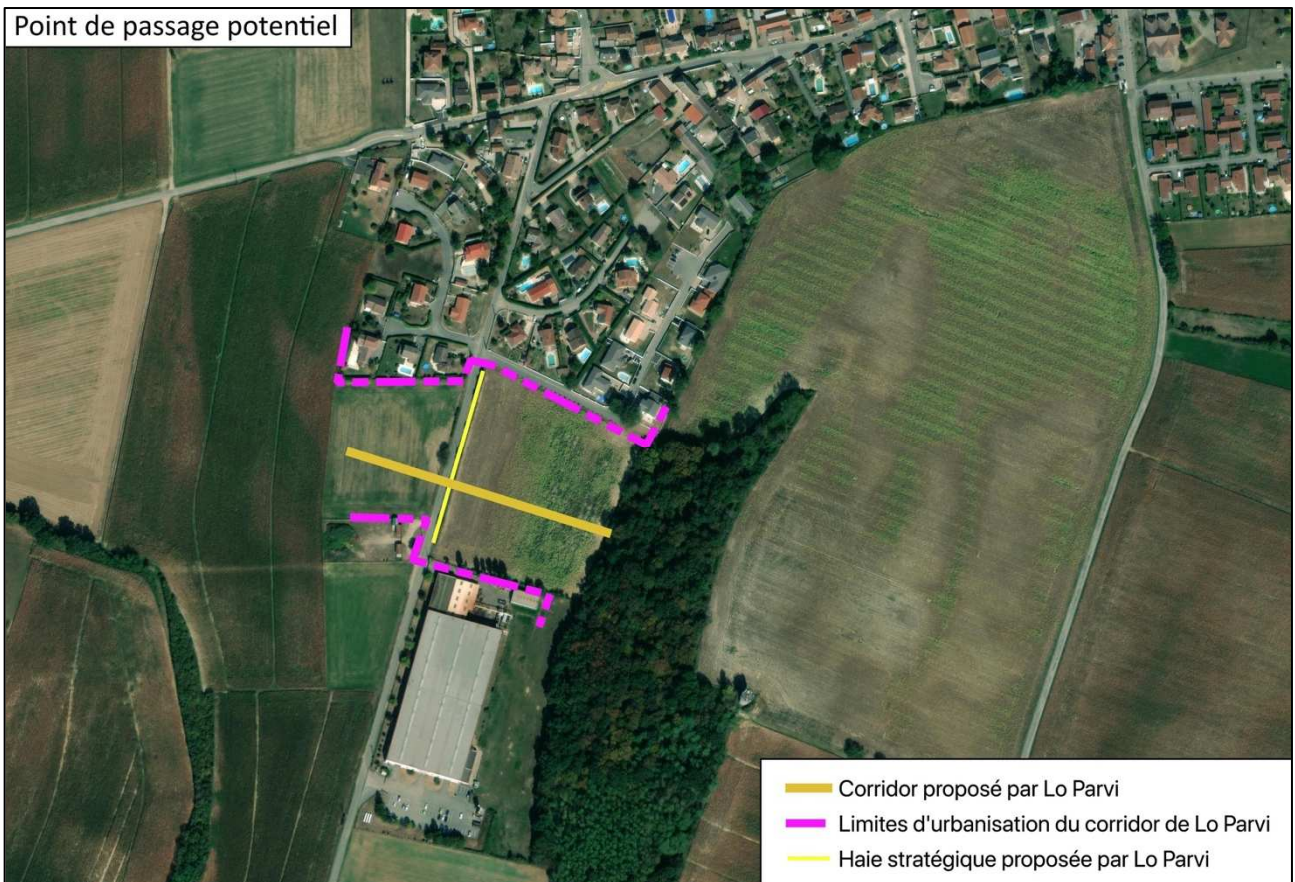
La confluence de l'Ain et du Rhône est identifiée en tant que réservoir de biodiversité aquatique comme défini dans le SCOT. Une zone de lisière de 50 mètres a également été matérialisée sur la ripisylve du Rhône afin de définir une zone d'inconstructibilité autour de la lisière forestière.

Comme il est possible de le constater sur l'extrait de carte concernant le territoire d'Anthon fourni sur la page suivante, un point de passage faunistique a été identifié entre la zone industrielle du Revois et le Sud des secteurs urbanisés du bourg le long du chemin de Revois.

Ce corridor proposé par Lo Parvi n'est pas une disposition réglementaire ou émanant du SCOT. Il s'agit d'un point de passage potentiel compris entre 100 et 200 mètres d'une emprise urbaine et ayant fait l'objet d'une vérification sur site pour confirmer sa désignation en tant que corridor écologique. Les limites d'urbanisation matérialisées de part et d'autre permettent quant à elles de définir l'emprise intangible du corridor écologique pour lui permettre de se maintenir.

Au sein de ce corridor, la haie qui longe le chemin de Revois a été identifiée comme stratégique dans la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité.





### 2.2.4.3 Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes.

Ces listes ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

**Le territoire d'Anthon est concerné par le classement du Rhône en liste 2 sur son tronçon L2\_91 "Rhône naturel de l'aval immédiat du barrage de Champagneux jusqu'à Pierre-Bénite" (cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique).**

#### 2.2.4.4 La trame noire

La notion de "trame noire" est un concept récent qui s'ajoute à celle de trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "la pollution lumineuse" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrée au sein des collectivités.

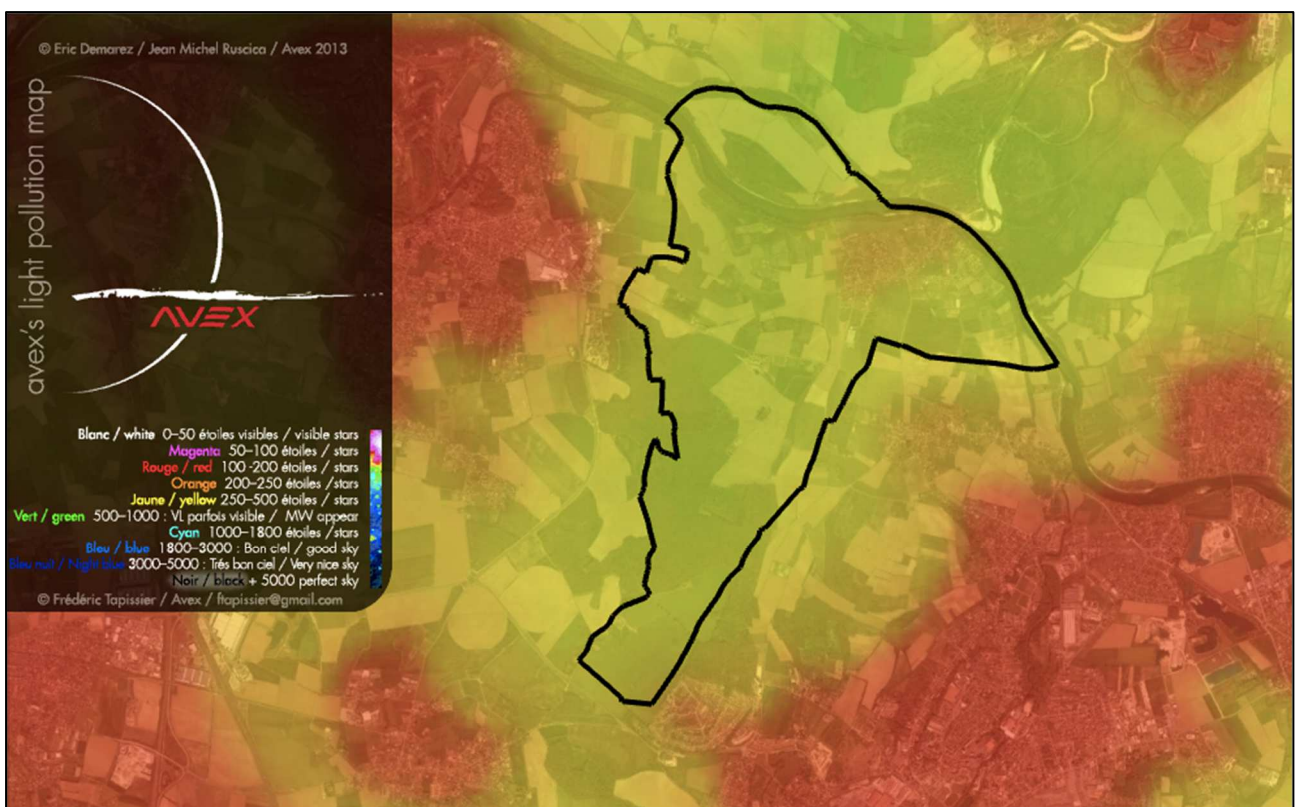
Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols (plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière).

**La carte de diffusion lumineuse montre une pollution lumineuse légèrement élevée et très homogène sur tout le territoire d'Anthon (entre 250 et 500 étoiles perceptibles la nuit).**

La commune se place toutefois à l'écart des principales sources lumineuses des secteurs urbanisés de l'Est Lyonnais localisés à l'Ouest (Villette-d'Anthon inclus) et de l'agglomération pontoise au Sud-Est.

Il est également à noter que depuis 2023 la commune d'Anthon procède à l'extinction de l'éclairage public entre 23H à 5H.

Carte de pollution lumineuse sur le territoire d'Anthon  
(éditée en 2024 sur la base du modèle de 2016)



### 2.2.4.5 Les fonctionnalités des milieux naturels

Historiquement, la mise en place du réseau écologique du département de l'Isère (REDI) par le conseil général a permis d'établir un ensemble de milieux favorables sur le territoire isérois (zone nodale ou de développement, corridor écologique, continuum). Ces éléments ont ensuite été repris par les différents documents supra-communaux (SRCE puis SRADDET, SCOT) pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue et l'identification des différents corridors écologiques régionaux ou locaux.

Ces fonctionnalités ont pu être appréciées et complétées par la campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental d'Anthon.

#### Corridors et axes fonctionnels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire d'Anthon (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels") :

- **les corridors aquatiques** qui s'expriment le long **du Rhône et de l'Ain**. Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais aussi des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques (végétations hygrophiles, avifaune, amphibiens, petits mammifères...).
- **les corridors terrestres** localisés majoritairement au sein des formations boisées **du bois des Franchises**. Ces espaces boisés constituent des milieux favorables pour le déplacement de la faune et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Anthon et sur les communes limitrophes (Villette-d'Anthon, Chavanoz, Charvieu-Chavagneux notamment). Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacement de la faune. **Les étendues agricoles du territoire** participent également au maintien des corridors terrestres et à leurs fonctionnalités lorsque les parcelles ne sont pas hermétiquement clôturées.

La commune d'Anthon est ainsi bordée au Nord de son territoire par deux continuums aquatiques majeurs que constituent le cours du Rhône et la lône du Méant. Ce cours d'eau et ses milieux connexes représentent des axes de migrations privilégiés. L'intérêt de ces continuums est notamment souligné par la présence de nombreux oiseaux ainsi que du castor d'Europe et par l'importance reconnue du Rhône vis-à-vis des espèces de poissons migratrices.

Un continuum forestier est recensé au droit du bois des Franchises, du bois de Gringalet, du bois de Rigaud et de l'île du Méant qui constitue un axe de déplacement privilégié de la faune en lien avec la vallée du Rhône et la basse vallée de l'Ain.

#### Obstacles aux fonctionnalités

Lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir les axes routiers.

Des lignes de conflit sont recensées sur la commune d'Anthon au droit de la RD 55 entre le bois des Franchises et le bois de Gringalet et au niveau de la ligne électrique qui traverse le Rhône (lieudit Côtes Deleusse).



*Réfecteurs le long de la RD 55 (2013)*

L'Association Intercommunale de Chasse Agréée d'Anthon signale également des points de collision récurrents le long de la RD 55 et le long de la RD 55E à l'Ouest du bourg notamment avec les chevreuils. Deux individus ont été observés lors des campagnes de terrain dans le bois de Gringalet et dans le bois des Franchises.



Le département de l'Isère a réalisé un travail de relevé de terrain des écrasements de la faune sur le réseau routier départemental isérois dont les derniers relevés remontent à 2018. Concernant le territoire d'Anthon, 3 écrasements (2 blaireaux et 1 chevreuil) avaient été recensés sur la RD 55 entre 2016 et 2017 (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels").

Le tissu urbain de la commune représente également une barrière aux déplacements au même titre que les infrastructures routières. La mise en place de barrière ou de haie dense horticole limite le déplacement de la faune sur ces secteurs. Comme relevé par l'association Lo Parvi dans l'atlas environnemental du SCOT mentionné précédemment, on notera l'importance de préserver une respiration paysagère et fonctionnelle sur l'entrée Sud du bourg le long du chemin de Revois, entre les parcelles d'activités présentes au Sud et les secteurs urbanisés au Nord. Enfin, d'après la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), aucun site d'écrasement d'amphibien n'est recensé sur le territoire communal.

C'est pourquoi, les enjeux futurs pour les prochaines décennies reposent essentiellement sur la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation le long des infrastructures routières.



*Coupure verte entre la zone industrielle de Revois et les parcelles bâties au Sud du bourg le long du chemin de Revois*

Les fonctionnalités biologiques (corridors)	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (<b>SRADDET</b>) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un <b>corridor surfacique d'importance régionale</b> qui traverse toute la partie Ouest du territoire du Nord au Sud, le réservoir de biodiversité identifié sur la confluence du Rhône et de l'Ain au Nord du territoire et les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.</p> <p>Le fleuve Rhône est identifié au sein de la trame bleue.</p> <p>L'atlas environnemental du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné réalisé par l'association Lo Parvi en 2021 met également en avant la présence d'un point de passage faunistique entre la zone industrielle du Revois et le Sud des secteurs urbanisés du bourg.</p>	
<p>Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant <b>d'obstacles aux déplacements de la faune</b>, notamment au regard des échanges Nord/Sud entre la plaine alluviale du Rhône et le bois des Franchises. La RDD 55 est identifiée en tant qu'obstacle linéaire à la trame verte au SRADDET.</p> <p><b>Enjeux liés aux fonctionnalités</b> s'exprimant le long de la trame verte sur les secteurs boisés du bois des Franchises et dans une moindre mesure les autres étendues agro-naturelles et la trame bleue du territoire constituée par le Rhône et ses annexes (lône du Méant).</p>	
<p><b>Espaces agricoles</b> à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

### 2.3.1 Réseaux de transports, mobilités et sécurité

#### 2.3.1.1 Le réseau d'infrastructures routières

Positionné à l'extrémité Nord-Est de la plaine de l'Est lyonnais au contact direct du Rhône (qui constitue une barrière franche au Nord d'Anthon), le territoire communal n'est pas traversé par de grandes infrastructures de transport.

En effet, la commune est exclusivement desservie par **la RD 55**, prolongement de la RD 6 (du département du Rhône), qui assure les échanges entre l'Est lyonnais (Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage, Jons, ...) et le Nord-Isère (dont Chavanoz et Saint-Romain-de-Jalionas). Cette infrastructure permet également de rejoindre le pont de Jons à l'Ouest, principal point de franchissement du Rhône dans ce secteur afin de relier la plaine de l'Ain au Nord (dont le pôle urbanisé de Montluel).

Cette configuration particulière implique également que le Nord du territoire communal (ensemble constitué par l'île du Méant et la lône du Méant), n'est pas directement connecté au reste du territoire.

Le bourg d'Anthon s'est développé à l'écart de l'axe de communication majeur que constitue la RD 55. La desserte du bourg se fait depuis deux autres axes raccordés à la RD 55 que sont **la RD 55E** (route de Lyon et montée de la Barre) et **le chemin de Revois**.

D'autres voies secondaires permettent également la desserte des différents lieux-dits du bourg (rue de la Gait, allée du confluent, rue noire, etc ...).

La mise en service en 2013 des déviations de la RD 302/RD 517 au niveau de Pusignan et Janneyrias au Sud de la commune, et du contournement de Villette-d'Anthon par la RD 124Z ont renforcé la desserte des territoires de l'Est lyonnais et du Nord-Isère, au Sud et à l'Ouest d'Anthon.

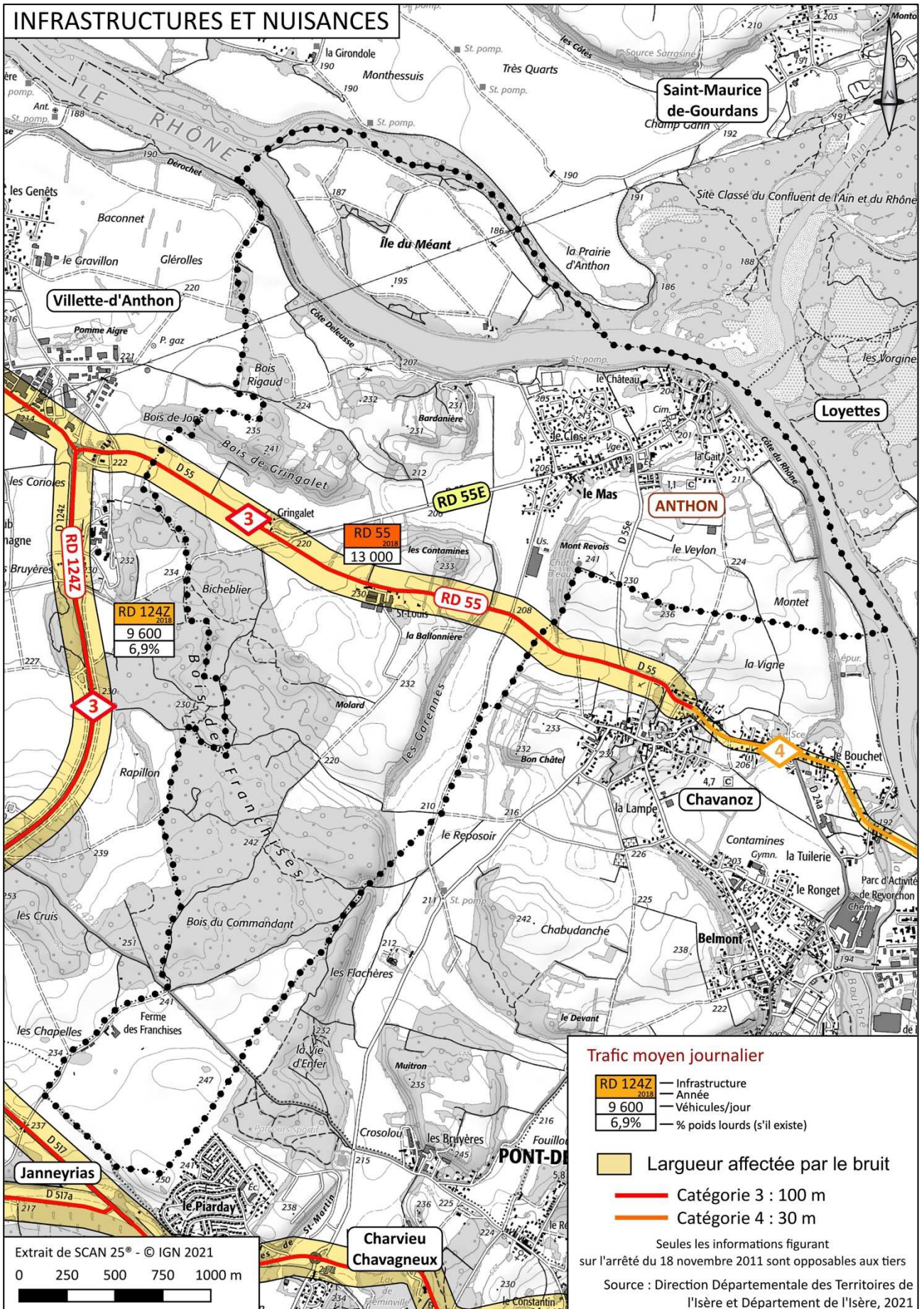
Les étendues agricoles sont également parcourues par quelques chemins non goudronnés mais carrossables assurant notamment les dessertes des parcelles cultivées. Ces chemins constituent par la même des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux (ou modes actifs).

#### 2.3.1.2 Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

Le Département de l'Isère réalise des comptages annuels sur le réseau routier départemental dont les derniers mis à disposition remontent à l'année 2019.

Ces comptages sont répertoriés dans la carte des Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) et font apparaître un trafic de l'ordre de **13 000 véhicules /jour sur la RD 55** (section Villette-d'Anthon/Chavanoz).

**Ce trafic représente une valeur élevée** étant donné que la RD 55 constitue la seule infrastructure assurant la liaison entre Villette-d'Anthon, Anthon et Chavanoz.

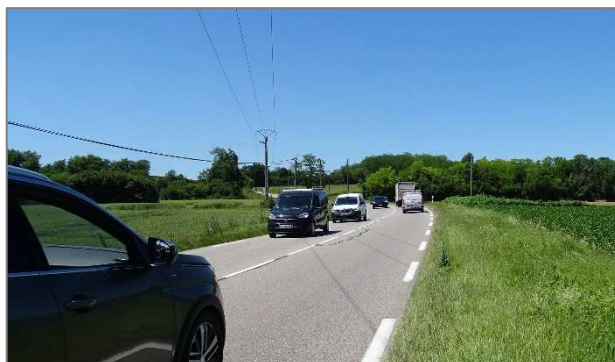


En outre, les infrastructures du territoire connaissent d'importantes variations des flux de trafics en fonction des heures de la journée (augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail).

Ainsi, ces circulations induisent des difficultés et des dysfonctionnements dans la traversée de la RD 55 du territoire d'Anthon, notamment liés à la coexistence avec les nombreux cyclistes qui emprunte encore cet axe malgré la mise en service de l'itinéraire de la ViaRhôna qui emprunte notamment la rue Noire au Nord d'Anthon.



*RD 55 en direction de Chavanoz*



*Trafic sur la RD 55*



*Chemin de Revois en direction du bourg*



*Route de Lyon (RD 55E) en entrée Ouest d'Anthon*



*Route de Lyon (RD 55E) dans la traversée du bourg*



*Rue du Port*

### 2.3.1.3 La sécurité routière

L'examen de la cartographie dynamique mise à disposition par la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes recensant les accidents corporels mortels montre qu'aucun accident corporel ayant entraîné le décès d'une personne n'a été recensé entre 2017 et 2019 sur le territoire communal d'Anthon.

Afin de limiter les vitesses des usagers, un radar automatique avait été installé sur la RD 55 près du lieu-dit Saint-Louis mais a été retiré depuis quelques années.

D'autres aménagements ont été mis en place de manière à sécuriser les échanges au sein des espaces urbanisés tels que des chicanes (rue Noire) ou des ralentisseurs de type plateau (devant la mairie).

### 2.3.2 L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

#### 2.3.2.1 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et cartes stratégiques de bruit

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur :

- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- l'établissement d'une cartographie dite "stratégique" de l'exposition au bruit,
- l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette mise en œuvre s'est déroulée en deux étapes :

- 2008-2013 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 2013-2018 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans le département de l'Isère (première étape) de mars 2011 fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'émergences sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées.

Le PPBE deuxième étape a été arrêté le 26 mai 2015. Il fait le bilan de la première étape et établit le plan d'actions pour la période 2013 à 2018. Il a été suivi par le PPBE troisième étape (2018-2023) arrêté le 10 avril 2020.

Le PPBE quatrième étape (2024-2029) a été approuvé le 24 juillet 2024.

En revanche, la commune d'Anthon n'est pas couverte par le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry** (arrêté préfectoral n° 2004-4429 du 22 septembre 2005, complété par les arrêtés 2008-1343 du 10 janvier 2008 et 2009-4229 du 14 août 2009).

Le passage des avions reste toutefois présent visuellement et auditivement depuis le territoire d'Anthon.

### 2.3.2.2 Les cartes de bruit stratégiques

Des **cartes de bruit stratégiques** ont été élaborées afin d'évaluer globalement l'exposition au bruit et de prévoir son évolution dans le temps.

Pour le département de l'Isère, ces cartes ont été publiées par :

- l'arrêté préfectoral n°38-2022-10-21-00008 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau autoroutier concédé - 4<sup>e</sup> échéance, et,
- l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-23-00007 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières non concédées (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules) et ferroviaires (dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an) - 4<sup>e</sup> échéance.

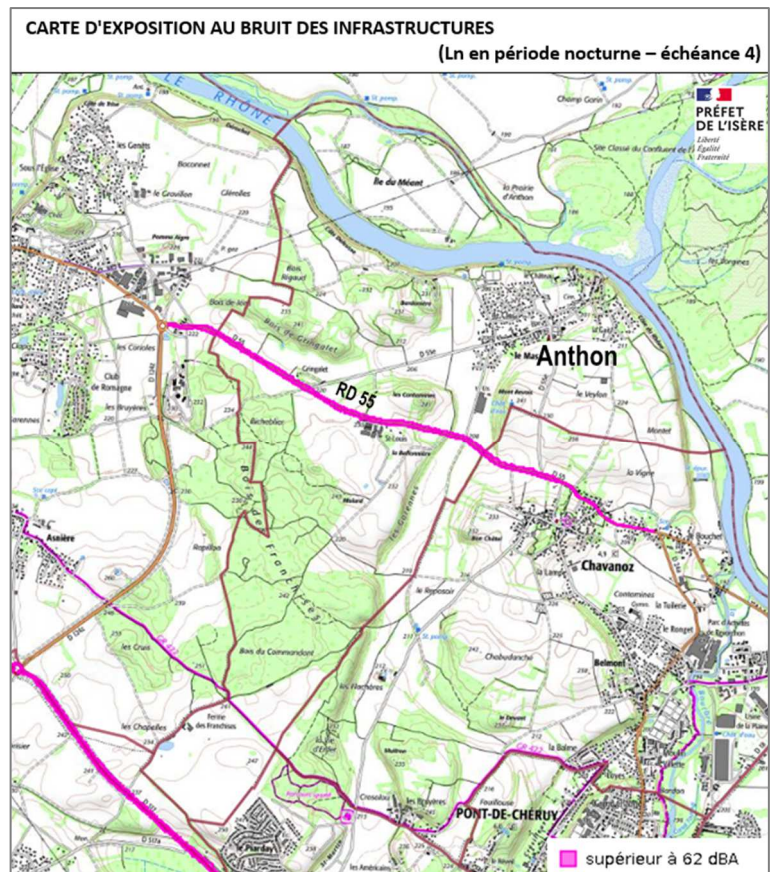
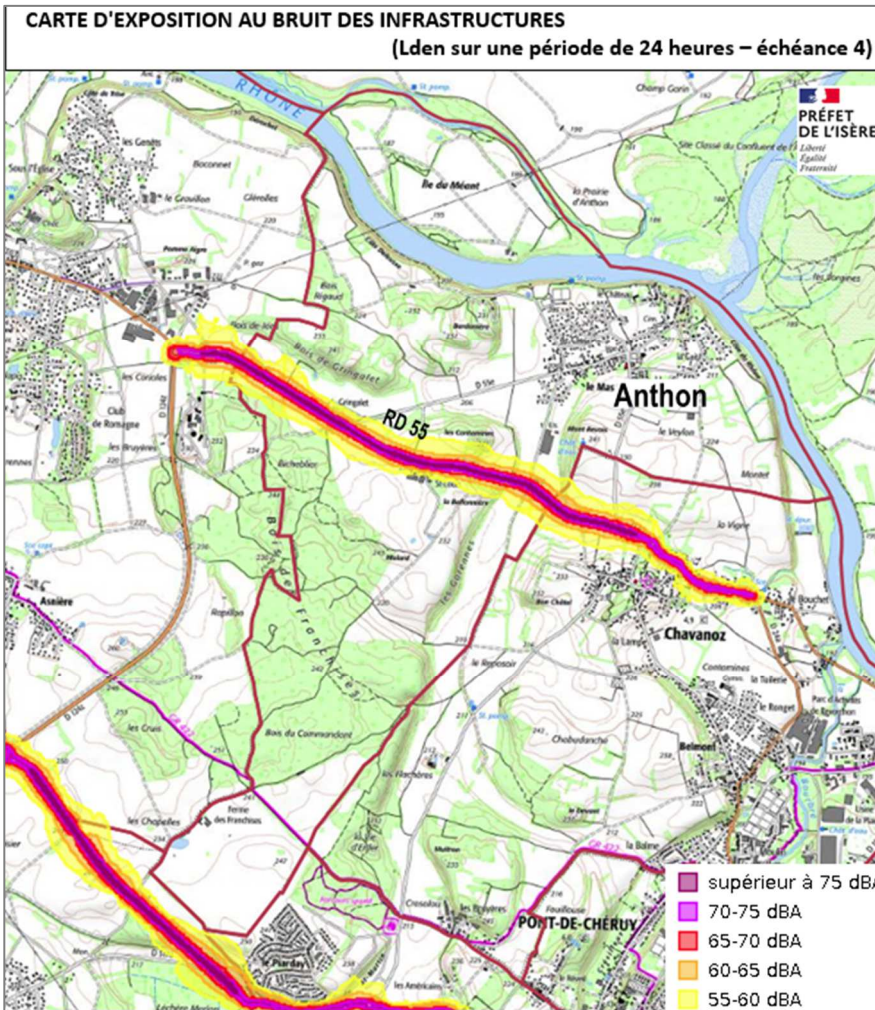
Les cartes d'exposition au bruit présentées ci-après illustrent à l'aide de "lignes isophones" (ligne reliant les points de même niveau sonore) les secteurs exposés à des bruits équivalents par paliers successifs de 5 dB(A).

Les indicateurs acoustiques utilisés sont :

- le Lden qui représente le niveau de bruit moyen pondéré sur 24 heures (et sur une année), destiné à évaluer la gêne globale ressentie par la population,
- le Ln correspondant à l'exposition en période nocturne (22h/6h).

Comme il est possible de le constater sur les cartes de bruit stratégiques, le territoire d'Anthon est exposé aux émergences sonores de la RD 55 qui constitue l'unique infrastructure identifiée aux cartes de bruit stratégiques sur la commune.

Ainsi, seules les quelques habitations de Gringalet et de Saint-Louis sont exposées aux émergences sonores de cette infrastructure.



### 2.3.2.3 Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores en relation avec les trafics supportés par ces infrastructures.

Dans l'Isère, l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 porte révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires initialement régis par l'arrêté du 18 novembre 2011.

**Le territoire d'Anthon est concerné par le classement sonore de la RD 55 en catégorie 3** (largueur affectée de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure comptabilisé à partir du bord extérieur de la chaussée).

De par son positionnement à l'écart des pôles bâtis d'Anthon, les nuisances liées à cette infrastructure ne concernent pas le bourg et couvrent seulement quelques habitations à Gringalet et à Saint-Louis.

Réseau d'infrastructures et déplacements	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Commune traversée par la <b>RD 55</b> (route de Lyon) qui constitue un des axes majeurs (Est/Ouest) du territoire et supporte un trafic de près de 13 000 véhicules/jour. Depuis cette infrastructure, la <b>RD 55E</b> , le <b>chemin de Revois</b> et la <b>montée de la Barre</b> assurent la desserte du bourg d'Anthon.	
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (chicanes, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
Acoustique	
RD 55 fait l'objet d'une carte de bruit stratégique et figure en catégorie 3 (largueur affectée de 100 mètres) au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	<b>Fort à faible selon l'éloignement à la RD 55</b>

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------



### 2.3.3.2 Stationnements (covoiturage, parcs relais et autopartage)

#### Covoiturage

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de la région. Ce service est composé d'un site internet "Mov' Ici" qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région. D'après cette plateforme, une aire de covoiturage est notamment localisée sur la commune voisine de Janneyrias.

Plusieurs places de stationnement sont aussi présentes sur la commune notamment au niveau de la mairie et de l'école.

#### Autopartage et voiture électrique

L'autopartage est un service de location de voiture en libre-service et pour de courtes durées. Il n'y a pas de site d'autopartage à proximité immédiate de la commune.

Concernant le parc automobile électrique, des bornes de recharge sont localisées sur les communes de Villette-d'Anthon, de Chavanoz ou encore de Pont-de-Chéruy.

### 2.3.4 Les déplacements doux (ou modes actifs)

**Les modes actifs de déplacements (source ADEME) :** *"Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, ..."*

#### 2.3.4.1 Les cheminements cyclables

Le département de l'Isère et les collectivités locales soutiennent par leurs politiques publiques de programmation l'usage des cycles dans les déplacements touristiques, de loisirs et quotidiens. Aussi, ces collectivités se sont dotées de Schémas Directeurs Vélos complémentaires.

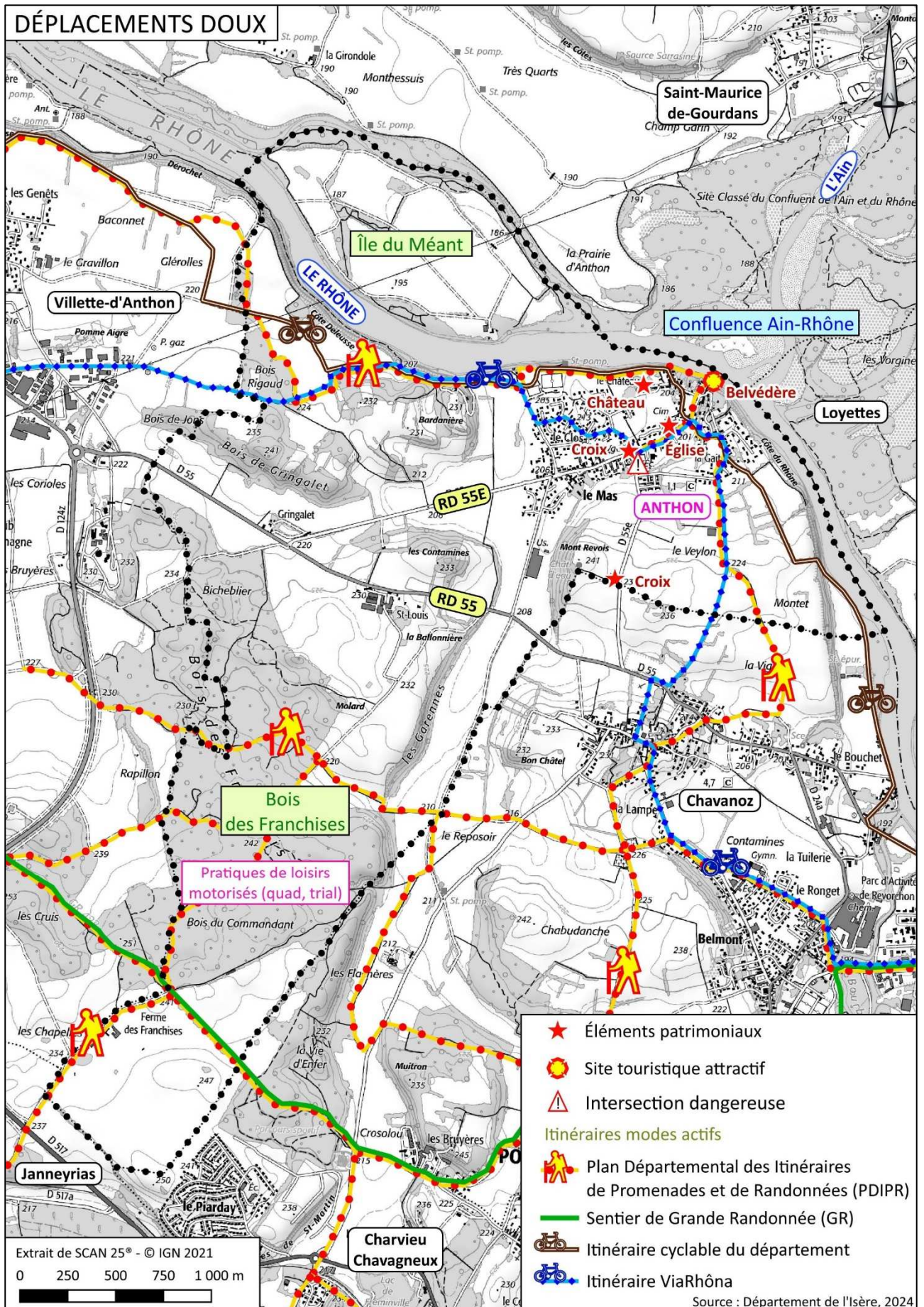
Dès lors, le Conseil Général s'est doté en 2003 d'un Schéma des itinéraires cyclables de l'Isère visant notamment à sécuriser la pratique du vélo, à valoriser les atouts touristiques de l'Isère et à réaliser un schéma cohérent d'itinéraires sécurisés et continus à l'échelle du département. Un certain nombre d'itinéraires ont ainsi été identifiés afin de permettre des liaisons inter-départementales ou inter-cantonales.

D'après ce document, la commune d'Anthon est traversée par un itinéraire cyclable du département le long du Rhône.

Dans l'ensemble, la plaine du Rhône constitue un territoire particulièrement fréquenté par les cyclistes profitant d'un relief peu prononcé et de son remarquable paysage.

**Le territoire d'Anthon est également concerné par le tracé de la ViaRhôna section de "La Balme-les-Grottes à Jons"**. Ce tracé emprunte le chemin de Revois, puis circule à l'intérieur du bourg pour rejoindre la piste cyclable aménagée le long du Rhône spécifiquement pour la ViaRhôna et qui rejoint Villette-d'Anthon.

Actuellement, la commune travaille en collaboration avec le Département de l'Isère afin de faire cheminer la ViaRhôna par le chemin du bord du Rhône par la création d'un cheminement partagé cycles/piétons.



La pratique du vélo notamment sur la RD 55 est particulièrement soutenue à Anthon.

En effet, lors des visites de terrain, il a été possible de constater que de très nombreux groupes de cyclistes empruntent cette infrastructure départementale, certains d'entre eux transitant également par la RD 55E pour faire une halte au centre-bourg ou pour aller admirer le Rhône et la confluence depuis le belvédère.

En revanche, la commune ne bénéficie pas encore de bandes cyclables sur son territoire.



*Balisage de l'itinéraire ViaRhôna*



*Voie empruntée par ViaRhôna*



*Circulations des cycles dans le bourg*

### **2.3.4.2 Les cheminements piétonniers**

Pour s'assurer d'une conservation des chemins ruraux et de leur continuité et développer la pratique de la randonnée à la découverte des paysages naturels et ruraux, le département de l'Isère et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée (panneaux directionnels jaune) afin de constituer un réseau de maillage cohérent et accessible sur l'ensemble du département.

Ce réseau constitue le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère**.

Les sentiers inscrits au PDIPR sont présents un peu partout sur le territoire d'Anthon (cf. carte intitulée "Déplacements doux").

Ces sentiers balisés mettent en valeur la plupart des sites touristiques ou éléments naturels de la commune, comme le bois des Franchises et les abords du Rhône (dont le belvédère en direction du site de la confluence de la rivière d'Ain et du Rhône).

**Le sentier de Grande Randonnée GR®422 "Sur les pas de Charles IX et Catherine de Médicis"** traverse également le Sud du territoire d'Anthon, où il passe au Nord de la Ferme des Franchises.

Cet itinéraire retrace une partie du voyage des Rois en Dauphiné durant l'année 1564.

En outre, la campagne de terrain a permis de confirmer la bonne fréquentation des sentiers agricoles et forestiers par les habitants.

Au Nord, le Rhône représente une barrière franche vis-à-vis des cheminements. En effet, ce fleuve constitue une barrière naturelle vis-à-vis des liaisons douces avec le département voisin de l'Ain. Un itinéraire piétonnier le long du Rhône permet de valoriser cette limite naturelle au Nord du territoire (Côte Deleusse).

Il est à noter que l'île du Méant est privée et de ce fait les sentiers qui parcourent ce site ne sont pas ouverts à leur fréquentation. A l'inverse, le bois des Franchises constitue un site particulièrement fréquenté non seulement par les habitants d'Anthon mais également par ceux des communes alentours.

La campagne de terrain réalisée dans le cadre du présent diagnostic fait apparaître qu'il est potentiellement intéressant de valoriser une liaison douce entre les berges du Rhône au Nord (chemin de la Côte Deleusse) et le bois des Franchises au Sud sur la frange Ouest du territoire communal.

Plusieurs aménagements (trottoir, passage piéton, ...) sont présents au sein du tissu urbain afin de faciliter le déplacement et la sécurité des piétons entre les secteurs d'habitats et les différents équipements ou services (écoles, mairie, commerce, ...).



*Panneau PDIPR et ViaRhôna au chemin de la Vieille Cure*



*Belvédère sur la confluence Ain/Rhône*

La pratique de sports de loisirs motorisés pose quelques conflits d'usage notamment dans le bois des Franchises avec la fréquentation régulière de ce site par des quads et des motos.



*Espace naturel protégé de promenade et sentier PDIPR du bois des Franchises*

### **2.3.5 Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique associées**

#### **2.3.5.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

D'après la base de données du Ministère (source : décembre 2024), **3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** de statut Non Seveso sont identifiées sur la commune d'Anthon :

- **GAEC Saint-Louis** soumise à enregistrement,
- **Confluence Amendements** soumise à enregistrement,
- **Valterra Matières organiques** (autre régime).

#### **2.3.5.2 Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation". Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

Ces canalisations s'accompagnent de servitudes d'utilité publique (zone *non aedificandi*) et de contraintes en termes d'urbanisation à proximité des ouvrages.

**Le Sud du territoire d'Anthon est concernée par la traversée du pipeline Sud-européen d'hydrocarbures (SPSE) entre Fos-sur-Mer et le Bas-Rhin.**



*Panneau localisant  
la canalisation d'hydrocarbures*

Le territoire d'Anthon est également localement concerné par **2 canalisations souterraine de transport de gaz** :

- une canalisation de diamètre 800 mm : Etrez-Tersanne au Sud dont le tracé qui chemine à l'Ouest du bois de Gringalet transite principalement sur le territoire de Villette-d'Anthon,
- une canalisation de diamètre 150 mm dite "Antenne de Charvieu-Chavagneux" à l'extrémité Sud du territoire d'Anthon.

Il est à noter que ces 2 canalisations se tiennent nettement à l'écart des zones urbanisées d'Anthon.

### **2.3.5.3 Sites et sols potentiellement pollués (ex BASOL et CASIAS)**

**La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)** a intégré en octobre 2021 les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Elle recense les activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle). Cette cartographie à une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

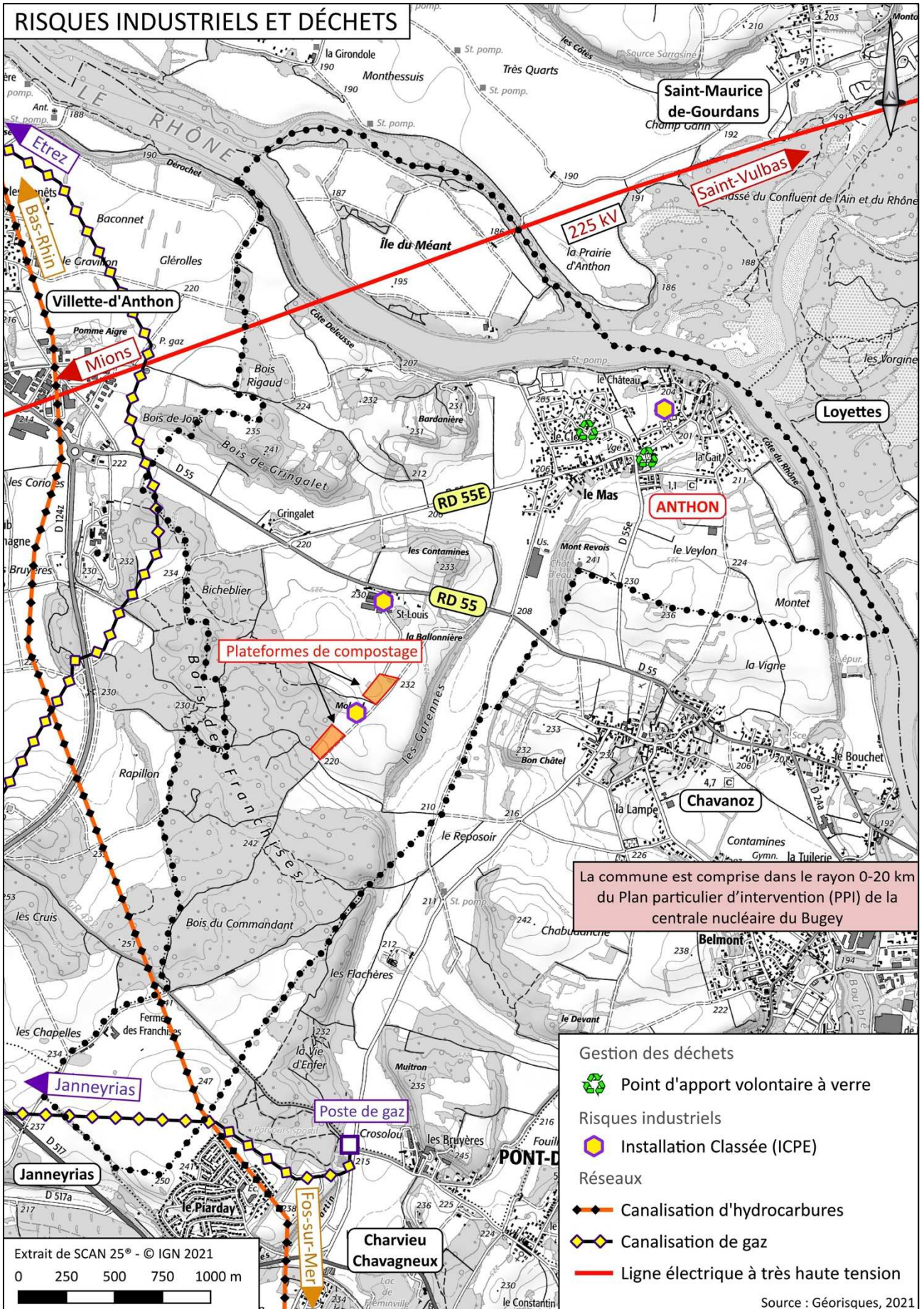
**Le territoire d'Anthon n'est pas concerné par la présence d'un de ces sites.**

D'après **l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée** (ancienne dénomination BASOL) du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **aucun site n'est recensé sur le territoire d'Anthon.**

### **2.3.5.4 Equipements de transport d'énergie**

La ligne électrique à très haute tension Mions / Saint-Vulbas à 225 kV traverse le Nord-Ouest du territoire d'Anthon au droit de l'île du Méant (*cf.* carte intitulée "Risques industriels et technologiques").

Cette ligne électrique s'accompagne d'une servitude d'utilité publique (servitude I4).



### 2.3.5.5 Le risque nucléaire

Le territoire communal est compris dans le rayon 0-20 km du Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Bugey.

### 2.3.5.6 Les déchets

La gestion et collecte des déchets est assurée par la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) avec un passage chaque vendredi pour la commune d'Anthon. Le traitement des ordures ménagères est réalisé à l'Usine d'Incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM Nord-Isère).

Concernant la **collecte sélective** au sein des poubelles jaunes (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, emballages en carton et briques alimentaires, papiers-journaux), elle s'effectue en porte à porte sur une fréquence d'une semaine sur deux, le mercredi. La collecte du verre est effectuée à l'aide de conteneurs répartis sur le territoire de la communauté de communes.

**Un collecteur de biodéchets** a été installé en 2023 par la Communauté de Communes sur le parking de la salle des fêtes.

Pour les encombrants, les habitants peuvent se rendre dans **les déchetteries** localisées sur les communes de Villette-d'Anthon et Charvieu-Chavagneux.

Plusieurs zones de dépôts de déchets verts ont été recensées sur le territoire d'Anthon au cours de la campagne de terrain, notamment au bois des Franchises et aux Garennes particulièrement concernés par des dépôts de déchets le long des chemins communaux.



*Zone de dépôt de déchets verts aux Garennes*



*Plateforme de compostage de la ferme Saint-Louis*

Les enjeux sont de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour éviter toute présence de déchets résiduels sur le territoire.

Au Sud de la RD 55, le territoire abrite deux plates-formes de compostage de déchets verts implantées au Sud de la ferme Saint-Louis.

Un projet d'aménagement d'une unité de méthanisation agricole et de cogénération portée par la société Saint-Louis Energies, a été envisagé à proximité de la ferme Saint-Louis. Bien qu'ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2018, ce projet n'a pour l'instant pas abouti.

<b>Risques industriels et/ou technologiques</b>	<b>Niveau d'enjeu ou de sensibilité</b>
Des canalisations souterraines de transport de gaz sont présentes au Sud et à l'Ouest d'Anthon. Les tracés de ces canalisations se tiennent à l'écart des zones urbanisées de la commune. Sud du territoire d'Anthon concernée par la traversée du pipeline Sud européen d'hydrocarbures (SPSE) entre Fos-sur-Mer et le Bas-Rhin.	
La ligne électrique à très haute tension Mions / Saint-Vulbas à 225 kV traverse le Nord-Ouest du territoire d'Anthon au droit de l'île du Méant et n'intéresse pas non plus des secteurs urbanisés.	
3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de statut Non Seveso sont identifiées sur la commune d'Anthon en lien avec le GAEC Saint-Louis et les activités de Confluence Amendements et de Valterra Matières organiques.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

■	Neutre	■	Faible	■	Sensible	■	Fort
---	--------	---	--------	---	----------	---	------

## 2.4 LE PAYSAGE

Implantée à l'extrémité Nord-Est de la plaine de l'Est lyonnais en limite de la vallée du Rhône et de la basse plaine de l'Ain, le territoire d'Anthon révèle un paysage contrasté entre les ambiances fluviales qui se développent en bordure du Rhône, les séquences forestières et agricoles, les secteurs plus confidentiels de prairies sèches et les ambiances urbaines au sein du bourg.

Le Rhône qui s'écoule au Nord du territoire, dévoile un paysage naturel agréable dont la confluence avec l'Ain ajoute un dynamisme indiscutable. Ce paysage se compose également de l'Île du Méant qui constitue une séquence singulière et particulièrement isolée des perceptions sur l'extrême Nord-Ouest du territoire. Au sein de ces espaces, la lône du Méant (ou bras mort) témoigne de la dynamique alluviale passée du Rhône.

Sous l'effet du relief et l'affleurement des versants abrupts de la Côte de Deleusse et de la Côte du Rhône, le cadre alluvial s'efface rapidement pour laisser place à un large secteur de plateau dont le léger vallonnement a également conditionné le paysage.

En effet, les espaces agricoles se sont particulièrement affirmés sur les secteurs de plaine et constituent la séquence paysagère principale au Nord de la RD 55. Les différentes buttes venues bousculer la platitude de ce paysage, forment quant à elles un chapelet boisé où les collines sont également couvertes de prairies plus ou moins arides qui permettent le développement de nombreuses orchidées au printemps.

Des points de vue avantageux sur le territoire et notamment en direction du bourg d'Anthon se dégagent depuis ces hauteurs, à l'image de la photo panoramique présentée ci-dessous.

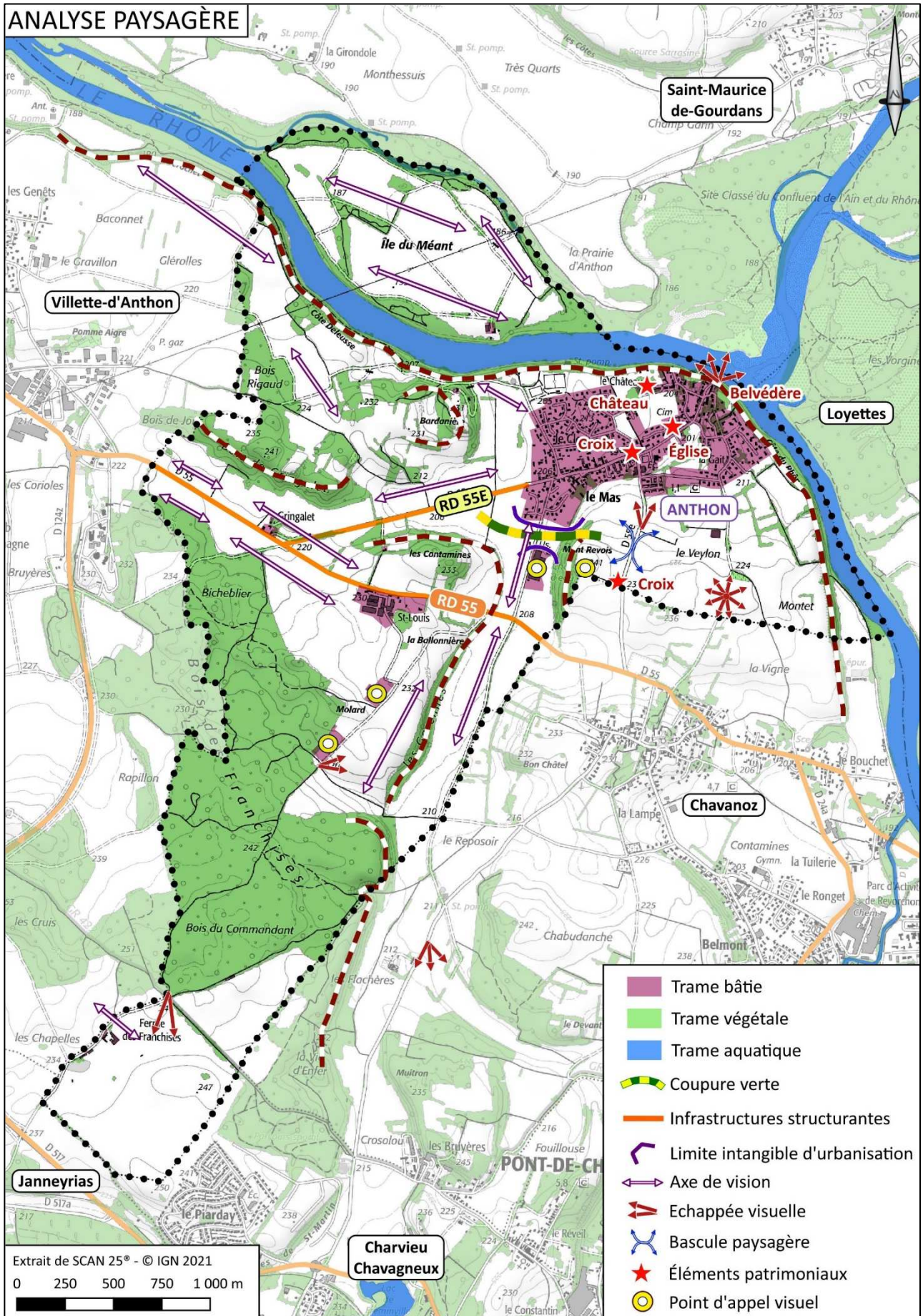


*Perception du bourg d'Anthon et de la plaine depuis la butte des Contamines*

Plus au Sud, les vastes étendues boisées formant le bois des Franchises se sont installées sur les secteurs les plus hauts de la commune et ajoutent un cadre paysager valorisant sur le territoire.

L'urbanisation d'Anthon s'est exclusivement concentrée dans la plaine sur la partie Nord-Est et se démarque par son absence de hameaux subsidiaires. Seules les fermes de Saint-Louis, de Gringalet et des Franchises constituent des habitations marginales situées à l'écart du bourg.

Le positionnement de l'urbanisation permet au village de se tenir relativement à l'écart des problématiques d'étalement urbain. Quelques secteurs à enjeux sont toutefois présents sur Anthon et notamment la coupure verte localisée le long du chemin de Revois entre le Sud du bourg et les tènements industriels de la zone d'activités d'Anthon.



### 2.4.1 Les paysages associés au Rhône et à ses annexes

Cet ensemble naturel se caractérise au sein d'une légère courbure du fleuve qui reste relativement à l'écart des espaces paysagers alentours.

Malgré la présence du Rhône sur toute la partie Nord de la commune et de son importance culturelle pour les habitants d'Anthon, le fleuve est très peu présent dans la composition même du paysage communal, hormis aux abords immédiats de ce dernier et aux droits des quelques points localisés en surplomb du fleuve le long de la côtière, qui offrent de belles échappées visuelles en direction des milieux naturels qui accompagnent ces cours d'eau (ripisylves, roselières, bancs de graviers,...) en perpétuel mouvement (lié à la dynamique de la confluence qui a été maintenue "naturelle").

Ainsi, au Nord du bourg, le belvédère sur la confluence avec la rivière d'Ain récemment aménagé à l'extrémité de l'impasse du Port, illustre parfaitement cette "relation affective" de la commune et de son fleuve.

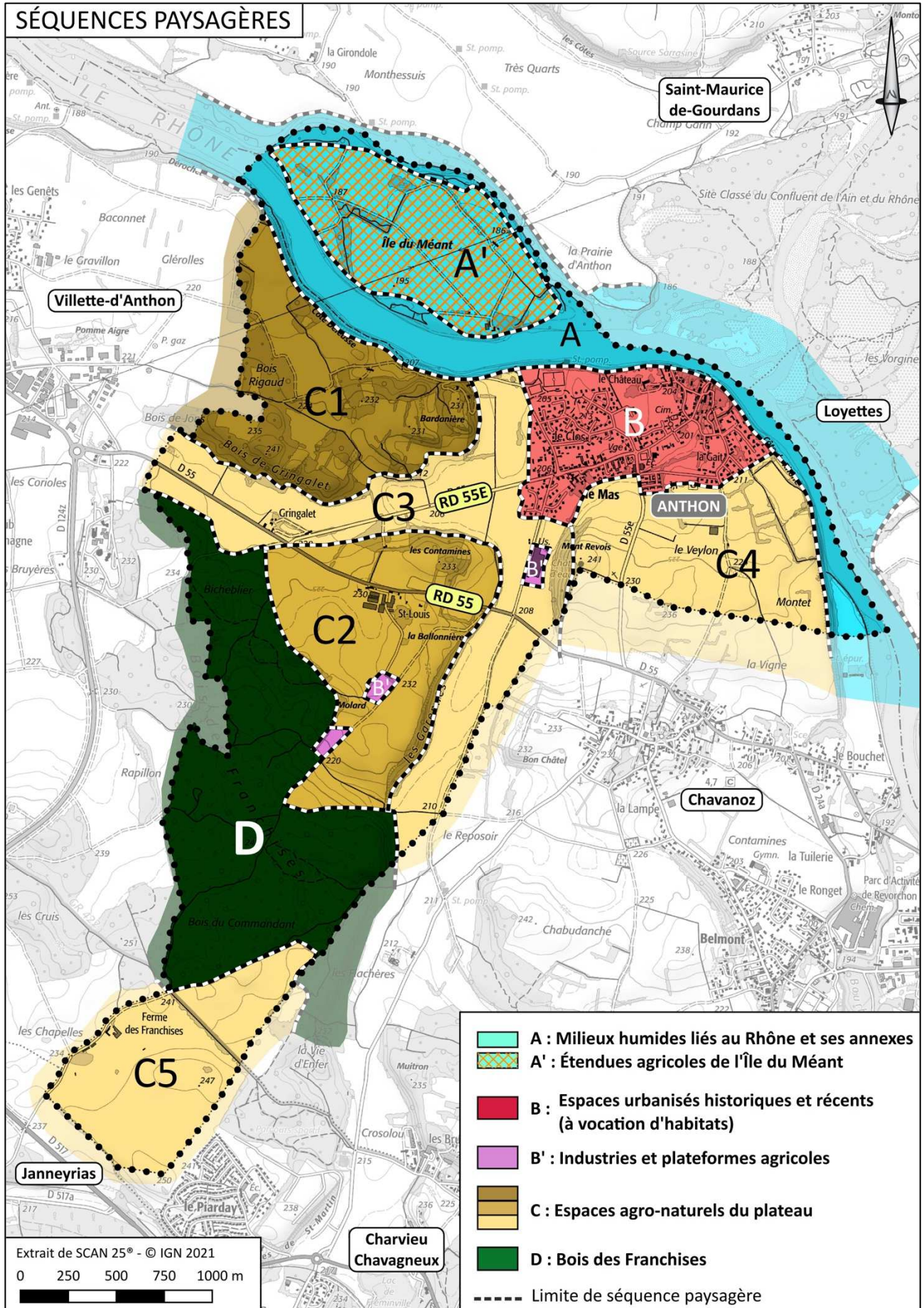
Ces espaces des berges du Rhône et de la zone de confluence Ain / Rhône ont été classés au titre des sites naturels. Ce périmètre couvre la frange Nord des secteurs urbanisés d'Anthon.



*Axe de grand développement sur le Rhône au niveau de la confluence avec l'Ain*



*Ambiance rivulaire de bord du Rhône*



Localisée à l'écart du territoire, les étendues agricoles et naturelles de l'île du Méant et de la lône qui lui est associée offrent un cadre paysager de plaine agricole de grand développement, rythmé de quelques haies qui subsistent au sein du parcellaire, et par le front végétal que constitue le boisement d'accompagnement de la lône.

Les vastes axes de visions qui se développent au sein de l'île du Méant se referment progressivement en période estivale en fonction de la croissance des maïs.

Depuis le chemin qui parcourt les parcelles agricoles, les perceptions en direction du Sud se calent sur les versants boisés d'Anthon qui surplombent la vallée du Rhône. Il est à noter que l'habitation localisée sur le relief de Bardanière reste particulièrement perceptible depuis ce secteur de la plaine.



*Ambiance naturelle le long de la lône du Méant (2013)*



*Axe de grand développement au sein des cultures agricoles de l'île du Méant*

### 2.4.2 Le bourg et les extensions bâties contigües

Le patrimoine architectural d'Anthon est historiquement concentré dans le bourg et en limite immédiate de ce dernier. Il est constitué de l'église et du château d'Anthon, d'habitations traditionnelles et de quelques croix. L'église d'Anthon n'est pas positionnée en surplomb du bourg mais domine certaines perceptions en fonction de l'endroit où on se situe et notamment la butte des Contamines.

En effet, la commune possède quelques lignes de relief structurantes (bois Gringalet, Bardanière, Les Contamines, ...) qui rythment le secteur de plateau et qui ont influé sur l'installation du développement urbain au Nord-Est dans le secteur le moins vallonné. Ainsi, le long des entrées Ouest et Sud du bourg, de grands axes de vision se développent en hiver et au printemps puis se cloisonnent progressivement au fur et à mesure de la croissance des cultures (notamment du maïs).

Les variations du relief sur la commune offrent quelques échappées visuelles avantageuses en direction du bourg qui bénéficie d'une bonne intégration paysagère liée à la légère dépression dans laquelle l'urbanisation s'est implantée.

A l'inverse, les perceptions sur le Rhône et la confluence restent plus confidentielles.



*Eglise d'Anthon*

Au Sud du bourg, le château d'eau (Mont Revois) marque de sa présence dominante le territoire (point repère). Celui-ci est plus ou moins visible depuis les autres secteurs du territoire en fonction de la saison et de l'épaisseur du couvert arboré du mont Revois.



*Vue sur le Mont Revois ainsi que les points d'appel visuels créés par le château d'eau et le bâtiment de l'entreprise Comète depuis la RD 55<sup>E</sup>. Le château d'eau reste néanmoins plus dissimulé dans le boisement lorsque les feuilles se sont bien développées au printemps.*

Le long de RD 55E (montée de la Barre), l'usager connaît un effet de "bascule paysagère". Aussi, l'entrée de ville par le Sud présente une sensibilité certaine qu'il est indispensable de considérer.

On notera également la forte perception du bâtiment industriel implanté le long du chemin de Revois pour les usagers de la RD 55 (point d'appel visuel), mais également pour les usagers de la RD 55E se rendant à Anthon, le bâtiment à la façade claire se détachant nettement vis-à-vis de l'arrière-plan boisé du mont Revois, comme il est possible de le constater sur la photo ci-dessus.

Ceci illustre qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les orientations mises en œuvre dans le cadre du document d'urbanisme en termes de développement de la zone d'activités et du traitement paysager qui doit l'accompagner.

Dans ce secteur, la coupure verte existant entre le bourg et la zone d'activité offre une respiration paysagère avantageuse dans ce secteur qui constitue également une "entrée secondaire de la ville".



*Perception de l'église d'Anthon depuis le Sud du bourg*



*Échappée visuelle sur le bourg d'Anthon depuis la rue Noire*



*Axe de grand développement en direction de l'entrée Sud du bourg d'Anthon depuis la montée de la Barre*

### **2.4.3 Les espaces agricoles et forestiers du plateau**

Au Sud et à l'Ouest du territoire, les légères variations du relief influencent directement l'usage des sols (grandes parcelles agricoles des secteurs les plus plats, prairies et bosquets sur les versants des buttes). Ces buttes et bosquets jouent un rôle structurant au sein du plateau en constituant des masques visuels aux différents axes de vision. Certains secteurs entre Gringalet et Bardanière se dotent également d'une trame bocagère.

Au Sud, le vaste ensemble forestier du bois des Franchises s'individualise nettement dans ce territoire d'espace agricole. Cette séquence paysagère boisée couvre une part conséquente de la partie Sud du territoire communal.



*Axe de grand développement sur les fronts boisés du bois des Franchises et des Garennes*

L'importance visuelle du couvert forestier, et, plus encore, celle des lisières participent à l'attrait paysager de ce secteur notamment vis-à-vis des activités de loisirs (promenades, activités sportives, ...) et engendrent une forte fréquentation de ces espaces.

En effet, les franges boisées s'imposent comme les éléments structurants forts en limite du boisement et contrastent avec les espaces agricoles ouverts situés en continuité (notamment au Sud avec les parcelles de la ferme des Franchises).



*Ambiances forestières au sein du bois des Franchises*

Le Sud des Franchises se découvre totalement de son manteau boisé pour laisser place à un paysage agricole caractéristique autour de la ferme des Franchises. Cette ambiance agraire est également mise en valeur par la présence ponctuelle de pâturages qui apportent une dimension bucolique à ce cadre ambiant.



*Ambiance agricole de pâture dans le secteur de la ferme des Franchises*

Cet environnement agricole est également constitué d'un plan d'eau tout près de la ferme des Franchises qui apporte un élément paysager supplémentaire et agréable pour les usagers empruntant le chemin agricole.

La préservation voire le renforcement de la qualité paysagère de cet espace constitue donc un enjeu vis-à-vis de la valorisation de ce site.



*Ambiance aux abords de l'étang des Franchises*

Il est également noté que les plateformes de compostage ne bénéficient pas encore d'une bonne intégration paysagère et marquent de leur présence dévalorisante les perceptions des usagers des chemins ruraux qui l'entourent.

Enfin, au Nord du bois des Franchises, la RD 55 constitue l'unique vitrine de la commune pour les nombreux usagers qui empruntent cet axe de communication majeur. Aussi, les très fortes perceptions des usagers de la RD 55 en direction des espaces agricoles adjacents et des abords de la zone d'activités d'Anthon rendent particulièrement sensibles ces espaces paysagèrement.

Là encore, l'importance structurelle des buttes boisées disséminées sur le territoire d'Anthon renforce la qualité paysagère en apportant un cloisonnement favorable à la dynamique paysagère.



*Ambiances plus bocagères à Gringalet*



Vue sur le bois de Gringalet depuis la RD 55

Le paysage	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Le territoire d'Anthon présente une diversité paysagère composée de plusieurs séquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ambiances fluviales du Rhône et de ses annexes,</li> <li>- les espaces agricoles du plateau,</li> <li>- les étendues boisées du bois des Franchises,</li> <li>- les ambiances urbaines du bourg.</li> </ul>	
<p>La <b>plaine alluviale du Rhône et ses annexes</b> dévoile un paysage naturel particulièrement valorisant (ripisylve, roselières, bancs de graviers) et des points de vue agréables sur la confluence avec l'Ain. Cette séquence reste néanmoins particulièrement discrète en raison de sa localisation à l'extrême Nord du territoire d'Anthon.</p>	
<p>Les grandes étendues du plateau sont principalement constituées des vastes espaces agricoles qui s'accompagnent de secteurs de prairies et de structures boisées et bocagères au niveau des petits reliefs.</p>	
<p>La séquence boisée est matérialisée par l'important boisement des Franchises qui occupe une grande partie Sud du territoire d'Anthon.</p> <p>Les <b>formations boisées et le réseau bocager</b> revêtent une importance dans la qualité paysagère du territoire.</p>	
<p>Quelques <b>belles échappées visuelles</b> se découvrent depuis les petits reliefs notamment la butte des Contamines.</p>	
<p>Importance des traitements architecturaux (dont colorimétriques) dans l'insertion paysagère des structures bâties (entreprise Comète).</p>	
<p>Maintien de la <b>coupure verte</b> entre le Sud du bourg la coupure verte et le bâtiment d'activités constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

## 3 JUSTIFICATION DU PLU

*Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Elle justifie du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés, etc.), mais aussi « les objectifs chiffrés... compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de COhérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».*

### 3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

#### 3.1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les choix

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit un cadre concernant l'évolution du territoire pour les dix prochaines années sur la base des enjeux dégagés par le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, mais aussi des orientations législatives et réglementaires en vigueur et celles fixées dans les documents de niveau supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou en articulation.

Les orientations générales retenues expriment la volonté de la commune de préserver l'équilibre actuel entre les zones d'habitat, agricoles et naturelles, garant de la qualité du cadre de vie sur Anthon. Le développement de la commune s'appuiera sur un développement maîtrisé préservant ainsi les espaces agro-naturels du territoire.

Les orientations générales fixées par la Municipalité s'articulent autour des cinq axes suivants :

##### **Axe 1 : Développement urbain maîtrisé**

La municipalité souhaite poursuivre la politique de l'habitat engagée sur la décennie précédente de diversification de l'habitat pour palier au déséquilibre constaté dans les tranches d'âge de la population encore présente actuellement. L'opération du Château réalisée fin 2019 a permis d'attirer une population plus jeune et d'amorcer le rééquilibrage souhaité. L'analyse des capacités résiduelles et les résultats de l'urbanisation de ces dernières années justifient au regard de la pression foncière existante sur le territoire de préciser certaines orientations et d'encadrer davantage l'évolution engagée du village pour permettre le développement du centre-bourg autour du pôle des équipements publics scolaires et périscolaires, administratifs et culturels et du pôle à créer de commerces et services de proximité.

Les objectifs de construction de nouveaux logements sont définis en respectant les objectifs du SCOT et en conservant les caractéristiques urbaines et environnementales d'Anthon.

La commune se donne la possibilité de voir se construire 50 à 55 logements neufs à fin 2035 dont 10 % de logements aidés. Cette production sera fléchée prioritairement sur le secteur de la centralité tel que défini au PADD (centre-bourg), ne laissant sur le reste du village qu'un tènement densifiable à long terme.

### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

#### ***Axe 2 : Rester un village dynamique en encourageant les activités***

En parallèle de son développement résidentiel, la commune souhaite favoriser la diversité des fonctions en renforçant le Pôle « vie associative et jeunesse » inscrit dans une démarche globale de développement durable et en créant un nouveau Pôle « services et commerces de proximité », mais aussi conserver les activités économiques existantes non nuisantes au sein du tissu et voir s'en développer de nouvelles sous réserve d'être très petites et liées à du commerce et des services de proximité ou du bureau.

S'agissant des autres activités économiques du territoire, le projet communal veut assurer le développement de l'entreprise Comète et des exploitants agricoles, en préservant pour ces derniers les surfaces agricoles utilisées.

#### ***Axe 3 : Environnement et mobilité : attitude éco responsable***

En lien avec les deux premiers axes, le développement résidentiel et économique de la commune doit s'inscrire dans une attitude éco-responsable. Chaque projet doit veiller à :

- Une bonne intégration paysagère : végétation, qualité des espaces publics et privés ...
- La qualité architecturale et environnementales des constructions : choix des matériaux, des technologies associées à la construction, la gestion des énergies ...
- La valorisation des modes doux existants sur la commune et vers les territoires voisins, en particulier la ViaRhôna en protégeant ses abords de nouvelles constructions ou installations de nature à porter atteinte à la qualité du paysage agro-naturel et urbain, ainsi qu'un nouveau cheminement piéton à travers l'Arboretum.

#### ***Axe 4 : Préservation du village et de ses espaces naturels***

Ce développement maîtrisé, harmonieux... prend en compte également la nécessité de préserver les entités patrimoniales naturelles, architecturales, urbaines et paysagères de la commune, mais aussi de valoriser les entrées du village, ainsi que le « village historique » dont les caractéristiques sont inchangées à l'identique d'une carte postale. L'objectif poursuivi par ces orientations générales est de préserver et renforcer l'image d'un village bénéficiant d'un cadre de vie de qualité, notamment pour les personnes arrivant sur la commune, et, plus particulièrement, pour les usagers de la ViaRhôna.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence les caractéristiques naturelles du territoire et les enjeux de préservation des zones naturelles sensibles. La municipalité intègre pleinement cette composante naturelle et paysagère à son projet de territoire et fixe au PLU des zones de préservation stricte de ces espaces.

#### ***Axe 5 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain***

Les objectifs précédents visent à stabiliser le contour de l'enveloppe urbaine et de contenir l'étalement urbain.

Le PLU révisé prévoit **2,1 hectares** de foncier pour la réalisation de 50 à 55 logements pour les dix prochaines années, y compris espaces publics et espaces collectifs, soit une réduction de près de 30 % pour une croissance légèrement inférieure de 11 %.

Concernant le développement économique lié uniquement à l'entreprise Comète, le PLU prévoit une extension limitée à environ 20 % de la superficie de la zone Ui du PLU de 2014, soit **0,6 hectare**, en compatibilité avec les orientations du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

L'ensemble du potentiel constructible du PLU représente **près de 2,7 hectares** (habitat et activité économique) d'ici fin 2035. Ainsi, les besoins en foncier visent à être réduits de moitié pour l'habitat et de près de 80 % pour le développement économique par rapport au PLU approuvé en 2014.

En affichant une réduction de **56,5 % de la consommation des espaces** pour le développement de la commune, le projet de PLU révisé s'inscrit dans la démarche de lutte contre l'artificialisation des sols et le réchauffement climatique, notamment renforcée par la loi Climat et résilience.

#### **3.1.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la cohérence avec les orientations et objectifs du PADD**

La pièce des OAP du PLU est structurée en deux parties.

La **première partie** correspond aux orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, en préalable à l'énoncé des principes par secteur. Elles exposent des principes généraux portant sur la gestion des paysages d'entrée de ville, l'usage des modes doux, la gestion des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau potable, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales ainsi que des communications numériques à travers les futures opérations de logements...

Ces principes visent à préciser les orientations générales de développement durables du PADD. Ils s'appliquent en termes de compatibilité aux différents projets susceptibles de se développer dans les secteurs d'OAP.

Dans la **seconde partie**, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ou thématiques précisent les évolutions attendues sur la base des choix fixés dans le PADD sur des secteurs à enjeux ou thèmes.

**Les OAP sectorielles** visent à assurer à terme des aménagements d'ensemble cohérents répondant à des objectifs de qualité du cadre de vie et une répartition équilibrée des logements à produire, sur un secteur délimité et identifié au sein du règlement graphique.

Sont précisés :

- Les éléments de contexte
- Les orientations en termes d'aménagement avec les principes d'accès et éventuellement de desserte, les principes d'organisation dans le périmètre du secteur d'OAP.
- Les orientations en termes de programmation les éléments qualitatifs, et les éléments quantitatifs fixant le nombre de logements à réaliser.

L'insertion de l'opération dans son site environnant et, en particulier dans le tissu urbain existant avec lequel elle devra s'articuler, est un principe à rechercher. L'OAP énonce et décrit des principes qui sont également illustrés par un schéma à titre indicatif.

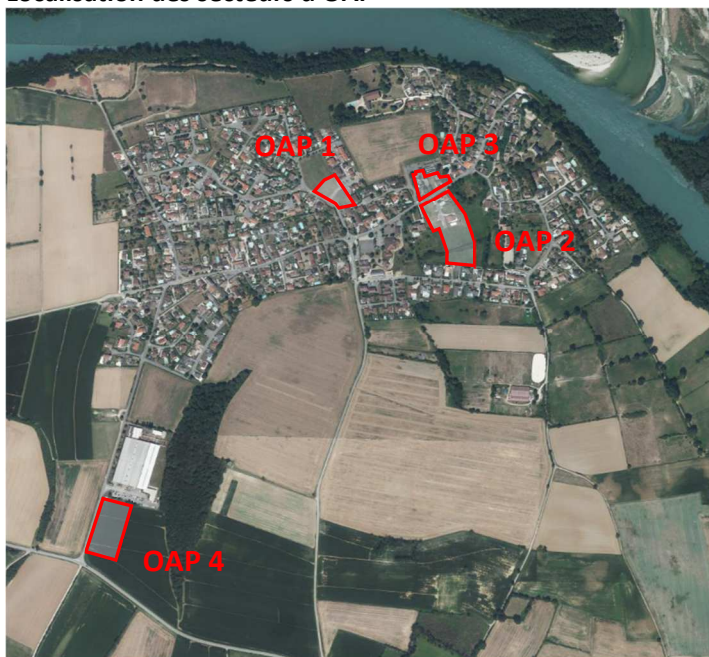
### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Un préambule rappelle que la commune d'Anthon a souhaité dans son projet, assurer un développement maîtrisé et cohérent qui prenne en compte l'enjeu de la préservation du cadre de vie. Pour cela, elle a défini des orientations pour le développement urbain visant à :

- Diversifier et densifier le centre bourg en gardant un cadre de vie de qualité, par la construction, y compris offre sociale, de 50 à 55 logement neufs à fin 2035 : en encadrant le développement urbain et en l'orientant vers les secteurs de la centralité notamment avec le développement résidentiel du secteur du Vivier et le développement du pôle commerces et services de proximité (terrain communal) qui permettent une cohérence sur les accès (voirie, cheminements actifs)
- En complément du secteur de centralité, dans les secteurs secondaires : les possibilités de développement résidentiel seront limitées au comblement des dents creuses, sauf dans le lotissement de la Gait et le secteur rue du Port/rue du Château qui sont des secteurs déjà constitués où seule la gestion de l'existant est possible afin de préserver leurs caractéristiques urbaines et architecturales, préserver le patrimoine et l'identité touristique de ces secteurs (passage de la ViaRhôna). Les divisions de terrain seront également maîtrisées pour maintenir l'harmonie et le bien vivre dans les secteurs déjà lotis.
- Permettre la mixité sociale et la diversité de l'habitat : en poursuivant la diversification des formes urbaines pour permettre aux plus jeunes de rester de rester sur la commune grâce à une offre de primo accession et dédier 10 % des logements neufs à la production de logements aidés (soit 5 à 6 logements d'ici fin 2035). Cette diversité des typologies d'habitat permet également aux séniors de rester sur la commune en intégrant un habitat plus adapté.
- Préserver l'économie locale : en restant un village dynamique qui encourage les activités et avec notamment le maintien de l'entreprises Comète, en permettant son développement et veillant à sa bonne insertion paysagère.

Ainsi, quatre secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation, portant sur des secteurs stratégiques pour le projet de territoire communal, ont été inscrits : trois secteurs pour du logement (et commerces pour l'OAP 1) et un secteur pour le développement de l'entreprise existante (OAP 4).

#### Localisation des secteurs d'OAP



### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

L'ensemble des secteurs d'OAP permettra la création d'environ **30 nouveaux logements**, dont au moins **5 à 6 logements abordables**, qui seront répartis de la façon suivante :

**Le secteur d'OAP 1 -Terrain Communal (Ua<sub>OA1</sub>)** s'inscrit en lien avec l'un des axes du PADD prévoyant de diversifier et de densifier le centre-bourg d'Anthon tout en gardant un cadre de vie de qualité ; en orientant notamment le développement urbain vers les secteurs de la centralité et en confortant le pôle de proximité sur le terrain communal.

L'OAP 1 permet d'encadrer l'aménagement d'une partie (4000 m<sup>2</sup>) d'un grand tènement d'environ 8885 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, situé en léger retrait de l'axe structurant du village, à la jonction du pôle de proximité et d'un vaste quartier d'habitat drainé par la rue du Prince d'Orange qui débouche sur la route de Lyon, voie structurante du village d'Anthon. Sur la partie mobilisée, il sera prévu une opération mixte qui permettra de renforcer l'offre de commerces et services du centre-bourg et de créer des logements en offre abordable, avec la réalisation, au Nord de la rue Humbert de Groslée, d'un bâtiment en R+1 comprenant un Rez-de-chaussée actif (commerces et services de proximité) et au moins **5 à 6 logements aidés** à l'étage. L'aménagement de la partie Sud de la rue Humbert de Groslée en lien avec l'opération mixte permettra d'améliorer les fonctionnalités de la trame verte et bleue présente sur le site, par la création d'un bassin d'orage et le renforcement du fonctionnement des modes actifs.

**Le secteur d'OAP 2 -Le Vivier (Ub<sub>OA2</sub> – AUb<sub>OA2</sub>)** vient également encadrer l'aménagement d'un secteur de confortement du centre-bourg d'Anthon situé à proximité directe des services et équipements de la commune. Le tènement correspond à un vaste îlot délimité par la rue du Port au Nord, la rue de la Gaît l'Est, la rue du petit Veylon au Sud et la montée de la Barre à l'Ouest. Il présente encore un potentiel de densification à valoriser dans la continuité d'un lotissement déjà engagé (7 lots), et à conjuguer avec les composantes urbaines, paysagères et environnement du site. Le tènement présente une légère déclivité sur versant et est traversé par un talweg qui sera valorisé à travers le projet d'aménagement

L'OAP 2 permettra la création d'environ **17 à 21 logements** répartis dans 2 volumes simples en **R+1 d'habitat collectif à intermédiaire et 7 en habitat groupé** dans 2 à 3 volumes, en proposant une diversité des typologies afin de favoriser l'accueil de jeunes ménages pouvant s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune, ou de séniors souhaitant rester vivre sur la commune. Un espace extérieur commun associé au développement d'un maillage modes doux, maintiendra une perméabilité et une qualité paysagère sur ce secteur du Vivier. Une vigilance sera également apportée au traitement des limites se trouvant au contact des espaces à dominante naturelle ou agricole, avec un traitement paysager multi-strate de type bocager pour un plus grand bénéfice écologique.

**Le secteur d'OAP 3 -Place de l'Eglise (Ua<sub>OA3</sub>)** vise à conforter le centre-bourg tout en répondant à une autre orientation du PADD du PLU d'Anthon qui est de protéger le patrimoine remarquable et architectural du vieux village afin que des projets de constructions ou de rénovation ne viennent pas dénaturer le secteur.

L'OAP 3 encadrera l'évolution d'un tènement d'environ 4460 m<sup>2</sup> composé de plusieurs parcelles déjà bâties ramassées de part et d'autre de l'église du village, en bordure de la rue du Port. Les possibilités de densification par division parcellaires sur ce secteur seront définies par des polygones d'implantation pour la création de **3 nouveaux logements** et le fonctionnement de desserte et d'accès aux parcelles sera redéfini afin de libérer la place de l'église et préserver au maximum l'ensemble des muret et clôtures existants. A travers ses principes d'aménagement, l'OAP 3 permettra également de préserver et valoriser le patrimoine paysager que constitue le premier plan de l'église en entrée de bourg, par la désimperméabilisation de la place et de ses stationnements, ainsi que le renforcement des deux alignements de platanes existant.

### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

**Le secteur d'OAP 4 -Secteur Comète (AUi<sub>0A4</sub>)** est inscrit afin de répondre à un autre axe du PADD du PLU d'Anthon qui vise à préserver l'économie locale en restant un village dynamique qui encourage les activités, et notamment de : « maintenir l'entreprise Comète et permettre son développement, en veillant à la qualité de son intégration paysagère »

Située au Sud-Ouest du bourg, l'entreprise Comète est implantée depuis plusieurs années sur la commune et doit adapter sa production aux exigences techniques et environnementales (empreinte carbone notamment). Ainsi, toutes les extensions possibles autour du bâtiment d'origine vont être atteintes avec une demande en cours d'autorisation côté Nord. La construction d'un nouveau très grand atelier s'impose pour relocaliser à Anthon, sur le même site de production, cet atelier afin de ne plus avoir à faire partir les éléments de charpente métallique et les faire revenir pour finalisation avant expédition. Pour des questions de logistique et donc de limitation de l'empreinte carbone, des études ont été menées avec l'entreprise, la Commune et le Département de l'Isère pour définir l'espace sur lequel ce projet pourrait être implanté. Sur ce secteur en extension sur la zone agricole et très perçu par les usagers de la RD55 en particulier sur l'itinéraire Ouest/Est, une OAP s'est imposée.

L'OAP 4 vient encadrer **la création d'un nouveau bâtiment d'activité industrielle** sur le secteur en extension du site existant déjà bâti. Implanté à proximité de trois axes majeurs : la RD55 au Sud reliant Chavanoz à Villette-d'Anthon, la RD55E route de Lyon constituant l'entrée Ouest d'Anthon et la RD55E montée de la Barre constituant l'entrée Sud d'Anthon, le secteur présente un fort enjeu paysager pour l'intégration de la nouvelle construction. L'OAP permet de définir notamment le traitement des limites au contact de l'espace agricole, la qualification du front de rue sur le chemin de Revois par la création d'une bande paysagère de recul, et la qualité architecturale du nouveau volume bâti, notamment en termes de teintes afin de s'inscrire dans le paysage. Considérant le fonctionnement à terme du site et en particulier les transferts des structures entre les deux grands ateliers, mais aussi l'augmentation du nombre de personnes travaillant sur le site, même si le nombre de convois sera moindre au global, l'aménagement d'un nouvel accès est nécessaire pour les véhicules légers. Au regard de la proximité du carrefour avec la RD55, un recul suffisant est défini pour sécuriser les mouvements et éviter toute incidence sur la RD55.

**Les OAP thématiques** répondent à des enjeux plus généraux décrits dans le PADD, pouvant concerner l'ensemble du territoire communal. La commune, qui est parcourue par plusieurs itinéraires modes doux d'intérêt local, régional ou national, souhaite notamment une démarche éco-responsable en matière de mobilité et préserver les espaces agro-naturels stratégiques en valorisant le patrimoine agricole, naturel et paysager d'Anthon.

Ainsi, deux OAP thématiques sont définies sur le territoire :

- Une **OAP visant à la valorisation des modes doux**, est inscrite au PLU afin de valoriser les chemins pédestres existants (dans la commune et en direction des autres communes) et d'inscrire et réaffirmer :
  - o la ViaRhôna en matérialisant son parcours et en le protégeant par la limitation de l'urbanisation autour de son tracé,
  - o l'Arboretum : création d'un cheminement piéton permettant de relier le Veylon à la rue du Port.
- Pour cela, l'OAP thématique a vocation à déterminer les aménagements nécessaires pour encourager les modes alternatifs à la voiture pour les usages du quotidien au bénéfice de tous les habitants et pour favoriser la pratique d'activités de plein air et le tourisme vert. Ainsi une carte illustre cette OAP.

### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

- Une **OAP visant à la mise en valeur l'activité agricole, de l'environnement et du paysage**, est inscrite au PLU pour préserver de toute urbanisation les sites les plus sensibles, de valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager de la commune et de garantir le maintien des continuités écologiques.
- Pour cela l'OAP a vocation à préciser la volonté de la commune de préserver les espaces agro-naturels stratégiques et de valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager d'Anthon par **l'affirmation de la trame verte et bleue du territoire** constituée des massifs boisés, des petits bosquets, du réseau bocager (haies) et des boisements d'accompagnement des cours d'eau et les zones humides. La mise en œuvre de cette OAP Thématique permettra ainsi d'éviter toute urbanisation au sein de ces espaces à enjeux, ainsi que la création de nouveaux obstacles susceptibles de nuire aux fonctionnalités biologiques. Ainsi deux cartes illustrent cette OAP.

## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

### 3.2.1 L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à la loi ALUR, ce point analyse « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

#### **Les espaces bâtis à vocation mixte (à dominante d'habitat)**

L'analyse du tissu urbain, basée sur la typologie des constructions et la morphologie urbaine inscrite dans son paysage, laisse apparaître quelques possibilités de densification, illustrées ci-après. *Il est à noter que cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire et n'est jointe au présent rapport que pour justifier des estimations données pour les dix années à venir en prenant en compte les dispositions du PLU.*

L'urbanisation de la commune est regroupée autour du centre-village et se singularise par l'absence de hameaux et par seulement quelques habitations isolées soit un mitage presque inexistant. A l'intérieur du tissu bâti ancien, les capacités sont très limitées et correspondent souvent aux jardins des maisons anciennes où l'aménagement de l'accès notamment est très difficile au regard de l'existant et dans le tissu urbain d'extension. Il ne reste que peu de foncier disponible, puisque l'urbanisation s'est développée par opérations de lotissement successives contigües, limitant aujourd'hui les opportunités de division foncière.

Ainsi les capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine actuelle représentent environ une cinquantaine de logements potentiels, y compris un tènement présentant une opportunité à terme de foncier mutable par changement de destination ou démolition/reconstruction (ancien siège d'exploitation agricole). Toutefois, ne sont pas pris en compte la parcelle communale et le secteur dénommé sur le plan confortement de l'urbanisation, constituant un très vaste gisement foncier piégé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, y compris les terrains liés au siège d'exploitation agricole en activité.

#### **Les espaces bâtis à vocation économique**

La zone d'activités économiques située sur la commune est actuellement classée en zone Ui et occupée entièrement par l'entreprise Comète depuis 1995 qui n'a plus de foncier disponible pour se développer, alors que celle-ci poursuit son expansion et a la volonté de regrouper différents process sur ce site pour limiter son empreinte carbone et les coûts de protection.

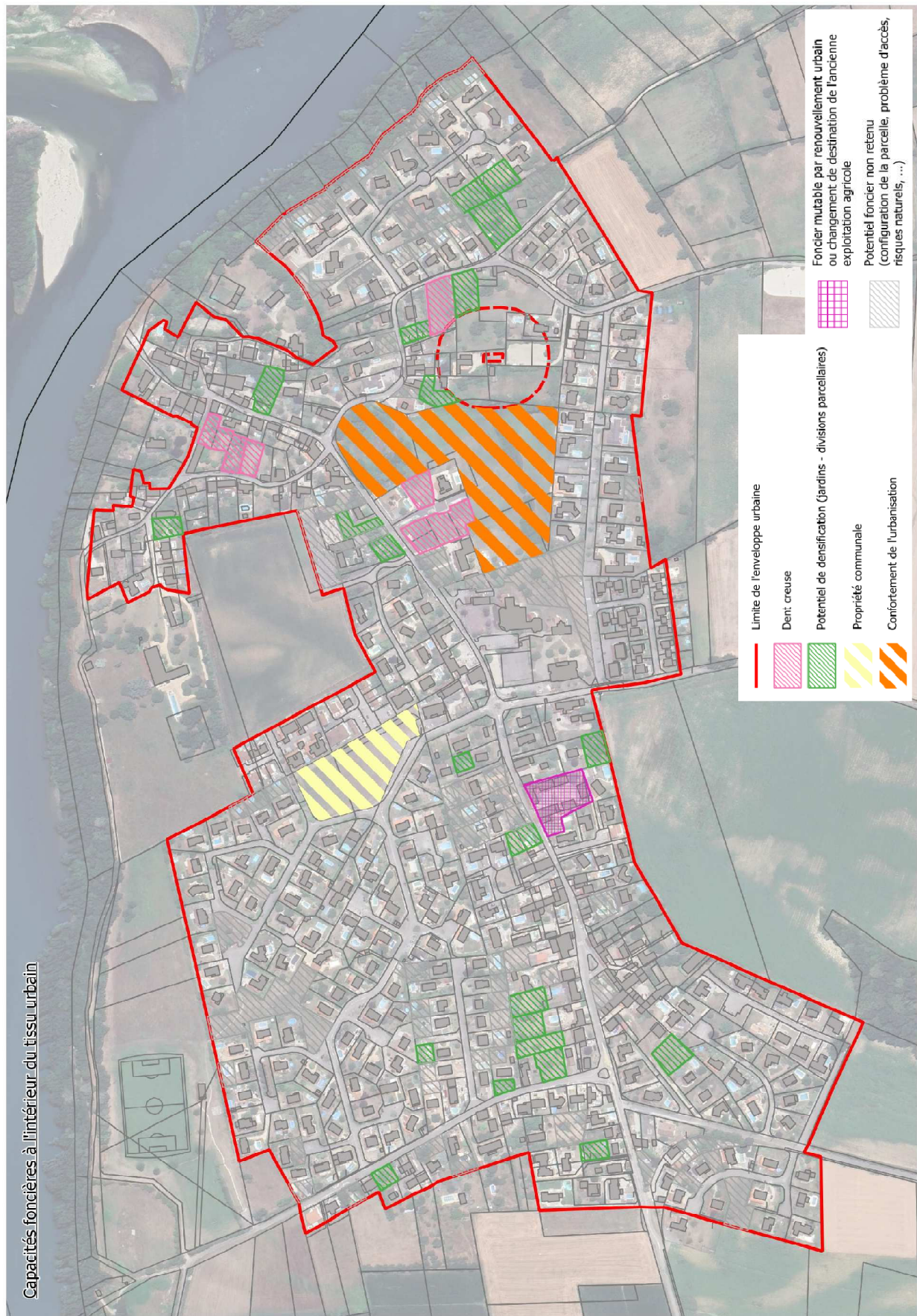
Aussi, une extension de la zone d'activités est nécessaire pour augmenter le tènement foncier de l'entreprise Comète. Elle concerne une partie de la parcelle agricole au Sud. Elle est encadrée par l'OAP4 et classée en zone Ui<sub>OA4</sub>. De par sa situation en extension, mais surtout au regard des enjeux d'insertion dans le paysage environnant, très ouvert aux perceptions depuis la RD 55, notamment dans le sens Ouest/Est.

Dans le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, ce secteur correspond à un site économique d'échelle locale. Les prescriptions limitent les possibilités d'extension à ces zones d'activités à 20 % de la surface existante, sans dépasser 4 hectares.

La zone Ui délimitée dans le cadre de la révision du PLU présente une superficie de 3,4 hectares en compatibilité avec les orientations du SCOT, soit une augmentation de la surface initiale d'environ 20 % par rapport au PLU de 2014 de 2,8 hectares.

De rares commerces et activités artisanales sont présents au sein de l'enveloppe urbaine à vocation mixte et participent à la dynamique économique du village.

### 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU



## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

### **Les espaces bâtis à vocation d'équipements public et d'intérêt collectif**

L'ensemble des équipements publics et d'intérêt collectif sont classés en zone Ue, regroupant le groupe scolaire, la salle polyvalente, le commerce de proximité, le city stade, ainsi que la mairie au centre-village et en zone N pour le stade au Nord-Ouest, au bord du Rhône.

Une étude de programmation des équipements a été réalisée pour définir un projet de restructuration du pôle scolaire et de redéploiement des équipements publics qui se fera à l'intérieur de la zone Ue existante ne nécessitant par conséquent pas de nouveau foncier. A noter, le restaurant scolaire a déjà trouvé place au sein de ce pôle d'équipements.

### **3.2.2 Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD**

Les capacités en nouveaux logements du PLU sont estimées suivant la méthode établie par le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné dont la révision a été approuvée par délibération du Comité Syndical le 3 octobre 2019.

Le SCOT fixe notamment le rythme de construction et les besoins en foncier pour l'habitat en corrélation avec la typologie et le rôle de la commune dans la structuration du développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Pour organiser et maîtriser le développement du territoire, le SCOT BRD définit différentes typologies de communes, renvoyant à des objectifs d'urbanisation adaptés et hiérarchisés. Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est composé de Polarités de bassins de vie, de Pôles relais, de Pôles de proximité et de villages qui composent son armature territoriale. Chaque commune a ainsi son rôle à jouer dans ce système territorial.

Le SCOT révisé classe la commune d'Anthon parmi les « Villages », **veillant à ce que son développement permette également la préservation de son identité** impliquant un traitement sensible et très qualitatif de ces communes fortement marquées par l'agriculture, la nature et l'économie présentielle et dont les règles de constructibilité et de densité permettant le développement urbain, sont les suivantes :

- *le document fixe pour la période entre 2018 et 2040, un potentiel de logements maximal à construire de 90 nouveaux logements, soit un rythme de 4 logements par an.*

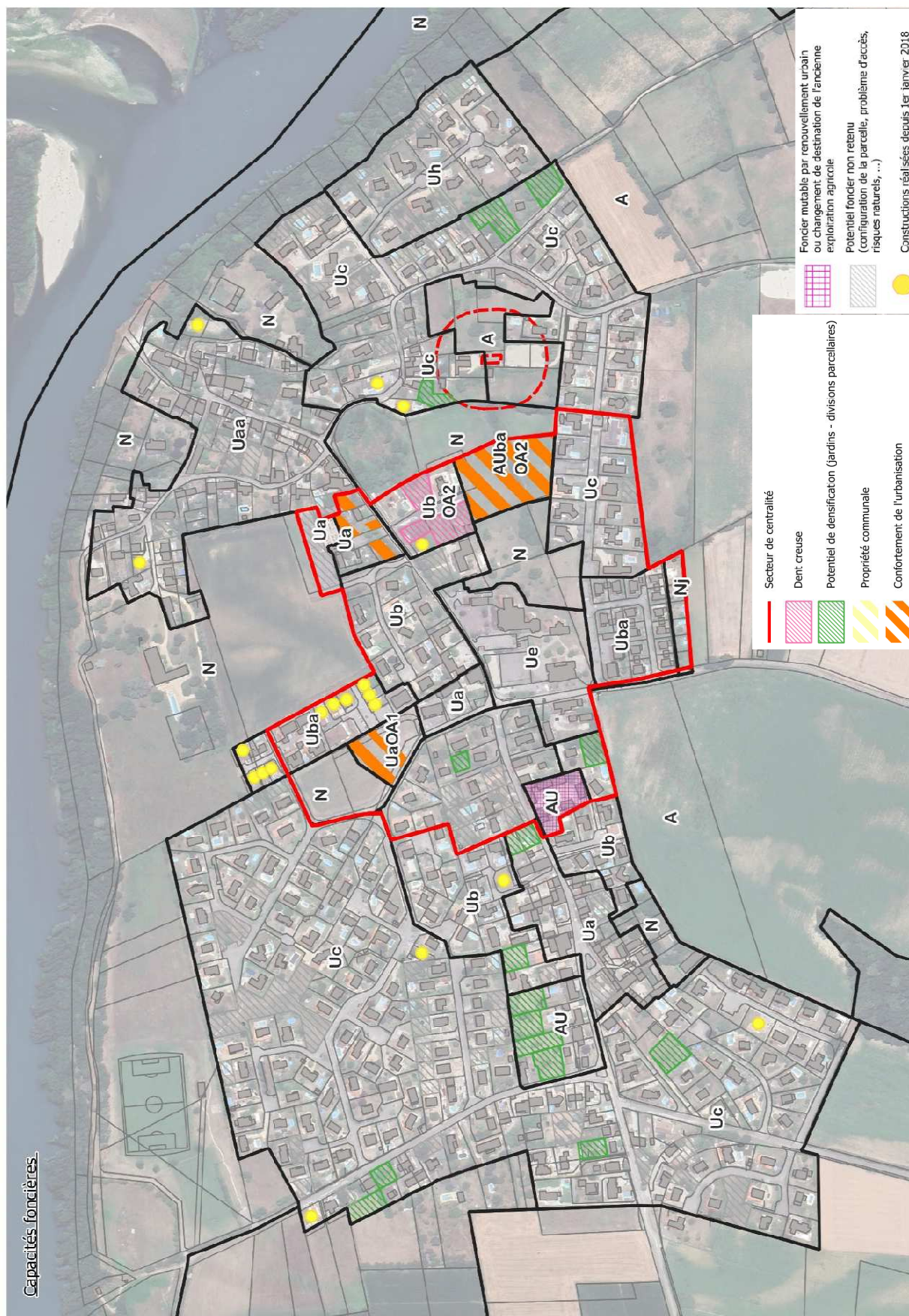
Les logements autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à fin avril 2025 sont estimés à 19 (d'après l'analyse du registre des permis de construire, prenant également en compte les déclarations de projet pour divisions en cours de validité). Il reste donc 71 logements potentiellement réalisable d'ici 2040.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à fin avril 2025, la commune aurait pu réaliser 32 logements sur la base du rythme de 4 logements par an. Au regard des études liées à la révision du PLU, des demandes d'autorisation ont été refusées ou ont fait l'objet de sursis à statuer afin de prendre en compte les orientations déjà retenues. Ainsi, 13 logements de cette période bénéficient au projet communal à développer sur la période du PLU révisé.

Ainsi pour les dix prochaines années, la commune peut réaliser 40 logements auquel s'ajoutent les 13 logements non réalisés.

**Le PADD fixe donc un objectif de réalisation d'environ 50 à 55 logements neufs à fin 2035.**

### 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU



## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

Le PADD flèche le développement dans le secteur de centralité positionné au cœur de village.

A l'inverse, afin de limiter les possibilités de division parcellaire et de densification sur le secteur éloigné de la centralité (lotissement La Gaît à l'Est du village) où une densification n'est pas souhaitée, le choix d'un classement en zone Uh permet de gérer le bâti existant sans possibilité d'aménagement de nouveaux logements, sur ce secteur toutefois inclus au sein de l'enveloppe urbaine. Le règlement permet néanmoins sur ces zones les extensions, piscines et annexes liées à l'habitat.

Aussi, l'analyse des **capacités résiduelles** au sein de l'enveloppe urbaine, illustrée sur le plan « Capacités foncières », laisse apparaître des possibilités limitées s'agissant uniquement de divisions parcellaires potentielles (jardins) de taille limitée, ne permettant dans la majorité des cas que la construction d'un seul logement. Ces capacités restantes piégées au sein de l'enveloppe urbaine représentent un **potentiel estimé à environ 10 logements** et ne permettent pas de répondre aux orientations générales du PLU en termes de production de logements, mais surtout de diversification du parc de logements et d'objectifs de densité.

Pour répondre à ces objectifs, le PLU révisé définit **trois secteurs d'OAP** qui représentent **30 à 35 logements**.

Deux zones AU strictes pourront être ouvertes à l'urbanisation après la réalisation des OAP 1 et 2, par une procédure de modification du PLU, de déclaration de projet, voire de révision, en fonction des besoins. Leur justification est décrite au point « 3.2.2.1. Les zones à urbaniser AU ».

Ainsi le PLU est calibré pour 50 à 55 logements au total. Ce volume est compatible avec les objectifs définis par le SCOT.

- *Le SCOT prévoit pour les « Villages » un objectif de 10 % de logements locatifs sociaux sur le total de l'enveloppe de logements à construire,*

Le projet prévoit la réalisation de 5 à 6 logements aidés dans le secteur d'OAP 1 sur les 50 à 55 logements au total répondant ainsi à l'objectif de 10 %.

- *Le SCOT prévoit pour les « Villages » un objectif de 60 % d'habitat individuel pur et de 40 % d'habitat groupé et collectif sur le total de l'enveloppe de logements à construire,*

La construction récente a permis d'amorcer la diversification des formes et typologies d'habitat. Anthon souhaite poursuivre ses efforts notamment au travers de son PADD montrant la volonté de la commune de tendre vers une optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine.

Le règlement traduit cette volonté de diversification par la définition de règles permettant des constructions plus compactes et plus denses, dans un objectif de limitation de la consommation des espaces, et de diversification du parc de logements.

Le PLU révisé prévoit de façon générale la construction de logements intermédiaires et/ou collectifs, mais aussi en habitat groupé, dans les secteurs d'OAP 1 et 2. Sur la base de 27 logements sur les 50 à 55 logements inscrits dans le projet, la commune pourrait atteindre 49 à 54 %.

## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

- *une densité moyenne est appliquée aux nouvelles opérations urbaines programmées sur l'échéance du document d'urbanisme en fonction des formes urbaines suivantes :*
  - habitat individuel « pur » : 15 logements minimum à l'hectare*
  - habitat groupé (ou intermédiaire) : 25 à 35 logements à l'hectare,*
  - habitat urbain (petits immeubles) : 50 logements à l'hectare.*

**Le secteur d'OAP n° 1** prévoit la réalisation d'un programme mixte comprenant commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, accompagné d'au moins 5 à 6 logements à l'étage avec la possibilité de professionnels de santé ou en paramédical sur 4000 m<sup>2</sup>. Cette opération s'appuie sur la construction un seul petit bâtiment pouvant être assimilé à un petit collectif disposant d'un socle actif avec un étage dédié aux logements principalement. Au regard de la surface de plancher développée, le programme répond aux objectifs de densité moyenne de 50 logements par hectare.

**Le secteur d'OAP n° 2** comprenant déjà 2 logements existants, prévoit la réalisation de 22 à 26 logements (10 à 14 logements en intermédiaires ou collectif, 7 en habitat groupé et 2 maisons individuelles) sur une surface de 1,44 hectare environ soit une **densité brute de 15 à 18 logements par hectare**. Au regard de la surface nécessaire pour l'aménagement de la voirie et de la continuité modes doux contigüe au fossé traversant l'opération en direction Ouest/Est, la densité nette serait d'environ 30 logements par hectare.

**Le secteur d'OAP n° 3** prévoit la réalisation de 3 nouveaux logements (maisons individuelles) en plus de celui existant sur une surface totale de 0,2 hectare, soit une **densité brute de 18 logements par hectare**.

**Ainsi, les secteurs d'OAP présentent une capacité globale d'au moins 27 à 32 logements neufs (+ 3 existants) pour une surface totale de 1,74 hectare au prorata des surfaces pour l'OAP n° 1. La densité brute sera donc d'au moins 18 logements par hectare, soit une densité nette de 27 logements à l'hectare.**

- *au moins 80 % de la production de nouveaux logements réalisée dans la centralité identifiée (y compris la vacance) et 20 % maximum dans les secteurs secondaires et les hameaux.*

80 % des nouveaux logements réalisés dans le secteur de centralité représentent 40 à 44 nouveaux logements sur les 50 à 55 inscrits dans le PADD.

La centralité identifiée sur le plan des capacités précédant intègre :

- les trois secteurs d'OAP soit 27 à 32 logements,
- 2 divisions parcellaires potentielles,
- une zone AU identifiée pour du renouvellement urbain.

### 3.2.3 La compatibilité avec les autres documents de rang supérieur

Comme vu précédemment, le PLU est compatible avec le SCoT BRD en ce qui concerne les objectifs de production de logements. Néanmoins, le présent chapitre du rapport de présentation s'attache à démontrer la compatibilité globale entre le PLU et les documents de rang supérieur tel que :

- **Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**, intégrant depuis la révision n° 1 approuvée en octobre 2019, les documents de rang supérieurs, tels que le SRADDET et les dispositions de la loi Grenelle 2. Ainsi, si le PLU est compatible avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, il est, de fait, compatible avec les documents de rang supérieur.

## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

La compatibilité du PLU révisé avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné concernant l'habitat est détaillée dans la partie précédente du rapport de présentation (3.2.2. Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD).

La compatibilité concernant les ressources naturelles et agricoles est détaillée aux chapitres 4 et suivants du rapport de présentation.

Le SCoT fixe également des prescriptions et orientations sur d'autres thématiques avec lesquelles le PLU doit également être compatible. Ce point est détaillé ci-dessous.

### - Les documents de planification de la CC LYSED,

**Aucun Programme Local de l'Habitat (PLH) n'est opposable sur le territoire.** Le rôle du PLH est de fixer à l'échelle de LYSED des objectifs quantitatifs et qualitatifs de logements à construire sur une période de 6 ans, en compatibilité avec les objectifs de production du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

**Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté le 17 janvier 2023 et constitue le seul document de planification à l'échelle de la Communauté de communes.**

### 3.2.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le SCOT BRD fixe un certain nombre d'orientations sur les thématiques suivantes.

Concernant le **développement économique**, le SCOT identifie la zone industrielle du Mont Revois comme étant un site économique d'échelle locale. Les sites économiques d'échelle locale correspondent à des zones accueillant prioritairement des activités endogènes (artisanat, petite industrie, services) nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et fournisseurs ou des activités non souhaitées dans des sites stratégiques ou dans les sites économiques « spécifiques ».

Pour ces sites les prescriptions en matière de développement économiques du SCOT BRD sont les suivantes :

- *Avant tout projet d'extension d'un site économique d'échelle locale, un bilan du site devra être réalisé pour identifier le foncier mobilisable au sein du site existant. Ce foncier devra être aménagé prioritairement.*
- *Pour l'extension de sites économiques d'échelle locale, le Scot alloue une surface maximale de consommation foncière nette correspondant à 20 % maximum - dans le temps du SCoT – de la surface de chaque site économique existant dans les documents d'urbanisme locaux à la date d'approbation du Scot, dans la limite maximale de 4 hectares par site. Sont définis comme « sites économiques existants » les zones Ui et les secteurs déjà bâtis au sein des zones à urbaniser à vocation économique, à la date d'approbation du Scot.*
- *Les extensions des sites économiques d'échelle locale devront être localisées en continuité directe du site existant.*
- *Pour les sites d'échelle locale de moins de 5 ha classés en Ui dans les documents d'urbanisme locaux à la date d'approbation du Scot, le Scot autorise les extensions uniquement si elles sont liées aux activités préexistantes sur le site.*

## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

Le **PADD** affiche l'objectif de maintenir une dynamique économique du village. Pour cela, la commune souhaite « *maintenir l'entreprise Comète voir permettre son extension en veillant à la qualité de son intégration paysagère* ».

Comme évoqué précédemment, la zone Ui représente au total 3,4 hectares et justifie d'une augmentation d'environ 20 % en comparaison du PLU approuvé en 2014. L'extension s'effectue en continuité du site existant.

**Le PLU est ainsi compatible avec le volet « économique » du SCOT.**

**Le volet « commercial » du SCOT (le DAAC -Document d'Aménagement Artisanale et Commercial)** a été totalement remanié au sein du document révisé, notamment pour s'adapter à la législation en vigueur et aux modes de consommation actuels, et plus particulièrement à l'essor de nouveaux modes de consommation (Internet/Drive, marchés/circuits courts). Il s'agit donc essentiellement de moderniser l'offre existante, en renforçant l'attractivité des centralités urbaines et la modernisation et l'intégration au tissu urbain des sites commerciaux. De nouvelles typologies de commerces sont définies : commerce de proximité, commerce occasionnel et commerce exceptionnel, et hiérarchisées en polarités commerciales (pôles majeurs, pôles intermédiaires, pôles secondaires, pôles de proximité et pôles d'hyperproximité).

Le SCOT BRD considère la commune d'Anthon comme une polarité commerciale d'hyperproximité, sur laquelle la priorité est donnée au développement des commerces, des services et services à la population dans les centralités.

Pour répondre aux besoins de la population et maintenir un village dynamique, la commune affiche dans son **PADD** sa volonté de « *renforcer le Pôle vie associative et jeunesse et en aménageant un Pôle services et commerces de proximité, rue du Prince d'Orange dans le village* ».

Le secteur d'OAP 1 prévoit une opération mixte, qui permettra de renforcer l'offre de commerces et services de proximités. En partie Nord du tènement un volume bâti sera réalisé avec des activités en rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Le PLU est ainsi compatible avec le volet « commercial » du SCOT.

**Concernant les déplacements**, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT BRD définit les orientations générales permettant d'atteindre une offre de déplacement durable, en lien avec l'armature urbaine. Il s'agit plus particulièrement de développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements à différentes échelles :

- Le SCOT préconise d'ailleurs le développement d'une offre en transports collectifs plus performante. En parallèle, le développement du covoiturage et de l'intermodalité permet également d'améliorer la mobilité sur le territoire du SCOT.
- Enfin, à une échelle plus locale, il s'agit plus particulièrement de faciliter les déplacements de proximité (et généraliser l'usage des modes doux notamment)

La commune Anthon, notamment au travers de son **PADD**, souhaite améliorer les déplacements pédestres internes à la commune et vers les autres communes. Le PLU intègre un emplacement réservé (ER n°2) permettant l'aménagement de cheminements piétons.

**Le PLU est ainsi compatible avec le volet « mobilités » du SCOT.**

## 3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

---

**Concernant le tourisme**, la commune de d'Anthon, au travers du **PADD**, souhaite affirmer le tracé de La ViaRhôna en matérialisant son parcours et en limitant l'urbanisation autour de son tracé. Par ailleurs le PLU permet de pérenniser les espaces naturels de la commune (Bois des Franchises, les zones humides associées au Rhône et au secteur de la confluence, ainsi que l'Île et la Lône du Méant) et de renforcer les continuités piétonnes notamment entre le Veylon et la rue du Port.

**Le PLU est ainsi compatible avec le volet « tourisme » du SCOT.**

### 3.2.3.2 Le PCAET 2023 - 2027 de la CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED)

Le document développement un certain nombre d'actions dont certaines intéressent la commune d'Anthon.

- *Soutenir l'amélioration énergétique des bâtiments à travers des règles adaptées et travailler sur la transition écologique du bâti public.*
- *Planifier le déploiement des ENR,*

**Dans son PADD**, la commune insiste sur le souhait d'adopter une attitude éco-responsable à travers ses nouveaux programmes de logements en veillant à la qualité des constructions et à la performance des nouveaux matériaux, des nouvelles énergies et technologies employés. **Les OAP** développement un certain nombre d'orientations générales visant à réaliser des bâtiments économes en énergie (à travers leur forme, les énergies utilisées, leur orientations...) et performants d'un point de vue environnemental (consommation en eau réduite, des projets moins polluants, une bonne gestion de déchets...).

- *Revaloriser l'agriculture locale et relocaliser l'alimentation,*
- *Développer l'économie circulaire sur le territoire,*

Le Pôle « services et commerces de proximité » prochainement aménagé rue du Prince d'Orange privilégiera **la vente directe et locale et en permettant l'installation de nouvelles activités de services,**

- *Déployer l'usage du vélo et redécouvrir la marche à pied : école, inter-hameaux, inter-communes,*
- *S'orienter vers une mobilité partagée et faciliter le déploiement du covoiturage,*

Les chapitres précédents ont démontré la volonté de la commune de développer les modes doux le territoire et d'aider au déploiement du covoiturage.

**Le PLU est ainsi compatible avec les orientations du PCAET qui intéressent la commune d'Anthon.**

## 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

La traduction réglementaire des orientations générales du PADD est nécessaire pour assurer leur mise en œuvre avec les zones définies par le code de l'urbanisme, mais aussi de nombreuses servitudes, prescriptions, emplacements réservés, etc.

Les « outils » retenus pour le PLU d'Anthon se veulent simples mais efficaces pour ne pas complexifier davantage la réglementation applicable ou apporter de nouvelles contraintes. Ils sont définis aux documents graphiques du Règlement (pièces 4.2) et régis par les dispositions portées dans la partie écrite du Règlement (pièce 4.1).

### 3.3.1 La délimitation des zones du PLU

En cohérence avec les orientations du PADD et en complémentarité des OAP, le Règlement classe le territoire en différentes zones. Chaque zone est soumise à des règles propres et conformes aux orientations et objectifs du Projet. A chacune d'entre elles, correspond un chapitre du règlement.

On distingue :

- les **zones urbaines** (zones U), regroupant les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- les **zones à urbaniser** (zones AU), concernant les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (en extension et au sein de la zone U mixte) ; une seule zone AU « indiquée », couverte par une OAP, permet une opération d'ensemble dès l'approbation de la révision du PLU.
- Les **zones agricoles** (zones A), regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- Les **zones naturelles et forestières** (zones N), regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  - 1° soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  - 2° soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  - 3° soit de leur caractère d'espaces naturels ;
  - 4° soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
  - 5° soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le zonage retenu vise à préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain, et, à assurer l'accueil sur le territoire communal de nouveaux logements (prenant en compte les différentes typologies urbaines existantes ou à créer), à maintenir des activités économiques, dans le respect du patrimoine en particulier naturel et de la qualité maintenue du cadre de vie.

## 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

### 3.3.1.1 Les zones urbaines U

Les zones U sont des secteurs ayant un caractère urbain pouvant accueillir des constructions nouvelles. Elles sont desservies par les équipements publics de capacités suffisantes tels que l'alimentation en eau potable, l'électricité, la voirie ainsi que l'assainissement collectif généralement.

On distingue trois familles de zones selon leur vocation respective :

- une vocation mixte (Ua, Ub, Uc et Uh, secteurs classés suivant une hiérarchisation décroissante des densités et un confortement du centre-village) intégrant habitat, services, commerces de proximités ou petites activités économiques existantes,
- une vocation d'équipements publics (Ue) définie à partir du groupe scolaire avec son restaurant, de la bibliothèque, de la salle polyvalente, des espaces de stationnement, etc ..., située en « entrée du village »,
- une vocation économique (Ui) liée à l'entreprise Comète, positionnée en entrée Sud-Ouest du village.

**La zone Ua** correspond à trois secteurs et un sous-secteur regroupant du bâti ancien et/ou des propriétés bâties ou non pouvant participer à renforcer le centre-bourg.

Un premier secteur est inscrit autour de l'église (y compris le cimetière attenant) et un second, au Nord des équipements publics au cœur du centre-village, c'est-à-dire depuis le carrefour giratoire du centre jusqu'au terrain communal, montée du Prince d'Orange, identifiable par son secteur d'OAP 1 destiné à accueillir l'épicerie relocalisée là, des services de proximité et quelques logements dont au moins 5 ou 6 abordables. Le troisième secteur se situe en entrée Ouest du bourg, de part et d'autre de la route de Lyon. Ces secteurs représentent les parties historiques de la commune, à partir desquels se sont développés les secteurs d'extension. Ils sont notamment identifiables par leurs formes urbaines typiques avec un bâti aux volumes plus ou moins importants ainsi qu'un aspect traditionnel en termes de composition urbaine par une continuité bâtie ou des implantations proches de l'alignement (plus dense, construction sur limites, mitoyenneté, ...).

**Le sous-secteur Uaa** correspond au quartier du Port en bordure du Rhône dont le caractère patrimonial est à préserver avec notamment des maisons bourgeoises et belles demeures qui ont marquées l'histoire de la commune au bord du Rhône, notamment avec ses résidences secondaires, un alignement bâti intéressant, et la place des Platanes. Le port d'Anthon est un lieu particulier avec une ambiance hors temps conservée, un très petit point, depuis lequel l'immensité de la confluence du Rhône et de l'Ain peut être contempler, site classé au titre de la loi de 1930.



### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

**La zone Ub** correspond aux secteurs d'extension du centre-bourg, contigus aux secteurs Ua, souvent organisés sous forme de lotissements, ou dans des espaces résiduels. Il est marqué par de l'habitat individuel de type pavillonnaire.

Deux sous-secteurs Uba sont créés sur des opérations relativement récentes présentant une densité affirmée. Il est à souligner que celles-ci ont porté atteinte à des éléments patrimoniaux caractéristiques d'Anthon qui auraient permis leur meilleure intégration dans leur environnement ; il s'agit notamment du mur d'enceinte du château, majoritairement démoli (à noter, que la partie restante est identifiée comme élément remarquable à préserver) et d'une haie arborescente arrachée en entrée Sud du bourg pour aménager des jardins privés sur la zone agricole (à noter également, ce foncier est classé en Nj).

**La zone Uc** couvre les extensions pavillonnaires de plus faible densité, en parties Ouest, Nord-Ouest et Est,. Cette zone se différencie de la précédente par des règles de densités plus faibles, plus appropriées à une localisation hors du secteur de la centralité délimité au document graphique.

**La zone Uh**, correspond au lotissement de l'impasse de la cotière en limite Est de la commune, d'une encore plus faible densité très homogène. Il convient de la conserver ainsi à la fois par rapport à sa localisation à l'écart de la centralité et en bordure du Rhône. Ainsi, aucun nouveau logement ne pourra être construit ou aménagé sur ce secteur.

**La zone Ui** correspond au site initial de l'entreprise Comète située le long du chemin de Revois et à son extension à proximité de la RD 55. La délimitation de la zone Ui correspond au foncier nécessaire à cette activité.

**La zone Ue** correspond aux différents équipements au « cœur du village » : mairie, groupe scolaire, restaurant scolaire, salle des fêtes et le petit commerce de proximité.

#### **3.3.1.2 Les zones à urbaniser AU**

Un des objectifs du PLU est le développement progressif et maîtrisé de l'urbanisation pour une vocation principale d'habitation, en prenant en compte les capacités des équipements publics et le phasage dans le temps.

Une zone AU indicée est inscrite au PLU sur les documents graphiques du Règlement. Elle correspond à un tènement relativement grand situé sur un espace préservé en prairie au sein de l'enveloppe urbaine du village. Cette zone constitue la connexion entre l'impasse du petit Veylon et la rue du Port par l'opération de lotissement du Vivier et sa rue dénommée rue du Vivier qui sera prolongée jusqu'à l'impasse du petit Veylon sur un espace conservé en vue du maillage viaire.

**La zone AU indicée** est une zone, présentant encore un caractère naturel, destinée à une urbanisation à court ou moyen terme, au regard de la maîtrise de l'évolution de la population liée au nombre à limiter de nouveaux logements, mais aussi des équipements directs et/ou indirects liés. Un indice « ba » renvoie aux densités moyennes prévues au règlement du PLU et à l'OAP sectorielle n° 2.

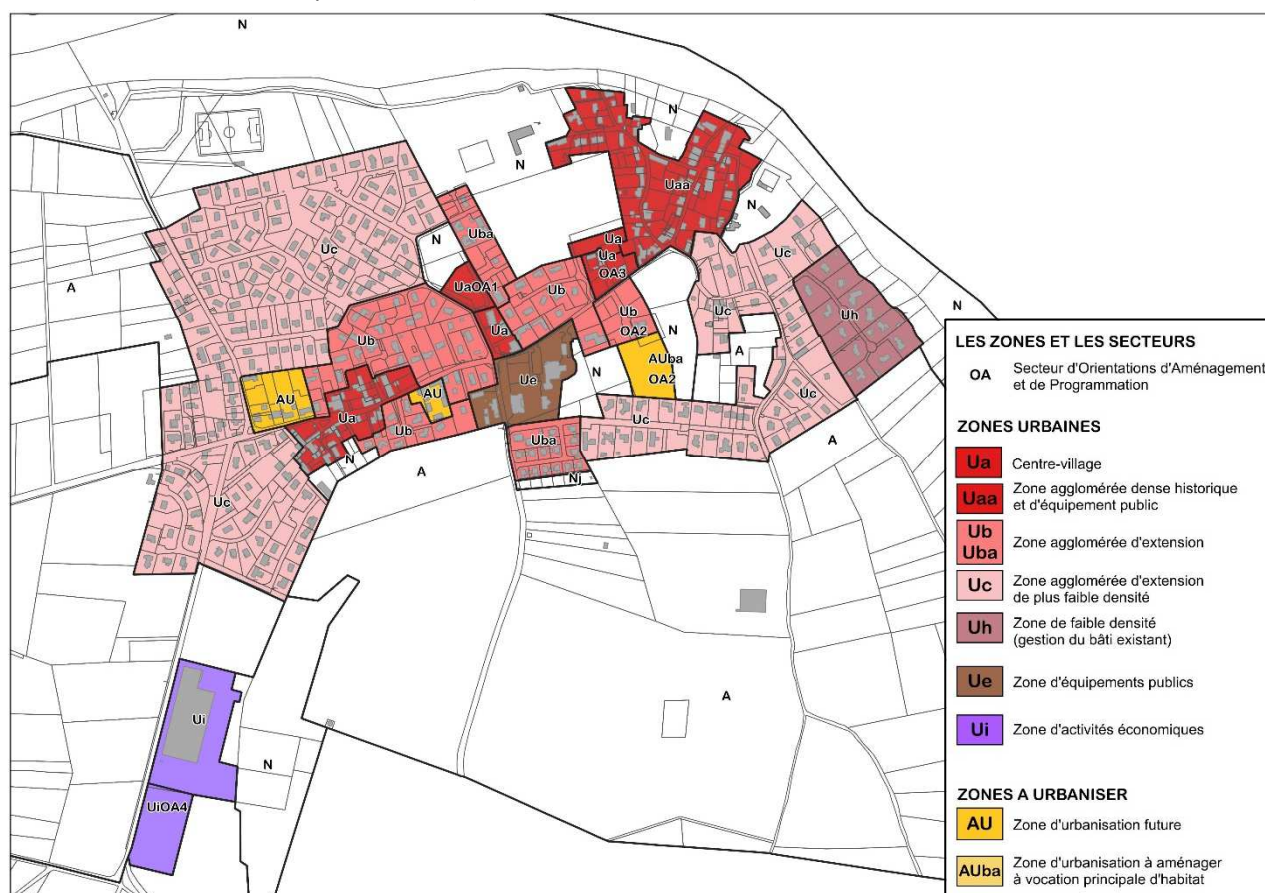
Le village s'étant principalement développé sous forme de lotissements d'échelles différentes, implantés aux extrémités Ouest, Sud et Est en schématisant, de part et d'autre du Village et du quartier du Port. Cette configuration a laissé un « cœur du bourg » vide sur ce secteur du Vivier et celui du parc du château.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Cette zone AUba vise à poursuivre la diversification du parc de logements (petits collectifs et habitat jumelé ou sur des terrains plus petits) et à répondre à l'objectif d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune.

Conjointement, deux petites zones AU dites strictes sont inscrites sur le tissu urbain sur des tènements de part et d'autre de la route de Lyon. Elles pourront être ouvertes à l'urbanisation par procédure de modification ou de révision au regard de la capacité des équipements notamment scolaires à absorber cette nouvelle étape du développement après que ce soit réalisées les deux secteurs d'OAP 1 et 2.

Ces deux zones permettront de créer, si besoin au regard des orientations du PADD, de nouveaux logements soit par densification du tissu urbain existant sur de longs jardins avec l'amorce d'une nouvelle voie depuis la rue Noire (zone AU au Nord de la route de Lyon), soit par changement de destination de l'ancien siège d'exploitation agricole (zone AU au Sud de la route) ou par renouvellement urbain (démolition et reconstruction de tout ou partie du site).



#### 3.3.1.3 Les zones agricoles A

L'activité agricole participe d'une manière importante à la qualité paysagère de l'espace au point d'en être une caractéristique identitaire. Les zones A correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le zonage général vise à protéger le foncier nécessaire à l'activité agricole, conformément à l'orientation générale du PADD visant la préservation « des zones agricoles tout en permettant les évolutions nécessaires aux exploitations agricoles... ». En effet, les exploitations existantes disposent toutes, autour ou à proximité des bâtiments existants, de foncier permettant leur développement. Le regroupement des bâtiments permettra de ne pas miter l'espace agricole.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

Les limites de la zone A sont définies sur la base du diagnostic agricole et des délimitations des zones urbaines. Des boisements, souvent identifiés en espaces boisés classés, sont inscrits en zone A pour les plus petits isolés dans l'espace agricole, ou en zone N pour les plus grands ou situés sur un versant par exemple. Il est à noter que la zone A comprend un secteur An représentant plus de 1/3 de la superficie totale de la zone A considérant les enjeux paysagers et environnementaux de ces espaces agricoles. Les secteurs utilisés par l'agriculture classés en zone A (y compris Ai) ou An au PLU sont notamment :

- l'île du Méant, avec toutefois un indice « n » pour l'enjeu naturel, celui-ci étant concerné par l'inventaire Natura 2000 et la protection au titre du site naturel classé de la confluence. En revanche, le site autour des bâtiments agricoles de l'exploitation située sur Saint-Maurice de Gourdans, est bien classé en zone A pour permettre la réalisation de bâtiments liés à l'activité si nécessaire,
- deux secteurs au lieu-dit Les Brosses qui sont des parcelles irriguées utilisées par l'agriculture,
- l'ensemble des terres cultivées à l'Ouest et au Sud, hors bois et côtières du Rhône.

Au Nord du territoire communal, la distribution entre les zones A et les zones N est revue pour un classement plus important en A au regard de l'usage agricole, alors que la prise en considération la sensibilité environnementale fait l'objet d'un tramage (zones d'intérêt écologique, de corridor, humide, etc). Il s'agit de la principale évolution par rapport au PLU de 2014 qui classait en N ces parcelles, notamment les prairies de fauche favorisant le développement d'un cortège floristique varié sur le territoire communal, se composant sous certaines conditions d'exposition et de variation de relief des faciès de pelouses sèches et/ou de pelouses à orchidées.

Ceci est également clairement illustré au Sud de la RD 55<sup>E</sup> dans le secteur des Contamines ; où les prairies sèches ont permis le maintien d'une espèce d'orchidée rare et protégée au niveau national : l'orchis à odeur de vanille (*Anacamptis coriophora subsp. fragrans*). La présence de cette espèce à elle seule constitue un enjeu de conservation majeur sur le territoire d'Anthon. Ces parcelles ont également été classées en zone naturelle protégée.

Aucun bâti isolé dans l'espace agricole n'a été identifié pour un éventuel changement de destination.

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages », le **secteur Ai** est maintenu au lieu-dit les Garennes. Il correspond à la première plateforme de compostage à base de sous-produits organiques, créée et gérée par Confluence Amendement (société née du partenariat entre le GAEC Saint Louis - exploitation agricole localisée au Sud de la route départementale - et la société Valterra Matières Organiques). La déclaration a été obtenue le 30 septembre 2008 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 juin 2011. Aussi, le PLU, à travers ce secteur spécifique, vise à maintenir strictement une occupation toujours directement liée et/ou nécessaire à l'exploitation agricole, « de valorisation des déchets verts ou organiques naturels issus de l'exploitation agricole ou à destination d'un usage par l'exploitation agricole (compostage, broyage...), sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Il est à noter qu'une seconde plateforme de compostage, de matière végétale brute, située au Sud de la précédente, est exploitée par la société Valterra environnement suite à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011. Toutefois, le dossier de déclaration correspondant fait état d'une situation exclusivement en zone agricole. Or, même si la localisation précise de la plateforme dans ses limites n'est pas possible au vu des plans du dossier, elle affecte un secteur boisé identifié en espace boisé classé de la zone ND du POS, puis de la zone N du PLU de 2014, reconduit en zone N au PLU révisé.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

Localement, **des secteurs** ont été classés **An** y compris tramés « pe » (où la construction est limitée à de petits abris en bois pour animaux), en raison des enjeux environnementaux et/ou paysagers identifiés, notamment le long de la RD 55° et en entrée de bourg.

Ils sont notamment concernés par de forts enjeux de perceptions depuis le réseau routier structurant, en entrée Ouest du territoire communal jusqu'en approche du Bourg. Ils constituent l'image caractéristique de la qualité de vie d'Anthon. Ce classement tient compte de l'exploitation existante maintenue en A avec des possibilités d'évolution.

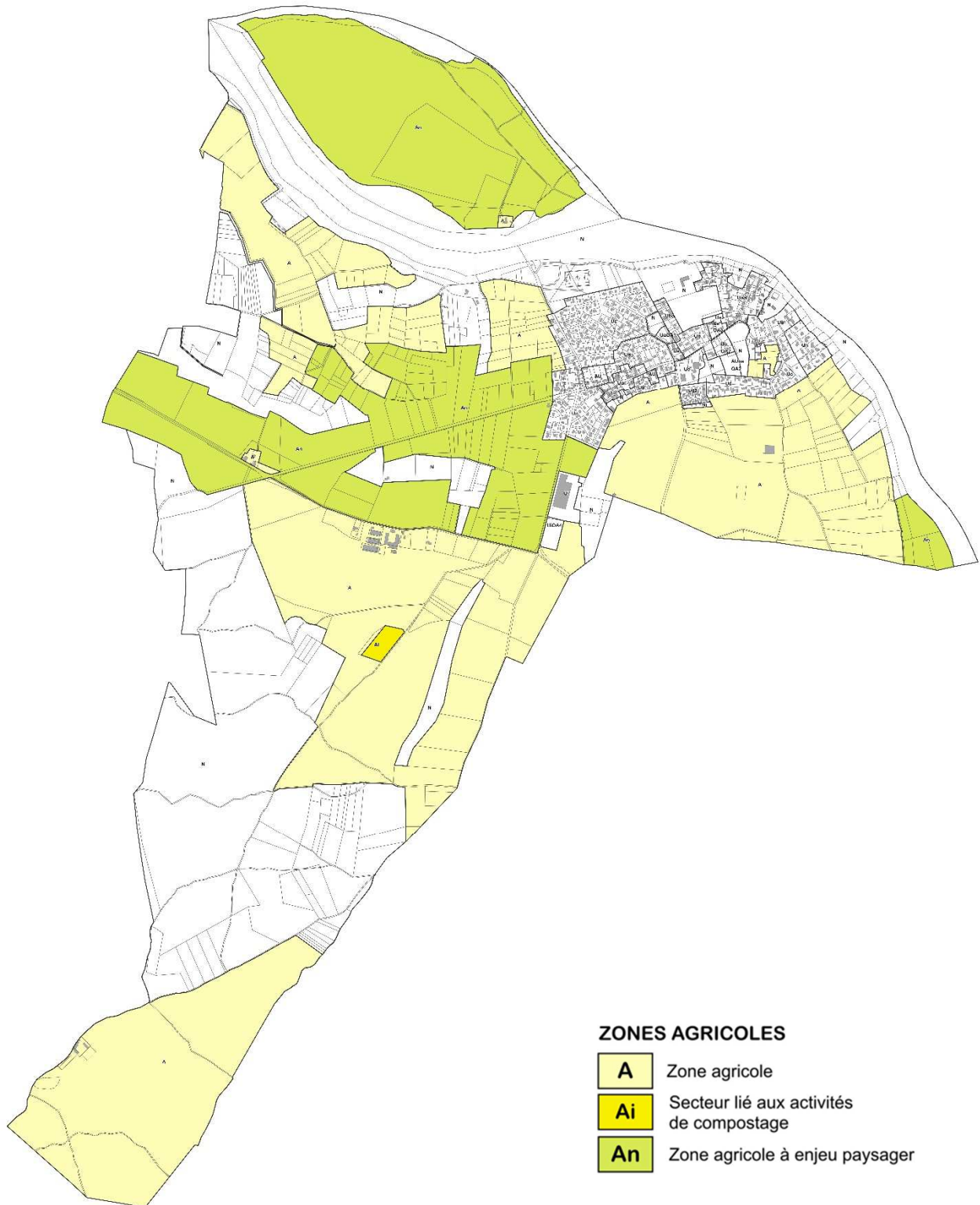
L'île du Méant est utilisée par l'agriculture mais concernée par l'inventaire Natura 2000 et le site classé de la confluence justifiant un classement en secteur An, excepté la parcelle supportant les bâtiments liés à l'exploitation agricole inscrite en zone agricole A pour assurer sa gestion.

Un dernier secteur de taille limitée, au lieudit Montet en extrémité Sud-Est, est également maintenu en An puisque utilisé par l'agriculture mais sensible d'un point de vue environnemental (proximité d'une zone humide et du Rhône).

Les **secteurs concernés par les périmètres de protection des captages** sont tramés autour du puits du SIVOM de Pont de Chérucy et des forages du SYPENOI au Nord et à l'Est. Ils permettent d'assurer la protection de la ressource en eau par le respect des règles édictées dans les rapports géologiques de captages correspondant respectivement du 19 et 27 mai 1995 pour les deux premiers et du 27 mai 1995 pour le dernier, malgré l'usage agricole.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---



## 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

### 3.3.1.4 Les zones naturelles et forestières N

Les zones N sont définies par le code de l'urbanisme comme des « secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles correspondent aux espaces naturels d'intérêt paysager et environnemental identifiés lors de l'état initial de l'environnement que le PADD retient comme espaces à protéger ou d'espaces naturels au sens large.

La zone N est définie à partir des enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement et des ambitions du PADD précédemment justifiés. Comme évoqué plus haut, les limites entre la zone naturelle et la zone agricole ont été ajustées pour prendre en considération la réalité du terrain. Entre le Rhône et les RD 55 et 55<sup>e</sup>, quelques parcelles exploitées en prairies ou en cours d'enfrichement ont été intégrées au réseau des zones naturelles protégées (zones N) en raison de leur sensibilité au regard de la biodiversité en présence. La zone N comprend également le stade communal.

Le maintien du classement en zone N permet la préservation des secteurs où la présence d'espèces floristiques remarquables sur certaines d'entre-elles a été identifiée et notamment au Sud de la RD 55<sup>e</sup> dans le secteur des Contamines, avec la présence d'une espèce d'orchidée rare et protégée au niveau national : l'orchis à odeur de vanille (*Anacamptis coriophora subsp. fragrans*). La présence de cette espèce à elle seule constitue un enjeu de conservation majeur sur le territoire d'Anthon.

Les boisements ont été systématiquement classés en zone N et notamment le Bois des Franchises inscrit d'intérêt communautaire dans le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

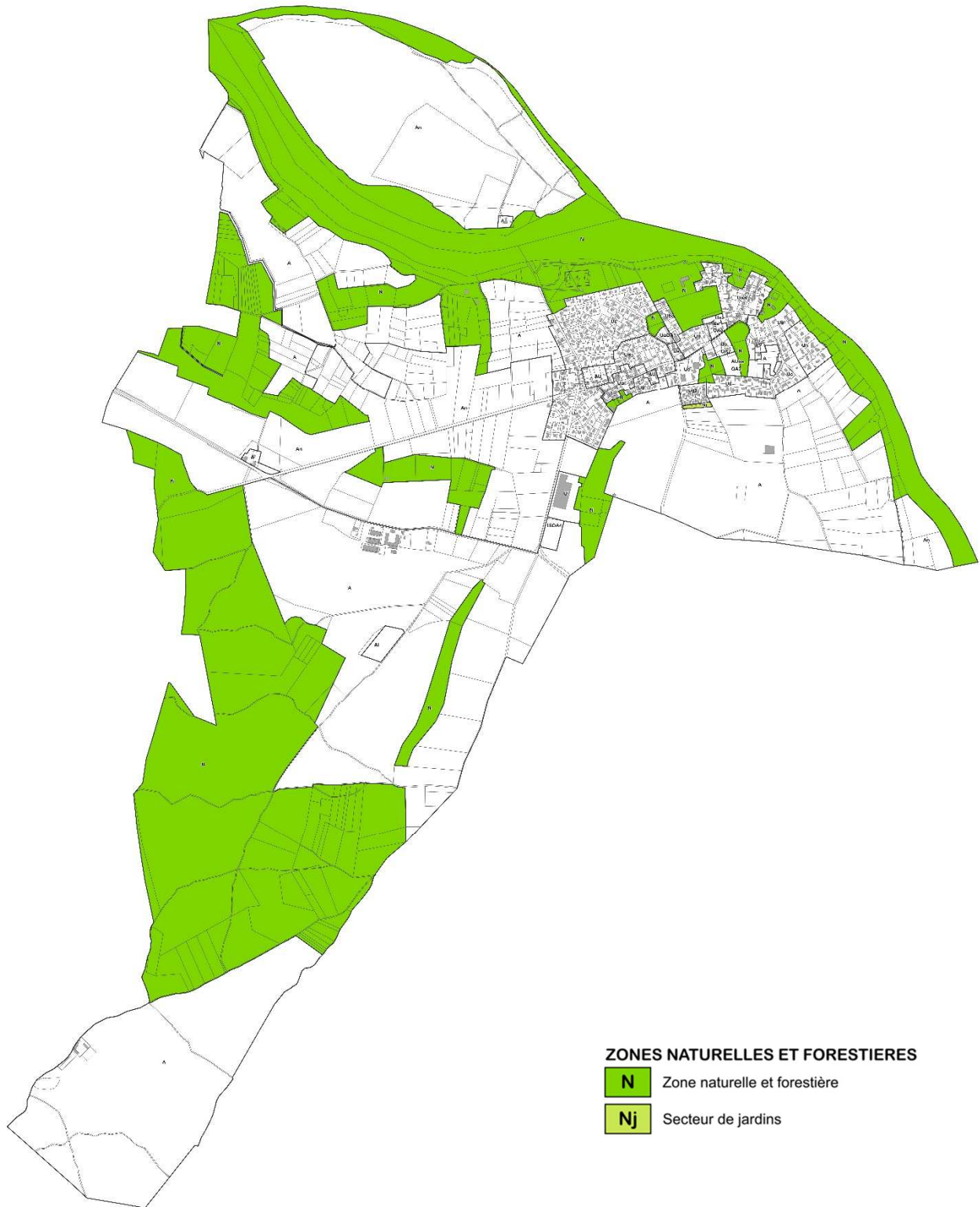
Au Nord et à l'Est de la commune, **les secteurs liés à la protection des captages**, comme en zone A, sont tramés et reprennent les limites des périmètres de protection des captages du puits du SIVOM de Pont de Chéruy et des forages du SYPENOI. Ils permettent d'assurer la protection de la ressource en eau par le respect des règles édictées dans les rapports géologiques de captages correspondant respectivement du 19 et 27 mai 1995 pour les ressources du Nord de la commune et du 27 mai 1995 pour le forage d'essai à l'Est. Ces secteurs peuvent également avoir un indice identifiant une autre utilisation « e » d'équipement public de sport et loisirs pour le stade, mais aussi une double trame « Zs » pour le périmètre également situé en ZNIEFF de type I ou Natura 2000 et/ou « Co » repérant un corridor écologique.

Un secteur permet de distinguer des espaces d'usages particuliers, sans qu'il ne soit porté atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- **le secteur Nj**, sur les jardins de l'opération en entrée Sud du village, rue de la Barre. En effet, lors de la vente de ces terrains, les espaces de jardins étaient classés en NC (agricole) au POS, puis en Nj au PLU de 2014. Par conséquent, afin de préserver l'unité architecturale du programme et en cohérence avec l'objectif de préservation des entrées du village inscrit dans le PADD, les jardins sont maintenus en zone Nj afin toutefois de permettre certains aménagements tels qu'un abri de jardin et une piscine uniquement.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---



### 3.3.2 Les dispositions du règlement écrit applicables aux zones du PLU

La rédaction des dispositions du Règlement (partie écrite en particulier) tend à des objectifs de résultats notamment qualitatifs, appréciés au regard du contexte dans lequel l'opération doit s'inscrire, plutôt que de simples interdictions ou restrictions, poursuivant la valorisation d'un urbanisme de projet dans un cadre de vie de qualité.

Le règlement (partie écrite) se décompose en six titres ; le premier pour les dispositions générales, le second pour les dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque naturel, un risque technologique, des enjeux de milieux naturels, et, les quatre suivants pour chacune des familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant deux chapitres pour les zones U (zone à vocation mixte et à vocation d'activités économiques), deux chapitres pour les zones AU (AU stricte et indicée à vocation mixte AUba) et un chapitre pour chacune des zones A et N.

Les chapitres des zones trouvent une structure thématique organisée avec trois sections :

- ✓ « Destination des constructions, l'usage des sols et natures d'activité », intégrant la mixité fonctionnelle et sociale (article 3), soit la section 1 des chapitres du règlement, articles 1 à 3,
- ✓ « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » visant l'insertion de la construction ou opération dans son environnement dans un objectif qualitatif, soit la section 2 des chapitres du règlement, articles 4 à 7 avec la volumétrie et l'implantation des constructions (article 4), la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 5), les règles de traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions (article 6), les obligations en matière de stationnement (article 7),
- ✓ « Equipement et réseaux » précisant la desserte par les voiries publiques ou privées et la desserte par les réseaux, soit la section 3, articles 8 et 9.

Les principales règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre, suivies des différentes servitudes d'urbanisme portées au document graphique du règlement et de leurs prescriptions inscrites dans la partie écrite du règlement (protection du patrimoine végétal, emplacements réservés, etc.).

#### 3.3.2.1 Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités (section 1)

Le PLU utilise les vingt-trois sous-destinations regroupées en cinq destinations définies par le code de l'urbanisme. Il en précise les définitions dans la partie II des Dispositions Générales du règlement à « Destinations des constructions / locaux accessoires » conformément au lexique national d'urbanisme.

La section 1 des différents chapitres avec les **articles 1 à 3**, définit les usages et affectations des sols, constructions et activités interdites et admises sous conditions, dont les dispositions relatives à la mixité fonctionnelle et sociale (article 3) pour les zones concernées.

**Les articles 1** listent les différents usages, affectations, constructions et activités interdits jugés non compatibles avec les objectifs de la zone ou des secteurs.

**Les articles 2** précisent les conditions spécifiques attachées à chaque zone et/ou secteur et ce tout particulièrement dans la zone N pour ne pas porter atteinte à sa préservation et restreindre les possibilités aux différentes situations, de même que dans la zone A. Ils renvoient également au respect des principes énoncés dans les OAP pour les secteurs concernés (zones U, AUba).

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

Les limitations aux **articles 1 et 2**, visent à assurer également, en cohérence avec les orientations générales du PADD, la diversité des fonctions au sein de la **zone U** en répondant notamment aux besoins de proximité. Ainsi, dans les zones U à vocation mixte, les sous-destinations d'artisanat et commerce de détail, les activités de services avec accueil d'une clientèle et les bureaux sont autorisées sous condition d'être compatibles avec le voisinage des zones habitées (c'est-à-dire sans nuire à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité) et sous condition de surface limitée à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher par cellule. En zone AUba, ces sous-destinations sont interdites et seules sont autorisés les constructions à destination d'habitation sous réserve d'être compatible avec l'aménagement global et les principes définis par l'OAP.

Ces dispositions sont cohérentes avec les objectifs du PADD de maintien des services et commerces de proximité et de possibilité d'implantation de nouveaux petits commerces et services en particulier au sein de la centralité définie. Au sein des autres secteurs urbains, ces dispositions permettent une mixité des fonctions sans toutefois autoriser de nouvelles activités artisanales afin d'éviter les nuisances (bruit, stationnement, trafic) au sein de quartier résidentiel.

Les dispositions de ces articles tendent aussi à préserver les secteurs d'habitat, en y interdisant notamment les constructions liées à l'exploitation agricole (la zone A « agricole » leur étant dédiée). Il en va de même pour les constructions et installations à destination des autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire et les sous destination de commerces de gros, cinéma et autres hébergements touristiques.

Tel que présenté dans la délimitation des zones, le secteur Uaa interdit toute nouveau bâtiment à l'exception d'une annexe et une piscine liée à une habitation existante afin de préserver le caractère identitaire de ce quartier du port d'Anthon qui est déjà un lieu visité car connu pour ses vues sur la confluence du Rhône et de l'Ain, et qui le sera encore davantage avec les cyclistes empruntant la ViaRhôna.

De même, concernant la zone Uh, mais aussi la zone AU, dans l'objectif de maîtriser l'évolution de ces tènements en matière de densification, les dispositions inscrites au règlement écrit visent à interdire tout nouveau logement, y compris par aménagement, division ou construction, et à limiter les possibilités d'aménagement, d'extension des habitations existantes et de construction d'annexes et piscine. Elles sont proches de celles applicables en zone A et N, en autorisant l'aménagement dans le volume existant dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant (contre 300 m<sup>2</sup> en A et N), l'extension limitée à 40 % (contre 30 % en A et N) de la surface de plancher par rapport à l'existant à l'approbation de la révision du PLU dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux. Il est également autorisé la réalisation d'une piscine représentant une emprise inférieure à 50 m<sup>2</sup> (contre 40 m<sup>2</sup> en A et N) et d'annexes dans la limite de 50 m<sup>2</sup> au total (contre 30 m<sup>2</sup> en A et N). L'objectif est de préserver les jardins et plus globalement les espaces verts de pleine terre, en attendant une potentielle opération de densification ou de renouvellement urbain.

**L'article 3** peut imposer une mixité fonctionnelle ou une mixité sociale, lors de programme de logements au sein des zones U en vue de répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle. Ce point précise sur Anthon les modalités d'accueil de locaux à destination de restaurant et/ou d'artisanat et de commerce de détail et/ou bureaux et /ou d'activités de services avec accueil d'une clientèle dans le secteur OAP 1.

Pour les seules **zones Ua, Ub et AUba**, afin de traduire les objectifs de développement de ces secteurs stratégiques, le règlement impose notamment le respect des principes inscrits aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU).

**S'agissant de la zone Ui**, la vocation d'activités économiques est limitée à l'industrie considérant que la zone est dédiée spécifiquement à l'entreprise existante et son développement.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

Par principe, toute nouvelle occupation, installation, ou modification de l'utilisation des sols est interdite **en zone A**, sauf liée et nécessaire à l'exploitation agricole, ou aux équipements d'intérêt collectif et services. Aussi, sauf logement nécessaire et justifié en zone A pour un exploitant agricole au titre de local accessoire, toute nouvelle habitation est interdite en zones A et N, y compris la réhabilitation des ruines. Les constructions et installations à sous-destination d'exploitation agricole sont interdites en zone N, dans un objectif de préservation des milieux et de leurs fonctionnalités.

Afin de permettre la gestion et l'évolution des bâtiments d'habitation déjà existants dans la zone A non liés à l'activité agricole ainsi que ceux situés en zone N, le règlement autorise l'aménagement dans le volume existant (y compris pour l'extension du logement) sans changement de destination dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant. Est également admise pour ces habitations existantes, une extension limitée à 30 % de la surface de plancher par rapport à l'existant à l'approbation de la révision du PLU dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux. Il est également autorisé la réalisation d'une piscine représentant une emprise inférieure à 40 m<sup>2</sup> et d'annexes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> au total, sous réserve d'être implantées à moins de 20 mètres de la construction principale. L'objectif est de préserver les jardins et plus globalement les espaces verts de pleine terre et d'éviter tout aménagement qui pourrait profiter à un nouveau logement, strictement interdit en zone A et N.

Le règlement limite également les possibilités d'urbanisation dans le sous-secteur **Nj** identifié espace naturel de sport et loisirs et secteur à usage de jardins. Les constructions ne devront pas dépasser 10 m<sup>2</sup> en Nj hors piscine admise.

**En zone An**, le règlement limite les possibilités de construction aux seuls abris en bois pour animaux au plus de 20 m<sup>2</sup> et autres petits ouvrages techniques de moins de 10 m<sup>2</sup> afin de garantir la préservation de la qualité des paysages. En **secteur Ai**, l'article A2 autorise sous conditions les installations liées et nécessaires aux activités de compostage à condition d'être liées à une exploitation agricole.

**Les articles 1 et 2** des différents chapitres renvoient également aux dispositions des chapitres liés aux risques naturels, aux risques technologiques et aux enjeux de milieu naturels.

#### **3.3.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (section 2)**

**Les articles 4 à 7** des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols permettant d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions et de traduire la densité et la constructibilité des terrains (section 2) avec très ponctuellement des règles particulières pour le recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les aménagements des bâtiments existants implantés différemment vis-à-vis des règles définies pour la zone ou le secteur, pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs d'urbanisme, de sécurité, pour les piscines, pour le stationnement, etc...

**L'article 4** concerne la volumétrie et l'implantation des constructions sur la parcelle, ainsi que la densité.

Les règles morphologiques sont globalement précisées pour permettre de construire suivant la typologie des constructions identifiée par les secteurs et sous-secteurs.

Pour les bâtiments d'habitation existants en zone A et en zone N, la gestion de ces logements nécessite d'être encadrée pour assurer la préservation des enjeux sur ces zones. Aussi, les emprises au sol sur le tènement initial sont limitées à 30 % de l'emprise au sol du bâtiment à étendre à la date d'approbation de la révision du PLU sans toutefois dépasser 200 m<sup>2</sup> au total des travaux après extension.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

Pour préserver le caractère pavillonnaire dans les secteurs concernés, avec toutefois des tissus plus ou moins denses pouvant produire des formes intermédiaires, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres (R+1 maximum), mesurée à l'égout de toit en U mixte et AUba et à 3 mètres pour les annexes. En zone U mixte, des hauteurs supérieures peuvent être autorisées pour des équipements d'intérêt collectif et services publics, ou dans le cas d'une extension d'un bâtiment d'une hauteur supérieure, ou d'un terrain présentant une pente supérieure à 20 %. En zone Ui, la hauteur maximale des constructions est de 18 mètres à l'égout de toit également.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies sont un recul minimum de 5 mètres pour les zones U mixtes et la zone AUba, porté à 8 mètres en Ui, sauf exception pour les piscines avec un recul minimum doit être de 3 mètres, pour des bâtiments existants, pour tenir compte des risques naturels ou de raisons d'urbanisme.

En zone U à vocation mixte et AUba, le recul minimum par rapport aux limites séparatives est au moins égal à 4 mètres entre le nu mur de la construction et la limite séparative la plus proche. Cette évolution du calcul de la distance par rapport au nu du mur vise à ne pas favoriser les constructions sans toit traditionnel ou sans débord ou très petit débord. Des adaptations sont toutefois admises, comme par rapport à la limite de référence, ainsi que pour les annexes et ouvrages techniques d'une emprise inférieure à 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur inférieure à 3 mètres si ceux-ci se fondent derrière le système de clôture, notamment une haie. De même, l'implantation d'une structure de type abri, auvent, pergola ou carport éventuellement couverte mais non fermée sur au moins la totalité de trois faces (sauf si les faces sont fermées de part une implantation accolée à une construction existante) pourra être autorisée dans un recul inférieur à quatre mètres sous réserve d'une hauteur hors tout inférieure à 3,50 mètres et d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Toutefois, la construction sur limite parcellaire est autorisée sur une seule des limites, sauf en limite avec les zones A et N, ou plusieurs limites s'il s'agit d'une annexe de moins de 3 mètres de hauteur et que le linéaire sur limites ne dépasse pas 13 mètres au total et 8 mètres par limite.

Ces dispositions visent à favoriser la densité en zones U mixtes et en zone AUba, tout en préservant une intimité d'usage des jardins.

En zone Ui, le recul minimum par rapport aux limites séparatives est au moins égal à 5 mètres entre le nu mur de la construction et la limite séparative la plus proche.

L'emprise au sol est définie afin de préserver des espaces libres en cohérence avec son environnement et sa situation plus ou moins proche du secteur de centralité. A noter, il n'est pas appliqué de CES aux zones à vocation d'activités (Ui) afin d'optimiser l'usage du foncier ; d'autres dispositions assurent toutefois la qualité des espaces libres et de l'intégration paysagère.

**Les articles 5 et 6** traitent de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et du traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions. Ils permettent de traduire réglementairement les orientations du PADD visant à préserver et conforter la qualité du cadre de vie en particulier. Les dispositions visent à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement avec une qualité des « pleins », mais aussi des « vides » avec des prescriptions quant aux espaces verts, aux espaces non construits et non-imperméabilisés, etc.

L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords sont établis sur une base identique pour toutes les zones (hors vocation d'activités économiques) pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement et, sont précisés, avec un ou plusieurs paragraphes spécifiques pour la préservation des bâtiments identifiés « éléments bâtis remarquables du paysage » ou plus globalement pour la préservation du bâti traditionnel de la commune (antérieur à 1920).

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

**L'article 6** participe à promouvoir un cadre de vie de qualité en obligeant notamment à une surface minimale et fonctionnelle d'espaces perméables ou de pleine terre de 30 % en Ua, Uaa et Uba et 50 % en Ub, Uc et Uh afin de préserver des sols absorbants et vivants nécessaires au regard des enjeux environnementaux et de la lutte contre le réchauffement climatique. Les prescriptions en matière d'espaces verts, en imposant une surface minimale de 15 à 40 %, la plantation de haies vives mixtes variées, d'arbres de haute tige, choisis préférentiellement parmi les espèces locales et/ou fruitières.

**L'article 7** régleme le stationnement qui doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public. Les destinations font l'objet de règles distinctes, sur la base de leur surface de plancher.

Il est imposé pour le logement, en plus des places banalisées à aménager à hauteur d'une place par logement, la réalisation d'une place pour 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors garage, dans la limite de deux places par logement dont au moins une hors garage pour éviter l'évolution de cette place vers un autre usage (surface habitable, local de rangement, buanderie, etc). Pour le logement social, une seule place est exigée par logement conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la même logique, le stationnement vélo est également règlementé sur la base d'une place de 1,5 m<sup>2</sup> (local ou emplacement couvert affecté aux deux roues non motorisés) par logement ou de 20m<sup>2</sup> de bureaux.

Les règles fixées pour les autres destinations et dans les autres zones sont harmonisées ou adaptées au contexte du secteur concerné et visent à répondre aux besoins au regard des modes de déplacements actuellement rencontrés. Même si elles génèrent une exigence particulière pour les projets, elles participent à la qualité de vie.

#### **3.3.2.3 Equipements et réseaux (section 3)**

**Les articles 8 et 9** des chapitres précisent les modalités de raccordement des constructions aux équipements et réseaux dans une dernière section 3.

La desserte des terrains (article 8) comprend les règles concernant la desserte et les accès.

Pour la desserte, les dispositions permettent d'atteindre des objectifs qualitatifs et fonctionnels notamment dans le but de favoriser un espace piétons plus confortable et adapté au projet.

Pour les accès automobiles aux terrains, un recul de cinq mètres est généralement exigé (portails, portes de garage).

Pour la desserte par les réseaux (article 9), le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire.

Il en est de même pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lorsqu'il est présent ou projeté. En conséquence, toute nouvelle construction rejetant des eaux usées, implantée en zone d'assainissement collectif au document graphique, ne sera autorisée que sous condition de son raccordement au système collectif.

Pour les eaux pluviales, les prescriptions du zonage pluvial sont reprises en privilégiant la gestion à la parcelle ou opération avec une infiltration. Des prescriptions sont données pour les eaux de vidange des piscines.

Pour les réseaux d'électricité, les extensions, branchements et raccordements seront réalisés en souterrain.

S'agissant des communications électroniques, dans les zones U et AUba, les projets doivent prévoir les équipements pour assurer un raccordement aux réseaux de communications Très Haut Débit, y compris lorsque la desserte n'est pas encore effective mais pourrait l'être à moyen terme.

### 3.3.3 La limitation de la consommation des espaces et la lutte contre l'étalement urbain

#### 3.3.3.1 Comparaison des surfaces des zones du PLU de 2014 et du PLU révisé

La commune d'Anthon couvre un territoire de 899,8 hectares, selon les données du cadastre géo référencé en Lambert 93, exploitées dans un Système d'Information Géographique (SIG).

Le tableau présenté ci-après donne les surfaces des zones du Plan Local d'Urbanisme révisé et permet de rendre compte des évolutions entre la nouvelle délimitation des zones du PLU révisé et la superficie des zones du PLU approuvé en 2014.

La superficie des **zones destinées à l'habitat et aux équipements** de la révision n° 1 est de 49,4 hectares pour l'habitat (zones U et AU) et 1,8 hectare pour les équipements soit un total de 51,2 hectares et 5,7 % du territoire communal contre 55,8 hectares en 2014. Cette **diminution de 4,6 hectares** est principalement le résultat du reclassement en zone N de deux secteurs en bordure du Rhône et d'une partie du terrain communal montée du Prince d'Orange, du reclassement en zone A des terrains autour du bâtiment d'élevage situé dans le secteur de la Gaït en partie Est du village, de l'arboretum en contiguïté du groupe scolaire et de quelques parcelles de jardins au Sud de la zone Ua partie Ouest du village.

La zone d'activités économiques correspondant à l'entreprise Comète représente 3,4 hectares y compris la partie du projet d'extension concernée par une orientation d'aménagement et de programmation, contre 6,7 hectares en 2014 (Ui et AU). Le projet d'extension étant défini, les surfaces non nécessaires ont été reclassées en zones A et N soit 3,3 hectares.

La superficie des zones agricoles a augmenté de 16,3 hectares et représente 56,9 % du territoire. Cette évolution correspond au reclassement en A des parcelles autour du bâtiment d'élevage situé dans le village et à l'évolution de la répartition entre les zones A et N situées entre le Rhône et la RD 55 à l'Ouest du village.

La superficie des zones naturelles et forestières a diminué de 8,3 hectares et représente 37 %. Cette diminution résulte du basculement entre les zones A et N situées entre le Rhône et la RD 55 à l'Ouest du village.

Au total, les zones agro-naturelles de la révision n° 1 du PLU représentent 845,2 hectares soit 93,9 % du territoire communal. Elles ont augmenté de 8 hectares en comparaison du PLU de 2014.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Tableau de comparaison des superficies  
des zones du PLU de 2014 et du PLU révisé

PLU (Elaboration 2014)		PLU révision n° 1	
zones	hectares	zones	hectares
Ua	13,1	Ua	3,2
Uape	3,3	Uaa	4,8
Ub	17,0	Ub	7,2
Uba	1,4	Uba	2,1
Ubp	1,2	Uc	27,7
Ubpe	12,3	Uh	2,6
Uc	4,3		
<i>sous-total habitat</i>	<i>52,5</i>	<i>sous-total habitat</i>	<i>47,5</i>
		Ue	1,8
		<i>sous-total équipements</i>	<i>1,8</i>
Ui	2,8	Ui	3,4
<i>sous-total activités</i>	<i>2,8</i>	<i>sous-total activités</i>	<i>3,4</i>
<b>Total Urbaines</b>	<b>55,3</b>	<b>Total Urbaines</b>	<b>52,7</b>
AU	0,6	AU	1,2
AUb	1,2		
AUba	1,4	AUba	0,7
<i>sous-total habitat</i>	<i>3,3</i>	<i>sous-total habitat</i>	<i>1,9</i>
AU	3,9		
<i>sous-total activités</i>	<i>3,9</i>		
<b>Total zones habitat</b>	<b>7,2</b>	<b>Total zones habitat</b>	<b>1,9</b>
A	328,9	A	322,7
Ah	0,4		
Ai	1,5	Ai	1,5
An	132,0	An	188,3
Anpe	14,1		
Ap	7,6		
Ape	11,7		
<b>Total zones agricoles</b>	<b>496,1</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>512,4</b>
N	238,7	N	332,6
Nd	0,6		
Nh	0,4		
Nhpe	0,1		
Nj	0,2	Nj	0,2
Nℓ	1,4		
NℓP	2,5		
Nℓp	0,3		
Nℓpe	1,9		
NP	2,0		
Np	4,4		
Npe	2,6		
NPs	0,9		
Ns	83,3		
Nsp	1,3		
Nspe	0,6		
<b>Total zones naturelles</b>	<b>341,1</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>332,8</b>
<b>Total commune</b>	<b>899,8</b>	<b>Total commune</b>	<b>899,8</b>

## 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPENENTARITE AVEC LES OAP

---

### 3.3.3.2 *L'analyse de la consommation des espaces et la compatibilité avec la Loi Climat et Résilience*

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit la notion « d'Absence de Toute Artificialisation Nette des Sols » (ATANS) d'ici 2050.

L'atteinte progressive de l'ATANS est envisagée par étapes successives de 10 années, visant à chaque fois à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de moitié par rapport aux dix années précédentes.

Les modalités sont décrites au 4<sup>ème</sup> point de l'article 194 de la Loi :

*1° La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de la présente loi ;*

*2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ;*

*3° **Pour la première tranche de dix années, le rythme prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la date mentionnée au 1° du présent III ;***

*4° Afin de tenir compte des périmètres des schémas de cohérence territoriale existant sur leur territoire et de la réduction du rythme d'artificialisation des sols déjà réalisée, l'autorité compétente associe les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme à la fixation et à la déclinaison des objectifs mentionnés au 1° du I du présent article dans le cadre de la procédure d'évolution du document prévue au IV. Les modalités de cette association sont définies au V ;*

*5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.*

Concernant la commune d'Anthon, comme vu dans le diagnostic (cf méthodologie appliquée), la consommation des espaces entre début septembre 2011 et fin août 2021 s'élève à 6,8 hectares au total, répartis ainsi :

- **6,6 hectares** pour l'habitat (aménagement des secteurs résidentiels au Sud du bourg et de certains secteurs OAP (AUbaoa1, Uboa2, AUbaoa3) ;
- **0,2 hectare** pour les équipements publics (extension du cimetière et restaurant scolaire) ;
- **0 hectare** pour les activités économiques.

**Ainsi, pour les 10 prochaines années, la consommation des espaces ne peut être supérieure à la moitié des surfaces consommées sur la période 2011-2021, soit 3,4 hectares maximum.**

Les surfaces comptabilisées pour l'analyse de la compatibilité avec la Loi Climat et Résilience excluent les possibilités de division parcellaire, ces surfaces étant déjà comptées comme « consommées » sur les années précédentes.

Pour la période 2021-2031, sur la base de l'objectif d'une réduction d'au moins 50 % de loi ZAN, la consommation des espaces ne devra pas dépasser 3,4 hectares. De septembre 2021 à fin avril 2025, la surface consommée pour de l'habitat représente 0,9 hectare. Il n'y a pas eu de consommation pour de l'équipement ou des bâtiments d'activités économiques.

Considérant les surfaces artificialisées suivantes :

- secteurs d'OAP 1, 2 : 1,4 hectare,
- emplacement réservé n° 2 : 0,05 hectare.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

Ne sont pas comptabilisés dans la consommation des espaces :

- le secteur d'OAP 3, puisque comme indiqué précédemment les terrains relèvent de divisions parcellaires et donc déjà comptabilisées en surfaces artificialisées,
- les capacités foncières issues du potentiel de densification (jardins – divisions parcellaires), comme vu point précédent,
- les 2 zones AU strictes déjà artificialisées et bâties qui feront l'objet de renouvellement urbain et/ou de constructions issues de divisions parcellaires,
- les emplacements réservés 1, 3 et 4 qui correspondent à la création d'un espace naturel, la création d'une tranchée drainante et un captage d'alimentation en eau potable et restent donc des surfaces non imperméabilisées.

Ainsi, au total pour la période 2021-2031 (y compris les années déjà passées), 2,35 hectares au plus pourraient être artificialisés, étant rappelé que la temporalité du PLU tend à fin 2035, soit + 4 ans.

**A cette surface de 2,35 hectares, il faut ajouter 1 hectare prévu pour le développement de l'entreprise Comète en extension de la zone d'activité.**

**Le projet ne prévoit pas de nouvelle surface dédiée aux équipements.**

**Ainsi, le PLU révisé prévoit au total une consommation des espaces, toutes vocations confondues, de 3,35 hectares pour les dix prochaines années, respectant ainsi les objectifs de la Loi Climat et Résilience.**

#### **3.3.4 Les autres servitudes et informations portées sur les documents graphiques du règlement**

Les zones sont définies sur le document graphique du Règlement, compris dans la partie 4 du dossier de PLU dans laquelle se trouve également la partie écrite du Règlement (dispositions ou règles), mais aussi les autres servitudes, emplacements réservés ou informations applicables à la commune d'Anthon. Les documents graphiques présentent l'ensemble du territoire communal au 1/2000 et au 1/5000 (4 pièces 4.2. : Documents graphiques du règlement). Ces documents graphiques du Règlement traduisent géographiquement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et repèrent les secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Sont identifiés, en plus, du zonage sur les documents graphiques :

- les secteurs affectés par des risques naturels :
  - o Une carte des aléas a été réalisée sur le territoire communal à l'échelle cadastrale (Alp'Géorisques, en date du 20 juillet 2023). Les secteurs concernés par un aléa ont été définis en lien avec les enjeux des parcelles ou parties de parcelles, mais aussi du caractère urbanisé, apprécié au regard de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage du PLU. Ils se répartissent en deux ensembles : les secteurs rouges « inconstructibles sauf exception » et les secteurs bleus « soumis à des prescriptions spéciales ». Cette identification à partir des documents graphiques 4.2.a et 4.2.b renvoie au chapitre I du titre II du règlement écrit (pièce 4.1), détaillant les règles applicables au sein de chaque secteur de risque naturel sous forme de fiches après la présentation de dispositions générales et de quelques définitions. Cette traduction réglementaire de la carte des aléas est réalisée sur la base de la grille DDT Isère annexée au présent rapport de présentation et du règlement type PPRN applicable en Isère, sans adaptation rendue nécessaire par le contexte local. Le présent rapport de présentation comprend en annexe également la carte des aléas et sa note de présentation.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

- Le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS) a été approuvé le 16 août 1972 et vaut plan de prévention des risques naturels (PPRN). Il s'impose comme servitude au Plan Local d'Urbanisme.
- La cartographie des nouvelles lignes d'eau des crues de référence et exceptionnelle du Rhône en Amont de Lyon de 2012. La traduction réglementaire a été effectuée sur le plan de zonage en reportant, en termes de constructibilité, à l'aide de la doctrine Rhône « les plans de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents à crue lente » de juillet 2006, la carte correspondant à l'aléa de référence et l'extension de la carte correspondant à l'aléa exceptionnel par rapport à l'aléa de référence.

Trois zones ont été reportées :

- Une zone hachurée rouge inconstructible (RI) en zone non urbanisée,
- Une zone hachurée bleue, constructible sous conditions spéciales (Bi1) pour les hauteurs d'eau inférieures à 0,50 mètres en zone urbanisée,
- Une zone hachurée bleue, constructible sous conditions spéciales (Bi2) pour les hauteurs d'eau comprises entre 0,5 et 1 mètre en zone urbanisée.

A noter : les secteurs situés en zone d'exposition faible de retrait et gonflement des sols argileux, issus de la cartographie du BRGM, sont intégrés en encart sur les pièces 4.2.a et 4.2.b, et **concernent l'intégralité du territoire communal.**

- les secteurs affectés par des risques technologiques :
  - les périmètres de servitudes liés aux canalisations de transport de matières dangereuses (canalisations de transport de gaz et installations annexes, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides).
- les secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel comprenant :
  - les secteurs de protection de captage situé sur la commune (indicés pi, pr et pe).
  - les secteurs d'intérêt scientifiques (indicés Zs),
  - les zones humides (indicées Zh),
  - les corridors écologiques (indicés Co), confortés par l'OAP thématique (dernier volet de la pièce 3. OAP),
  - les espaces boisés classés (EBC), y compris certains arbres isolés,
  - les éléments naturels remarquables du paysage faisant l'objet d'un carnet 4.2.c,
- les **autres servitudes** d'utilisation des sols comprenant :
  - les éléments bâtis et urbains remarquables du paysage,
  - les locaux à usage de commerce ne pouvant pas faire l'objet d'un changement de destination,
  - les secteurs où la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment,

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

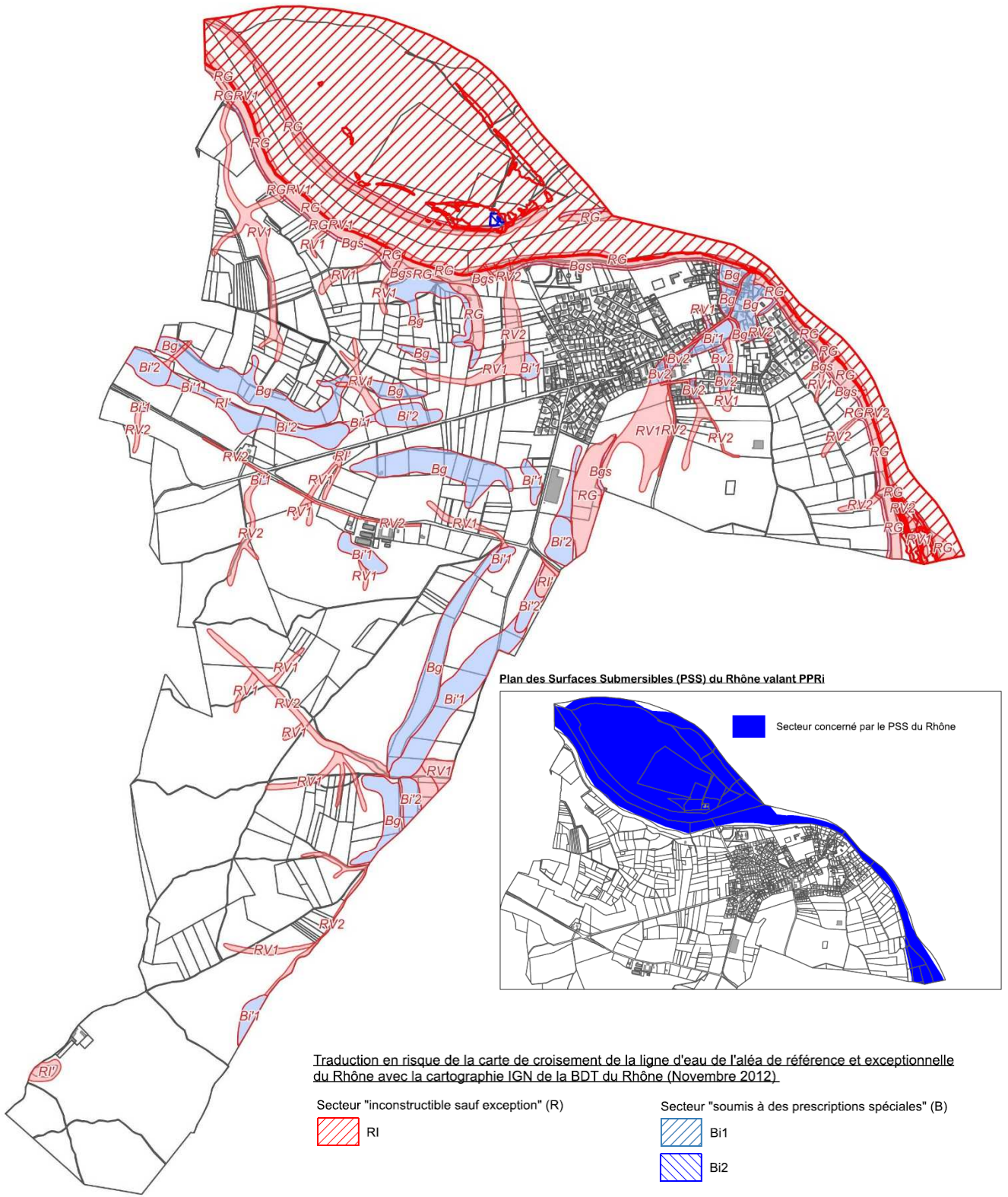
---

- les autres informations :
  - les lignes Haute-Tension,
  - le bâtiment d'élevage lié à une activité agricole,
  - le tracé de la ViaRhôna,
  - les secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (classement sonore des voies),
  
- les **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts. Ces derniers, au nombre de 4, font l'objet d'un tableau détaillé sur les pièces 4.2.a et 4.2.b, précisant l'objet de chaque emplacement réservé, sa surface et le bénéficiaire.

En annexes du PLU (pièce 5), sont présentés d'autres documents graphiques tels que les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales, etc.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

#### Les secteurs d'aléas naturels



Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône valant PPRi

Traduction en risque de la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de référence et exceptionnelle du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône (Novembre 2012).

- |  |  |
|--|--|
| Secteur "inconstructible sauf exception" (R) | Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B) |
| RI   | Bi1  |
|  | Bi2  |

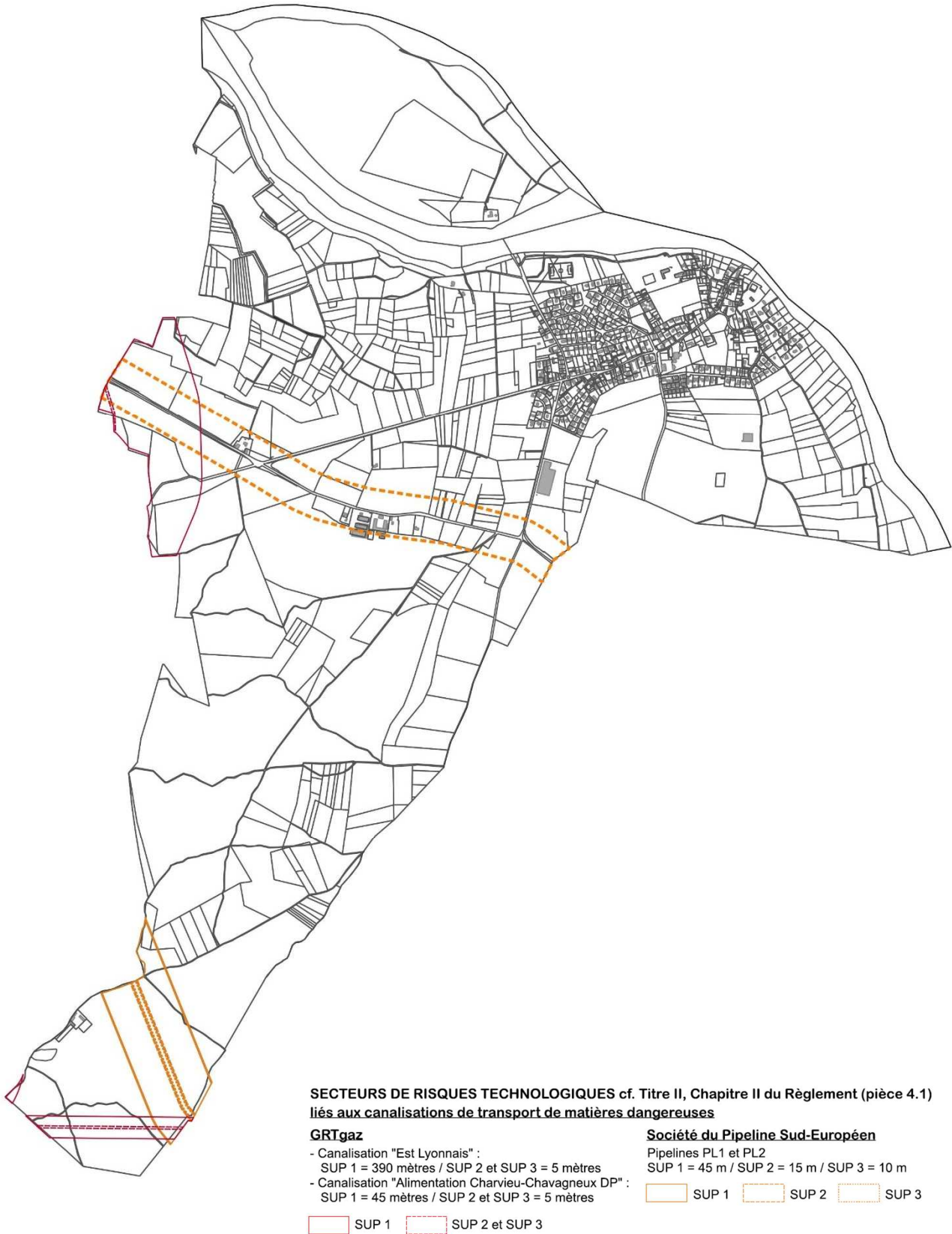
#### SECTEURS DE RISQUES NATURELS cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Traduction de la carte des aléas

- |   |   |
|---|---|
| Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)                       | Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)           |
| <b>RG</b> Risque de glissement de terrain                           | <b>Bgs-Bg</b> Risque de glissement de terrain                   |
| <b>RI'</b> Risque d'inondations en pied de versant                  | <b>Bi1'-Bi2'</b> Risque d'inondations en pied de versant        |
| <b>RV1-RV2</b> Risque de ravinement et de ruissellement sur versant | <b>Bv2</b> Risque de ravinement et de ruissellement sur versant |

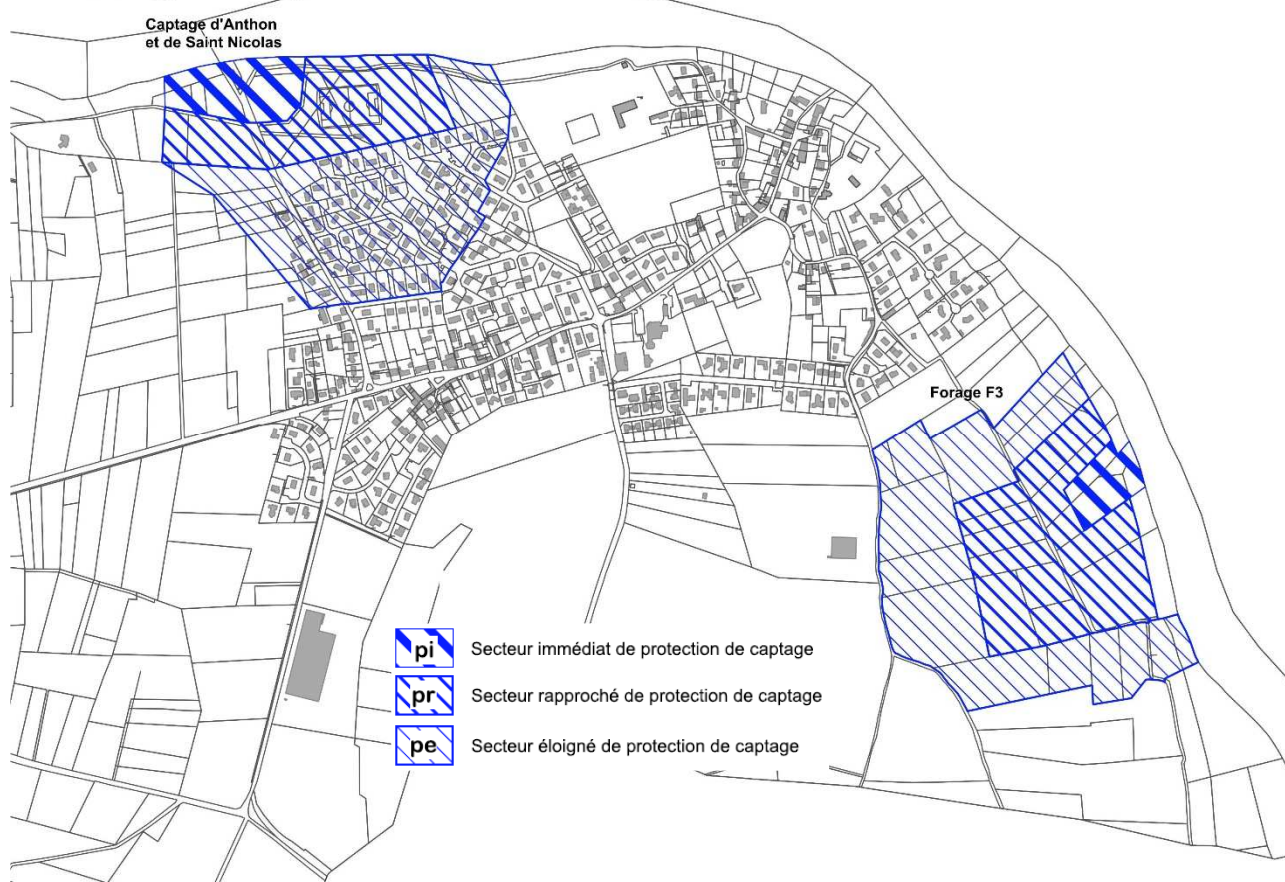
### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

#### Les secteurs de risques technologiques et nuisances



### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

#### Les périmètres de protection de captage



#### 3.3.4.1 Mesures de protection du patrimoine bâti

L'article 1 du règlement de la zone U interdit toute modification, surélévation et démolition d'un élément de petit patrimoine à préserver et d'un bâtiment identifié à préserver, témoins de méthode de construction traditionnelle, sauf en vue de retrouver les caractéristiques d'origine.

Les modifications de façades sont admises sous conditions de conserver les caractéristiques originelles, ainsi que les extensions. Elles sont toutefois limitées à 30 m<sup>2</sup> pour la catégorie C1 correspondant aux éléments bâtis de grande qualité architecturale de par leur composition en comparaison de la catégorie C2.

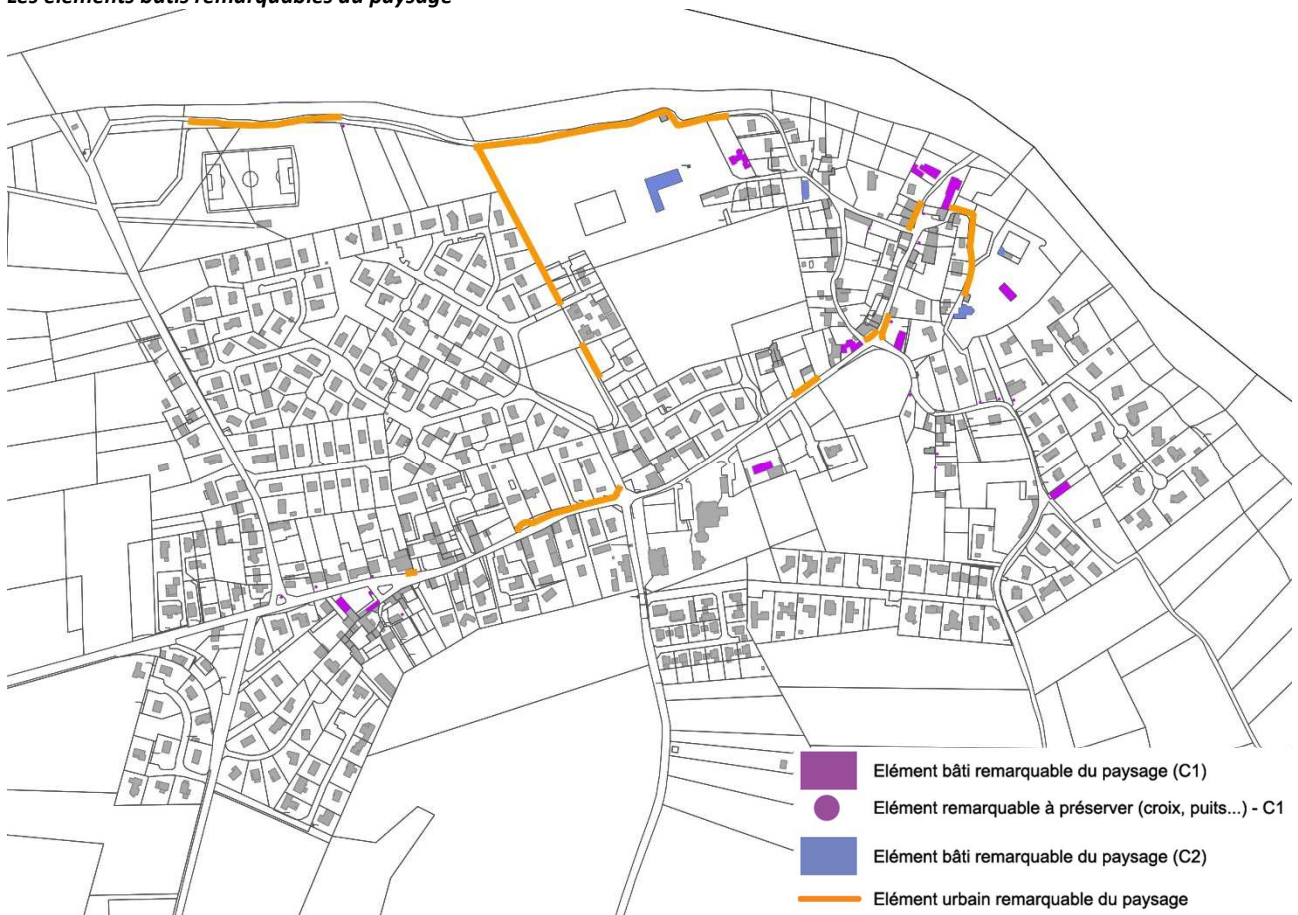
Des « éléments urbains remarquables » sont définis sur des ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial. Il s'agit de maisons de village implantées suivant un alignement linéaire ou non de leurs façades sur rue et un pianotement des hauteurs. Il sera recherché un positionnement de l'extension le moins visible possible depuis la rue, idéalement à l'arrière de la construction. Les murs de clôture en pierre, pisé ou galets sont à préserver en règle générale. Cependant, les plus remarquables sont identifiés sur les documents graphiques pour lesquels une ouverture peut être admise sous réserve d'être justifiée et limitée à un pan.

Les articles 5 (5.1 à 5.4) du règlement imposent, lors de la réhabilitation du patrimoine bâti, la préservation de l'aspect et des éléments caractéristiques d'une architecture traditionnelle (volumes, toitures, larges avancées de toiture, ouvertures, maçonneries en pierre, décorations de façade, ...), pour les bâtiments anciens existants construits avant 1920. Il s'agit du patrimoine historique et/ou traditionnel de la commune.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Le projet de PLU identifie par ailleurs les éléments de patrimoine qu'elle souhaite préserver et mettre en valeur, tel qu'affirmé dans les orientations générales du PADD. Cette protection est instaurée par le biais des servitudes les classant en « éléments bâtis remarquables du paysage », ayant pour objectif de conserver ces éléments dans leur forme originelle (volumes, charpente, matériaux, formes des ouvertures, conservation des murs en pierres, ...).

#### *Les éléments bâtis remarquables du paysage*



## 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

### 3.3.4.2 Mesures de préservation de la trame verte et bleue

#### **Les Espaces Boisés Classés (EBC) et éléments naturels remarquables du paysage**

Conformément au code de l'urbanisme, les Espaces Boisés Classés repérés au document graphique doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les Espaces Boisés Classés représentent une superficie d'environ 199,55 hectares au sein du projet de PLU. Ces boisements sont des éléments importants à préserver au regard de l'écologie, des risques naturels (glissement de terrain, érosion notamment des berges) et du paysage, mais aussi du réchauffement climatique et de la réduction des gaz à effet de serre.

L'intérêt des boisements est souligné par leur inscription en EBC (Espaces Boisés Classés) aux documents graphiques (pièces 4.2.a et 4.2.b). La commune a souhaité réaffirmer l'importance de ces structures boisées dans l'équilibre naturel et paysager de ces espaces en assurant leur pérennité sur le long terme, même si certains sont protégés par les dispositions du code forestier. En effet, y compris le bois des Franchises, la frange des bois fait l'objet d'aménagement et usage contraire au maintien du couvert végétal.

Toutefois, les usages des sols ne permettent pas à tous les boisements existants repérés de bénéficier de cette protection. Ainsi, un recul de cinq à dix mètres est conservé en bordure du réseau de voiries, de chemins et de cours d'eau afin de ne pas entraver leur entretien et/ou leur aménagement le cas échéant. Un recul est également appliqué de part et d'autre des lignes Haute-Tension, en fonction de leur puissance, d'après les normes définies par RTE.

Les autres boisements présentant un intérêt environnemental, ou de paysage plus ponctuel sont repérés en Eléments Naturels Remarquables du Paysage. Il s'agit notamment du réseau de haies et bosquets au sein des espaces agro-naturels.

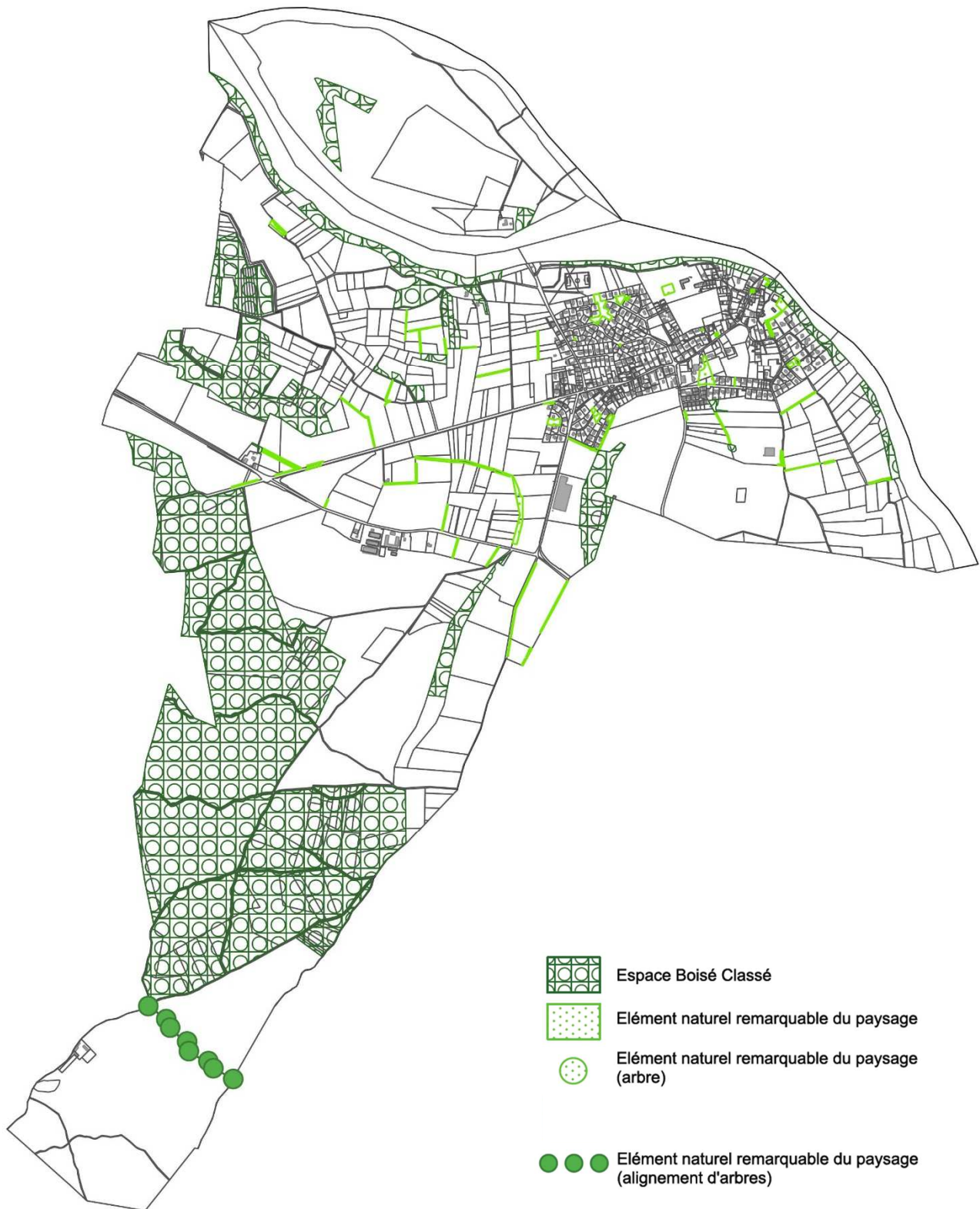
Les dispositions du règlement écrit sont largement développées dans le cadre de la révision du PLU quant aux enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine végétal, identifiés ou non aux documents graphiques, pour des raisons de qualité de vie, tels que le maintien d'îlots de fraîcheur dans le tissu urbain, mais aussi agricole pour le bétail et la faune, d'un hygrométrie plus stable des sols limitant les phénomènes de retrait et gonflement des argiles, de qualité paysagère et urbaine, de limitation des risques hydrauliques et de mouvements de terrain, etc.

Ainsi, les projets d'aménagement et/ou de construction doivent intégrer des aménagements paysagers, en lien avec la préservation d'espaces de pleine terre, et mettre en valeur les plantations repérées aux documents graphiques, mais aussi les plantations de qualité existantes sur le terrain qui sont à préserver prioritairement ou remplacer sous réserve d'un état sanitaire dégradé. Ils doivent également observer, pour ceux identifiés en particulier, un recul de quatre mètres par rapport au houppier de l'arbre. En cas de travaux à proximité d'un arbre isolé, le spécimen doit être protégé et son maintien en état assuré. Si une dégradation était observée suite aux travaux, il devrait être remplacé à l'identique.

S'agissant des clôtures, les haies végétales doivent être vives et mixtes, c'est-à-dire constituées d'au moins trois espèces buissonnantes dont une majorité à feuilles caduques, choisies dans la liste d'essences présentée en annexes du présent Règlement.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

#### Les Espaces Boisés Classés et les Eléments Naturels Remarquables du Paysage



### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

#### **Les zones humides, les corridors écologiques et les secteurs d'intérêt scientifique**

Le code de l'urbanisme permet également d'identifier d'autres « sites et secteurs à protéger », correspondant aux zones humides inventoriées sur le territoire (indice Zh), aux secteurs d'intérêt scientifique (indice Zs) et aux « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » (indice Co).  
*cf. Chapitre 2 Etat initial de l'environnement.*

Conformément aux exigences du SDAGE Rhône Méditerranée, les zones humides recensées sur la commune dans le cadre de l'inventaire départemental et des prospections de terrain ont été inscrites au PLU de façon spécifique afin de garantir leur conservation.

Un tramage spécifique sur le document graphique (4.2.a), permet de les repérer et renvoie aux dispositions du **sous-secteur Zh** dans le règlement (partie écrite) interdisant les affouillements et exhaussements, drainages et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

Des éléments naturels protégés sont identifiés sur le territoire d'Anthon. Un tramage spécifique sur le document graphique permet de les repérer et renvoie aux dispositions du **sous-secteur Zs** dans le règlement (partie écrite) interdisant toute construction et installation, ainsi que les aménagements et travaux qui ne prendraient pas en compte les enjeux de ces espaces et qui n'assureraient pas une intégration environnementale des projets.

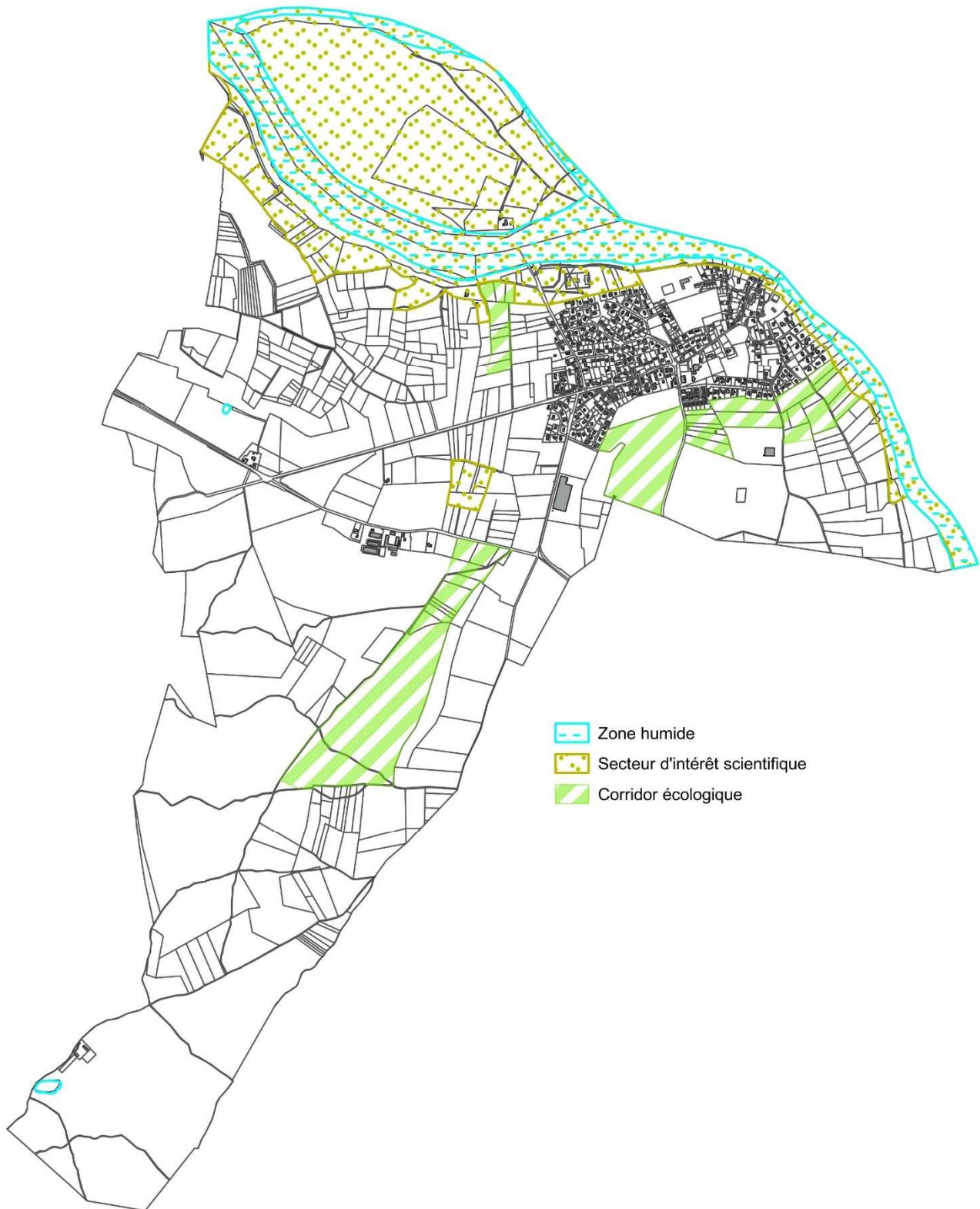
Enfin, la préservation de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communal a constitué un enjeu fort dans la révision du plan local d'urbanisme. Les secteurs de corridors écologiques (indiqués Co) ont été précisés et identifiés sur les documents graphiques du règlement (pièces 4.2.a et 4.2.b), sur les secteurs les plus sensibles du territoire. Ils viennent en complément des zones naturelles (N) afin d'assurer une continuité fonctionnelle entre les réservoirs de biodiversité.

Ces corridors font également l'objet d'une préservation plus globale à travers l'OAP thématique concernant notamment la prise en compte de corridors d'importance supra-communale, identifiés par les documents de rangs supérieurs (SRADDET et SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné).

Dans ces sous-secteurs Co, les clôtures sont limitées en hauteur (1,5 mètre maximum) et ne doivent pas être fermées en partie basse (0,20 m) pour assurer le passage de la petite faune, mais plus globalement, tout aménagement ou travaux non compatibles ou constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune sont interdits.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

*Les zones humides, les secteurs d'intérêt scientifique et les corridors*



## 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

### 3.3.4.3 Mesures permettant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville

Le code de l'urbanisme stipule que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ».

Cet objectif est contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et traduit réglementairement de la manière suivante :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles à vocation d'habitation visent à valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère du secteur concerné, par diverses dispositions d'implantation des constructions, de clôtures, d'insertion paysagère et bâtie, de recherche de liaisons avec les habitations existantes, etc.
- L'OAP sectorielle n° 4 concernant l'extension de la zone Ui (entreprise Comète) s'attache à définir des principes pour assurer une bonne insertion du projet de nouveau bâtiment dans son environnement à la fois sur l'itinéraire de la RD55, mais aussi pour l'entrée de Village pour le chemin de Revois.
- Le classement en espaces boisés classés, éléments urbains, bâtis et naturels remarquables du paysage identifie le patrimoine et le protège de par les règles inscrites au règlement écrit.
- Le classement d'espaces agricoles en secteur An participe à la préservation de la qualité des paysages agricoles, sur les entrées d'agglomération en particulier, ainsi que sur l'île du Méant par exemple.
- Les dispositions de recul de 100 mètres des bâtiments par rapport à la ViaRhôna visent à préserver des espaces agricoles protégés.
- Le classement Uaa affirme la volonté de sauvegarder la qualité patrimoniale du port et quartier historique.
- Les articles 4 (4.1 à 4.7) définissant les règles de volumétrie et d'implantation des constructions, peuvent être différents selon qu'il s'agit de constructions nouvelles ou existantes, et ce dans le but d'insertion dans l'environnement urbain et/ou paysager existant. Ainsi, les règles d'emprise au sol des constructions ont été inscrites globalement, mais aussi pour le total des annexes pour éviter leur multiplication sur la parcelle, obligeant le cas échéant à réaliser ces locaux à usage accessoire en continuité de la construction principale.

Concernant les implantations des nouvelles constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, et aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (articles 4.4 à 4.6), le règlement définit un cadre de règles générales et propose également des règles particulières, s'appliquant notamment aux constructions existantes, aux situations spécifiques, et ce afin de favoriser la prise en compte de l'existant dans l'implantation des nouvelles constructions.

- les articles 5 (5.1 à 5.4) qui édictent des règles d'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une intégration harmonieuse avec le bâti environnant (bâti récent/anciens antérieurs à 1920), mais également pour préserver la qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti (ou traditionnel) en imposant de maintenir leurs aspect et caractéristiques spécifiques.

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

---

- les articles 6, en particulier l'article 6.2 qui réglementent les espaces libres et plantations et contiennent notamment des recommandations de composition des haies vives en clôture, avec une majorité de feuillages caduques visant à un traitement paysager qualitatif.

#### 3.3.4.4 *Emplacements réservés*

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la commune d'Anthon, de quatre emplacements réservés nécessaires aux ouvrages publics et aux installations d'intérêt général.

L'emplacement réservé n° 1 vise à la renaturation d'un espace naturel qui a été remblayé régulièrement en vue de faire disparaître la zone humide existant en pied de bassin versant, faisant office de zone de rétention (tampon) naturelle avant de rejoindre le Rhône par une canalisation sous le quartier du port. L'objectif de la Municipalité est de mettre en valeur cet espace, de le pérenniser et de le faire découvrir aux habitants, cyclistes de la ViaRhôna et touristes venus pour observer la confluence du Rhône. Cet espace pourra être relié par un cheminement modes doux à créer à l'Arboretum et donc au groupe scolaire.

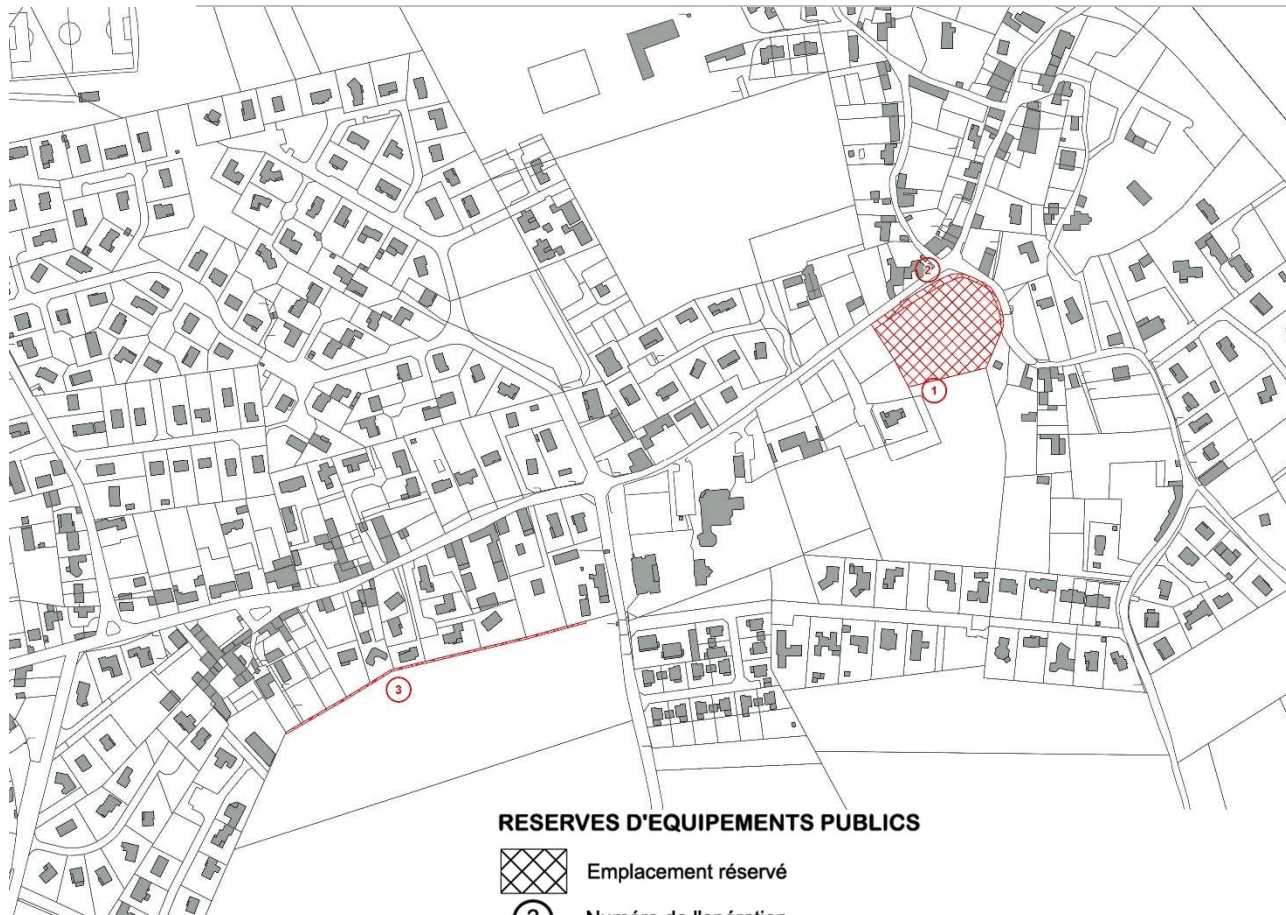
L'emplacement réservé n° 2 prévoit de poursuivre l'aménagement de la rue du port avec un cheminement piétons et de nouvelles places de stationnement. Le principe est de sécuriser les déplacements piétons, mais aussi d'offrir des places de stationnement complémentaires pour le quartier du port où un certain nombre de logements ne disposent pas de places. A noter, que celui-ci était déjà porté au PLU de 2014.

L'emplacement réservés n° 3, déjà inscrit au PLU de 2014, vise à l'aménagement d'un fossé suffisamment large pour être une tranchée drainante afin de contenir les eaux superficielles de l'espace agricole en amont des constructions du bourg.

L'emplacement réservés n° 4, également inscrit au PLU de 2014, a pour objet de faire l'acquisition par le SYPENOI du foncier correspondant au périmètre de protection immédiat du captage d'alimentation en eau potable lié au forage F3 des puits d'Anthon.

Ces emplacements réservés, ainsi qu'un tableau détaillé (précisant l'objet, le bénéficiaire et la surface de chaque emplacement réservé) figurent sur les documents graphiques du règlement (pièces 4.2.a et 4.2.b).

### 3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP



## 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU (INCIDENCES – MESURES)

### 4.1 PREAMBULE

L'organisation de l'évaluation environnementale du PLU n'a pas été présentée volontairement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison de la transversalité des différentes thématiques qui sont traduites réglementairement dans les différentes pièces du PLU révisé.

Dans un premier temps, il apparaît effectivement opportun de présenter **les perspectives d'évolution de l'environnement** sur la commune d'Anthon qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre du PLU révisé **afin d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, aux milieux naturels et à la biodiversité** à ce document.

Une fois les perspectives d'évolution du territoire posées en terme environnemental, cette évaluation présente effectivement les thématiques spécifiques relevant des autres enjeux identifiés sur le territoire d'Anthon dans le cadre du diagnostic préalable (état initial).

La dénomination stricte des différents types de mesures prises au fil de la révision du projet de PLU n'est pas systématiquement précisée dans l'analyse figurant ci-après, bien que mises en œuvre.

Aussi afin de faciliter la lecture et la compréhension du PLU, **un tableau de synthèse des mesures ERC / A (Eviter-Réduire-Compenser / Accompagner)** est intégré au Résumé Non Technique (RNT) de l'évaluation environnementale en miroir des thématiques développées dans le diagnostic.

Ce tableau permet notamment de lister les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLU révisé au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement (diagnostic).

Dans ce tableau **les différentes mesures** ont été qualifiées, lorsque cela s'avère possible, au regard de leur nature respective :

- mesures d'évitement et/ou de préservation,
- mesures de réduction,
- mesures d'accompagnement,
- mesures de compensation.

La démarche mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale de la révision du PLU d'Anthon s'est notamment appuyée sur :

- l'analyse des besoins de la commune afin **d'assurer un rééquilibrage démographique** (notamment au regard des différentes tranches d'âges) par la construction de logements supplémentaires (offre complémentaire) et **en privilégiant la mobilisation des espaces disponibles** à l'intérieur de l'enveloppe urbaine déjà constituée, composant le village d'Anthon dans le respect de ses caractéristiques historiques. Cette réflexion a également intégré les exigences liées à la préservation des étendues agro-naturelles du territoire.
- **le positionnement des secteurs de développement et leur organisation**, plus particulièrement des 3 secteurs d'OAP à vocation d'habitat afin d'éviter d'occasionner :
  - des consommations excessives d'étendues non urbanisées,
  - de préserver les habitats et les espaces naturels à enjeux (boisements, zones humides, prairies sèches, ...), ainsi que les terrains stratégiques de production agricole,
  - des incidences sur les fonctionnalités environnementales structurantes du territoire afin de préserver les continuités naturelles identifiées sur Anthon. Il est à noter qu'Anthon bénéficie encore de son développement historique relativement regroupé autour du bourg originel laissant libre de construction de vastes étendues de son territoire.

La mise en perspective du **nécessaire développement économique de la zone Ui liée à l'activité Comète** et son projet d'extension identifié lors du diagnostic communal afin d'intégrer au mieux cette disposition au PLU révisé et de prévoir les orientations nécessaires à son intégration environnementale et paysagère.

Comme cela est expliqué dans la suite de l'évaluation environnementale, l'ensemble de ces choix permet ainsi au projet communal traduit au PADD d'éviter d'occasionner :

- des consommations excessives d'étendues non urbanisées en extension des enveloppes bâties du territoire (celles-ci se limitant à l'OAP n°4),
- des incidences sur les terrains stratégiques de productions agricoles, ainsi que les espaces naturels à enjeux (réservoirs de biodiversité et habitats naturels stratégiques),
- des incidences sur les fonctionnalités environnementales et paysagères identifiées dans le cadre du diagnostic (corridors biologiques et coupures vertes paysagères notamment).

## 4.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE ANTHON

---

### 4.2.1 Evolution de l'environnement sans la mise en œuvre du PLU

#### 4.2.1.1 Evolution de l'environnement sans et avec la mise en œuvre du PLU révisé

Comme cela est expliqué dans la partie 3 relative à la justification du rapport de présentation consacrée au bilan des superficies entre les zones figurant au PLU initial et les zones délimitées dans le cadre de la présente révision du PLU d'Anthon, la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme **a permis de réduire sensiblement l'ampleur des développements urbains** par rapport à ceux initialement programmés au précédent document d'urbanisme.

En effet, les réserves foncières inscrites au PLU de 2014 concernant les zones AU (7,2 ha) étaient susceptibles être ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement, soit directement, soit au moyen de procédures adaptées à plus ou moins court terme.

Dans le cas d'une hypothèse maximale, ceci aurait pu permettre l'urbanisation et l'artificialisation, et donc la consommation d'espaces supplémentaires sur une superficie de 7,2 hectares par application du PLU de 2014.

Une partie de ces zones AU ayant été aménagées, elles sont par conséquent désormais intégrées aux zones urbaines (zones U) du PLU révisé.

Aussi, le PLU révisé ne maintient et **ne consacre plus que 1,9 ha aux développements urbains futurs** (zones AU et AUba) pour les opérations à vocation d'habitats. A cela il est tout de même nécessaire d'ajouter **les 0,6 ha nécessaires** à l'agrandissement de l'activité Comète désormais classés en zone Ui occasionnant une emprise sur un espace agricole.

Malgré cela, le bilan des superficies comparées met tout de même en évidence **une réduction de 8 ha des superficies urbanisées ou urbanisables entre le PLU de 2014 et le PLU révisé.**

Cette réduction des emprises est rendue possible en raison de la volonté Municipale d'assurer une partie de ses besoins en développement par la mobilisation des dents creuses du bourg dans le respect de l'identité et des caractéristiques de "village rural ou rurbain" mises en avant dans le cadre du PADD d'Anthon.

Ainsi, la mise en œuvre **du PLU révisé est donc particulièrement positive** et permet une réduction des superficies vouées à être urbanisées sur la période d'application de ce nouveau document d'urbanisme (une dizaine d'années), pour rappel :

	PLU de 2014		PLU révisé,
- pour les zones urbaines :	<b>55,3 ha</b>	contre	<b>52,7 ha,</b>
- pour les zones d'urbanisations futures :	<b>7,2 ha</b>	contre	<b>1,9 ha,</b>
- pour les étendues agro-naturelles :	837,2 ha	contre	845,2 ha.

La révision du PLU permet ainsi **d'être plus restrictif** par rapport au document d'urbanisme actuel et surtout **de mieux organiser le développement urbain** au sein du village de façon "harmonieuse".

Ce choix permettra, en outre, de mettre en œuvre le PADD de la commune qui souhaite poursuivre **une attitude éco-responsable**, notamment vis-à-vis des mobilités alternatives. Ainsi, ce choix de développement "centralisé" permet de **limiter grandement les besoins en déplacements** dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

L'incidence globale du PLU sur **les étendues agro-naturelles (zones A et N)** d'Anthon se traduit par répercussion par **un accroissement des superficies cumulées** de ces espaces de **8 hectares** par rapport au document d'urbanisme actuel.

Ceci constitue **une incidence positive de la révision du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes **de diminution de la consommation des espaces**.

Cette dynamique engagée permet ainsi à **la commune d'Anthon de s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'atteinte du "zéro artificialisation" à l'horizon 2050**.

### 4.2.2 Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD d'Anthon

Il est nécessaire de rappeler que Anthon, du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et au contact du pôle de centralité de Pont-de-Chéruy / Charvieu-Chavagneux constitue, comme identifié à son PADD, une commune "rurale sous pression urbaine" pouvant se traduire par le qualificatif de "village rurbain".

Malgré ce fait, la commune a su préserver jusqu'alors son identité propre et historique de "petit village" entouré de vastes étendues agricoles et forestières au contact des communes urbaines comme Villette-d'Anthon à l'Ouest et Chavanoz à l'Est.

Anthon a également toujours tiré parti de son positionnement en "léger retrait" de la RD 55 (axe d'échanges structurant pour le territoire de l'Est lyonnais et le Nord-Isère) qui préserve ainsi le centre bourg des nuisances afférentes à cette infrastructure.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Anthon vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 10 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin d'assurer "un développement maîtrisé, organisé et harmonieux en poursuivant cette diversification de l'habitat engagée sur la décennie précédente tout en conservant ses caractéristiques de village rural ou rurbain et en préservant son authenticité, son identité et son dynamisme".

Ainsi au regard des enjeux révélés par le diagnostic et du projet communal, la Municipalité a défini et retenu **5 grands axes à son PADD** :

- "Développement urbain maîtrisé,
- Rester un village dynamique en encourageant les activités,
- Environnement et mobilité : attitude éco-responsable,
- Préservation du village et de ses espaces naturels,
- Modérer la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain".

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU d'identifier :

- les étendues naturelles à enjeux de conservation (notamment celles liées au système fluvial Rhône/Ain) et les habitats naturels stratégiques du territoire (à l'image de la butte des Contamines ou des étendues forestières des Franchises),
- les vastes terrains agricoles encore préservés d'Anthon.

En complément de ces étendues agro-naturelles, il est très vite apparu que les enjeux de fonctionnalités et de corridors sont particulièrement stratégiques pour le territoire d'Anthon.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de "rester un village dynamique" tout en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel, architectural et paysager d'Anthon.

### **4.2.3 Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution prévisible de l'environnement d'Anthon et mise en œuvre de mesures d'évitement**

Anthon bénéficie de son relatif resserrement de son urbanisation au Nord du territoire communal au sein d'un village cohérent.

Aussi, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains d'Anthon en recherchant systématiquement à :

- de mobiliser les espaces en "dents creuses" subsistant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et d'orienter les développements au cœur de village, conduisant ainsi à la définition des secteurs d'OAP à vocation d'habitats (OAP n°1 à n°3),
- maîtriser les divisions de terrain pour maintenir l'harmonie dans les secteurs déjà loti pour la préservation et le renforcement d'une trame verte urbaine par des dispositions relatives aux surfaces non artificialisables et par le contrôle de certains secteurs étendus en les inscrivant en zone AU stricte afin de maîtriser la production de logements pour les années à venir et rester compatible avec le Scot,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits sur la décennie écoulée.

**Ce travail de réflexion permet d'éviter de requérir à des consommations d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) ailleurs sur le territoire communal comme cela est démontré dans le cadre de la présente évaluation environnementale.**

Ces dispositions ont permis à Anthon de préserver ses étendues agro-naturelles à enjeux, que ce soit aux regards de la productivité agricole ou de la préservation des habitats naturels stratégiques, et, de la qualité paysagère et du cadre de vie qui en résulte.

### 4.2.3.1 Identification des enjeux de préservation du territoire communal

Les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé par la poursuite du grand axe figurant au PADD : "*Préservation du village et de ses espaces naturels*". La mise en œuvre de cet axe s'est notamment appuyée sur les éléments compilés dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale ayant permis d'identifier les secteurs à préserver de toute urbanisation.

En effet, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de la procédure de révision du PLU d'identifier :

- les étendues naturelles à enjeux de conservation aussi bien celles couvertes par des protections réglementaires comme la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" (site Natura 2000), le site classé "Confluent de l'Ain et du Rhône", ou porté à la connaissance dans le cadre d'inventaires (ZNIEFF de type I, zones humides, ...), complétées par les habitats naturels stratégiques identifiés lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale (prairies sèches des Contamines),
- les corridors fonctionnels et coupures vertes subsistant à la faveur des vastes étendues encore libres de construction qu'il est indispensable de préserver.
- Une attention particulière a également été portée sur le "traitement" de la frange Ouest du territoire d'Anthon afin d'intégrer dans les réflexions à la nécessaire protection du corridor identifié par le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

### 4.2.3.2 Mesures générales d'évitement des espaces naturels remarquables et stratégiques

Afin de poursuivre l'objectif de préservation des sites naturels remarquables (Natura 2000, site naturel classé, ZNIEFF de type I), un tramage spécifique a été inscrit au plan de zonage : "**élément naturel d'intérêt scientifique**" correspondant aux réservoirs de biodiversité (secteur Zs). En complément de ces délimitations, la traduction opérationnelle du diagnostic a également portée sur la préservation des habitats naturels stratégiques constitués par les zones humides faisant également l'objet d'un tramage adapté "Zh".

Cette démarche d'évitement a bien entendu été conduite au niveau **des OAP sectorielles** afin d'exclure les composantes naturelles à enjeux des espaces opérationnels.

Comme cela a été expliqué dans le premier chapitre intitulé "Evolution de l'environnement sans mise en œuvre du PLU révisé", la présente procédure de révision du PLU permet de rationaliser et surtout d'organiser les développements urbains et économiques, tout en intégrant la prise en compte des enjeux de milieux naturels et ceux liés à l'agriculture et surtout en étant **plus économe** par rapport à la dynamique initialement envisagée au PLU de 2014.

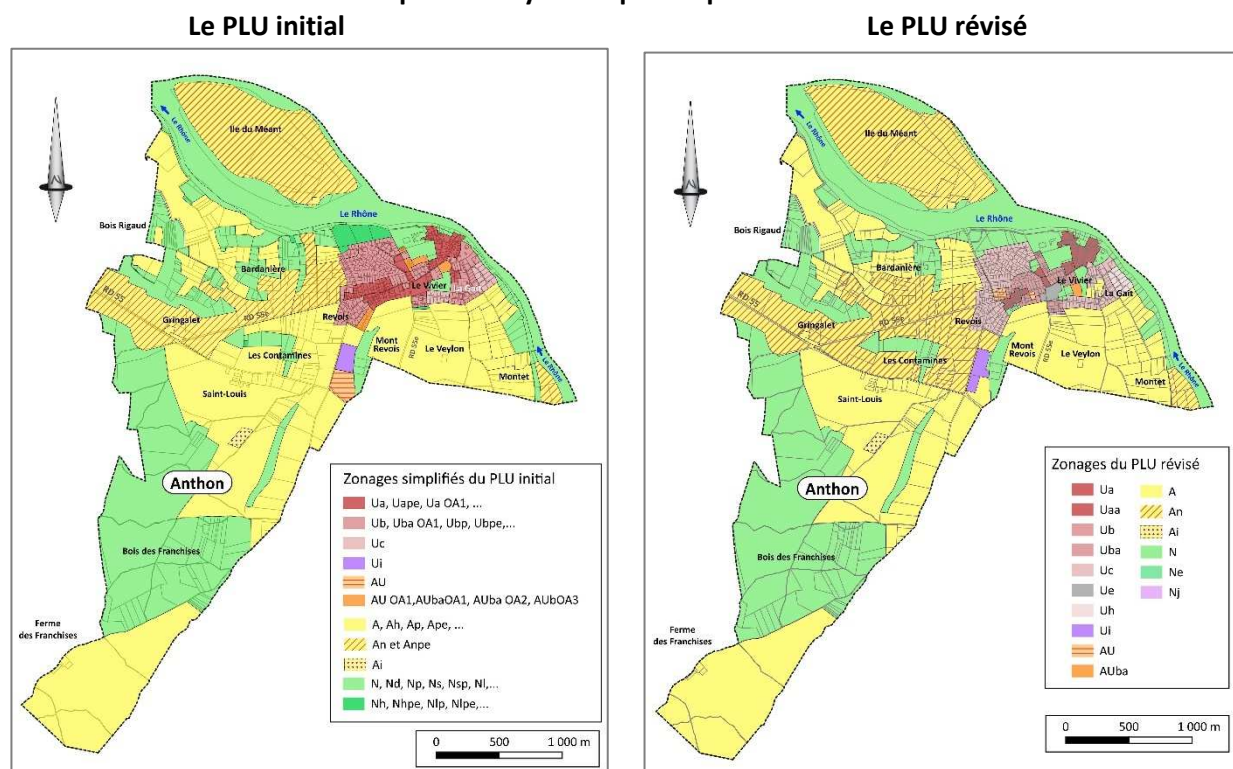
Ainsi, comme expliqué précédemment, l'incidence globale du PLU liée à l'application **des mesures d'évitement et de réduction** mises en œuvre lors de cette procédure se traduit par **une augmentation de 8 ha des étendues à vocations agro-naturelles (zones A, An et N)** par rapport à ce qui figurait aux PLU de 2014.

Enfin, les enjeux fonctionnels, notamment identifiés aux différents documents supra-communaux tels que le SCoT et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et confirmés lors de la campagne de terrain et du travail réalisé en concertation avec la commune dans le cadre de la révision du PLU, sont pris en compte par la protection effective des espaces de fonctionnalités les plus menacés du fait de la proximité avec les parcelles bâties et de leur positionnement entre les espaces bâtis par leur inscription **en trame "corridor écologique "Co"**.

### 4.2.4 Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire d'Anthon

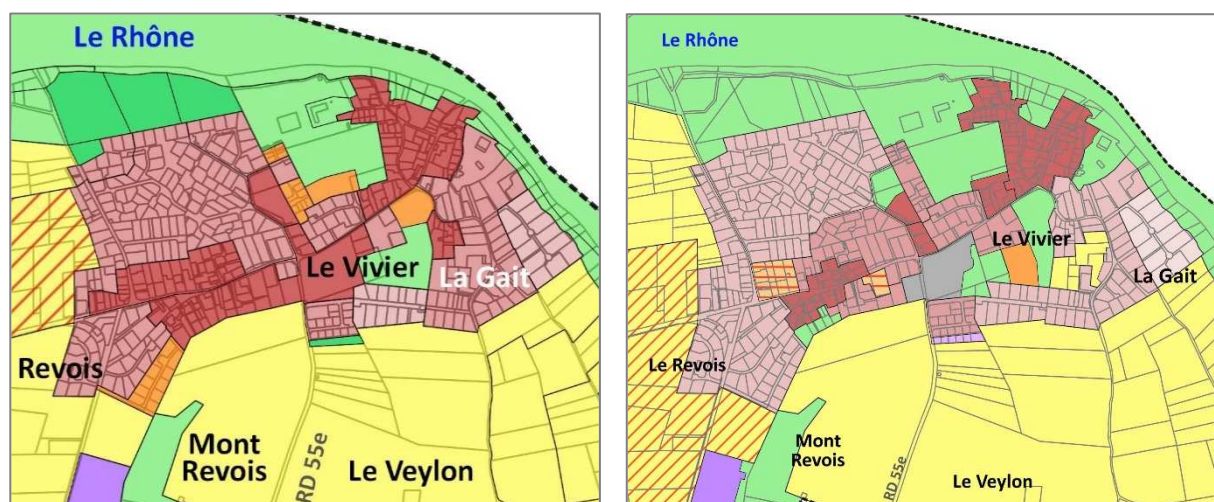
Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques simplifiées (comparaison entre le PLU de 2014 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis de réduire les espaces destinés à une urbanisation dans le cadre du PLU initial.

Comparaison synthétique simplifiée entre :



Comme il est possible de le constater sur les cartes ci-dessus, l'évolution la plus perceptible concerne la réduction de la zone d'urbanisation future à vocation économique initialement inscrite au PLU de 2014 pour l'extension de la zone artisanale abritant l'activité Comète.

Les autres évolutions portent plutôt sur une mise en cohérence des délimitations des zones U et AU du PLU au regard des objectifs énoncés au PADD à savoir d'optimiser le foncier et de permettre de l'organiser autour du pôle de centralité du village.



Les secteurs en orange correspondent aux zones d'urbanisations futures (AU)

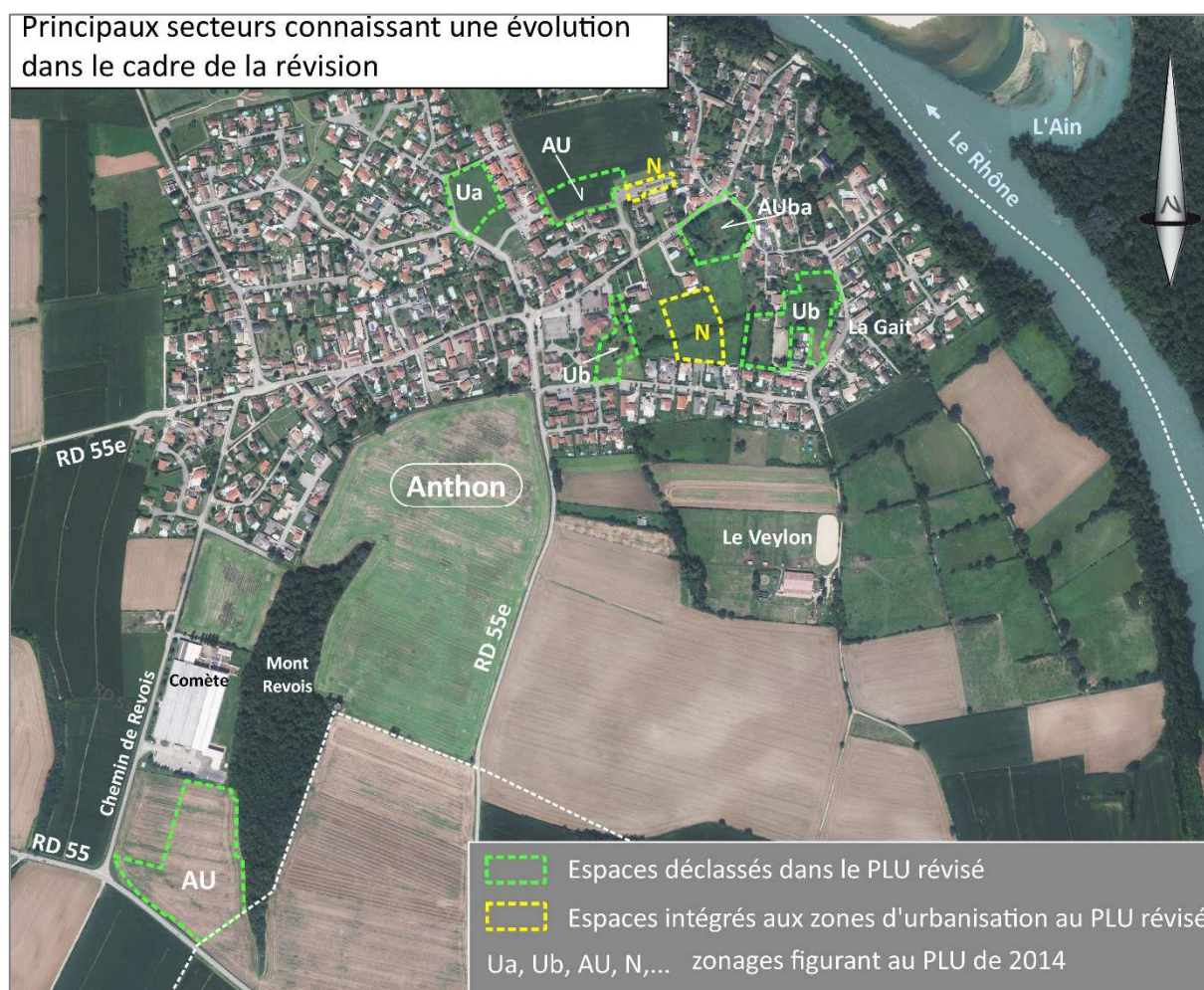
#### 4.2.5 Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées à la révision du PLU

Une des mesures d'évitement et de réduction liée à la révision du PLU de Anthon est l'abandon d'une partie des zones AU figurant au PLU actuel. Ceci, avec la redélimitation des périmètres des zones U et AU au cœur et autour du village permet d'économiser 8 ha d'espaces non bâtis et de les rebasculer en zones N ou en zones A.

En effet, comme il est possible de le constater sur l'extrait aérien présenté ci-dessous, la révision du PLU induit :

- la réduction de la zone Ua inscrite le long de l'allée du Confluent et de la zone Ub figurée sur la frange immédiatement à l'Est de l'école,
- le classement de la zone Ub du quartier de la Gait en zone A plus en accord avec les espaces environnants,
- l'abandon de la zone AUba dont la localisation et surtout la configuration du terrain : point bas du quartier et lieu de concentration des écoulements, n'est pas adapté pour accueillir des logements,
- la suppression de la zone AU couvrant la frange Sud de la vaste parcelle agricole séparant le bourg et le château, au Nord de l'impasse du vieux tilleul en arrière de l'église.

Et bien entendu comme expliqué précédemment la réduction sensible de la zone destinée au développement de l'entreprise Comète implantée le long du chemin de Revois réduite au 2/3.



L'abandon ou du moins la réduction de l'étendue de ces zones **au profit des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de la commune constitue une évolution positive induite par la révision du PLU.**

Inversement les zones délimitées en jaune sur la photo aérienne de la page précédente correspondent aux espaces initialement figurés au PLU de 2014 en zone N dont :

- le terrain correspond à l'emprise de l'extension aménagée du cimetière,
- le positionnement stratégique de ces espaces par rapport à l'organisation de la centralité du village est plus opportun et qui de ce fait ont été basculés en zone AUba pour accueillir le développement futur d'Anthon.



*Extension aménagée du cimetière  
au Nord-Est de l'église*

Malgré cela la révision du PLU se traduit tout de même par une consommation limitée d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF) qui restent en revanche à distance des délimitations d'habitats naturels stratégiques du territoire communal.

Les incidences liées à ces orientations du document d'urbanisme sont notamment appréciées dans la suite de la présente évaluation environnementale dans le chapitre "Evaluation des incidences des OAP".

## **5 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **5.1 PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES (BOIS, ZONES HUMIDES, ...)**

---

En s'appuyant sur le diagnostic environnemental du territoire réalisé dans le cadre de la révision du PLU, la commune a énoncé à son PADD sa volonté de "préservation du village et de ses espaces naturels".

En effet, la commune souhaite "préserver et affirmer la protection du patrimoine naturel, architectural et urbains et valoriser les entrées du village".

Ainsi, la révision du PLU a constitué l'opportunité de poursuivre ce qui a été engagé sur le territoire d'Anthon jusqu'alors et de maintenir les étendues naturelles de son territoire (notamment celles en lien avec le système fluvial) à l'écart des projets d'aménagement.

### 5.1.1 Effets potentiels des orientations du PLU vis-à-vis des sites appartenant au réseau Natura 2000

Le territoire d'Anthon se positionne à l'extrémité Nord-Est de la vaste plaine agricole de l'Est lyonnais qui surplombe par une côtière relativement abrupte, les étendues alluviales "dynamiques" du fleuve et de la rivière d'Ain (dont la confluence de ces deux cours d'eau). Ces étendues naturelles constituent des réservoirs de biodiversité et concentrent une part importante des enjeux de milieux naturels du territoire en complément des vastes étendues forestières du bois des Franchises.

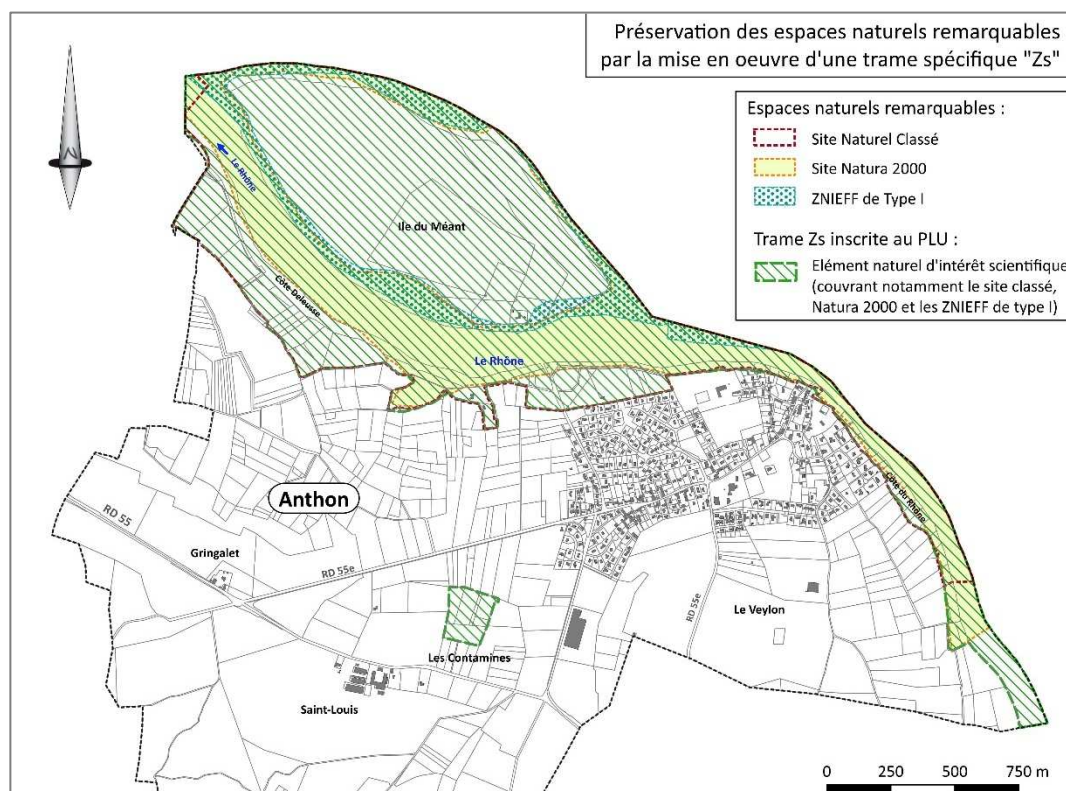
Ceci a notamment été reconnu au travers de l'intégration de ces étendues alluviales au réseau européen Natura 2000 et la désignation de ces milieux en tant que Zone Spéciale de Conservation (FR 8201653) sous la dénomination ZSC de la "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône".

Sur Anthon, cette délimitation ne couvre que l'extrémité Nord du territoire et les habitats directement en lien avec le Rhône : fleuve, côtière boisée Sud de la vallée alluviale et la lône du Méant. Il est toutefois à noter qu'une légère extension de ce périmètre concerne tout de même une partie du versant Nord de la butte de Bardanière à Anthon.

Les dispositions prises dans le cadre du PLU d'Anthon n'occasionnent aucune incidence négative directe sur ce site Natura 2000, bien au contraire puisque les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU visent à garantir la protection de ces étendues naturelles par la mise en œuvre d'un **tramage spécifique** couvrant les "**éléments naturels d'intérêt scientifique**" (**Zs**) intégrant entre autres ce site Natura 2000.

Ainsi, le règlement du PLU révisé à l'article 1 du chapitre III "Dispositions applicables aux secteurs de protections liées à des enjeux de milieux naturels" réglementant l'interdiction de certains usages et affectation des sols, construction et activités stipule que "*dans les secteurs Zs sont interdits* :

- toute construction et installation,
- les aménagements et tous les travaux qui ne prendraient pas en compte les enjeux des espaces naturels en présence et qui n'assureraient pas une intégration environnementale des projets au regard de la biodiversité, des habitats et de leurs fonctionnalités (trame verte et bleue et corridors)".

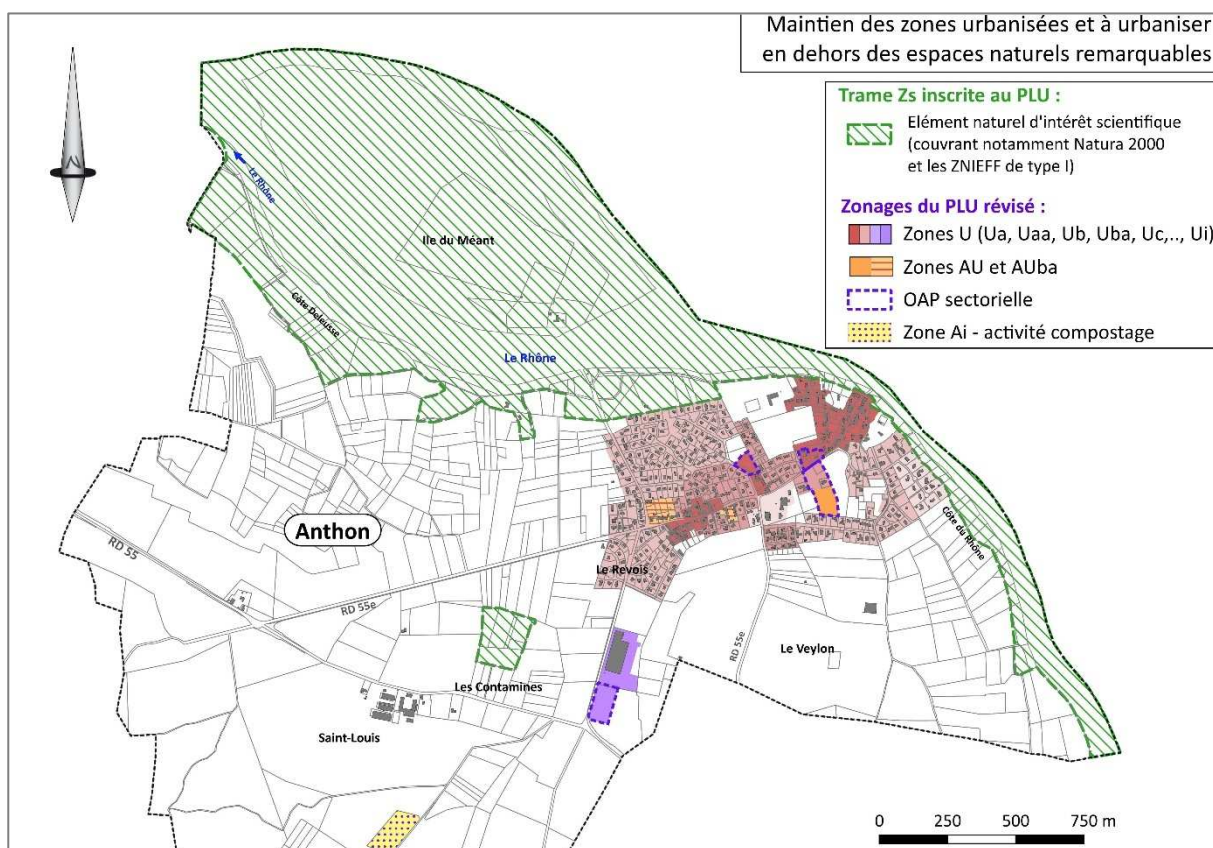


## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

En complément de cette trame Zs, la traduction de ces enjeux naturels au plan de zonage réglementaire a consisté à classer ces étendues en zones N ou An (inconstructibles) et à exclure de ces zones de développements urbains de ces étendues naturelles garantissant ainsi la préservation de ces habitats naturels remarquables.

En effet, la totalité de cette délimitation d'étendue naturelle remarquable (site Natura 2000) a été exclue des zones urbanisées ou à urbaniser d'Anthon comme il est possible de le constater sur l'extrait de plan fourni ci-après.

Les zones de développements urbains programmés (OAP) pour l'habitat par la révision du PLU sont exclusivement insérées au sein des enveloppes urbaines du village ou bien au Sud de ces délimitations en ce qui concerne le secteur d'extension de la zone Ui figurant également en OAP qui se positionne à bonne distance du site Natura 2000.



Enfin, le PLU va bien au-delà de la stricte préservation de ces habitats composant le site Natura 2000 en intégrant un ensemble **de dispositions visant à maintenir et à renforcer les fonctionnalités biologiques s'exprimant sur Anthon**, notamment à l'Ouest de son territoire vis-à-vis des déplacements de la faune (cf. chapitre spécifique traitant des fonctionnalités biologiques).

Ainsi, les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU d'Anthon permettent de préserver les étendues naturelles fonctionnelles dont celles qui abritent notamment des espèces d'intérêt communautaire comme le castor d'Europe par exemple dans la vallée du Rhône ou le peuplement de chiroptères (chauves-souris) présent au sein du bois des Franchises (comme cela est expliqué ci-après).

### 5.1.2 Préservation des espaces naturels remarquables (autres que Natura 2000)

Comme expliqué précédemment, la prise en considération des milieux naturels a constitué une des orientations clairement affirmées au projet communal (PADD) :

- "Préserver le caractère sauvage du bord du Rhône :
  - Préserver les zones naturelles et les mettre en valeur en développant et valorisant les cheminements doux depuis le bourg : boisements dont le bois des Franchises, ZNIEFF de type I, site Natura 2000 et zones humides, associées au Rhône et au secteur de la confluence ainsi qu'à l'île et à la Lône du Méant".

Cette orientation du PADD a trouvé sa traduction au PLU aux travers de la mise en œuvre :

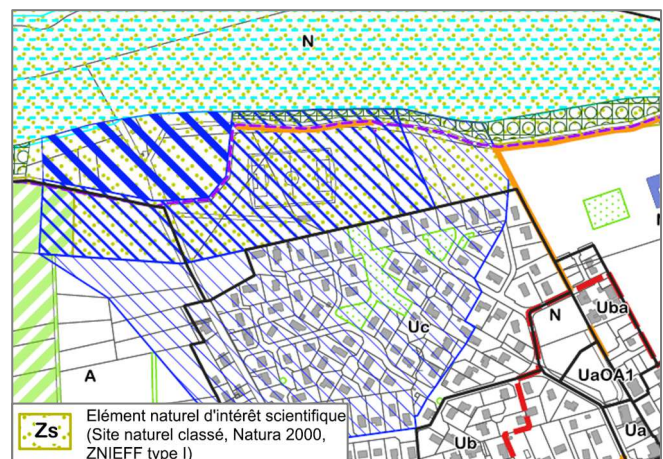
- **du tramage spécifique (Zs)** correspondant, comme expliqué dans le précédent chapitre, à la délimitation du site Natura 2000, mais recouvrant également les franges Sud des deux périmètres de ZNIEFF de type I "Lône et forêt riveraine de l'île de Méant" et "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence", et étendu localement pour intégrer le périmètre du site naturel classé "Confluent de l'Ain et du Rhône",
- de l'inscription des habitats naturels à enjeux au plan de zonage en zone naturelle et forestière (zone N), et en zone agricole à enjeu paysager (zone An).

Parallèlement les espaces naturels stratégiques ont également fait l'objet de dispositions spécifiques afin d'en garantir la préservation comme cela est expliqué dans les chapitres suivants :

- mise en œuvre **d'un tramage spécifique "zones humides" (Zh)** qui assure le maintien de ces habitats naturels à enjeu,
- et préservation des espaces fonctionnels comme les corridors identifiés le long du fleuve et au travers des étendues agro-naturelles de la partie Sud du territoire d'Anthon et mise en œuvre **d'un tramage spécifique "Co" de corridor écologique** sur les parcelles soumises à une pression foncière plus prégnante.

Comme expliqué précédemment la délimitation de la trame Zs a été étendue localement afin de couvrir le périmètre du Site Naturel Classé "Confluent de l'Ain et du Rhône".

Localement ce périmètre couvre l'espace lié aux activités de sports et loisirs d'Anthon (stade des "Eaux Vives) figuré en zone N afin de rappeler les enjeux subsistants sur ce secteur au regard du site naturel classé. En outre, comme il est possible de le constater sur l'extrait ci-contre, cet espace est également fortement contraint par la présence des différents périmètres de protection des forages d'alimentation en eau potables implantés à proximité.



Etendues du stade des Eaux Vives couvertes par la zone N

### 5.1.3 Préservation des habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, habitats de prairies sèches, ...)

#### 5.1.3.1 Prise en compte de la trame verte boisée (boisements, haies et arbres d'alignement) – mesure de préservation

Les composantes arborées et arbustives du territoire constituent des réservoirs de biodiversité et des supports aux corridors biologiques et jouent le rôle dans certaines conditions de régulateur hydraulique, de "puits de carbone" et surtout de lutte contre le réchauffement climatique.

Ces formations boisées (côtière boisée du Rhône, bois des Franchises, bois du Mont Revois, ...) sont également constitutives de l'image de la commune et participent également au "cadre paysager naturel rural" d'Anthon et au cadre de vie de qualité de la commune à l'écart des étendues urbaines qui l'entoure.

Cet enjeu s'affirme également au sein de l'enveloppe urbanisée du village et les franges de transitions entre ces dernières et les étendues agro-naturelles alentours. Dans cet objectif la révision du PLU a constitué une opportunité d'identifier les éléments naturels remarquables du paysage subsistant en zones U et qui font l'objet d'une pièce dédiée du PLU pièce 4.2.d afin d'en garantir la préservation et la mise en valeur.

C'est pourquoi, **la trame verte boisée**, ainsi que la trame turquoise (lorsqu'elle est associée à un cours d'eau ou à une zone humide), ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du diagnostic conduisant à inscrire au PLU un certain nombre de dispositions spécifiques.

Ainsi, **les boisements et les haies** les plus structurants au niveau du grand paysage et tenant un rôle dans les fonctionnalités des milieux naturels (habitats et support des déplacements) ont été identifiés en tant :

- qu'Espaces Boisés Classés (EBC), et,
- qu'Eléments Naturels Remarquables du Paysage (ENRP) pour les haies et pour les arbres isolés,

et portés au document graphique du règlement (plan de zonage), comme l'illustre l'extrait de la légende fourni ci-contre.

Le travail a également porté sur l'identification des alignements d'arbres structurant qui sont également préservés.

Des dispositions spécifiques visant à la protection de cette trame arborée et arborescente ont également été intégrées et détaillées aux orientations générales des secteurs d'OAP, ainsi qu'au règlement du PLU révisé.



Espace Boisé Classé



Elément naturel remarquable du paysage



Elément naturel remarquable du paysage



Elément naturel remarquable du paysage  
(alignement d'arbres)

Afin de compléter ces dispositions, le PLU intègre également **une OAP thématique spécifique** intitulée "Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

L'objectif de cette OAP est de garantir la préservation des haies et des boisements tout en permettant leur entretien et leur valorisation dans le respect des différents enjeux environnementaux :

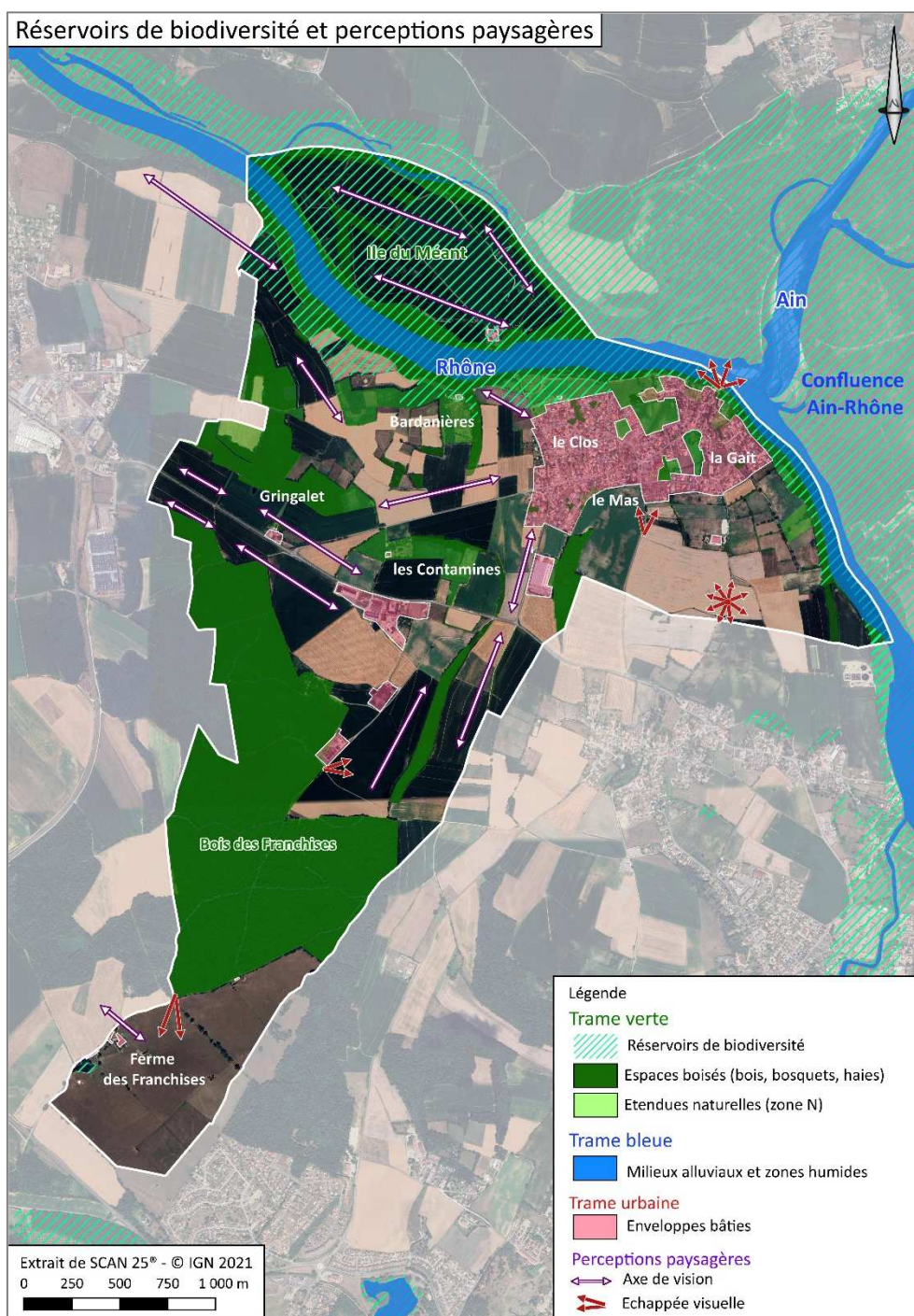
- fonctions hydrauliques et anti-érosives,
- réservoirs de biodiversité (habitats boisés : zones refuges et de nourrissages),
- rôle économique comprenant les fonctions agronomique, agricole et de production forestière,
- de "puits de carbone" et de lutte contre le réchauffement climatique,
- et bien entendu de corridors écologiques et de continuités paysagères qualitatives.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Ces étendues naturelles tiennent également un rôle majeur d'espaces de loisirs et de détente (espaces de promenades et de pratiques sportives et/ou de découverte du patrimoine naturel) pour les habitants d'Anthon et des communes alentours comme il a été possible de le constater à plusieurs reprises lors des prospections de terrain. "Les boisements, haies ou arbres identifiés en éléments remarquables du paysage sur la carte présentée ci-contre sont à préserver.

A ce titre, l'utilisation et l'occupation des secteurs repérés, tels que les constructions, les aménagements, les travaux réalisés sur les terrains concernés doivent être conçues pour garantir la conservation de ces éléments paysagers.

Toutefois, pour des raisons sanitaires, de sécurité, mais aussi d'exploitation agricole, ces éléments paysagers pourront être reconstitués dans toute la mesure du possible dans un voisinage immédiat en veillant au respect de leur intérêt initial (continuité écologique, rétention hydraulique, maintien des sols pentus, ligne paysagère, etc.)."



### Mesure de valorisation en lien avec la trame arborée : arborétum

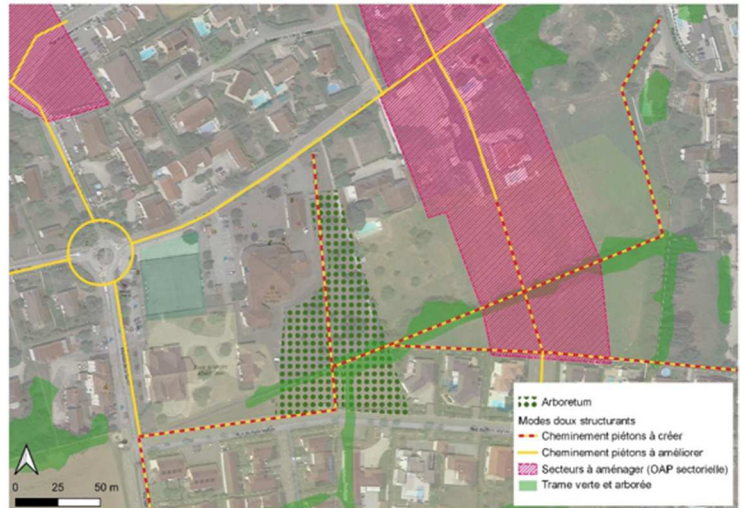
Certains de ces éléments naturels sont également identifiés au sein des enveloppes bâties. Leur conservation permet notamment de préserver des espaces de respiration (assurant le rôle d'îlot de fraîcheur) et de maintenir la biodiversité au sein des espaces urbains.

Un de ces espaces correspond à l'arboretum communal, situé à proximité des équipements (écoles notamment).

Il se développe sur une emprise d'environ 5 700 m<sup>2</sup> et compte déjà plusieurs arbres intéressants.

La commune souhaite renforcer cet espace naturel et arboré présent au coeur du village

Comme expliqué dans le contenu de l'OAP Thématique relatif à l'arboretum, l'objectif est de diversifier les habitats en présence sur ce site en offrant une végétalisation des espaces en faveur de la biodiversité par l'optimisation de la palette végétale et diversification des strates.



**L'arboretum dans son environnement urbain et paysager**



*Espaces d'accompagnement de l'arboretum à valoriser – OAP thématique*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Cette OAP constitue une mesure de valorisation de l'existant car bien que présentant tout de même un intérêt certain en termes de biodiversité, l'entretien encore assez soutenu de certaine zone limite tout de même l'expression de la biodiversité, même si une vigilance est tout de même portée vis-à-vis de certaines espèces particulièrement repérables qui sont donc conservées (comme l'orchis bouc) comme il a été possible de le constater lors de la prospection de mai 2025.



*Entretien différentiel de l'espace  
ayant permis de conserver un pied d'Orchis bouc*

### 5.1.3.2 Prise en compte des zones humides – mesure de préservation

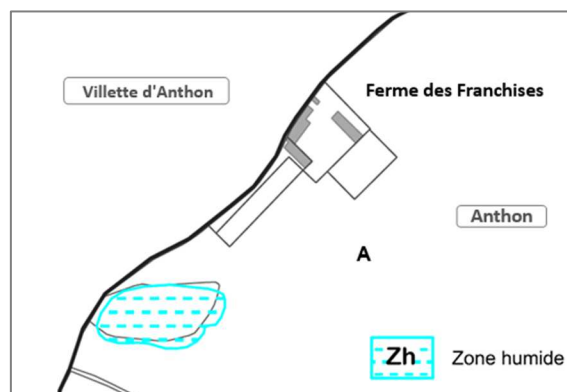
Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, les zones humides recensées sur la commune dans le cadre de l'inventaire départemental et précisées lors des prospections de terrain ont été inscrites de façon spécifique au PLU afin de garantir leur protection et par conséquent leur conservation à long termes.

Aussi, ces **habitats naturels stratégiques** ont été figurés au plan de zonage par une "**trame Zh**" (**Zone humide**) et font l'objet de dispositions spécifiques au règlement du PLU.

Ainsi, le caractère humide de ces parcelles est préservé par ces dispositions permettant ainsi de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel.

En effet, le règlement impose que dans les secteurs indicés Zh sont interdits "*tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, tout dépôt, et, toute construction, remettant en cause le caractère humide de la zone et non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides. Toutefois, sous réserve de mesures compensatoires et conformément à la réglementation en vigueur, des travaux peuvent être admis*".

Comme il est possible de le constater sur la carte présentée en page suivante, à l'exception de la zone humide identifiée à la ferme des Franchises à l'extrémité Sud du territoire communale en lien avec le petit plan d'eau présent à cet endroit et inséré au sein des parcelles agricoles qui a donc été maintenu en zone A, **la totalité des zones humides identifiées sur le territoire d'Anthon a été classée en zone N (zone naturelle et forestière) ou An (zone agricole à enjeu paysager).**

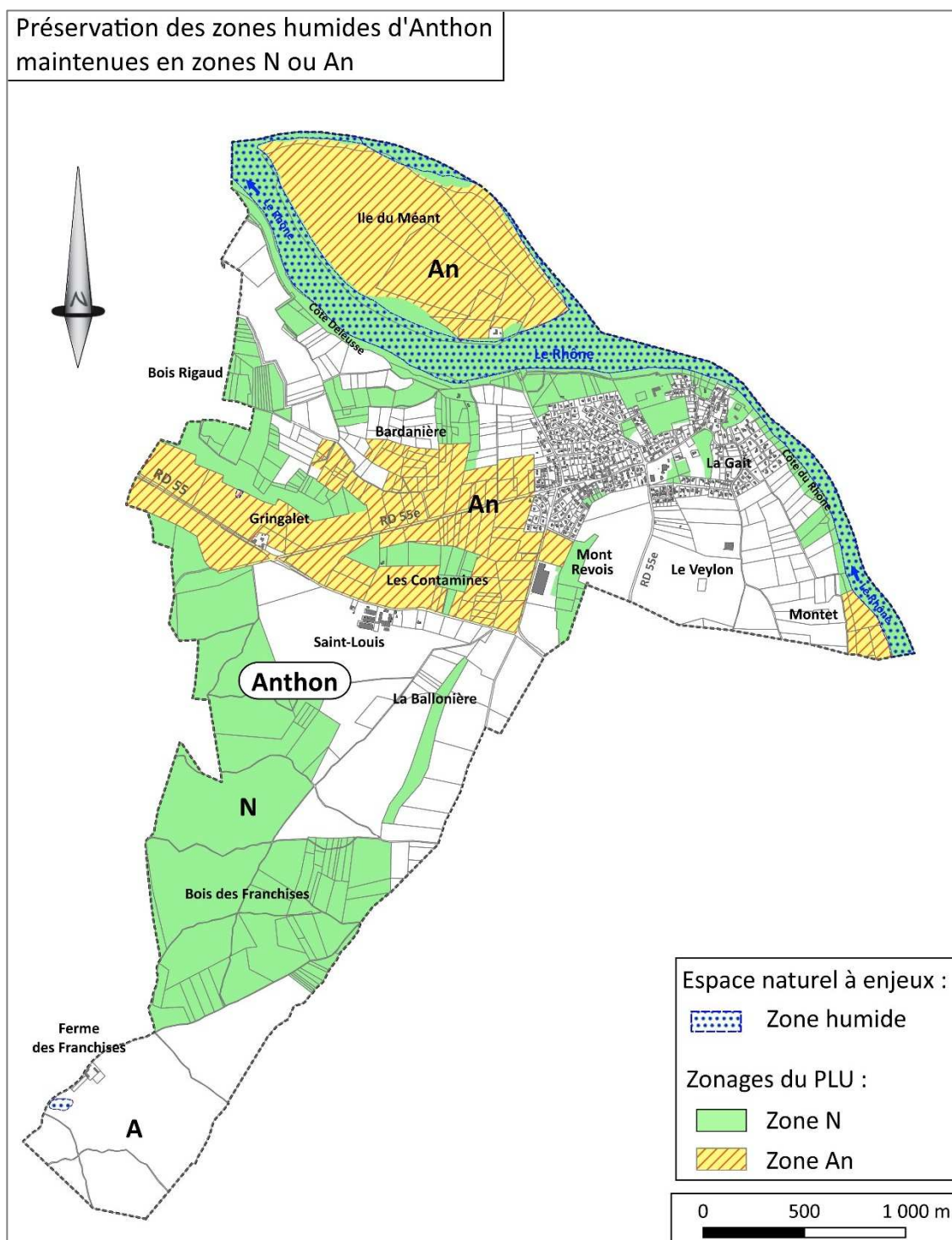


Il est à rappeler que sur le secteur localisé en zone A, le tramage Zh garanti la prise en considération des enjeux de milieux naturels fonctionnels liés à ce type d'habitat.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

En effet, outre l'aspect réglementaire intégré au PLU, cette information vise à porter à la connaissance des propriétaires et des exploitants le caractère humide de ces espaces, nécessitant une attention spécifique visant à leur préservation et au strict respect de la réglementation (notamment au titre de la rubrique 3.3.1.0 "Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais" de l'article R 214-1 du code de l'environnement).

Enfin, comme précisé au diagnostic, outre leur intérêt écologique vis-à-vis de la biodiversité et leur rôle hydraulique fonctionnel, les zones humides tiennent un rôle non négligeable en tant que puits de carbone et participent ainsi à l'atténuation des facteurs occasionnant le changement climatique.



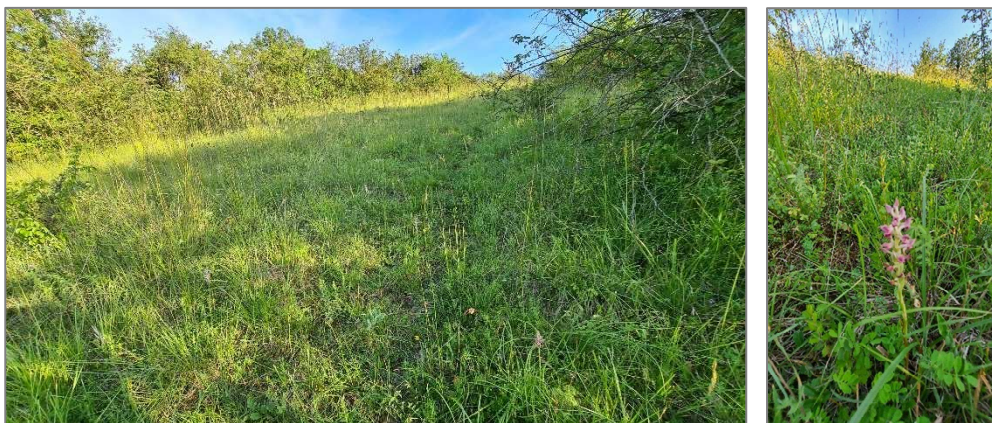
## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 5.1.3.3 Prise en compte des habitats de prairies sèches (mesures d'évitement et de préservation)

Comme cela est décrit dans le diagnostic, les pelouses sèches constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité et pour le maintien de la diversité des habitats et des paysages associés.

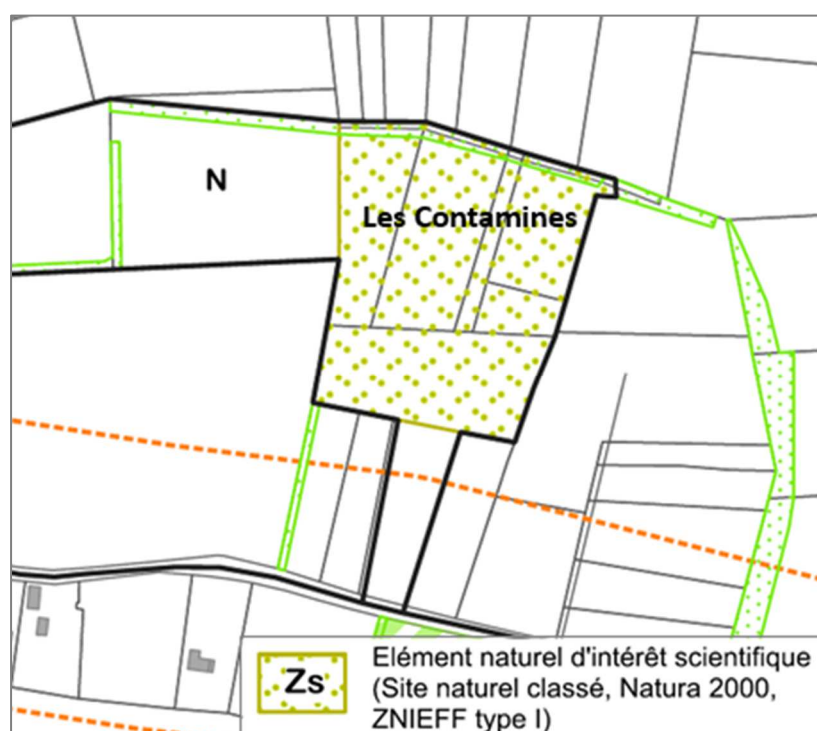
Bien qu'aucune pelouse sèche ne figure à l'inventaire départemental, les prospections de terrain ont tout de même permis de repérer plusieurs habitats de prairies sèches sur Anthon, notamment dans les secteurs de Bardanière, de Gringalet et surtout dans le secteur des Contamines.

En effet, cet espace abrite une petite population d'anacamptide odorante (ou orchis à odeur de vanille - *Anacamptis coriophora subsp. fragrans*) orchidée protégée sur la totalité du territoire français (conformément à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié).



Habitat de prairie ouverte abritant une orchidée protégée (*Anacamptide odorante*)

C'est pourquoi, cet espace non seulement a été classé en zone N au plan réglementaire du PLU, mais ce classement a également été complété par le tramage identifiant ces espaces comme constitutifs des "éléments naturels d'intérêt scientifique" et permettant de les préserver en garantissant notamment la non-constructibilité de ces milieux.



## 5.2 PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE) - MESURES D'EVITEMENT ET PRESERVATION

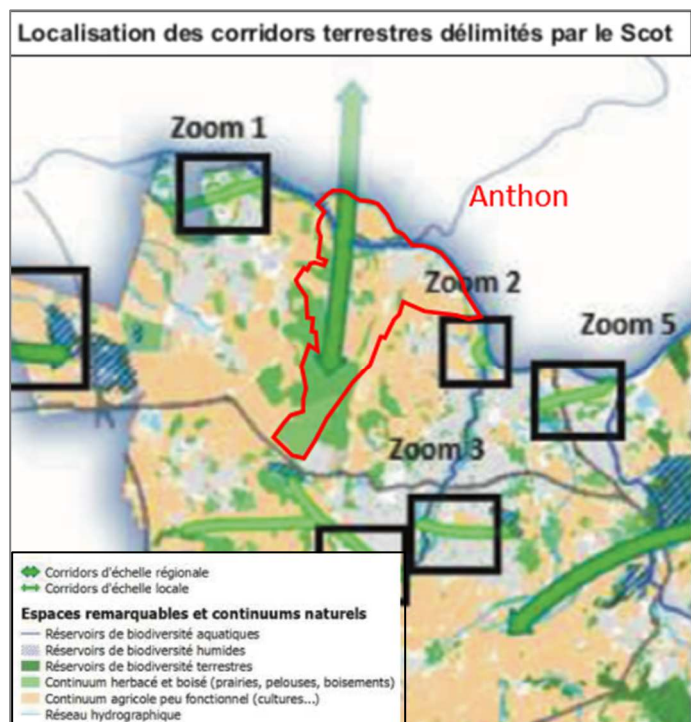
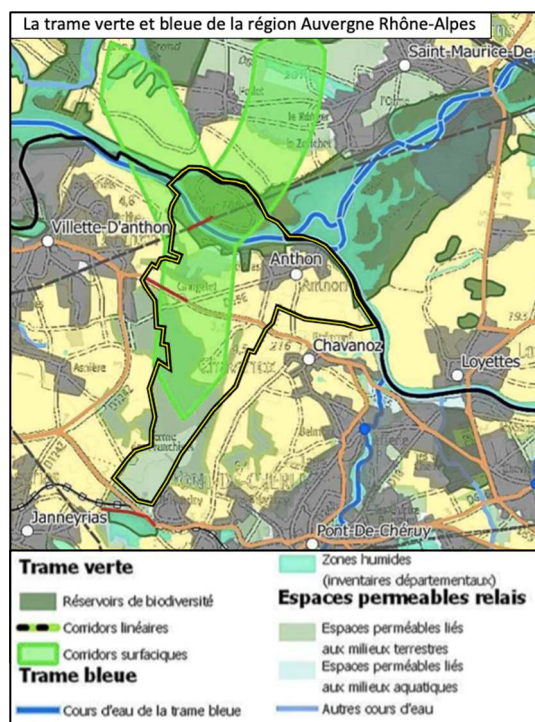
Localisée immédiatement à l'Est de l'agglomération lyonnaise et insérée entre les pôles urbains relativement étendus de Vilette-d'Anthon à l'Ouest et de Chavanoz à l'Est, **le territoire d'Anthon apparaît comme particulièrement stratégique** au regard de son organisation traditionnelle qui a contribué au regroupement de l'urbanisation autour du village et la préservation par voie de conséquence de vastes étendues agro-naturelles et boisées sur une part importante de son territoire.

Cet atout et cette richesse confèrent à Anthon une place stratégique dans la préservation des corridors écologiques à l'échelle du territoire de l'Est lyonnais et du système fluviale constitué par la plaine du Rhône et de la rivière d'Ain, dont la confluence se positionne immédiatement au Nord d'Anthon.



Confluence de l'Ain et du Rhône au Nord d'Anthon

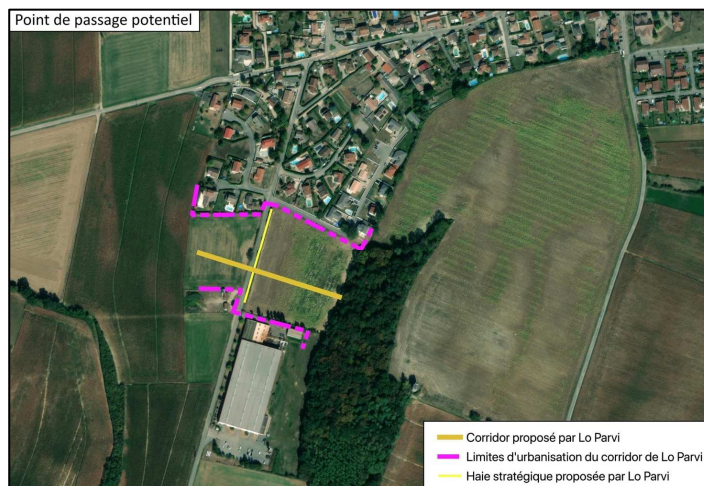
Cet enjeu est d'ailleurs très clairement affirmé au SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes qui a fait figurer un important corridor surfacique à la carte des trames vertes et bleues de la région, qui couvre toute la frange Ouest du territoire d'Anthon. Ce corridor d'échelle régionale a également repris à l'atlas cartographique du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné.



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

En complément de cette analyse supra-communale, le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné met également à disposition l'atlas environnemental portant plus précisément sur l'échelle communale.

A ce document, l'espace encore libre de toute construction localisé entre le quartier du Revois et l'emprise d'activités de l'entreprise Comète est d'identifié comme stratégique dans la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité.



*Coupure verte entre les parcelles bâties du quartier de Revois et le tènement d'activités de l'entreprise Comète*

En accord avec ces constats et les enjeux identifiés au Scot notamment, la commune souhaite "Préserver les corridors écologiques qui présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère et notamment la coupure verte à l'Ouest de la commune (bois des Franchises et île du Méant)".

C'est pourquoi afin d'assurer la prise en compte des enjeux fonctionnels s'exprimant sur le territoire d'Anthon, la commune a décliné cette thématique dans les différentes pièces du PLU révisé dans le respect des ambitions énoncées à son PADD.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

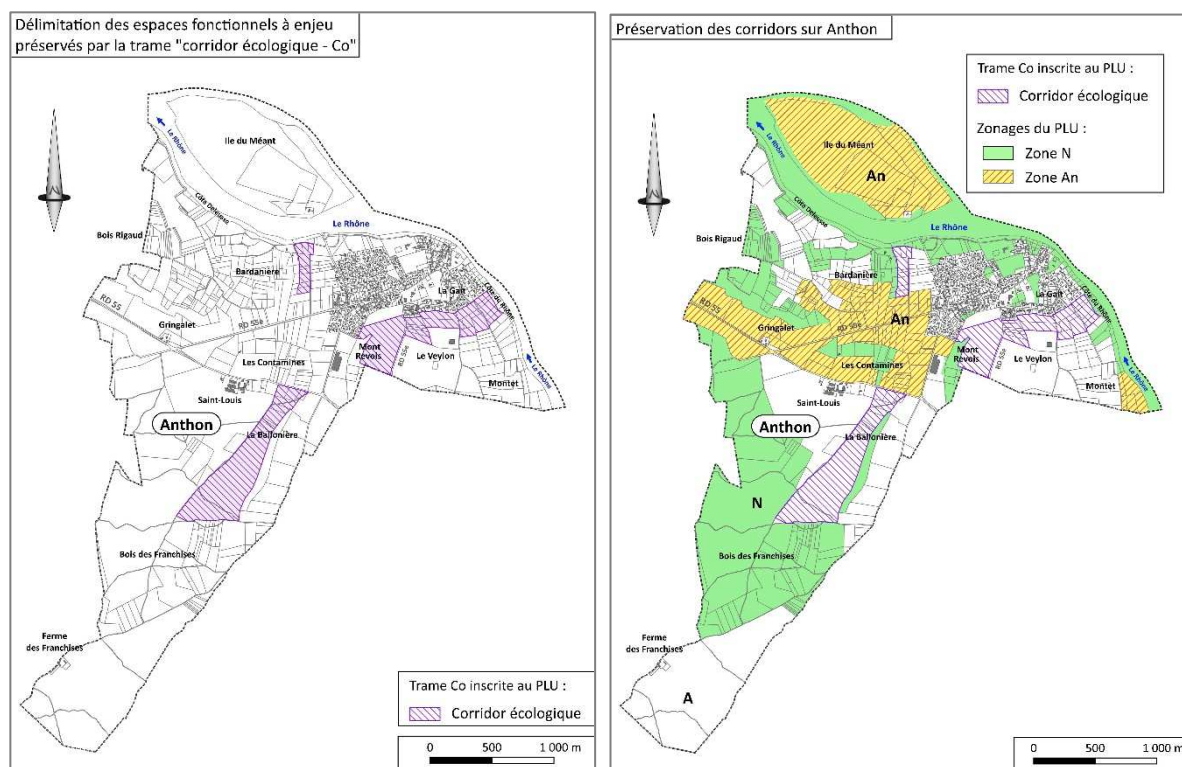
Dans cette optique le PLU d'Anthon intègre :

- la mise en place **d'un tramage spécifique** au plan de zonage afin de repérer les étendues fonctionnelles stratégiques (corridors) risquant d'être potentiellement soumis à une pression foncière à termes liée à leur proximité avec des parcelles bâties et/ou constituant le dernier axe potentiel de passage de la faune : **secteurs "Co" ("corridor écologique")**.

Ce tramage s'accompagne notamment d'une disposition vis-à-vis des clôtures : ces dernières sont admises "sous réserve de ne pas être fermées dans leur partie basse à moins de 0,20 mètre au-dessus du sol, et de ne pas dépasser une hauteur de 1,50 mètre, sauf pour les parcelles déjà bâties".

Afin de ne pas rendre moins lisible la sensibilité liée à ce tramage sur les parcelles à enjeu fonctionnel, il n'est pas judicieux d'étendre ce tramage aux parcelles à vocation agro-naturelle présentes sur le reste du territoire communal et tenant également un rôle de fonctionnalité écologique, ces espaces bénéficiant déjà d'une protection au titre de leur classement.

En effet, comme il est possible de le constater sur les illustrations fournies ci-après la lecture de la continuité de ces espaces stratégiques en termes de corridors biologiques doit impérativement se lire avec les zonages assurant la non-constructibilité des étendues couvertes par les zones N et les zones An.



Les dispositions afférentes dans les secteurs indicés Co sont rappelées au règlement dans l'article 1 Occupation et utilisations du sol interdites : *"les aménagements et tous les travaux non compatibles avec la préservation du corridor écologique ou constituant un obstacle direct ou indirect (luminosité) ou une barrière aux déplacements de la faune en particulier, c'est-à-dire présentant un linéaire supérieur à 20 % de la largeur fonctionnelle (axe de déplacements préservé par le corridor) du secteur Co au droit des aménagements ou travaux"*.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A l'article 2 à condition qu'ils ne soient pas interdits par les dispositions à la zone, sont autorisés sous réserve : "Dans le secteur Co, les clôtures sous réserve de ne pas être fermées dans leur partie basse à moins de 0,20 mètre au-dessus du sol, et de ne pas dépasser une hauteur de 1,50 mètre, sauf pour les parcelles déjà bâties".

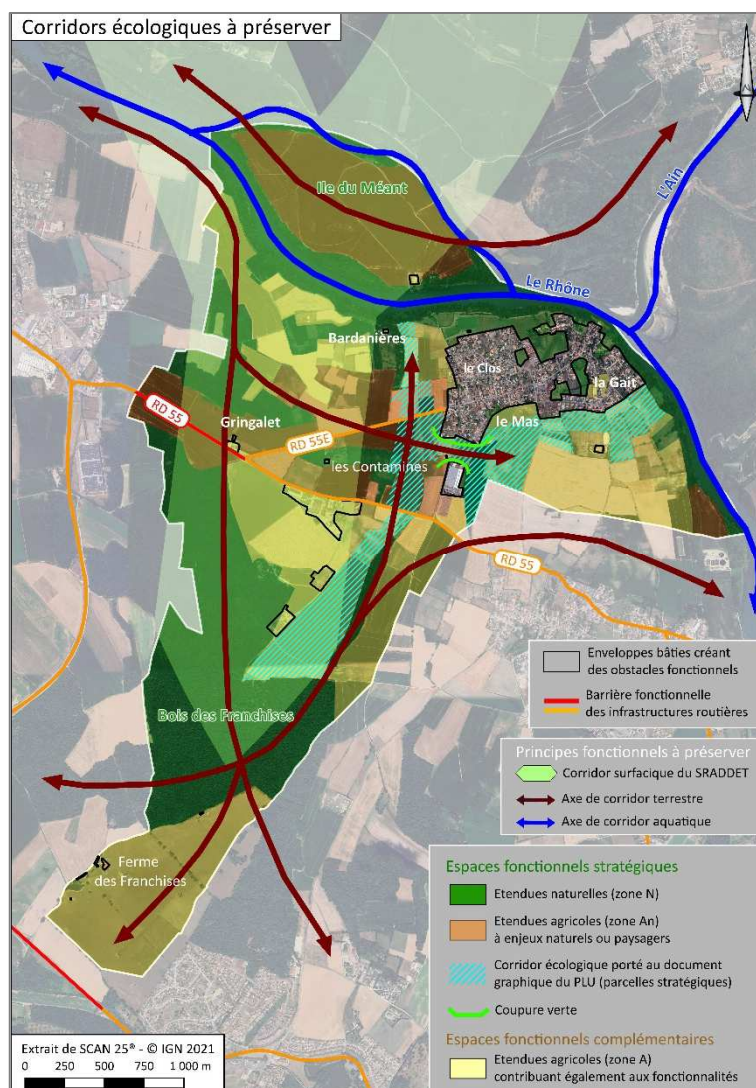
Par ailleurs, les corridors boisés et aquatiques d'accompagnement du Rhône sont quant à eux préservés au plan de zonage par leurs inscriptions en zones naturelles et forestières ou en zone agricole à enjeu paysager (An), et, complété par la trame Zs couvrant les "éléments naturels d'intérêt scientifique".

Cette thématique a également été déclinée au sein de l'OAP thématique spécifique intitulée "La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage", intégrant le volet "Corridors écologiques à préserver".

Cette OAP thématique rappelle le principe général à mettre en œuvre :

"Le principe général à mettre en œuvre est de ne pas interrompre les déplacements de la faune, en maintenant notamment les points de passages au sein de ces étendues agro-naturelles (boisements, haies, espaces d'accompagnement des cours d'eau).

Il s'agit également d'éviter l'urbanisation dans ces secteurs, ou la création de nouvelles coupures (dont les infrastructures de transport), de prévoir également des clôtures perméables à la faune (prévoir un espace entre le sol et le bas des clôtures)".



### 5.3 PRESERVATION DES ESPACES DE PRODUCTIONS AGRICOLES

Comme cela est présenté dans le cadre du diagnostic, la spécificité de la commune d'Anthon est originellement basée sur le "resserrement" de l'urbanisation autour du village historique et du bourg plus récent, préservant par là même de vastes étendues agricoles libres de toute construction.

Ainsi, au Nord de la RD 55, les parcelles agricoles d'un seul tenant et bénéficiant des faibles variations de la topographie de ce secteur de terrasse ont été généralement principalement consacrées aux productions agricoles intensives.

Au Sud de la RD 55, l'implantation passée du siège d'exploitation de la ferme Saint-Louis, a constitué le point d'ancrage d'une importante activité agricole sur ce secteur s'étant récemment renforcée par des activités en lien avec la valorisation des résidus de production (compostage, projet de méthanisation, ...).

Conscient de cet atout pour le territoire, la municipalité a inscrit à son PADD l'objectif de "préserver les surfaces agricoles exploitées tout en permettant les évolutions nécessaires aux exploitations agricoles". Ceci passe notamment par l'indispensable gestion économe des espaces afin de préserver les étendues agricoles.

C'est pourquoi, la révision du PLU d'Anthon n'intègre pas d'extension en dehors des enveloppes bâties constituées du village à des fins d'habitats. Ceci permet de limiter aux mieux les besoins en consommation d'espaces agricoles stratégiques (parcelles remembrées cohérentes de grandes dimensions, parcelles irriguées, ...).

Ainsi, **l'unique extension envisagée sur Anthon occasionnant une emprise sur les étendues agricoles** concerne le projet de développement économique de l'activité Comètes. En effet, ceci occasionnera une emprise de 0,6 ha sur la parcelle exploitée implantée à l'Est du chemin de Revois.

Toutefois, ceci est à mettre en perspective avec la réduction significative des superficies à urbanisées initialement prévues au PLU de 2014 qui couvraient une superficie de 3,9 ha.

En effet, comme expliqué en tête de l'évaluation environnementale au chapitre intitulé "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées au PLU révisé", la révision du PLU a également permis d'abandonner une part importante des zones d'urbanisation futures initialement programmées au PLU de 2014, notamment de réduire sensiblement la zone AU délimité pour l'extension de la zone d'activité (zone Ui) en direction de la RD 55.

Ainsi, le bilan de l'évolution des surfaces montre que la révision se solde par une augmentation des superficies vouées aux étendues agro-naturelles sur Anthon regroupant les zones A, les zones An et les zones N de l'ordre de + 8 hectares. En outre, **les surfaces inscrites en zones A et An (vocations agricoles)** représentent un peu plus de 510 hectares **soit 57% de la superficie communale**.

Enfin, on précisera que le PLU permet le changement de destinations pour quelques bâtiments repérés au plan de zonage et qui ont perdu leur fonction originelle qui sont tous implantés au sein de l'enveloppe urbanisée du village d'Anthon, sans conséquence sur l'activité agricole.

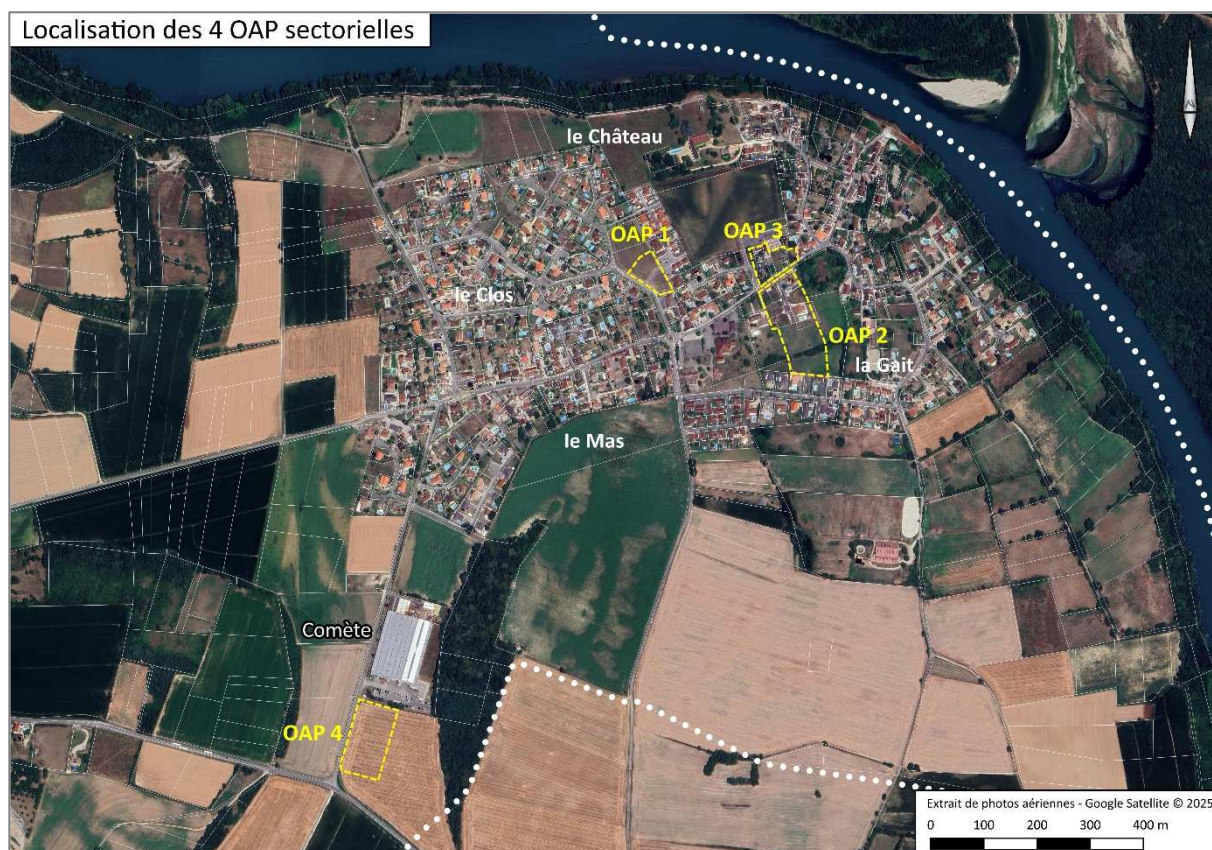
## 5.4 EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

### 5.4.1 Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Ainsi, **4 OAP sectorielles** ont été délimitées :

- **OAP n°1 – Terrain communal (Ua<sub>OA1</sub>)**, couvre une "dent creuse" insérée au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et distribué de part et d'autre de la rue Humbert de Groslée récemment aménagée, et, est bordé et desservi à l'Ouest par la rue du Prince d'Orange,
- **OAP n°2 – Le Vivier (Ub<sub>OA2</sub> – AUb<sub>OA2</sub>)** correspond à un tènement également "en dent creuse" situé sur un secteur de coteau au Sud de l'église et s'étirant entre la rue du port au Nord et la rue du petit Veylon au Sud,
- **OAP n°3 – Place de l'Eglise (Ua<sub>OA3</sub>)**, couvre plusieurs tènements "peu bâtis" autour de l'église et de sa voie d'accès,
- **OAP n°4 – Secteur Comète (Ui<sub>OA4</sub>)** couvre un terrain agricole dans la continuité Sud immédiate de l'entreprise Comète en vue de son prochain agrandissement.



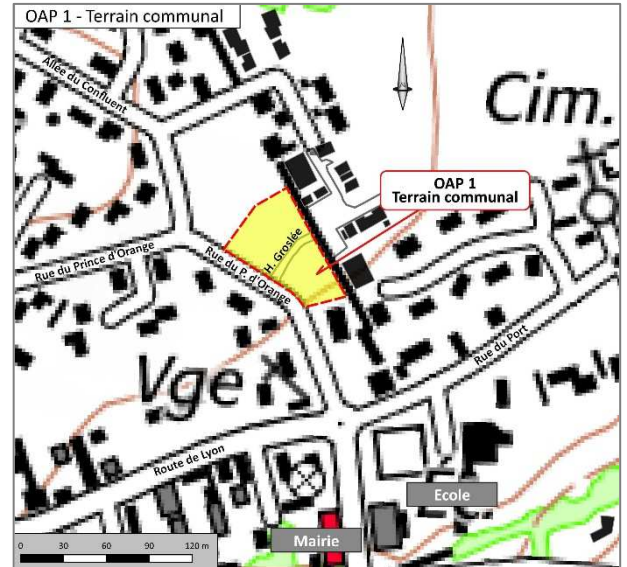
## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 5.4.1.1 OAP n°1 – Terrain communal (UaOA1)

Ce secteur d'OAP couvre un tènement en dent creuse positionné le long de la rue du Prince d'Orange et de part et d'autre de la rue Humbert de Groslée qui dessert à l'Est les opérations immobilières récentes.

Le site se compose de 2 parcelles de prairies insérées au sein d'un tissu résidentiel et de petits collectifs récemment aménagés.

Ce secteur d'OAP présente l'avantage de se localiser à seulement 200 mètres au Nord de la centralité du village d'Anthon qui abrite les services et équipements (mairie / école) et le commerce.



Secteur d'OAP depuis les abords de la rue du Prince d'Orange au Sud-Ouest

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Comme il est possible de le constater sur l'extrait de photo aérienne fourni précédemment, ce secteur d'OAP a été positionné de part et d'autre de la voie récemment aménagée (rue Humbert de Groslée) afin de valoriser et de tirer parti de cet aménagement existant.

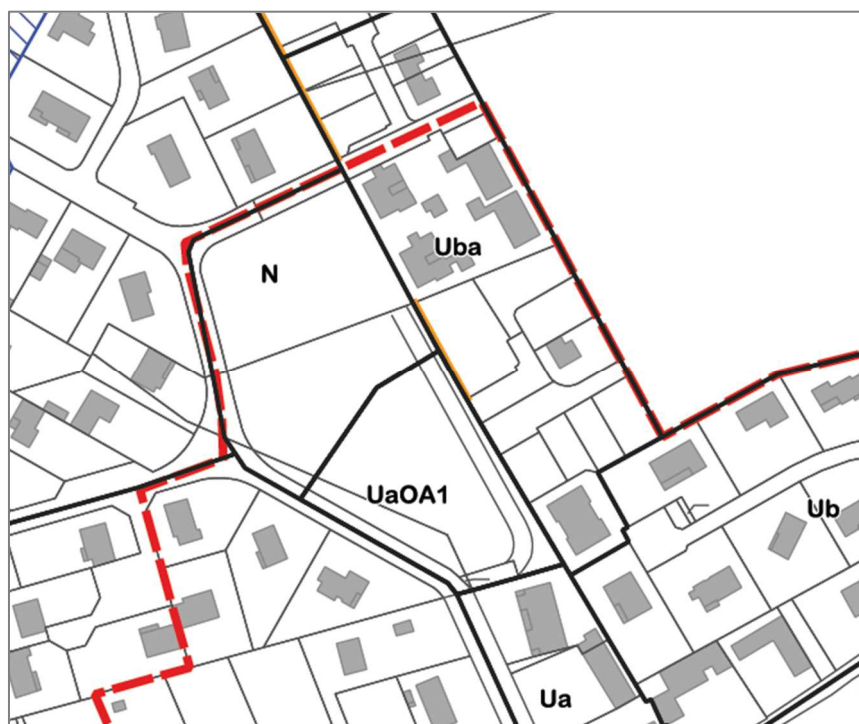


*Secteur d'OAP se distribuant de part et d'autre de la rue Humbert de Groslée (vision depuis l'Est)*

Les étendues de prairies qui prolongent le site au Nord le long de l'allée du Confluent ont été retirées des étendues à aménager et sont désormais classées en zone N au PLU révisé.



*Secteur de prairie s'étendant au Nord de l'OAP désormais classé en zone N du PLU révisé*



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Comme il a été possible de le constater lors des différentes prospections de terrain réalisées dans le cadre de la définition du secteur d'OAP et de la procédure d'évaluation environnementale, cette parcelle est régulièrement fauchée et entretenue.

Ainsi, la répétition des visites de terrain a tout de même permis d'identifier le cortège floristique en présence très largement dominé par les graminées (tels que le fromental ou avoine élevée et le dactyle aggloméré), comme il est possible de le constater sur la photo ci-dessus prise en mai 2025.



*Perception du secteur d'OAP depuis les abords de l'allée du confluent au Nord-Ouest*

Outre les graminées, le cortège floristique colonisant cette parcelle est caractéristique des "prairies maigres" ce qui favorise le développement de plusieurs espèces communes d'orchidées (ophrys abeille, orchis pyramidal ou anacamptide pyramidale et orchis bouc ou himantoglosse bouc).



*Orchis bouc préservée au sein la parcelle fauchée*



*Orchis pyramidal*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Ces pieds d'orchidées se distribuent sur la totalité de la parcelle au Nord de la rue Humbert de Groslée, notamment au sein des espaces qui ne sont pas maintenus pour l'aménagement dans le cadre de la révision du PLU et qui seront donc conservés en l'état.



*Orchis bouc*

*Ophrys abeille*

*Orchidées au Nord de la prairie (en dehors du secteur couvert par l'OAP)*

Aux côtés de ces orchidées, le cortège floristique se compose de l'achillée millefeuille, de l'épiaire tomenteuse, de l'euphorbe petit cyprès, du gaillet blanc, du lotier corniculé, de la luzerne lupuline, du millepertuis, de l'œillet arméria, du seneçon jacobée, du plantain lancéolé, du trèfle rampant, du trèfle des prés, de la vipérine commune, et de l'érigéon annuel (plante envahissante).



*Œillet arméria*

En terme d'habitat, ce secteur d'OAP ne couvre que les prairies présentes de part et d'autre de la rue Humbert de Groslée, ainsi aucun sujet arboré n'est implanté sur le périmètre d'intervention programmée.

Les seuls arbres existants sur le secteur sont implantés au Nord de l'OAP sur la prairie qui sera préservée en zone N dans le cadre du document d'urbanisme.



*Alignement d'arbres  
le long de l'allée du confluent*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Concernant la faune, le quartier est particulièrement fréquenté par l'avifaune caractéristique des espaces urbanisés et de proximité urbaine. La composition du quartier en partie constituée de propriétés avec des jardins favorise une importante concentration d'oiseaux, comme il a été possible de le constater lors des différentes prospections de terrain.

Ainsi, parmi les oiseaux contactés depuis le site de l'OAP (c'est-à-dire observés ou entendus), le cortège de l'avifaune se compose principalement de moineaux domestiques dont de nombreux individus ont été observés au sein de la propriété implantée face au secteur d'OAP de l'autre côté de la rue du Prince d'Orange.



*Moineau domestique face à l'OAP*

Le peuplement d'oiseaux est également constitué du merle noir, du rougequeue noir, de la mésange charbonnière, de la pie bavarde, du pigeon ramier, ... Les espaces urbains d'Anthon sont également très largement colonisés par la tourterelle turque dont de très nombreux individus ont été régulièrement observés lors des prospections. Des troupes d'étourneaux sansonnets viennent également prospecter les espaces paysagers et les zones restant végétalisées au sein du tissu urbain.

Enfin, quelques hirondelles de fenêtres ont été entendues et observées en vol en juin 2023 et des hirondelles rustiques aperçues en mai 2025.

L'absence de formations arborées et/ou arbustives au sein de cet espace ne favorise en revanche pas la nidification des oiseaux sur le secteur d'OAP. Par ailleurs, aucun individu d'espèce inféodée aux habitats ouverts n'a été contacté lors des différents passages (alouette, linotte mélodieuse, ...). Ceci est peut-être en partie dû au positionnement du site au cœur des zones urbanisées ; cet espace servant notamment à la promenade des chiens et qui est également régulièrement parcouru par les chats du quartier.

En ce qui concerne les invertébrés, malgré la faible proportion de plantes à fleurs, quelques papillons ont été relevés sur la parcelle avec le procris, la piéride du chou, la piéride de la rave et la mélitée orangée, ainsi que des orthoptères avec le grillon champêtre et un coléoptère : le téléphore fauve.



*Procris*

La consultation de la base de données mise à disposition par l'**Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes (plateforme Biodiv'AURA)** ne mentionne aucune observation de biodiversité sur ce tènement.

**Concernant les aspects environnementaux autres que la biodiversité**, il convient également de mentionner l'existence d'un fossé qui longe la rue du Prince d'Orange. Celui-ci sera maintenu dans l'aménagement de ce secteur, combiné avec la plantation d'arbres en vue de constituer une frange paysagère valorisante au sein du quartier.

De plus, l'aménagement d'une lisière arborée le long de la limite Est de la parcelle présentera un intérêt paysager évident en constituant un masque visuel avec les résidences voisines, dont les covisibilités sont actuellement importantes, y compris au Sud malgré la présence d'un mur de clôture.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Au Sud de l'OAP, ces aménagements paysagers seront complétés par la création **d'un jardin d'eau public agrémenté de plantations**. Dans l'ensemble, ces espaces végétalisés ainsi que le maintien du fossé permettront de renforcer la trame verte et de mettre en valeur la "trame bleue" sur le site. De plus, les arbres qui seront implantés présenteront un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux) qui en manque actuellement comme cela a été observé sur site.

Comme il est possible de le constater sur la photo aérienne ci-avant, cette OAP couvre un secteur inséré au sein de l'enveloppe urbaine d'Anthon qui **ne participe donc pas aux fonctionnalités biologiques** à l'échelle du territoire communal.



*Intégration du site avec le tissu urbain résidentiel environnant et le mur d'enceinte au Sud*

Cette OAP sectorielle s'inscrit dans une volonté affichée dans le PADD de densifier le centre-bourg d'Anthon en orientant le développement urbain vers le pôle de centralité par la mobilisation des dents creuses présentes au sein de l'enveloppe urbaine.

Ce site se place en effet idéalement dans le centre-bourg, en léger retrait de la rue du Port (RD 55E) qui constitue l'axe structurant du village et à moins de 200 mètres au Nord des services et équipements de la commune (mairie, école, salle des fêtes, aire de jeux, médiathèque).

Ainsi, cette proximité permet d'accroître le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées.

Dans le cadre de l'OAP, ces cheminements existants seront maillés afin d'offrir de bonne condition de cheminements en toute sécurité. Un cheminement modes actifs sera aménagé au travers de l'espace de jardin au Sud de la rue de Groslée afin d'offrir un itinéraire plus direct en direction du bourg.



*Trottoir existant le long de la rue du Prince d'Orange en bordure du secteur d'OAP*



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

En termes de programmation, on rappellera que cette OAP prévoit la construction d'un bâtiment en R+1 pouvant accueillir au moins 4 logements en locatif social à l'étage et un rez-de-chaussée qui recevra des commerces et services de proximité afin de dynamiser le centre-bourg d'Anthon.



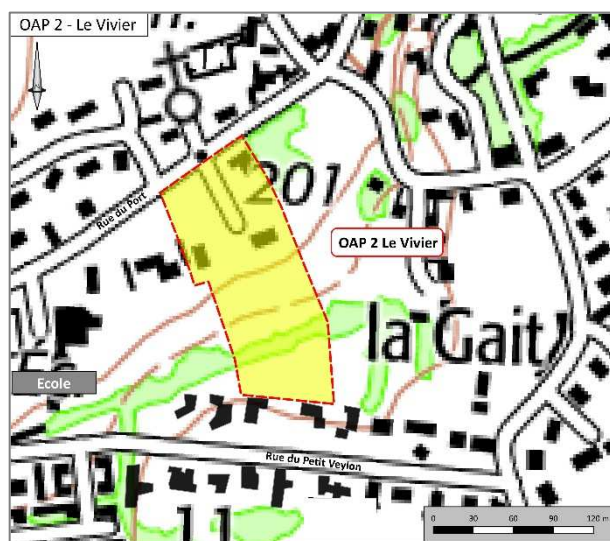
## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 5.4.1.2 OAP n°2 –Le Vivier (UbOA2 - Aub OA2)

Ce secteur d'OAP couvre un grand tènement du quartier du Vivier constitué de 2 parcelles déjà bâties implantées le long de la rue du Vivier (récemment aménagée) et d'étendues de prairies entièrement enclavées au sein du tissu urbain.

Au Nord, ce secteur fait face à la place de l'église (objet de l'OAP n°3) dont la rue du Vivier a été aménagée dans l'axe.

Au Sud, ce secteur d'OAP est délimité par le quartier résidentiel du petit Veylon et est contigu du pôle de centralité d'Anthon présent immédiatement à l'Ouest.



*Rue du Vivier récemment aménagée*



*Amenagement de la rue du Vivier dans l'axe de l'église*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Comme il est possible de le deviner sur les photos ci-après, ce secteur d'OAP prend place sur un coteau peu pentu qui s'étire entre la rue du Port au Nord (qui matérialise le point bas du secteur) et la rue du Petit Veylon au Sud. La rupture de pente qui sépare les 2 "terrasses" du site est très largement colonisée par une formation arbustive qui masque grandement les perceptions au sein du secteur.



*Perception du secteur d'OAP depuis la rue du Port au Nord*



*Echappées visuelles en direction de l'église depuis les hauteurs de la "terrasse inférieure" du secteur d'OAP*



*"Terrasse supérieure" au Sud du secteur d'OAP - perceptions limitées par la haie développée sur le talus*



*Perception de la "Terrasse supérieure" depuis le quartier du petit Veylon*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Les parcelles agricoles qui occupent une grande partie de l'OAP présentent actuellement un caractère agricole résiduel et naturel. En effet, lors des reconnaissances de terrain, nous avons pu constater l'exploitation de ces parcelles en prairie de fauche.



*Fauche des parcelles en mai 2025*

Certain espace non exploité comme la prairie positionnée au Nord-Ouest de l'OAP nous a permis d'apprécier le cortège végétal du secteur. Parmi les espèces relevées sur cette prairie, on retrouve des graminées comme le brome mou, le dactyle aggloméré ou le fromental élevé mais également des plantes à fleurs comme la mauve des bois qui représente la plante à fleur dominante sur ce secteur, la molène floconneuse, la capselle bourse-à-pasteur, le silène blanc, la porcelle enracinée ou encore le coquelicot. L'absence de fauche de cette parcelle a ainsi favorisé un développement dense et élevé de la végétation.



*Terrain au Nord-Ouest de l'OAP*

Toute la partie Sud de l'OAP était quant à elle été fauchée lors de nos 2 passages sur ce site ne permettant pas l'observation de la flore.

Concernant la strate arbustive, celle-ci se révèle être particulièrement bien développée au niveau de la rupture de pente positionné entre les 2 "terrasses" du coteau. Ce talus traverse d'Ouest en Est le secteur l'OAP sur toute sa largeur a été immédiatement identifié comme une composante structurante de ce secteur d'OAP que ce soit au regard de son importance paysagère mais également vis-à-vis de la biodiversité dite "commune". Parmi les espèces qui composent cette haie on retrouve de l'aubépine monogyne, du murier, du noyer commun, du prunellier ; les abords de cette haie étant également très largement colonisé par la ronce commune.



*Haie centrale*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Comme constaté lors de la visite du site, cette haie présente à la fois un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux) mais également un intérêt paysager en masquant les perceptions des habitations du Petit Veylon présentes sur les hauteurs du coteau au Sud de l'OAP. Cette trame arbustive sera donc conservée dans le cadre de l'aménagement de l'OAP. La trame bocagère sera également complétée par le traitement paysager des franges au contact des espaces agro-naturels.



*Axe de grand développement sur la haie bocagère au Sud du site*



*Trouée paysagère au sein de la haie  
avec la perception de l'église*



*Habitations du Petit Veylon  
directement en limite de l'OAP*

Parmi les oiseaux de proximité urbaine qui ont été relevés sur le site, et plus particulièrement au niveau de la haie on relève le merle noir, le moineau domestique, la fauvette à tête noire, la pie bavarde, le pigeon ramier, la tourterelle turque et le verdier d'Europe. Un couple de faisan caché dans les herbes fauchées a été surpris sur le site lors de la prospection de mai 2025.

La présence de plantes à fleurs sur une partie du site, ainsi que la strate arbustive au Sud ont permis d'observer quelques papillons représentés par le citron, le procris, la piéride de la rave, le myrtil, le tircis et une mélitée indéterminée. Un coléoptère, le cryptocéphale soyeux, a été observé aussi au sein de la prairie. Il est à noter que l'agrion de Vander Linden et le caloptéryx vierge ont été observés à proximité du site, sur le secteur au Nord-Est de l'OAP où s'accumulent les eaux de ruissellement du coteau.



*Merle noir*



*Cryptocéphale soyeux*



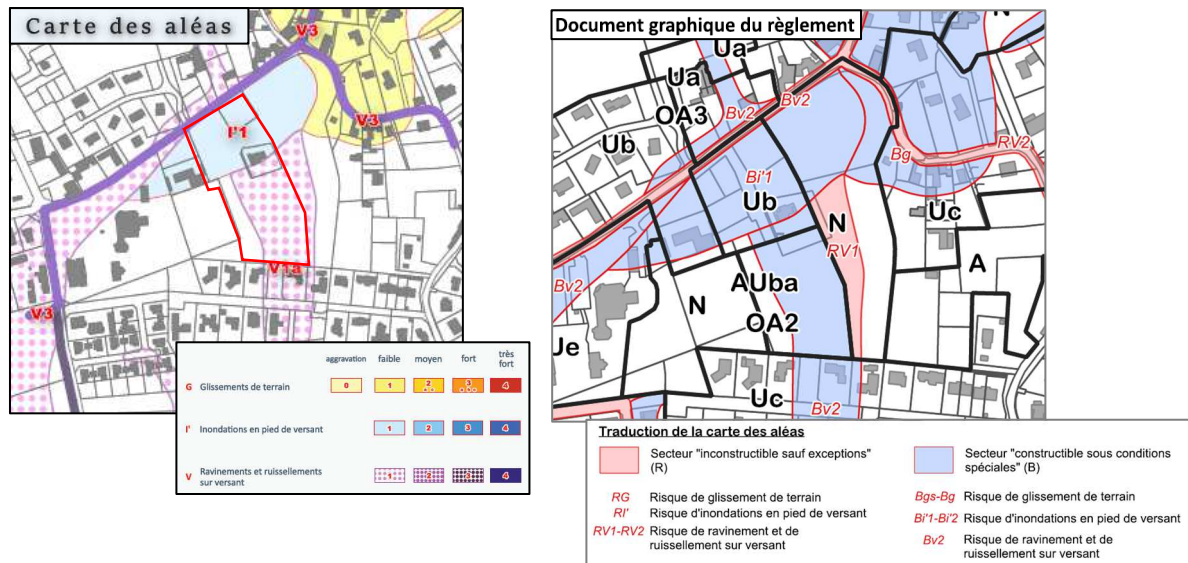
*Tircis*

La consultation de la base de données mise à disposition par l'**Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes (plateforme Biodiv'AURA)** ne mentionne aucune observation de biodiversité sur ce tènement.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aussi, en dehors de la haie (qui est préservée dans le cadre de l'OAP), aucun enjeu de milieu naturel n'a été identifié au sein de ces espaces enclavés au sein du tissu urbanisé d'Anthon (absence de zone humide notamment).

**Concernant les aspects environnementaux autres que la biodiversité**, la configuration topographique du secteur se traduit par la présence d'aléas naturels sur le secteur comme il est possible de le constater sur les extraits présentés ci-après. En effet, il convient également de mentionner la présence d'un aléa faible d'inondation en pied de versant sur la partie basse du site au Nord, ainsi qu'un aléa faible de ravinement et ruissellement occupant la partie Est et qui descend sur le secteur au Nord-Est et en dehors du périmètre de l'OAP.



Dès lors, toutes les dispositions seront prises dans l'aménagement de cette OAP pour assurer une gestion optimale des eaux pluviales sur ce secteur au regard de ces aléas.

De plus, comme il est possible de le constater sur le plan de zonage et en lien avec le règlement du PLU, une zone inconstructible a été délimitée à l'Est de l'OAP afin de permettre aux eaux de ruissellements de converger sur la zone au Nord-Est. En effet, comme il est possible de le constater sur la photo aérienne ci-avant, ce secteur d'OAP est bordé à l'Est d'étendues encore non urbanisées, constituées de prairies qui accompagnent un petit thalweg recueillant les eaux de ruissellement du secteur et rejoignant dans le point bas (au Nord-Est) un vaste espace à l'abandon en partie arborée mais très largement colonisé par des renouées asiatiques.

L'ensemble de l'OAP figure en zone "constructible sous conditions" suivant les prescriptions du règlement.



*Etendue naturelle et zone de convergence des eaux de ruissellement  
au Nord-Est de l'OAP*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Au regard de son positionnement au sein de l'enveloppe urbaine, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire.

En effet, outre la présence des propriétés résidentielles qui entourent le secteur même les espaces libres de construction sont tous entourés de muret ou clôtures pleines ne maintenant que peu de "fonctionnalités terrestre sur le site".



*Cloisonnement des parcelles à l'Est le long de la rue de la Gait*

Au même titre que pour l'OAP n°1, le choix de cette OAP s'inscrit dans une volonté de densifier le centre-bourg d'Anthon en orientant le développement urbain vers ce pôle de centralité par la mobilisation des dents creuses présentes dans l'enveloppe urbaine.

Ce site se place en effet idéalement dans le centre-bourg, le long de l'axe structurant de la rue du Port (RD 55e) qui longe le Nord de l'OAP et à environ 100 mètres à l'Est des services et équipements de la commune. La desserte du site est donc facilitée par le maillage existant, y compris avec la rue du petit Veylon présente au Sud où une liaison existe déjà à travers le lotissement.



*Voie d'accès au secteur d'OAP depuis la rue du Petit Veylon*



*Cheminements doux et traversées piétonnes existant le long de la rue du Petit Veylon en direction du bourg*

Cette proximité permet d'accroître pour ce site, le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées.

A ce titre, un maillage modes actifs sera intégré au sein de l'OAP et ses abords avec l'aménagement d'allées et de trottoirs. Comme indiqué au schéma de principe, ces aménagements prendront appui sur la voirie et les éléments structurants du paysage notamment le long de la rupture de pente existante, ainsi qu'une potentielle desserte du futur espace public au Nord-Est. Dès lors, le choix de ce site constitue un avantage certain pour accueillir de nouveaux habitants et offrir des solutions complémentaires pour les parcours de vie des habitants.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Il convient de mentionner la présence de la ligne électrique sur le tracé du talus et qui devra être prise en compte dans l'aménagement.



Passage de la ligne électrique au niveau du talus

Au regard de la topographie du secteur, un soin particulier devra être porté vis-à-vis de l'intégration paysagère de l'ensemble de l'opération.

En termes de programmation, on rappellera que cette OAP prévoit la construction de 7 logements en habitat groupé à répartir dans 2 à 3 volumes et 10 à 14 logements intermédiaires à collectifs à répartir en 2 petits volumes pour un total de 17 à 21 logements.

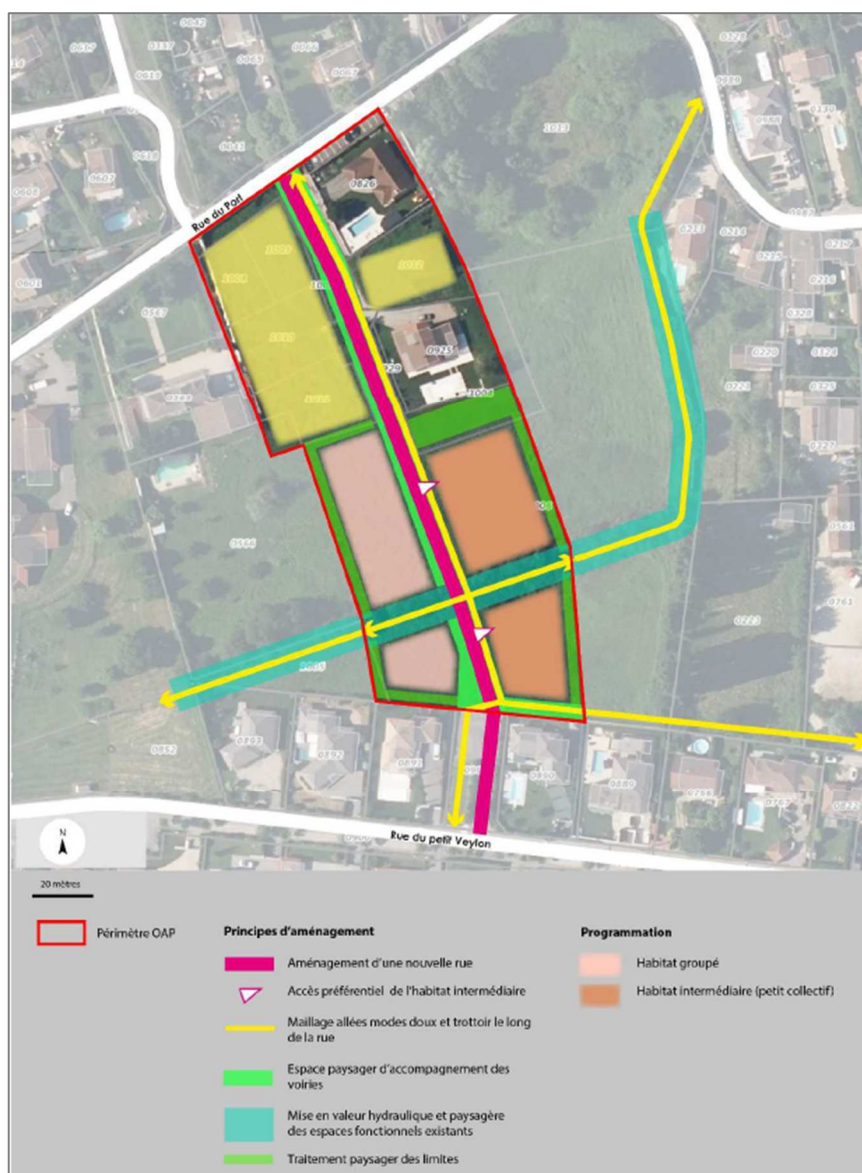


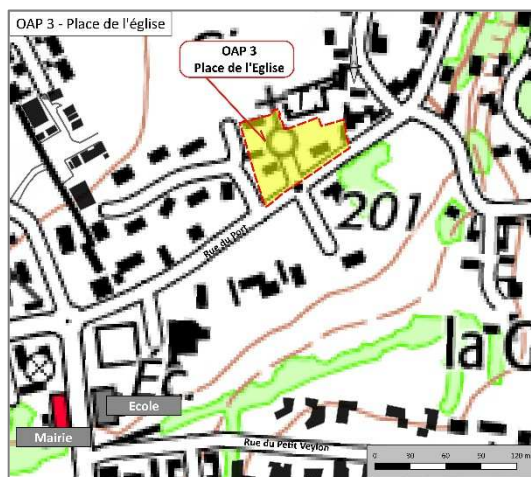
Schéma de principe de l'OAP n°2

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 5.4.1.3 OAP n°3 – Place de l'église (UaOA3)

Cette OAP se positionne juste au Nord de l'OAP précédente le long de la rue du Port et à l'Est de l'impasse du Vieux Tilleul.

Le site englobe un ensemble de parcelles comprenant l'église, ainsi que des petites propriétés d'habitations individuelles réparties de part et d'autre de l'édifice. Ce secteur offre un potentiel de densification au regard du faible bâti des parcelles attenantes à l'église, dont il apparaît essentiel de préserver le caractère patrimonial et architectural comme en témoigne la photo ci-dessous.



Perspective sur l'église la place de l'église depuis la rue du Port (mai 2025)



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

---



*Vue sur l'église dans l'axe de la place de l'église (juin 2023)*



*Intégration du Parvis de la place de l'église à l'OAP afin de valoriser cet espace*



*Vue sur l'église depuis la rue du Port*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



*Perceptions de l'église depuis le Nord – aire de stationnement du cimetière*

Ces parcelles sont classées en zone urbaine au PLU actuel et se composent de l'église, de deux maisons et de leur jardin.

En ce qui concerne la biodiversité, les espèces végétales présentes sur le site sont principalement développées en limite de parcelles le long des clôtures et sont constituées de plantes grimpantes ou ornementales (glycine notamment) que l'on retrouve habituellement dans les jardins des propriétés privées.

Quelques plantes horticoles sont également présentes dans les jardins. La trame arborée est également bien développée sur le secteur d'OAP que ce soit au sein des propriétés des habitations ou autour de l'église avec notamment le double alignement de 2 platanes le long de la place de l'église.



*Double alignement de platanes sur la place de l'église*

Une grande haie est localisée sur toute la limite Ouest de l'OAP le long de la parcelle habitable et assure une confidentialité pour l'habitant ainsi qu'une protection visuelle indéniable avec l'impasse du Vieux Tilleul.

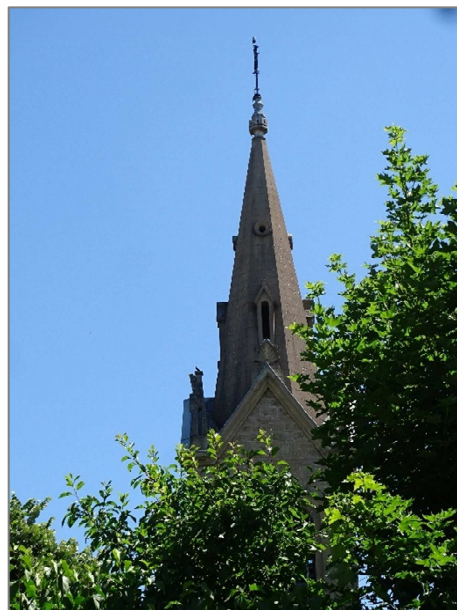
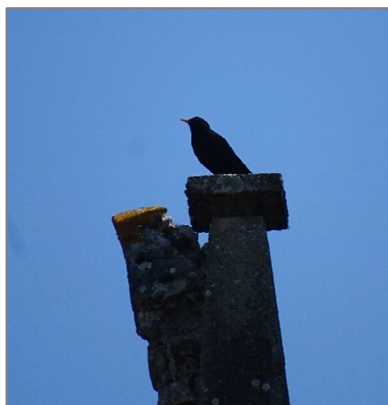


*Haie en limite Ouest de l'OAP créant un masque visuel le long de l'impasse du Vieux Tilleul*

Ces espaces végétalisés assurent une fonction de trame verte urbaine où ils sont fréquentés par les quelques espèces d'oiseaux déjà contactées sur les secteurs d'OAP précédemment décrits comme le moineau domestique, le merle noir, la mésange charbonnière, la pie bavarde et la tourterelle turque.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Quelques étourneaux ont également été observés en prospection au sein des pelouses longeant l'impasse du vieux tilleul.



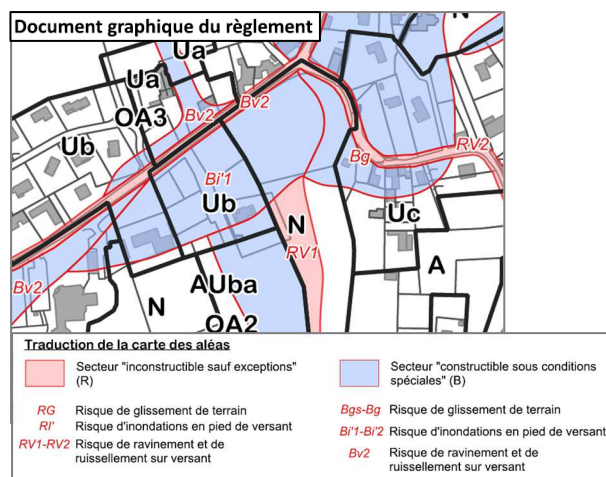
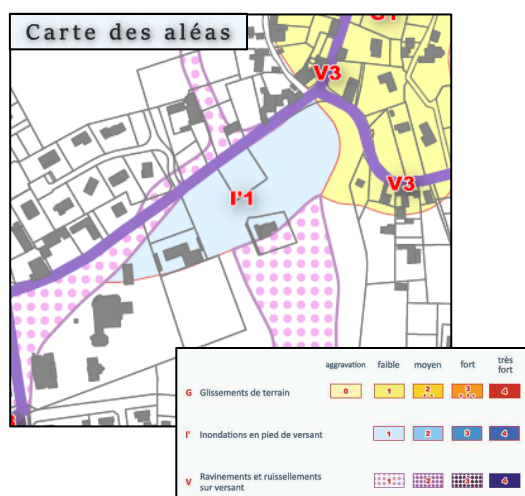
*Merle noir ayant trouvé un poste de chant sur l'église*

Par ailleurs, les plantes à fleurs attirent les insectes pollinisateurs comme le xylocope et l'abeille domestique.

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain au sein d'un tènement clos et déjà urbanisé, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal.

Même si l'implantation des futures constructions occupera en partie les espaces actuellement dédiés aux jardins, la trame verte du site sera préservée voire renforcée comme l'illustre le schéma de principe de l'OAP, avec le maintien du double alignement de platanes, et la végétalisation des places de stationnement et de l'allée de desserte. De plus, les espaces végétalisés non concernés par l'opération seront également conservés.

Le secteur est concerné par un aléa faible d'inondation en pied de versant autorisant les constructions sous conditions. Dès lors, toutes les dispositions seront prises dans l'aménagement de cette OAP pour assurer une gestion optimale des eaux pluviales sur ce secteur notamment au travers d'une désimpermeabilisation du site par la végétalisation des espaces comme expliqué ci-dessus.



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Comme cela a pu être expliqué pour l'OAP n°2 présente immédiatement au Sud de ce secteur, le site se place idéalement dans le centre-bourg, le long de l'axe structurant de la rue du Port (RD 55E) qui longe le Sud de l'OAP et à environ 100 mètres au Nord-Est des services et équipements de la commune. L'aménagement de ce secteur permet de mobiliser un tènement en partie urbanisé et de répondre ainsi aux objectifs du PADD de densifier le centre-bourg.

Cette proximité permet également d'accroître pour ce site, le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées en direction notamment de l'école et autres équipements et commerces le long de la rue du Port, mais aussi en direction des futurs commerces et services de proximité qui sont programmés à l'OAP n°1.

Cette OAP se distingue toutefois des autres secteurs par la présence de plusieurs éléments d'intérêt patrimonial en lien avec le quartier de l'église. En réponse aux objectifs du PADD de protéger le patrimoine du vieux village, les aménagements qui seront réalisés veilleront à ne pas dénaturer ce secteur en préservant les perspectives de l'église depuis la rue du Port ainsi que les constructions existantes telles que les murs anciens de clôtures et portails qui renforcent le caractère patrimonial en entrée du bourg historique.



Perceptions de l'église et du mur de clôture qui encadre le secteur d'OAP



Schéma de principe de l'OAP n°3

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

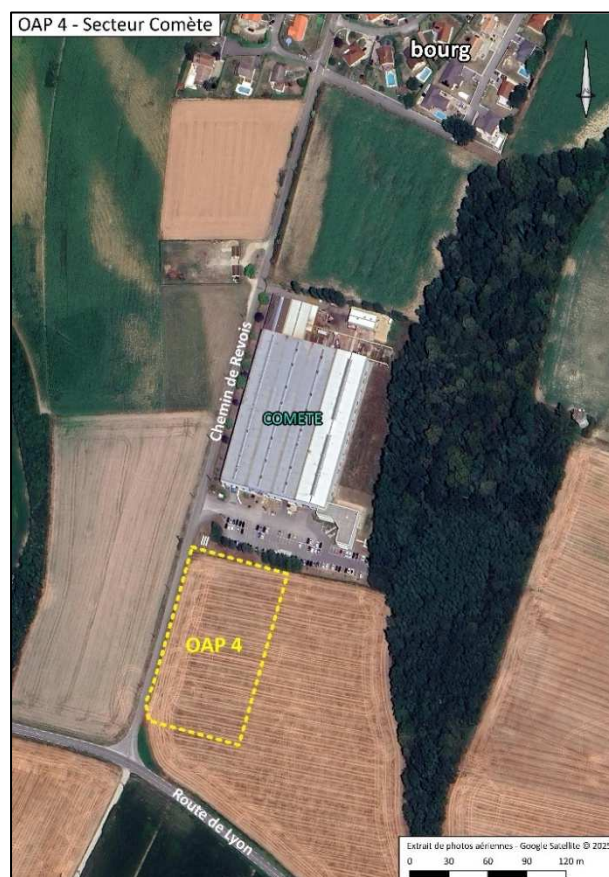
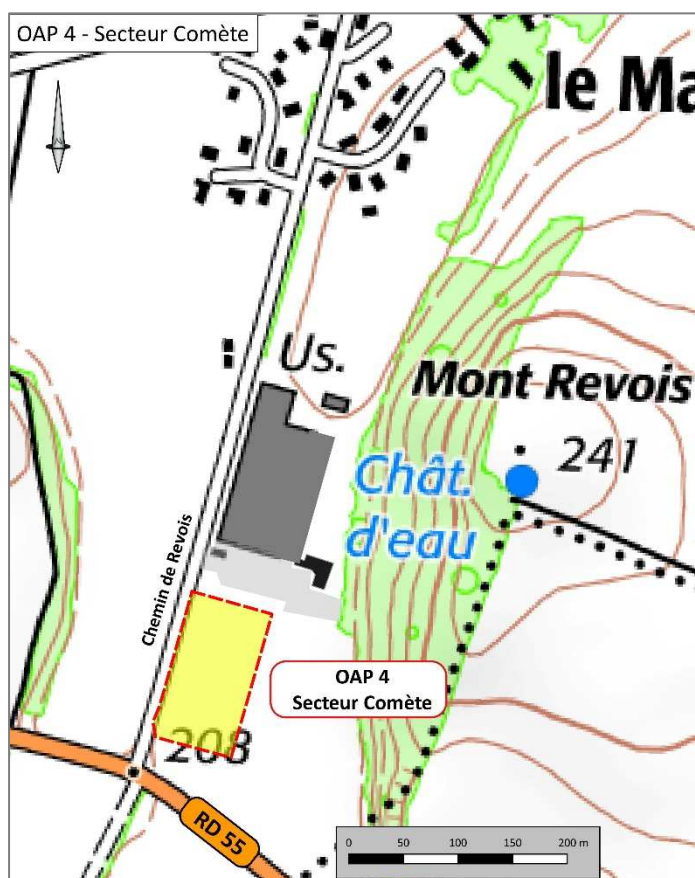
### 5.4.1.4 OAP n°4 –secteur Comète (AUIOA4)

Cette OAP concerne l'extension au Sud de l'entreprise Comète localisée le long du chemin de Revois au Sud de l'enveloppe urbaine d'Anthon.

Le site couvre une parcelle agricole dont la limite Sud est proche de la route de Lyon (RD 55).



Entreprise Comète implantée  
le long du chemin de Revois



Perception du site de l'entreprise Comète et du secteur d'OAP depuis la butte des Contamines

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

S'agissant d'une étendue agricole, les observations floristiques sont très limitées sur le site et se restreignent aux limites Ouest de la parcelle où l'on retrouve surtout des graminées et quelques fleurs comme le coquelicot, la carotte sauvage ou la knautie des champs. Comme il est possible de le voir sur les photos ci-après cette parcelle était exploitée en culture de maïs en mai 2025.

De même, la strate arbustive est inexistante sur la parcelle concernée ce qui limite l'observation des oiseaux sur le site, à l'exception de la corneille noire et de certains rapaces qui peuvent fréquenter ces zones agricoles, notamment pour chasser.



*Perceptions rapprochées du secteur d'OAP depuis les infrastructures alentours  
(RD 55 et chemin de Revois)*

Une vigilance particulière sera à porter lors de l'aménagement en raison de la présence de plusieurs stations de renouées asiatiques à proximité du site, notamment au droit de l'intersection entre le chemin de Revois et la RD 55. Ce talus est également colonisé par une 2<sup>e</sup> plante envahissante la vigne vierge à 5 folioles.

*Stations de plantes envahissantes à l'intersection  
entre le chemin de Revois et la RD 55*



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Ce projet d'extension de l'entreprise Comète, motivé pour des raisons logistiques, s'inscrit dans l'objectif clairement exprimé dans le PADD de préserver l'économie locale en soutenant les activités au sein du village. Ce document souligne également l'importance de garantir une intégration paysagère de qualité pour cette nouvelle implantation. En effet, cette activité s'insère dans un environnement paysager et agricole particulièrement perceptible depuis la RD 55 au Sud mais également depuis les petits reliefs notamment la butte des Contamines à l'Ouest du site.

Comme le démontre également la photo ci-contre, les axes de vision des usagers empruntant la route de Lyon (RD 55e) en provenance de Villette-d'Anthon, en entrée de village d'Anthon se focalisent assez facilement sur le bâtiment existant de l'entreprise qui est particulièrement perceptible du fait de la coloration de sa façade qui tranche avec le fond boisé du mont Revois.



*Forte perception du bâtiment actuel pour les usagers de la route de Lyon (RD 55e)*

C'est pourquoi, il est impératif que cette dimension d'intégration paysagère du nouveau bâtiment dans le paysage fasse l'objet d'une attention particulière afin de ne pas accentuer la perception de ce site dans le paysager, voir même de participer à l'accroissement de l'intégration du bâtiment existant.

Par ailleurs, même si ce secteur d'extension du tènement d'activité ne se positionne pas sur un des secteurs stratégiques identifiés dans le cadre du diagnostic en termes de fonctionnalités des milieux naturels sur le territoire d'Anthon, il s'avère que le positionnement dans le prolongement du tènement existant, imposé pour des raisons de réorganisation de cette activité constitue un développement linéaire de l'urbanisation le long de la voie existante. Ainsi, même si ce développement n'occasionnera pas d'obstacle majeur au sein de ce secteur de plaine, il participe tout de même à l'accentuation du cloisonnement des espaces au sein des étendues agro-naturelles d'Anthon.

C'est pourquoi, la gestion des franges avec l'espace agricole et le chemin de Revois se révèle être un enjeu crucial pour l'intégration paysagère du nouveau bâtiment et pour assurer une continuité écologique aux alentours du site.

A ce titre, comme illustré dans le schéma de principe de l'OAP, des plantations multistrates seront effectuées en limite Sud et Est de l'OAP. De même, une haie arbustive et arborescente sera plantée en limite Ouest le long du chemin de Revois. Ces haies seront composées d'essences locales et diversifiées. En cas de clôture, celle-ci sera intégrée dans la lisère et devra rester perméable au passage de la petite faune. Ces plantations constitueront un élément structurant du paysage en appui de l'arrière-plan boisé qui couvre le mont Revois.



*Importance de traitement des franges du nouveau tènement pour assurer une intégration de l'aménagement de manière cohérente avec le boisement en arrière-plan*

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

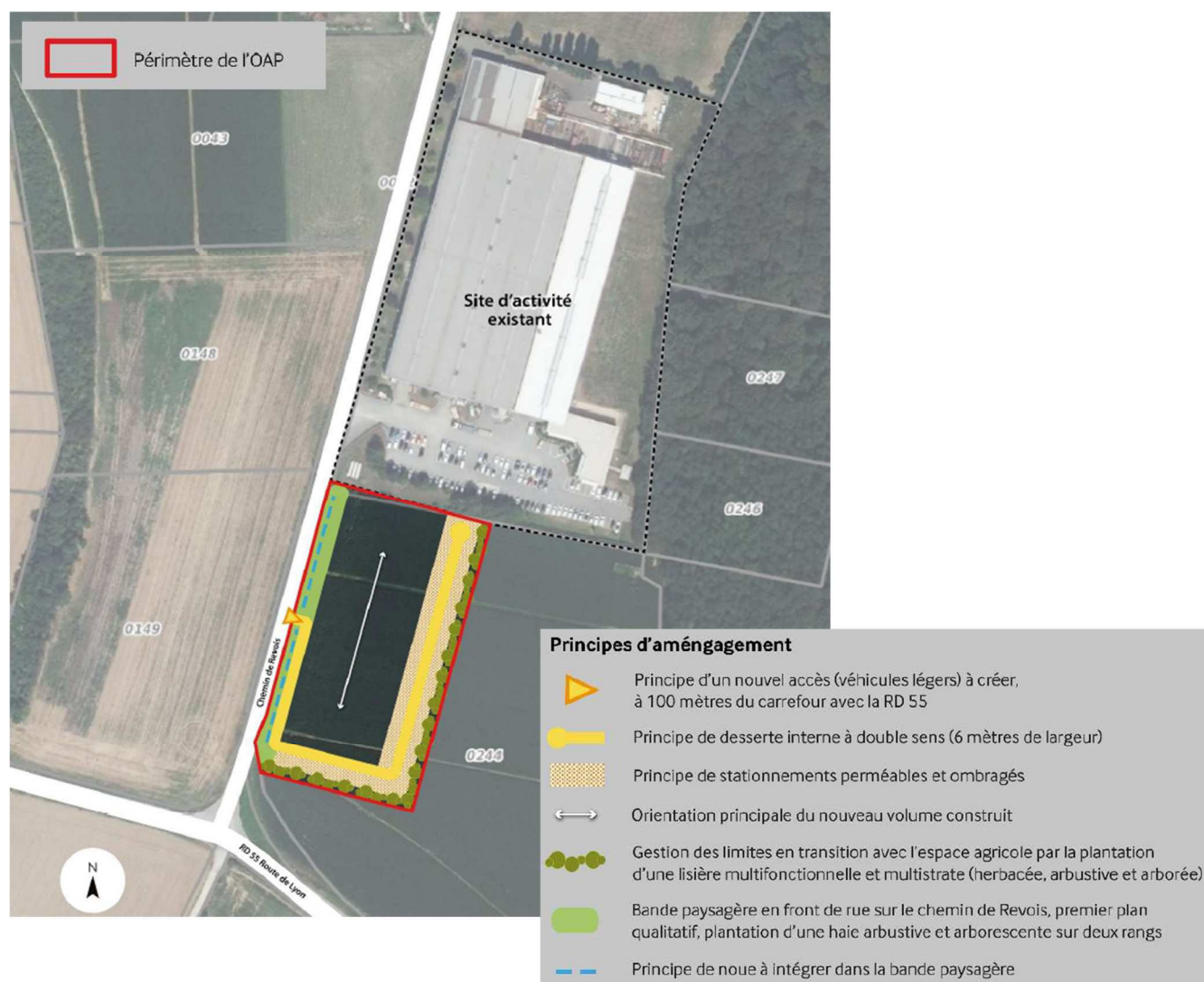
Par ailleurs, l'intégration d'une noue paysagère participera à la gestion alternative des eaux pluviales.

Cette insertion devra également impérativement intégrer les émergences lumineuses en période nocturne qui devront respecter la réglementation rappelée au sein de l'OAP Thématique (vis-à-vis de la trame noire) mais également faire en sorte que les émergences lumineuses restent impérativement cantonnées aux droits des emprises de l'activité.

Concernant la desserte du site, celle-ci sera effectuée depuis le chemin de Revois suffisamment à distance du carrefour avec la RD 55 dont l'axe est particulièrement structurant sur le territoire. Cette infrastructure supportant un trafic journalier élevée de près de 13 000 véhicules/jour, une partie de l'OAP est soumise aux émergences sonores de cette infrastructure. Toutefois, les règles d'isolement acoustique ne concernent pas les bâtiments industriels.

En termes de développement durable, une part de production d'énergie renouvelable sera intégrée à l'architecture du nouveau bâtiment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Schéma de principe de l'OAP n°4



### 5.4.2 Conclusions sur les OAP sectorielles

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement dans le centre-village et à proximité de la centralité identifiée d'Anthon afin de constituer un véritable cœur de vie au sein du territoire tout en gardant un cadre de vie de qualité. Une attention particulière a été également portée sur le maillage de ces secteurs avec les cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- de la préservation de l'économie locale en soutenant les activités existantes comme cela est le cas avec l'extension de l'entreprise Comète motivée pour des besoins logistiques.
- du contexte paysager et patrimonial d'Anthon par la préservation du patrimoine remarquable et architectural du "vieux village" comme cela est le cas pour l'OAP n°3 et la prise en compte, ainsi que le renforcement de la trame végétale urbaine.
- de la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et de l'imperméabilité des sols) et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles agissant favorablement dans la gestion des eaux pluviales sur le petit coteau et en pied de versant.
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides, prairies sèches, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables.

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leurs positionnements : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants), pour ce qui est des secteurs à vocation d'habitats,
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition des OAP à venir.

Ainsi, la principale incidence des secteurs d'OAP réside dans l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur des espaces actuellement non bâtis.

### 5.4.3 Rappel des mesures à suivre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP

Afin de compléter cette analyse, il est nécessaire de rappeler qu'un certain nombre de mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP.

Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces 4 secteurs.

Ces mesures porteront notamment sur **la prise en compte des périodes d'intervention** (en termes de dégagement des emprises) afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux ou autres oiseaux) et **de garantir de l'absence d'incidence sensible** (même temporaire) sur les espaces riverains (application stricte de dispositions techniques de chantiers adaptées).

En outre, ces aménagements devront respecter le triple objectif de gestion des eaux pluviales et de maintien d'espace de pleine terre (trame brune), d'insertion paysagère et de valorisation des aménagements en faveur de la biodiversité locale comme énoncée dans les orientations générales des OAP sectorielles.

### 5.4.4 Evaluation des avantages induits par les OAP Thématiques

La révision du PLU d'Anthon a également porté sur la constitution de 2 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Thématiques respectivement intitulées :

- OAP Thématique : Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage,
- OAP Thématique : Valorisation des modes doux,

Pour plus de clarté dans l'évaluation, les avantages induits par ces OAP sont développés dans les chapitres de l'évaluation environnementale correspondants, à savoir :

- le chapitre relatif à la préservation des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue), ci-avant.
- le chapitre relatif à l'amélioration des mobilités (ci-après),

auxquels il est nécessaire de se reporter.

## 5.5 PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI

Le PADD a pour objectif la "*Préservation du village et de ses espaces naturels*" notamment par la valorisation et la protection du "village historique" localisé rue du Port, impasse du Port rue du Château et place des Platanes, rue du Truchet :

- "protéger le patrimoine remarquable et architectural du vieux village afin que des projets de constructions ou de rénovation ne viennent pas dénaturer cette zone,
- limiter l'expansion urbaine dans cette zone (notamment sur le tracé de la ViaRhôna)".

La définition des OAP n°3 (place de l'église) a notamment été motivée afin d'assurer le développement de ce quartier de manière cohérente et adaptée à la physionomie actuelle du site intégrant justement son caractère hautement patrimonial lié à la cohérence de l'organisation des composantes bâties (églises, murs, portail majestueux, ...) mais également de la composante végétale avec le double alignement de platanes.

Comme cela est expliqué précédemment dans le chapitre relatif aux OAP, le projet a notamment recherché à préserver et surtout à **valoriser la perspective avantageuse** se calant en fond sur la façade de l'église.



*Perspective avantageuse dans l'axe de l'église au cœur du quartier du Vivier*

Dans cet objectif l'OAP sectorielle encadre effectivement la mise en œuvre de la requalification de cet espace : notamment du parvis, de l'allée de desserte et des emplacements de stationnement par une désimperméabilisation des espaces.

L'ambition mise en œuvre par la commune de maintenir les secteurs constructibles à l'intérieur des enveloppes actuelles du village participe également à conserver un juste équilibre dans l'organisation de l'urbanisation relativement recentré d'Anthon.

Inversement, le développement de l'entreprise Comète au Sud du village constitue une urbanisation linéaire qui sera particulièrement visible en entrée Sud d'Anthon.

Conscient de cet aspect et des contraintes qui s'imposent à l'entreprise vis-à-vis de l'exploitation du site, ne permettant pas une extension en profondeur de la parcelle existante, la commune porte l'OAP n°4 afin d'accompagner au mieux cet aménagement en imposant un traitement paysager végétale ambitieux des franges aux contacts des espaces agro-naturels alentours, mais également de la vitrine qui sera développée le long du chemin de Revois et de la RD 55.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Les éléments de patrimoine que la commune souhaite préserver et mettre en valeur ont été identifiés au PLU et portés au plan 4.2.a.

Ils sont protégés par le biais de servitudes les classant en "éléments bâtis remarquables du paysage", ayant pour objectif de conserver ces éléments dans leur forme originelle. La liste détaillée, décrivant et précisant la localisation de chaque élément, est annexée au règlement écrit (pièce 4.1).

Le règlement rappelle également que "tous travaux portant sur un élément remarquable du paysage ayant pour effet de détruire un élément remarquable du paysage identifié aux documents graphiques du Règlement et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des installations et travaux divers".

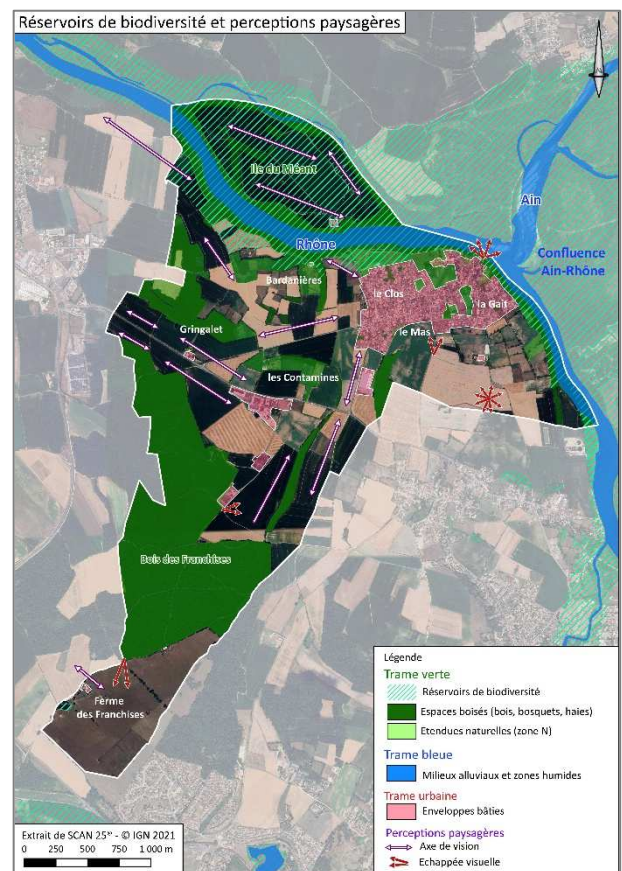
Il en est de même du patrimoine végétal (notamment arboré) qui a été particulièrement identifié au PLU pour en assurer la préservation comme cela est expliqué dans le chapitre spécifique "Prise en compte de la trame verte boisée (boisements, haies et arbres d'alignement)".

Par ailleurs, le diagnostic du PLU a fait apparaître les enjeux paysagers s'exprimant le long des principales voies d'accès au village liés aux vastes développements des étendues agricoles particulièrement perceptibles depuis ces infrastructures, mais également remarquables du fait de l'absence de construction. C'est pourquoi, ces étendues agricoles ont été figurées au document d'urbanisme en zone agricole à enjeux paysagers (An).

Enfin, le diagnostic a également mis en évidence l'importance paysagère structurante de la trame végétale constituée des boisements, notamment ceux constituant la côtère boisée qui accompagne la vallée du Rhône mais également la place stratégique du bois des Franchises dans l'équilibre du territoire.

Ce rôle est notamment figuré et intégré à l'OAP Thématique. Les boisements, haies ou arbres identifiés en éléments remarquables du paysage sur le plan présenté ci-contre sont à préserver.

En complément de l'OAP Thématique, les boisements et haies les plus structurants au niveau du paysage, mais également de l'environnement (réservoirs de biodiversité et habitats naturels) ont été identifiés pour compléter les "espaces boisés classés" (EBC) portés au document graphique du règlement.



## 5.6 PROTECTION DE LA RESSOURCE, GESTION DES EAUX, ET ASSAINISSEMENT

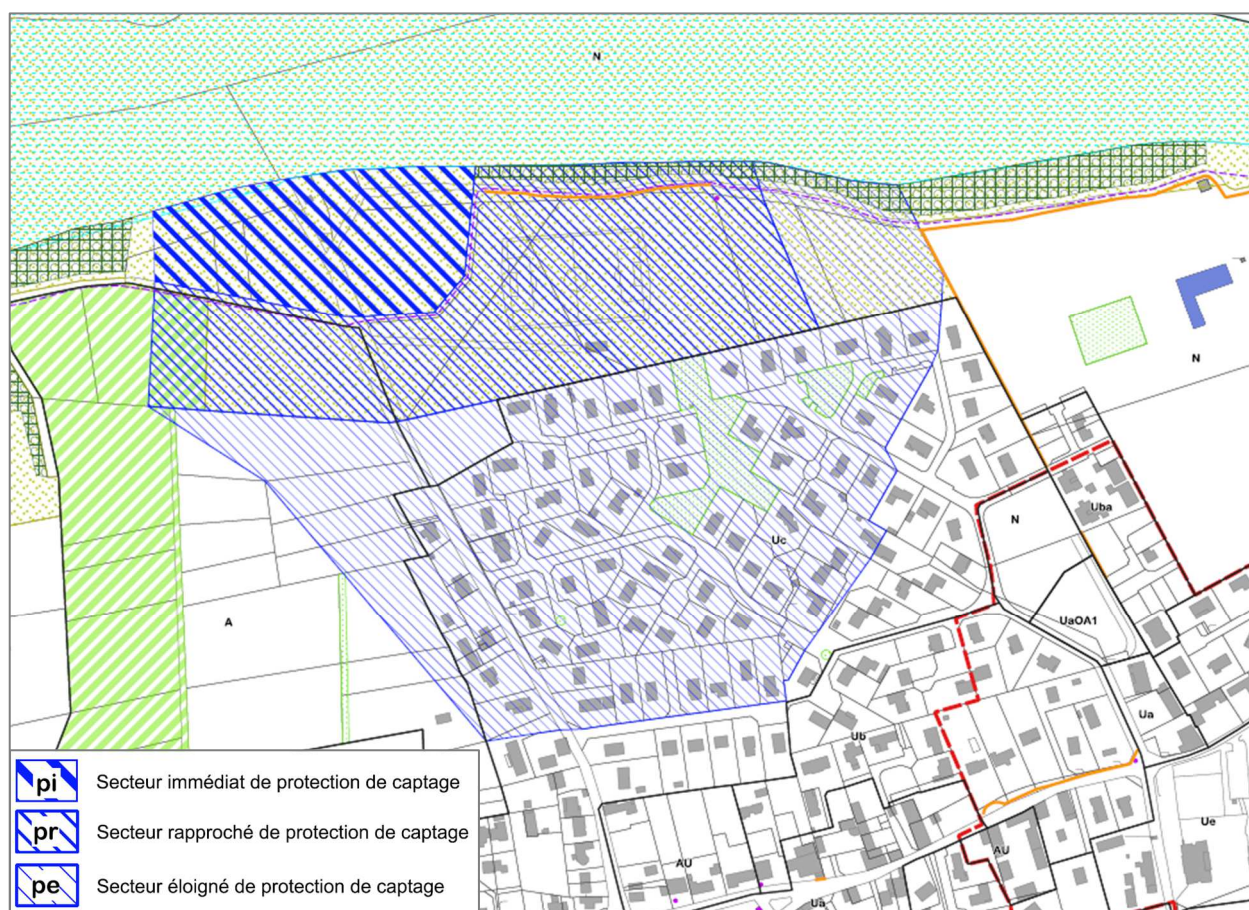
### 5.6.1 Protection de la ressource en eau potable

#### 5.6.1.1 Prise en considération des périmètres de protection des sites de captages et des zones de sauvegarde exploitée (ZSE) – mesures de préservation

Le positionnement du captage d'alimentation en eau potable de Saint-Nicolas (abritant plusieurs forages) à relative proximité des étendues urbanisées d'Anthon implique une vigilance spécifique et une responsabilité de la collectivité afin de garantir la préservation de cette ressource en eau.

En complément des actions concrètes conduites par la commune et l'exploitant le SYPENOI vis-à-vis de la conformité des réseaux d'assainissement, la première action au regard du document graphique du PLU est d'afficher distinctement au plan de zonage la nécessité **de garantir la préservation de cette ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP)**, par la mise en œuvre de tramages spécifiques ("pi", "pr" et "pe") correspondant aux limites des différents périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) et aux préconisations afférentes inscrites au règlement du PLU.

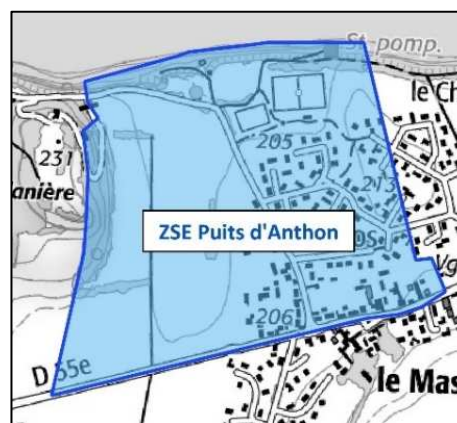
Les tènements et constructions présents au sein de ces périmètres de protection se conformeront strictement aux dispositions réglementaires associées à l'image de ce qui est d'ores et déjà imposé pour les constructions actuelles et les voiries (précautions en phases de travaux et raccordement obligatoire sur l'assainissement collectif).



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

La seconde action a été de ne pas implanter les développements programmés dans le cadre de la révision du PLU au sein de ces étendues. En effet, la totalité des secteurs d'OAP sont localisés à l'Est du village et ne sont par conséquent pas couverts par les périmètres de protection de ces captages.

Il est également à noter que ces développements urbains se tiennent également en dehors de la **Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE) du puits d'Anthon**.



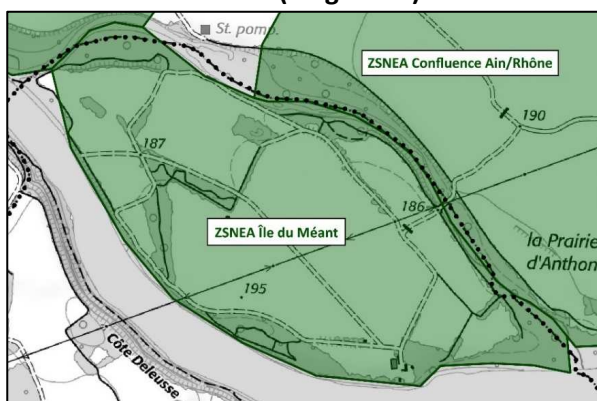
D'autre part, les 3 OAP sectorielles à vocation d'habitats se positionnent au cœur des quartiers existants et sont par conséquent aisément raccordables au réseau d'assainissement existant. Les secteurs d'OAP sont également directement desservis par le réseau public d'alimentation en eau potable présentant une capacité suffisante (ressource et dimensionnement des canalisations) pour répondre aux besoins futurs liés au projet de la commune, ainsi que par la défense incendie.

Il est également à noter que le maintien en zone naturelle et forestière (zone N) et en zone agricole à enjeu paysager (An) de l'île du Méant, associés au tramage :

- "d'élément naturel d'intérêt scientifique" : Zs,
- des secteurs concernés par le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône valant PPRi,

constituent autant de dispositions qui garantissent également la préservation de ces étendues agronaturelles inventoriées en tant que **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) de l'île du Méant** visant à préserver "les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé".

**ZSNEA (diagnostic)**

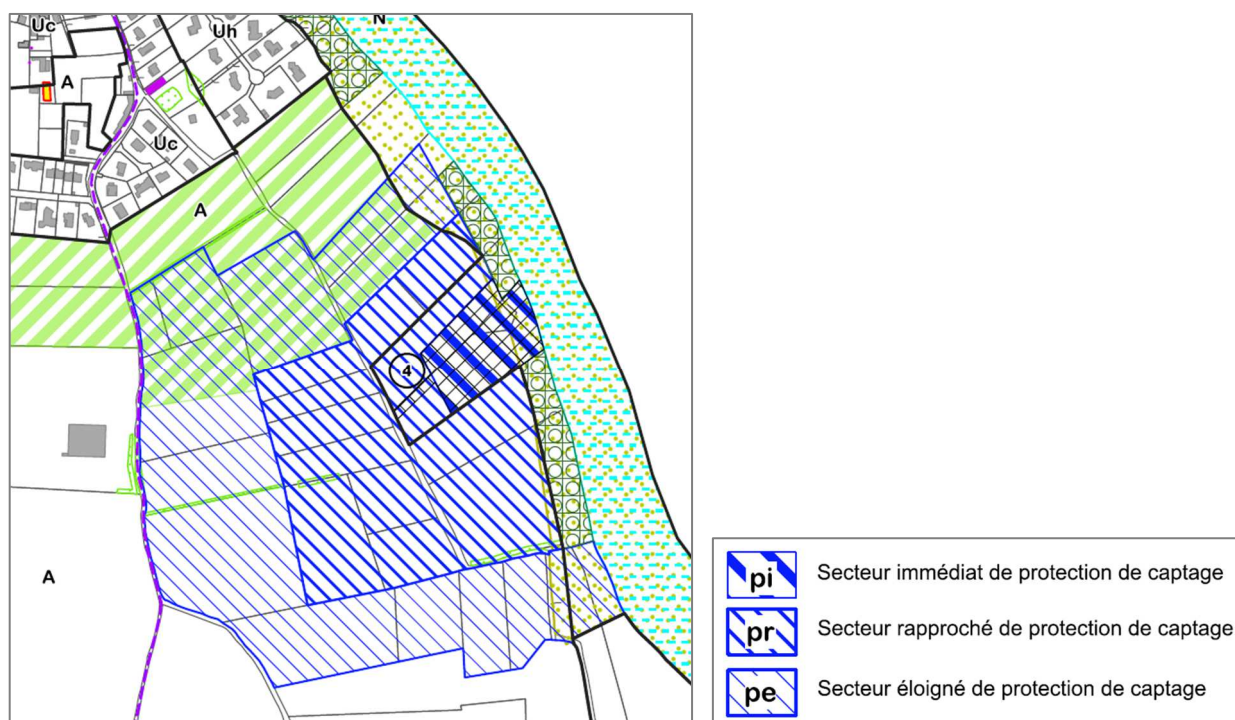


**Extrait du plan de zonage du PLU révisé**



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Le PLU a inscrit les mêmes dispositions à l'Est de son territoire sur les terrains couverts par les périmètres de protection du Forage F3, afin de préserver cette ressource également.



### 5.6.2 Gestion des eaux et assainissement

La compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées est assurée par la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED).

Cette collectivité s'est dotée d'un Schéma Directeur intercommunal d'eau potable et d'assainissement" pour les communes de son territoire dont l'enquête publique s'est tenue en janvier/février 2025.

Les eaux usées collectées sont conduites et traitées à la station d'épuration de type boues activées implantée à Chavanoz dont les travaux d'extension initiés en 2022 permettront de passer d'une capacité initiale de 27 000 Equivalent-Habitant (EH), à 40 000 EH afin de répondre à l'accroissement du nombre de raccordement au système d'assainissement de la communauté de communes.

La notice explicative du Schéma Directeur conclue notamment qu'avec "une charge à terme estimée à 1 626 EH sur Anthon, pour une capacité de traitement de 40 000 EH sur la STEP de Chavanoz, cette dernière peut donc accueillir sans problèmes les flux d'eaux usées futurs de la commune".

Tableau 5 : Charges entrantes à la STEP de Chavanoz – horizon 2040 (source : Montmasson, 2013)

STEP DE CHAVANOZ							
CHARGES SITUATION FUTURE (HORIZON 2040) SANS TRAVAUX SUR LE RESEAU							
Paramètre	Unité	Anthon	Charvieu-Chavagneux	Chavanoz	Pont-de-Chéry	Tignieu-Jamezieu (hors LYSED)	Total / moy. UDEP Chavanoz
Population raccordée (2013)	EH.	919	7 357	4 065	4 923	5 130	22 394
Population raccordée (2040)	EH.	1 430	11 468	6 271	7 364	8 634	35 167
Dimensionnement de la STEP (2040)	EH	1 626	13 044	7 138	8 376	9 820	40 000

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

---

Le **zonage d'assainissement eaux usées** pris en considération dans le cadre du PLU est annexé au présent document au sein des Annexes Sanitaires.

Par ailleurs, il est à noter que le positionnement des développements urbains au contact même des "zones urbaines constituées" est favorable à une bonne gestion des effluents, plutôt que d'accroître le nombre d'abonnés en dehors ou à distance du village.

En ce qui concerne **les eaux pluviales**, cette thématique est spécifique développée et intégrées aux orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sous l'intitulé "Gestion de l'eau".

Ainsi, il est notamment demandé de limiter l'imperméabilisation des terrains (les matériaux perméables ou semi-perméables doivent être privilégiés, ...). La gestion alternative des eaux pluviales doit également être recherchée, en privilégiant leur gestion par des modes à l'air libre au sein d'éléments paysagers qualitatifs (noues plantées, bassins paysagers, jardin d'eau et infiltration superficielle dans les espaces de pleine terre plantés), avec une valorisation des eaux de toiture par leur récupération et leur utilisation le cas échéant pour l'usage domestique et entretien des extérieurs. Il va sans dire que ces préconisations seront appliquées dans le cadre des "règles de l'art" de ce type d'aménagement intégrant désormais **les obligations de lutttes contre le moustique tigre** : pas de stagnation d'eau à découvert (même en petite superficie).

Afin de garantir la prise en compte de cet enjeu sanitaire, l'article 5.1 des différentes zones figurant au règlement a été complété par "*La construction et les aménagements de ses abords devront éviter la stagnation de l'eau. A cet effet, la création de toitures-terrasses, excepté végétalisées et terrasses sur plots est interdite sur des surfaces imperméables, sauf si la planéité et la pente sont suffisantes pour ne pas produire de stagnation d'eau. La pose verticale des coffrets techniques est à privilégier (sinon sur lit drainant)*".

Ces dispositions seront tout particulièrement mises en œuvre sur le secteur du Vivier dans le cadre du bassin de rétention paysager qui sera aménagé en partie basse du terrain (ER n°1) dans un double objectif qualitatif :

- de gestion et rétention des eaux,
- de valorisation paysagère de cet espace singulier d'accroche du quartier du port.

L'ensemble de ces dispositions vont dans le sens d'une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée.

### **5.6.3 Limitation de l'imperméabilisation des sols / artificialisation des sols**

La révision du PLU a également constitué une opportunité afin d'intégrer cette notion en lien avec la réduction de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols exigée aux OAP sectorielles comme expliqué ci-dessus.

En compléments, cette notion de "trame brune" correspondant aux espaces de "pleine terre" et de réduction de l'imperméabilisation des sols est également intégrée au règlement du PLU révisé à l'article 6 des zones urbanisées correspondant au "traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords de construction", notamment au sous-titre "surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables" des zones Ua, Uaa, Uab, Ub, Uc et Uh fixant les dispositions suivantes :

"Sous réserve de prescriptions ou recommandations spécifiques liées aux secteurs de risques naturels, il est exigé une surface minimale d'espaces perméables ou de pleine terre proportionnelle à la surface du terrain du projet ou de l'opération :

- 30 % en Ua, Uaa et Uba,
- 50 % en Ub, Uc et Uh".

Complété pour les espaces libres et plantation par :

"La superficie du terrain doit être aménagée avec un minimum d'espaces verts plantés et comporter des arbres de haute tige, des arbustes et herbacées (trois strates) correspondant à :

- 15 % d'espaces verts en pleine terre en Uaa et Ua,
- 20 % d'espaces verts en pleine terre en Ub et Uba,
- 30 % d'espaces verts en pleine terre en Uc,
- 40 % d'espaces verts en pleine terre en Uh".

Ces dispositions permettent notamment d'encadrer les implications induites par la "sobriété foncière" désormais encouragée, mais qui se traduisent fréquemment par des divisions parcellaires entraînant une importante densification et donc l'artificialisation des espaces qui accentuent généralement le ruissellement des eaux de précipitations.

Ainsi, ces dispositions permettent une plus grande prise en compte des aspects relatifs à la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, offrant ainsi des conditions favorables pour lutter contre les changements climatiques et maintenant également ainsi des habitats mobilisables par la biodiversité afin de se maintenir au sein des espaces urbanisés.

## 5.7 AMELIORATION DES MOBILITES

Du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise et au contact du pôle de centralité de Pont-de-Chéruy / Charvieu-Chavagneux, **Anthon constitue un territoire particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de ces pôles économiques.

Ce positionnement induit également d'importants trafics pendulaires sur l'axe de la RD 55 aux heures de points du matin et du soir ; cet axe d'échanges conservant tout de même un flux élevé de véhicules même en dehors de ces heures de pointe.

Inversement le village d'Anthon bénéficie de son positionnement en "léger retrait" vis-à-vis de cet axe structurant de transit (RD 55) qui préserve ainsi le centre bourg des nuisances afférentes à cette infrastructure.

Aussi, conscient de cet avantage, la Municipalité souhaite orienter et organiser au mieux les déplacements sur son territoire afin de limiter l'usage des déplacements en véhicules motorisés chaque fois que cela est possible au cœur des espaces urbanisés.

La commune en a d'ailleurs fait un de ces axes majeurs de réflexion au travers de sa volonté de poursuivre **une démarche Eco-Responsable en termes d'environnement et de mobilité (PADD)**.

Dans cette objectif, le renforcement des cheminements doux ou modes actifs (piétons, cycles, ...) constitue une volonté clairement affichée du PADD : "Valoriser les chemins pédestres existants (dans la commune et en direction des autres communes)" et qui a vu sa traduction opérationnelle par la constitution d'une **OAP Thématique spécifique dédiée : "Valorisation des modes doux"**.

Les orientations guidant cette OAP Thématique spécifique portent sur les axes d'intervention suivants :

- "Valoriser les chemins pédestres existants (dans la commune et en direction des autres communes),  
Inscrire et affirmer :
  - la ViaRhôna : matérialiser son parcours et le protéger en limitant l'urbanisation autour de son tracé,
  - l'Arboretum : création d'un cheminement piéton permettant de relier le Veylon à la rue du Port".

Cette OAP "modes doux" a pour vocation de déterminer les aménagements nécessaires visant :

- "à encourager les modes alternatifs à la voiture pour les usages du quotidien au bénéfice de tous les habitants, y compris les plus jeunes (trajets domicile - école, trajets domicile – arrêts de bus, accès au commerce, aux équipements et autres points d'intérêt communaux),
- à favoriser la pratique d'activités de plein air et le tourisme vert (promenades, vélo...)"

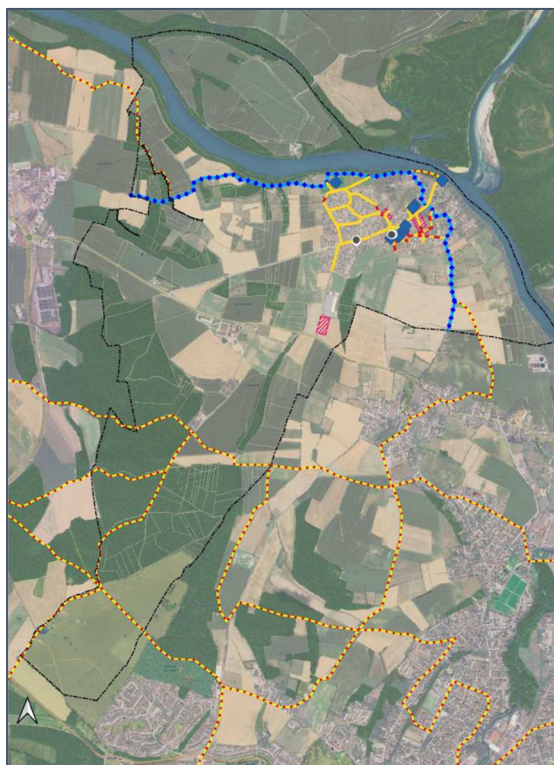
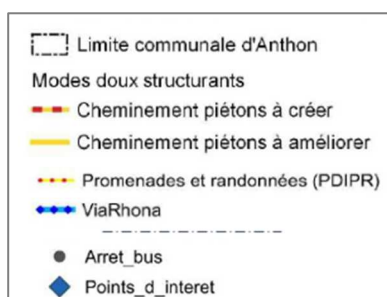
Cette OAP souligne également que pour être attractif les cheminements doivent pouvoir être réalisés de façon confortable (continuités d'itinéraires dédiés, cheminements balisés, ..., confort climatique assuré – ombrages, assises) et sécurisé (notamment en termes de positionnement et de traversées des axes de circulation).

Cette réflexion est menée conjointement à l'échelle intercommunale et communale dans le but de déployer des itinéraires de liaisons modes actifs nécessaires au territoire.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Ainsi, ces réflexions ont non seulement été portées à :

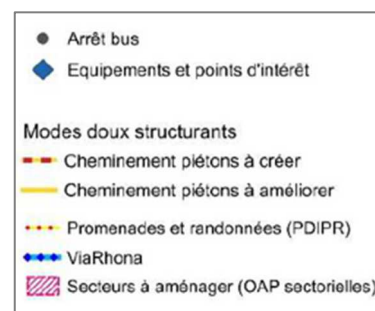
- **l'échelle du territoire d'Anthon** et des connexions avec les communes voisines pour les itinéraires d'intérêts territoriaux tels que la ViaRhôna et les sentiers inscrits au PDIPR,



- mais également **au cœur du centre village** en lien avec d'une part les centres d'intérêts du patrimoine architectural, paysager et naturel d'Anthon, et, d'autre part, les besoins de maillages d'itinéraires doux sécurisés dans le cadre des échanges quotidiens des habitants.

Fort de ces réflexions à la Municipalité a élaboré un schéma permettant de visualiser les principes de nouvelles liaisons nécessaires afin de respecter ces objectifs sur la durée d'application du PLU.

### Schéma modes doux à l'échelle du village – Principe d'organisation



Comme il est possible de le constater sur le plan ci-dessus, le PLU intègre également ces dispositions à l'organisation et à la composition des OAP sectorielles.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Enfin, la commune souhaite acter ce projet par l'inscription de 2 emplacements réservés :

- l'emplacement réservé n°1 voué à l'aménagement d'un espace naturel,
- l'emplacement réservé n°2 inscrit pour l'aménagement d'un cheminement piétons et de place de stationnements.

Par toutes ces actions, le PLU révisé d'Anthon respecte un des objectifs majeurs de développement durable (maîtrise des déplacements) et apporte des réponses concrètes et tangibles vis-à-vis de nombreuses thématiques environnementales liés à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'intégration et à la sécurisation des nouvelles mobilités, et,
- à l'émergence de nouveaux usages en lien avec le renforcement à termes de l'offre vis-à-vis des nouvelles mobilités (covoiturage, bornes électriques, ...).






### 5.8 PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

#### 5.8.1 Prise en compte des risques technologiques

Des canalisations de transports souterrains [pipeline Sud-européen d'hydrocarbures (SPSE) et canalisation de transport de gaz] traversent ponctuellement le territoire d'Anthon.

Ces canalisations transitent à l'extrémité Sud d'Anthon et traversent exclusivement les espaces agricoles qui s'étendent au Nord de la ferme des Franchises. Ces canalisations souterraines n'intéressent donc pas les espaces urbanisés d'Anthon. La totalité des secteurs programmés pour être ouverts à l'urbanisation (OAP) est positionnée à l'écart de ces secteurs de risques potentiels et/ou d'influence de ces canalisations.

Cependant, la présence de ces canalisations souterraines générant des secteurs à risques potentiels à proximité de leurs tracés, les arrêtés spécifiques liés à chacune de ces canalisations sont annexés au PLU révisé. Pour une plus grande information des propriétaires et des exploitants de ces espaces, les servitudes d'utilité publique qui y sont liées, intégrant notamment les différentes distances couvertes par les zones de dangers associées, sont reportées à la pièces 4.2.c du règlement graphique comme l'illustre l'extrait de la légende fourni ci-dessous.

<b>SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1) liés aux canalisations de transport de matières dangereuses</b>			
<b>GRTgaz</b>	<b>Société du Pipeline Sud-Européen</b>		
- Canalisation "Est Lyonnais" : SUP 1 = 390 mètres / SUP 2 et SUP 3 = 5 mètres	Pipelines PL1 et PL2 SUP 1 = 45 m / SUP 2 = 15 m / SUP 3 = 10 m		
- Canalisation "Alimentation Charvieu-Chavagneux DP" : SUP 1 = 45 mètres / SUP 2 et SUP 3 = 5 mètres	 SUP 1	 SUP 2	 SUP 3
 SUP 1	 SUP 2 et SUP 3		

Ces différentes zones permettent d'alerter sur la nécessité de respecter des prescriptions particulières et spécifiques pour tout projet prenant place à proximité ou dans les bandes d'influence de ces canalisations en cas d'incident.

Enfin, pour rappel, le Nord-Ouest du territoire Anthon est également traversé par la ligne électrique à très haute tension Mions / Saint-Vulbas à 225 kV (notamment au droit de l'île du Méant). Cette ligne de transport d'énergie est également accompagnée d'une servitude d'utilité publique (servitude I4).

### 5.8.2 *Prise en compte des aléas naturels et de leur traduction en termes de risques*

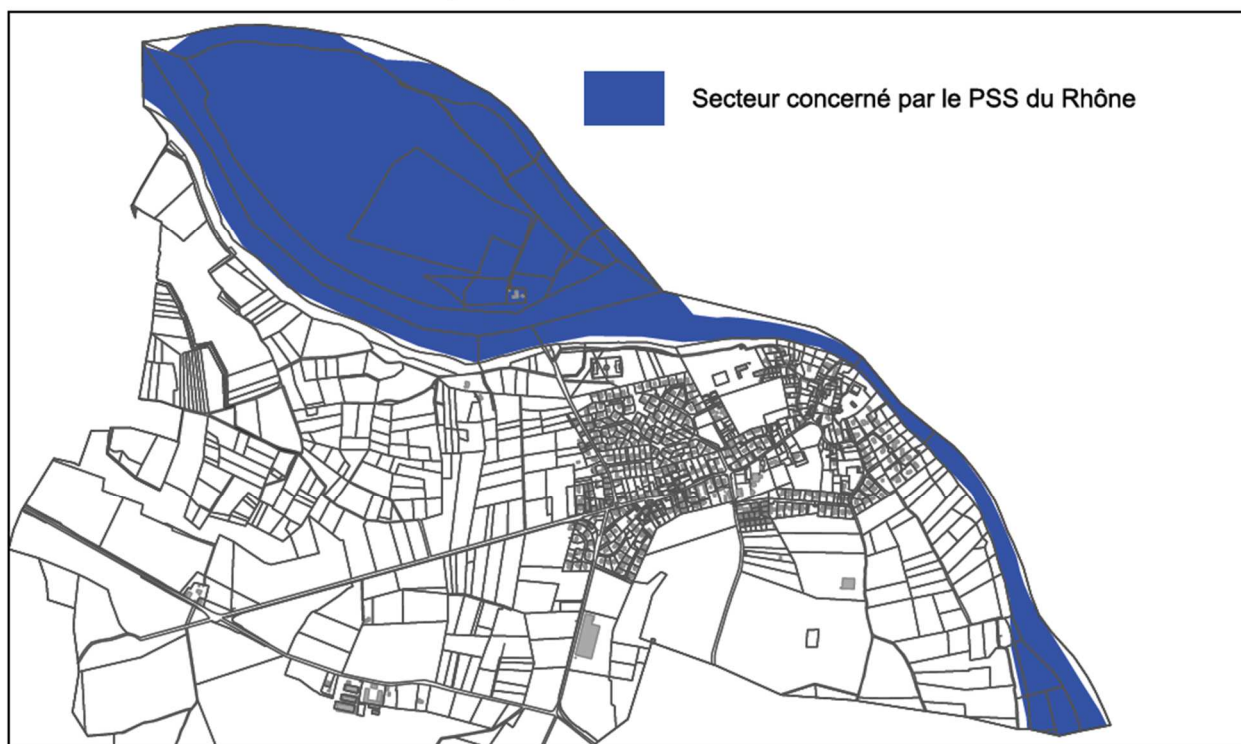
La prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune d'Anthon s'appuie sur les connaissances acquises des aléas au travers de :

- des phénomènes survenus par le passé et ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophes naturelles,
- la carte du BRGM d'août 2019 relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,
- du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône valant Plan de Prévention des Risque inondation, et,
- la carte des aléas établie par Alpes-Géo-Conseil et mise à jour en mai 2023 dans le cadre de la présente révision du PLU.

Pour ce qui concerne des expositions potentielles liées aux inondations du fleuve, le territoire d'Anthon est particulièrement peu exposé du fait de son positionnement en surplomb par rapport à la plaine alluviale. Ces délimitations n'intéressent effectivement que l'île du Méant sur Anthon couverte par les surfaces submersibles figurant au PSS du Rhône valant PPRN.

Ces délimitations sont reportées au plan graphique du PLU relatif aux risques naturels (Pièce 4.2.c).

#### **Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône valant PPRi**



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein de ces différents documents permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire d'Anthon.

Le PLU contribue ainsi, à la préservation des biens et des personnes vis-à-vis :

- de glissements de terrain.
- d'inondations de pied de versant,
- de ravinement et ruissellement sur versant,

en intégrant au règlement d'urbanisme les dispositions spécifiques à chacun des secteurs couverts par les différentes classes de risques en fonction des typologies d'aléas figurés au plan de zonage comme l'illustre la légende fournie ci-après.




<b>Traduction de la carte des aléas</b>	
 Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)	 Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)
<i>RG</i> Risque de glissement de terrain	<i>Bgs-Bg</i> Risque de glissement de terrain
<i>RI'</i> Risque d'inondations en pied de versant	<i>Bi'1-Bi'2</i> Risque d'inondations en pied de versant
<i>RV1-RV2</i> Risque de ravinement et de ruissellement sur versant	<i>Bv2</i> Risque de ravinement et de ruissellement sur versant

Les aléas moyens et forts sont retranscrits en secteur "inconstructible sauf exceptions (R)" et les zones d'aléas faibles "en secteur constructible sous conditions spéciales (B)".

Dans les secteurs déjà bâtis affectés par des aléas faibles, correspondant aux secteurs "soumis à des prescriptions spéciales (B)", des dispositions spécifiques d'urbanisme liées à la nature du risque s'imposent au projet de construction nouvelle ou même à certains aménagements.

S'agissant des règles de constructions à adapter aux secteurs de risques, des fiches de prescriptions sont jointes en "annexes informatives" du PLU. Leur prise en compte relève de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

Il est également à noter que la pièce 4.2.c du plan graphique relative aux risques naturels intègre également les contraintes liées à la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa des crues de référence et exceptionnelle du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône (Novembre 2012).


<b>Traduction en risque de la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de référence et exceptionnelle du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône (Novembre 2012)</b>	
Secteur "inconstructible sauf exception" (R)	Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)
 RI	 Bi1
	 Bi2

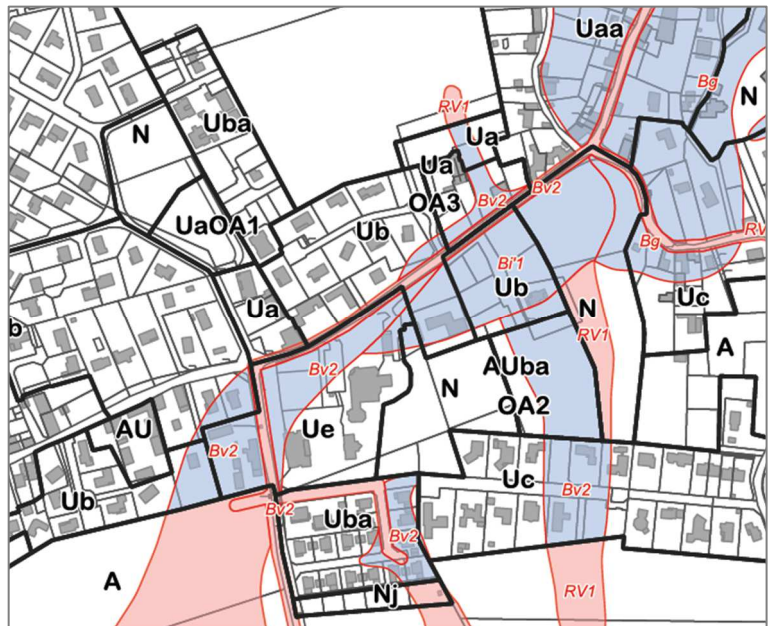
## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Comme il est possible de le constater sur l'extrait de plan fourni ci-après, le secteur d'OAP n°1 n'est pas couvert par un aléa naturel, aussi, l'aménagement de ce secteur intégrera uniquement les dispositions reprises dans la pièce prescriptive des OAP afin de garantir une gestion optimale des eaux sur ce site afin de ne pas aggraver le risque vis-à-vis des biens et des personnes se positionnant en aval topographique de ce secteur.

Pour ce qui est des secteurs d'OAP n°2 et n°3 couverts par un risque faible lié à un aléa de ravinement et ruissellement sur versant (Bv2), les prescriptions spéciales applicables à ces secteurs sont énoncées et précisées au règlement dans le chapitre dédié (notamment au point "j" relatif aux "créations de constructions") et font bien entendu partie intégrante des exigences liées à l'aménagement à terme de ces espaces.


La réalisation des projets "ne doit pas aggraver les risques pour les tiers et ne doit pas en provoquer de nouveaux, en tout point, y compris en dehors de la zone directement concernée par le projet et y compris pendant la phase de travaux".

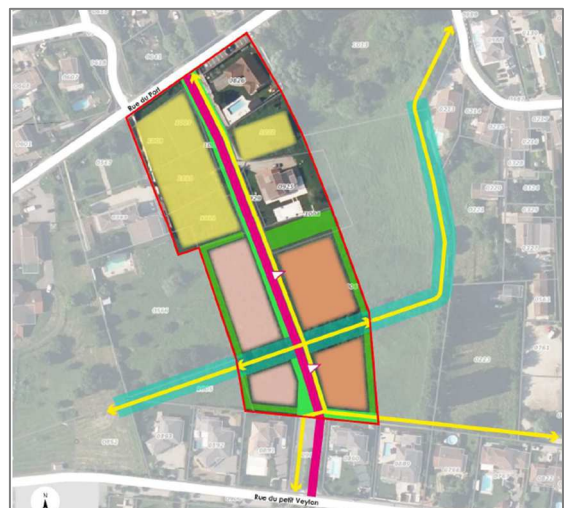
	Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)
<i>Bgs-Bg</i>	Risque de glissement de terrain
<i>Bi'1-Bi'2</i>	Risque d'inondations en pied de versant
<i>Bv2</i>	Risque de ravinement et de ruissellement sur versant



Il est également intéressant de rappeler que dans le cadre des réflexions préalables conduites dans le cadre de l'évaluation environnementale, les vellétés de développer de l'habitat au point bas du quartier positionné face à la rue du vieux port, ont été abandonnées au profit d'un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et pédagogiques permettant également de gérer les eaux de ruissellement se concentrant à cet endroit. C'est dans cette optique qu'a été délimité l'emplacement réservé n°1 sur ce secteur.


Cette réflexion a également été mise à profit pour inscrire l'importance de la rupture de pente séparant les deux "plates-formes" d'aménagement relié à l'Est au "thalweg" qui rejoint le point bas du quartier désormais voué à constituer un espace de gestion des eaux de ruissellement au cœur de l'OAP n°2.

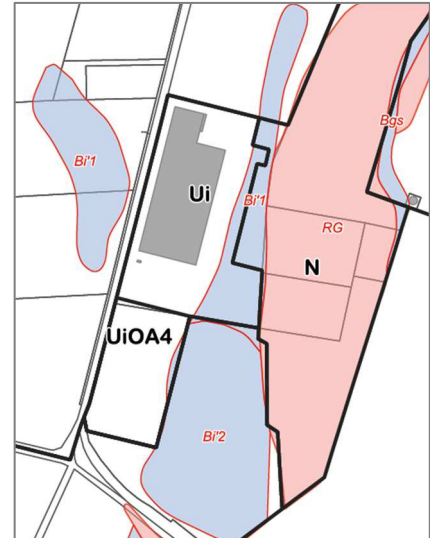
	Mise en valeur hydraulique et paysagère des espaces fonctionnels existants
---	--



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Le secteur d'OAP n°4 au Sud du site des Comètes est quant à lui uniquement bordé par une délimitation de risque faible d'inondation de pied de versant (Bi'2) aisément gérable dans le cadre de l'aménagement de ce tènement : cette délimitation n'intéressant que la frange Est du site qui sera accueillera les plantations paysagères requises dans le cadre du plan d'organisation de ce secteur d'OAP.

	Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)
<i>Bgs-Bg</i>	Risque de glissement de terrain
<i>Bi'1-Bi'2</i>	Risque d'inondations en pied de versant
<i>Bv2</i>	Risque de ravinement et de ruissellement sur versant



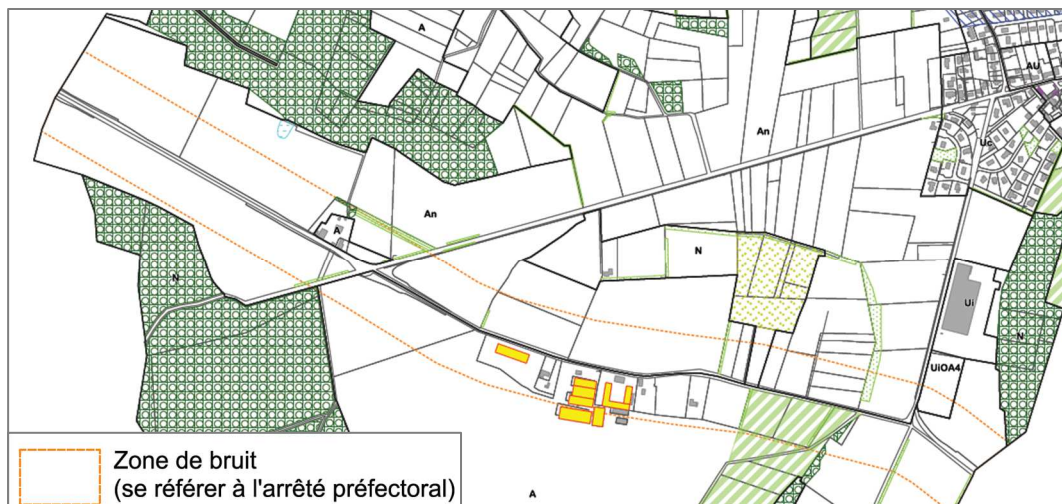
### 5.9 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport doivent être reportés sur le document graphique du PLU (traduction graphique de l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère signé le 15 avril 2022, abrogeant par là même l'arrêté du 18 novembre 2011 en vigueur jusqu'alors.

Comme expliqué dans le diagnostic, seule la RD 55 fait l'objet d'un tel classement sur le territoire d'Anthon en lien avec les trafics supportés par cette infrastructure. En effet, la RD 55 est classée **en catégorie 3** et s'accompagne d'une largeur soumise aux émergences sonores **de 100 mètres** (à compter à partir du bord extérieur de la chaussée). Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de **l'isolement des bâtiments d'habitation** dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y planteraient.

Or comme il est possible de le constater sur l'extrait ci-après cette route se tenant à distance du village d'Anthon seuls les secteurs agricoles de Gringalet et de Saint-Louis sont couverts par cette délimitation.

En ce qui concerne la frange Sud du secteur d'OAP n°4 également concernée par cette délimitation, il est nécessaire de préciser que pour les espaces d'activités couverts par ces "périmètres de nuisances", bien que non réglementaires pour des bâtiments d'activités, la prise en considération de ces normes d'isolation reste favorable au confort du personnel travaillant dans ces locaux.



## 5.10 REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET PERFORMANCES ENERGETIQUES

Dans le cadre de son PADD, la Municipalité souhaite poursuivre son projet au travers d'une "attitude Eco-Responsable" notamment en ce qui concerne l'environnement et les mobilités.

Aussi l'intégration de ces thématiques dans le projet de révision du PLU repose notamment sur la volonté communale de "*Développer de nouvelles énergies, nouveaux matériaux et nouvelles technologies permettant de favoriser les aspects liés à la qualité environnementale des constructions privées (maisons individuelles, collectifs, ...) et publiques*".

La collectivité a effectivement affirmé **les objectifs d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre** au travers des exigences intégrées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les opérations de développement urbain sur son territoire.

Ainsi, les préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à garantir :

- **la gestion de l'énergie** : préconisations visant à concevoir des programmes d'aménagements urbains qualitatifs favorisant les habitats peu consommateurs en énergie et privilégiant les apports énergétiques renouvelables.  
"L'objectif de réaliser des bâtiments basse consommation induit des implantations bâties et des dispositifs architecturaux facilitant les économies d'énergie en hiver (chauffage) et en été (climatisation). Dans la mesure du possible les logements auront à minima une double orientation pour favoriser la circulation de l'air notamment en période estivale".

Pour cela, les OAP préconisent :

- de réaliser des bâtiments les plus compacts possibles (moins de surface de déperdition) et limités en épaisseur pour favoriser l'aménagement de logements traversants,
- d'implanter les bâtiments en veillant à ce qu'ils ne produisent pas d'ombre portée les uns sur les autres,
- de favoriser des implantations de constructions avec des orientations Nord-Sud lorsque l'ordonnancement urbain le permet (absence d'obligation de continuité bâtie en bord de rue par exemple),
- d'organiser la distribution des logements avec un maximum d'exposition au Sud pour les pièces de jour, ainsi qu'une majorité de logements traversants et l'interdiction des logements mono-orientés au Nord,
- de concevoir des bâtiments économes en énergie (norme BBC Bâtiment Basse Consommation, isolation, consommation énergétique, ...) en privilégiant une approche bioclimatique, de limiter l'impact carbone des nouvelles constructions notamment par le choix des matériaux qui devront être issus de filières courtes ou locale, pérennes et ne nécessitant pas d'entretien important.
- de recourir aux énergies renouvelables, le cas échéant aux énergies propres et aux réseaux de chaleur (géothermie, éolien, solaire, ...).

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

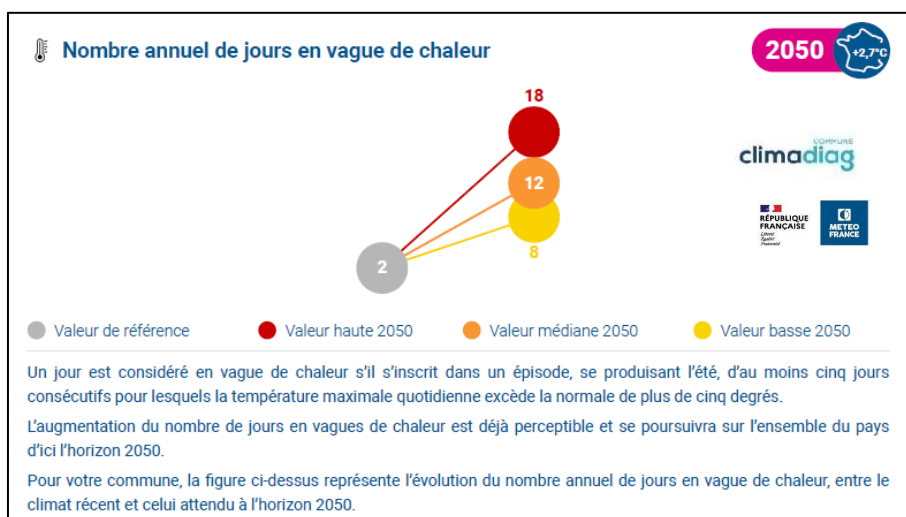
### - des performances environnementales :

- réduire les pollutions, les émissions de GES Gaz à Effet de Serre (diminution des consommations liées aux bâtiments, des besoins de déplacements en voiture particulière),
- réduire la consommation d'eau, notamment d'eau potable pour les habitants et la collectivité (alternative à l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage et le nettoyage grâce à des récupérateurs d'eau de pluie, plantations privilégiant une végétation adaptée au site, ...),
- limiter, trier et recycler les déchets de chantier et valoriser leur réemploi,
- réduire à la source le volume des déchets ménagers (collecte sélective, tri...),
- valoriser les déchets organiques,
- intégrer et préserver la faune et la flore dans la conception des espaces extérieurs privés ou partagés (espaces de nature, jardins collectifs, végétalisation...).

Par ailleurs, la prise en compte de ces enjeux repose également sur le choix de la commune d'assurer son développement **au cœur du village au contact direct des équipements, des services et des commerces**. Cette disposition vise à favoriser sensiblement les mobilités actives (ou modes doux) dans les usages quotidiens des habitants au sein de la commune et limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Les dispositions inscrites aux OAP en termes **de plantations et de limitation de l'artificialisation des sols** contribuera également à la réduction des îlots de chaleur au sein des opérations d'ensemble et au cœur des quartiers (par les dispositions visant à contenir la densification par des coefficients de "surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables" au sein des différentes zones urbanisées).

Comme expliqué dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale, cette disposition est de plus en plus importante au regard des prévisions d'évolution des températures et surtout de l'accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 (entre 8 et 18 jours) comme l'illustre la fiche communale établie par Météo France – climadiag en janvier 2025 pour le territoire d'Anthon fournie ci-après.



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

---

Par ailleurs, le règlement des zones urbaines intègre également à **ses articles 5 et 6** les dispositions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable en ce qui concerne les constructions et leur organisation ; notamment à l'article U 5.4 relatif aux "performances énergétiques et environnementales des constructions" et aux dispositions énoncées à l'article 6 relatif au "traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions imposant une réduction de l'imperméabilisation des sols".

Ceci constitue **un élément positif** au regard de **la non-artificialisation des sols** et donc au regard de **l'atténuation des phénomènes liés aux changements climatiques**. En effet, la conservation d'étendues non minérales constitue autant d'espaces pouvant jouer le rôle de puits de carbone au cœur des quartiers urbanisés.

Toutes ces dispositions figurant au PLU s'inscrivent également en cohérence avec **le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) adopté en 2023 pour la période 2022-2027** (cf analyse spécifique détaillée dans le chapitre intitulé "Compatibilité avec les autres documents (volet environnemental)" et participent ainsi de manière concrète et significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'Anthon.

## 6 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENTAL)

Comme expliqué précédemment, le PLU se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné en ce qui concerne notamment la structuration des développements urbains du territoire et les objectifs de production de logements.

Parallèlement au volet urbanisme, l'ensemble des choix visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux en matière d'environnement comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) adopté en 2023 pour la période 2022-2027.

## 6.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

Comme cela figure à la Disposition 4-12 du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'**objectif de non-dégradation** et la séquence "éviter-réduire-compenser" tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur **des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau** (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées - cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques - cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur **des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques en vigueur sur le territoire d'Anthon est assurée par :

- **La protection et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques** (dont les étendues naturelles de la plaine alluviale du Rhône) sur le territoire d'Anthon par leur classement en zone naturelle et forestière (zone N) ou en zone agricole à enjeux paysagers (An) et surtout par la mise en place d'un tramage spécifique dédié aux zones humides (Zh) qui en assure leur protection (inconstructibilité de ces espaces).
- **La prise en compte des aléas naturels prévisibles et des risques afférents** au travers de l'application des préconisations issues de la traduction réglementaire au PLU de la carte des aléas et de la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de crues de référence et exceptionnelle du Rhône avec la cartographie IGN de la BD topo du Rhône (pièce 4.2.c du plan graphique relative aux risques naturels) et prise en compte du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS). Ces dispositions sont tout particulièrement stratégiques pour l'aménagement à terme de l'OAP n°2 qui se positionne en "secteur constructible sous condition spéciale" et dont la gestion des eaux constitue un intangible du schéma d'organisation du plan d'aménagement.

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENT)

---

- **La préservation de la ressource en eau** : le PLU assure la protection de la ressource en eau en transcrivant les dispositions induites par les servitudes d'utilités publiques liées aux différents forages implantés sur le territoire d'Anthon par l'application des dispositions réglementaires liés aux tramages "pi", "pr", et "pe" (correspondant aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée).
- L'intégration de coefficients "**surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**" au sein des différentes zones urbanisées associées aux dispositions énoncées en termes de végétalisation des espaces et de préservation et/ou de renforcement des plantations existantes.

### 6.2 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LE BASSIN-RHONE-MEDITERRANEE (2022-2027)

---

En cohérence avec le SDAGE, les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont plus spécifiquement définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les documents de planification tels que les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : "Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation", et,
- le grand objectif n° 2 : "Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques".

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

La commune d'Anthon n'est pas concernée par un TRI et les surfaces submersibles ne concernent pas les étendues urbanisées de la commune.

Toutefois, les dispositions relevant de la protection des biens et des personnes dans le cadre de la révision du PLU de Anthon au regard de l'aléa "inondation" sont intégrés au document d'urbanisme révisé par le respect des exigences réglementaires contenues au PSS s'imposant en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP), comme expliqué précédemment.

### 6.3 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une Evaluation environnementale, qui met notamment en avant les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et leur hiérarchisation à l'échelle du territoire régional.

Les trois thématiques prioritaires sont :

Thématique	Enjeux principaux et sous-enjeux
<b>Énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concrétiser la transition énergétique</li> <li>Réduire la consommation d'énergie</li> <li>Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires</li> </ul>
<b>Ressource espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer le phénomène d'étalement urbain et de conurbation</li> <li>Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation</li> </ul>
<b>Biodiversité/continuités écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infléchir la dégradation des populations et des habitats par la reconnaissance et la préservation des fonctionnalités écologiques</li> <li>Reconquérir la fonctionnalité écologique des vallées et des milieux associés (ripisylve, ZH, plaines alluviales, etc.)</li> <li>Préserver et restaurer les trames vertes et bleues régionales et locales</li> <li>Maîtriser la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain</li> </ul>

A partir de cette analyse, des règles ont été énoncées au SRADDET afin de poursuivre les objectifs de développement durable sur le territoire régional.

En ce qui concerne la thématique "**Ressource espace**", les règles sont les suivantes :

Aménagement du territoire et de la montagne
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
Règle n° 5 – Optimisation du foncier économique existant
Règle n° 6 - Optimisation des surfaces commerciales
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENT)

Comme expliqué tout au long de la présente évaluation environnementale, la révision du PLU d'Anthon a respecté l'ensemble de ces règles que ce soit effectivement :

- **la gestion économe des ressources foncières** avec une optimisation de l'utilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine reposant notamment sur la redélimitation des secteurs d'OAP et par la réduction de la consommation de terrains par rapport à la précédente décennie (autorisée par le PLU de 2024), s'accompagnant de la suppression et ou la réduction de zones AU figurant au PLU. L'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) d'Anthon se traduit par répercussion par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de 8 hectares par rapport au document d'urbanisme actuel.
- **l'optimisation du foncier et la préservation du foncier agricole** comme cela est expliqué au point précédent et détaillé aux chapitres intitulés "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liés au PLU" et "Préservation des espaces de productions agricoles".
- **la préservation de la ressource en eau** comme expliqué au chapitre intitulé "Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement".

En ce qui concerne **la thématique "Energie"**, les règles sont les suivantes :

Climat, air, énergie
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
Règle n° 24 – Neutralité carbone
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE
Règle n° 29 – Développement des ENR
Règle n° 30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
Règle n° 31 – Diminution des GES
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène

Comme développé au chapitre "**Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**", les choix retenus dans le cadre de la révision du PLU d'Anthon sont conformes aux objectifs de développement durable en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques.

En effet, la prise en compte de ces enjeux se traduit par le choix de la localisation des OAP sectorielles principalement recentrées au cœur du village à proximité des équipements, des services et des commerces. Ceci permet ainsi de répondre au critère de bonne accessibilité des nouveaux logements et des équipements par les modes actifs. En outre, il est nécessaire de rappeler que l'attitude Eco-Responsable portée par la Municipalité dans le cadre de la révision du document d'urbanisme a été poussée jusqu'à identifier les besoins en maillage "modes actifs" en créant une **OAP thématique dédiée "Valorisation des modes doux"**.

D'autre part, les principes d'aménagement des secteurs d'OAP imposent des exigences en termes de performance énergétique du bâti, tout en réduisant au maximum la formation d'îlots de chaleur par la préservation et le renforcement de la trame végétale sur ces espaces et en limitant au mieux l'imperméabilisation des sols par le maintien d'une part des superficies aménagées en pleine terre ("trame brune").

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENT)

En ce qui concerne la thématique "**Biodiversité / Continuité écologique**" et le volet "Protection et restauration de la biodiversité", les règles sont les suivantes :

Protection et restauration de la biodiversité
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

Comme développé dans le corps de l'évaluation environnementale, l'incidence globale du PLU liée à l'application des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre lors de cette procédure se traduit par une augmentation de l'ordre de 8 ha des étendues à vocations agro-naturelles (zones A, An et N) par rapport à ce qui figurait au PLU de 2014. L'abandon de ces espaces au profit des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) constitue une évolution positive de la mise en œuvre du PLU d'Anthon.

Au regard des enjeux de milieux naturels et des aspects fonctionnels (corridors), la compatibilité du PLU avec le SRADDET en vigueur est assurée par :

- la **préservation des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment à la ZSC de la "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" du réseau Natura 2000, aux ZNIEFF de type I "Lône et forêt riveraine de l'île de Méant" et "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence", et étendu localement pour intégrer le périmètre du site naturel classé "Confluent de l'Ain et du Rhône", est assurée non seulement par les zonages mis en œuvre (zone N ou zone An), complété par un tramage spécifique couvrant ces "éléments naturels d'intérêt scientifique" (Zs).
- la préservation des **habitats naturels stratégiques** et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, et prairies sèches ...) est également assurée en complément de la trame Zs, par la mise en œuvre de tramages adaptés à la prise en compte de la **trame verte et bleue** reposant sur un ensemble de dispositions visant à valoriser ces composantes naturelles (EBC, ERNP, ..., OAP Thématique) et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors). Une attention particulière a été portée sur la préservation des habitats humides par la mise en œuvre de la trame spécifique **zone humide "Zh"**.
- la **préservation des fonctionnalités biologiques** (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour ou aux droits des espaces stratégiques identifiés en corridor dans le cadre du diagnostic communal en cohérence avec les dispositions du SRADDET et du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, complété par l'élaboration d'une OAP Thématique spécifique intitulée ""Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENT)

Le SRADDET rappelle enfin un certain nombre de règles au regard des transports et des déplacements afin de respecter les besoins de transitions énergétiques et environnementales.

### Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

Règle n° 10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité

Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

Parmi les 13 règles énoncées pour cette thématique qui relèvent plutôt de compétences régionales, voir départementales et/ou intercommunales (Communauté de Communes notamment), les compétences communales portent essentiellement sur les aspects liés aux mobilités.

Comme expliqué au chapitre de l'évaluation environnementale intitulé "Amélioration des Mobilités", la prise en compte de la thématique déplacements a trouvé sa déclinaison au PLU d'Anthon par des choix visant à réduire la part de la voiture par le positionnement de l'accueil de nouveaux habitants au cœur du village et de poursuivre les actions engagées au niveau communal vis-à-vis du renforcement et du développement des déplacements doux (ou mobilités actives) comme expliqué et détaillée dans l'OAP thématique dédiée.

### 6.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Le SCOT définit les 3 priorités :

- accompagner les dynamiques démographiques avec la mise en place de politiques publiques répondant aux besoins des populations (logements, santé, loisirs...) et soutenant les entreprises locales et les services publics et privés porteurs des emplois de demain ;
- améliorer la mobilité : le Nord-Isère s'est construit autour des axes de communication. Son accessibilité a largement contribué à son développement résidentiel et économique mais a donné lieu à une grande dispersion des urbanisations, des emplois et des services. Le SCOT entend réguler la périurbanisation très consommatrice d'espace et génératrice de difficultés dans les déplacements ;
- maintenir les liens de proximité avec une nature préservée, première ressource non renouvelable du Nord-Isère et cadre de vie de la population.

Ces priorités ont été déclinées selon un ensemble d'orientations figurant Document d'orientations et d'objectif (DOO) du SCOT.

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENT)

Parmi ces orientations, le SCoT souligne la nécessité de "Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles" :

### **A - Orientations pour la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine :**

**Protéger et mettre en valeur le grand paysage** : la volonté affichée dans le PLU révisé d'Anthon de resserrer l'urbanisation au sein du tissu urbain existant par rapport aux enveloppes à urbaniser programmées dans le PLU initial contribue favorablement à limiter l'incidence des développements urbains vis-à-vis du cadre de vie et du cadre paysager de la commune.

**Préserver le patrimoine** : l'identification des éléments de patrimoine en "éléments bâtis remarquables du paysage" et leur report au plan de zonage assure la préservation de ces derniers.

### **B - Un développement permettant le bon fonctionnement écologique du territoire**

#### **Assurer la protection des réservoirs de biodiversité :**

La préservation des réservoirs de biodiversité est assurée par la protection des étendues naturelles couvertes par à la ZSC de la "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" du réseau Natura 2000, aux ZNIEFF de type I "Lône et forêt riveraine de l'île de Méant" et "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence", en trame d'éléments naturels d'intérêt scientifique (Zs), et par la prise en considération des habitats naturels stratégiques et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, prairies sèches...), leur classement en zone N ou An, complétés par la mise en œuvre d'une trame spécifique pour préserver les zones humides "Zh".

**Préserver et restaurer les espaces perméables et corridors écologiques** : là également les coupures vertes conservées sur le territoire d'Anthon et le classement des parcelles à enjeux fonctionnels (corridors) par la mise en œuvre d'un tramage spécifique tramage "co" de corridor écologique dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour permet de répondre favorablement à cette orientation du SCOT.

Ceci est également renforcé par l'établissement d'une OAP Thématique spécifique intitulée ""Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

### **C - Des usages en cohérence avec la gestion de l'eau**

#### **Garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource :**

La révision du PLU a positionné les secteurs d'OAP en dehors des périmètres de protections des captages d'alimentation en eau potable.

**Gérer les eaux pluviales et assurer l'assainissement sur le territoire** : cette thématique a été prise en compte dans les orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **D - Un développement qui s'adapte aux risques et nuisances qui impactent le territoire**

**Les risques naturels** : par la transcription au PLU des différents éléments de connaissance des aléas et leur traduction en risques à la pièce 4.2c du PLU.

**Les nuisances sonores** : en permettant d'assurer le développement urbain du territoire communal à l'écart des émergences sonores de la RD 55.

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (VOLET ENVIRONNEMENT)

### **E - Tendre vers un développement plus sobre et plus durable énergétiquement**

**Maitrise des consommations énergétiques et permettre le développement des énergies renouvelables :** les OAP intègrent la nécessité de prévoir des aménagements privilégiant les conceptions bioclimatiques d'habitats peu consommateurs en énergie et présentant des performances environnementales adaptées au territoire.

### **F - Un système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire**

**Améliorer le fonctionnement du réseau routier et développer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle à l'échelle des différents secteurs, en lien avec les principales polarités voisines :**

Le confortement du centre-village associé à la mise en œuvre de l'OAP thématique "valorisation des modes doux" participent concrètement à la mise en œuvre de cet objectif.

La traduction opérationnelle de cet objectif du PADD s'est également traduit par l'inscription de 2 emplacements réservés (ER) visant à améliorer et à conforter les liaisons douces et leur maillage sur le territoire.

## 6.5 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Les dispositions figurant au PLU révisé s'inscrivent en cohérence avec ce Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la LYSED à savoir :

**A - Organiser les modes de déplacements en commun et préparer l'arrivée d'un transport collectif (sur l'ex CFEL), au travers notamment :**

- Sécuriser les déplacements pour favoriser la marche à pied,
- Faciliter les déplacements inter hameaux/inter communes en renforçant les chemins piétons.
- Engager et faciliter les déplacements piétons des habitants,
- Renforcer les aménagements piétons existants et bien inclure cette dimension dans les futurs aménagements en valorisant les trottoirs, les passages piétons, etc.

Comme cela est développé précédemment le confortement du centre-village associé à la mise en œuvre de l'OAP thématique "valorisation des modes doux" participent concrètement à la mise en œuvre de cet objectif. La traduction opérationnelle de cet objectif du PADD s'est également traduit par l'inscription de 2 emplacements réservés (ER) visant à améliorer et à conforter les liaisons douces et leur maillage sur le territoire.

**B - Protéger le foncier agricole et les sols :**

*Intégrer dans les documents d'urbanisme la protection des espaces naturels et terres agricoles pour limiter l'artificialisation des sols en cohérence avec le SCOT.*

Conformément à la volonté de gestion économe du territoire engagée à travers la révision du PLU, le document d'urbanisme révisé permet à Anthon **de contenir le développement de son urbanisation tout en affirmant la protection des espaces de productions agricoles.**

En effet, comme expliqué précédemment **les surfaces désormais inscrites en zones A et An (vocations agricoles) ont augmenté d'une quinzaine d'hectares** du fait de la mise en révision du PLU.

**C - Favoriser le stockage et les nouvelles pratiques :**

*Favoriser le stockage du carbone via la protection et la plantation de haies et d'arbres.*

**La trame verte boisée**, ainsi que la trame turquoise (lorsqu'elle est associée à un cours d'eau ou à une zone humide), ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du diagnostic conduisant à inscrire au PLU révisé un certain nombre de dispositions spécifiques (EBC et ENRP et OAP Thématique). La révision s'est également accompagnée de disposition afin de conforter et/ou compléter le réseau bocager existant.

## 7 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Localisée immédiatement à l'Est de l'agglomération lyonnaise et insérée entre les pôles urbains relativement étendus de Villette-d'Anthon à l'Ouest et de Chavanoz à l'Est, le territoire d'Anthon apparaît comme particulièrement stratégique au regard de son organisation traditionnelle qui a contribué au regroupement de l'urbanisation autour du village et la préservation, par voie de conséquence, de vastes étendues agro-naturelles et boisées sur une part importante de son territoire.

Aussi, l'objectif de la mise en œuvre du PLU révisé a été de maîtriser les besoins de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) en priorisant le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine existante et à proximité de la centralité du village afin de s'inscrire dans une "Attitude Eco-responsable" notamment termes d'environnement et de mobilité conformément au PADD établi par la commune.

Ainsi, conformément à cet engagement, la révision du PLU permet ainsi d'être plus restrictif par rapport au document d'urbanisme actuel et surtout de mieux organiser le développement urbain au sein du village de façon "harmonieuse".

L'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) d'Anthon se traduit par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de 8 hectares par rapport au document d'urbanisme actuel. Ceci constitue une incidence positive de la révision du PLU et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment au regard de cette diminution de la consommation des espaces.

L'unique extension envisagée sur Anthon occasionnant une emprise sur les étendues agricoles concerne le projet de développement économique de l'activité Comètes. En effet, ceci occasionnera une emprise de 0,6 ha sur la parcelle exploitée implantée à l'Est du chemin de Revois. Toutefois, ceci est à mettre en perspective avec la réduction significative des superficies à urbaniser initialement prévues au PLU de 2014 qui couvraient la totalité du tènement dans ce secteur représentant une superficie de 3,9 ha.

Par ailleurs, les enjeux liés à la préservation des étendues agricoles et des milieux naturels ont constitué des objectifs également poursuivis dans le cadre de la révision du PLU d'Anthon. Ceci a notamment conduit à exclure des zones urbaines la totalité de la délimitation désignée au titre de la Directive Habitats Faune-Flore (site Natura 2000) et désormais préservée par un tramage spécifique "Zs" : éléments naturels d'intérêt scientifique". Il en a été de même des espaces couverts par la délimitation du Site Naturel Classé "Confluent de l'Ain et du Rhône".

Au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités, la traduction des enjeux et des exigences identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale a également conduit à classer les étendues naturelles stratégiques en zones naturelles et forestières (zones N) et en zones agricoles inconstructibles (An) et à inscrire un certain nombre de tramages complémentaires permettant d'adapter le règlement aux sensibilités spécifiques des étendues concernées. Cette préservation est également assurée et renforcée par le biais de l'OAP Thématique "Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC-A mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

## 8 METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Anthon.

Ce travail a été conduit par le cabinet d'urbanisme URBA 2P, avec l'accompagnement du bureau d'études REFLEX Environnement pour l'évaluation environnementale.

### 8.1 LA CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL OU DIAGNOSTIC

Au démarrage de la mission, la caractérisation de l'état initial du territoire communal d'Anthon s'est appuyé sur les connaissances acquises par REFLEX Environnement lors de l'élaboration du PLU de 2014. Ensuite, REFLEX Environnement a procédé à la mise à jour du diagnostic et au recueil des informations et des données disponibles

Cette démarche a été conduite dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité. La prise en compte des sensibilités environnementales ainsi identifiées a constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale de la procédure de révision du PLU.

Pour conduire cette mission, le bureau d'études REFLEX Environnement s'est également appuyé sur :

- **la consultation des sites internet et des services de l'Administration et de divers organismes** (DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Isère, la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné – LYSED, Atmo Auvergne Rhône Alpes, BRGM, Géoportail de l'IGN, Géoportail de l'Urbanisme, ...),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, ...,
- et, l'analyse des informations bibliographiques disponibles sur ce territoire.

Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par **les prospections de terrain et des contacts auprès des acteurs de l'environnement et du territoire** [Commune, LYSED, Conseil Départemental de l'Isère, ARS, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la boucle du Rhône en Dauphiné, l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de Chavanoz et d'Anthon, ...] afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard de l'environnement.

Il est nécessaire de rappeler que les prospections environnementales de terrain réalisées dans le cadre des PLU ne visent pas à réaliser un inventaire exhaustif de la flore et de la faune en présence, **mais bien à établir la vocation future des différents espaces composant le territoire communal** sur la base des observations de terrain et de l'analyse des connaissances bibliographiques et réglementaires.

Ces prospections de terrain ont ainsi pour objectif d'apprécier entre autres les enjeux de milieux naturels au regard de la flore et des habitats, de la faune et des fonctionnalités écologiques en présence. Une attention spécifique a été portée vis-à-vis des espèces floristiques ou faunistiques, et sur les habitats naturels présentant un enjeu de conservation. Les prospections de terrain effectuées dans le cadre du PLU ont en revanche été mises à profit pour noter toutes les espèces végétales et animales contactées sur le territoire.

## 8. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Par ailleurs, il est également nécessaire de rappeler que les milieux naturels ne sont pas les seules thématiques à être examinées dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre des PLU. En effet, l'ensemble des autres thématiques environnementales et urbanistiques sont également identifiées et repérées à l'occasion de ces visites de la commune (zones de dysfonctionnements hydrauliques, de glissements de terrain, observation des usages et de la sécurité, repérage des ambiances paysagères, ...).

Ainsi, la campagne principale de terrain pour le **diagnostic environnemental** a été effectuée en 2021/2022 avec **2 visites** respectivement effectuées en juin 2021 et en mars 2022. L'acquisition des connaissances sur le territoire s'est ensuite poursuivie en 2023 et 2024 soit à l'occasion de rencontres effectuées sur site ou d'analyse ciblée de certains secteurs. Ces **2 prospections complémentaires** ont été conduites en juin 2023 et en septembre 2024. Enfin une prospection de mise à jour générale de la connaissance du territoire, intégrant de nouvelles prospections ciblées sur les secteurs d'OAP a été conduite en mai 2025.

Cette campagne de terrain a été conduite par **l'équipe de REFLEX Environnement** constituée d'Éric BRUYERE (Ingénieur écologue) et de Thibaut WATTIER (chargé d'étude environnement), avec l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) permettant d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire d'Anthon et plus particulièrement des mousses et des fougères.

Le diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées en septembre 2022 afin de partager les exigences et les enjeux identifiés sur le territoire (cf. synthèse figurant au résumé non technique de l'évaluation environnementale).

**Toutes les photos présentées dans le diagnostic environnement et l'évaluation environnementale des incidences ont été réalisées sur Anthon dans le cadre des missions conduites par REFLEX Environnement.**

A l'issue du diagnostic et de l'identification des enjeux environnementaux du site (cf. Tableaux de synthèse présents dans le résumé non technique), l'analyse du territoire au regard des différentes thématiques a permis de proposer un certain nombre d'objectifs afin d'élaborer le Projet de la commune d'Anthon à savoir son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

### 8.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES ET DEFINITION DES MESURES ERC (EVITER/REDUIRE/COMPENSER)

---

L'évaluation environnementale du PLU a ensuite été conduite selon les méthodes classiques préconisées dans les textes législatifs et réglementaires, et, par application des différentes méthodologies développées dans les guides techniques mis à la disposition des bureaux d'études.

Ensuite, les différentes pièces constitutives du PLU sont analysées au regard de ces enjeux afin d'en apprécier les incidences potentielles et réelles, et de proposer lorsque cela s'avère possible des mesures afin d'éviter d'occasionner des incidences sur l'environnement et d'assurer l'entière protection des espaces à enjeu de la commune.

### 8.3 DIFFICULTES RENCONTREES

---

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de l'évaluation environnementale est la discordance temporelle des études conduites entre les phases de diagnostic et les différentes étapes de révision du PLU. En effet, l'actualisation régulière bien qu'indispensable n'est pas toujours aisée.

Néanmoins, tous les moyens ont été mis en œuvre afin d'apporter l'ensemble des éléments indispensables à la prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme et à son évaluation environnementale.

Cette méthodologie a été appliquée dans le cadre des réflexions menées par l'urbaniste et la commune sur les parcelles vouées à être urbanisées à terme sur le territoire d'Anthon.

Ainsi, un ensemble de mesures a pu être établi dans le cadre de la révision du PLU en application de la démarche ERC/A (Eviter-Réduire-Compenser / Accompagner).

Il est également nécessaire de préciser que l'ensemble des contacts et des documents consultés a été pris en compte à une date donnée ; la présente évaluation environnementale ne peut tenir compte de façon exhaustive des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

En revanche, les échanges effectués tout au long de la révision du PLU d'Anthon avec la Commune, l'Etat (DDT notamment), les autres collectivités territoriales (comme la LTSED, le Département de l'Isère, ...), les acteurs du territoire comme la chambre d'Agriculture, les associations locales, l'urbaniste et l'environnementaliste en charge du PLU permettent toutefois d'anticiper au mieux ces éléments afin de les intégrer le plus en amont possible au document de planification urbaine ainsi élaboré.

## 9 LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

### 9.1 DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

---

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes réglementaires demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire d'Anthon, les délimitations liées aux espaces naturels remarquables couverts par le réseau Natura 2000 n'intéressent que la frange Nord de son territoire. Toutefois, comme cela est développé dans la présente évaluation environnementale, le travail mis en œuvre dans le cadre de la révision du PLU d'Anthon a visé à préserver les habitats naturels à enjeux (boisements et haies, zones humides, prairies bocagères et prairies sèches ...), ainsi que leur interaction avec les étendues agricoles.

En effet, le diagnostic a mis en avant les enjeux environnementaux majeurs que revêtent :

- la prise en compte de la protection des milieux aquatiques liés au réseau hydrographique du Rhône et de l'Ain et des habitats naturels humides ou boisés qui l'accompagne,
- la préservation des habitats naturels à enjeux de conservation que constituent les boisements (comme le bois des Franchises), les haies, les zones humides, et les prairies sèches (butte des Contamines notamment), ...
- la préservation et le renforcement des fonctionnalités biologiques stratégiques du territoire qui s'expriment sur la frange Ouest du territoire d'Anthon mais également immédiatement au Sud du village par la préservation de la coupure verte avec le tènement de l'activité Comète.

Afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du PLU au regard de l'environnement, des indicateurs environnementaux de suivi du PLU d'Anthon ont été déterminés et sont précisés ci-après.


### 9.1.1 Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Développement urbain et utilisation des sols	Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties	- Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses.	SIG (commune)	3 ans
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	- Analyse de la qualité des eaux.	Existante (Commune / SYNEPOI)	Annuel
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	- Taux de raccordement au réseau collectif.	Existante (Commune / LYSED)	2 ans
Risques naturels	Maîtrise de la vulnérabilité	- Part des permis de construire déposés dans les zones couvertes par un aléa faible.	Commune	Annuel

### 9.1.2 Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Etat "0"	Evolution attendue à l'issue du PLU
<b>Eléments relatifs aux milieux naturels</b>				
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	Préservation des zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées.	69 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
<b>Patrimoines forestier et bocager</b>	Evolution des surfaces boisées et des linéaires de haies	- Superficies boisées de la commune.	235 ha	Préservation des superficies boisées.
		- Linéaires de haies.	5 100 ml de haies	Préservation des linéaires de haies.

## **ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION**



Commune d'Anthon

### Carte des aléas

	aggravation	faible	moyen	fort	très fort
<b>G</b> Glissements de terrain	0	1	2	3	4
<b>I'</b> Inondations en pied de versant	1	2	3	4	
<b>V</b> Ravinelements et ruisselements sur versant	1	2	3	4	

Echelle : 1/5 000

Réalisation Alp'Géorisques, 20/07/2023



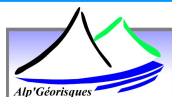
# Carte des aléas

## Commune de Anthon

### Note de présentation



Maître d'ouvrage : Commune d'Anthon



Référence	23061587	Version	1.0
Date	Avril 2023	Édition du	20/07/23

**ALP'GEORISQUES - Z.I. - 52, rue du Moirond - Bâtiment Magbel - 38420 DOMENE - FRANCE**  
Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90  
sarl au capital de 18 300 € - Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B  
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216  
Email : [contact@alpgeorisques.com](mailto:contact@alpgeorisques.com) - Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>

## Identification du document

Projet	Actualisation de la carte des aléas de la commune d'Anthon		
Titre	Carte des aléas		
Fichier	Rapport_alea_Anthon_v2.0.odt		
Référence	23061587	Proposition n°	PJ2111167
Chargé d'études	Camille GUYOT		
	Tél. 04 76 77 92 00	camille.guyot@alpgeorisques.com	
Maître d'ouvrage	Commune d'Anthon	Montée de la Barre 38 280 ANTHON	
	Référence commande :	D2201008	
Maître d'œuvre ou AMO	/	/	

## Versions

Version rapport	Date	Auteur	Vérifié par	Modifications
1.0	04/2023	CG	DMB	
2.0	07/2023	CG		Rajout secteur ruissellement suite au retour de la commune

## Diffusion

Diffusion	Support	Pointage	
Communauté d'Agglomération	Papier	/	Nombre d'exemplaire(s) :
	Numérique	✓	

## Archivage

N° d'archivage (référence)	23061587
Titre	Carte des aléas – Note de présentation
Département	38
Commune(s) concernée(s)	Commune d'Anthon
Cours d'eau concerné(s)	Le Rhône
Région naturelle	Nord-Isère / Dauphiné
Thème	Carte des aléas
Mots-clefs	carte aléas Anthon

# SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
I.1. Objet et contenu de l'étude.....	8
I.2. Nature des phénomènes naturels étudiés.....	8
I.3. Établissement de la carte des aléas.....	10
<b>II. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>11</b>
II.1. Situation.....	11
II.2. Contexte socio-économique.....	11
II.3. Milieu naturel.....	12
II.3.1. Cadre géographique et géomorphologique.....	12
II.3.2. Contexte géologique.....	13
II.3.3. Réseau <i>hydrographique</i> .....	14
II.3.4. Pluviométrie.....	14
<b>III. PHÉNOMÈNES NATURELS ET ALÉAS.....</b>	<b>16</b>
III.1. Approche historique des phénomènes naturels.....	16
III.2. Observations de terrain.....	16
III.2.1. Les inondations de pied de versant.....	16
III.2.2. Le <i>ruissellement</i> et <i>ravinement</i> .....	17
III.2.3. Les glissements de terrains.....	18
III.3. Carte d'aléas.....	19
III.3.1. Principes généraux.....	19
III.3.1.1. Notion d'aléa.....	19
III.3.1.2. Notion d'intensité et de fréquence.....	19
III.3.2. Représentation cartographique.....	20
III.3.2.1. Fonds de référence.....	20
III.3.2.2. Zones d'incertitudes.....	20
III.3.2.3. Notion d'enveloppe et de zonage de l'aléa.....	20
III.3.3. Grilles de <i>qualification</i> des aléas.....	21
III.3.3.1. Les inondations en pied de versant.....	21
III.3.3.2. Le ruissellement sur versant et le ravinement.....	21
III.3.3.3. Les glissements de terrain.....	22
<b>IV. CONCLUSION.....</b>	<b>24</b>
<b>V. BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>26</b>

## Avertissement

La cartographie des aléas est réalisée dans le respect des guides méthodologiques officiels de l'État (guides PPRN relatifs à la qualification des aléas), des doctrines départementales (lorsqu'elles existent) et des grilles d'aléas présentées dans ce document. Elle repose sur une expertise intégrant :

- le respect des doctrines nationale et départementale (doctrine 2016 en cours sur le département de l'Isère) ;
- la connaissance des événements historiques ;
- l'exploitation de la bibliographie disponible ;
- les reconnaissances de terrain ;
- les incertitudes liées à la méthodologie et à la nature même des phénomènes cartographiés.

La carte des aléas est établie pour des phénomènes ou des scénarios de référence, tels que décrits dans le corps du texte de ce rapport. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité, d'autant que les reconnaissances de terrain ne peuvent être réalisées que depuis les espaces publics (voiries et chemins), sauf à obtenir l'accord des propriétaires. Par ailleurs, la cartographie des aléas ne pouvant représenter, ni toute la finesse, ni la subtilité de la réalité du terrain, elle opère nécessairement à des simplifications (globalisation et symbolisme sémiologique).

Une carte des aléas provisoire est soumise à l'avis des élus (et le cas échéant à son AMO) qui ont tout loisir pour formuler des observations pour compléter ou corriger ce document. L'attention des élus doit en premier lieu porter sur les secteurs urbanisés ou urbanisables concernés par les aléas. Les demandes d'adaptation ou de correction sont systématiquement validées par l'expert, si nécessaire après de nouvelles reconnaissances de terrain ou réunions de travail. Le document définitif n'est édité qu'après validation des modifications par la collectivité (et/ou de son AMO) qui, après avoir pris connaissance des corrections de la version provisoire, a délibéré et délivré son accord.

La carte des aléas constitue donc un consensus d'affichage entre l'expert (connaissance sur les phénomènes naturels, expertise de terrain), les élus (connaissance de la sensibilité du territoire et des événements passés), l'AMO (s'il existe : compétence technique) et éventuellement les services de l'État (respect des doctrines nationales et départementales) pour la meilleure acceptabilité possible du document.

La carte des aléas ne doit pas être figée. Après chaque événement majeur, il est recommandé de vérifier la conformité du document et, le cas échéant, de procéder à une actualisation de celui-ci.

L'utilisation des informations contenues dans ce rapport, ses annexes ou les cartes qui l'accompagnent en dehors de leur strict domaine d'application ne saurait engager la responsabilité d'Alp'Géorisques. De même, l'utilisation des cartes, ou des données numériques géographiques correspondantes, à une échelle différente de leur échelle nominale ou leur report sur des fonds cartographiques différents de ceux utilisés pour l'établissement des cartographies originales relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Alp'Géorisques ne peut être tenue pour responsable des modifications apportées à ce rapport, à ses annexes ou aux cartes qui l'accompagnent sans un accord écrit préalable de la société. Alp'Géorisques ne peut être tenue pour responsable des décisions prises en application de ses préconisations ou des conséquences du non-respect ou d'une interprétation erronée de ses recommandations.

Échelle nominale de la carte des aléas : 1/5 000

Référentiel de la carte des aléas : IGN / DGI

## I. Introduction

La présente étude est une actualisation de la cartographie des aléas existants sur la commune d'Anthon, et comporte les éléments indissociables suivants :

- la carte des aléas de la commune de Anthon à l'échelle 1/5 000 ;
- la note de présentation.

### I.1. Objet et contenu de l'étude

La commune de Anthon a confié à la Société Alp'Géorisques - ZI - 52, rue du Moirond - 38 420 Domène, l'actualisation de la carte des aléas existants sur la commune depuis 2013. La mise à jour vise à transformer la carte pour la rendre conforme à la doctrine départementale 2016.

**Ce document est informatif. Il apporte des informations permettant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme conformément à la législation en vigueur :**

En effet, d'une part, les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme prévoient que les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation du sol afin d'assurer notamment la sécurité et la salubrité publique.

D'autre part, l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme demande que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles. L'article L.132-1 précise que l'État veille au respect des principes définis à l'article L.101-2.

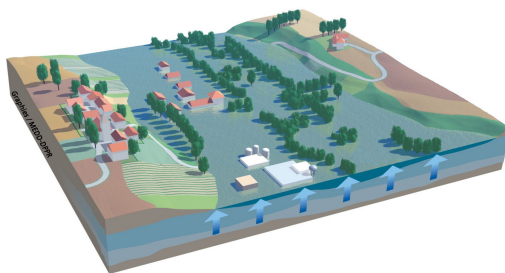
Enfin, l'article R.151-34-alinéa 1 du même code impose également que les documents graphiques du règlement fassent apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

**La prise en compte des risques naturels dans les règles d'urbanisme ou les autorisations de projets de travaux, de constructions ou d'installations relève exclusivement de la responsabilité du maire.**

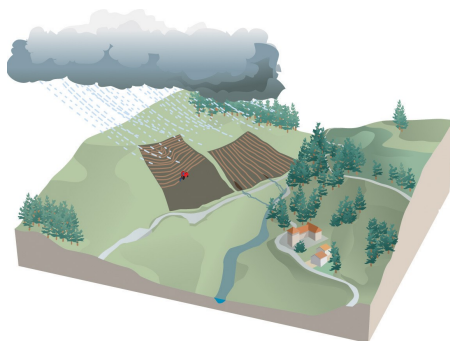
### I.2. Nature des phénomènes naturels étudiés

Les aléas sont cartographiés conformément aux différents guides techniques PPRN et aux déclinaisons locales des directives nationales applicables pour le département de l'Isère, pour l'essentiel définies en MIRNaT (Mission Interministérielle sur les Risques Naturels et Technologiques). Les phénomènes identifiés sur la commune de Anthon sont les suivants :

- **inondations :**
  - l' : inondations en pied de versant ou par remontées de nappes sans interaction avec le réseau hydrographique ;

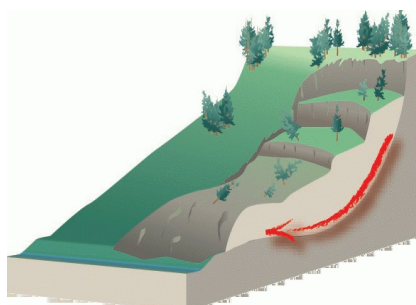


- V : ruissellements sur versant et ravinement ;



- **mouvements de terrain :**

- G : glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses ;



Ces différentes catégories d'aléas sont définies plus précisément dans le tableau ci-après.

Aléa	Symbole	Définition du phénomène
Inondation en pied de versant	I'	Submersion par accumulation et stagnation d'eau sans apport de matériaux solides dans une dépression du terrain ou à l'amont d'un obstacle, <u>sans communication avec le réseau hydrographique</u> . L'eau provient d'un ruissellement sur versant ou d'une remontée de nappe (symbolisé I'n dans ce cas).
Ruissellement sur versant et ravinement	V	Divagation des eaux météoriques <u>en dehors du réseau hydrographique</u> suite à de fortes précipitations. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosions localisées (ravinement).
Glissement de terrain	G	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.

### 1.3. Établissement de la carte des aléas

La carte des aléas est réalisée conformément à la doctrine départementale de l'Isère 2016, validée en MIRNAT.

Établie sur fond cadastral au 1/5 000, elle présente les niveaux d'aléas relatifs à divers phénomènes naturels affectant le territoire communal.

#### **Remarques :**

**En cas de divergence entre la carte des aléas au 1/10 000 et la carte au 1/5 000, le zonage au 1/5 000 prévaut sur celui au 1/10 000.**

Les dénominations utilisées des lieux (lieux-dits, cours d'eau, bâtiments spécifiques, etc.) cités dans le rapport de présentation sont localisés sur les cartes correspondant aux descriptions dans lesquelles leur nom apparaît. Il s'agit, soit des noms usuels tirés du cadastre, de la carte IGN, du plan de ville ou de témoignages.

La cartographie a été élaborée à partir de reconnaissances de terrain effectuées en avril 2023 par Camille GUYOT, chargé d'études, et d'une enquête auprès de la municipalité.

## II. Présentation de la commune

### II.1. Situation

La commune de Anthon, se situe au nord du département de l'Isère, dans le Bas-Dauphiné. Elle est en limite des départements de l'Isère et de l'Ain, matérialisée par le passage du Rhône au nord-est de la commune et par l'Île du Méant. Le territoire communal se situe à la confluence de l'Ain et du Rhône, il couvre une superficie de 8,82 km<sup>2</sup>.

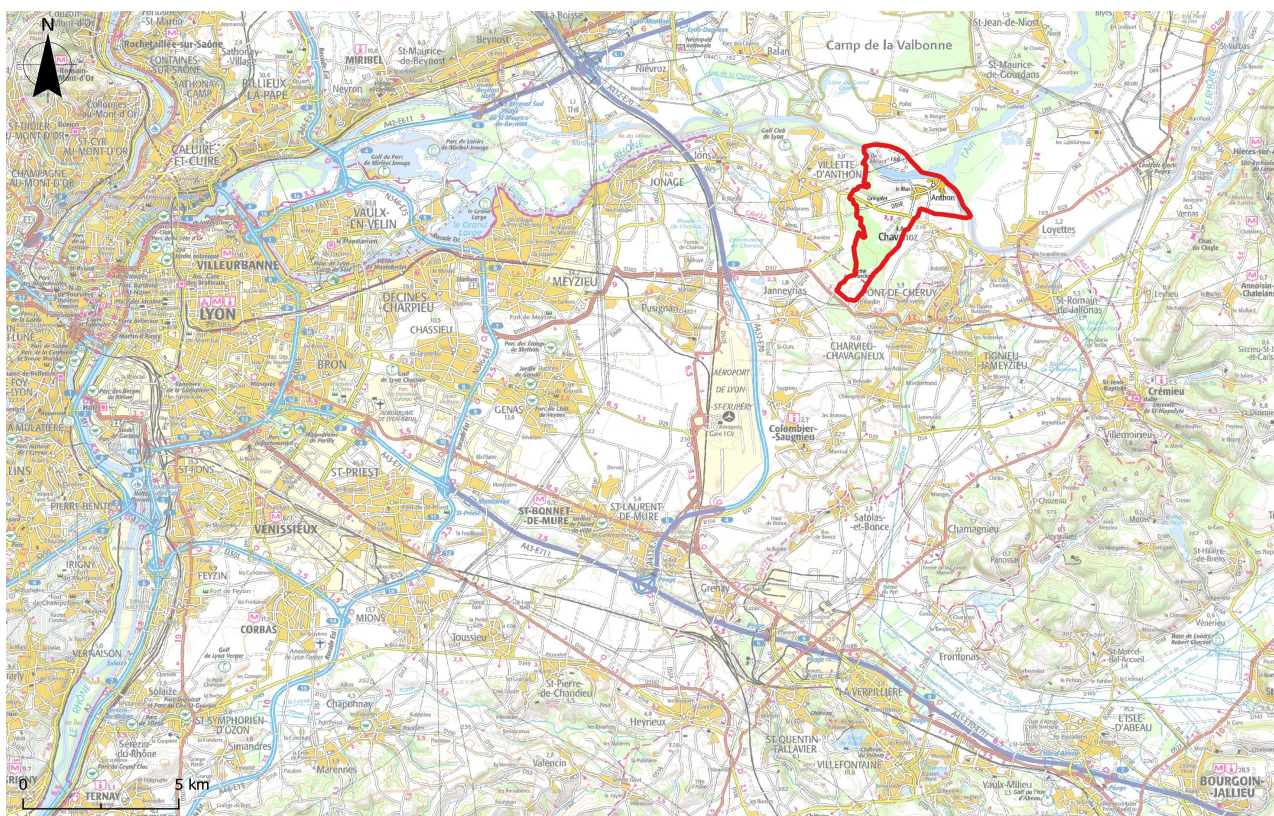


Figure II.1 : Localisation de la commune de Anthon (contour rouge).

### II.2. Contexte socio-économique

Le chef-lieu de la commune est implanté sur la plaine en bordure du Rhône autour des bâtiments historiques (mairie, église, etc.). L'urbanisme s'est ensuite développé formant des quartiers tels que le Mas, le Clos, le Château, la Gait. Les aménagements récents se retrouvent dans des lotissements relativement bien intégrés au contexte local, ce qui permet à la commune de conserver ses caractéristiques rurales. L'habitat est complété par deux mas isolés : Saint-Louis et la ferme des Franchises.

La démographie de la commune de Anthon augmente régulièrement depuis 1954. Sa population a ainsi plus que triplé en 50 ans avec une nette accélération à partir des années 1980. Cet attrait pour la commune, et plus généralement pour cette partie de l'Isère, s'explique en partie géographiquement. En effet, les bonnes dessertes routières de cette partie du département rendent la commune de Anthon facilement accessible depuis les aires urbaines de Lyon (à environ 20 km) et de Bourgoin-Jallieu. Les communes rurales proches de grands pôles urbains sont ainsi

souvent prisées par des citoyens qui trouvent un avantage économique à venir s'y installer, tout en restant rattaché à leur bassin d'emploi d'origine. Ce type de migration tend cependant à transformer ces communes en territoire dortoir.

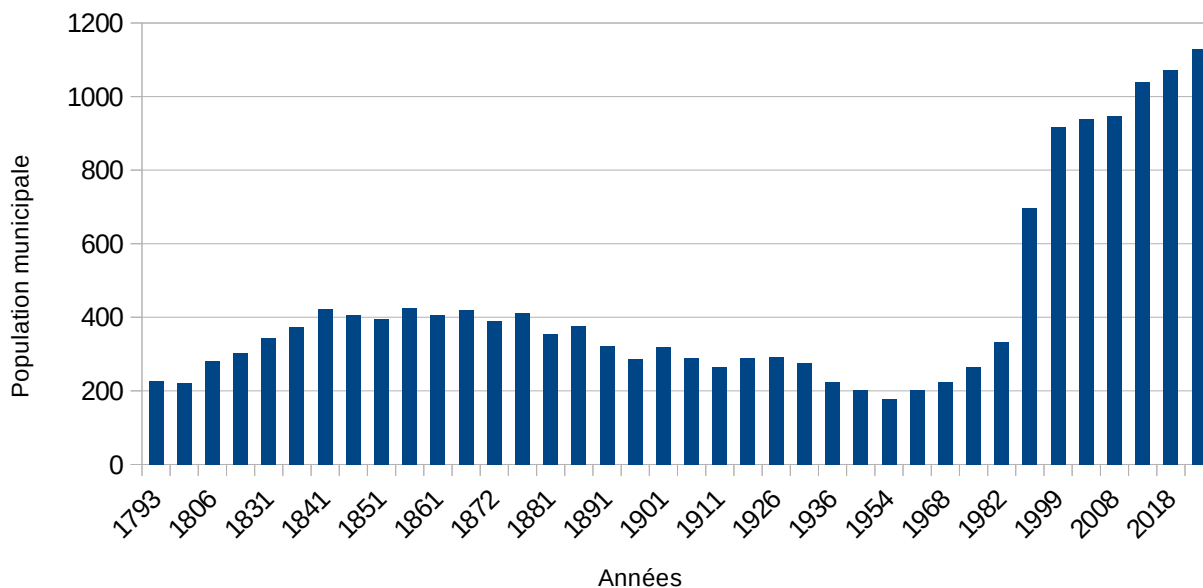


Figure II.2: Évolution démographique (Sources : base Cassini de l'EHESS jusqu'en 1999 puis Insee à partir de 2006).

Économiquement, la commune est également largement tournée vers l'agriculture. Les cultures sont localisées sur les terrasses alluviales. La commune abrite également de nombreuses installations qui lui donne un certain attrait, telles que des services de première nécessité : école, bibliothèque, petits commerces, etc. Sur le plan culturel, Anthon possède des monuments historiques remarquables, notamment un château, une tour ancienne et une église du XIX<sup>e</sup> siècle. Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales, dont la RD 55 (localement appelée « route de Lyon ») et la RD 55E (déviation de la RD 55 en direction du chef-lieu de la commune). Parallèlement, un faisceau de voies communales desservent les hameaux et les différents quartiers. La commune est proche de la ville de Lyon, et fait partie de son aire d'influence. Elle est également très proche des autoroutes A43, A432 et A42, et de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

## II.3. Milieu naturel

### II.3.1. Cadre géographique et géomorphologique

La commune de Anthon se trouve dans une zone de plaine et de reliefs doux, avec quatre entités géographiques distinctes :

- La pointe Sud qui se caractérise par une plaine cultivée ;
- Le secteur relativement vallonné du bois des Franchises ;
- La plaine en rive gauche du Rhône, parfois entrecoupée de petits talwegs secs et de petites collines ;
- Le Rhône qui traverse la commune d'Est en Ouest ;
- L'Île du Méant formant une plaine entourée par le Rhône et un bras secondaire.

Les altitudes de la commune sont globalement faibles. Elles s'étagent entre 182 mètres en bordure du Rhône et 249 mètres dans le secteur du bois des Franchises.

La ruralité de la commune se retrouve dans ses larges espaces cultivés, majoritairement sur les terrasses alluviales. La plupart des coteaux est boisé.

L'unique cours d'eau présent sur la commune est le Rhône (inondation par le Rhône non considéré dans la présente étude), cependant plusieurs axes de ruissellement transitent dans les vallons. Ils sont ensuite repris par les réseaux d'eaux pluviales où se concentrent dans des points bas.

### II.3.2. Contexte géologique

Les formations géologiques rencontrées sur la commune de Anthon sont des dépôts quaternaires liés aux périodes glaciaires et post-glaciaires qui ont sévis.

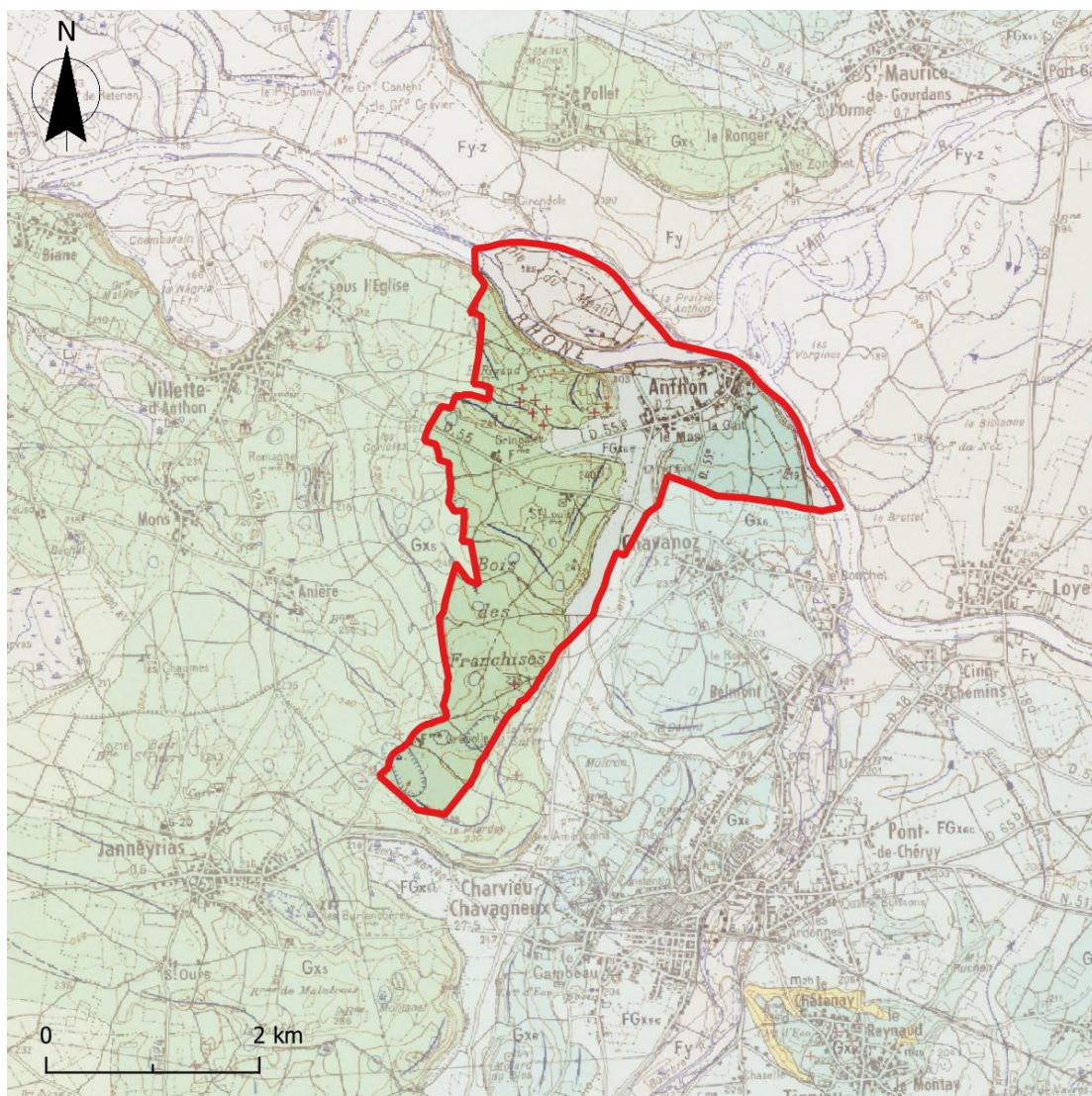


Figure II.3: Extrait de la carte géologique de la feuille de Montluel (n°699) au 1/50 000, centrée sur la commune de Anthon (BRGM)

Les placages morainiques würmien couvre la majeure partie de la commune. Les moraines du stade de la Bourbre occupe la pointe Nord-Est de la commune (Gx6 sur la carte géologique), tandis que celles du stade de Grenay (Gx5) recouvre la majeure partie du secteur Sud et Ouest.

Le faciès des moraines est variable, de l'argile jusqu'aux blocs erratiques et galets striés fréquent. Les niveaux argileux sont sensibles aux glissements de terrain à partir d'une pente moyenne, ce qui n'est pas le cas sur la commune de Anthon. En effet, les moraines argileuses sont localisées sur des zones à pentes douces, donc peu affectées par le phénomène.

Des **dépôts fluvio-glaciaires würmiens** occupent la bordure de la plaine de la Bourbre (Fgx6b). Il s'agit de matériaux d'origine glaciaire remobilisés puis abandonnés par les eaux de fonte glaciaire et présentant un certain granoclassement établi par leur transport hydraulique. Ils constituent des nappes alluviales composées par les matériaux suivants :

- à la base, au fond de la vallée, par des dépôts glaciaires de moraines à dominante argileuse avec blocs erratiques ;
- au-dessus, par des dépôts liés au complexe glaciaire, de faciès très irrégulier formé en fonction des avancées et reculs successifs du front glaciaire (moraines de tous faciès, glacio-lacustre, fluvio-glaciaire, etc.) ;
- au sommet, en surface de la plaine, le caractère fluvio-glaciaire s'accroît : les eaux de fusion ont lessivé la partie supérieure des dépôts puis, à mesure que le glacier s'éloignait, elles ont apporté et étalé des alluvions fluvio-glaciaires de plus en plus loin.

Ces formations graveleuses sont sensibles à l'érosion du fait de leur faible cohésion. Les bordures de terrasses peuvent ainsi être proches de la limite d'équilibre des terrains. Ce sont donc des formations potentiellement sujettes au phénomène de glissement de terrain.

Enfin, des **alluvions fluviales** composent la plaine du Rhône, avec l'Île du Méant (**Fy-z**). Il s'agit de dépôts post würmiens mis en place par le réseau hydrographique actuel et de composition très variée : sables, graviers, argiles, limons à tourbe, etc. Des lentilles tourbeuses mis en place après la période glaciaire sont également présentes (produit d'accumulation de matière organique végétale morte en milieu saturé en eau). Celles-ci sont généralement gorgées d'eau et constituent un matériau compressible qui peut poser des problèmes de stabilité des terrains.

### II.3.3. Réseau hydrographique

Aucun ruisseau ne draine la commune. Seuls le Rhône et un bras secondaire s'écoulent à Anthon (inondation par le Rhône non considéré dans la présente étude).

Plusieurs axes de ruissellement transitent dans les vallons. Ces derniers sont ensuite repris par les réseaux d'eaux pluviales ou se concentrent dans les points bas.

### II.3.4. Pluviométrie

Les précipitations jouent un rôle essentiel dans l'apparition et l'évolution des phénomènes naturels. Les mesures effectuées aux stations de Lyon St-Exupéry, Bourgoin et à Ambérieu permettent d'apprécier le régime des précipitations de la région. Les valeurs de ces postes correspondent à une période de mesure de 30 ans (1991-2020). Le graphe suivant représente les précipitations moyennes mensuelles auxquelles est soumise la région accueillant la zone d'étude.

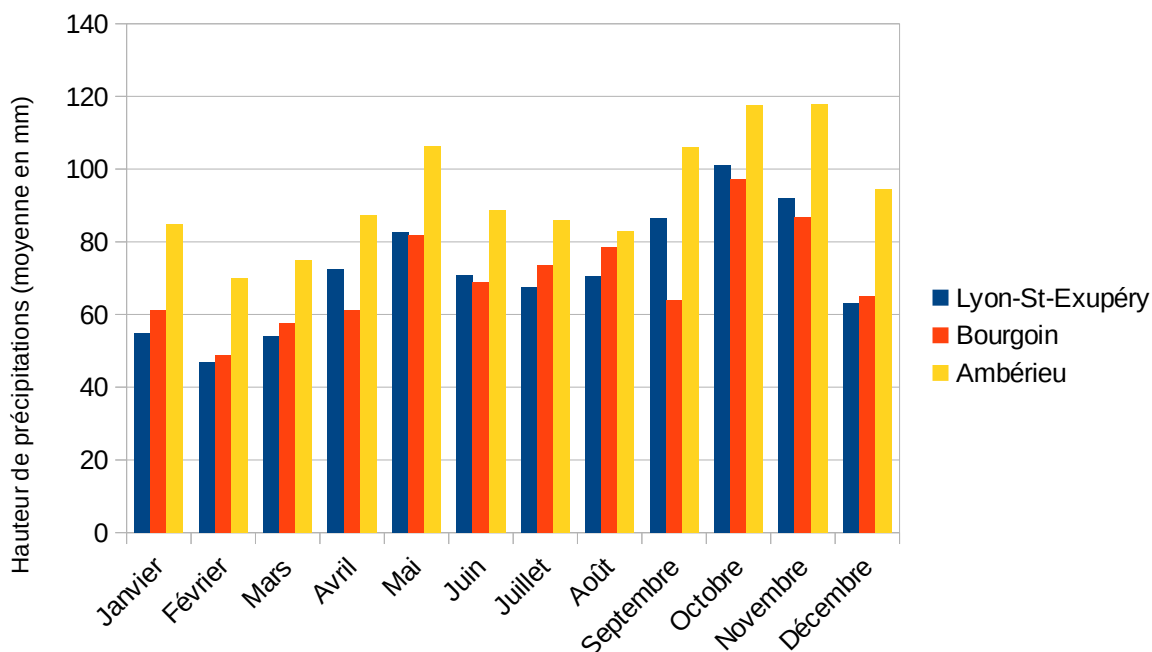


Figure II.4: Statistiques des précipitations moyennes mensuelles (Source : Météo-France)

Des pics de précipitations se dessinent sur les trois postes au printemps et à l'automne. Les précipitations diminuent en été, cette saison sèche étant généralement arrosée par des orages parfois violents mais de durée beaucoup plus courte que les pluies printanières et automnales. La période hivernale montre également une atténuation des précipitations. Durant cette saison une partie s'abat sous forme de neige, et n'apparaît pas sur les relevés pluviométriques. La neige est rare, et quand elle est présente, le manteau neigeux reste généralement peu de temps au sol compte-tenu des faibles altitudes de la zone d'étude. Il peut cependant être épais (plusieurs décimètres) et fondre rapidement suite à un redoux, ce qui entraîne alors des apports d'eau importants vers les cours d'eau.

L'ouvrage de Météo-France traitant des précipitations exceptionnelles en Centre-Est rapporte plusieurs événements pluvieux marquant sur la zone d'étude ou à proximité ayant fortement perturbé la région, voire entraîné des dégâts importants. Le tableau suivant récapitule les données disponibles.

Tableau 1 : Quelques records pluviométriques sur deux jours (Source : Météo-France)

Date	Commune	Hauteur d'eau (mm)
07 et 08/10/1970	Leyrieu	163 mm
08 et 09/09/1993	Saint-Rambert-en-Bugey	128 mm
22 et 23/09/1993	Chasse-sur-Rhône	132 mm
06 et 07/09/2010	Monluel, Beynost	135 mm
10/05/2021	Lyon-St-Exupéry, Ambérieu	105 mm

### III. Phénomènes naturels et aléas

La carte d'aléa ne traite pas le risque d'inondation par le fleuve du Rhône, car ce dernier fait l'objet d'un Plan des Surfaces Submersibles « Rhône amont » valant PPRn, approuvé le 16 août 1972.

#### III.1. Approche historique des phénomènes naturels

La consultation des services déconcentrés de l'État, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité n'ont pas permis de recenser des phénomènes majeurs qui auraient marqué la mémoire collective.

Par ailleurs, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle, relatif aux phénomènes traités dans cette étude :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	08/08/1995	08/08/1995	26/12/1995	07/01/1996

#### III.2. Observations de terrain

##### III.2.1. Les inondations de pied de versant

Plusieurs zones favorables à l'inondation de pied de versant ou à la stagnation d'eau ont été observés sur la commune : il s'agit de dépressions naturelles ou de terrains situés à l'amont d'obstacles. Il s'agit des secteurs suivants :

- Au lieu-dit « Les Garennes », entre le bois des Franchises et la commune de Chavanoz : les champs situés dans une combe plate à très faible pente reçoivent les écoulements des reliefs amont de Bon Châtel. De plus, les remblais de la RD 55 forme un obstacle aux écoulements favorisant la stagnation des eaux en amont ;
- De part et d'autres du chemin de Revois, les espaces naturels forment des dépressions topographiques. À l'est, le recreux topographique s'étend depuis la RD 55 jusqu'aux habitations de l'impasse de Revois et reçoit les eaux du Mont Revois. Tandis qu'à l'Ouest, la surface de la dépression est plus réduite, et recueille potentiellement une partie des eaux de ruissellement provenant des collines du lieu-dit « les Contamines » ;
- Au pied des Bois de Gringalet, le long de la RD55 et 55e, les champs présentent une topographie particulièrement plate, voir parfois en cuvette (notamment le long de la RD55). Les ruissellements provenant des terrains voisins s'écoulent jusqu'à ce secteur et y stagnent (Figure III.1). Au pied de ces bois, on notera également la présence d'une mare classée dans l'aléa inondation de pied de versant, puisque non connectée au réseau hydrographique.



Figure III.1: Zone de stagnation potentielle des eaux de ruissellement (champs à droite sur la photo), située sous le bois de Gringalet et le long de la RD55e.

### III.2.2. Le ruissellement et ravinement

En raison de la relative imperméabilité des terrains de surface, le ravinement et le ruissellement sont des phénomènes bien connus sur la commune. La topographie en partie vallonnée lui confère une prédisposition aux ruissellements plus ou moins intenses.

Ces derniers prennent généralement naissance sur les terres cultivées et se concentrent dans les combes ou sur les chemins, entraînant parfois des phénomènes d'érosion. L'eau s'étale ensuite au débouché des combes qui sont parfois sans exutoire et ruisselle de façon diffuse sur des surfaces plus ou moins larges. Ce phénomène s'accompagne généralement d'un lessivage de la surface du sol et d'un dépôt d'éléments plus ou moins fins lorsque la pente s'atténue. Des engravements peuvent même être rencontrés notamment lorsqu'il y a un début d'érosion en amont. L'ensemble du territoire est concerné à des degrés divers par ce phénomène. Toutes les combes ou les talwegs dans les petites collines ont tendance à canaliser des écoulements plus ou moins importants.

En outre, toutes les petites combes ou petits talwegs du bois des Franchises, du bois Rigaud, du bois de Gringalet sont concernées par ces phénomènes. Une partie des habitations peuvent également être affectées par du ruissellement au niveau de l'Allée de la Barre, provenant des terrains cultivés du lieu-dit « Le Veylon ».

Depuis le Mont Revois, le ruissellement peut arriver vers la mairie, et atteindre les habitations situées à l'ouest de celle-ci. Ces ruissellements sont en partie interceptés par les réseaux d'eaux pluviales (Figure III.2), toutefois en cas d'obstruction des avaloirs et/ou canalisations ou par



Figure III.2: A gauche, ouvrage de canalisation des eaux de ruissellement derrière la mairie. A droite, vue du Mont Revois d'où peut provenir le ruissellement.

refoulement, le ruissellement pourrait emprunter la rue du Port jusqu'au Rhône. Ce réseau est rejoint par un second axe provenant des terrains agricoles du lieu-dit « le Veylon ».

### **III.2.3. Les glissements de terrains**

Aucun glissement actif n'a été repéré sur la commune. En revanche les versants des coteaux, qui présentent des pentes entre 10 et 25° peuvent subir des phénomènes de glissements à long terme.

Les coteaux du bois de Gringalet, la colline des Garennes, la bordure Est du bois des Franchises, la colline des Contamines, la colline du Mont Revois et le secteur de Bardanière sont concernés par ces phénomènes potentiels.

Les berges du Rhône présentent une topographie de talus entre le fleuve et les anciennes terrasses, avec une pente autour de 35°, localement jusqu'à 45/50°. Les berges peuvent donc être impactées par un phénomène de glissement de terrain, notamment par affouillement. Les terrains englobant la rue du Château, l'impasse du Port et la rue de la Gait forment une combe en pente moyenne jusqu'au Rhône.

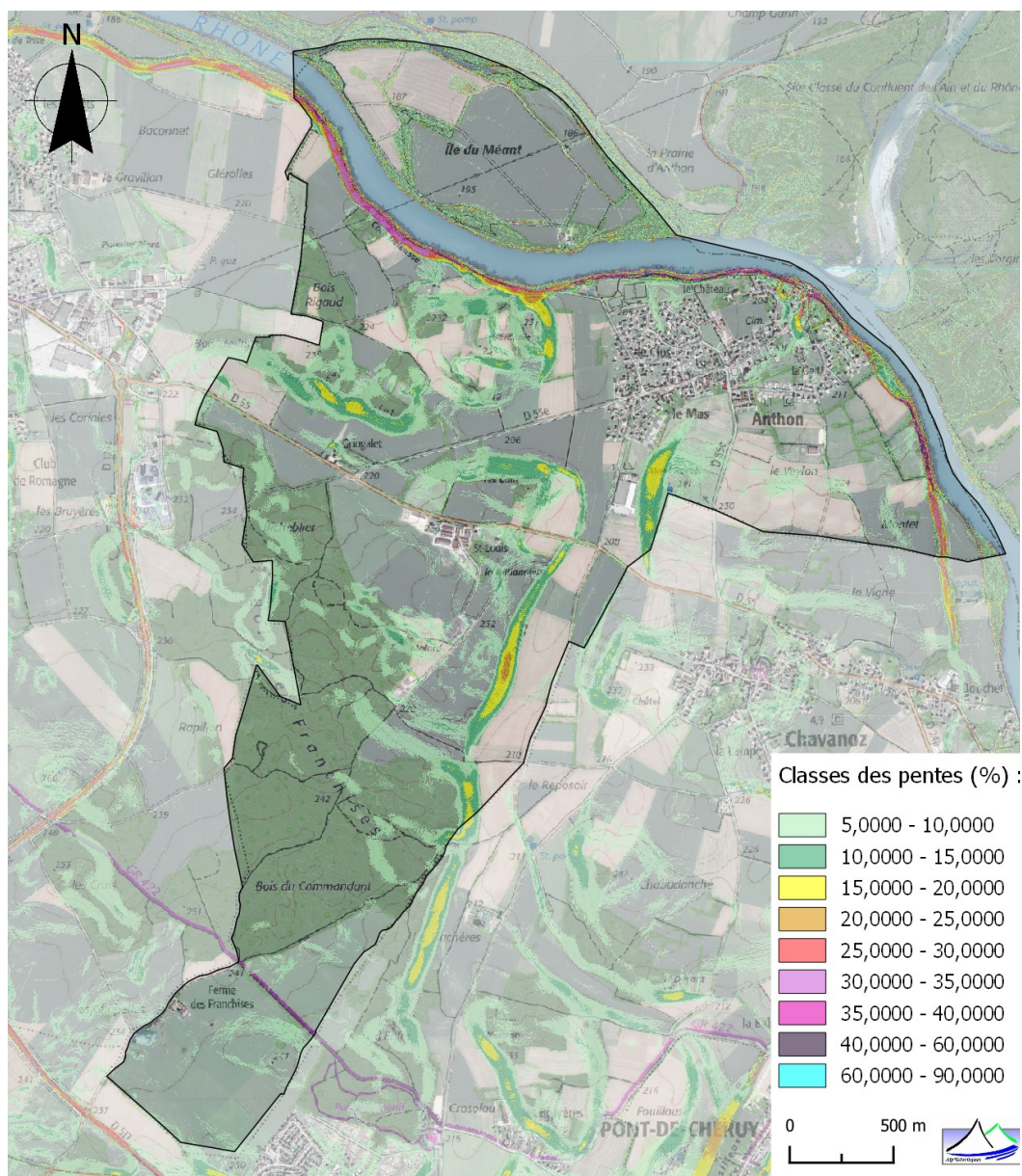


Figure III.3: Carte des pentes de la commune d'Anthon (données MNT RGE ALTI®) sur fond de plan topographique (SCAN 25®) et orthophoto IGN.

### III.3. Carte d'aléas

#### III.3.1. Principes généraux

##### III.3.1.1. Notion d'aléa

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définie. Pour chacun des **phénomènes rencontrés**, différents niveaux d'aléas sont définis en fonction de l'**intensité** et la **probabilité d'occurrence** pour un ou plusieurs scénarios de référence. La carte des aléas, établie sur fond cadastral au 1/5 000 et sur fond topographique au 1/10 000 présente un zonage des divers aléas observés. La précision du zonage est, au mieux, celle des fonds cartographiques utilisés comme support.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement, l'estimation de l'aléa dans une zone donnée est complexe. Son évaluation reste subjective ; elle fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude, au contexte géologique, aux caractéristiques des précipitations et à l'appréciation du chargé d'études. Pour limiter l'aspect subjectif, **la cartographie respecte les principes de caractérisation des différents aléas définis par l'autorisation compétente de l'État sur le département de l'Isère**. Ces principes sont explicités pour chaque type d'aléa dans les pages suivantes.

La finalité de la cartographie des aléas est en premier lieu la gestion des risques dans les zones à enjeux. On entend ici par zone à enjeux, les secteurs déjà bâtis et les zones à potentiel d'aménagement et les voiries stratégiques (c'est-à-dire à accès unique pour de l'habitat). Ces secteurs font l'objet d'une attention particulière, se traduisant par une plus grande finesse dans le report des limites de zones et dans la justification des niveaux d'aléas. Dans les zones naturelles, la cartographie a été réalisée de façon plus globale afin d'éviter la dispersion des moyens.

### **III.3.1.2. Notion d'intensité et de fréquence**

L'élaboration de la carte des aléas impose de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'apparition des divers phénomènes naturels.

L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : débits liquides et solides pour une crue torrentielle, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une **période de retour** qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Une crue de période de retour décennale se produit **en moyenne** tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire) ; cela ne signifie pas que cette crue se reproduit périodiquement tous les dix ans mais simplement qu'elle s'est produite environ cent fois en mille ans, ou qu'elle a une chance sur dix de se produire chaque année.

**D'une façon générale, le phénomène de référence pour la carte des aléas est le plus fort événement historique connu, ou, lorsqu'il lui est plus fort, le plus fort des événements résultant de scénarios de fréquence centennale.** En conséquence, les phénomènes d'occurrence plus faible ne sont pas pris en compte dans la carte des aléas, mis à part pour les phénomènes avalancheux et torrentiel, où un aléa exceptionnel peut être affiché à titre indicatif.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait du caractère instantané du phénomène (chute de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

## **III.3.2. Représentation cartographique**

### **III.3.2.1. Fonds de référence**

Les fonds de référence utilisés pour l'expertise et la cartographie sont le cadastre DGI et l'orthophotographie IGN (BD ortho). En cas de discordance des deux fonds (mauvais ajustement des limites parcellaires et des bâtiments), la règle suivante est utilisée :

- en zone naturelle et en zone agricole non bâtie, recalage des aléas sur le fond orthophotographique ;
- en zone urbanisée, recalage des aléas sur le fond cadastral.

### **III.3.2.2. Zones d'incertitudes**

Compte tenu de l'importance des conséquences potentielles d'une erreur de qualification, la plage d'incertitude relative à la position de la limite entre zone d'aléa fort susceptible de mettre en danger la vie humaine, de détruire le bâti standard ou de causer des dégâts structurels à du bâti adapté à l'aléa, et zone d'aléa moyen ou faible pour un même type d'aléa est intégrée par sécurité en zone d'aléa fort.

Pour un même type d'aléa, la plage d'incertitude relative à la position de la limite entre une zone d'aléa faible et une zone où l'aléa est absent ou négligeable peut soit faire l'objet d'aucun affichage d'aléa ou soit faire l'objet d'un affichage d'aléa spécifique. Dans le second cas, suivant les projets, cela permettra la prise en compte de mesures allégées ou de supprimer certaines mesures accompagnant l'aléa faible hors zone d'incertitude.

### **III.3.2.3. Notion d'enveloppe et de zonage de l'aléa**

Chaque zone distinguée sur la carte des aléas est identifiée par une limite et une couleur traduisant la nature et le degré de l'aléa intéressant la zone.

Lorsque plusieurs types d'aléas se superposent sur une zone, la couleur appliquée est celle correspondant à un des aléas présents du niveau le plus fort. Les aléas présents sont signalés par la mention des lettres et indices les décrivant, tel qu'indiqué dans la grille suivante.

L'évolution des phénomènes naturels est continue, la transition entre les divers degrés d'aléas est donc théoriquement linéaire. Lorsque les conditions naturelles (et notamment la topographie) n'imposent pas de variation particulière, les zones d'aléas fort, moyen et faible sont « emboîtées ». Il existe donc, pour une zone d'aléa fort donnée, une zone d'aléa moyen et une zone d'aléa faible qui traduisent la décroissance de l'activité et/ou de la probabilité d'apparition du phénomène avec l'éloignement. Cette gradation théorique n'est pas toujours représentée, notamment du fait des contraintes d'échelle et de dessin.

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé, sont décrites comme exposées à un aléa faible – voire moyen – de mouvements de terrain. Ce zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une modification des conditions actuelles peut se traduire par l'apparition de phénomènes nouveaux. Ces modifications de la situation actuelle peuvent être très variables tant par leur importance que par leurs origines. Les causes de modification les plus fréquemment rencontrées sont les terrassements, les rejets d'eau et les épisodes météorologiques exceptionnels.

## **III.3.3. Grilles de qualification des aléas**

### **III.3.3.1. Les inondations en pied de versant**

Les critères de qualification du niveau d'aléa sont les suivants :

Aléa	Indice	Critère
Faible	I'1	Hauteur de submersion inférieure à 0,5 m.
Moyen	I'2	Hauteur de submersion comprise entre 0,5 m et 1 m.
Fort	I'3	Hauteur de submersion comprise entre 1 m et 2 m.
Très fort	I'4	Hauteur de submersion supérieure à 2 m.

### III.3.3.2. Le ruissellement sur versant et le ravinement

La qualification de l'aléa ruissellement sur versant est faite en tenant compte du transport solide associé et de son influence sur différents facteurs (hauteurs atteintes par les eaux, trajectoires des écoulements, pouvoir d'érosion, etc.).

**Les axes de concentration de l'écoulement (talwegs des combes en zones naturelles, chemins et voiries en zones anthropiques) sont classés en aléa très fort V4**, au titre du maintien du libre écoulement des eaux, par similitude avec les lits mineurs des cours d'eau dont ils jouent le rôle lors des phénomènes pluvieux.

Axes de concentration de l'écoulement	Très fort - V4	
Voiries, talwegs, ruissellements concentrés	Très fort - V4	Fort - V3
Débouchés d'axes de concentration et zones de concentration peu marquées	Moyen - V2	
Ruissellement généralisé, en nappe, de faible hauteur	Faible - V1	
Ruissellement généralisé, en nappe, de très faible hauteur	Très faible - V1a	

Pour la quantification de l'aléa avec modélisation, hors des axes majeurs de concentration de l'écoulement, les critères de qualification du niveau d'aléa sont les suivants :

		Vitesse d'écoulement en m/s		
		0,2 à 0,5	0,5 à 1	> 1
Hauteur de submersion en mètres	0 à 0,2	Très faible - V1a	Très faible - V1a	Très faible - V1a
	0,2 à 0,5	Faible - V1	Moyen - V2a	Moyen - V2a
	0,5 à 1	Moyen - V2b	Fort - V3	Fort - V3
	> à 1	Fort - V3	Très fort - V4	Très fort - V4

### III.3.3.3. Les glissements de terrain

L'aléa glissement de terrain est défini en analysant et décrivant notamment les éléments suivants et en précisant l'origine de leur connaissance :

- géologie du sous-sol ;
- pente du terrain ;
- dénivelée de la zone concernée ;
- présence plus ou moins importante d'indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, ondulations) ;
- présence de circulations d'eau souterraines ou résurgentes ;
- type (glissement plan lent ou rapide, glissement profond circulaire ou complexe, coulées de boues, solifluxion, etc.) et caractéristiques (ordres de grandeur de superficie d'extension, de volume, de vitesse, etc.) des phénomènes de glissement jugés possibles au vu des éléments ci-dessus.

Les secteurs d'aléa où le facteur déclenchant ne peut être que d'origine anthropique, c'est-à-dire suite à des travaux (par exemple surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, mauvaise gestion des eaux), sont identifiés en tant que zones de glissement potentiel et classés en aléa faible (G0).

Il est rappelé que l'absence d'indice de mouvement de terrain n'est pas une justification d'absence d'aléa de mouvement de terrain.

Le niveau d'aléa est qualifié à partir de la détermination de la probabilité d'occurrence et de l'intensité.

La **probabilité d'occurrence** est définie par le tableau suivant :

Probabilité d'occurrence	Description
Forte (go3)	<b>Glissement actif</b> avec traces de mouvements récents, ou <b>Glissement ancien</b> , ou <b>Glissement potentiel</b> (sans indice), <b>avec facteur hydrologique</b> aggravant reconnu, en situation équivalente à celle d'un glissement constaté, avec une <b>pente supérieure</b> à celle de ce glissement ou à la pente limite de déclenchement dans le même contexte estimée par le chargé d'étude en fonction de son expérience.
Moyenne (go2)	<b>Glissement potentiel</b> (sans indice) avec <b>absence de facteur hydrologique</b> aggravant reconnu, en situation équivalente à celle d'un glissement constaté, avec une <b>pente supérieure</b> à celle de ce glissement ou à la pente limite de déclenchement dans le même contexte estimée par le chargé d'étude en fonction de son expérience, ou <b>Glissement potentiel</b> (sans indice), <b>avec facteur hydrologique</b> aggravant reconnu, en situation équivalente à celle d'un glissement constaté, avec une <b>pente légèrement inférieure</b> à celle de ce glissement ou à la pente limite de déclenchement dans le même contexte estimée par le chargé d'étude en fonction de son expérience.
Faible (go1)	<b>Glissement potentiel</b> (sans indice), <b>sans facteur hydrologique</b> aggravant reconnu, en situation équivalente à celle d'un glissement constaté, avec une <b>pente légèrement inférieure</b> à celle de ce glissement ou à la pente limite de déclenchement dans le même contexte estimée par le chargé d'étude en fonction de son expérience.

La probabilité d'occurrence est considérée de même classe pour les zones de départ, d'arrivée et les auréoles de sécurité (zones déstabilisées en périphérie à court et moyen terme).

L'intensité est par ailleurs établie selon la logique suivante :

Faible (gi1)	Modérée (gi2)	Élevée (gi3)	Très élevée (gi4)
Bâti standard : dommages limités et non structurels	Bâti standard : dommages structurels Bâti adapté à l'aléa : pas de dommages	Bâti standard : destruction Bâti adapté à l'aléa moyen : dommages structurels	Bâti adapté à l'aléa moyen : destruction (phénomènes de grande ampleur).

Les zones de départ et d'extension des coulées boueuses sont classées en considérant l'intensité élevée ou très élevée.

La qualification de l'aléa en quatre niveaux est obtenue par application du tableau suivant :

<b>Intensité</b> <b>Probabilité d'occurrence</b>	Faible (gi1)	Modérée (gi2)	Élevée (gi3)	Très élevée (gi4)
Faible (go1)	Faible - <b>G1</b>	Moyen - <b>G2c</b>	Fort - <b>G3c</b>	Très fort - <b>G4</b>
Moyenne (go2)	Moyen - <b>G2a</b>	Fort d'intensité modérée - <b>G3a</b>	Fort - <b>G3d</b>	Très fort - <b>G4</b>
Forte (go3)	Moyen - <b>G2b</b>	Fort d'intensité modérée - <b>G3b</b>	Très fort - <b>G4</b>	Très fort - <b>G4</b>

## IV. Conclusion

### IV.1. Modifications liées à la mise à jour de la carte d'aléa depuis 2013

La mise à jour de la carte d'aléa existant sur la commune d'Anthon depuis 2013 a essentiellement permis d'affiner et de préciser les enveloppes d'aléas, grâce à la technologie Lidar qui couvre le département depuis 2020 et fournit une topographie à la résolution de 1 m. Par ailleurs, la qualification des aléas a été revue en fonction de la nouvelle doctrine iséroise appliquée depuis 2016.

Aucun nouvel événement n'a été recensé sur la commune d'Anthon entre 2013 et 2023.

### IV.2. Synthèse

La commune d'Anthon est partiellement impactée par les aléas naturels. Les phénomènes d'inondations et de ruissellement sont les aléas les plus contraignants pour la commune puisqu'ils concernent des zones relativement habitées.

**Des écoulements plus ou moins intenses peuvent se développer** dans certains secteurs. Ils résultent du ruissellement dans les combes, les talwegs secs, les routes ainsi que les chemins et apparaissent à l'aval de combes sans exutoire. Face à ce phénomène, et sachant que des implantations en zones d'aléas fort et moyen de ruissellement/ravinement feront l'objet de refus ou d'avis défavorables, il est conseillé :

- de ne pas s'implanter dans l'axe des combes ;
- de s'implanter à une distance suffisamment éloignée de leur débouché et des pieds de versant ;
- de relever les niveaux habitables, de proscrire les niveaux enterrés et d'éviter les ouvertures (portes) sur les façades exposées, ou de protéger ces dernières par des systèmes déflecteurs.

Rappelons enfin que les **ruissellements peuvent évoluer rapidement** en fonction des modifications et des types d'occupation des sols (mise en culture d'un terrain par exemple). La partie vallonnée de la commune s'avère ainsi potentiellement exposée à l'évolution de ce phénomène. Face à cette imprévisibilité seules des mesures de « bon sens » sont conseillées au moment de la construction (si possible implantation des portes sur les façades non exposées et accès aux parcelles par l'aval).

Enfin, face à l'ampleur que peuvent prendre les phénomènes de ruissellement, il est fortement conseillé de faire réaliser un schéma directeur des eaux pluviales de la commune. Ce schéma pourrait dresser un inventaire exhaustif des réseaux existants et des zones à problème tout en mettant en évidence les défaillances rencontrées. Il pourra également proposer un programme

d'aménagement visant à gérer les débits générés par les ruissellements, en prévoyant par exemple la réalisation de bassins de rétention, la création de chenaux d'écoulement, etc.

**Les coteaux de la commune sont sensibles aux glissements de terrains.** En cas de construction dans des secteurs concernés par un aléa faible de glissement de terrain, la réalisation d'une étude géotechnique préalable est vivement conseillée, afin d'adapter les projets au contexte géologique local. Précisons qu'il est fortement déconseillé de s'implanter dans les zones d'aléa moyen. On ajoutera également qu'une attention particulière doit être portée aux terrassements, notamment au niveau des pentes des talus, des décaissements de terrains inconsiderés pouvant être la cause de déstabilisations importantes des versants.

De plus, dans les zones concernées par de l'aléa de glissement de terrain, il est fortement recommandé d'assurer une parfaite maîtrise des rejets d'eaux (pluviales et usées), aussi bien au niveau de l'habitat existant qu'au niveau des projets d'urbanisation futurs, afin de ne pas fragiliser les terrains en les saturant ou en provoquant des phénomènes d'érosion. A priori, il ne faut pas infiltrer les eaux en zone de glissement de terrain. Toutefois, un certain nombre de terrains classés en aléa faible de glissement de terrain (pied de versant, zone d'aléa peu étendue, terrain peu pentu alternant replats et ressauts) pourraient faire l'objet d'infiltrations d'eau sur la base d'une étude spécifique confirmant la faisabilité (étude d'assainissement autonome).

Cette gestion des eaux, souvent compliquée du fait de la dispersion de l'habitat, peut consister, dans la mesure du possible, à canaliser les rejets d'eaux pluviales dans des réseaux étanches dirigés en dehors des zones dangereuses, soit au fond des combes existantes, en veillant bien entendu de ne pas modifier dangereusement leur régime hydraulique, soit en direction de replats en vue d'y être traitées, etc.

## V. Bibliographie

1. **Carte topographique « série bleue » au 1/25 000** Feuille 3131O, Mezieu/Montluel – IGN
2. **Carte géologique de la France au 1/50 000**, Feuille de Montluel (n°699) – BRGM
3. **Plan cadastral** au 1/5000 de la commune de Anthon
4. Orthophotoplans de la zone d'étude (2021) – © IGN
5. Modèle Numérique de Terrain au pas de 1 mètre (RGEALTI-1M) – © IGN
6. Carte des aléas de la commune de Anthon (2013) – Alp'Géorisques
7. .Géoportail « [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) » – © IGN
8. InfoTerre « [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr) » – BRGM
9. Géorisques « [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) » – BRGM, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

## **VI. Annexes**

## Annexe 1 Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Les tassements différentiels peuvent provoquer des désordres affectant principalement le bâti individuel. Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa pour l'ensemble du territoire national, dans le but de délimiter les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La commune de Anthon est classée en zone d'aléa faible de retrait gonflement des argiles d'après cette cartographie à l'échelle 1/50 000.

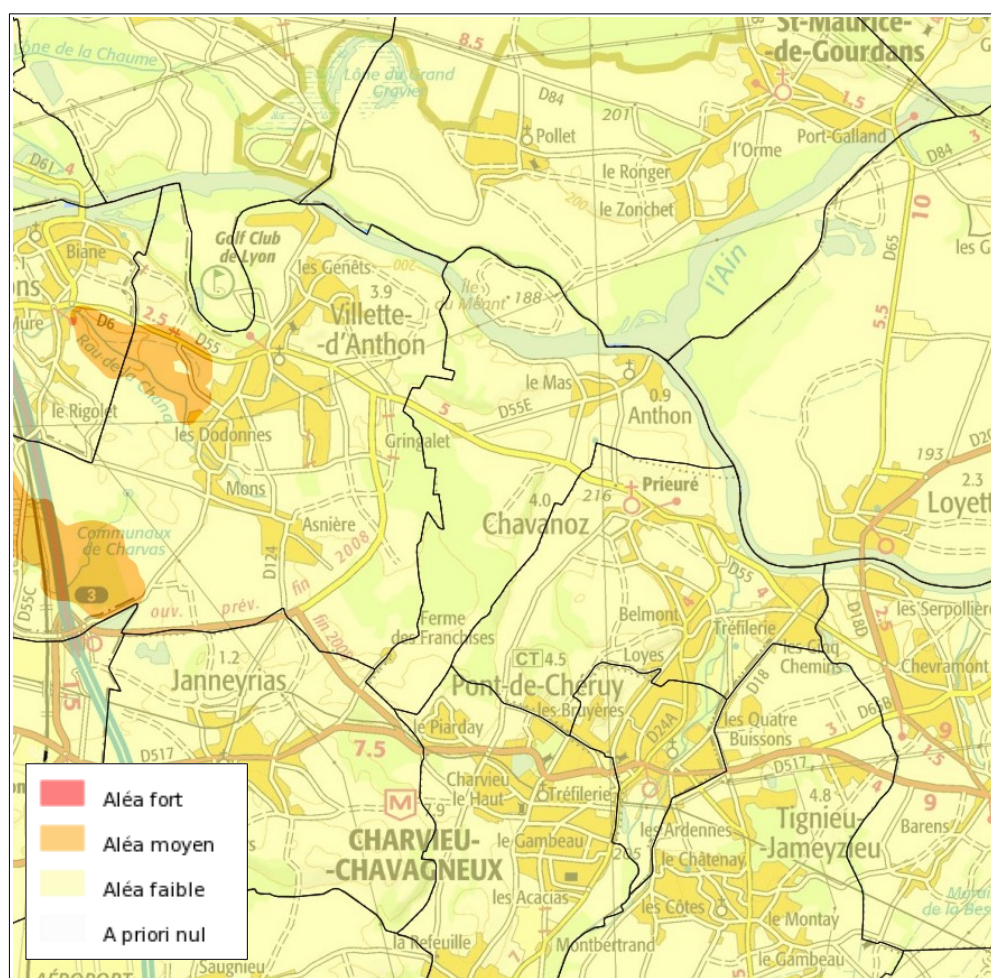


Figure VI.1: Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux au niveau de la commune de Anthon ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

## Annexe 2 Carte des zones sensibles à la remontée de nappe

La carte de remontée de nappe est produite par le BRGM à partir de la carte géologique au 1/100 000. Peu précis, ce document apporte néanmoins un éclairage intéressant sur la proximité de la nappe souterraine dans les formations superficielles et dans le substratum.

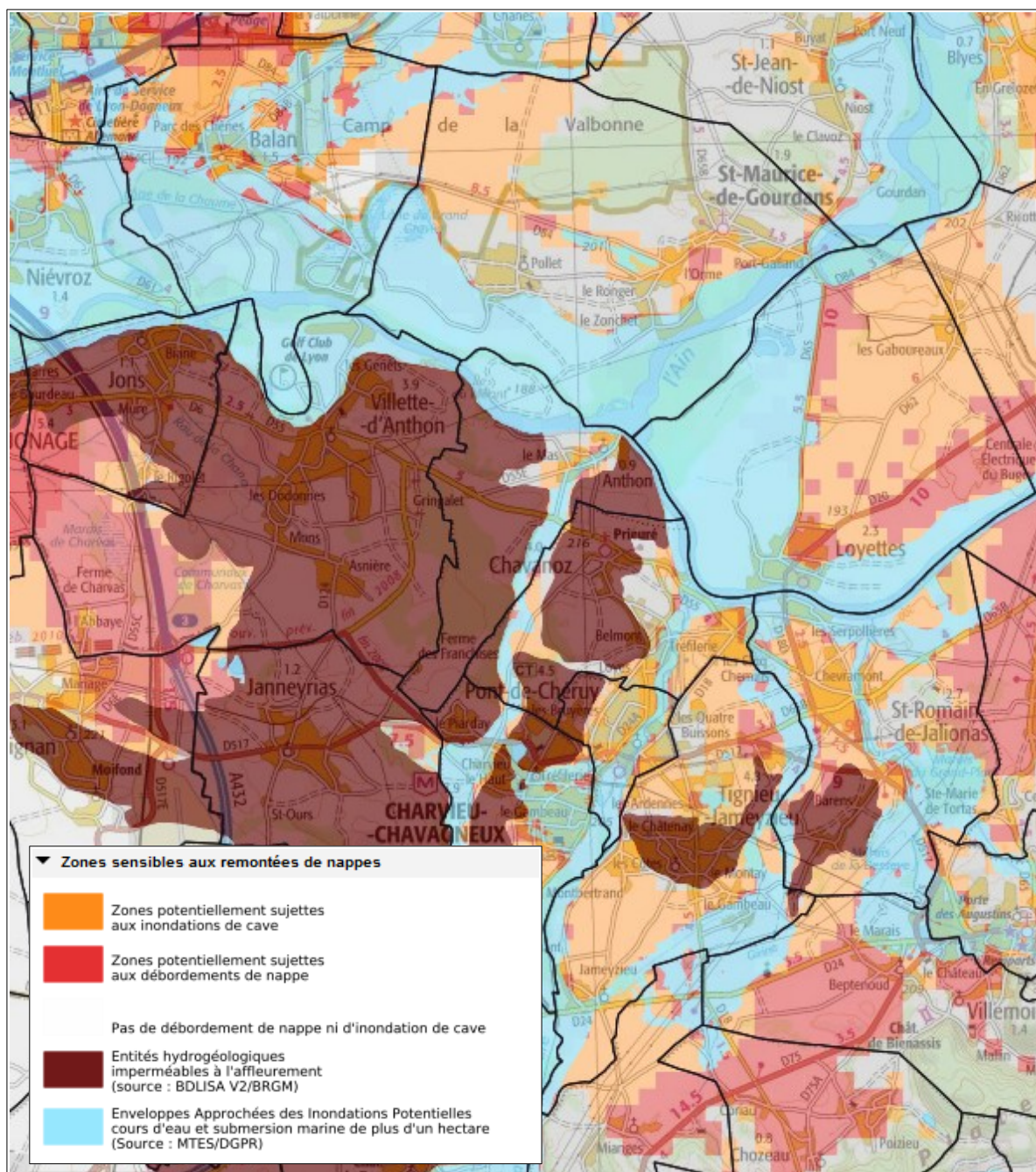


Figure VI.2: Carte de la remontée de nappe dans les formations superficielles (source [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

### Annexe 3 Carte d'exposition sismique

Un séisme est un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une discontinuité de la croûte terrestre.

Les particularités de ce phénomène, et notamment l'impossibilité de l'analyser hors d'un contexte régional - au sens géologique du terme - imposent une approche spécifique. Cette approche nécessite des moyens importants et n'entre pas dans le cadre de cette mission. Le zonage sismique de la France a été défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, pour l'application des nouvelles règles de construction parasismiques. Ce zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte), en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Les limites de ces zones sont, selon les cas, ajustées à celles des communes ou celles des circonscriptions cantonales.

D'après ce zonage, la commune de Anthon se situe en zone de sismicité 3 (modérée).

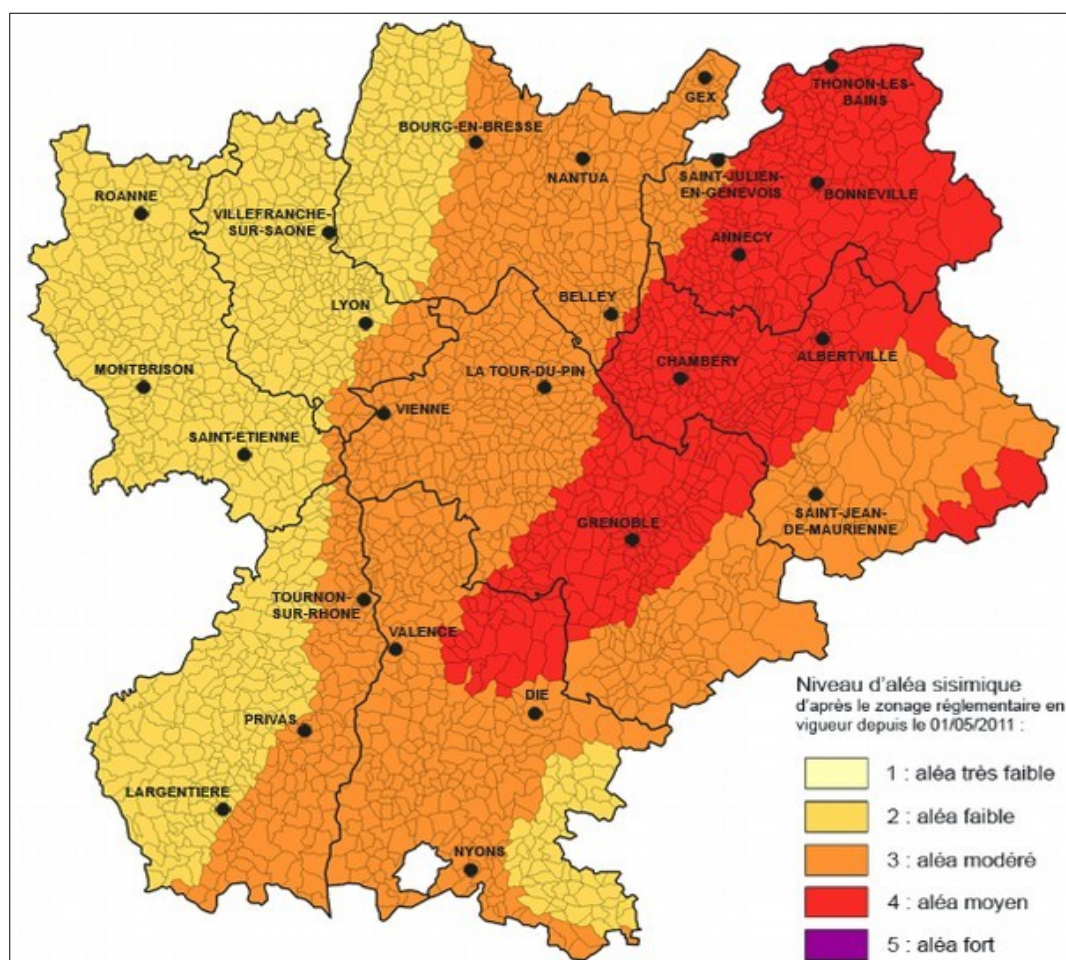


Figure VI.3: Zonage de sismicité de l'ex-région Rhône-Alpes.





**ALP'GEORISQUES** - Z.I. - 52, rue du Moirond - Bâtiment Magbel - 38420 DOMENE - FRANCE  
Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90  
sarl au capital de 18 300 €  
Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B  
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216  
Email : [contact@alpgeorisques.com](mailto:contact@alpgeorisques.com)  
Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>

**Prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU(i) à partir de cartes d'aléas**  
**Tableau de correspondance aléa – zonage**  
**Cas des aléas qualifiés sur la base du CCTP type « carte des aléas » d'octobre 2016**

Version v 4-3 de novembre 2017  
 DDT38 / SSR

**Nota bene :** Dans le cas d'aléas qualifiés sur la base des principes définis dans le rapport de présentation type v1 d'avril 2005 (version repaginée v1-1 du 17 septembre 2010), le présent document n'est pas adapté. Il faut alors utiliser la dernière version du document « Prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU(i) à partir du zonage de l'aléa » mentionnant dans son titre le rapport de présentation de 2005.

**Portée du présent document**

Le présent document n'a pas de portée réglementaire. C'est un élément de la méthodologie recommandée par l'État pour la prise en compte des risques naturels en urbanisme, dans les documents de planification (PLU et PLUi) et dans l'application du droit des sols (ADS).

La méthode présentée ne doit pas être utilisée si la prise en compte des risques naturels est définie dans un PPRN approuvé ou un projet de PPRN porté à connaissance, auquel il convient alors de se référer.

Elle nécessite de disposer d'une connaissance des aléas conforme au CCTP type « cartographie des aléas naturels », **version v2 d'octobre 2016**. REMPLISSANT NOTAMMENT cette condition les cartes d'aléas pour lesquels le fichier « bdd risques », tenu à jour par le service de la DDT 38 en charge de la prévention des risques naturels, indique qu'elles ont été élaborées sur la base de cette version du CCTP type.

La méthode exposée définit un système de correspondance entre types d'aléas et types de zonages réglementaires au titre de la prévention des risques, ce qui permet d'utiliser le règlement type des PPRN en Isère **via l'article R.111-2 du code de l'urbanisme**.

Le présent document indique ci-après, par nature et niveau d'aléa, la rubrique correspondante du règlement type des PPRN.

**Rappels préalables :**

- L'aléa est défini par une lettre majuscule indiquant la nature de l'aléa, suivie d'un chiffre indiquant la gravité de l'aléa (1 pour faible, 2 pour moyen, 3 pour fort, etc.). Exemple : G2 pour un aléa moyen de glissement de terrain.
- Une rubrique du règlement type est définie par 2 lettres éventuellement suivies d'un 3<sup>ème</sup> caractère, chiffre ou lettre.
  - Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondant aux exceptions précisées par le règlement type ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement type.
  - La seconde lettre indique la nature de l'aléa.
  - Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.
  - Exemples pour les glissements de terrain : RG, Bg2.

**Méthode de traduction réglementaire des aléas :**

- Étape 1 : rechercher le tableau correspondant à la nature de l'aléa. La nature de l'aléa est identifiée dans la cartographie des aléas par sa lettre (ex : aléa T3 => lettre T => crues torrentielles)
- Étape 2 : dans ce tableau, aller dans la colonne correspondant au niveau de l'aléa indiqué par le chiffre (ex : aléa T3 => chiffre 3 => aléa fort)
- Étape 3 : prendre en compte les éventuels critères complémentaires (présence d'urbanisation par exemple) apparaissant sous forme de lignes distinctes
- Étape 4 : lire le nom de la rubrique du règlement type indiquée (dans l'exemple cité : RT) et la consulter dans le règlement type pour connaître les règles associées.

La coloration des cases des tableaux indique le principe dominant relatif à la réalisation de projets :

**CASES ROUGES : projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement type, sous réserve d'analyse au cas par cas de correspondance avec ces dernières**

**CASES BLEUES : la plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect de prescriptions**

**ALÉA INONDATIONS DE PLAINE (I)**

	Aléa faible I1 hors bandes de précautions	Aléa moyen I2 hors bandes de précautions	Aléa fort I3 hors bandes de précautions	Aléa très fort I4 et bandes de précautions
Centre urbain*	Bi1	Bi2	RIc	RI
Zone urbanisée** hors centre urbain	Bi1	Bi2	RIu	RI
Zone non urbanisée**	RIA-RIN	RIA-RIN	RIA-RIN	RI

- \* : centre urbain = ensemble qui se caractérise par son histoire, par une occupation du sol importante, par une continuité du bâti et par la mixité des usages entre logements, commerces et services.

- \*\* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

Commentaire :

RIc : réflexion engagée pour définir ce qu'on pourrait y autoriser en plus de ce qui l'est en RIu. Application des règles RIu en attendant.

## ALÉA CRUE RAPIDE DES RIVIÈRES (C)

	Aléa faible C1 hors bandes de précautions	Aléa moyen C2 hors bandes de précautions	Aléa fort C3 hors bandes de précautions	Aléa très fort C4 et bandes de précautions
Centre urbain*	Bc1	Bc2	RCc	RC
Zone urbanisée** hors centre urbain	Bc1	Bc2	RCu	RC
Zone non urbanisée**	RCn	RCn	RCn	RC

– \* : centre urbain = ensemble qui se caractérise par son histoire, par une occupation du sol importante, par une continuité du bâti et par la mixité des usages entre logements, commerces et services.

– \*\* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

## ALÉA INONDATION EN PIED DE VERSANT (I')

Aléa faible I'1	Aléa moyen I'2	Aléa fort I'3	Aléa très fort I'4
Bi'1	Bi'2	RI'	RI'

## ALÉA CRUE DES RUISSEAUX TORRENTIELS, DES TORRENTS ET DES RIVIÈRES TORRENTIELLES (T)

	Aléa faible T1 hors bandes de précautions	Aléa moyen T2 hors bandes de précautions	Aléa fort T3, très fort T4 et bandes de précautions	Aléa exceptionnel Tex hors bandes de précautions
Zone urbanisée*	Bt1	Bt2	RT2	BTEX
Zone non urbanisée*	Bt1	RT1	RT2	BTEX

\* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

### Commentaire :

- Le choix de traiter différemment zones urbanisées et non urbanisées n'est pas applicable dans le cas de l'aléa moyen qualifié selon les principes antérieurs au CCTP-type d'octobre 2016. Pour cet aléa « ancienne qualification », le zonage correspondant à l'aléa moyen T2 reste RT que l'on soit en zone urbanisée ou non.

## ALÉA GLISSEMENT DE TERRAIN

	Zones G0 (1)	Aléa faible G1	Aléa moyen G2, dont G2a, G2b, G2c et G2d	Aléa fort G3, dont G3im, G3a, G3b, G3c et G3d	Aléa très fort G4
Zone urbanisée*	Bgs	Bg	Bg	RG	RG
Zone non urbanisée*	Bgs	Bg	RG	RG	RG

– \* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

– (1) : les zones G0 sont les zones hors aléa situées en amont de zones de glissement de terrain actif ou potentiel, où certains travaux pourraient aggraver la probabilité d'occurrence en aval.

### Commentaire :

Le choix de traiter différemment zones urbanisées et non urbanisées situées en aléa moyen « nouvelle qualification » est basé sur une proposition du groupe de réflexion national de 2013-2014. Cette distinction n'est pas applicable dans le cas de l'aléa moyen qualifié selon les principes antérieurs au CCTP-type d'octobre 2016. Pour cet aléa « ancienne qualification », le zonage correspondant à l'aléa moyen G2 reste RG que l'on soit en zone urbanisée ou non.

## ALÉA CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS

	Zones P0 (1)	Aléa faible P1	Aléa moyen P2	Aléa fort P3	Aléa fort P3r	Aléa très fort P4	Aléa très fort aggravé P5
Zone urbanisée*	Bps	Bp1	Bp2	RP2	RPr	RP2	RP2
Zone non urbanisée*	Bps	Bp1	RP1	RP2	RPr	RP2	RP2

– \* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

– (1) : les zones P0 sont des zones hors aléa où certains travaux pourraient aggraver le risque dans des zones urbanisées concernées par l'aléa chutes de pierres et de blocs ou dans les zones Bp1 où l'urbanisation est admise.

### Commentaires :

– Le choix de traiter différemment zones urbanisées et non urbanisées situées en aléa moyen est basé sur une proposition du groupe de réflexion national de 2013-2014. Cette distinction n'est pas applicable dans le cas de l'aléa moyen qualifié selon les principes antérieurs au CCTP-type d'octobre 2016. Pour cet aléa « ancienne qualification », le zonage correspondant à l'aléa moyen P2 reste RP que l'on soit en zone urbanisée ou non.

– La création de règles RPr est prévue pour répondre aux spécificités de la prise en compte de l'aléa P3r. Celui-ci correspond à la zone au-dessus des falaises menacée par le recul de celles-ci au cours des 100 prochaines années.

## ALÉA EFFONDREMENT DE CAVITÉ SOUTERRAINE, AFFAISSEMENT DE TERRAIN, SUFFOSION (F)

Aléa faible F1	Aléa moyen F2	Aléa fort F3	Aléa très fort F4
Bf1	RF	RF	RF

## ALÉA AVALANCHE

	Aléa faible A1	Aléa moyen A2	Zones A2b à l'abri de forêt ancienne et A2p à l'abri d'ouvrages	Aléa fort A3	Aléa exceptionnel AEx	Forêt de protection historique AB	Forêt de protection ancienne Ab
Zone urbanisée*	Ba1	RA1	Ba2	RA2	BAEx	Sans objet	Sans objet
Zone non urbanisée*	Ba1	RA1	Sans objet	RA2	BAEx	VAB	VAb

\* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

## ALÉA RAVINEMENT ET RUISSELLEMENT SUR VERSANT (V)

L'identification de l'aléa ravinement et ruissellement sur versant a été menée de différentes manières suivant le territoire d'étude. Il est impératif d'identifier la méthodologie de qualification des aléas utilisée pour l'élaboration de la carte et d'appliquer la grille de correspondance adaptée.

Si la qualification des aléas a été menée suivant la grille de qualification du CCTP Type d'octobre 2016, rappelée ci-dessous :

		Vitesse d'écoulement en m/s				Axes d'écoulement
		0 à 0,2 m/s	0,2 à 0,5 m/s	0,5 à 1 m/s	> 1 m/s	
Hauteurs de submersion en m	0 à 0,2 m	faible V1	faible V1	moyen V2	fort V3	/
	0,2 à 0,5 m	faible V1	moyen V2	fort V3	Très fort V4	/
	0,5 à 1 m	moyen V2	moyen V2	fort V3	Très fort V4	/
	> 1 m	fort V3	fort V3	Très fort V4	Très fort V4	/

Grille de qualification des aléas ravinement et ruissellement sur versant selon la qualification des aléas du CCTP Type d'octobre 2016

Alors la grille de correspondance aléas/zonage à utiliser est la grille suivante :

	Aléa faible généralisé V*	Aléa faible V1	Aléa moyen V2	Aléa fort V3 Aléa très fort V4 Axes d'écoulement
Zone urbanisée*	Bv*	Bv1 si $h < 0,2$ m Bv2 si $0,2 \text{ m} < h < 0,5$ m (1)	Bv1 si $h < 0,2$ m Bv2 si $0,2 \text{ m} < h < 0,5$ m Bv3 si $0,5 \text{ m} < h < 1$ m (2)	Bv1 si $h < 0,2$ m et hors axes d'écoulement (4) Autres cas : RV2 (4)
Zone non urbanisée*	Bv*	Bv1 si $h < 0,2$ m Bv2 si $0,2 \text{ m} < h < 0,5$ m (1)	Bv1 si $h < 0,2$ m (3) RV1 si $0,2 \text{ m} < h < 1$ m (3)	RV2

– \* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

– (1) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement Bv2.

– (2) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement Bv3.

– (3) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement RV1.

– (4) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement RV2.

Si la qualification des aléas est la grille suivante :

		Vitesse d'écoulement en m/s				Axes d'écoulement
		0 à 0,2 m/s	0,2 à 0,5 m/s	0,5 à 1 m/s	> 1 m/s	
Hauteurs de submersion en m	0 à 0,2 m	/	faible V1	faible V1	faible V1	Axes d'écoulement
	0,2 à 0,5 m	/	faible V1	moyen V2	moyen V2	Axes d'écoulement
	0,5 à 1 m	/	moyen V2	fort V3	fort V3	Axes d'écoulement
	> 1 m	/	fort V3	Très fort V4	Très fort V4	Axes d'écoulement

Grille de qualification des aléas ravinement et ruissellement sur versant utilisée sur certains territoires

Alors la grille de correspondance aléas/zonage à utiliser est la grille suivante :

	Aléa faible généralisé V*	Aléa faible V1	Aléa moyen V2	Aléa fort V3 Aléa très fort V4 Axes d'écoulement
Zone urbanisée*	Bv*	Bv1 si $h < 0,2$ m Bv2 si $0,2 \text{ m} < h < 0,5$ m (1)	Bv3 si $v < 0,5$ m/s (3) RV2 si $v > 0,5$ m/s (3)	RV2
Zone non urbanisée*	Bv*	Bv1 si $h < 0,2$ m(2) RV1 si $0,2 \text{ m} < h < 0,5$ m(2)	RV1 si $v < 0,5$ m/s RV2 si $v > 0,5$ m/s (4)	RV2

– \* : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

– (1) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement Bv2.

– (2) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement RV1.

– (3) : à défaut de connaissance de la classe de vitesse d'écoulement, utiliser le règlement RV2.

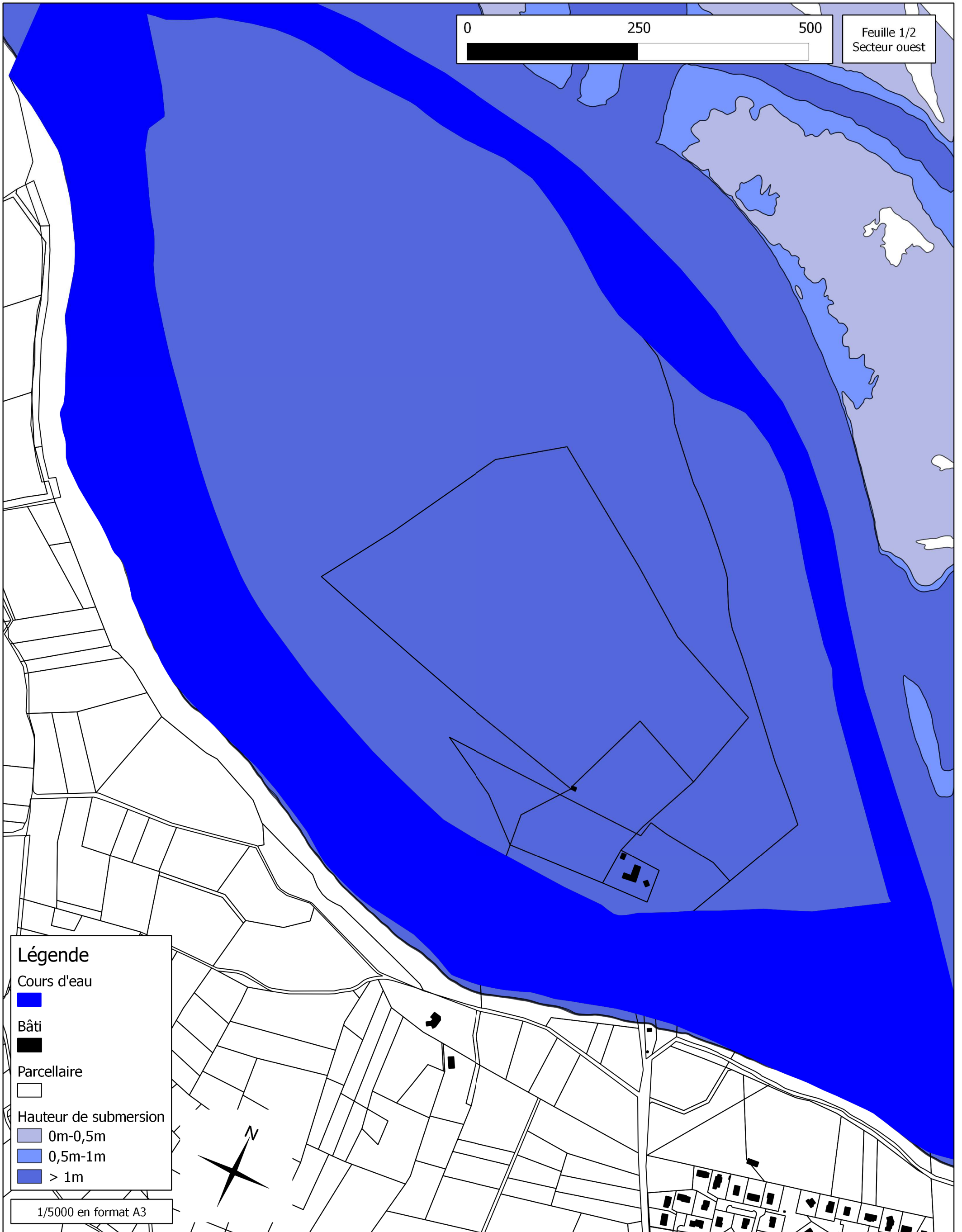
– (4) : à défaut de connaissance de la classe de vitesse d'écoulement, utiliser le règlement RV2.

## **ALÉA SISMIQUE**

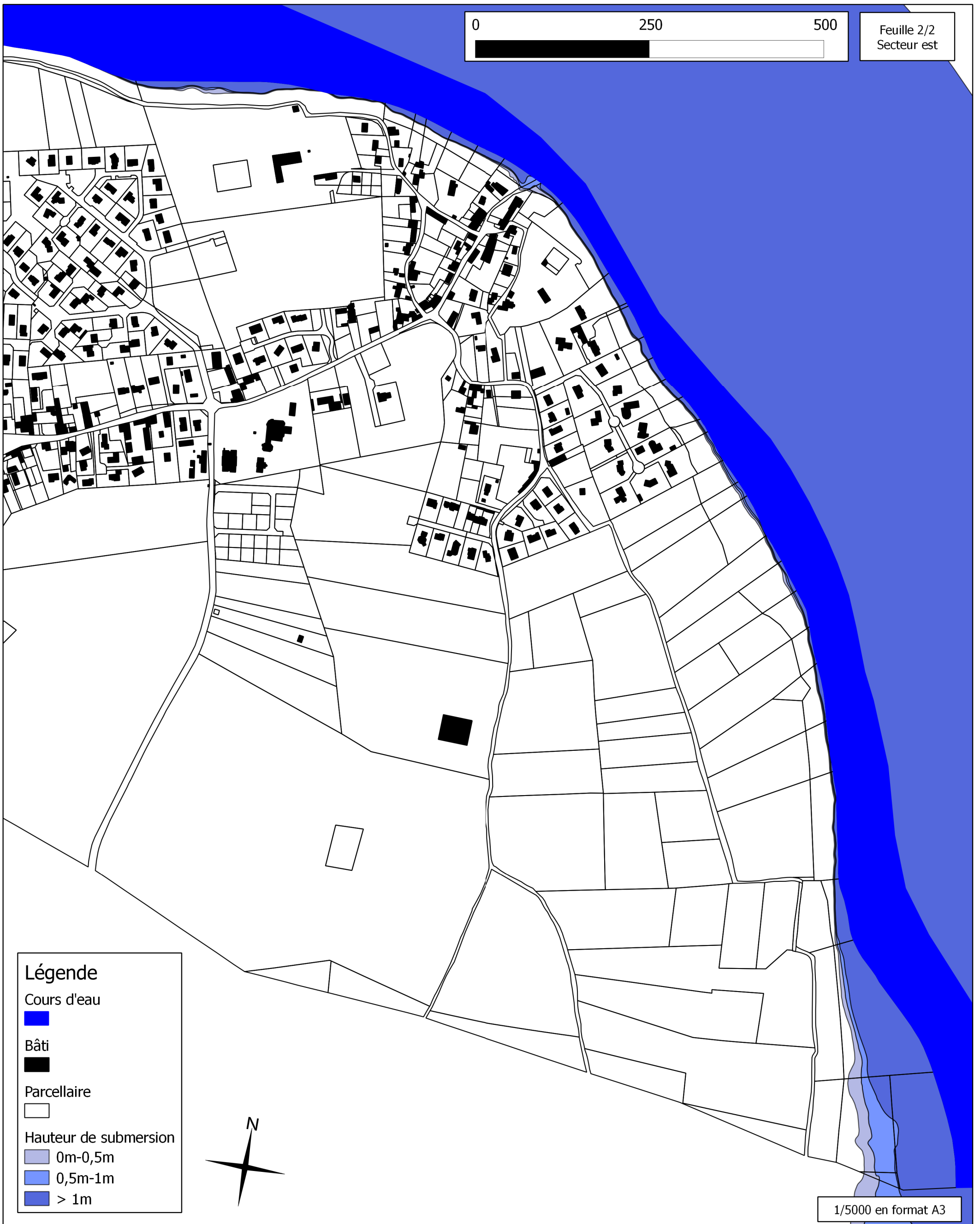
Il est fortement recommandé de rappeler dans les décisions d'urbanisme la classe de sismicité du site du projet et l'obligation du respect de règles parasismiques imposée par des textes réglementaires spécifiques.

Carte de croisement de la ligne d'eau de l'ALEA EXCEPTIONNEL du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT Rhône  
Fond cadastral  
Commune de ANTHON

DDT38 / SPR - Novembre 2012



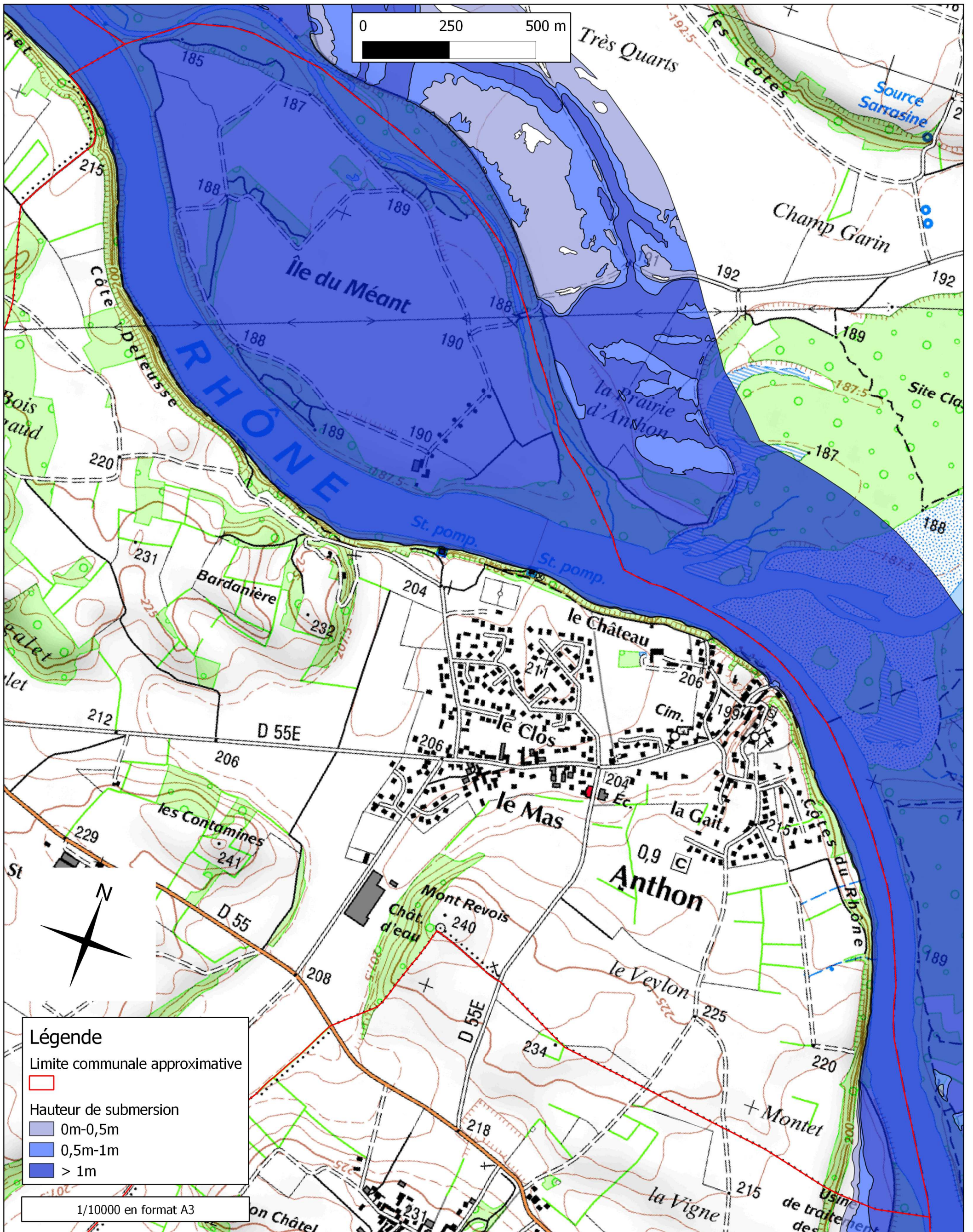
Aléa exceptionnel : ligne d'eau correspondant à la crue très forte de l'EGR (Etude Globale Rhône) précisée par le tableau DDT/SPR/AR1 du 27 octobre 2011.  
Les zones inondables sont affichées à l'intérieur d'une marge de 500m au delà des limites de la commune pour montrer la connexion du phénomène inondation avec les territoires des communes voisines. La non représentation de zones inondables au delà de cette marge ne signifie pas l'absence du phénomène inondation : consulter les cartes des communes correspondantes.



Aléa exceptionnel : ligne d'eau correspondant à la crue très forte de l'EGR (Etude Globale Rhône) précisée par le tableau DDT/SPR/AR1 du 27 octobre 2011.  
Les zones inondables sont affichées à l'intérieur d'une marge de 500m au delà des limites de la commune pour montrer la connexion du phénomène inondation avec les territoires des communes voisines. La non représentation de zones inondables au delà de cette marge ne signifie pas l'absence du phénomène inondation : consulter les cartes des communes correspondantes.

Carte de croisement de la ligne d'eau de l'ALEA EXCEPTIONNEL du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT Rhône  
Commune de ANTHON

DDT38 / SPR - Novembre 2012



**Légende**

Limite communale approximative

Hauteur de submersion

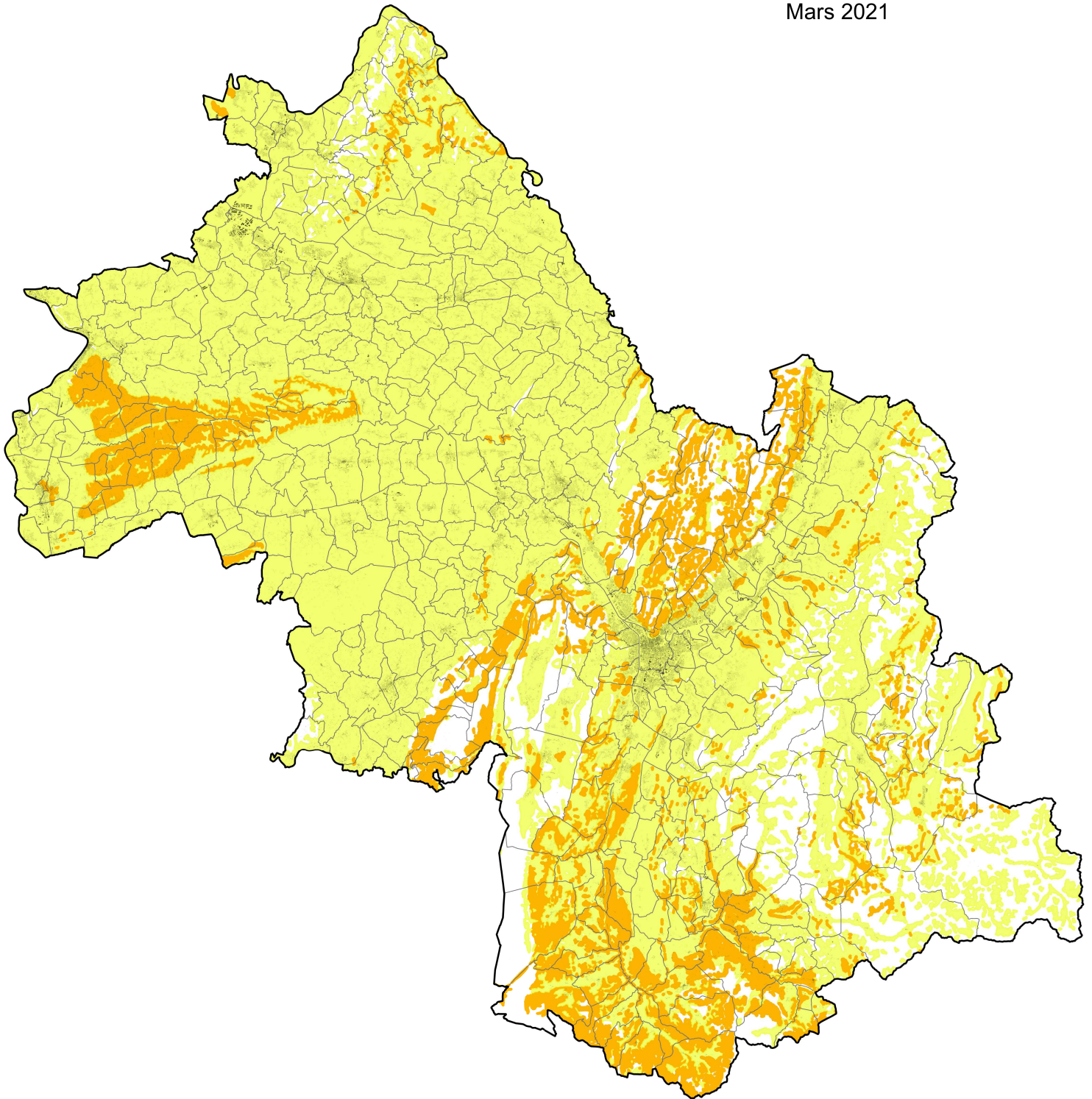
- 0m-0,5m
- 0,5m-1m
- > 1m

1/10000 en format A3

Aléa exceptionnel : ligne d'eau correspondant à la crue très forte de l'EGR (Etude Globale Rhône) précisée par le tableau DDT/SPR/AR1 du 27 octobre 2011.  
 Les zones inondables sont affichées à l'intérieur d'une marge de 500m au delà des limites de la commune pour montrer la connexion du phénomène inondation avec les territoires des communes voisines. La non représentation de zones inondables au delà de cette marge ne signifie pas l'absence du phénomène inondation : consulter les cartes des communes correspondantes.


# Exposition au retrait gonflement des sols argileux

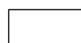
Mars 2021



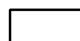
## Exposition au retrait-gonflement des argiles

 Exposition faible


 Exposition moyenne

 Zone à priori non argileuse non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

 Zones urbanisées

 Limite départementale

 Limites communales

0 10 20 km  


Source(s) : DDT38/SSR/RM  
Direction Départementale des Territoires/SAET/SIG-OBS  
© IGN-BdTopo

Le 26 février 2021

# Construire en terrain argileux

La réglementation et  
les bonnes pratiques



## VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte\* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

\* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

## DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020



**L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...**

**Vous vendez un terrain constructible**

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

**Vous achetez un terrain constructible**

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Vous faites construire une maison individuelle**

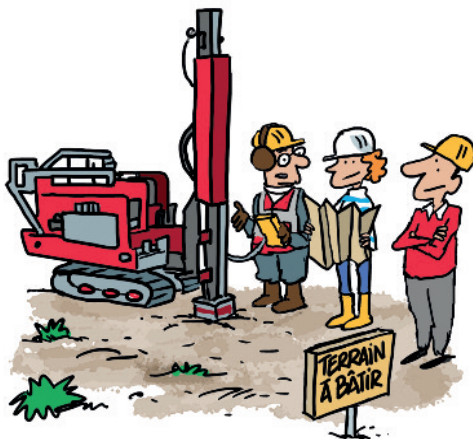
- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**  
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



## L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
  - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
  - soit **demandeur au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



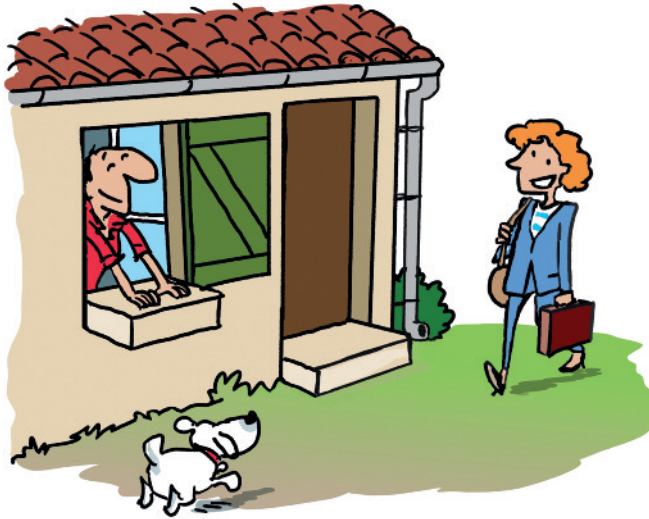
Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
  - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
  - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

### CAS PARTICULIER

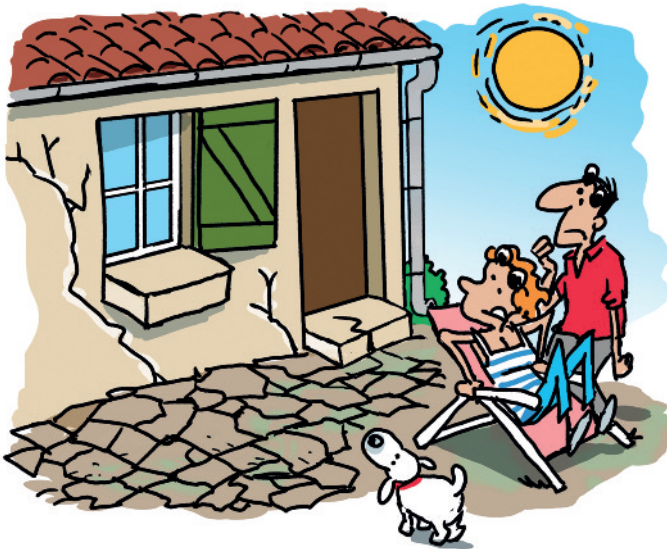
**Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI)**, visé à l'article L 231-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

# LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

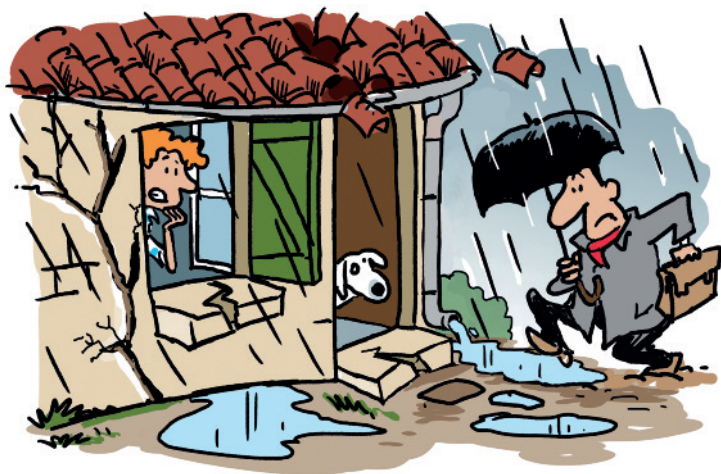


## Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau.**



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

**Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.**

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

**C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.**

✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

**GÉORISQUES**

## VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition :

- faible
- moyenne
- forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent :

**48 %** du territoire  
**93 %** de la sinistralité

✓ La carte est disponible sur le site **GÉORISQUES**

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

# Comment consulter la carte d'exposition sur Géorisques ?

✓ Depuis la page d'accueil du site internet <https://www.georisques.gouv.fr>

1) cliquer sur « **Connaître les risques près de chez soi** » puis faire une recherche soit à l'adresse, soit à la commune, soit à la parcelle cadastrale...

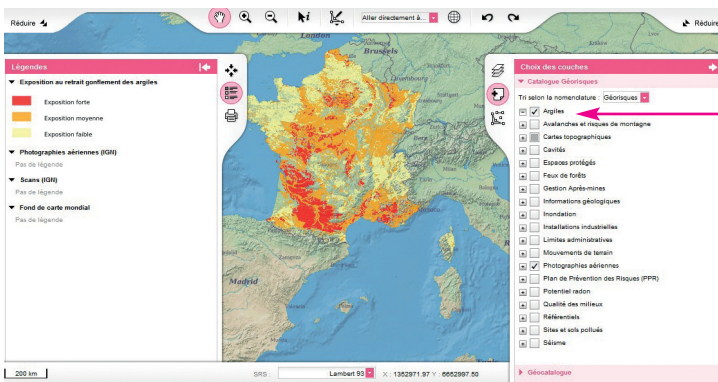


2) ... en descendant vers le bas de la page dans « **Informations disponibles par risque dans la commune** », cliquer sur la flèche qui se situe dessous « **Retrait-gonflement des sols argileux** ».



✓ Il est également possible de consulter la carte d'exposition aux risques via la carte interactive, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactive/#>



# LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



## L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

**30** ans

*Article R. 112-6  
du code de la  
construction et de  
l'habitation et  
article 1<sup>er</sup> de l'arrêté  
du 22 juillet 2020*

### Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

**Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.**

### À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

### Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

### Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





## L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

### À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

### Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

### Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

*Article R. 112-7 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020*

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



# CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur



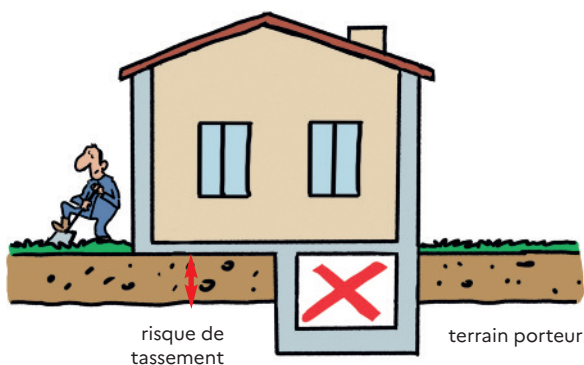
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

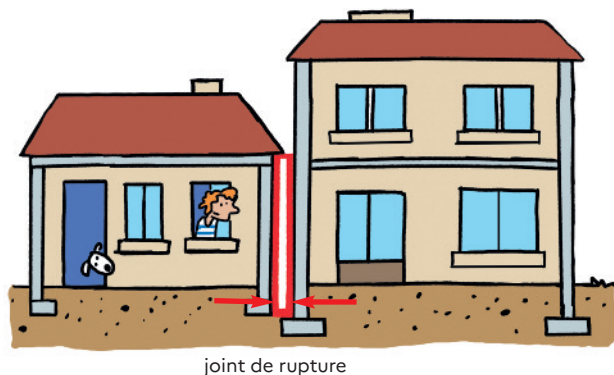
### Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
  - béton armé coulé en continu,
  - micro-pieux,
  - pieux vissés,
  - semelles filantes ou ponctuelles.

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

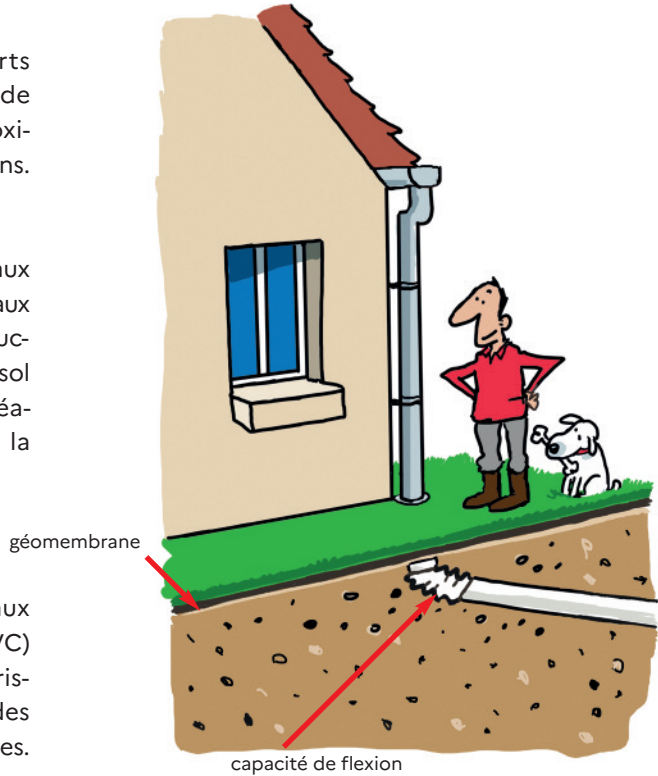


- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.



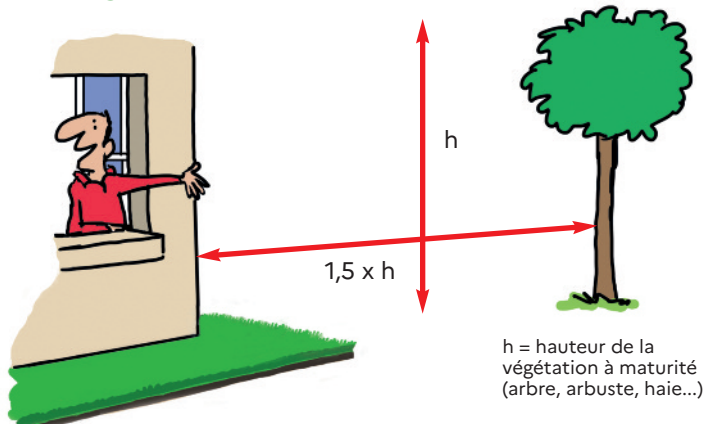
## Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

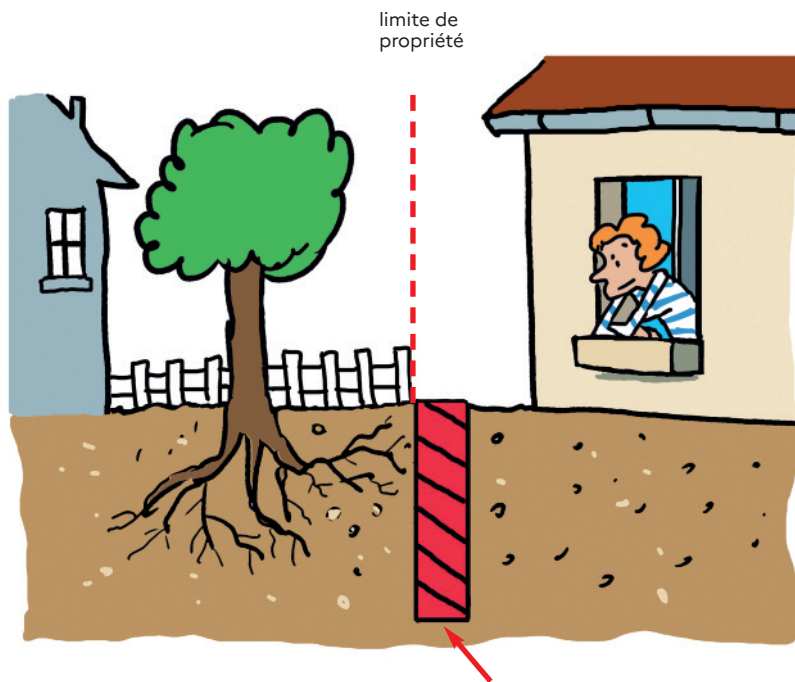
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



## Limitier l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





écran antiracines profondeur minimum 2 mètres  
et adapté à la puissance et au type de racines.

- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

### Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

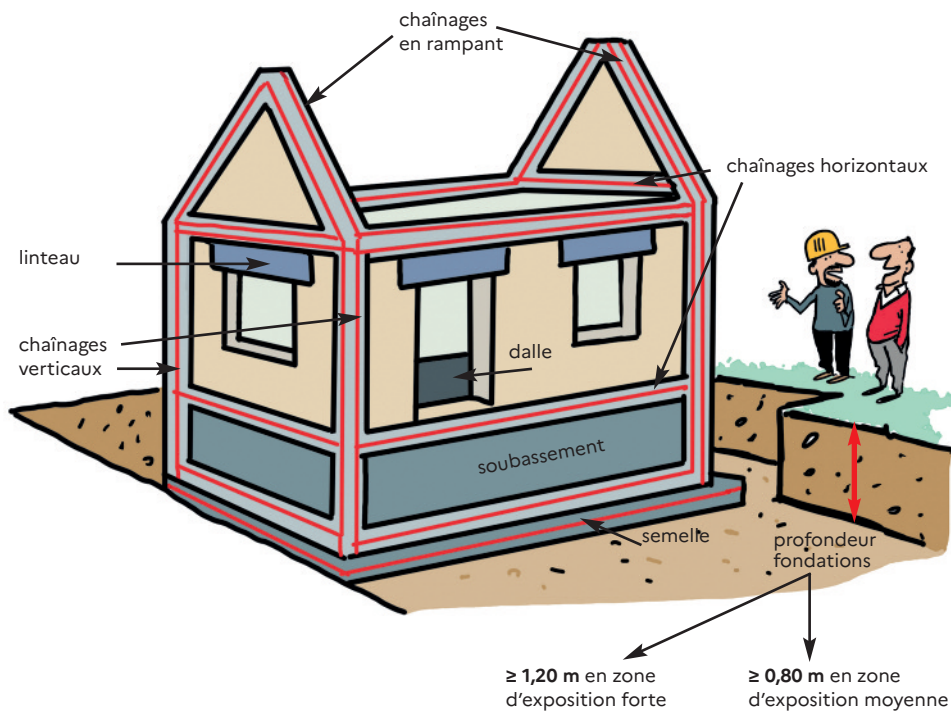
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

## Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



Sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

---

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ministère de la Transition Écologique

DGALN/DHUP  
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia  
92055 La Défense  
France

**Construire en terrain argileux**  
La réglementation et  
les bonnes pratiques

Édition juin 2021